Modification- Approbation – 07/02/2019

Latitude
Urbanisme - Environnement - Paysage

Saint-Chamond



Plan Local d'Urbanisme

SAINT-CHAMOND
active et solidaire

SAINT-ETIENNE
métropole

PREAMBULE

La commune de St Chamond est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 4 février 2013

- Modification le 7avril 2015.
- Modification simplifiée : septembre 2017
- Révision avec examen conjoint juin 2018

La procédure de révision de modification est encadrée par l'article par l'article L153-41 du code de l'urbanisme qui stipule :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

Sommaire

1 PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE 4

1.1 Rappel du contexte 4

1.2 Les principaux indicateurs socio-démographiques et économiques de la commune 5

1.3 Rappel des orientations du PLU approuvé : 9

2 DEUXIÈME PARTIE : LA MODIFICATION 16

2.1 Les objets de la modification 16

2.2 Faire évoluer les emplacements réservés pour tenir compte des évolutions des équipements et infrastructures projetés sur la ville. 21

2.3 Rectifier à la marge le zonage sur la bibliothèque de la Soie d'Izieux. 22

2.4 Supprimer les zones d'aléas d'inondation du PLU mises en place dans l'attente du PPRi, ... 23

2.5 Intégrer les évolutions du site de renouvellement urbain de Novaciéries. 24

2.6 Permettre l'aménagement d'une halle multisports à la Varizelle. 30

1 PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE

1.1 Rappel du contexte

Profil communal

Superficie : 5488 hectares

Population en 2015 : 34 870 habitants (source INSEE en date de juillet 2018)

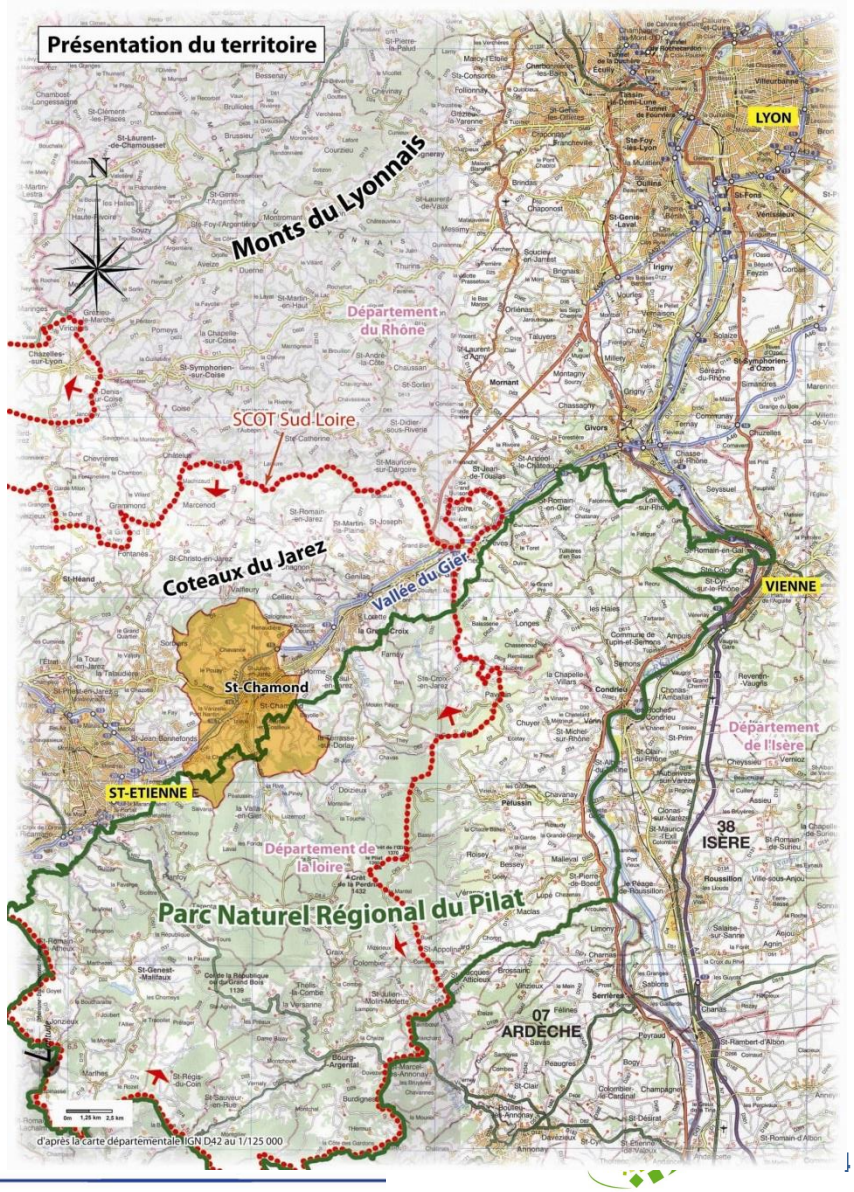
Altitude : de 326 m à 1 051 m

Commune intégrée au territoire :

- De Saint-Etienne Métropole
- Du SCOT sud Loire

Ses limites territoriales sont définies par :

- St-Christo-en-Jarez, Valfleury, Cellieu, au Nord ;
- La Grand'Croix, l'Horme, St-Paul-en-Jarez, la Terrasse sur Dorlay, à l'Est ;
- Doizieux, la-Valla-en-Gier, au Sud ;
- St Etienne, au Sud-Ouest ;



1.2 Les principaux indicateurs socio-démographiques et économiques de la commune

NB : l'ensemble des données ci-après sont extraites des données INSEE telles que publiées en juillet 2018.

Une population en diminution

	2010	2015
Population municipale	35 793	34 870
Population comptée à part	604	600
Population totale	**36 397**	**35 470**

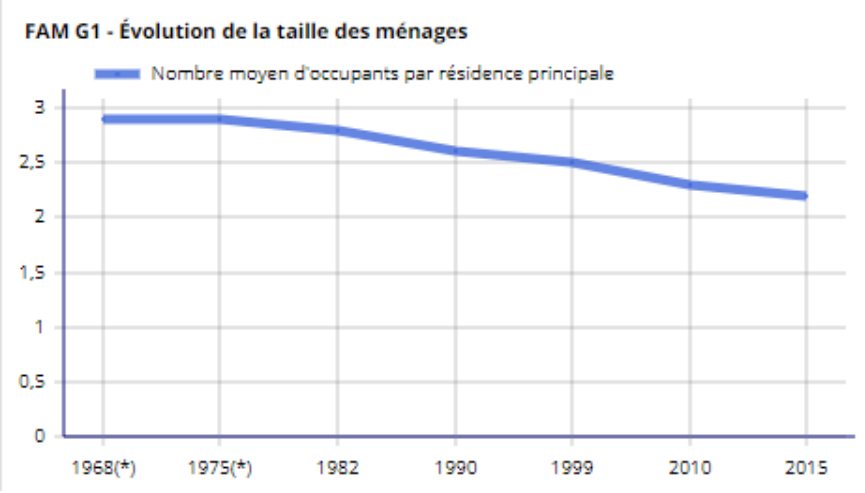
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,9	0,0	-0,4	-0,4	-0,4	-0,5
due au solde naturel en %	*0,7*	*0,6*	*0,5*	*0,3*	*0,4*	*0,4*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*0,3*	*-0,6*	*-0,9*	*-0,7*	*-0,8*	*-0,9*
Taux de natalité (‰)	18,2	16,7	14,6	12,9	14,3	14,1
Taux de mortalité (‰)	11,5	10,2	9,7	10,2	10,2	10,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

La population continue à décroître en raison d'un solde migratoire négatif qui reste supérieur au solde naturel.

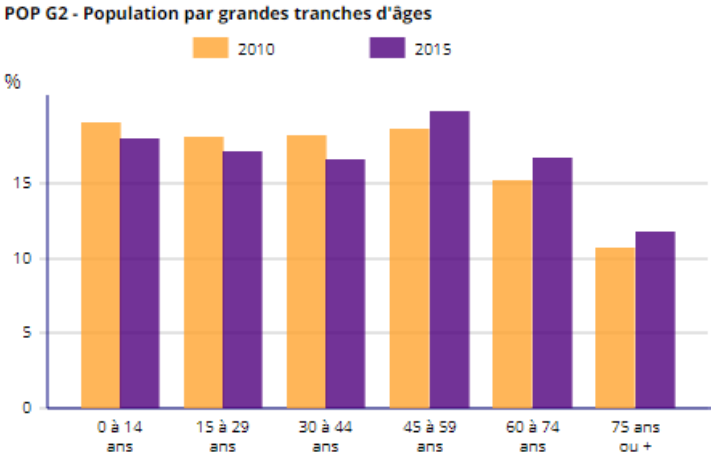
Un profil encore familial des ménages malgré une diminution de leur taille



Des ménages d'une personne en progression

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2015	%	2010	%	2015	2010
Ensemble	**15 362**	**100,0**	**15 276**	**100,0**	**34 177**	**35 126**
Ménages d'une personne	**5 791**	**37,7**	**5 480**	**35,9**	**5 791**	**5 480**
Hommes seuls	2 126	13,8	2 064	13,5	2 126	2 064
Femmes seules	3 664	23,9	3 416	22,4	3 664	3 416
Autres ménages sans famille	**255**	**1,7**	**280**	**1,8**	**612**	**666**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**9 316**	**60,6**	**9 516**	**62,3**	**27 774**	**28 980**
Un couple sans enfant	3 934	25,6	3 948	25,8	7 998	8 094
Un couple avec enfant(s)	3 917	25,5	4 185	27,4	15 934	17 076
Une famille monoparentale	1 465	9,5	1 384	9,1	3 842	3 810

Un vieillissement démographique qui se poursuit



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Un taux de chômage en hausse

	2015	2010
Ensemble	**20 885**	**21 786**
Actifs en %	**69,9**	**68,9**
Actifs ayant un emploi en %	57,4	58,5
Chômeurs en %	12,5	10,5
Inactifs en %	**30,1**	**31,1**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,4	9,9
Retraités ou préretraités en %	8,3	9,3
Autres inactifs en %	11,5	11,8

Un taux de concentration d'emplois en diminution

	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	11 280	12 399
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	12 098	12 835
Indicateur de concentration d'emploi	93,2	96,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,4	52,2

Les types d'emplois sur la commune

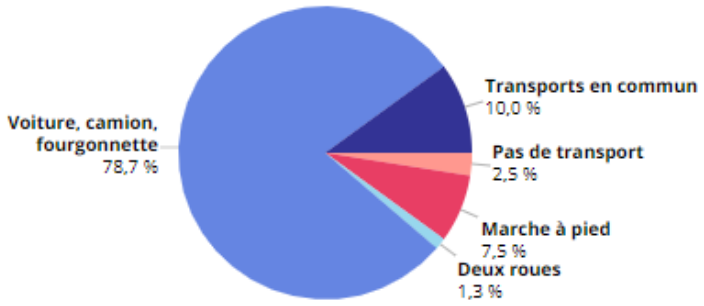
	Nombre	%
Ensemble	**11 190**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	63	0,6
Artisans, commerçants, chefs entreprise	800	7,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 514	13,5
Professions intermédiaires	2 998	26,8
Employés	3 487	31,2
Ouvriers	2 327	20,8

Les lieux d'emploi des actifs

	2015	%	2010	%
Ensemble	**12 097**	**100**	**12 830**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	4 761	39,4	5 454	42,5
dans une commune autre que la commune de résidence	7 336	60,6	7 376	57,5

Une mobilité qui reste axée sur les déplacements motorisés individuels

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



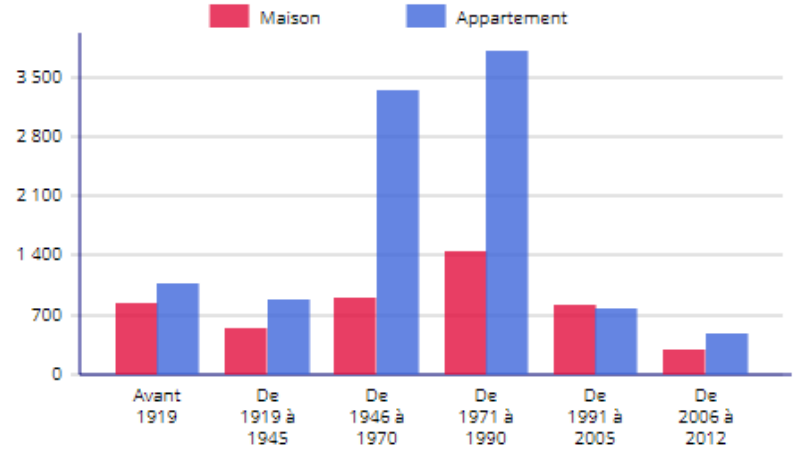
Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Des logements vacants en hausse

	2015	%	2010	%
Ensemble	**17 566**	**100,0**	**17 000**	**100,0**
Résidences principales	15 360	87,4	15 276	89,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	135	0,8	215	1,3
Logements vacants	2 072	11,8	1 508	8,9
Maisons	*5 336*	*30,4*	*5 160*	*30,4*
Appartements	*12 176*	*69,3*	*11 751*	*69,1*

Un parc de logements issu des périodes de construction à faible qualité énergétique

LOG G1 - Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période d'achèvement



Un parc équilibré dans les statuts d'occupation

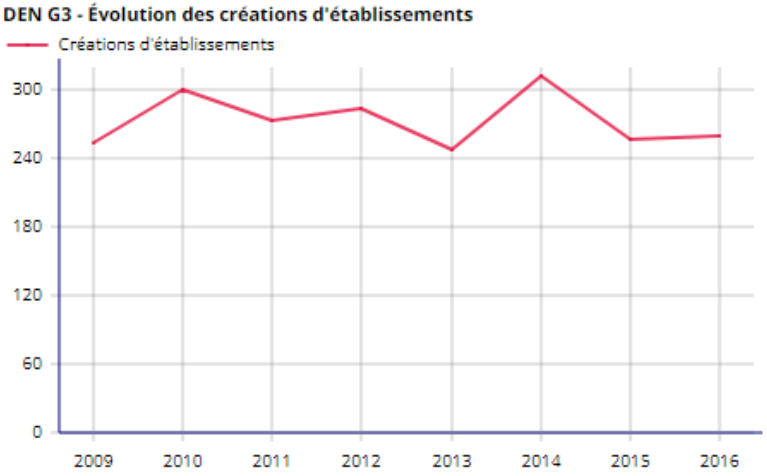
	Nombre	%	Nombre de personnes
Ensemble	**15 360**	**100,0**	**34 179**
Propriétaire	7 357	47,9	17 654
Locataire	7 794	50,7	16 093
dont d'un logement HLM loué vide	*5 203*	*33,9*	*10 398*
Logé gratuitement	209	1,4	432

Un tissu économique de production de moins en moins présent au profit des activités du secteur tertiaire

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015

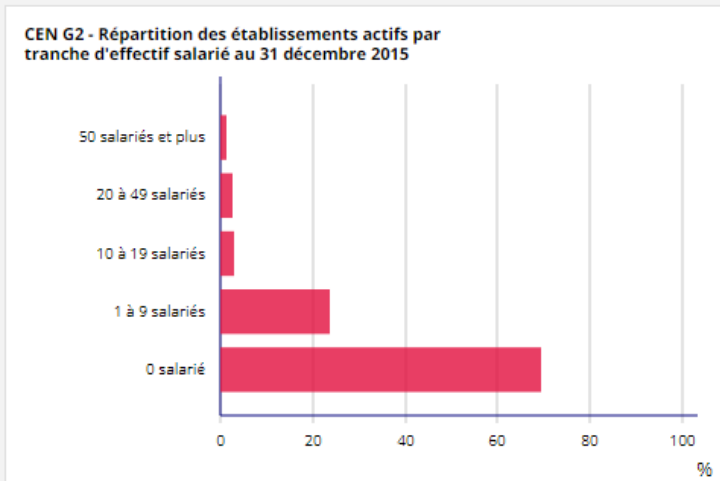
	Nombre	%
Ensemble	**1 781**	**100,0**
Industrie	140	7,9
Construction	269	15,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	535	30,0
Services aux entreprises	397	22,3
Services aux particuliers	440	24,7

Une stagnation dans la création d'établissements



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/N.

Des entreprises de petite taille



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

1.3 Rappel des orientations du PLU approuvé :

Le PADD

Le parti d'aménagement de la commune est exprimé à travers les orientations du PADD qui s'organise autour des axes suivants :

Axes		Objectifs
Pour un modèle de développement sobre	1 – La qualité de vie	1.1 - Préserver le fonctionnement naturel du territoire
		1.2 – Maintenir la qualité des paysages
		1.3 – Allier densité et qualité résidentielle
		1.4 – Réorganiser le fonctionnement urbain
	2- Le dynamisme et l'attractivité	2.1 – Renforcer l'armature commerciale de proximité dans les centralités
		2.2 – Soutenir un développement économique de qualité
		2.3 Soutenir l'agriculture dans sa dimension périurbaine
	3 - La solidarité	3.1 - Développer une offre en logements favorisant une diversité sociale et générationnelle
		3.2 – Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants

1.1 - Préserver le fonctionnement naturel du territoire

A travers cet axe le PADD affirme la préservation de la naturalité du territoire communal face aux extensions urbaines des dernières décennies. Il s'agit à travers le PLU de maintenir le fonctionnement écologique : protection des structures bocagères, des cours d'eau, des grands continuums boisés, des corridors biologiques identifiés et des milieux naturels à fort enjeu (zones humides). Dans l'esprit du PADD ce fonctionnement s'intègre dans un contexte naturel plus large en lien avec les espaces naturels du Parc du Pilat et les coteaux du Jarez.

1.2 Maintenir la qualité des paysages

Le caractère remarquable du paysage communal doit être préservé. Cette protection concerne :

- les grandes coulées vertes périphériques très perceptibles de la ville : collines boisées au sud et au Nord, coulées vertes des ripisylves…
- les éléments plus « discrets » comme des arbres isolés (haies, alignements…),
- les parcs privés qui permettent d'apporter une « touche verdoyante » dans un espace urbain très minéral, et des jardins familiaux qui représentent des « respirations paysagères » en plus de leur rôle social,
- le maintien ouvertures paysagères sur les coteaux et autour des hameaux traditionnels par la maîtrise de la périurbanisation,

Cette valorisation passe aussi par le retraitement des espaces publics et par une plus grande intégration des nouveaux développements urbains. Ainsi tous les secteurs de développement résidentiels à venir devront respecter des préconisations en termes de plantations, traitement des clôtures, implantations sur le site etc.

1.3 – Allier densité et qualité résidentielle

Il s'agit avant tout de maîtriser la consommation foncière des développements futurs dans un équilibre avec le maintien des espaces agro-naturels. Pour cela le PLU recherche un recentrage sur l'enveloppe urbaine existante par la mobilisation des secteurs de renouvellement urbain (Wilson, St Julien, Giat et abords de Giat…) et les espaces interstitiels. Mais ce type d'opération peut être longue et onéreuse à mettre en œuvre, c'est pourquoi le PLU prévoit aussi des secteurs de développement urbain en accroche avec la ville et inscrits dans l'enveloppe urbaine : Bujarret, La Verronière, Ban… En effet ces secteurs sont amenés à s'ouvrir au développement avec une maîtrise de la forme urbaine et du rythme d'urbanisation (par des opérations de type ZAC à envisager). Ce recentrage et cette densification doivent obligatoirement s'accompagner d'une qualité résidentielle tant à l'échelle des logements qu'à l'échelle des espaces de proximité (qualité énergétiques, espaces extérieurs privatifs et collectifs, desserte par des modes doux et des TC. Il faut rappeler que le site des anciennes aciéries, compte tenu des importantes pollutions laissées par les occupations industrielles successives ne peut pas être réinvesti pour de l'habitat sur la majeure partie de son périmètre. Le site conservera en grande partie une fonction économique et une fonction d'accueil des équipements ainsi qu'un parc, la dépollution nécessaire au développement de l'habitat étant d'un coût hors d'échelle avec les capacités des collectivités.

1.4 – Réorganiser le fonctionnement urbain

Les développements urbains extensifs ont conduit à « diluer » les espaces de centralités et à renforcer les déplacements automobiles sur le territoire communal. La réorganisation urbaine envisagée par le PADD doit permettre :

- de renforcer les centralités dans une complémentarité entre le centre d'agglomération et les centres secondaires des anciens villages, et de Fonsala,
- de mettre en lien les différents pôles d'animation de la ville dans des usages quotidiens (modes doux et TC renforcés entre les équipements, les secteurs d'habitat, les centralités etc.)
- de retrouver des espaces publics de qualité dans le centre ayant une fonction d'animation de la ville en réorganisant les stationnements et en hiérarchisant les fonctions des espaces publics…
- de mieux partager les usages des espaces publics de la ville.

2.1 – Renforcer l'armature commerciale de proximité dans les centralités

Le PADD affirme le maintien des fonctions commerciales dans le centre et dans les centralités secondaires. Il s'agit bien de maintenir ce rôle d'animation et de service de proximité. Des linéaires d'activités sont définis : la mutation des activités de RDC vers des fonctions résidentielles ne sera plus possible. La ZAC sur les anciennes aciéries doit aussi participer à ce renforcement du commerce de centralité dans sa partie Nord en accroche des commerces de centre.

En contrepartie, ce soutien au commerce de centre doit s'accompagner d'une maîtrise des commerces de périphérie dont le développement trop important viendrait en concurrence avec le centre.

Aussi les zones d'activités périphériques de Stelytec, le Coin, Ban, restent dédiées aux activités de production et ne sont pas, amenées à muter vers des zones commerciales. Seul le secteur de la Varizelle voit sa fonction commerciale affirmée. Toutefois ces secteurs ont aujourd'hui des artisans ou des activités de production qui cherchent à valoriser leurs produits, aussi des surfaces de vente limitées en taille et uniquement en lien avec les activités existantes doivent être possibles.

2.2 – Soutenir un développement économique de qualité

A travers cette orientation il s'agit de :

- Accompagner les mutations économiques et permettre le maintien et la création d'activités à partir des atouts de la commune,
- Maintenir des emplois sur la commune dans un équilibre avec la fonction résidentielle.

St Chamond a une longue tradition industrielle et manufacturière, qu'il s'agit de maintenir et d'accompagner à travers les évolutions économiques. Pour cela le PLU prévoit de développer de nouveaux sites d'accueil qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'agglomération : Ban, Stélytec 2, zone de service de l'autoroute, reconversion des anciennes aciéries dont la fonction économique a été confirmée. Mais il s'agit aussi de développer en dehors de ces grands projets des petits espaces d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante permettant de répondre aux besoins d'évolution des petites entreprises existantes (bureaux, services, artisanat…) à proximité des espaces de centralité (Champ du Geai).
L' espace stratégique d'intérêt métropolitain identifié en bordure d'A45, est prévu par le PLU, mais ne peut trouver à ce jour un positionnement géographique et un dimensionnement tant que le tracé de l'A45 ne sera pas clairement établi et sans une étude de capacité à mener par St Etienne Métropole.

2.3 Soutenir l'agriculture dans sa dimension périurbaine

L'agriculture représente une activité économique importante sur la commune, et c'est bien en tant que telle que le PLU la prend en compte. Cette orientation du PADD affirme :

- la protection de cette activité en rendant une lisibilité à long terme aux territoires de production agricole : coteaux, espaces périurbains…
- la détermination d'une limite claire du développement urbain en frange urbaine,
- la protection des espaces de proximité et de fonctionnalité autour des sièges d'exploitation (pour ceux qui ne sont pas situés dans l'enveloppe urbaine).

Ces conditions devraient être favorables à la pérennité de cette activité et lui permettre éventuellement d'évoluer vers une agriculture périurbaine de qualité pouvant développer des circuits courts…

3.1 - Développer une offre en logements favorisant une diversité sociale et générationnelle

L'objectif général est de rééquilibrer l'offre en habitat pour permettre au plus grand nombre de trouver un logement correspondant aux besoins qui évoluent tout au long de la vie.

Pour cela le PLU doit faciliter la production de nouveaux logements abordables, en nombre suffisant et dans une diversité de catégories. A cette fin le PADD recherche la mise en œuvre du PLH par le développement d'une offre locative sociale et d'une offre en accession abordable dans tous les secteurs de développement résidentiel. Il s'agit aussi de diversifier l'offre en logement qui est aujourd'hui bipolaire. Pour les développements à venir le PADD affirme une troisième voie entre le collectif et le pavillonnaire. L'habitat intermédiaire alliant compacité, qualité énergétique et qualité résidentielle doit être promu pour répondre aux besoins en logements des ménages comme des personnes âgées.

3.2 – Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants

La croissance démographique doit forcément s'accompagner d'un niveau d'équipements et de services adapté. Le PADD prévoit le renforcement des équipements existants et des espaces collectifs tant à l'échelle de proximité que sur le plan des équipements à rayonnement supra-communal. Ces équipements s'inscrivent soit dans des zones dédiées, soit dans la zone urbaine multifonctionnelle.

La reconversion du site des anciennes aciéries aura un rôle particulier à jouer dans ce domaine. Le projet de réinvestissement du site prévoit l'implantation d'équipements à l'échelle de l'agglomération.

La traduction des orientations dans le règlement du PLU

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU en vigueur distingue quatre types de zones :

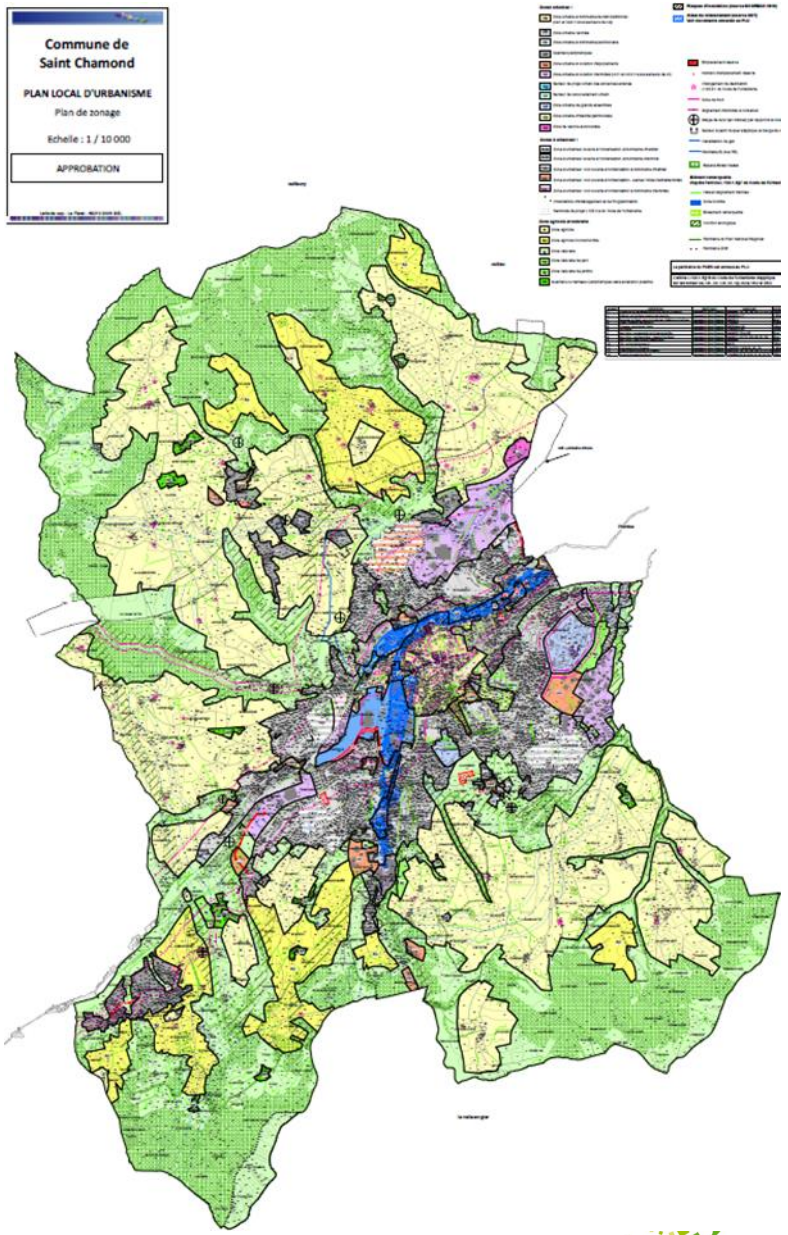
Les zones U, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

Les zones AU, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;

Les zones A, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;

Les zones N, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ces zones en fonction des typologies bâties et des occupations autorisées mettent en place des sous-secteurs décrits ci-après.



La zone Ua

La zone Ua correspond aux secteurs à dominante de bâti traditionnel : le centre majeur identifié en secteur Ua1 et les centralités des anciens villages identifiées en secteurs Ua2 (Chavannes, St Julien, St Martin en Coailleux, St Ennemond, Izieux, Le Creux…)

Cette zone présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir. La forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti en moyenne s'élèvent jusqu'à R+3 ponctuellement plus. Cet espace ne dispose plus de disponibilités foncières. Le développement dans la zone Ua se traduira entièrement par des réhabilitations d'habitat ancien ou des opérations de renouvellement urbain.

La zone Ub

Cette zone correspond aux espaces centraux au tissu bâti plus hétérogène. Elle regroupe à la fois des grands immeubles collectifs construits depuis les années 60, des équipements publics, des activités économiques et des friches. Ce secteur ne dispose de quelques rares potentialités foncières qui permettront un renforcement du centre. La zone Ub est une zone amenée à se densifier.

La zone Uc

Elle correspond à la première couronne du centre à dominante d'habitat individuel et raccordées à l'assainissement collectif : lotissements et groupements urbanisés. Il s'agit par la mise en place de cette zone de respecter la morphologie de ce tissu urbain, en privilégiant un habitat individuel mais en favorisant un peu plus de densité (type habitat intermédiaire), sur les disponibilités foncières encore existantes.

La zone Ud :

Elle correspond aux secteurs à dominante pavillonnaire plus éloignés : pourtours des anciens villages, quartier de la Chabure, secteurs pavillonnaires ayant été développés dans les espaces ruraux (Gonon, Fouay.. ;). En raison de leur éloignement des centralités, et de leur impact sur l'espace rural et les déplacements, ces secteurs ne sont pas amenés à recevoir un développement urbain par extension hors de l'enveloppe urbaine : seuls les interstices inscrits dans l'enveloppe urbaine pourront être comblés par de nouvelles constructions en confortement de l'existant. Ces secteurs sont partiellement desservis par le réseau collectif d'assainissement.

La zone Ue

Elle correspond aux secteurs d'équipements collectifs (et services) formant des entités de taille importante ayant une homogénéité d'occupation. Elle est mise en place essentiellement sur des secteurs urbains :

- Le pôle d'équipements à Fonsala,
- Le pôle d'équipements des abords de la piscine

Cette zone est aussi mise en place aussi pour gérer les installations d'intérêt collectif existantes en dehors de l'enveloppe urbaine agglomérée. A ce titre elle concerne notamment, le site du centre aéré, Ste Mathilde, ND de l'Hermitage etc.
Les autres équipements sont inscrits dans une zone urbanisée multifonctionnelle et sont intégrés au zonage des quartiers où ils se situent.

La zone Uf

Elle correspond aux grands ensembles de type « tours barres » dans lesquels une plus grande mixité fonctionnelle est recherchée. Le quartier de Fonsala est intégré à ce zonage.

La zone Ug

Elle correspond au secteur de projet urbain du site des anciennes aciéries (Giat). Le zonage spécifique traduit le projet qui a fait l'objet d'une création de ZAC et des règles particulières qui en découlent.

La zone Ui

La zone Ui correspond aux grands secteurs d'accueil économiques existants : le Coin, Stelytec, Clos Marquet, Les Puits, Soie d'Izieux, la Varizelle.

Des secteurs Uic 1 et Uic 2 sont mis en place pour définir les modalités d'accueil et de gestion des commerces existants.

La zone Up

Elle correspond aux secteurs patrimoniaux des parcs et maisons patronales du centre pour lesquels des dispositions particulières sont prévues afin de préserver ce caractère patrimonial dans les développements éventuels de ces sites. Ce secteur est mis en place en traduction des orientations de l'AVAP en cour d'élaboration.

La zone Ur

Elle correspond aux secteurs de renouvellement urbain (Hors Giat) identifiés et pour lesquels des projets sont à l'étude : St Julien, abords de Giat et Wilson). Il s'agit de traduire dans le PLU les aménagements à venir.

La zone Us

Elle correspond à l'aire de service de l'autoroute. En effet les infrastructures qu'elles soient routières et ferroviaires ne sont plus zonées et sont gérées par le zonage dans lequel elles s'intègrent. Toutefois, l'aire de service comporte des occupations économiques et des installations particulières qui ne peuvent pas être gérées que par une zone spécifique.

Les zones AU

Plusieurs zones AU ont été mises en place :

- La zone 1AU correspond aux secteurs à dominante résidentielle : Bujarret, La Veronnnière, l'Ollagnière, sous stélitec
- La zone 2AU correspond au secteur mixte d'accueil d'activités et de logements de Ban.
- La zone AUa de Bujarret Sud ouverte à l'urbanisation,
- La zone AUb de Champ du Geai réservée aux activités économiques

Les zones A (agricoles)

La zone agricole est strictement destinée aux activités agricoles. Les secteurs Ap sont inconstructibles au regard des enjeux paysagers et du maintien du potentiel de production agricole

Les N (naturelles)

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. La zone N comporte des secteurs particuliers de gestion des activités existantes, des jardins familiaux ou partagés. Et des secteurs de gestion des grandes coulées vertes d'intérêt paysager à préserver.

2 DEUXIÈME PARTIE : LA MODIFICATION

2.1 Les objets de la modification

La procédure de modification porte sur les objets suivants :

- Secteur de Chavanne : faciliter la reconversion du site de l'ancien centre médical aujourd'hui fermé.
- Faire évoluer les emplacements réservés pour tenir compte des évolutions des équipements et infrastructures projetés sur la ville.
- Rectifier à la marge le zonage sur la bibliothèque de la Soie d'Izieux.
- Supprimer les zones d'aléas d'inondation du PLU mises en place dans l'attente du PPRi, celui-ci étant maintenant approuvé.
- Intégrer les évolutions du site de renouvellement urbain de Novaciéries.
- Permettre l'aménagement d'une halle multisports à la Varizelle.

- 2.2- Secteur de Chavanne : faciliter la reconversion du site de l'ancien centre médical aujourd'hui fermé.

Contexte et motivations

Le secteur de Chavanne était à l'origine un village avant d'être intégré à la commune de Saint Chamond. Sa structure actuelle (forme urbaine de bourg, présence d'équipements…) est un héritage de ce passé. Un centre médical avait été construit le long de la route de Platon. Ce centre médical au moment de la réalisation du PLU était encore en fonctionnement, il a fermé depuis.

La question se pose aujourd'hui de faciliter sa reconversion pour éviter que le tènement ne tombe en déshérence.

Sa situation à proximité immédiate de l'ancien bourg de Chavanne, est adaptée à une reconversion en logements : le site dispose des équipements nécessaires à ce type de développement.

Les enjeux du site sont les suivants :

- Permettre la reconversion du bâti existant,
- Permettre un développement résidentiel du site en préservant les qualités paysagères et patrimoniales du parc : bâti traditionnel, mur d'enceinte traditionnel, arbres de haute tige, haies…

Quelques vues du site (*photos google maps*)

Bâti existant







Eléments de patrimoine : murs, arbres de haute tige)



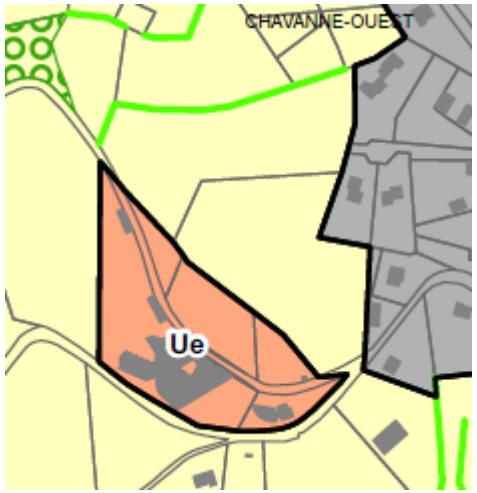




- **Le classement actuel du PLU**

Le secteur du centre médical est classé en Ue (zone d'équipements d'intérêt collectif) au PLU. Le contour de la zone Ue était plus large que l'emprise du centre médical de façon à lui permettre d'évoluer de l'autre côté de la rue de Platon.

Le zonage avant modification :

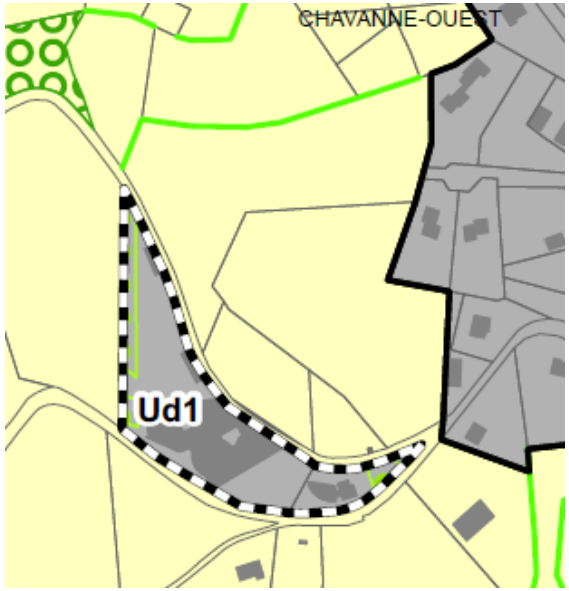


La modification du PLU sur le site

La modification porte sur :

- La transformation de la zone Ue sur le seul site de l'ancien centre médical en zone Ud1 à dominante d'habitat. La partie au Nord de la rue de Platon classée en zone A. L'objectif est bien de faciliter la reconversion du site mais pas d'étendre une urbanisation résidentielle hors du site. La zone A est étendue de 0.76 ha.
- L'identification au titre des éléments remarquables d'intérêt paysager (article L151-19 du code de l'urbanisme) les éléments arborés remarquables.
- Mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation pour organiser le développement du site en tenant compte des éléments patrimoniaux et de l'intégration dans la pente. Se référer aux documents des OAP et voir schéma ci-après
- Mise en place d'un règlement spécifique de façon à conforter le caractère résidentiel (évitant les activités de toute nature) et à mieux intégrer la dimension paysagère dans le développement urbain : limitation des murs de soutènement, maintien d'une part de végétalisation en pleine terre de taille significative permettant de maintenir l'image du parc

Le zonage avec la modification :



Le règlement avec la modification prévoit un secteur Ud 1 qui met en place les dispositions suivantes différentes de celles de la zone Ud :

Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites

Dans la zone Ud1 :

1. *Les affouillements ou exhaussements de sol non nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.*
2. *- Les terrains aménagés de camping caravaning et le stationnement de caravanes, les habitations légères de loisirs, le camping et le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés.*
3. *- Les installations classées pour la protection de l'environnement, sauf celles mentionnées à l'article Ud2.*
4. *- Les constructions à usage :*
   - *agricole,*
   - *d'entrepôts non liés à une activité déjà implantée sur le tènement,*
   - *de stationnement collectif non lié à des constructions existantes ou à des opérations de construction admise sur la zone, sauf celles autorisées à l'article Ud2,*
   - *d'activités industrielle, artisanale, commerciale*
5. *Les installations et travaux divers suivants :*
   - *les parcs d'attractions ouverts au public,*
   - *les dépôts de véhicules et de matériaux de toute nature,*
   - *les garages collectifs de caravanes.*
6. *L'ouverture de carrières, l'extension des carrières existantes et la poursuite de l'exploitation des carrières existantes à l'échéance de leur autorisation.*
7. *Les équipements d'intérêt collectif publics et/ou privés*

Article 2 - Occupations et utilisations du sol admises

Toutes les occupations et utilisations de sol sont admises, sauf celles interdites à l'article 1. Sont admises sous conditions :

Dans la zone Ud1

- *Les constructions à usage de stationnement collectif non lié à des constructions existantes ou à des opérations de construction admise sur la zone, à condition que ces stationnements soient ouverts au public.*

Article 11 :

Dans le chapitre composition des talus, il est ajouté :

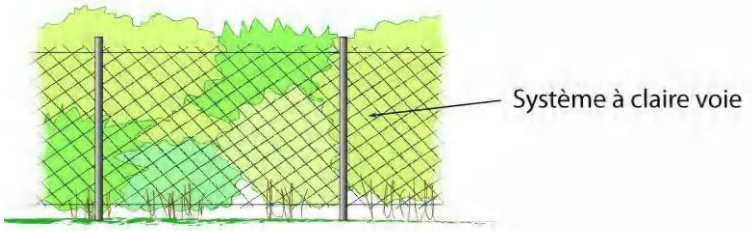
« De plus dans la zone Ud1 les murs de soutènement sont limités à 0.80m de hauteur. »

Dans le chapitre clôture, il est ajouté :

Dans la zone Ud1 :

Elles seront constituées :

- *d'un système à claire voie*



Article 13- Espaces libres – Aires de jeux et de loisirs – Plantations
Il est ajouté :

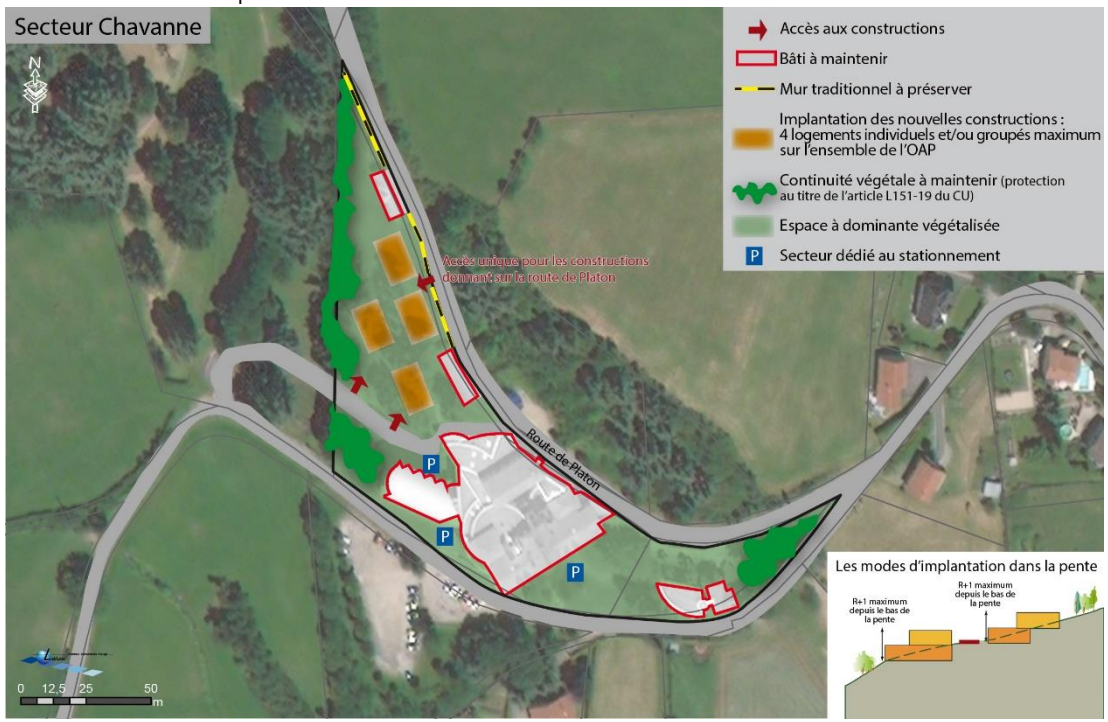
« De plus dans la zone Ud1 :

Il est exigé le maintien de surfaces de pleine terre végétalisée dans la proportion d'au moins 40% de la surface de la zone Ud1 considérée. Les surfaces ou espaces de pleine terre végétalisée sont définis de la façon suivante :« Terre végétale en relation directe avec les strates du sol naturel. Sont également comptabilisés les espaces en eau ou liés à l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement (pelouse, jardin d'ornement, jardins familiaux, bassins, mares, noues…). Ne sont pas comptabilisés les toitures végétalisées, les espaces en « Evergreen »). »

Dans l'orientation d'aménagement, un volet programmation est rajouté pour le secteur de Chavanne :

« Les constructions individuelles et/ou groupées situées dans le parc ne pourront être réalisées qu'après pré-commercialisation d'au moins 50 % de la surface de plancher et commencement des travaux effectifs sur le bâtiment ».

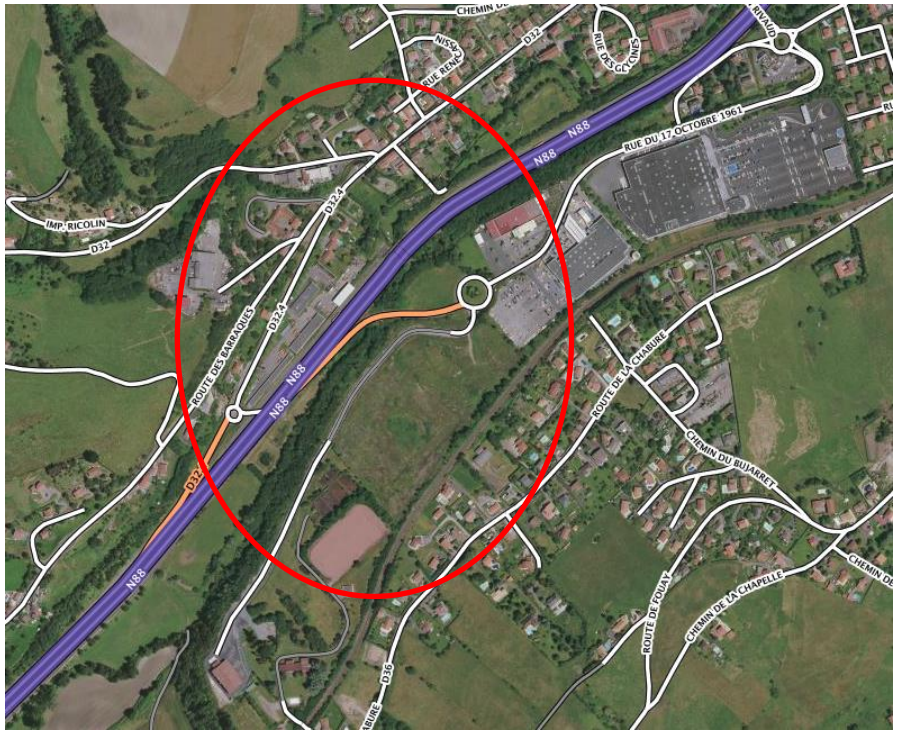
OAP mise en place



2.2 Faire évoluer les emplacements réservés pour tenir compte des évolutions des équipements et infrastructures projetés sur la ville.

Contexte et motivations

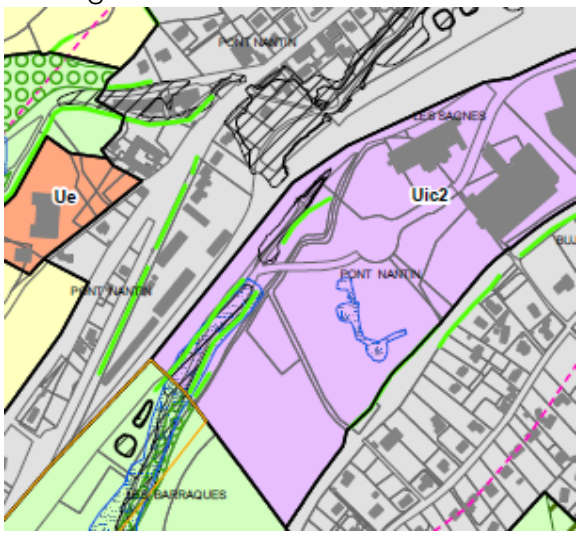
Afin de desservir la future halle omnisport et de conforter l'accessibilité et la sécurité du centre commercial, il est nécessaire de réaménager le système de voiries entre la route de la Varizelle, la route du 17 octobre 1961 et la RN88.
Un nouvel échangeur doit permettre d'assurer cette accessibilité.



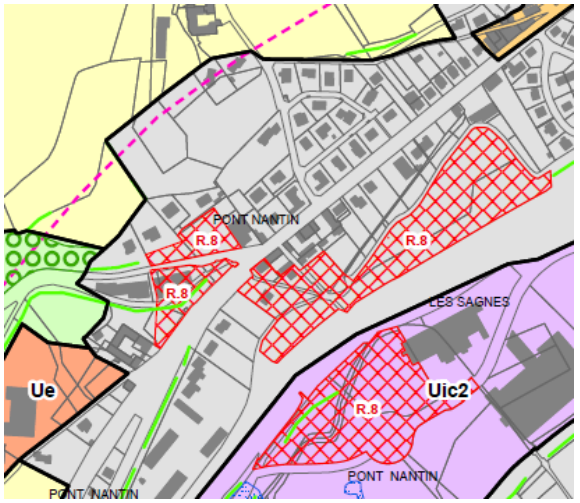
La modification du PLU sur ce secteur

Le PLU inscrit un emplacement réservé en vue de l'aménagement de ce nouvel échangeur.

Le zonage avant modification :



Le zonage avec la modification :

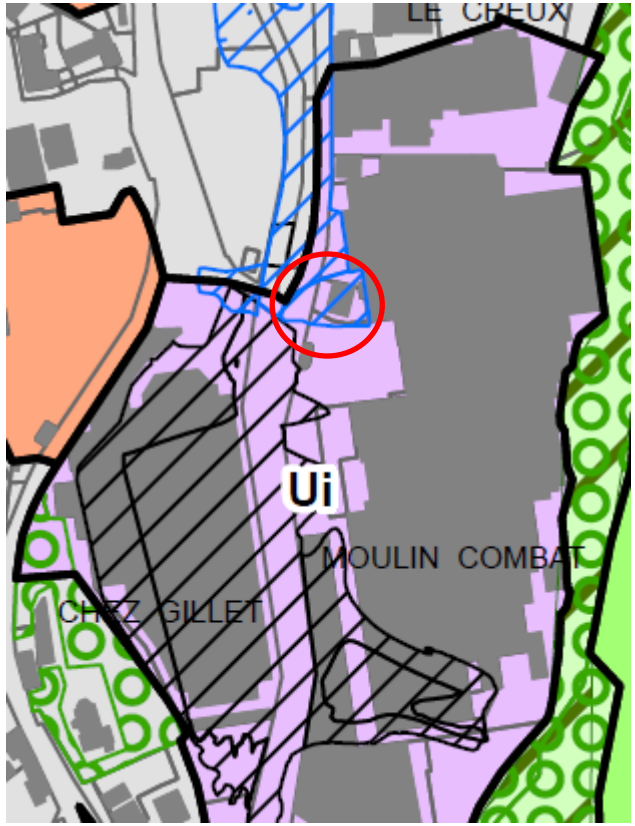


2.3 Rectifier à la marge le zonage sur la bibliothèque de la Soie d'Izieux.

Contexte et motivations

La Bibliothèque du quartier d'Izieux a été intégrée à tort dans la zone Ui à destination d'activités économiques.

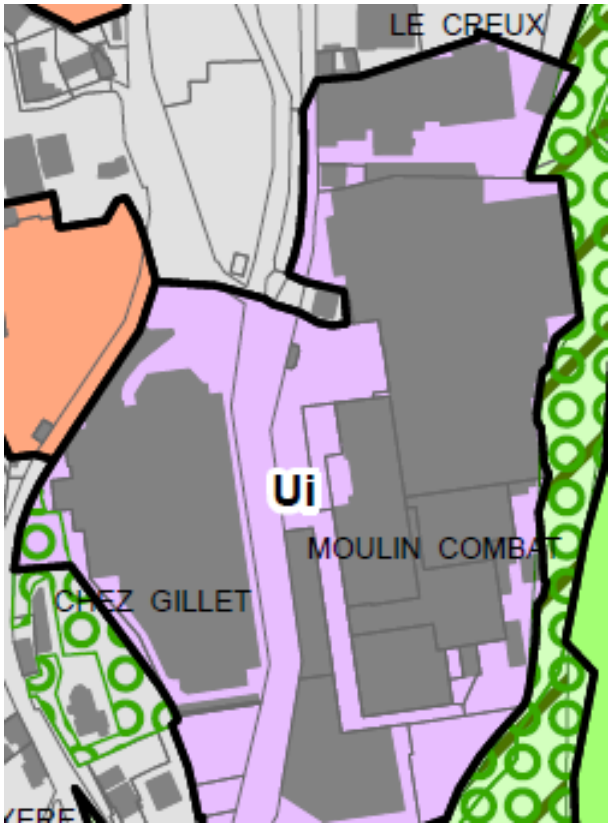
Le zonage avant modification :



La modification du PLU sur ce secteur

Il s'agit de réintégrer cet équipement à la zone Uc adjacente. La zone Ui est réduite de 350m², la zone Uc augmentée de la même surface.

Le zonage avec la modification :



2.4 Supprimer les zones d'aléas d'inondation du PLU mises en place dans l'attente du PPRi,

Contexte et motivations

Lors de l'approbation du PLU de la commune de Saint Chamond le plan de prévention des risques d'inondation était en étude et non finalisé.

Le PLU approuvé dans l'attente de la finalisation du PPRI a affiché les zones inondables et de ruissellement dans le zonage avec des prescriptions limitatives de l'urbanisation.

Depuis le PPRI a été approuvé par arrêté interpréfectoral n° DT 17 0889 en date du 8 novembre 2017. Ce PPRi a valeur de servitude d'utilité publique et s'impose aux autorisations d'urbanisme. Il remplace les zones d'inondation et de ruissellement affichées dans le PLU.

La modification du PLU

La présente modification fait évoluer le règlement graphique et le règlement écrit :

- Sur le règlement graphique sont supprimées les trames d'inondation et de ruissellement.
- Sur le règlement écrit : l'article 6 des dispositions générales est modifié de la façon suivante :

Ecriture avant modification :

« *La commune est concernée par des risques d'inondation. Un PPRI a été prescrit mais au moment de l'établissement du PLU le règlement de ce projet de PPRI n'a pas été établi.*

Le document graphique fait apparaitre les zones exposées aux risques d'inondation et de ruissellement telles qu'elles ont été portées à la connaissance de la commune.

Le règlement du PPRI une fois établi s'imposera aux règles du PLU. Dans l'attente du PPRi les règles suivantes s'appliquent :

A l'intérieur des zones dont la situation laisserait supposer qu'elles sont submersibles, les autorisations d'occupation du sol après avis de la « cellule risques », sont délivrées en application des principes des circulaires :

- *Du 24 janvier1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables (JO du 10 avril 1994).*
- *Du 24 avril 19996 relative aux dispositions applicables aux Bâtis et ouvrages existants en zone inondable (JO du 14 juillet 1996).* »

Ecriture après modification :

« *La commune est concernée par des risques d'inondation. Un PPRI a été approuvé par arrêté inter préfectoral n° DT 17 0889 en date du 8 novembre 2017.*

Le PPRI est une servitude d'utilité publique. Il est annexé au PLU. »

De plus dans toutes les zones soumises aux risques était indiqué à l'article 2 :

« ***Rappel : dans les secteurs identifiés au document graphique comme étant exposés au risque d'inondation ou de ruissellement des prescriptions particulières pourront être opposées, se référer à l'article 6 des dispositions générales. »***

Cette mention est supprimée devenant inutile, le PPRi étant une servitude d'utilité publique.

2.5 Intégrer les évolutions du site de renouvellement urbain de Novaciéries.

Contexte et motivations

Le site de Novaciéries est un ancien site industriel pollué inscrit dans l'espace urbain de la ville à l'articulation entre le centre et les quartiers Sud de la ville. Le site a fait l'objet de nombreuses études, d'un portage foncier par les collectivités et d'une ZAC. Un parti d'aménagement a été validé en vue de sa reconversion vers un quartier mixte :

- Activités économiques diversifiées,
- Habitat,
- Equipements,
- Parcs urbains.
- Des secteurs dédiés au recyclage et au confinement des terres polluées.

Il s'agit à présent de traduire ce parti d'aménagement dans le PLU qui a classé le site en zone Ug.

La modification du PLU

La transcription du parti d'aménagement concerne :

- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les OAP

- **Le règlement graphique**

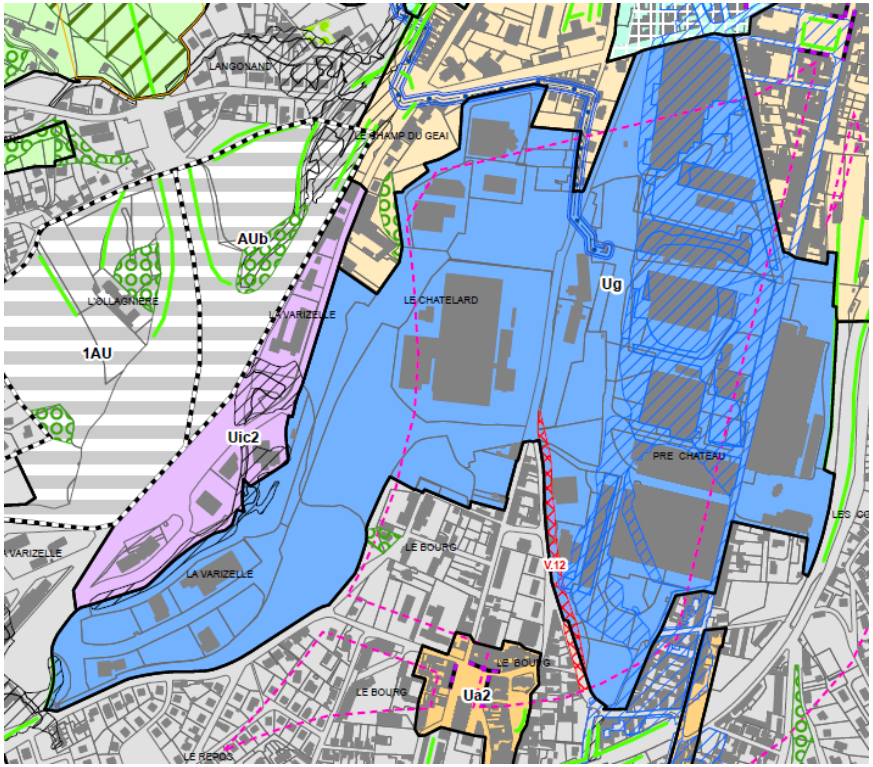
La zone Ug est scindée en plusieurs secteurs Ug indicé de vocation différente :

- Ug1 : secteur dédié aux activités industrielles et artisanales,
- Ug2 : secteur mixte dédié aux activités tertiaires, de services, et d'habitat n'admettant pas les commerces sauf les restaurants.
- Ug3 : secteur mixte dédié aux activités industrielles, artisanales, de services et aux équipements d'intérêt collectif.
- Ug 4 : secteur mixte dédié aux activités industrielles, de services et aux équipements d'intérêt collectif, et activités commerciales.
- Ug 5 : secteur dédié à l'habitat.
- Ug 6 : pôle de loisirs et de commerces.
- Ug7 : secteur dédié aux espaces de plein air de loisirs, parcs, intégrant les sites de dépollution et de confinement, et admettant les équipements publics.

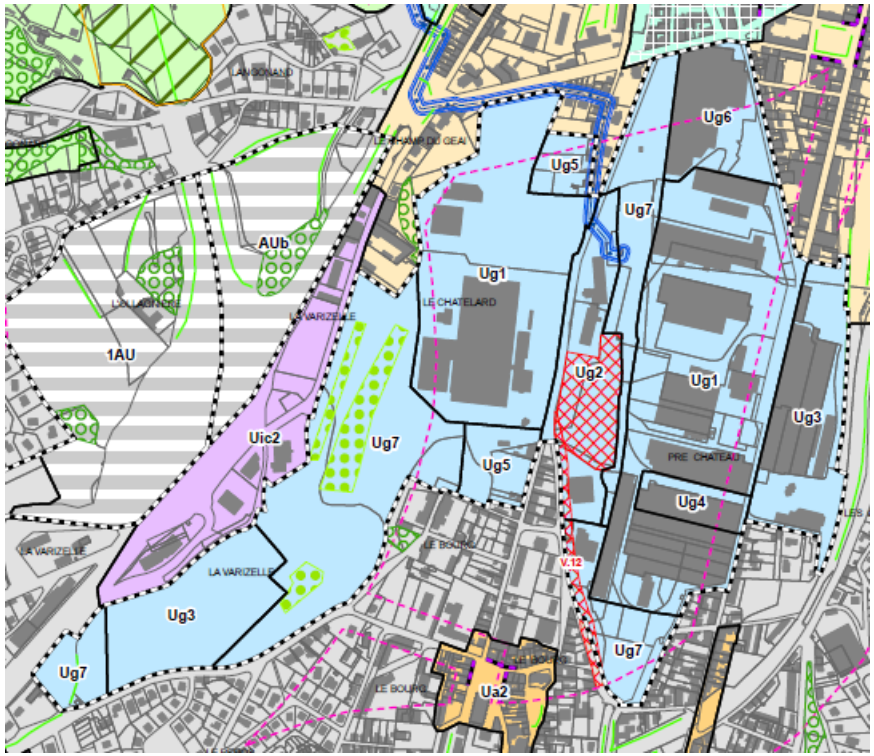
L'espace central de parking le long de la rue Sibert est inscrit en emplacement réservé au bénéfice de St Etienne métropole en vue du réaménagement du parking et du développement des capacités de stationnements publics en position centrale du futur quartier.

Les principaux boisements du site intégrés aux coulées vertes paysagères du projet sont inscrits au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme comme éléments structurants du paysage.

Le zonage avant modification :



Le zonage avec la modification :



Les éléments remarquables bâtis identifiés dans l'OAP comme devant être valorisés sont les suivants :

- La cheminée



- Le Viaduc



- Structure de la halle 01



- Halle 07



- **Le règlement écrit**

Le règlement écrit avant la modification est libellé de la façon suivante aux articles 1 et 2 :

« ***Article Ug 1 - Occupations et utilisations du sol interdites***

1 - Les affouillements ou exhaussements de sol non nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

2 - Les terrains aménagés de camping caravaning et le stationnement de caravanes, les habitations légères de loisirs, le camping et le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés.

3- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à la réglementation SEVESO,

4- Les constructions à usage :

- *agricole,*
- *de stationnement collectif non lié à des constructions existantes ou à des opérations de construction admise sur la zone, sauf celles autorisées à l'article Ug2,*

5 - Les installations et travaux divers suivants :

- *les parcs d'attractions ouverts au public,*
- *les garages collectifs de caravanes.*

Article Ug 2 - Occupations et utilisations du sol admises

Rappel : dans les secteurs identifiés au document graphique comme étant exposés au risque d'inondation ou de ruissellement des prescriptions particulières pourront être opposées, se référer à l'article 6 des dispositions générales.

Toutes les occupations et utilisations de sol sont admises, sauf celles interdites à l'article Ug 1. Sont admises sous conditions :

- *Les constructions à usage de stationnement collectif non lié à des constructions existantes ou à des opérations de construction admise sur la zone, à condition que ces stationnements soient ouverts au public.*
- *La zone Ug est soumise dans son intégralité à l'article **L151-15** du code de l'urbanisme : à ce titre dans tout programme collectif de plus de 5000m² de surface de plancher d'habitation à partir de 50 logements, 30% au minimum du nombre de logements et du nombre de lots devront être affectés à des logements tels que décrits à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur. Ces logements (arrondis à l'entier supérieur) et ces lots (arrondis à l'entier supérieur) devront représenter au minimum 30% de la surface de plancher (arrondie à l'entier supérieur) du programme »*

Le règlement écrit avec la modification est libellé de la façon suivante aux articles 1 et 2 :

« Article Ug 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Dans tous les secteurs Ug

3 - Les affouillements ou exhaussements de sol non nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

4 - Les terrains aménagés de camping caravaning et le stationnement de caravanes, les habitations légères de loisirs, le camping et le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés.

5- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à la réglementation SEVESO,

6- Les constructions à usage :

- *de stationnement collectif non lié à des constructions existantes ou à des opérations de construction admise sur la zone, sauf celles autorisées à l'article Ug2,*

5 - Les installations et travaux divers suivants :

- *les parcs d'attractions ouverts au public,*
- *les garages collectifs de caravanes.*

Le tableau suivant indique quelles sont les destinations, autorisées, autorisées sous conditions, ou interdites selon les secteurs de Ug.

Légende du tableau :

- *X / interdit*
- *V : autorisé sans condition*
- *V* avec un n° : autorisées sous conditions, le numéro renvoie à l'article 2 qui précise les conditions.*

Destinations	Secteur Ug1	Secteur Ug2	Secteur Ug3	Secteur Ug4	Secteur Ug5	Secteur Ug6	Secteur Ug7
Habitation	X	V	X	X	V	X	X
Hébergement hôtelier	X	V	V	V	X	V	X
Bureaux	X	V	V	V	X	X	X
Commerce	X	V*n°1	X	V	X	V	X
Artisanat	V	X	V	X	X	X	X
Industrie	V	X	V	V	X	X	X
Exploitation agricole ou forestière	X	X	X	X	X	X	X
Entrepôt	V	X	V	V	X	X	X
Constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC)	V	V	V	V	V	V	V

Article Ug 2 - Occupations et utilisations du sol admises

Toutes les occupations et utilisations de sol sont admises, sauf celles interdites à l'article Ug 1. Sont admises sous conditions :

Dans tous les secteurs Ug

- *Les constructions à usage de stationnement collectif non lié à des constructions existantes ou à des opérations de construction admise sur la zone, à condition que ces stationnements soient ouverts au public.*
- *La zone Ug est soumise dans son intégralité à l'article **L151-15** du code de l'urbanisme : à ce titre dans tout programme collectif de plus de 5000m² de surface de plancher d'habitation à partir de 50 logements, 30% au minimum du nombre de logements et du nombre de lots devront être affectés à des logements tels que décrits à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur. Ces logements (arrondis à l'entier supérieur) et ces lots (arrondis à l'entier supérieur) devront représenter au minimum 30% de la surface de plancher (arrondie à l'entier supérieur) du programme »*

Les conditions de constructions :

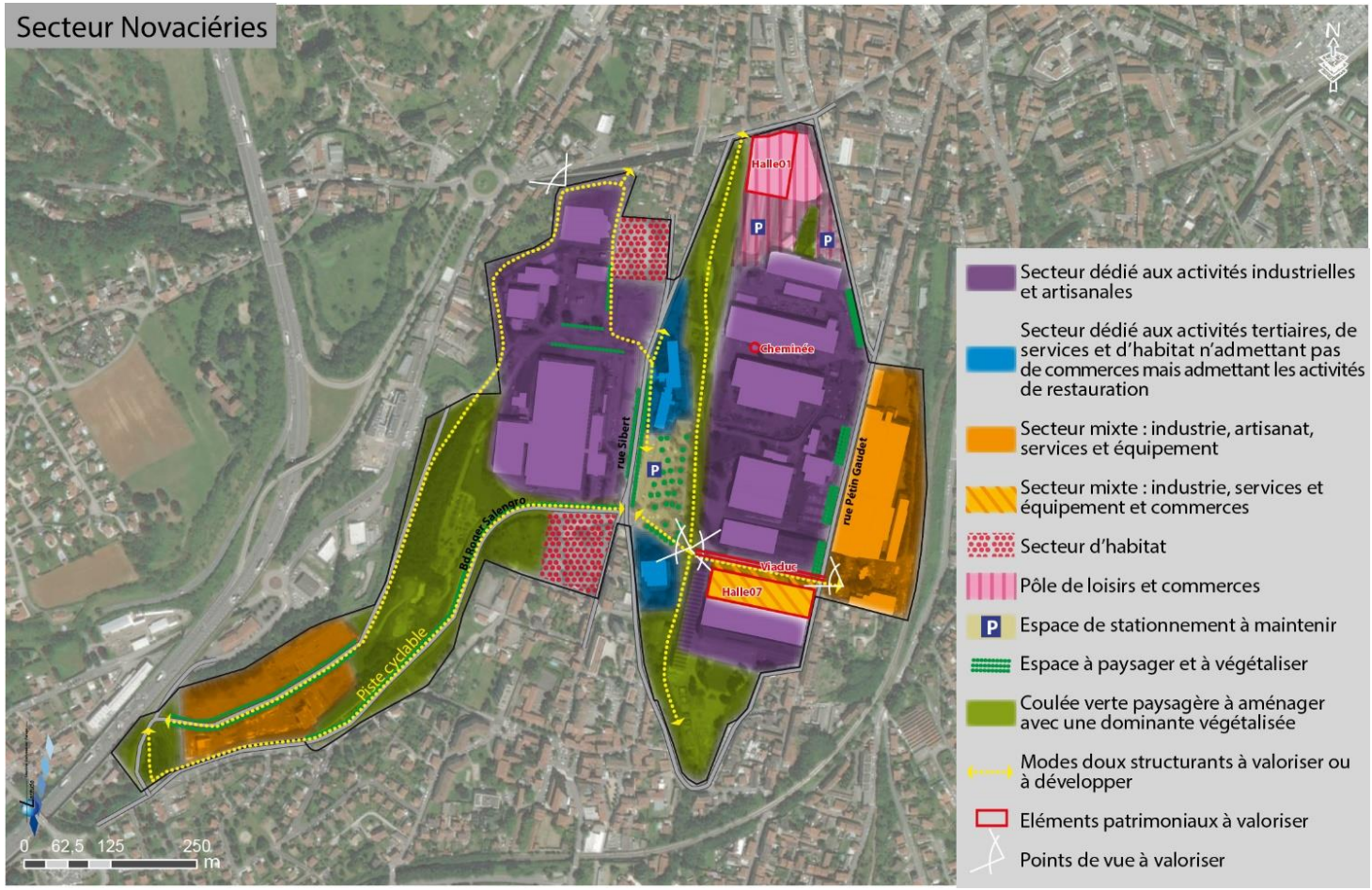
N° 1 : les commerces sont autorisés sous réserve de présenter une activité de restauration.

Les autres articles de la zone Ug ne sont pas modifiés.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation**

Le document d'orientations d'aménagement et de Programmation intègre le site de Novaciéries avec des principes d'aménagement définissant :

- Les secteurs d'implantation des différentes destinations en accord avec le zonage,
- les boisements à préserver
- les éléments du patrimoine à préserver
- les points de vue à valoriser
- les modes doux à aménager ou développer,
- les espaces à dominante végétalisée.

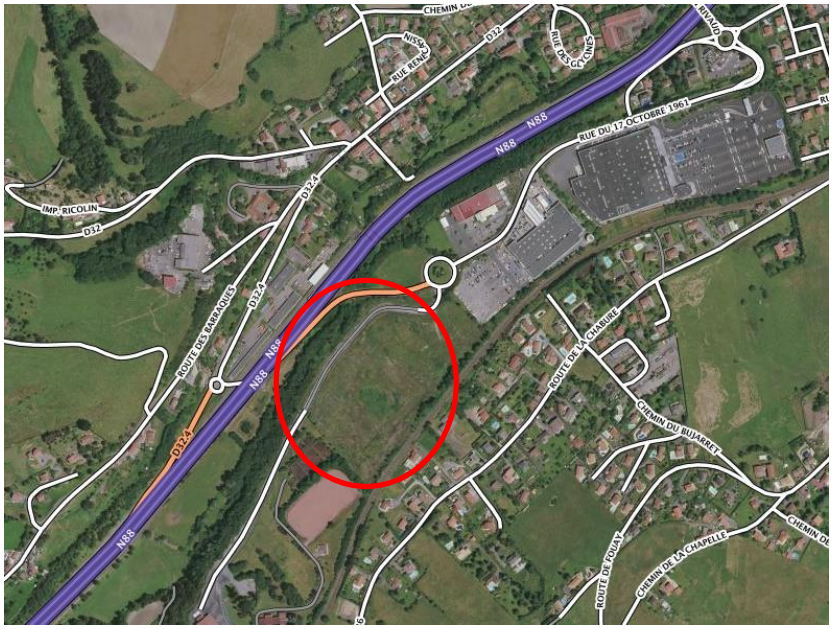


2.6 Permettre l'aménagement d'une halle multisports à la Varizelle.

Contexte et motivations

St Etienne Métropole a pour projet de construire une salle multisports sur le site de la ZAC de la Varizelle.

Cet équipement structurant permettra de conforter un pôle d'animation du quartier existant autour de la zone commerciale.

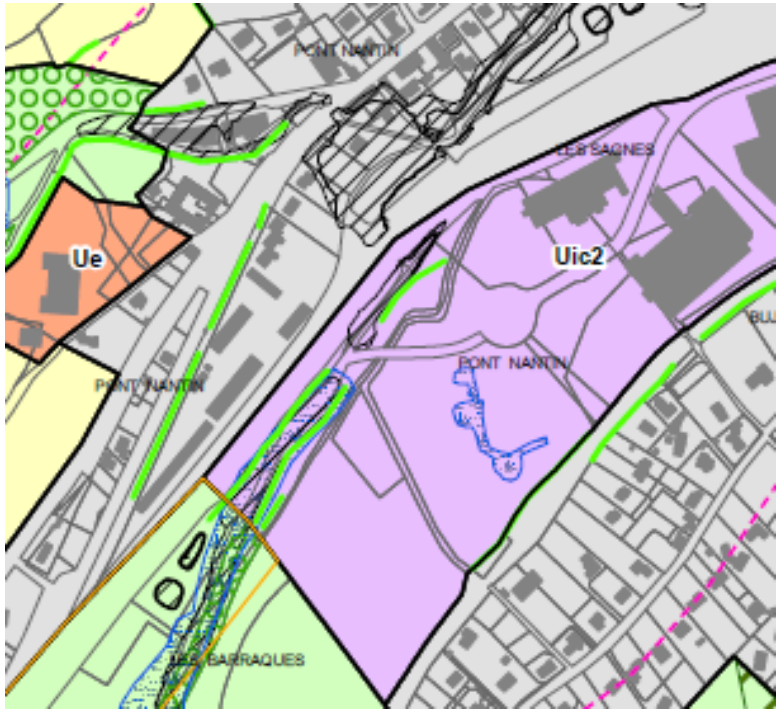


Cet équipement structurant comporte des contraintes techniques particulières (hauteurs à 20m), le projet est de plus maitrisé par la collectivité publique.

Par ailleurs, le site est contraint et il est nécessaire de pouvoir dégager des espaces extérieurs fonctionnels, en encourageant la mutualisation du stationnement avec celui de capacités conséquentes, existant à proximité (stationnements des activités existantes, stationnement public etc.).

Le PLU actuel classe le site en zone Uic2

Le zonage avant modification (non modifié par la présente procédure):



La modification du PLU

La modification porte uniquement sur le règlement de la zone Ulc2 aux articles 10 et 12.

Article UI 10

Formulation avant modification :

« Article Ui 10 - Hauteur maximale des constructions

- *La hauteur maximale mesurée à partir du sol naturel est fixée à 12 m au faitage de toiture,*
- *La hauteur des clôtures ne peut excéder 1,70 m sauf en cas de reconstruction d'un mur de clôture pré- existant et pour des raisons d'harmonie avec les clôtures adjacentes Dans ce cas la hauteur sera identique à la hauteur pré- existante ou à celle des clôtures adjacentes.*

Ces limites peuvent ne pas être appliquées à des dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques, et aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif. »

Formulation avec la modification :

« Article Ui 10 - Hauteur maximale des constructions

- *La hauteur maximale mesurée à partir du sol naturel est fixée à 12 m au faitage de toiture,*
- *La hauteur des clôtures ne peut excéder 1,70 m sauf en cas de reconstruction d'un mur de clôture pré- existant et pour des raisons d'harmonie avec les clôtures adjacentes Dans ce cas la hauteur sera identique à la hauteur pré- existante ou à celle des clôtures adjacentes.*

Ces limites peuvent ne pas être appliquées à des dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques, et aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

De plus dans le secteur Ulc2, la hauteur des équipements d'intérêt collectif n'est pas réglementée. »

Article UI 12

Formulation avant modification :

« Article Ui 12 - Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des activités doit être assuré en dehors des voies publiques. Cette capacité doit être argumentée par le pétitionnaire.

Aux places de stationnement s'ajoutent les aires de manœuvre et de stationnement des autocars et des véhicules de livraison, ainsi que les garages ou les abris pour deux roues. »

Formulation avec la modification :

« Article Ui 12 - Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des activités doit être assuré en dehors des voies publiques. Cette capacité doit être argumentée par le pétitionnaire.

Aux places de stationnement s'ajoutent les aires de manœuvre et de stationnement des autocars et des véhicules de livraison, ainsi que les garages ou les abris pour deux roues.

De plus dans le secteur Ulc2, pour les équipements d'intérêt collectif : stationnement non réglementé. »

Révision avec examen conjoint- JUIN 2018

Latitude
Urbanisme - Environnement - Paysage

Saint-Chamond



Plan Local d'Urbanisme

SAINT-CHAMOND
active et solidaire

SAINT-ETIENNE
métropole

PREAMBULE

La commune de St Chamond est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 4 février 2013

- Modification le 7avril 2015.
- Modification simplifiée : septembre 2017

La procédure de révision dite « avec examen conjoint » est encadrée par l'article par l'article L153-34 du code de l'urbanisme qui stipule :

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Sommaire

1 PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE 4

1.1 Rappel du contexte 4

1.2 Les principaux indicateurs socio-démographiques et économiques de la commune 5

Une population en diminution 5

Un profil encore familial des ménages malgré une diminution de leur taille 5

Des ménages d'une personne en progression 5

Un vieillissement démographique qui se poursuit 6

Un taux de chômage en hausse 6

Un taux de concentration d'emplois en diminution 6

Les types d'emplois sur la commune 6

Les lieux d'emploi des actifs 7

Une mobilité qui reste axée sur les déplacements individuels 7

Des logements vacants en hausse 7

Un parc de logements issu des périodes de construction à faible qualité énergétique 7

Un parc équilibré dans les statuts d'occupation 8

Un tissu économique de production de moins en moins présent au profit des activités du secteur tertiaire 8

1.3 Rappel des orientations du PLU approuvé : 9

Le PADD 9

La traduction des orientations dans le règlement du PLU 13

2 DEUXIÈME PARTIE : LA REVISION 16

2.1 Les objets de la révision avec examen conjoint 16

2.2 Objet n°1 : Faire apparaitre dans le PADD le chiffrage des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace qui avaient été définis lors de l'élaboration du PLU 16

2.3 Objet n°2 : Intégrer la partie législative de la nouvelle codification dans une mise à jour du règlement 18

2.4 Objet n°3 : adapter l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLU 19

Rappel de l'état initial de l'environnement 19

Rappel de la prise en compte de l'environnement par le PLU en vigueur 41

Les évolutions de la connaissance de la trame verte et bleue 43

Les évolutions du PLU 43

2.5 Objet n°4 :supprimer les secteurs Nh et introduire dans les zones A et N les possibilités de gestion des constructions existantes . 45

2.6 Les incidences de la révision sur l'environnement 66

1 PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE

1.1 Rappel du contexte

Profil communal

Superficie : 5488 hectares

Population en 2014 : 35 097 habitants (source INSEE en date de juillet 2017)

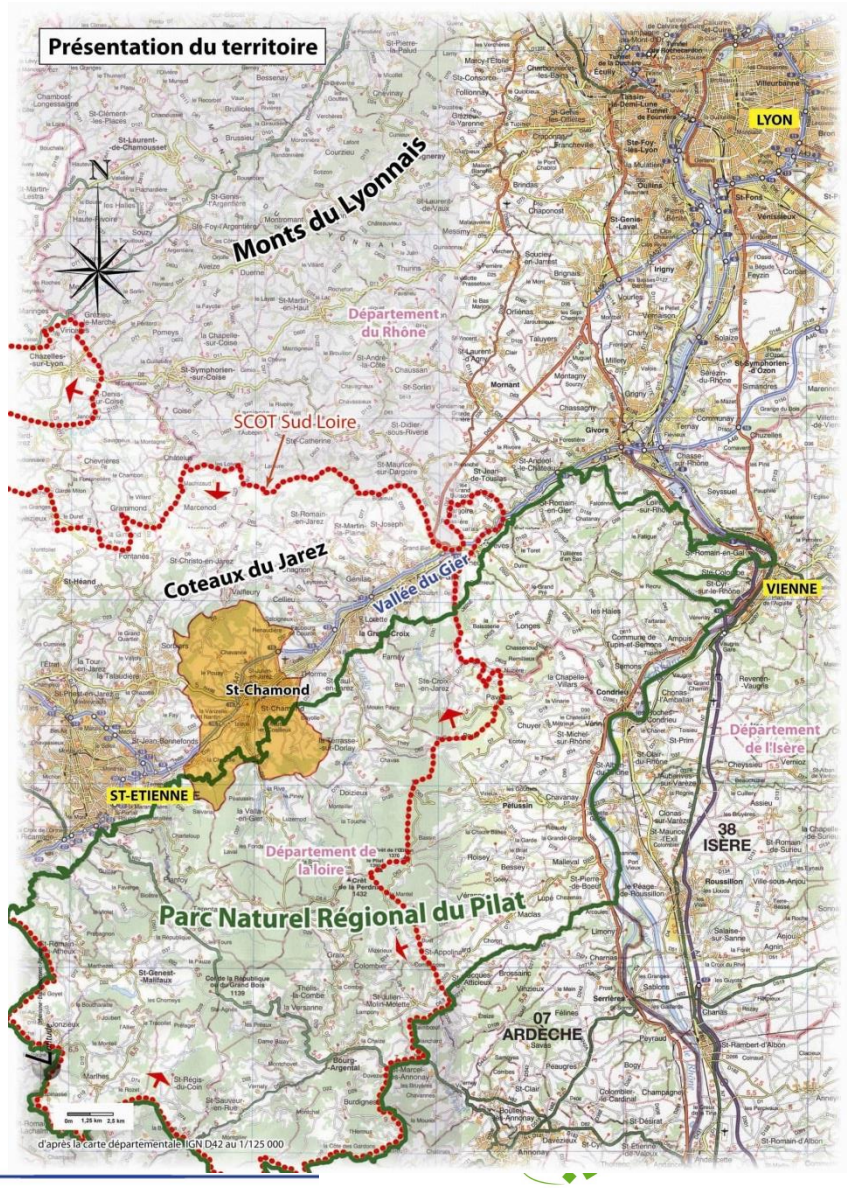
Altitude : de 326 m à 1 051 m

Commune intégrée au territoire :

- De la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole
- Du SCOT sud Loire

Ses limites territoriales sont définies par :

- St-Christo-en-Jarez, Valfleury, Cellieu, au Nord ;
- La Grand'Croix, l'Horme, St-Paul-en-Jarez, la Terrasse sur Dorlay, à l'Est ;
- Doizieux, la-Valla-en-Gier, au Sud ;
- St Etienne, au Sud-Ouest ;



1.2 Les principaux indicateurs socio-démographiques et économiques de la commune

NB : l'ensemble des données ci-après sont extraites des données INSEE elles que publiées en juillet 2017.

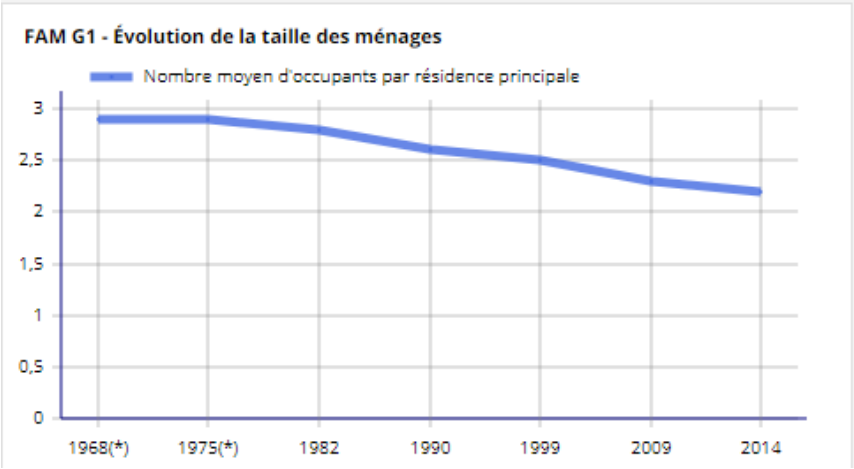
Une population en diminution

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	37 728	40 250	40 267	38 878	37 378	35 891	35 097
Densité moyenne (hab/km²)	687,5	733,4	733,7	708,4	681,1	654,0	639,5

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,9	0,0	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4
due au solde naturel en %	0,7	0,6	0,5	0,3	0,4	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,3	-0,6	-0,9	-0,7	-0,8	-0,8
Taux de natalité (‰)	18,2	16,7	14,6	12,9	14,2	14,4
Taux de mortalité (‰)	11,5	10,2	9,7	10,2	10,3	10,6

La population continue à décroître en raison d'un solde migratoire négatif qui reste supérieur au solde naturel.

Un profil encore familial des ménages malgré une diminution de leur taille



Des ménages d'une personne en progression

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2014	%	2009	%	2014	2009
Ensemble	**15 404**	**100,0**	**15 308**	**100,0**	**34 404**	**35 224**
Ménages d'une personne	*5 754*	*37,4*	*5 401*	*35,3*	*5 754*	*5 401*
hommes seuls	*2 135*	*13,9*	*2 079*	*13,6*	*2 135*	*2 079*
femmes seules	*3 619*	*23,5*	*3 322*	*21,7*	*3 619*	*3 322*
Autres ménages sans famille	*238*	*1,5*	*287*	*1,9*	*571*	*677*
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	*9 412*	*61,1*	*9 620*	*62,8*	*28 079*	*29 146*
un couple sans enfant	*3 965*	*25,7*	*3 992*	*26,1*	*8 069*	*8 186*
un couple avec enfant(s)	*3 970*	*25,8*	*4 227*	*27,6*	*16 118*	*17 152*
une famille monoparentale	*1 476*	*9,6*	*1 400*	*9,1*	*3 892*	*3 808*

Un vieillissement démographique qui se poursuit



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Un taux de concentration d'emplois en diminution

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	11 342	12 725
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	12 260	13 032
Indicateur de concentration d'emploi	92,5	97,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,0	52,2

Un taux de chômage en hausse

	2014	2009
Ensemble	**21 169**	**22 047**
Actifs en %	*70,3*	*68,4*
actifs ayant un emploi en %	*57,4*	*58,7*
chômeurs en %	*12,9*	*9,7*
Inactifs en %	*29,7*	*31,6*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*9,8*	*10,4*
retraités ou préretraités en %	*8,6*	*9,2*
autres inactifs en %	*11,2*	*11,9*

Les types d'emplois sur la commune

	Nombre	%
Ensemble	**11 170**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	*68*	*0,6*
Artisans, commerçants, chefs entreprise	*774*	*6,9*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*1 432*	*12,8*
Professions intermédiaires	*2 879*	*25,8*
Employés	*3 614*	*32,4*
Ouvriers	*2 403*	*21,5*

Les lieux d'emploi des actifs

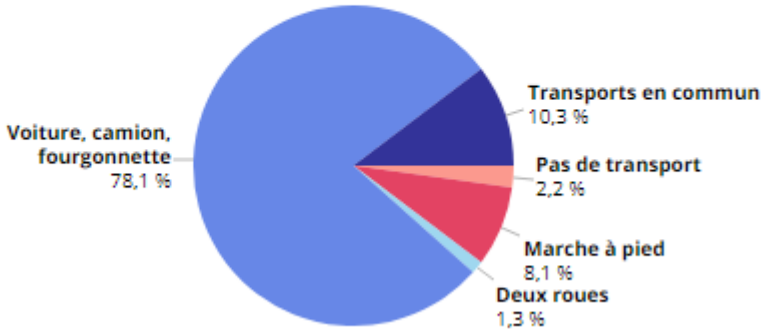
	2014	%	2009	%
Ensemble	**12 256**	**100**	**13 029**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	4 889	39,9	5 620	43,1
dans une commune autre que la commune de résidence	7 367	60,1	7 410	56,9

Des logements vacants en hausse

	2014	%	2009	%
Ensemble	**17 491**	**100,0**	**16 880**	**100,0**
Résidences principales	*15 402*	*88,1*	*15 308*	*90,7*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*156*	*0,9*	*227*	*1,3*
Logements vacants	*1 933*	*11,1*	*1 345*	*8,0*
Maisons	*5 288*	*30,2*	*5 087*	*30,1*
Appartements	*12 131*	*69,4*	*11 724*	*69,5*

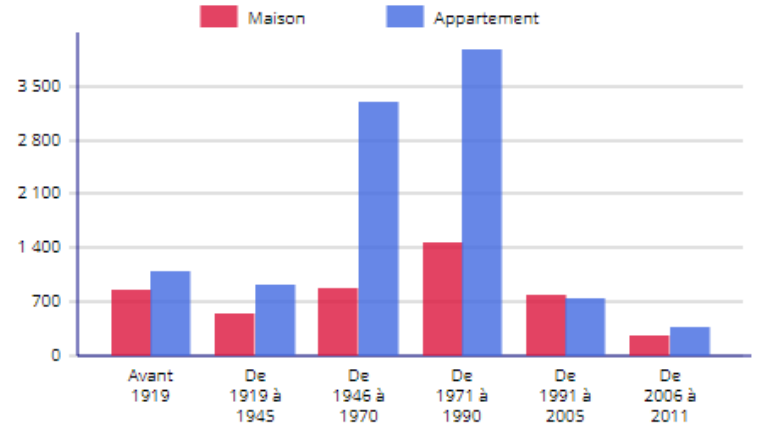
Une mobilité qui reste axée sur les déplacements individuels

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014



Un parc de logements issu des périodes de construction à faible qualité énergétique

LOG G1 - Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement



Un parc équilibré dans les statuts d'occupation

	Nombre	%	Nombre de personnes
Ensemble	**15 402**	**100,0**	**34 406**
Propriétaire	*7 316*	*47,5*	*17 615*
Locataire	*7 863*	*51,1*	*16 315*
dont d'un logement HLM loué vide	*5 311*	*34,5*	*10 604*
Logé gratuitement	*223*	*1,4*	*475*

Un tissu économique de production de moins en moins présent au profit des activités du secteur tertiaire

	Nombre	%
Ensemble	**1 766**	**100,0**
Industrie	143	8,1
Construction	256	14,5
Commerce, transport, hébergement et restauration	549	31,1
Services aux entreprises	396	22,4
Services aux particuliers	422	23,9

1.3 Rappel des orientations du PLU approuvé :

Le PADD

Le parti d'aménagement de la commune est exprimé à travers les orientations du PADD qui s'organise autour des axes suivants :

Axes		Objectifs
Pour un modèle de développement sobre	1 – La qualité de vie	1.1 - Préserver le fonctionnement naturel du territoire
		1.2 – Maintenir la qualité des paysages
		1.3 – Allier densité et qualité résidentielle
		1.4 – Réorganiser le fonctionnement urbain
	2- Le dynamisme et l'attractivité	2.1 – Renforcer l'armature commerciale de proximité dans les centralités
		2.2 – Soutenir un développement économique de qualité
		2.3 Soutenir l'agriculture dans sa dimension périurbaine
	3 - La solidarité	3.1 - Développer une offre en logements favorisant une diversité sociale et générationnelle
		3.2 – Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants

1.1 - Préserver le fonctionnement naturel du territoire

A travers cet axe le PADD affirme la préservation de la naturalité du territoire communal face aux extensions urbaines des dernières décennies. Il s'agit à travers le PLU de maintenir le fonctionnement écologique : protection des structures bocagères, des cours d'eau, des grands continuums boisés, des corridors biologiques identifiés et des milieux naturels à fort enjeu (zones humides). Dans l'esprit du PADD ce fonctionnement s'intègre dans un contexte naturel plus large en lien avec les espaces naturels du Parc du Pilat et les coteaux du Jarez.

1.2 Maintenir la qualité des paysages

Le caractère remarquable du paysage communal doit être préservé. Cette protection concerne :

- les grandes coulées vertes périphériques très perceptibles de la ville : collines boisées au sud et au Nord, coulées vertes des ripisylves…
- les éléments plus « discrets » comme des arbres isolés (haies, alignements…),
- les parcs privés qui permettent d'apporter une « touche verdoyante » dans un espace urbain très minéral, et des jardins familiaux qui représentent des « respirations paysagères » en plus de leur rôle social,
- le maintien ouvertures paysagères sur les coteaux et autour des hameaux traditionnels par la maîtrise de la périurbanisation,

Cette valorisation passe aussi par le retraitement des espaces publics et par une plus grande intégration des nouveaux développements urbains. Ainsi tous les secteurs de développement résidentiels à venir devront respecter des préconisations en termes de plantations, traitement des clôtures, implantations sur le site etc.

1.3 – Allier densité et qualité résidentielle

Il s'agit avant tout de maîtriser la consommation foncière des développements futurs dans un équilibre avec le maintien des espaces agro-naturels. Pour cela le PLU recherche un recentrage sur l'enveloppe urbaine existante par la mobilisation des secteurs de renouvellement urbain (Wilson, St Julien, Giat et abords de Giat…) et les espaces interstitiels. Mais ce type d'opération peut être longue et onéreuse à mettre en œuvre, c'est pourquoi le PLU prévoit aussi des secteurs de développement urbain en accroche avec la ville et inscrits dans l'enveloppe urbaine : Bujarret, La Verronière, Ban… En effet ces secteurs sont amenés à s'ouvrir au développement avec une maîtrise de la forme urbaine et du rythme d'urbanisation (par des opérations de type ZAC à envisager). Ce recentrage et cette densification doivent obligatoirement s'accompagner d'une qualité résidentielle tant à l'échelle des logements qu'à l'échelle des espaces de proximité (qualité énergétiques, espaces extérieurs privatifs et collectifs, desserte par des modes doux et des TC. Il faut rappeler que le site des anciennes aciéries, compte tenu des importantes pollutions laissées par les occupations industrielles successives ne peut pas être réinvesti pour de l'habitat sur la majeure partie de son périmètre. Le site conservera en grande partie une fonction économique et une fonction d'accueil des équipements ainsi qu'un parc, la dépollution nécessaire au développement de l'habitat étant d'un coût hors d'échelle avec les capacités des collectivités.

1.4 – Réorganiser le fonctionnement urbain

Les développements urbains extensifs ont conduit à « diluer » les espaces de centralités et à renforcer les déplacements automobiles sur le territoire communal. La réorganisation urbaine envisagée par le PADD doit permettre :

- de renforcer les centralités dans une complémentarité entre le centre d'agglomération et les centres secondaires des anciens villages, et de Fonsala,
- de mettre en lien les différents pôles d'animation de la ville dans des usages quotidiens (modes doux et TC renforcés entre les équipements, les secteurs d'habitat, les centralités etc.)
- de retrouver des espaces publics de qualité dans le centre ayant une fonction d'animation de la ville en réorganisant les stationnements et en hiérarchisant les fonctions des espaces publics…
- de mieux partager les usages des espaces publics de la ville.

2.1 – Renforcer l'armature commerciale de proximité dans les centralités

Le PADD affirme le maintien des fonctions commerciales dans le centre et dans les centralités secondaires. Il s'agit bien de maintenir ce rôle d'animation et de service de proximité. Des linéaires d'activités sont définis : la mutation des activités de RDC vers des fonctions résidentielles ne sera plus possible. La ZAC sur les anciennes aciéries doit aussi participer à ce renforcement du commerce de centralité dans sa partie Nord en accroche des commerces de centre.

En contrepartie, ce soutien au commerce de centre doit s'accompagner d'une maîtrise des commerces de périphérie dont le développement trop important viendrait en concurrence avec le centre.

Aussi les zones d'activités périphériques de Stelytec, le Coin, Ban, restent dédiées aux activités de production et ne sont pas, amenées à muter vers des zones commerciales. Seul le secteur de la Varizelle voit sa fonction commerciale affirmée. Toutefois ces secteurs ont aujourd'hui des artisans ou des activités de production qui cherchent à valoriser leurs produits, aussi des surfaces de vente limitées en taille et uniquement en lien avec les activités existantes doivent être possibles.

2.2 – Soutenir un développement économique de qualité

A travers cette orientation il s'agit de :

- Accompagner les mutations économiques et permettre le maintien et la création d'activités à partir des atouts de la commune,
- Maintenir des emplois sur la commune dans un équilibre avec la fonction résidentielle.

St Chamond a une longue tradition industrielle et manufacturière, qu'il s'agit de maintenir et d'accompagner à travers les évolutions économiques. Pour cela le PLU prévoit de développer de nouveaux sites d'accueil qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'agglomération : Ban, Stélytec 2, zone de service de l'autoroute, reconversion des anciennes aciéries dont la fonction économique a été confirmée. Mais il s'agit aussi de développer en dehors de ces grands projets des petits espaces d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante permettant de répondre aux besoins d'évolution des petites entreprises existantes (bureaux, services, artisanat…) à proximité des espaces de centralité (Champ du Geai).
L' espace stratégique d'intérêt métropolitain identifié en bordure d'A45, est prévu par le PLU, mais ne peut trouver à ce jour un positionnement géographique et un dimensionnement tant que le tracé de l'A45 ne sera pas clairement établi et sans une étude de capacité à mener par St Etienne Métropole.

2.3 Soutenir l'agriculture dans sa dimension périurbaine

L'agriculture représente une activité économique importante sur la commune, et c'est bien en tant que telle que le PLU la prend en compte. Cette orientation du PADD affirme :

- la protection de cette activité en rendant une lisibilité à long terme aux territoires de production agricole : coteaux, espaces périurbains…
- la détermination d'une limite claire du développement urbain en frange urbaine,
- la protection des espaces de proximité et de fonctionnalité autour des sièges d'exploitation (pour ceux qui ne sont pas situés dans l'enveloppe urbaine).

Ces conditions devraient être favorables à la pérennité de cette activité et lui permettre éventuellement d'évoluer vers une agriculture périurbaine de qualité pouvant développer des circuits courts…

3.1 - Développer une offre en logements favorisant une diversité sociale et générationnelle

L'objectif général est de rééquilibrer l'offre en habitat pour permettre au plus grand nombre de trouver un logement correspondant aux besoins qui évoluent tout au long de la vie.

Pour cela le PLU doit faciliter la production de nouveaux logements abordables, en nombre suffisant et dans une diversité de catégories. A cette fin le PADD recherche la mise en œuvre du PLH par le développement d'une offre locative sociale et d'une offre en accession abordable dans tous les secteurs de développement résidentiel. Il s'agit aussi de diversifier l'offre en logement qui est aujourd'hui bipolaire. Pour les développements à venir le PADD affirme une troisième voie entre le collectif et le pavillonnaire. L'habitat intermédiaire alliant compacité, qualité énergétique et qualité résidentielle doit être promu pour répondre aux besoins en logements des ménages comme des personnes âgées.

3.2 – Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants

La croissance démographique doit forcément s'accompagner d'un niveau d'équipements et de services adapté. Le PADD prévoit le renforcement des équipements existants et des espaces collectifs tant à l'échelle de proximité que sur le plan des équipements à rayonnement supra-communal. Ces équipements s'inscrivent soit dans des zones dédiées, soit dans la zone urbaine multifonctionnelle.

La reconversion du site des anciennes aciéries aura un rôle particulier à jouer dans ce domaine. Le projet de réinvestissement du site prévoit l'implantation d'équipements à l'échelle de l'agglomération.

La traduction des orientations dans le règlement du PLU

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU en vigueur distingue quatre types de zones :

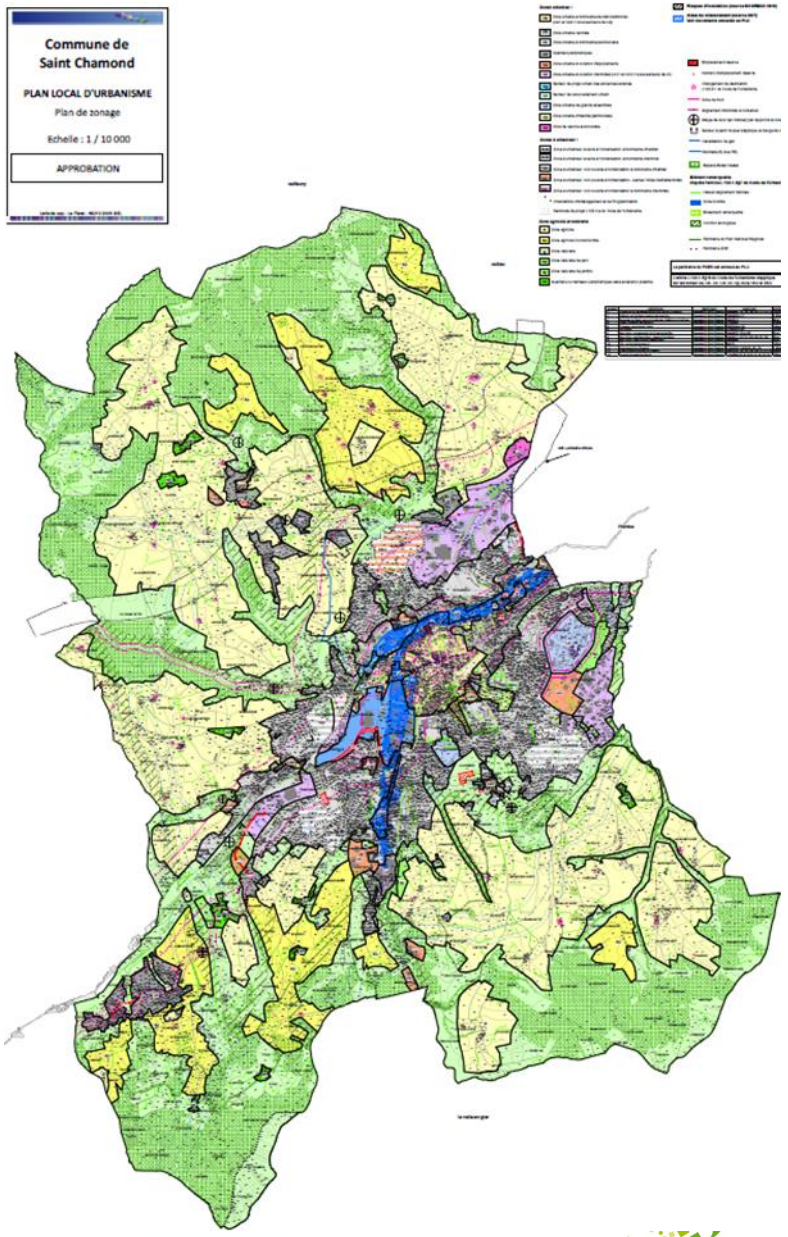
Les zones U, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

Les zones AU, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;

Les zones A, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;

Les zones N, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ces zones en fonction des typologies bâties et des occupations autorisées mettent en place des sous-secteurs décrits ci-après.



La zone Ua

La zone Ua correspond aux secteurs à dominante de bâti traditionnel : le centre majeur identifié en secteur Ua1 et les centralités des anciens villages identifiées en secteurs Ua2 (Chavannes, St Julien, St Martin en Coailleux, St Ennemond, Izieux, Le Creux…)

Cette zone présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir. La forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti en moyenne s'élèvent jusqu'à R+3 ponctuellement plus. Cet espace ne dispose plus de disponibilités foncières. Le développement dans la zone Ua se traduira entièrement par des réhabilitations d'habitat ancien ou des opérations de renouvellement urbain.

La zone Ub

Cette zone correspond aux espaces centraux au tissu bâti plus hétérogène. Elle regroupe à la fois des grands immeubles collectifs construits depuis les années 60, des équipements publics, des activités économiques et des friches. Ce secteur ne dispose de quelques rares potentialités foncières qui permettront un renforcement du centre. La zone Ub est une zone amenée à se densifier.

La zone Uc

Elle correspond à la première couronne du centre à dominante d'habitat individuel et raccordées à l'assainissement collectif : lotissements et groupements urbanisés. Il s'agit par la mise en place de cette zone de respecter la morphologie de ce tissu urbain, en privilégiant un habitat individuel mais en favorisant un peu plus de densité (type habitat intermédiaire), sur les disponibilités foncières encore existantes.

La zone Ud :

Elle correspond aux secteurs à dominante pavillonnaire plus éloignés : pourtours des anciens villages, quartier de la Chabure, secteurs pavillonnaires ayant été développés dans les espaces ruraux (Gonon, Fouay.. ;). En raison de leur éloignement des centralités, et de leur impact sur l'espace rural et les déplacements, ces secteurs ne sont pas amenés à recevoir un développement urbain par extension hors de l'enveloppe urbaine : seuls les interstices inscrits dans l'enveloppe urbaine pourront être comblés par de nouvelles constructions en confortement de l'existant. Ces secteurs sont partiellement desservis par le réseau collectif d'assainissement.

La zone Ue

Elle correspond aux secteurs d'équipements collectifs (et services) formant des entités de taille importante ayant une homogénéité d'occupation. Elle est mise en place essentiellement sur deux secteurs urbains :

- Le pôle d'équipements à Fonsala,
- Le pôle d'équipements des abords de la piscine

Cette zone est aussi mise en place aussi pour gérer les installations d'intérêt collectif existantes en dehors de l'enveloppe urbaine agglomérée. A ce titre elle concerne notamment le site médical de Chavanne, le site du centre aéré où la commune pourrait positionner un équipement festif, Ste Mathilde, ND de l'Hermitage etc.

Les autres équipements sont inscrits dans une zone urbanisée multifonctionnelle et sont intégrés au zonage des quartiers où ils se situent.

La zone Uf

Elle correspond aux grands ensembles de type « tours barres » dans lesquels une plus grande mixité fonctionnelle est recherchée. Le quartier de Fonsala est intégré à ce zonage.

La zone Ug

Elle correspond au secteur de projet urbain du site des anciennes aciéries (Giat). Le zonage spécifique traduit le projet qui a fait l'objet d'une création de ZAC et des règles particulières qui en découlent.

La zone Ui

La zone Ui correspond aux grands secteurs d'accueil économiques existants : le Coin, Stelytec, Clos Marquet, Les Puits, Soie d'Izieux, la Varizelle.

Des secteurs Uic 1 et Uic 2 sont mis en place pour définir les modalités d'accueil et de gestion des commerces existants.

La zone Up

Elle correspond aux secteurs patrimoniaux des parcs et maisons patronales du centre pour lesquels des dispositions particulières sont prévues afin de préserver ce caractère patrimonial dans les développements éventuels de ces sites. Ce secteur est mis en place en traduction des orientations de l'AVAP en cour d'élaboration.

La zone Ur

Elle correspond aux secteurs de renouvellement urbain (Hors Giat) identifiés et pour lesquels des projets sont à l'étude : St Julien, abords de Giat et Wilson). Il s'agit de traduire dans le PLU les aménagements à venir.

La zone Us

Elle correspond à l'aire de service de l'autoroute. En effet les infrastructures qu'elles soient routières et ferroviaires ne sont plus zonées et sont gérées par le zonage dans lequel elles s'intègrent. Toutefois, l'aire de service comporte des occupations économiques et des installations particulières qui ne peuvent pas être gérées que par une zone spécifique.

Les zones AU

Plusieurs zones AU ont été mises en place :

- La zone 1AU correspond aux secteurs à dominante résidentielle : Bujarret, La Veronnnière, l'Ollagnière, sous stélitec
- La zone 2AU correspond au secteur mixte d'accueil d'activités et de logements de Ban.
- La zone AUa de Bujarret Sud ouverte à l'urbanisation,
- La zone AUb de Champ du Geai réservée aux activités économiques

Les zones A (agricoles)

La zone agricole est strictement destinée aux activités agricoles. Les secteurs Ap sont inconstructibles au regard des enjeux paysagers et du maintien du potentiel de production agricole

Les N (naturelles)

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. La zone N comporte des secteurs particuliers :

- Un secteur Np correspondant au parc sous Fonsala dont la grande coulée verte constitue un patrimoine végétal et paysager à préserver,
- Un secteur Nj correspond aux secteurs de jardins familiaux ou partagés inscrits ou non dans l'enveloppe urbaine et qu'il s'agit de maintenir pour leur rôle social, leur caractère historique propre à la communes et pour leur intérêt paysager.
- Le secteur Nh de gestion des constructions existantes

2 DEUXIÈME PARTIE : LA REVISION

2.1 Les objets de la révision avec examen conjoint

La procédure de révision avec examen conjoint a pour objectif d'intégrer les législations intervenues (Lois Grenelle, ALUR et suivantes) et de prendre en compte les jugements intervenus lors de recours depuis l'approbation du PLU.

La révision porte sur les objets suivants :

- Faire apparaitre dans les PADD le chiffrage des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace qui avaient été définis lors de l'élaboration du PLU (et exposés dans le rapport de présentation).
- Intégrer la partie législative de la nouvelle codification dans une mise à jour du règlement
- Adapter l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLU en tenant compte des connaissances nouvelles établies depuis l'approbation du PLU (soit mettre à jour les protections des zones humides liées à la nouvelle connaissance amenée par les inventaires et études récentes et introduire une bande de protection des trames bleues dans le règlement.
- Supprimer les secteurs Nh et introduire dans le règlement des zones A et N les possibilités de gestion des constructions existantes comme le permet le code de l'urbanisme actuellement.

2.2 Objet n°1 : Faire apparaitre dans le PADD le chiffrage des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace qui avaient été définis lors de l'élaboration du PLU

Lors de l'élaboration du PLU de la ville de St Chamond, il n'était pas obligatoire de faire apparaitre dans le PADD le chiffrage des objectifs de maîtrise de la consommation foncière requis par le nouvel article L151-5 du code de l'urbanisme qui stipule :

« … Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain… »

Le PADD de St Chamond tel qu'il a été approuvé fixe des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace par l'urbanisation à son chapitre **« Contenir la consommation foncière et adapter les capacités de développement aux besoins de la commune »** (page 6).

Toutefois, afin d'établir ces objectifs, un chiffrage avait été réalisé et exposé dans le rapport de présentation. Ce chiffrage a abouti à la détermination de capacités foncières exposées page 176 du rapport de présentation du PLU approuvé. Ainsi le PLU a mis en place des capacités en foncier nu, toutes typologies confondues, à hauteur de 58.81 ha pour 2038 logements potentiels, nécessaires au développement de la commune, ce qui revient à une densité moyenne d'environ 34 logements à l'hectare.

Ces objectifs fonciers ont été établis suite au bilan de la consommation foncière réalisé sur les 10 dernières années précédant le PLU et exposé page 104 du même rapport de présentation.

Extrait du rapport de présentation page 104, chapitre 2.4 :

« **2.4– *Le bilan de la consommation foncière des dernières années.***

Une analyse des permis de construire depuis 10 ans montre les points suivants :

- *42.6 ha ont été consommés par l'habitat individuel (pour 395 logements) soit une taille moyenne de parcelles de près de 1100 m² par logement et une densité moyenne de 9 logements/ha.*
- *3.5 ha en groupé (pour 98 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 360 m² par logement et une densité de 28 logements/ha.*
- *4.7 ha en collectif (pour 401 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 117 m² par logement et une densité d'environ 85 logts/ha.*

Au total ce sont 50.85 ha en foncier nu consommé par l'habitat (pour 894 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 570 m² par logement et une densité moyenne de 17 logts /ha. »

Extrait du rapport de présentation page 176, Partie III chapitre 1.

Le potentiel en matière de développement résidentiel

zone	Surface théoriquement constructible	Typologie d'habitat	Potentiel théorique en logements (chiffres arrondis)
Ua	0ha en foncier nu	Collectif (mini 60logts/ha)	-
Ub	0ha en foncier nu	Collectif (mini 60logts/ha)	-
Uc	5ha en foncier répartis en plus de 20 tènements	Habitat intermédiaire et pavillonnaire (25 logts/ha selon les secteurs)	125 logts
Ud	3 ha répartis en une trentaine de tènements	habitat pavillonnaire (15 logts/ha)	45 logements
Total court terme	8.75 ha morcelés	-	170 logements
Renouvellement urbain en U	0 ha en foncier nu développement par renouvellement urbain	habitat collectif (40 logts Wilson, 35 Loubet 30 à St Julien 33 rue du Grarat, 60 logts à la gare	198 logts
Ug (Giat)	0 ha en foncier nu développement par renouvellement urbain	habitat collectif	180 logts
Total secteurs renouvellement urbain identifiés	-		378 logts
1 AU l'Ollagnière	5.11 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	150 logts
1AU et AUa Bujarret	14,6 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	435 logts
1AU Veronnière	23.5 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	700 logts
1AU sous stélytec	1.5 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	45 logts
2AU Ban (secteur logements)	5.35 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	160 logts
Total moyen et long terme	50 06 ha	-	1490 logts
Total global	Foncier nu : 58.81 ha	-	2038 logts

Le PLU dégage une capacité de 2038 logements répartis de la façon suivante :

- **40% pour l'ambition démographique (nouveaux habitants) soit environ 815 logements,**
- **Et 60% pour le point de stabilité (compensation des logements détruits et desserrement démographique) soit environ 123 logements,**

Ces capacités sont théoriques, elles ne tiennent pas compte de la rétention foncière (estimée à environ 20%). De plus certains potentiels en « dents creuses » dans les zones Ud sont dans des situations de pente ou soumises à de retraits liés à la présence des infrastructures routières qui vont limiter leur constructibilité.

Ont été déduits de ces capacités les espaces non construits inscrits dans les zones à risques d'inondation ou à risques miniers.

Les densités de construction ainsi prévues par le PLU (une moyenne un peu supérieure à 30 logements par ha) sont supérieures aux densités apparaissant au bilan de la consommation d'espaces des 10 années précédentes (soit 17 logements/ha). Ce chiffrage de maîtrise de la consommation d'espace exposé dans le rapport de présentation répond bien aux orientations législatives.

Il s'agit de l'intégrer dans le PADD auquel il a servi de support, pour répondre à la forme réglementaire du PADD sans en modifier le fond.

Les précisions apportées au PADD sont les suivantes :

A la fin du chapitre « Contenir la consommation foncière et adapter les capacités de développement aux besoins de la commune » (page 6 du PADD), il est ajouté :

« Le bilan de la consommation foncière établi sur la décennie précédant la mise en place du PLU, a montré une utilisation de 50.85 ha en foncier nu consommé par l'habitat (pour 894 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 570 m² par logement et une densité moyenne de 17 logts /ha.

Les objectifs de maîtrise de la consommation foncière sont chiffrés dans une approche de densité moyenne de logements à l'hectare supérieure 30 logements ha. Cet objectif est une moyenne globale à décliner selon les contraintes des sites et la diversité recherchée des typologies de logements »

2.3 Objet n°2 : Intégrer la partie législative de la nouvelle codification dans une mise à jour du règlement.

Le code de l'urbanisme depuis l'approbation du PLU de St Chamond a connu de nombreuses évolutions législatives.

Il s'agit ainsi de mettre à jour le règlement en intégrant la nouvelle codification sans changer le sens des règles établies à l'époque.

Ainsi sur l'ensemble du règlement il est procédé aux évolutions suivantes :

- **Espaces boisés classés**

La référence aux articles L130-1 et 130-2 du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence aux ***articles L.113-1 et L.113-2 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme***.

- **Eléments remarquables :**

La référence à l'article L123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence aux articles :

- ***L151-19 (éléments remarquables du paysage) pour les parcs qui avaient été identifiés.***
- ***L151-23 (éléments remarquables écologiques) pour les haies, zones humides et corridors écologiques qui avaient été identifiés***.

- **Emplacements réservés :**

La référence à l'article L 123-1-5 (8°) du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence ***à l'article L151-41 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme***.

- **Reconstruction à l'identique :**

La référence à l'article article L111-3 code de l'urbanisme du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence à ***l'article L111-15 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme.***

- **Servitudes :**

La référence à l'article article L123-2a du code de l'urbanisme est remplacée par la référence ***à l'article L151-41-5e de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme.***

La référence à l'article article L123-2b du code de l'urbanisme est remplacée par la référence ***à l'article L151-41-4e de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme***.

- **Mixité sociale :**

La référence à l'article L123-1- 5 (16°) du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence à l'article ***L151-15 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme***.

Secteur et pas servitude.

- **Protection des linéaires commerciaux :**

La référence à l'article article L123.2.a code de l'urbanisme du Code de l'Urbanisme est remplacée par la référence à ***l'article L151-16 de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme***.

2.4 Objet n°3 : adapter l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLU

Rappel de l'état initial de l'environnement

Le PLU de St Chamond avait intégré la problématique de la trame verte et bleue dans le PLU. En effet l'état initial de l'environnement a identifié l'ensemble des enjeux écologiques : habitats, espèces et corridors. Les éléments ci-après sont extraits du rapport de présentation.

- **Cadre général et réglementaire**

Le territoire communal comporte divers types de milieux naturels et agricole avec principalement :

- Des coteaux agricoles et bocagers sur la partie Sud-Ouest des Monts du Jarez ;
- Des landes et forêts sur les pentes Nord-Ouest du Massif du Pilat.

Il présente également diverses sensibilités sur le plan naturel, dont notamment des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

D'après la Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes, on recense sur la commune une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II, qui englobent des ZNIEFF de type I :

- La ZNIEFF de type II intitulée « **Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais** » qui englobe une ZNIEFF de type I intitulée « **Crêt Saint Georges** » d'une superficie de 56 ha. Celle-ci se caractérise par un paysage couvert de landes et de bois qui accueillent notamment l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) ou l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;

- La ZNIEFF de type II intitulée «**Contreforts septentrionaux du Massif du Pilat**» qui englobe trois ZNIEFF de type I. La première intitulée « **Coteaux du barrage du Piney et Croix du Planil** » d'une superficie de 369.69 ha, se caractérise par la présence de landes pâturées dans lesquelles on rencontre un faune et une flore remarquable tels que la Pulsatille rouge (*Pulsatilla rubra*) qui est un plante protégée en Rhône-Alpes, le Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), un rapace qui se nourrit de reptiles et, des passereaux comme le Bruant proyer (*Miliaria calandra*) ou la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*). On note également la présence d'espèces assez rares comme le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ou le Lézard des souches (*Lacerta agilis*). En hiver, deux espèces de chauves-souris occupent une ancienne mine : le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). La deuxième intitulée « **Landes du Crêt Chaboud au crêt Montchaud** », d'une superficie de 215.73 ha, se situe à une altitude moyenne de 700 m. Elle abrite des landes particulièrement favorables à la reproduction de deux espèces de rapaces : le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le Busard cendré (*Circus pygargus*). Enfin, la troisième intitulée « **Vallée des Quatre Aigues** » d'une surface de 335.45 ha, renferme une flore remarquable avec la présence d'une des deux stations du département de Myosotis de Balbis (*Myosotis balbisiana*), cette espèce est protégée. Deux espèces d'orchidées sont également présentes : la Gymnadénie odorante (*Gymnadénia odoratissima*) et la Platanthère verdâtre (*Platanthera chlorantha*). Les fortes pentes du haut des vallées accueillent de nombreux oiseaux qui nichent dans les landes à Genêt purgatif comme le Bruant fou (*Emberiza cia*) ou l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*). Les affleurements rocheux, quant à eux, sont propices à la reproduction du Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ;

- La ZNIEFF de type I intitulée «**Coteaux de Chavanne** » d'une superficie de 338.28 ha, qui présente un paysage agricole très bocager. La présence de la Chouette chevêche (*Athene noctua*) est un bon indicateur de la qualité du milieu dans lequel elle va pouvoir trouver ses proies et nicher dans les vieux arbres. C'est ici aussi que le Bruant fou (*Emberiza cia*) et la Huppe fasciée (*Upupa epops*) trouvent refuge.

- **Habitats naturels et contexte floristique**

Les habitats naturels

Les milieux naturels identifiés sur le territoire sont variés, les plus courants sont les prairies, cultures et les boisements de feuillus.

Les prairies naturelles pâturées sont très fréquentes sur le territoire communal. Parmi ces prairies, quelques zones humides, mares ou haies diversifient ce milieu. De nombreuses cultures sont également présentes.

- **Les prairies**

Les prairies permanentes occupent une grande surface sur la commune. La plupart sont pâturées, quelques-unes sont fauchées. Les prairies pâturées sont composées d'un cortège floristique caractérisé, d'un point de vue botanique par la Crételle (Cynosurus cristatus), celles de fauche par l'Avoine élevée (Arrhenatherum elatius). Les prairies de fauche ont une flore généralement plus diversifiée que les prairies pâturées. D'un point de vue écologique, les prairies gérées extensivement sont les plus intéressantes : les amendements entrainent une banalisation de la flore avec le développement des graminées au détriment des autres espèces.

Les prairies maigres de fauche sont d'intérêt communautaire. Ces prairies sont gérées extensivement principalement par la fauche et sont caractérisées par une diversité floristique intéressante et sont

favorables à une faune variée (papillons, mammifères, oiseaux, …). Les deux plantes les plus caractéristiques sont l'Avoine élevée ou Fromental (Arrhenatherum elatius) et le Brome mou (Bromus hordeaceus), ces plantes de la famille des graminées sont souvent accompagnées de nombreuses autres espèces.

La présence de mares haies ou d'arbres têtard dans les prairies favorise grandement la biodiversité.

Les prairies temporaires, d'un point de vue écologique, sont rattachées aux cultures.

Les prairies améliorées possèdent une diversité faible et relève du code CORINE 81. Les autres prairies relèvent des codes 34 à 38.

- **Les boisements**

Les principaux boisements sont situés sur les versants de la commune sous forme :

- De massifs importants formant des continuums importants,
- Ou de boisements humides le long des cours d'eau : les ripisylves (cf chapitre sur les zones humides). Les ripisylves d'aulnes et de frênes sont généralement relictuelles et doivent être préservées (habitat naturel d'intérêt communautaire).

La chênaie-charmaie (code CORINE 41.2) est l'habitat forestier typique, parfois le Châtaignier peut être abondant (code CORINE 41.9). La chênaie-charmaie est un habitat des milieux relativement sec. Les faciès plus frais l'altitude permettent au Hêtre de se développer. Le Chêne est l'espèce la plus fréquente, et le sous-bois est caractérisé par des strates herbacées et arbustives bien développées.

Plusieurs types de hêtraie sont présents sur la commune, dont certains habitats relèvent de la Directive habitat : les hêtraies acidophiles à sous-bois à Houx ou à If et les hêtraies de l'Asperulo-fagetum.

Quelques plantations de résineux sont présentes sur la commune (code CORINE 83.3).

Les Boisements à Pin sylvestre sont présents principalement sur les hauteurs de la commune, cette essence tend à coloniser les bois de feuillus.

- **Les cultures**

D'une manière générale, les grandes cultures pratiquées sur la commune (principalement céréales, maïs et prairies artificielles), sont peu nombreuses par rapport aux prairies naturelles pâturées.

Les cultures relèvent du code CORINE 82, dont la majorité relève plus précisément du 82.1 : champs intensivement cultivés.

- **Les landes**

Les landes sont des milieux dominés par des arbrisseaux ne dépassant généralement pas 50 cm de haut. Les principales espèces caractéristiques sont la Callune (Calluna vulgaris), le Genet (Cytisus scoparius). Les landes présentes à Saint Chamond sont des landes sèches : la végétation doit s'adapter aux rudes conditions du milieu : faible profondeur des sols, pauvreté en éléments nutritifs et sécheresse estivale très marquée. Les landes sont souvent considérées comme des milieux peu productifs d'un point de vue économique mais ils sont une source de biodiversité par la faune et la flore particulière qu'ils accueillent : notamment l'Engoulevent d'Europe et le Busard cendré. Ces habitats selon leur localisation peuvent être relativement stables dans le temps en raison des conditions difficiles du milieu.

A Saint Chamond les landes sont localisées sur les hauteurs du territoire, souvent sur des terrains très pentus, ou à roche-mère sub-affleurente.

Les landes présentes à Saint Chamond relèvent du code CORINE 31.22 : landes sèches sub-atlantiques à Genêt et Callune. Les landes sèches sont des Habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats.

- **Les vergers et vignes**

Deux catégories de vergers sont à distinguer : les vergers hautes tiges et les vergers basses tiges. Les vergers hautes tiges sont gérés de manière plus extensive : le point de greffe est situé à hauteur d'homme : ces arbres ont un tronc haut d'environ 1,5 mètre qui se divise en un houppier de branches. Cette méthode de conduite des vergers est traditionnelle : les arbres sont généralement en densité relativement faible, et ils se développent sur prairie, souvent à proximité des habitations. Les vergers hautes-tiges peuvent accueillir de nombreuses espèces animales (Chouette chevêche) notamment dans les parcelles où certains vieux arbres à cavités sont conservés.

En revanche les vergers basse-tige offrent moins d'intérêt pour la faune, ils correspondent à une logique de production plus importante : ils sont en densité plus importante sur les parcelles et le point de greffe est très bas : ils ne possèdent pas un tronc élevé unique. Le code CORINE correspondant aux vergers basses tiges est le 83.22. Ce type de verger est moins favorable à la biodiversité

Les vignes sont très rares à Saint Chamond, le code CORINE est le 83.21.

- **Les friches**

Les friches sont des milieux qui ne sont plus exploités et dont la végétation spontanée se développe. On peut distinguer différents stades de la friche, avec par ordre d'apparition :

- La friche herbacée : les plantes herbacées se développent et la matière organique ainsi produite s'accumule, ce qui favorise l'évolution vers les stades suivants ;
- La friche arbustive : les arbustes pionniers commencent à apparaitre : Prunellier, Bouleau, Saules, c'est une étape qui marque la fermeture du milieu ;
- La friche arborescente : les essences arbustives forment un couvert dense et les espèces des milieux forestiers apparaissent : le Chêne, le Charme, …

Si on laisse évoluer naturellement les friches, elles évoluent à long terme vers un boisement.

Les friches sont favorables au développement d'espèces invasives comme le Robinier faux-acacia.

Les friches peuvent êtres une zone refuge pour la faune et la flore, notamment dans les zones périurbaines. On citera notamment les friches humides recensées à proximité du centre commerciale Leclerc au lieu-dit « les Sagnes ».

- **Bocage et arbres remarquables**

Les arbres d'émonde

L'émondage est une technique d'entretien traditionnel des arbres dans un but de production de bois de chauffage. L'émondage consiste à tailler toutes les branches latérales, parfois, la « tête » de l'arbre est également coupée. Ces techniques de gestion du bocage sont très rependues en Ile et Vilaine et en Picardie. Cette taille particulière crée des arbres aux formes caractéristiques facilement observables en hiver : le tronc souvent d'une taille imposante est le point de départ de nombreuses branches grêles tout autour de son tronc. Ces arbres ne comportent donc pas de branches charpentières ou de grande ramification.

Les arbres têtards

Les arbres têtards possèdent un gros tronc peu élevé (1,5 à 2 mètres) qui se divise en de nombreuses petites branches. Le houppier formé par ces branches est souvent dense. Ces arbres doivent leur forme particulière à l'action de l'homme. En effet, c'est en coupant une première fois l'arbre à hauteur d'homme, puis en recoupant à intervalles réguliers les repousses que ces arbres prennent cette allure particulière. Ces arbres ainsi formés sont une richesse pour la biodiversité : ils sont favorables à de nombreuses espèces (insectes, oiseaux…). Cette technique d'entretien des arbres est une pratique traditionnelle pour la production de bois de chauffe ou de piquets. Le Saule est l'essence la plus courante des arbres têtards. A Saint Chamond les arbres têtards sont souvent situés dans les prairies, en fond de vallon. L'abandon de l'exploitation régulière des repousses d'un arbre têtard le condamne, en effet cette pratique menée régulièrement permet aux arbres de vivre plus longtemps que les arbres non taillés en têtards. Cette technique allie fonction écologique et économique.

La Chouette chevêche est une hôte fréquente des arbres têtards creux. Cet oiseau est un bon indicateur de la qualité des milieux. Les anfractuosités des arbres têtards peuvent également servir de refuge aux chauves-souris. Ces arbres sont également favorables aux insectes (saproxyliques notamment).

Le maillage bocager

Les haies qui constituent le maillage bocager jouent plusieurs fonctions :

- brise-vent, particulièrement intéressant pour les cultures afin de limiter l'effet de verse ;
- elles réduisent le ruissellement en diminuant les vitesses d'écoulement et en favorisant la pénétration de l'eau dans le sol, les racines limitent l'érosion des sols ;
- elles sont également des éléments structurants du paysage ;
- elles peuvent avoir des fonctions de production (bois d'œuvre et de chauffe, fruits, plantes, …) ;
- les haies jouent également un rôle primordial pour la biodiversité.

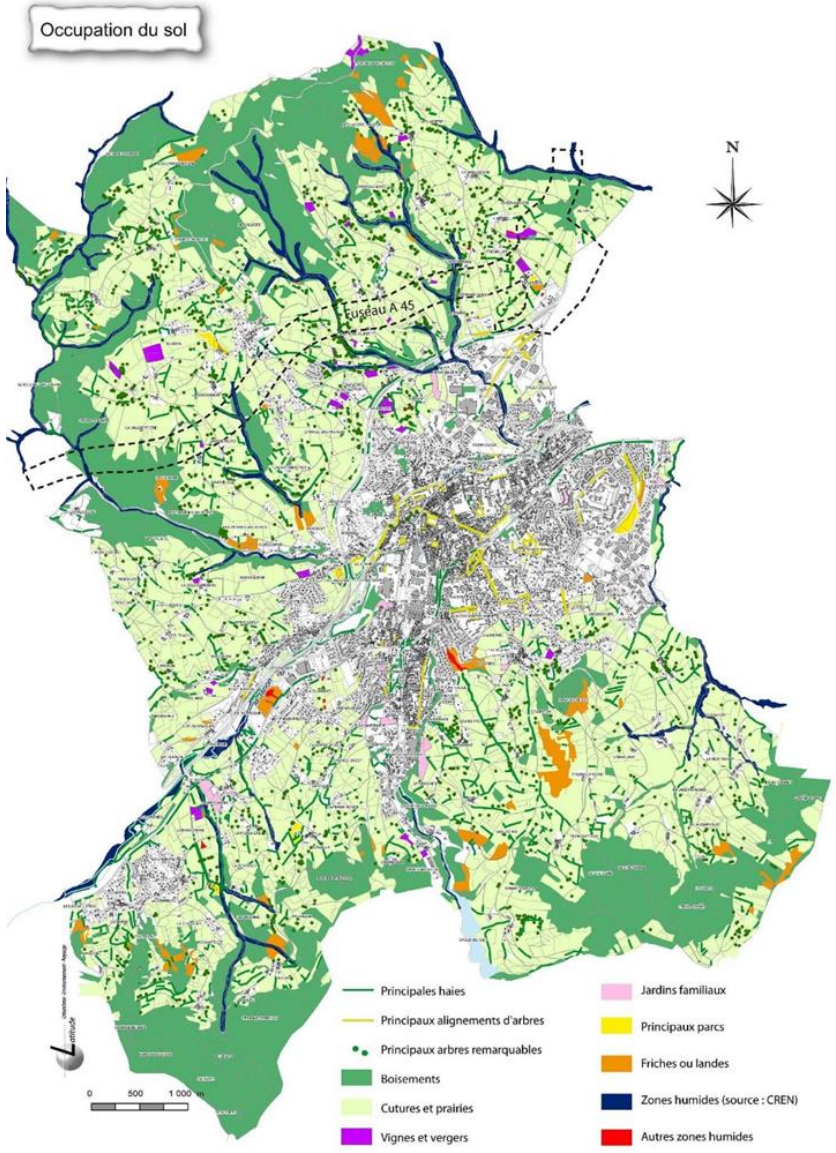
Toutes ces fonctions dépendent de l'implantation de la haie, de sa position et des essences la constituant. Ainsi d'une manière générale les essences locales sont les plus intéressantes.

Le réseau de haies qui bordent les parcelles agricoles est intéressant car il favorise la biodiversité. En effet, les haies présentes sur Saint Chamond sont principalement de deux types :

- les haies arbustives, jusqu'à 3-4 mètres de hauteur, elles sont composées d'arbustes, souvent épineux : l'Aubépine, le Prunellier, le Noisetier, le Fusain… ces haies sont habituellement denses ;
- les haies arborescentes sont dominées par des arbres de haut-jet. Certaines ont une strate arbustive bien développée. Parmi les essences arborescente, le Frêne et le Chêne sont les plus communes.

Les haies sont une source de diversité pour la flore et la faune et ont un rôle de corridor.

Les principales essences des haies de Saint Chamond sont le Chêne, le Charme, le Frêne, les Saules, le Prunellier, le Troène, l'Aubépine, l'Eglantier.



- **Les zones humides**

Les zones humides sont déterminées d'après les critères du décret du 24 juin 2008 définissant les zones humides (voir rappel en page suivante). Les principales formations humides recensées à Saint Chamond sont les suivantes :

Les prairies humides

Les prairies humides sont peu présentes à Saint Chamond. On les rencontre principalement le long des cours d'eau dans les fonds de vallons (secteur de Bourdon par exemple).

Les ripisylves

Une ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau. Les ripisylves sont particulièrement intéressantes pour le maintien des berges des cours d'eau, pour leur rôle de corridor, et pour la source de biodiversité qu'elles représentent.

Les ripisylves sont principalement constituées d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) de Saules *(Salix sp.)* et de Frêne commun *(Fraxinus exelsior)*. Les ripisylves à Aulne sont également favorables au développement de strates herbacée et arbustive. Les ripisylves en bon état de conservation, avec un développement équilibré de toutes les strates permettent le développement de nombreuses espèces.

Dans la zone urbanisée, la ripisylve est très dégradée par endroit. Ainsi les populations de Renouée du Japon, espèce invasive, forment par endroit des peuplements monospécifiques.

Les ripisylves d'Aulne et de Frêne sont des Habitats d'intérêt Communautaire au titre de la Directive Habitats. Cet habitat est présent de manière relictuelle à Saint Chamond.

Les mares

Sur le territoire communal, les mares sont les plus fréquentes dans les prairies pâturées : elles servent à l'abreuvement du troupeau. Le réseau de mares est important à Saint Chamond en raison du type d'agriculture pratiquée : la polyculture élevage avec la prédominance de la filière bovine allaitante.

Les mares sont une source très importante de biodiversité pour la flore et pour la faune et notamment les amphibiens (Tritons, grenouilles…), les libellules...

Plus de 180 mares ont été recensées sur le territoire communal, dans le cadre de l'élaboration du présent document. (Comprenant celles recensées identifiées par la FRAPNA).

L'inventaire des zones humides du département de la Loire, bassin Rhône - Méditerranée réalisé en 2008 par le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) recense 11 zones humides le long des cours d'eau.

Les critères de délimitation de la zone humide utilisés par le CREN sont ceux figurant dans l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992:

« On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Trois critères ont été retenus pour définir une zone humide dans le cadre du présent inventaire :

- Présence d'une végétation hygrophile ;
- Présence de sols engorgés et/ou présentant des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur ;
- Zone inondée au moins une fois tous les 5 ans et présentant l'un des deux critères ci-dessus.

Toutes les zones humides supérieures à un hectare ont ainsi été identifiées et cartographiées. Les zones de taille inférieure à ce seuil ont été recensées sous forme de réseau de micro zones humides le cas échéant (réseau de petites prairies humides par exemple). Par ailleurs la valeur patrimoniale de certaines zones ponctuelles inférieures à 1 hectare pourra justifier leur délimitation précise et leur intégration à l'inventaire.

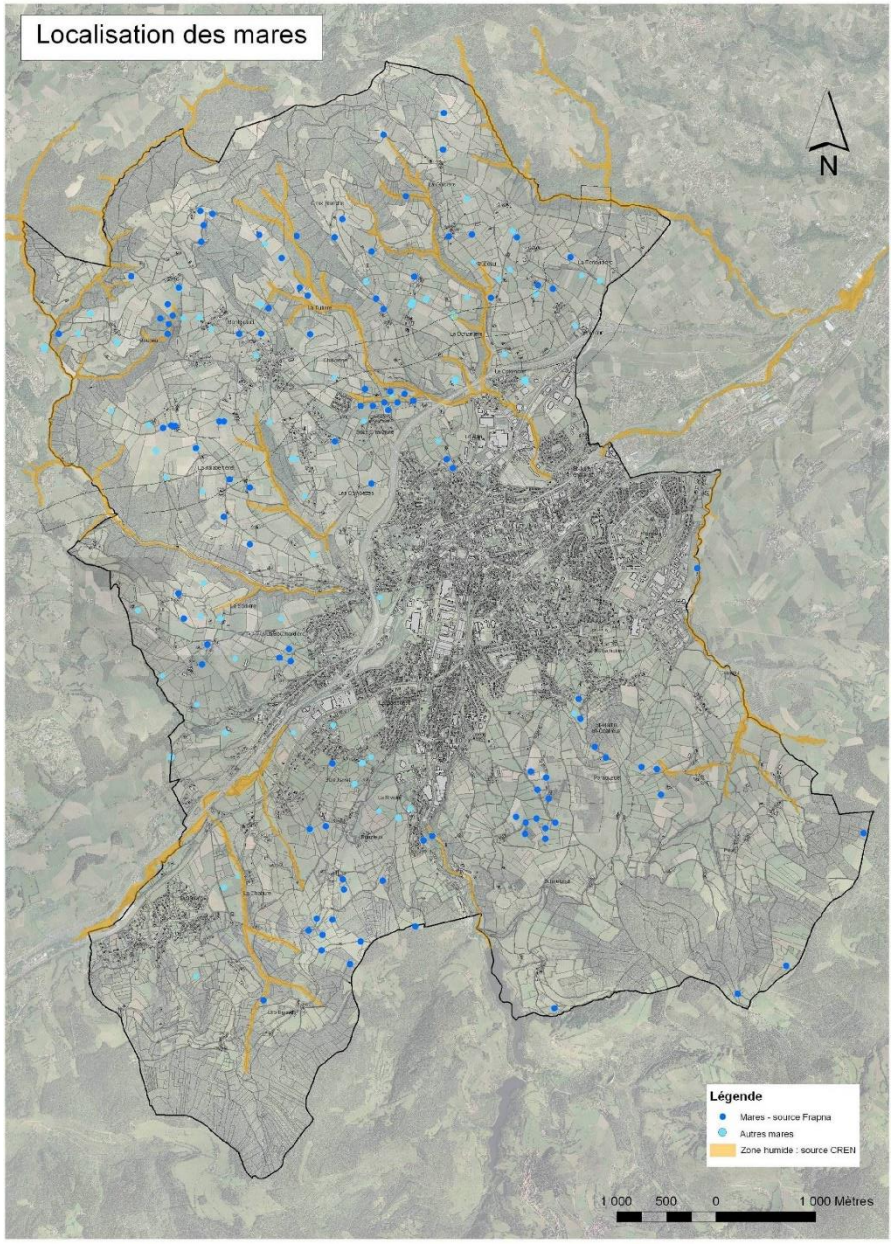
Toutes ces zones sont moyennement à fortement perturbées et dégradées, cependant 4 d'entre elles ont une forte valeur écologique et patrimoniale :

- Le ruisseau de la Mornante, référence 42CREN022, d'une superficie de 57 hectares, qui est très intéressant d'un point de vue patrimonial et hydrologique ;
- Le ruisseau des Arcs, référence 42CREN017, d'une superficie de 33 hectares, très intéressant du point de vue patrimonial et hydrologique ;
- Le ruisseau d'Onzion, référence 42CREN002, d'une superficie de 21 hectares très intéressant d'un point de vue patrimonial ;
- Le ruisseau du Ricolin, référence 42CREN013, d'une surface de 16 hectares, d'intérêt patrimonial ;
- le ruisseau du Langonand, référence 42CREN021, d'une surface de 57 hectares ;
- Le ruisseau le Janon, référence 42CREN025, d'une surface de 20 hectares ;
- Le boisement humide de Chavanne, référence 42CREB019, d'une superficie de 10 hectares. Cette zone humide possède un intérêt pour les amphibiens : le Triton crêté et la Salamandre tachetée sont présents dans les mares à proximité de la zone délimitée ;
- Le ruisseau de Combe Noire, référence 42CREN012, d'une surface de 4 hectares ;

- Le Gier du barrage de Sainte Mathilde au Bachat, référence 42CREN015, d'une surface de 3 hectares ;
- Le Gier de la Grand-Croix à Rive de Gier, référence 42CREN015, d'une surface de 16 hectares ;
- Le Gier de Saint Julien en Jarez à la Grand-Croix, référence 42CREN014, d'une surface de 18 hectares.

Au total, les zones humides inventoriées à Saint Chamond par le CREN représentent 256 hectares.

L'inventaire des mares réalisé par la FRAPNA dans le cadre de la campagne « Mare, ou es-tu ? » en 2006 / 2007 a permis d'identifier plus de 100 mares à Saint Chamond. (180 à ce jour en ajoutant les données de la FRAPNA à celle du bureau d'étude).



Nom latin	Nom vernaculaire	Liste rouge	Statut
***Actaea spicata* L.**	**Actée en épi**	**-**	**Espèce patrimoniale**
Antennaria dioica (L.) Gaertn.	Pied de chat dioïque	-	Espèce patrimoniale
***Asplenium foreziense* Legrand.**	**Asplénium du Forez**	**-**	**Espèce patrimoniale**
Carlina acanthifolia All.	Carline à feuilles d'Acanthe	-	Espèce patrimoniale
***Cicerbita plumieri* (L.) Kirschl.**	**Laitue de plumier**	**-**	**Espèce patrimoniale**
Cirsium acaule Scop.	Cirse acaule	-	Espèce patrimoniale
Logfia gallica (L.) Coss. & Germ.	Cotonnière de France	-	Espèce patrimoniale
Polycnemum arvense L.	Polycnème des champs	Liste Rouge Nationale tome 2	Espèce patrimoniale
Polycnemum majus A.Braun	Grand polycnème	Liste Rouge Nationale tome 2	Espèce patrimoniale
Sagina subulata (Sw.) C.Presl	Sagine subulée	Liste Rouge régionale	Espèce patrimoniale

- **La flore**

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) a recensé dix espèces patrimoniales à Saint Chamond, dont seulement trois (en gras) ont été observées récemment :

L'**Asplénium du Forez** est une fougère qui se développe sur substrat siliceux, principalement sur les murs en pierres sèches (constitués de roches siliceuses).

L'**Actée en épi**, également appelée Herbe de la saint Christophe, Raisin de loup et Herbe aux poux est une plante de la famille des RANUNCULACEAE (Renoncules) qui pousse en sous-bois frais. C'est une plante toxique comme la plupart des plantes de cette famille. L'actée en épi se développe dans des milieux frais et ombragés comme les forêts de pente ou les mégaphorbiaies.

La **Laitue de Plumier** est une plante vivace de la famille des ASTERACEAE (famille des Pâquerettes). Elle se développe dans les bois et rochers des zones montagneuses. Cette plante peut atteindre un mètre de haut.

L'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora subsp. laxiflora) serait présent dans des prairies proches du secteur de Bourdon (non observée en 2009).

Espèces invasives

La **Renouée du Japon** est présente sur les berges de certains cours d'eau (Gier notamment). Cette espèce est particulièrement nuisible car elle forme des peuplements très denses ce qui cause la disparition des espèces locales. Ce déséquilibre pose des problèmes en période de crues car la végétation rivulaire permet de limiter l'érosion, les peuplements de Renouée n'assurent plus cette fonction.

Des **Aster américains** ont également été observés. Si les Asters américains sont moins imposants que la Renouée du Japon, ils ont tout de même un impact négatif sur le milieu (risque de banalisation de la flore).

Ainsi, à Saint Chamond, les milieux naturels sont assez variés avec une proportion importante de prairies pâturées et quelques milieux plus riches sur le plan écologique tels que les landes, des petites zones humides et de nombreuses mares, témoin d'une activité d'élevage développée.

Au sein de la zone urbaine et périurbaine, les parcs arborées sont également bien représentés et permettent de faire le lien avec les éléments de naturalité périphérique.

- **La faune**

La faune présente à Saint Chamond est diversifiée, plusieurs espèces indicatrices d'une qualité du milieu sont présentes.

Mammifères

Les zones boisées, la proximité du massif du Pilat, ainsi que la mosaïque de milieux est favorable au développement de nombreux mammifères :

- le Chevreuil **(Capreolus capreolus)** est bien présent sur le territoire communal, il est régulièrement observé à proximité de l'agglomération ;
- le Sanglier **(Sus scrofa)** est un animal plus farouche que le chevreuil mais qui cause des dégâts aux cultures, il est surtout présent sur les versants du Pilat ;
- le Blaireau **(Meles meles)** est également présent sur Saint Chamond ;
- le Renard **(Vulpes vulpes),** dont la population fait l'objet de piégeage ;
- le Lapin de garenne **(Oryctolagus cuniculus) ;**
- le Lièvre **(Lepus europaeus)** est bien présent ;
- la Martre **(Martes martes)** ;
- la Fouine **(Martes foina)** ;
- l'Ecureuil **(Sciurus vulgaris).**

Les chauves-souris sont également présentes mais n'ont pas été inventoriées dans le cadre du PLU.

Oiseaux

La diversité des milieux qu'offre la commune permet à des espèces très diverses de se développer.

Ainsi, dans les zones urbaines, les passereaux communs sont bien présents : Merle **(Turdulus merulus)**, Rouge gorge **(Erithacus rubecula)**, les mésanges bleues et charbonnières **(Parula caerulea et major).**

Certains parcs urbains abritent le Rouge-queue à front blanc **(Phoenicurus phoenicurus).**

Les oiseaux les plus remarquables de Saint Chamond ont été classés en fonction de leur habitat préférentiel. Les données suivantes sont

issues de la base de données de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) de la Loire, elle a sélectionné pour chaque grand type d'habitat les espèces les plus remarquables.

- Les milieux agricoles

Plusieurs espèces d'oiseaux présentes à Saint Chamond sont de bons indicateurs de la qualité du milieu : Chouette chevêche, Pie grièche écorcheur notamment.

La Chouette chevêche **(Athene noctua**) est également appelée Chevêche d'Athéna, elle se nourrit de petits mammifères et de gros insectes. Elle niche dans les cavités des vieux arbres, ou dans les vieilles bâtisses abandonnées. Ainsi, les arbres têtards et les vergers haute tiges lui sont favorables. Cette espèce est particulièrement bien présente sur le territoire communal. Sur la carte de la faune remarquable, elle apparait très présente dans le secteur du Parc du Pilat. Ce phénomène est dû à une prospection systématique dans le cadre d'une étude menée par la LPO pour le Parc Naturel Régional du Pilat. La Chouette chevêche est simplement mieux connue dans ce secteur de la commune.

Les populations de chouette Effraie des clochers **(Tyto alba)** étaient très basses ces dernières années, mais tendent à remonter. La baisse des effectifs est principalement liée à la fermeture des bâtiments (ou elle niche) et aux collisions routières. Les populations de l'Effraie des clochers ont tendance à fluctuer avec les pics de populations des micromammifères. L'Effraie des clochers est plus présente dans le secteur de Chavanne.

La Pie grièche écorcheur **(Lanius collurio)** est bien présente à Saint Chamond. Cet oiseau inscrit en Annexe I de la Directive Oiseaux affectionne les systèmes prairiaux parsemés de haies arbustives denses. La Pie grièche écorcheur se nourrit de gros insectes et est un bon indicateur de la qualité des milieux.

Le Torcol fourmilier **(Jynx torquilla)** est un oiseau discret de la famille des Pics, le nom de Torcol est du à l'étrange façon qu'il a de bouger sa tête. Il se nourrit principalement de fourmis et d'insectes qu'il chasse au sol dans les champs, ou bien sur les arbres ou encore dans les anfractuosités de divers édifices.

Les populations de Torcol sont liées à la présence de vieux bocage et ses effectifs sont en très nette diminution.



Pie-grièche écorcheur

Le Moineau friquet **(Passer montanus)** se distingue du Moineau domestique par sa plus petite taille et par sa tête marron, sa joue blanche est marquée par une virgule. Les milieux fréquentés par le Moineau friquet diffèrent également du Moineau domestique : le Moineau friquet est plus rural et affectionne les vergers, friches, souvent à proximité de zones de présence humaine.

Le Bruant ortolan **(Emberiza hortulana)** est un passereau dont la population a connu un fort déclin, il est classé en danger par la Liste Rouge de Rhône Alpes.

La Huppe fasciée **(Upupa epops)** est liée au bocage. Cet oiseau est de couleur beige/orangé, avec le dos et les ailes noir et blanches. Le Huppe se nourrit d'insectes et notamment de larves de coléoptères.

Les autres espèces remarquables des milieux agricoles de la commune sont :

- l'Alouette des champs **(Alauda arvensis)** ;
- la Caille des blés **(Coturnix coturnix**) ;
- le Tarier des prés **(Saxicola rubetra)** ;
- le Faucon hobereau **(Falco subbuteo).**

- Les zones humides et milieux aquatiques

Le Cincle plongeur **(Cinclus cinclus)** est présent à Saint Chamond, le long du Gier en amont de l'agglomération. La présence du Cincle indique la présence d'une diversité de milieux.

La Bergeronnette des ruisseaux **(Motacilla cinerea)** est également présente le long des cours d'eau de Saint Chamond.

- Les zones boisées

Les zones boisées du territoire communal sont principalement situées dans le fond des vallons dans les zones les plus pentues, ou bien sur les hauteurs. Les boisements de feuillus et de conifères coexistent.

La Bondrée apivore **(Pernis apivorus)** se nourrit principalement d'insectes et plus particulièrement de Guêpes. Ce rapace construit son nid dans les zones boisées de feuillus et de Pins.

Le Circaète Jean-le-Blanc **(Circaetus gallicus)** est un rapace qui se nourrit de reptiles, et principalement de serpents.

Le Pic épeichette **(Dendrocopos minor)** est un petit Pic, de la taille d'un Moineau, noir et blanc avec une calotte rouge sur la tête.

Le Pic noir **(Dryocopus martius)** est bien présent sur le territoire communal. Il a besoin de gros arbres pour nicher. Il est même présent en ville, dans les parcs possédant des arbres suffisamment grands. Cet oiseau autrefois en fort déclin tend à reconquérir de nouveaux territoires.

Les principales autres espèces remarquables des zones boisées présentes à Saint Chamond sont :

- la Bécasse des bois **(Scolopax rusticola)**, présente dans le secteur de la Pérrolière ;
- le Bouvreuil pivoine **(Pyrrhula pyrrhula)** ;
- le Pigeon colombin **(Columba oenas)** ;
- le Pouillot de Bonelli **(Phylloscopus bonelli)**, présent dans les secteurs de la Glacière et de Soulage ;
- le Pouillot fitis **(Phylloscopus trochilus)** est plus fréquent que le Pouillot de Bonelli ou que le Pouillot siffleur ;
- le Pouillot siffleur **(Phylloscopus sibilatrix)** présent dans le secteur de Bois Dufour ;
- le Rouge-queue à front blanc **(Phoenicurus phoenicurus)** est présent dans le secteur la Ravacholière/Saint Martin en Coailleux et à la Renaudière.

- Les landes

Les landes sont des milieux très particuliers et abritent une avifaune spécialisée.



Busard Saint Martin

Le Busard Saint Martin **(Circus cyaneus)** niche dans les landes ou les jeunes plantations de résineux. Ses effectifs ont fortement diminué, mais tendent désormais à se maintenir, en revanche, le Busard cendré **(Circus pygargus)**, qui lui aussi niche dans les landes à récemment disparu de Saint Chamond. Ce dernier est inscrit à la Liste Rouge de la Faune de Rhône Alpes dans la catégorie en danger. Le maintien des landes peuvent lui permettre à terme de se réinstaller sur le territoire communal.

L'Engoulevent d'Europe **(Caprimulgus europaeus)** est un rapace nocturne qui se nourrit principalement d'insectes et plus particulièrement de papillons de nuit. Il est difficilement observable du fait de son plumage mimétique et de ses meurs nocturnes.

Les autres espèces remarquables des landes nicheuses à Saint Chamond sont :

- l'Alouette lulu **(Lullula arborea)** ;
- la Linotte mélodieuse **(Carduelis cannabina)** ;
- la Locustelle tachetée **(locustella naevia).**

Amphibiens et reptiles

En ce qui concerne les amphibiens et les reptiles, quelques espèces remarquables sont présentes comme le Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata)*, le Crapaud calamite *(Bufo calamita)*, le Crapaud commun *(Bufo bufo)*, la Salamandre tachetée *(Salamandra salamandra)*, le Triton crêté *(Triturus cristatus)*, le Triton alpestre *(Ichthyosaura alpestris)*.

Campagne « Mare, ou es-tu ? », programme 2006 / 2007, réalisé par la FRAPNA :

La FRAPNA a lancé cette opération afin de recenser les mares sur le territoire de la région Rhône-Alpes. Cette étude a pour objectifs d'améliorer la connaissance de ces milieux et des espèces afin d'agir pour leur conservation et pour protéger les corridors biologiques.

Cette étude a recensé plus de 100 mares à Saint Chamond, dont certaines à fort enjeux écologiques. En effet, le Triton crêté, espèce en annexe 2 de la Directive Habitats est présente sur le territoire communal. Parmi les espèces remarquables, le Triton alpestre a également été localisé dans le cadre de cette étude.



Triton alpestre

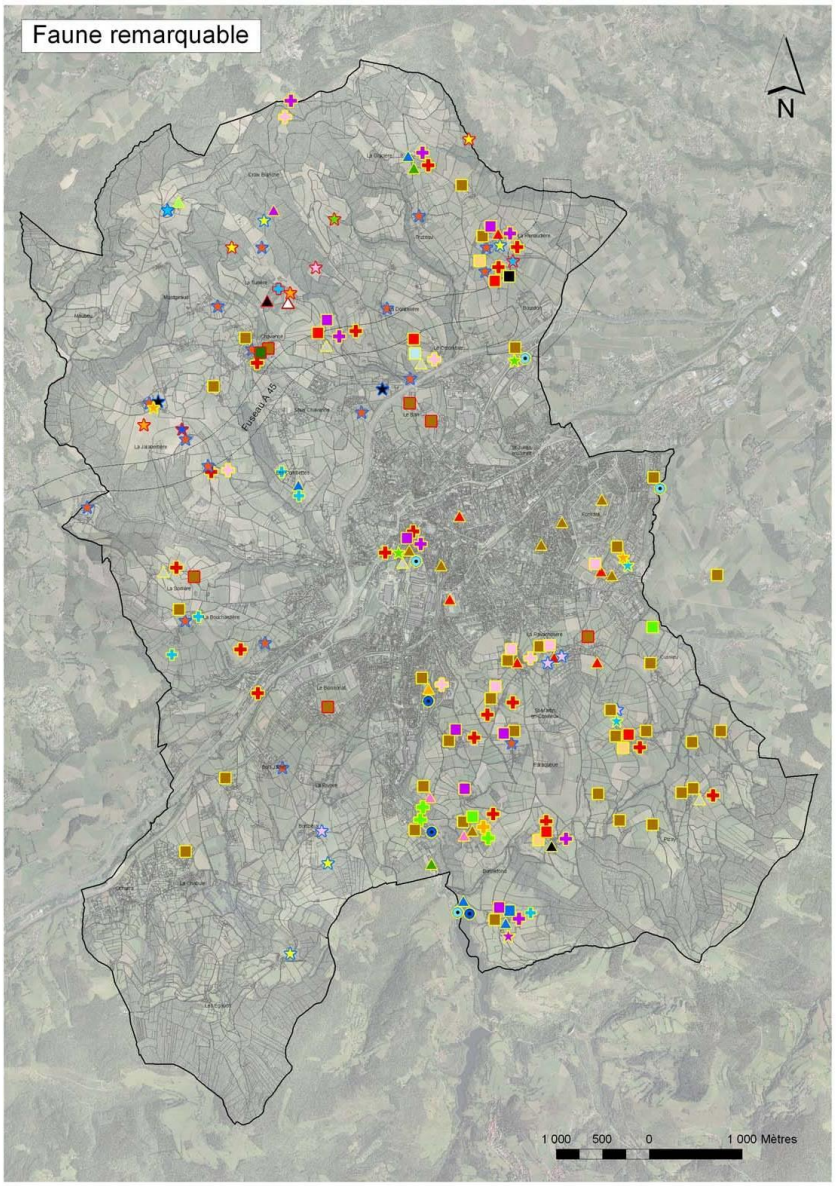
Espèces invasives

Les écrevisses américaines se développent dans le barrage de Soulage. Les écrevisses américaines regroupent plusieurs espèces qui ont été introduites en France à l'origine pour de l'élevage. Ces écrevisses se sont multipliées et ont tendance à coloniser de nouveaux milieux. Les écrevisses américaines sont des espèces invasives, et il est illégal de les transporter vivantes.

Ainsi, la commune présente une grande diversité faunistique. Seules les espèces les plus remarquables ont été prises en compte, ce qui montre l'intérêt écologique de la commune avec une quarantaine d'espèces recensées. Parmi ces espèces, la plupart sont protégées. Ainsi, la suppression de leur lieu de vie ou leur suppression directe n'est possible qu'au titre d'un projet d'intérêt général majeur et sous réserve d'une demande de dérogation préalable auprès du Conseil National de protection de la Nature.

Certaines espèces sont indicatrices de milieux à préserver telles que le Busard st Martin pour les landes ou la Chouette chevêche et la Pie grièche écorcheur pour le bocage.

La Chouette chevêche est souvent présente à proximité des habitations et peut donc constituer un bon indicateur de naturalité périurbaine.



Légende Faune remarquable

Données Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Données Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature (FRAPNA)

Données Latitude uep

Espèces remarquables

Reptiles et amphibiens

- Alyte accoucheur
- Couleuvre vipérine
- Crapaud calamite
- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille rieuse ou de Perez
- Salamandre tachetée
- Triton alpestre
- Triton crêté
- Grenouille agile

OISEAUX :

Cours d'eau :

- Bergeronnette des ruisseaux
- Cincle plongeur

Landes :

- Alouette lulu
- Busard Saint-Martin
- Busard cendré
- Engoulevent d'Europe
- Linotte mélodieuse
- Locustelle tachetée

Milieux agricoles

- Alouette des champs
- Bruant ortolan
- Caille des blés
- Chouette chevêche
- Chouette effraie
- Faucon hobereau
- Moineau friquet
- Pie-grièche écorcheur
- Tarier des prés
- Torcol fourmilier

Milieux boisés :

- Bondrée apivore
- Bouvreuil pivoine
- Bécasse des bois
- Circaète Jean-le-Blanc
- Pic noir
- Pigeon colombin
- Pouillot de Bonelli
- Pouillot fitis
- Pouillot siffleur
- Rougequeue à front blanc
- Grand duc

- **Les habitats naturels périurbains**

Secteur de Bourdon

Le secteur de Bourdon est caractérisé par l'activité agricole, avec de nombreuses cultures et quelques prairies. D''anciens vergers hautes-tiges subsistent à proximité des zones d'habitation. Les anciens murs en pierre sont encore présents et marquent le paysage du fait de leur hauteur.

Il est délimité par des vallons boisés abrupts et l'A 47 au Sud. Le ruisseau du Fay prend sa source en aval du hameau de la Renaudière, le ruisseau de Truzeau marque la limite Ouest de ce secteur. L'Aulne et le frêne forment une ripisylve dans le fond des vallons, les versants boisés des vallons sont composés de chênaie-charmaie. Une petite friche humide est également présente au-dessus de l'aire du Pays du Gier.

Le réseau de haies est assez relictuel dans ce secteur.

Les espèces remarquables de ce secteur sont :

- l'Alouette lulu ;
- la Chouette chevêche ;
- le Bruant ortolan ;
- la Pie grièche écorcheur ;
- le Rouge-queue à front blanc ;
- la Caille des blés ;
- la Salamandre tachetée ;
- l'Alyte accoucheur.

Sous Chavanne

Le secteur situé entre Chavanne et l'A 47 est à dominante rurale, malgré la présence de quelques lotissements et le développement d'un habitat relativement diffus. Ce caractère rural traditionnel est caractérisé par :

- les murs en pierres qui marquent le paysage ;
- la présence de vergers hautes-tiges sur prairies ;
- l'entretien traditionnel des arbres en émonde ;
- la présence d'un réseau de mares en densité intéressante dans le vallon au Sud de la Mornante.

Le fond des vallons comporte quelques zones humides. Ces fonds de vallons sont repérés en tant que zone humide par l'étude du CREN. Cette zone humide joue notamment un rôle de corridor écologique.

Les espèces remarquables présentes dans ce secteur sont : le Triton crêté, la Chouette effraie, la Chouette Chevêche, la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard Saint Martin.

Le Hibou Grand-Duc est également parfois entendu à l'Est de Chavanne.

La Bouchardière

Ce secteur forme une entité agricole située entre le Ricolin et le Langonand, il est marqué par la traversée en viaduc de l'A47 à l'Est de la zone.

Ce secteur est favorable aux rapaces, quatre espèces de milieux différents sont connues dans ce secteur :

- la Chouette chevêche est présente dans les zones agricoles ;
- la Bondrée apivore est une espèce des milieux boisés ;
- l'Engoulevent d'Europe est un rapace nocturne landicole ;
- le Busard Saint Martin niche dans les landes

Avec la vallée du Langonand, ce secteur se situe sur un corridor écologique d'intérêt régional identifié. Ce corridor, recoupé par l'autoroute permet de faire le lien avec les vallons de la Chabure sur le versant opposé et, plus globalement, entre les monts du lyonnais et le massif du Pilat (voir chapitre ci-après sur les corridors écologiques).

Les vallons de la Chabure

Ce secteur est délimité autour des cours d'eau de la Combe Noire et de Goutte Fontvers. Les vallons de la Chabure sont très encaissés, le fond des vallons est boisé avec quelques arbres remarquables, mais la ripisylve est très ponctuelle. Le lit des cours d'eau est incisé.

En contrebas, le long du Janon les boisements sont bien développés et une petite zone humide (friche) est présente à proximité du carrefour giratoire situé près du centre commercial.

Ces deux cours d'eau ont été identifiés en tant que zone humide par le CREN dans le cadre de l'inventaire des zones humides du département de la Loire du bassin Rhône-Méditerranée réalisé en septembre 2008, et ce malgré la quasi absence de ripisylve dans la partie amont.

Ce secteur est caractérisé par la présence de nombreuses cultures, les prairies étant limitées aux parcelles pentues le long des cours d'eau.

La Chouette chevêche est présente dans ce secteur.

La Boissonat

Cette entité prairiale située à côté du cimetière d'Izieux est marquée par la présence de quelques petites zones humides le long du talweg. Cette grande prairie permanente pâturée a permis le développement de quelques arbres isolés : quelques arbres fruitiers haute tige et quelques arbres têtards et arbres creux. La Chouette chevêche niche dans ces arbres creux, sur le haut du secteur.

Du Coailleux à Saint Martin

Ce secteur s'étend du Bourg de Saint Martin en Coailleux jusqu'au vallon du cours d'eau le Coailleux.

Le vallon du Coailleux est très encaissé et est interrompu au niveau de la Haute Garenne, c'est d'ailleurs à partir de ces lotissements que son tracé est recouvert. A l'amont de cette zone de lotissement, le vallon est constitué de prairies colonisées sur les versants par une végétation arbustive (Ronces, Prunelliers, Genêts), un autre versant est boisé par des essences feuillues. Le fond du vallon est humide avec la présence de mégaphorbiaies rivulaires. L'entrée dans le lotissement constitue une rupture nette de ce corridor en provenance des monts du Pilat.

Le secteur situé directement sous le bourg de Saint Martin en Coailleux est une zone de culture. Les murs en pierre sont rares, ceux situés à proximité, voire dans le bourg ont été maintenus. Des jardins familiaux sont également présents à proximité du bourg.

Parmi les passereaux du secteur, le Moineau friquet et le Rougequeue à front blanc sont les plus remarquables. Cette entité du Coailleux à Saint Martin est également favorable aux rapaces : la Chouette chevêche est présente, ainsi que le Busard Saint Martin.

- **La Ravacholière**

Ce secteur agricole exposé au Nord est un site de nidification de la Chouette chevêche. Sa limite Nord est marquée par le lotissement de la Veronnière, le Sud du secteur est boisé. Les cultures sont majoritaires et sont principalement situées dans la partie basse de ce secteur. Quelques haies arborescentes sont présentes ainsi que quelques arbres isolés. Quelques arbres têtards sont présents dans le secteur, ils sont situés dans des talwegs.

Le Triton alpestre est présent dans ce secteur, ainsi que d'autres espèces remarquables : telles la Linotte mélodieuse, le Rouge queue à front blanc, le Moineau friquet, ou encore la Chouette chevêche dans la partie Est.

- **Cussieux**

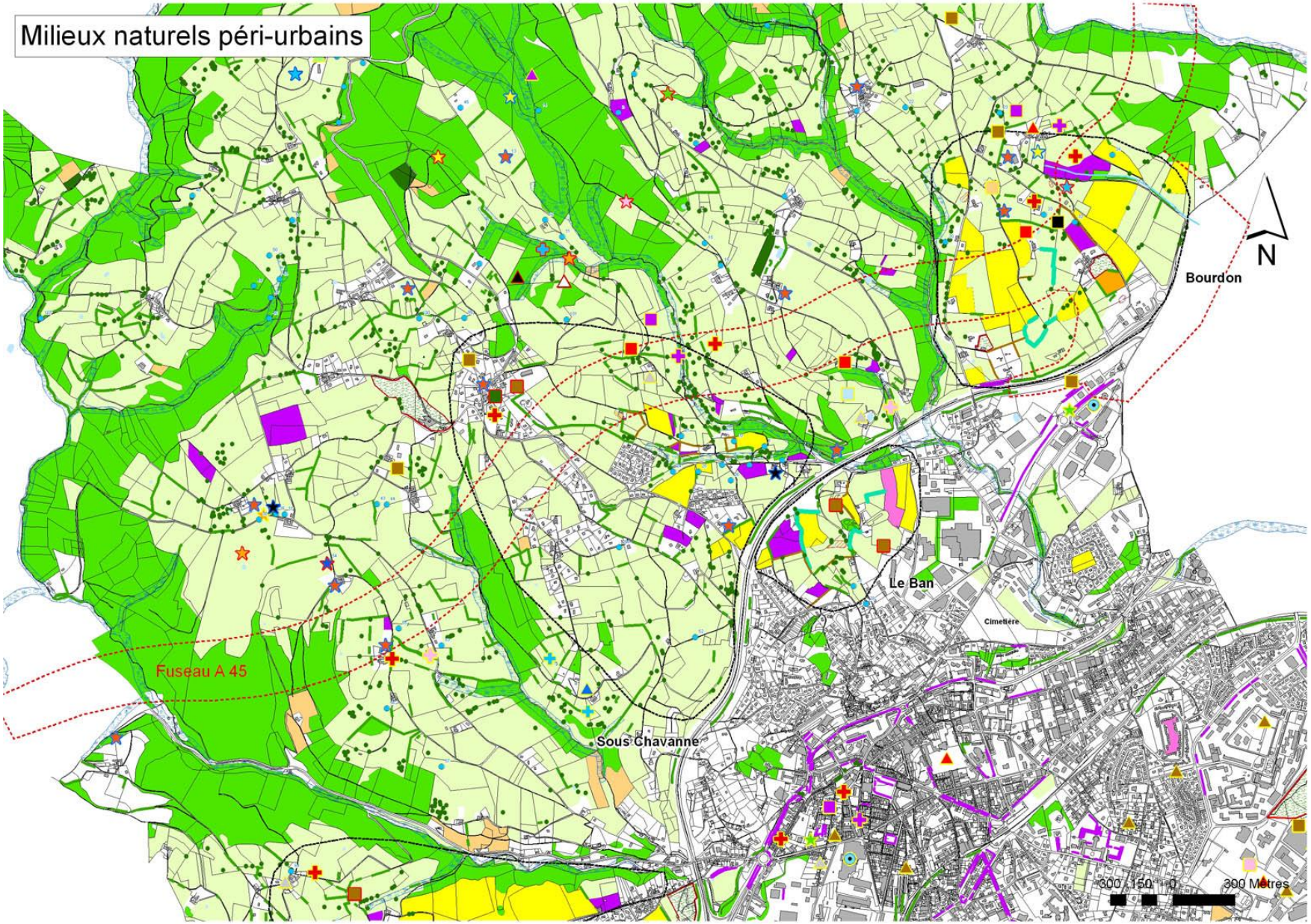
L'Onzion marque la limite communale et la limite Est de ce secteur de Cussieux. Le ruisseau du Bessy longe cette entité à l'Ouest : il prend sa source à l'aval de la Croix de Paraqueue et s'écoule selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est avant de confluer avec l'Onzion. La ripisylve de ce cours d'eau est développée principalement dans sa partie aval.

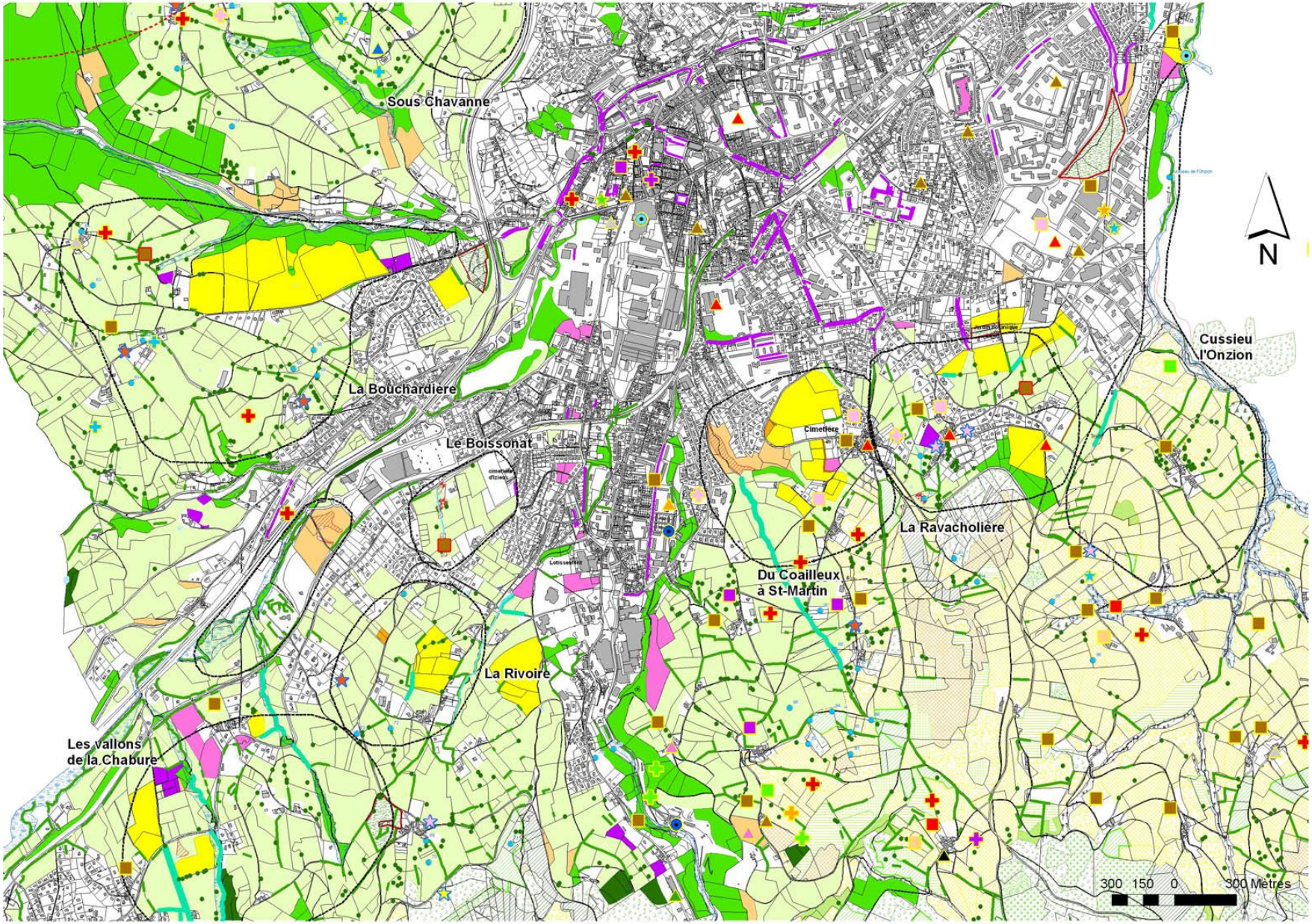
Le vallon de l'Onzion est identifié en zone humide dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisé en 2008 par le CREN.

Une ligne électrique haute tension traverse cette zone.

Le Triton alpestre est présent dans ce secteur, ainsi que la chouette chevêche.




Milieux naturels péri-urbains
N
Bourdon
Le Ban
Cimetière
Fuseau A 45
Sous Chavanne
300 150 0 300 Mètres


Sous Chavanne
La Bouchardière
Le Boissonat
Cimetière
Cussieu
l'Onzion
La Ravacholière
Du Coailleux
à St-Martin
La Rivoire
Les vallons
de la Chabure
N
300 150 0 300 Mètres

- **Les fonctionnalités écologiques**

On rencontre deux grands types de corridors écologiques sur le territoire communal, qui permettent le passage de la faune et de la flore d'un écosystème à un autre ou d'un secteur à un autre :

- Les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des continuums écologiques qui permettent la circulation de la faune et de la flore ;
- Les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides de la commune et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (oiseaux, amphibiens, végétation hydrophile, ...). Ainsi l'ensemble du réseau hydrographique peut être considéré comme corridor aquatique et de fait ne sont pas tous décrits.

Sont identifiées trois liaisons vertes à préserver entre les Monts du Lyonnais et le Massif du Pilat. Une de ces liaisons concerne Saint Chamond en bordure Ouest de la commune. Ce corridor qui relie les coteaux du Jarez au Pilat est toutefois interrompu par la vallée et l'autoroute et devrait à nouveau être recoupé par l'autoroute A 45.

La définition des corridors s'appuie sur l'analyse de trois principaux types continuums écologiques :

- boisés ;
- prairiaux (et cultures) ;
- cours d'eau, l'ensemble des cours d'eau forme un continuum aquatique et peut être considéré comme corridor.

L'analyse des continuums permet ensuite de décrire les corridors et de mettre en évidence les liens et les ruptures écologiques avec la ville.

Ainsi, sur le territoire communal les grands corridors écologiques se situent principalement au niveau :

- Des grands massifs boisés sur les sommets : ce corridor est fonctionnel pour les grands mammifères ;
- Des cours d'eau et des boisements situés le long des cours d'eau et des vallons boisés.

Le bassin versant de la Mornante est composé de trois corridors :

- **Co1-StCh** correspond au cours d'eau du Truzeau. Il assure la liaison entre le secteur de la Croix Blanche et la confluence avec la Mornante. Il est caractérisé par un continuum boisé continu relativement large le long du ruisseau de Truzeau ;
- **Co2-StCh** correspond à la partie amont du bassin versant de la Mornante. Ce corridor est formé d'un continuum boisé étroit le long du cours d'eau et d'un continuum de prairies le long de celui-ci ;
- **Co3-StCh** correspond à la partie avale de la Mornante située entre l'A47 et la confluence avec le Gier. Il est caractérisé par une fine bande boisée le long du cours d'eau.

Ces corridors sont importants pour les populations d'amphibiens présentes dans le secteur (Triton crêté, Grenouille rieuse), mais également vis-à-vis des petits mammifères des oiseaux et des insectes.

Le corridor **Co4-StCh** permet les échanges entre le corridor de la Mornante et celui du Larcelet. Il est caractérisé par un continuum de prairies et de cultures dans un secteur comportant quelques haies. Ce corridor traverse plusieurs routes dont la D2. Il facilite les déplacements de la grande et petite faune sur le coteau de Chavanne.

Le corridor **Co5-StCh** s'étend le long du ruisseau le Larcelet. Il est constitué d'un continuum boisé bien marqué dans sa partie amont. Dans sa partie aval, le corridor traverse une petite zone urbanisée au niveau du lieu-dit Langonand, avant de rejoindre le corridor Co6-StCh.

Le corridor **Co6-StCh** correspond au continuum boisé le long du Langonand. Ce continuum a la particularité d'être bien marqué et relativement large.

Le passage en viaduc de l'A47 au droit de ce corridor permet la continuité de celui-ci. En revanche, la zone urbaine semble marquer sa rupture.

Le corridor **Co7-StCh**, de la Combe Noire, est identifié, il fait partie d'une liaison entre les Monts du Pilat et les Monts du Lyonnais. Il est caractérisé par un continuum de prairies le long du ruisseau de la Combe Noire. Ce corridor est confronté à un effet de rupture de l'A47.

La RD 36 (route de la Chabure) coupe également ce corridor.

Tous ces corridors viennent butter sur l'A 47 qui génère un effet de coupure important.

Le corridor **Co8-StCh**, de Goutte Fontvers, est identifié, il fait partie d'une liaison entre les Monts du Pilat et les Monts du Lyonnais. Il est caractérisé par un continuum de prairies le long du ruisseau de Goutte Fontvers. Le fond du vallon est étroitement boisé.

Le corridor de Goutte Fontvers est traversé par la route de la Chabure.

Ce corridor est favorable à la grande faune (le Chevreuil est fréquent dans le secteur).

Le corridor **Co9-StCh** est une liaison entre les secteurs de la Chabure et Izieux. Ce corridor transversal est un continuum agricole de prairies et cultures, il traverse quelques vallons.

Ce corridor permet le déplacement de plusieurs espèces remarquables telles la Chouette chevêche qui niche en plusieurs endroits le long de ce secteur et le Triton alpestre également présent dans ce secteur. Ce corridor est également fonctionnel pour la grande faune, le Chevreuil est fréquent dans les secteurs de la Rivoire et la Pérolière.

Le corridor de l'Arlos, **Co10-StCh**, est un continuum de prairies de part et d'autre de la bande boisée qui se développe le long du cours de l'Arlos.

Le corridor **Co11-StCh** correspond au corridor du Gier dans sa partie amont découverte, il continue ensuite en une coulée verte qui se prolonge dans la ville jusqu'à la voie ferrée. La ligne haute tension traverse ce corridor, dans le secteur du lieu-dit les Roches.

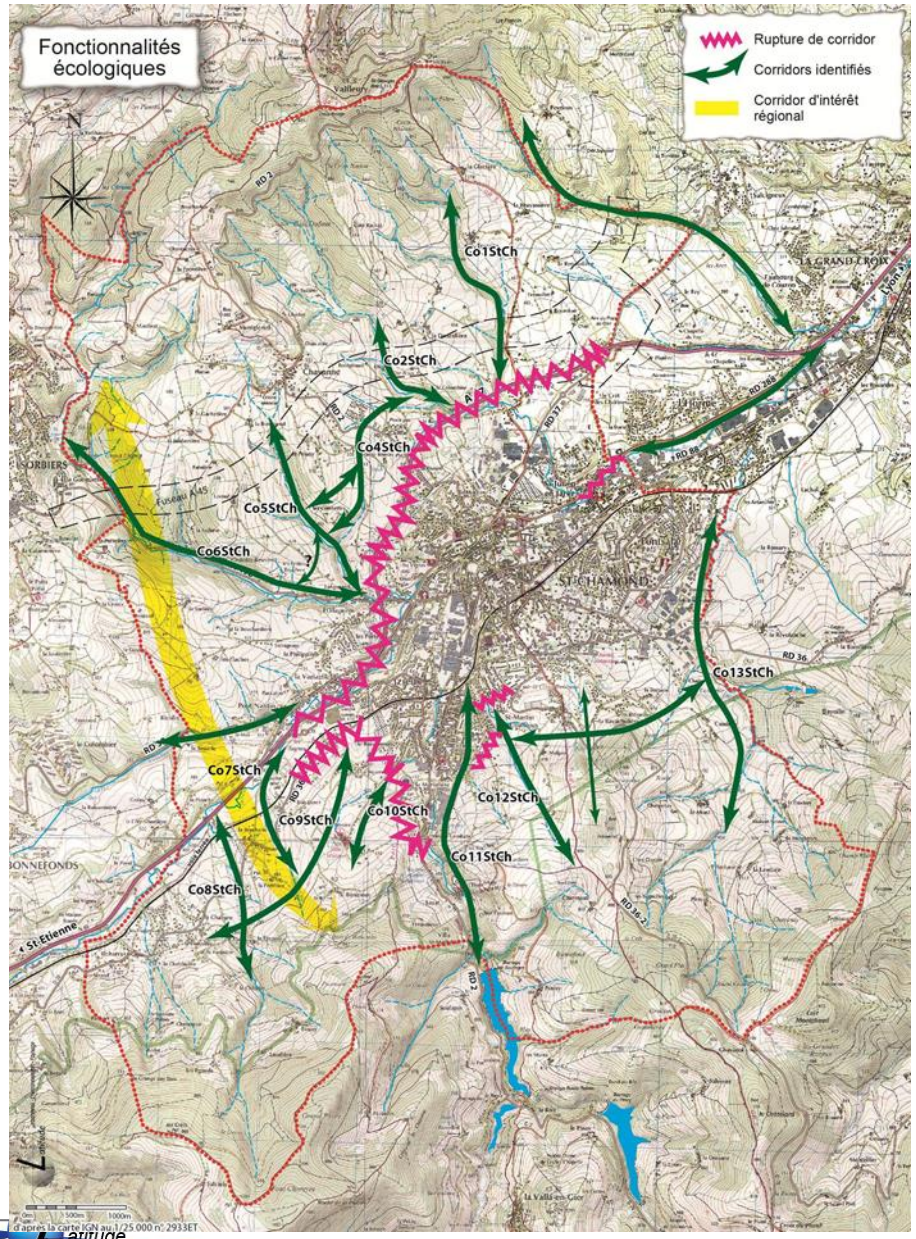
Ce continuum boisé est intéressant pour les espèces présentes dans ce secteur comme la Bouvreuil pivoine, la Chouette chevêche ou encore le Pigeon colombin et le Pouillot fitis.

Le corridor du Coailleux, **Co12-StCh**, est un continuum de prairies le long de la ripisylve du cours d'eau. Ce corridor est brusquement interrompu au niveau du lotissement la Garenne.Dans sa partie amont, dans le secteur du Vernat, ce corridor est traversé par la ligne haute tension.

Ce corridor est emprunté par la faune : Chevreuils, Renards, Lièvres.

Le corridor de l'Onzion, **Co13-StCh**, situé à l'Est de la commune, au Sud de la vallée du Gier. Il assure la liaison entre la vallée du Gier et le secteur du Crêt Montchaud. La zone d'activité du Coin constitue une rupture de ce corridor. Celui-ci est également traversé par la ligne haute tension au niveau du hameau de Cussieux.

Ce corridor est favorable aux déplacements de lièvres dont les effectifs sont importants dans le secteur de Cussieux. Il est localement interrompu à l'amont de la zone d'activités où le ruisseau est busé.



Rappel de la prise en compte de l'environnement par le PLU en vigueur

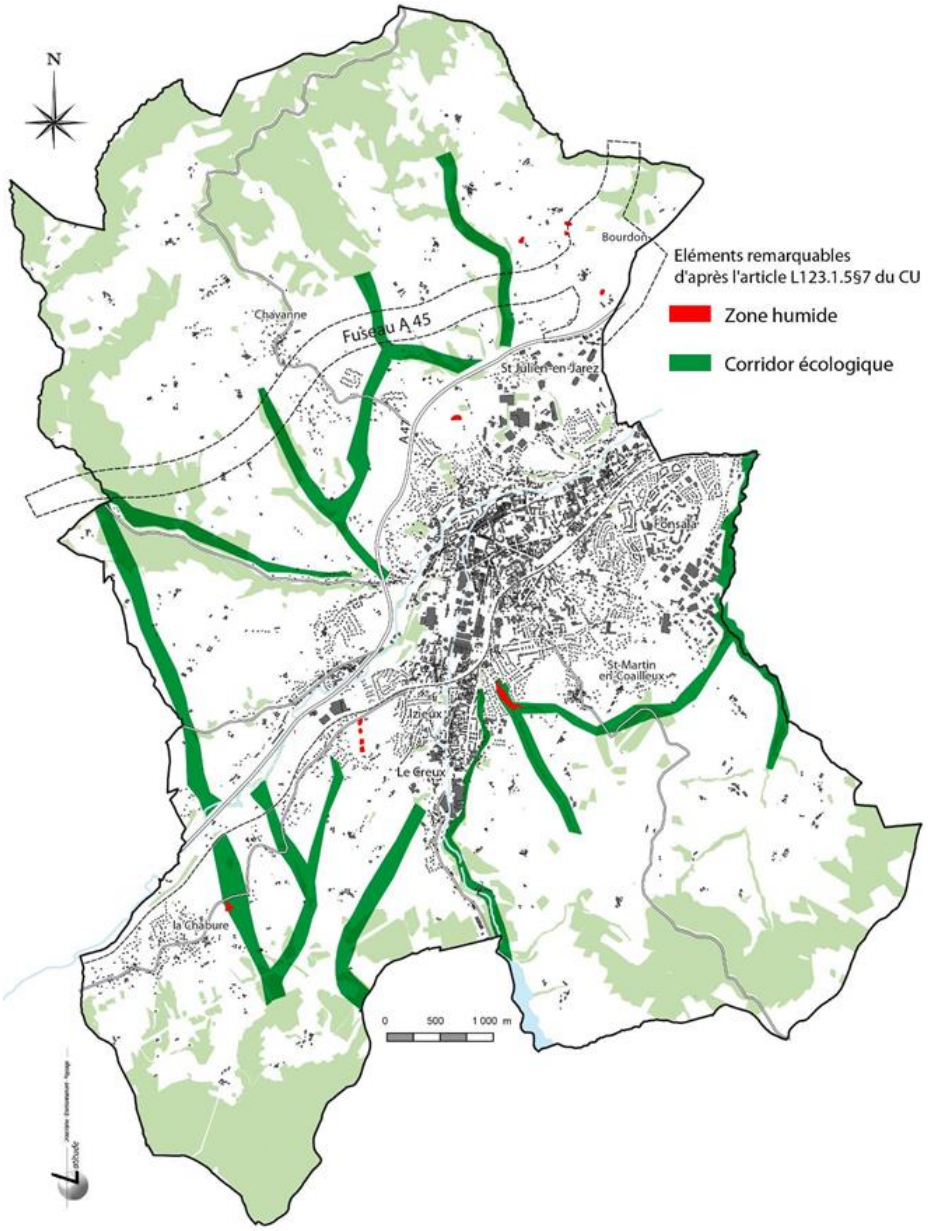
L'environnement naturel et en particulier la trame verte et bleue ont été pris en compte de la façon suivante :

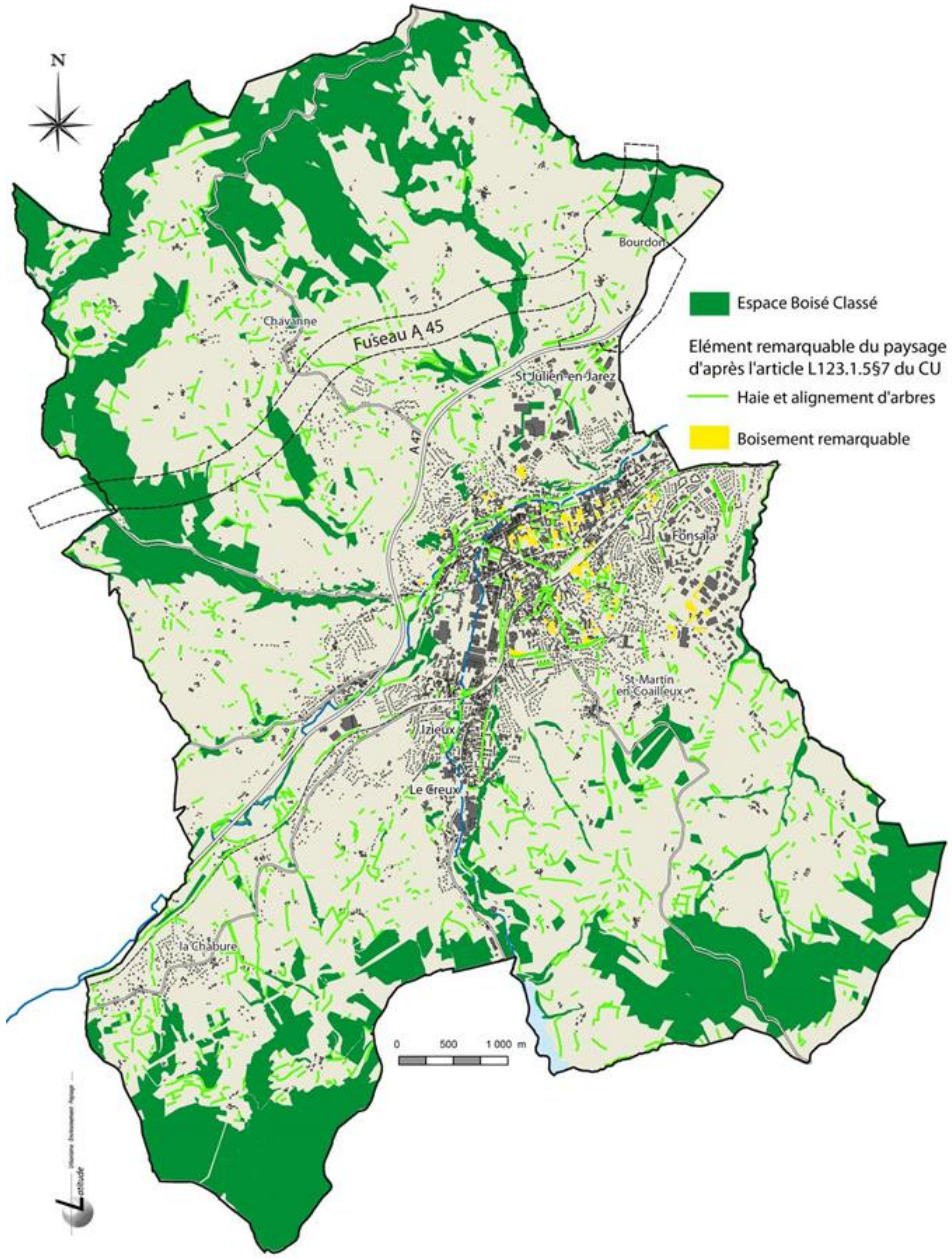
- Dans le PADD par l'axe 1.1 « Préserver le fonctionnement naturel du territoire ».
- Dans le projet réglementaire par les protections suivantes :

Le classement au titre des espaces boisés classés pour les grands ensembles boisés périphériques, les ripisylves.

Le classement des éléments supports de la trame verte et bleue au titre des éléments remarquables (à l'époque codifiés sous l'article L123-1-5.7) : les zones humides, les haies, les bosquets)

Le classement des corridors écologiques au titre des éléments remarquables (à l'époque codifiés sous l'article L123-1-5.7).


N
Bourdon
Chavanne
Fuseau A 45
St Julien en Jarez
A47
La Fonsala
St-Martin en Coailleux
Izieux
Le Creux
la Chabure
0 500 1 000 m
Eléments remarquables d'après l'article L123.1.5§7 du CU
Zone humide
Corridor écologique


N
Bourdon
Chavanne
Fuseau A 45
St Julien en Jarez
A47
La Fonsala
St-Martin en Coailleux
Izieux
Le Creux
la Chabure
0 500 1 000 m
Espace Boisé Classé
Elément remarquable du paysage d'après l'article L123.1.5§7 du CU
Haie et alignement d'arbres
Boisement remarquable

Les évolutions de la connaissance de la trame verte et bleue

Depuis l'approbation du PLU, de nouveaux inventaires ont été menés. Ceux-ci concernent un complément d'information sur les zones humides à plusieurs échelles de connaissance :

- A l'échelle départementale avec un inventaire des zones humides su département. Ces zones humides inventoriées classent l'ensemble des cours d'eau et de leurs abords en, zone humide.
- A l'échelle des projets où de nouveaux inventaires menés dans le cadre d'étude pré opérationnelles d'aménagement ont redélimité des zones humides.

Les évolutions du PLU

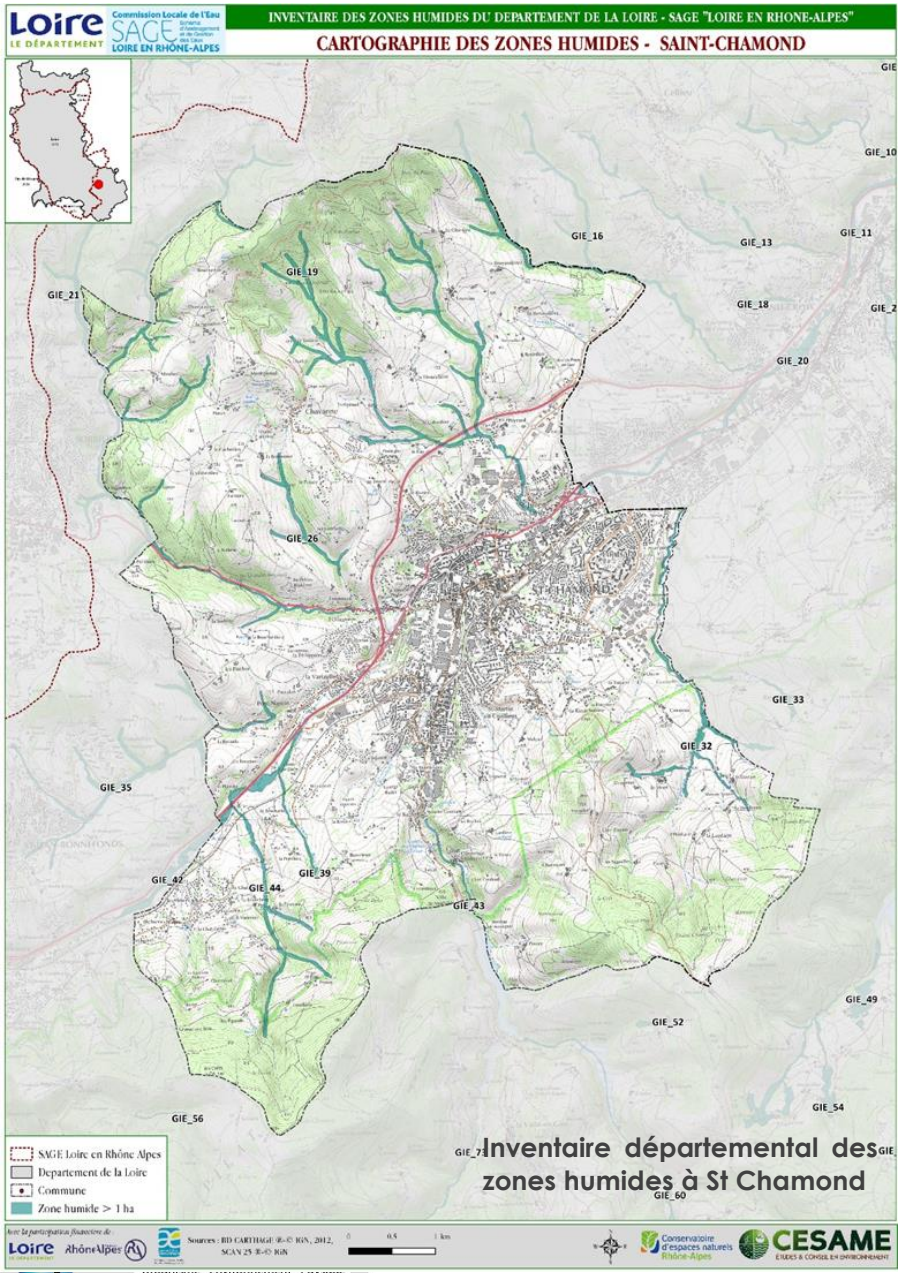
Dans le cadre de la présente révision il s'agit d'intégrer cette nouvelle connaissance.

Ainsi trois points évoluent avec la présente révision :

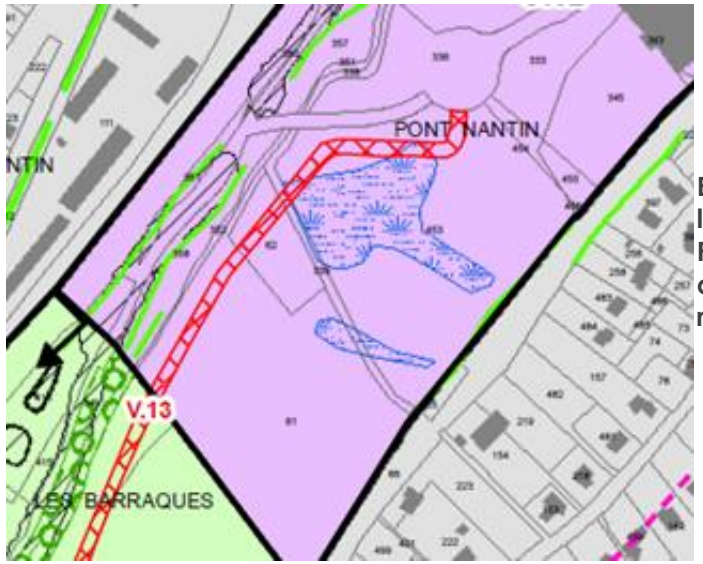
L'inventaire départemental est introduit dans le PLU par la protection au titre des éléments remarquables écologiques (L151-23 du code de l'urbanisme remplaçant l'ex article 123-1-5.7). La carte ci-après issue de cet inventaire identifie ces secteurs.

L'étude menée par le bureau EODD, pré opérationnelle à la finalisation de l'urbanisation du secteur de la Varizelle, a redélimité la zone humide identifiée dans le cadre du PLU. La présente modification intègre cette nouvelle donnée en redélimitant la protection de la zone humide au titre de l'article L151-23 dans le nouveau périmètre inventorié. Les cartes ci-après exposent cette évolution.

Enfin, afin de mieux prendre en compte les espaces de fonctionnalité hydraulique des cours d'eau, et en complément des dispositions précédentes, le règlement impose une bande inconstructible de 10m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau dans les zones A et N. Ces dispositions sont intégrées au règlement écrit aux articles 1 des zones A et des zones N.



Inventaire départemental des zones humides à St Chamond



En bleu : protection de la zone humide dans le PLU de ST Chamond avant la présente révision.



En bleu : la zone humide redélimitée dans le cadre de l'étude EODD, et intégrée au PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme dans le cadre de la présente révision.

2.5 Objet n°4 :supprimer les secteurs Nh et introduire dans les zones A et N les possibilités de gestion des constructions existantes .

Le contexte réglementaire dans lequel a été élaboré de PLU de St Chamond ne permettait pas de gérer les constructions existantes dans les zones A et N, par le règlement. La commune de St Chamond dispose de nombreux hameaux ruraux n'ayant plus de vocation agricole, pour lesquels le PLU recherchait la possibilité de faire évoluer les constructions existantes en autorisant les extensions limitées, les annexes et piscines aux habitations. Cette gestion a été mise en place dans des secteurs de hameaux par un zonage spécifique Nh.

Le règlement afférent à cette zone Nh autorise :

« ***Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.***

Les abris pour animaux parqués sous réservé d'être ouverts au moins sur une face, et d'une surface maximale de 20 m² et d'une hauteur au faîtage de 3,50 m au maximum. L'implantation de ces constructions sera sur limites parcellaires, ou adossées aux haies et boisements existants et sous réserve d'être réalisées en bois.

Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

Les annexes aux habitations hors piscine, dans la limite de 2 annexes à l'habitation d'une emprise au sol maximale de 30 m² au total des annexes.

Les piscines si elles sont situées à proximité de l'habitation,

Les extensions des habitations existantes dans la limite de 200 m² de surface de plancher au total (comprenant l'existant plus l'extension), sous réserve que l'habitation avant travaux ait une emprise au sol minimale de 60m².

Les extensions des constructions d'activités artisanales, agricoles ou forestières et des entrepôts existants dans la limite de 200 m² d'emprise au sol totale (comprenant l'existant plus l'extension),

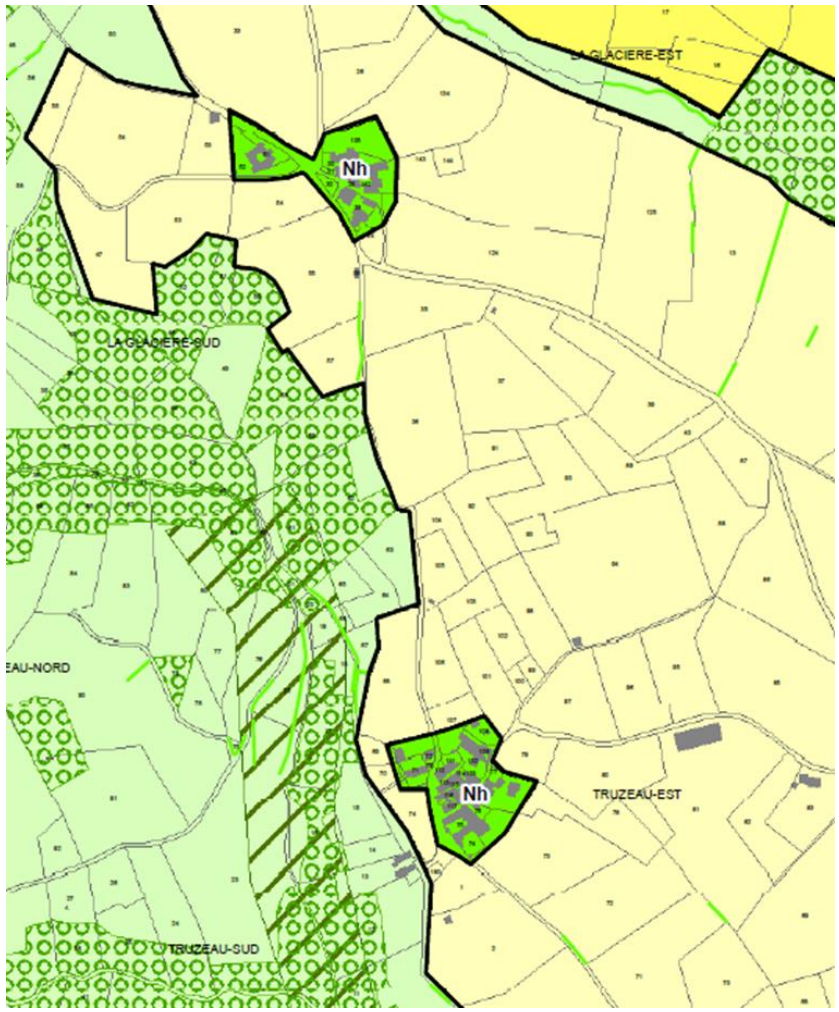
Les changements de destination, dans la limite de 200 m² de surface de plancher au total (comprenant l'existant plus l'extension) »

Les zones concernées sont identifiées sur les extraits de zonages ci-après.

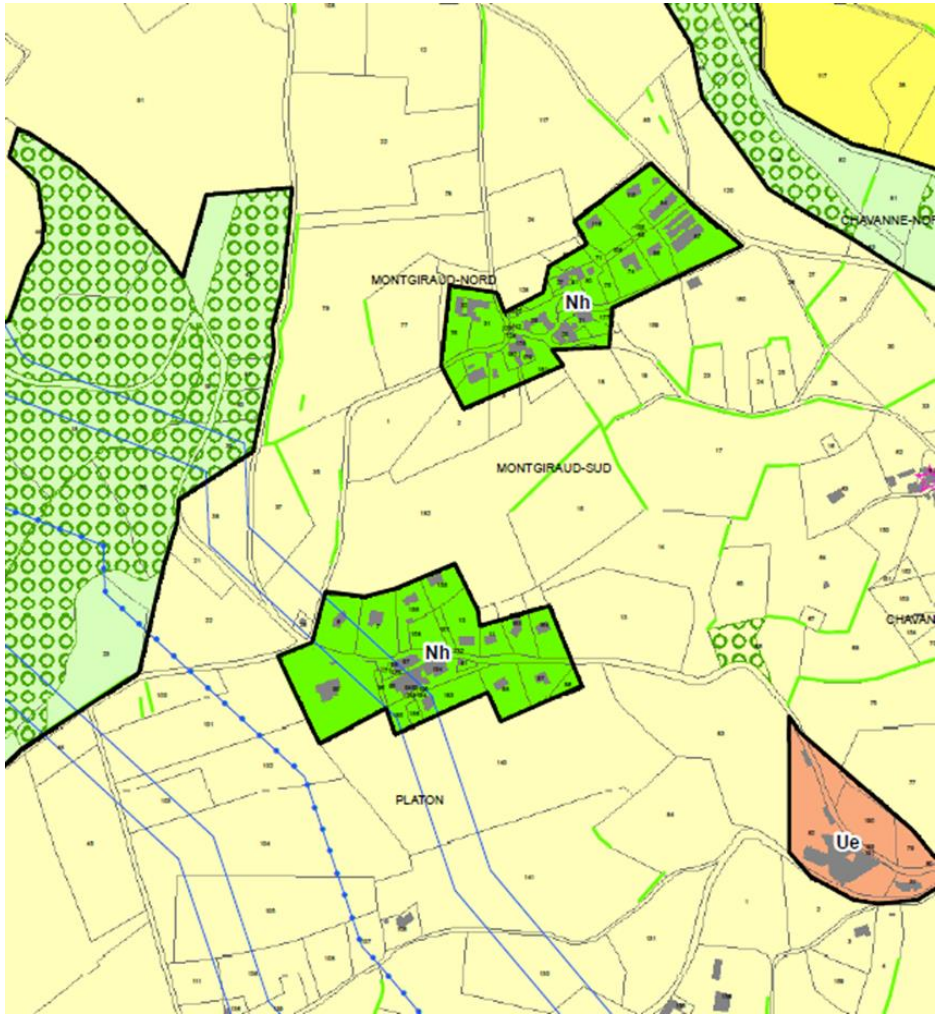
Le contexte législatif a évolué depuis les lois Grenelle et suivantes et permet de gérer par le règlement dans les zones A et N les évolutions des habitations. Les zones Nh qui étaient mises en place précédemment pour gérer ces habitations, n'ont plus lieu d'être dans la mesure où le règlement des zones A et N permet de gérer les évolutions des habitations.

Rappel de l'article L*151-12 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. »*

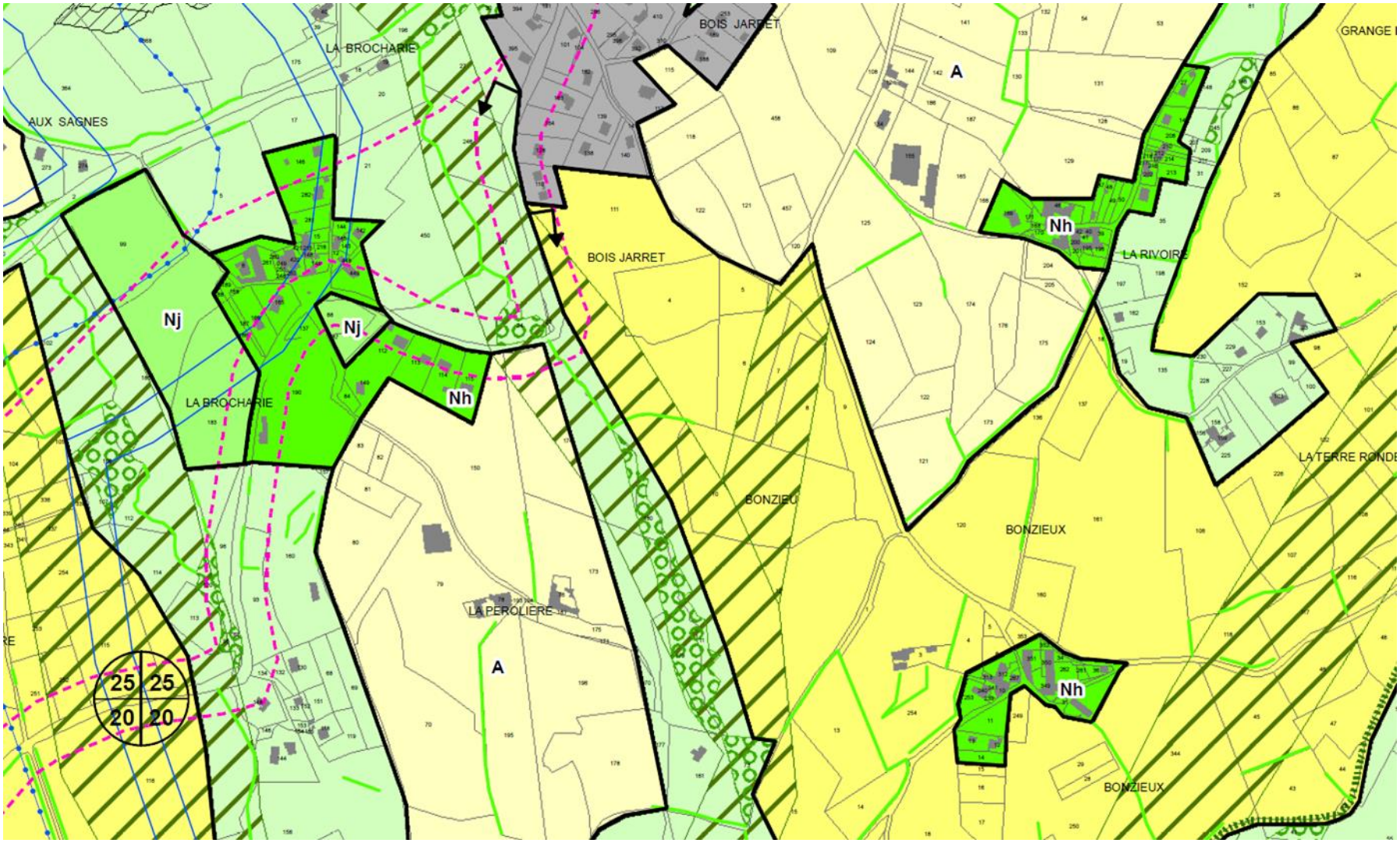
Aussi la présente révision supprime les zones Nh. Les secteurs concernés sont zonés en A ou en n selon la zone dans laquelle ils s'inscrivent.



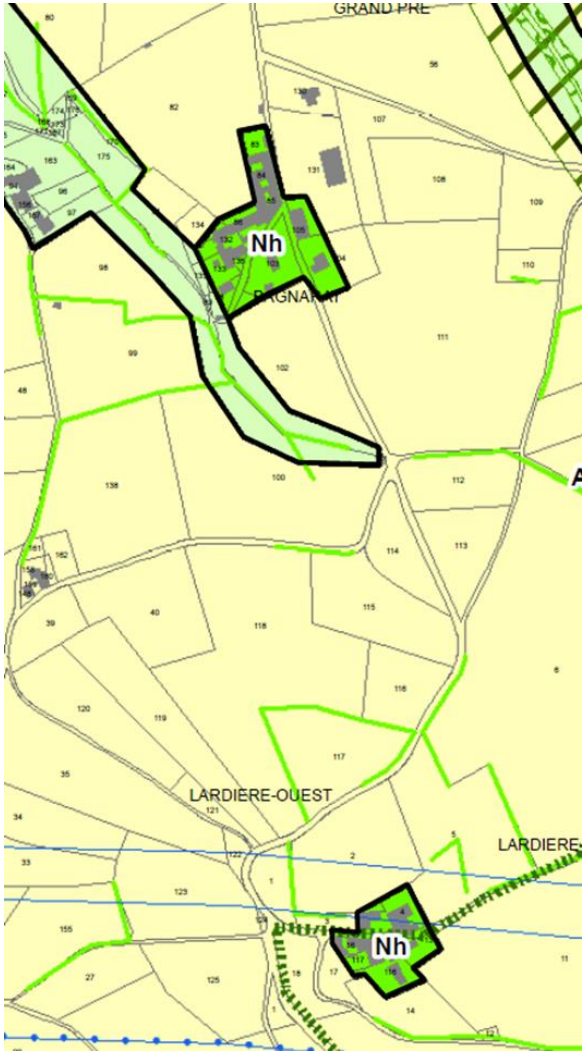
Secteurs La Glacière et Truzaud : suppression de la zone Nh et classement en zone A



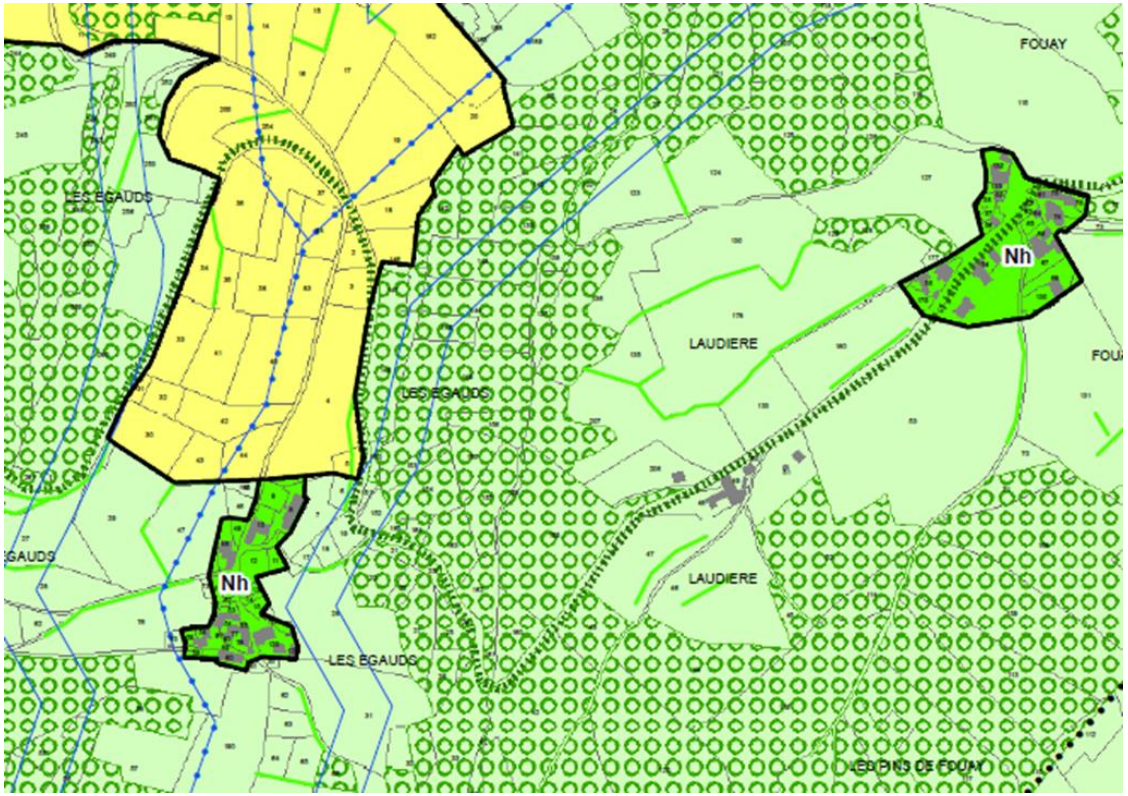
Secteurs Montgiraud Nord et Sud : suppression de la zone Nh et classement en zone A



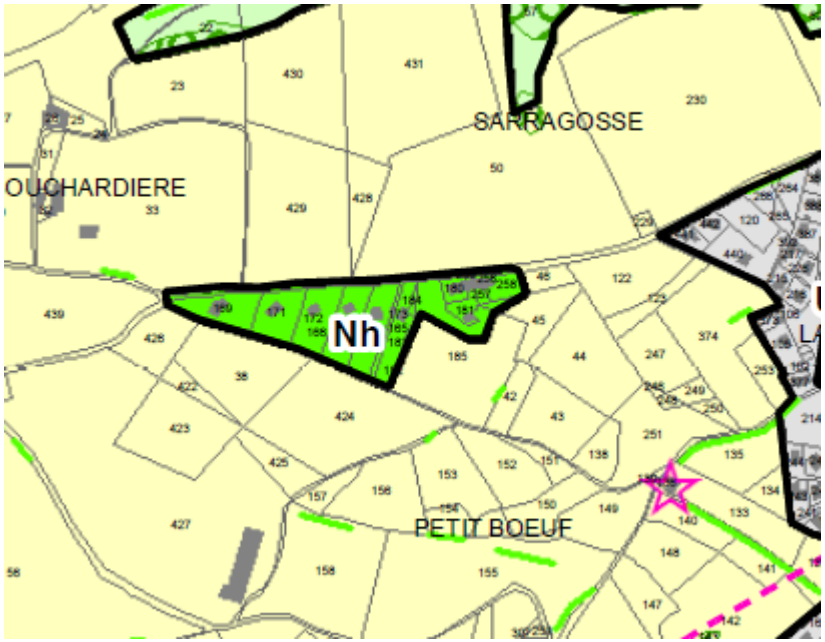
Secteurs La Brocharie, la Rivoire, Bonzieux : suppression de la zone Nh et classement en zone N pour La Brocharie, en zone A pour la Rivoire et Ap pour Bonzieux



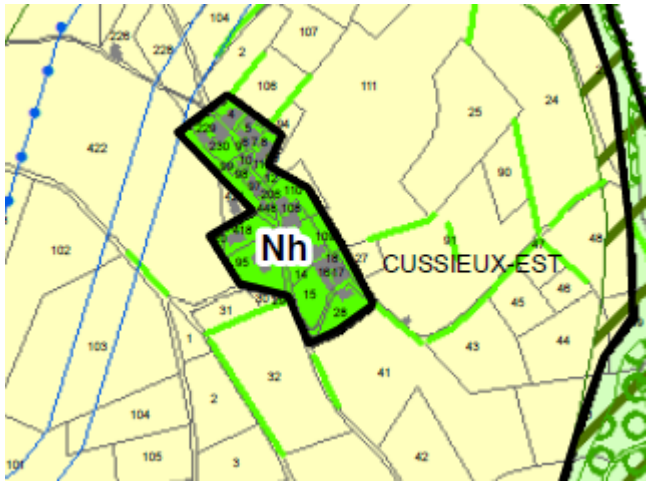
Secteurs Lardière et Bagnarat : suppression de la zone Nh et classement en zone A



Secteurs Les Egauds et Fouay : suppression de la zone Nh et classement en zone N



Secteur La Bouchardière : suppression de la zone Nh et classement en zone A



Secteur de Cussieux : suppression de la zone Nh et classement en zone A

Le règlement de la zone A (dont Ap) et de la zone N est complété de la façon suivante :

Article 2 : ajout de la mention suivante :

« ***Sont autorisés :***

- ***Les aménagements des constructions existantes sans changement de destination.***
- ***Le changement de destination pour la création d'un seul nouveau logement dans la limite d'une surface de plancher de 200m² des anciens bâtiments agricoles identifiés au plan de zonage au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme (ex. Article L123-3-1). Le changement de destination est admis sous réserve de ne pas générer de contraintes pour les exploitations agricoles.***
- ***Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.***
- ***Les équipements d'infrastructures routières liés à l'A45, les ouvrages, bâtiments, constructions, affouillements et exhaussements liés à cette infrastructure.***
- ***Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.***
- ***Les annexes aux habitations existantes hors piscine, dans la limite de 2 annexes à l'habitation par logement, d'une emprise au sol maximale de 50 m² au total des annexes, à une distance maximale de 20 m de l'habitation et dans la limite de 3,50m de hauteur (au point le plus haut),***
- ***Les piscines d'une emprise au sol maximale de 40 m2 si elles sont situées à proximité de l'habitation, à une distance maximale de 20 m de l'habitation***
- ***Les extensions des habitations existantes dans la limite de 250 m² de surface de plancher au total (comprenant l'existant plus l'extension) par logement, sous réserve que l'habitation avant travaux ait une emprise au sol minimale de 60m² et que l'extension reste en deçà du doublement de la surface de plancher existante.***

Les articles A6, A7, A10, N6, N7 et N10 gèrent les implantations des constructions et leur hauteur et permettent d'assurer leur insertion paysagère. Toutefois les dispositions spécifiques à la zone Nh étaient mises en place pour prendre en compte les particularités des implantations bâties de hameaux.

Ces dispositions prévoyaient :

- A l'article N6 :

« ***Dans les secteurs Nh, l'implantation des constructions et des extensions sera homogène avec l'implantation des constructions avoisinantes, en particulier en cas d'extension d'une construction édifiée avec un retrait inférieur à 5m, l'extension pourra se réaliser avec un retrait cohérent avec la construction existante*** ».

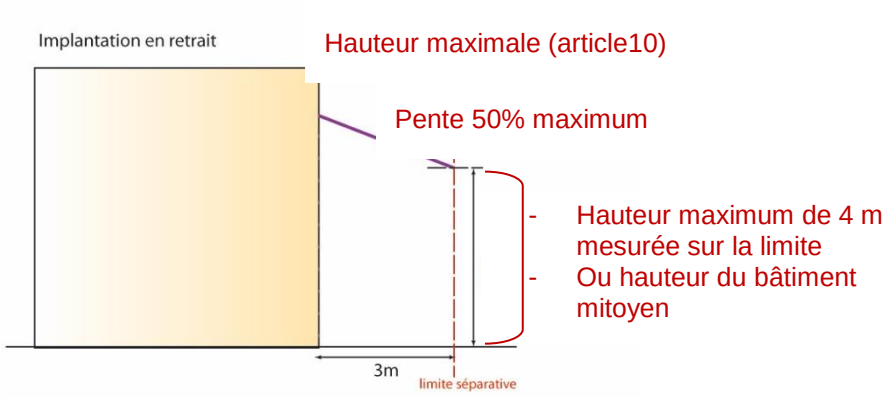
De façon à assurer dans le nouveau règlement des zones agricoles et naturelles les mêmes conditions d'insertion paysagère et urbaine que celles prévues par le PLU, cette disposition est reprise aux articles 6 des zones A, Ap et N de la façon suivante :

« ***Dans les secteurs de hameaux, l'implantation des constructions et des extensions sera homogène avec l'implantation des constructions avoisinantes, en particulier en cas d'extension d'une construction édifiée avec un retrait inférieur à 5m, l'extension pourra se réaliser avec un retrait cohérent avec la construction existante.*** »

A l'article N7 :

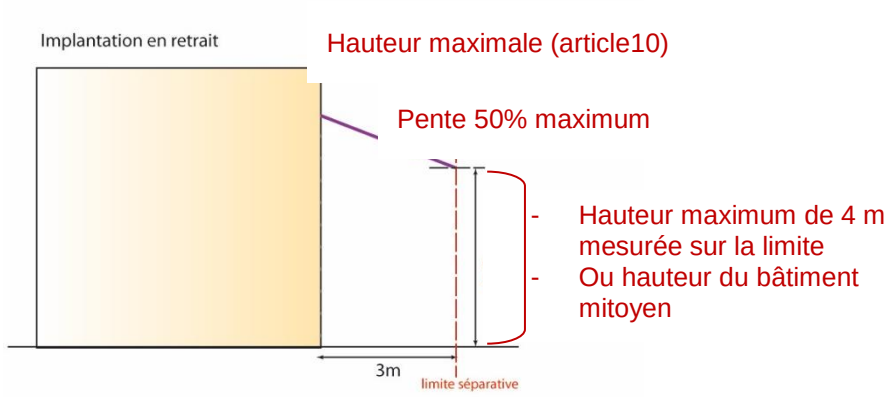
« Dans le secteur Nh

- ***Lorsque la construction s'implante dans une bande de 0 à 3m à compter de la limite : la hauteur de tout point de la construction (hors éléments techniques) doit s'inscrire dans le polygone indiqué dans le schéma ci-après, avec une hauteur maximale mesurée sur limite de 4m (hors éléments techniques). Cette règle concerne aussi les annexes aux habitations.***
- ***Sinon la construction s'implante avec un retrait minimal de 3 m***
- ***S'il existe déjà une construction édifiée sur la parcelle voisine, la construction ne devra pas excéder la hauteur de la construction existante, et ce, dans une bande de 0 à 3 m à compter de la limite séparative.***



Dans les hameaux :

- ***Lorsque la construction s'implante dans une bande de 0 à 3m à compter de la limite : la hauteur de tout point de la construction (hors éléments techniques) doit s'inscrire dans le polygone indiqué dans le schéma ci-après, avec une hauteur maximale mesurée sur limite de 4m (hors éléments techniques). Cette règle concerne aussi les annexes aux habitations.***
- ***Sinon la construction s'implante avec un retrait minimal de 3 m***
- ***S'il existe déjà une construction édifiée sur la parcelle voisine, la construction ne devra pas excéder la hauteur de la construction existante, et ce, dans une bande de 0 à 3 m à compter de la limite séparative.***



De façon à assurer dans le nouveau règlement des zones agricoles et naturelles les mêmes conditions d'insertion paysagère et urbaine que celles prévues dans le PLU, cette disposition est reprise aux articles 7 des zones A, Ap et N de la façon suivante :

L'article N9 du PLU avant la présente révision était rédigé de la façon suivante :

« Dans toutes les zones N hors Nh

Non réglementé

Dans le secteur Nh

Le coefficient d'emprise au sol est fixé au maximum à 0,2. »

Il est modifié de la façon suivante :

« *Dans toutes les zones N*

***Non réglementé* »**

NB : Le CES de 0.2 n'est pas utile dans la mesure où les emprises des constructions sont déjà limitées par l'article 2 à :

- 30 m² au total des annexes hors piscine
- 40 m² pour les piscines
- À 30% de la surface pour les extensions autorisées jusqu'à 200m² au total (comprenant existant et extension)

Ainsi ces dispositions permettent de répondre aux exigences de l'article L151-12 du code de l'urbanisme : « Le *règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes »*

Pour mémoire les conditions de hauteurs étaient déjà précisées et ne sont pas modifiées.

Le règlement de la zone Nh prévoyait systématiquement la possibilité de changer de destination, ainsi que la gestion des activités présentes. En effet dans ces hameaux sont présents des activités artisanales, entrepôts en activité.

Ces dispositions ne sont plus légales au regard des évolutions du code de l'urbanisme. Aussi la présente révision identifie dans ces anciens secteurs Nh :

- Les constructions qui pourraient changer de destination,
- Les activités économiques en fonction et dont les évolutions (extension par exemple) peuvent s'avérer nécessaires.

Il est donc nécessaire d'identifier dans les anciennes zones Nh des hameaux, les changements de destination de façon à maintenir les possibilités offertes par le PLU.

Pour cela les mêmes critères ont été appliqués que lors de la réalisation du PLU à savoir :

- L'absence d'impact des changements de destination sur le fonctionnement des exploitations agricoles professionnelle. Ces constructions étant toutes dans des hameaux non agricoles, il n'y a pas d'impact sur les exploitations agricoles professionnelles.
- La situation des constructions concernées vis-à-vis des réseaux (eau, assainissement, électricité). Ces constructions étant toutes dans des hameaux, elles sont desservies par des réseaux existants ou programmés en capacité suffisante.

Ces nouveaux changements de destination sont présentés ci-après.

De plus il existe dans ces hameaux des activités économiques dont il faut permettre les évolutions, afin de faciliter leur maintien sur leur site. Ce maintien participe à la diversité fonctionnelle et à l'animation des hameaux. Ils sont donc zones en STECAL Ai ou Ni selon leur situation.

De ce fait le règlement des zones A et N est complété par un règlement spécifique permettant leur gestion de la même façon que cela était prévu dans le règlement de la zone Nh à l'approbation du PLU.

La zone Nh autorisait :

« Les extensions des constructions d'activités artisanales, agricoles ou forestières et des entrepôts existants dans la limite de 200 m² d'emprise au sol totale (comprenant l'existant plus l'extension), »

Le règlement des secteurs AK et Ni intègre donc les dispositions suivantes :

Sont autorisés :

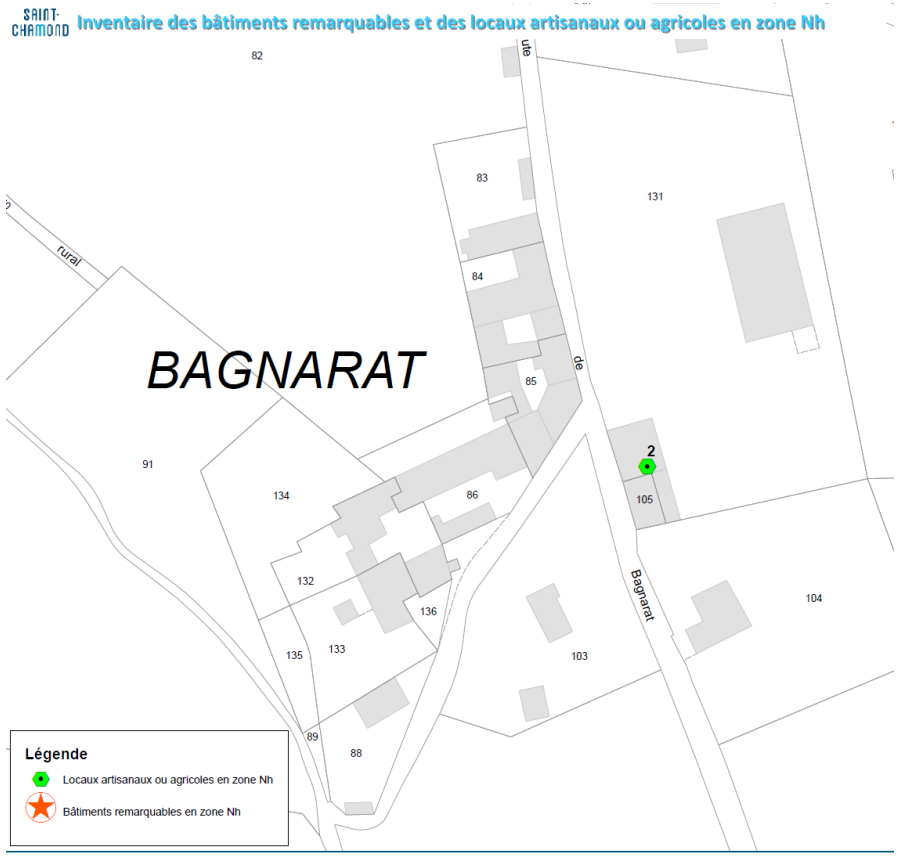
- ***Les aménagements des constructions existantes sans changement de destination.***
- ***Le changement de destination pour la création d'un seul nouveau logement dans la limite d'une surface de plancher de 200m² des anciens bâtiments agricoles identifiés au plan de zonage au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme (ex. Article L123-3-1). Le changement de destination est admis sous réserve de ne pas générer de contraintes pour les exploitations agricoles.***
- ***Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.***
- ***Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.***
- ***« Les extensions des constructions d'activités artisanales, agricoles ou forestières et des entrepôts existants dans la limite de 50% de l'emprise au sol existante existants à la date d'approbation de la révision allégée du PLU »***

La présente évolution du PLU identifie ces activités économiques de la façon suivante :

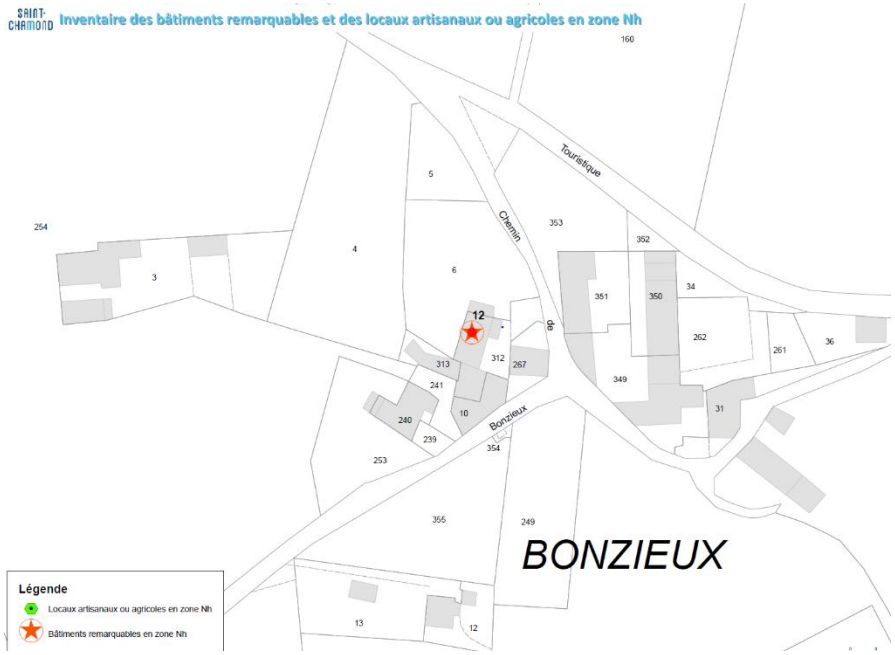
- 1 à Bagnarat : devient AK
- 1 à Fouay : devient NK
- 1 à la Glacière dans le même bâtiment devient un secteur AK
- 2 à Montgiraud devient AK

Ces secteurs restent donc exceptionnels à l'échelle de la commune de St Chamond et de taille limitée au foncier des constructions existantes sans emprises sur des espaces agricoles et naturels. Le règlement limite les extensions en taille.

Secteur de Bagnarat

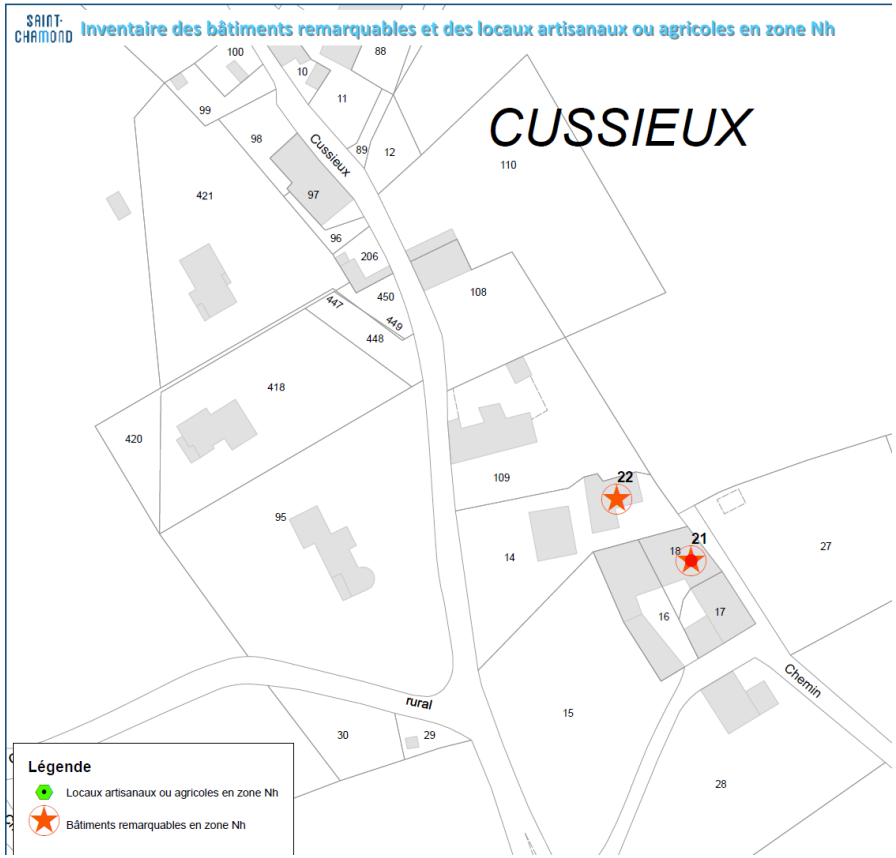


Secteur de Bonzieux





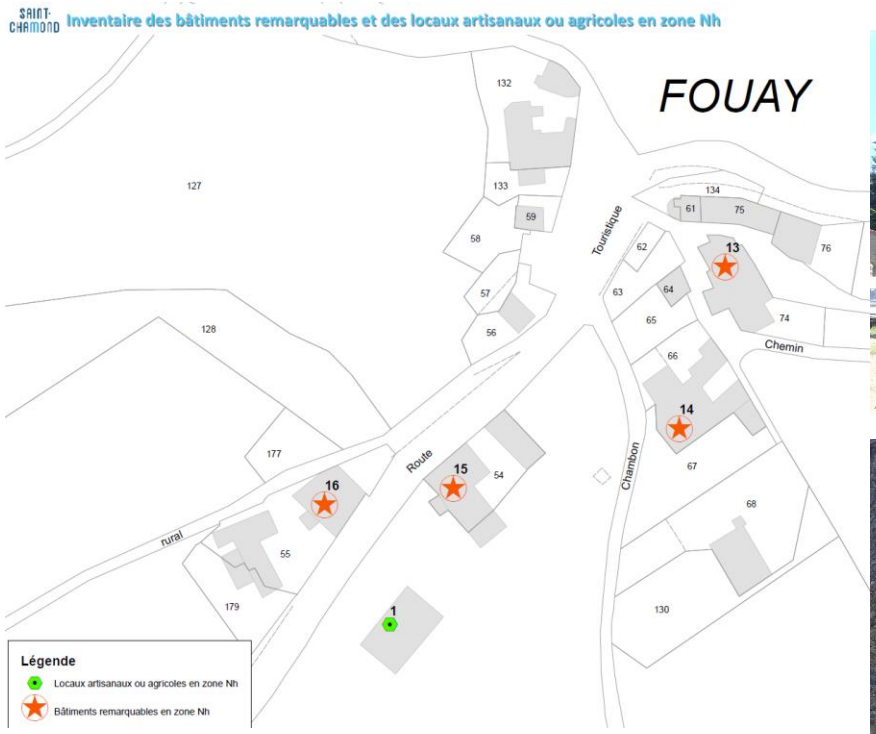
Secteur de Cussieux







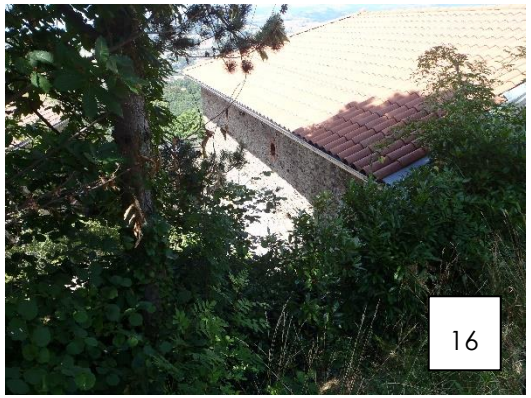
Secteur de Fouay



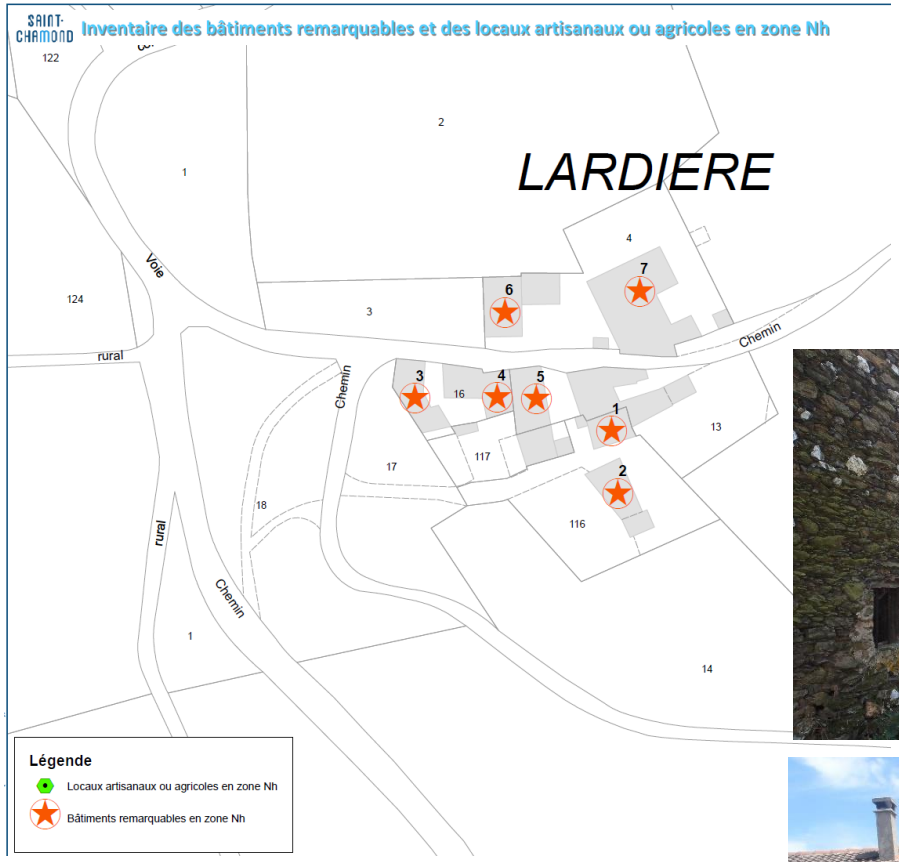


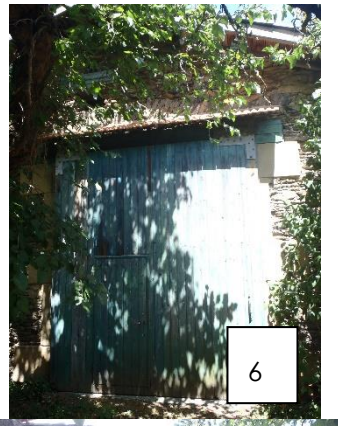






Secteur de Lardière















Secteur de La Brocharie

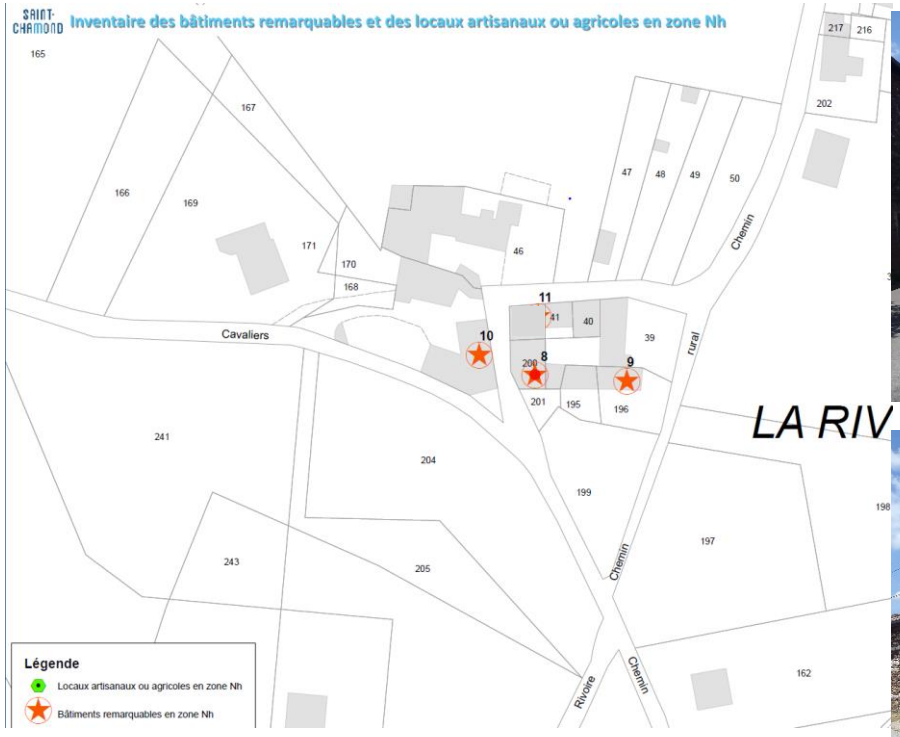








Secteur de La Rivoire

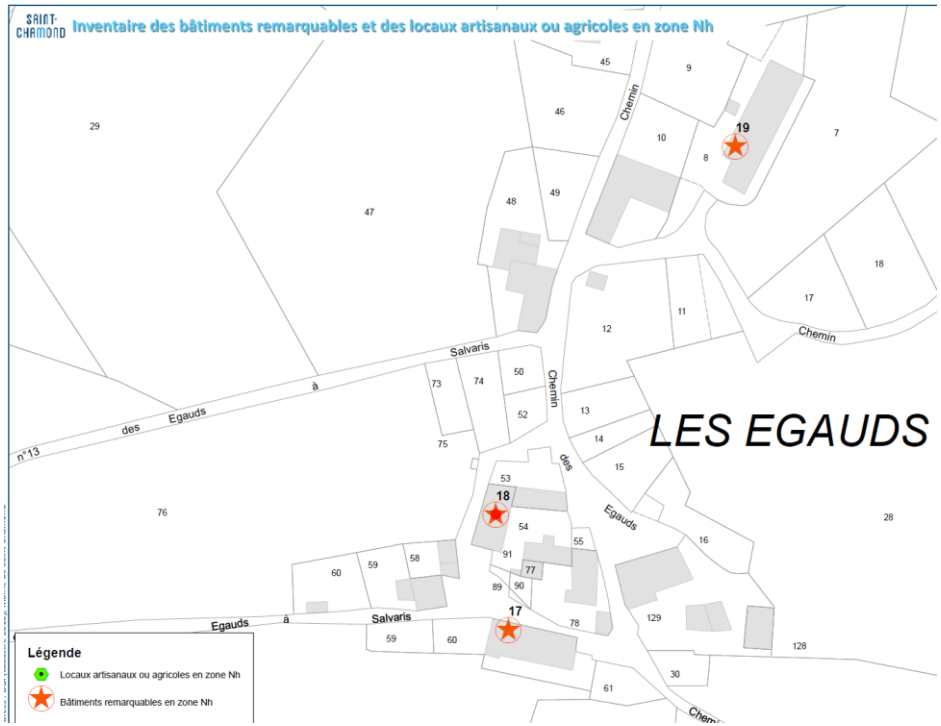








Secteur de Les Egauds









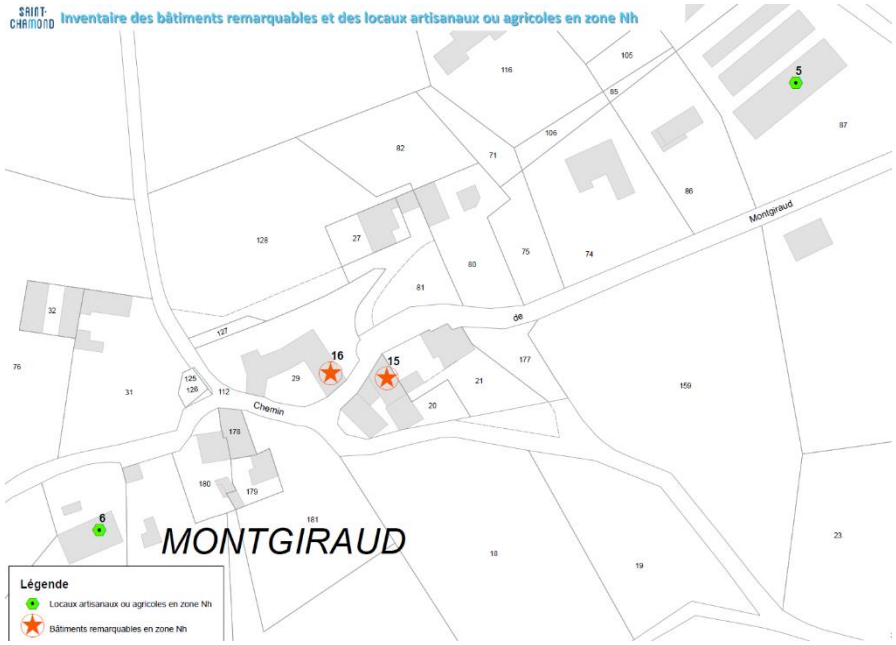
Secteur de La Glacière







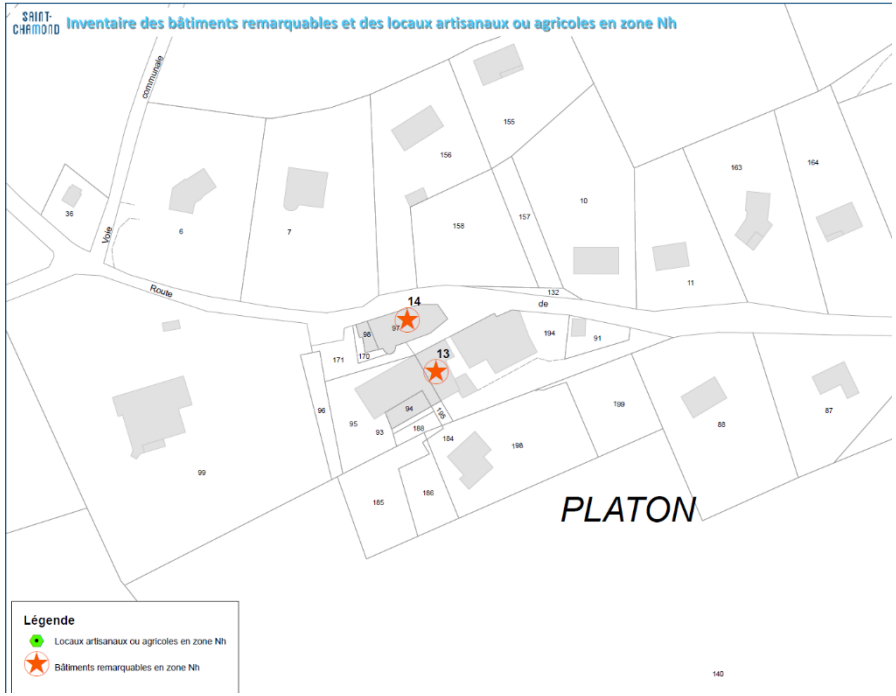
Secteur de Montgiraud







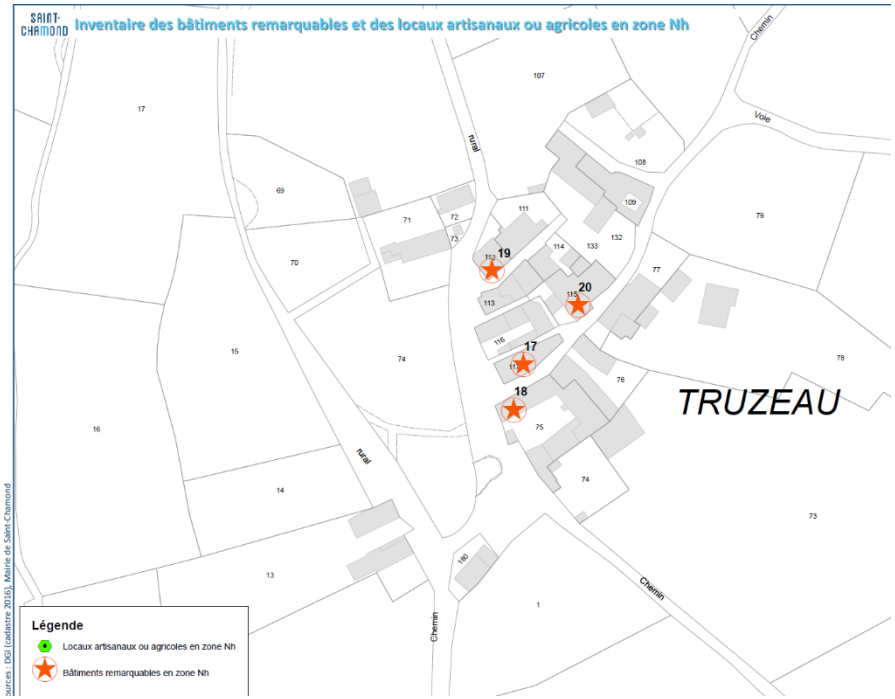
Secteur de Platon







Secteur de Truzeau











2.6 Les incidences de la révision sur l'environnement

La présente révision n'induit pas d'impact négatif dur l'environnement, en effet :

Une neutralité de la révision vis-à-vis des milieux naturels :

La révision ne réduit pas les zones agricoles ou naturelles et n'induit pas de nouvelle emprise par l'urbanisation sur les espaces naturels ou agricoles.

Elle n'impacte pas les structures agricoles professionnelles existantes par des développements potentiels. En effet le règlement des zones Nh prévoyait une gestion des constructions existantes sans nouveau développement urbain. La reprise dans le règlement des zones A et N de ces dispositions ne crée pas d'impact vis-à-vis des structures agricoles.

Les changements de destination nouvellement identifiés sont tous situés dans les anciennes zones Nh qui les autorisaient de façon systématique. Ces secteurs sont des hameaux constitués, n'ayant plus de vocation agricole. La présente révision n'induit donc pas d'impact négatif.

Les STECAL identifiés sont tous situés dans les anciennes zones Nh qui autorisaient de façon systématique une extension des bâtiments d'activité artisanale existante. Ces secteurs sont des hameaux constitués, n'ayant plus de vocation agricole. La présente révision n'induit donc pas d'impact négatif. Ces STECAL restent de caractère exceptionnel : 1 STECAL et de taille et de capacité limitées.

Les impacts positifs de la révision vis-à-vis des milieux naturels :

La présente révision intègre des compléments à la prise en compte de la trame verte et bleue par une mise à jour des protections réglementaires des fonctionnalités écologiques du territoire. Ces protections au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme s'ajoutent à celles déjà existantes.

Rapport de présentation

Latitude
Urbanisme - Environnement - Paysage



Saint-Chamond

Plan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL 3

Profil 3

I - Présentation du territoire 4
1 - Une situation favorable dans l'axe Saint-Etienne/Lyon 4
2 - Une commune inscrite dans différents secteurs de projets 4
3 - Brève d'histoire 9

II - Analyse paysagère et patrimoniale 10
1 – Les grands paysages perçus 10
2 – Une vision globale de la commune 12
3 – Les entités paysagères 13
4 – Paysage urbain et patrimoine 18

III - Etat initial de l'environnement 42
1 - Contexte physique 42
2 - Contexte naturel 53
3 – Environnement humain 76

IV - Situation urbaine 98
1 – Une histoire urbaine étroitement liée à l'histoire industrielle 98
2 - Organisation et formes urbaines 100
3 - Fonctionnement urbain 114
4 - Les équipements publics 115

V - Les évolutions socio-économiques 118
1 – Le contexte sociodémographique général 118
2 – La dynamique démographique : caractéristiques et évolution 119
3 – L'habitat 126
4- Les activités économiques……;……134
5 - L'agriculture 141

VI - Le document d'urbanisme en vigueur avant révision 145
1 - Les caractéristiques du POS 145
2 –Des potentialités de constructions surdimensionnées au regard de la croissance démographique 145

VII - Les contraintes d'aménagement 149
1 – Les contraintes fonctionnelles et de protection 149
2 – Les contraintes règlementaires 150

VIII - Les dynamiques d'évolution et les enjeux de développement 151

DEUXIEME PARTIE : LES DISPOSITIONS DU PLU……160

I - Le cadrage général du PLU……160

II - Le projet d'aménagement et de développement durable……160
1 - Justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD……160
2 - Le PADD……166
3 - Les orientations d'aménagement et de programmation……163

III - Le projet réglementaire……169
1 - Le zonage……169
2 - Le règlement……177
3 - La prise en compte des risques naturels……180
4 - Le logement locatif aidé (l'article L123.1-16 du code de l'urbanisme)……180
5 – La préservation du patrimoine……180
6 - Les emplacements réservés……180
7 - La protection des boisements et des éléments du patrimoine……182
8 - La préservation de l'activité commerciale du centre……184
9 - La cohérence avec les orientations supra communales et les autres documents……184

IV- L'évaluation environnementale du PLU (EIPPE)……193
1 – Préambule……193
2 - Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence du nouveau plan d'urbanisme……193
3 - Analyse environnementale des orientations du PADD……196
4 - Analyse des incidences du PLU sur l'environnement……200
5 - Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)……212

Première partie
Le Diagnostic communal



Profil

Superficie : 5 488 ha
Population en 1999 : 37 378 habitants
Population en 2006 : 36 272 habitants (population totale)
Densité au km²: 681 habitants
Altitude : s'étageant de 326 m à 1 051 m
Rythme annuel de la construction : **110 logements /an mis en chantier (5 dernières années)**

Commune appartenant au territoire :
de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole

Ses limites territoriales sont définies par :

- St-Christo-en-Jarez, Valfleury, Cellieu, au Nord ;
- La Grand'Croix, l'Horme, St-Paul-en-Jarez, la Terrasse sur Dorlay, à l'Est ;
- Doizieux, la-Valla-en-Gier, au Sud ;
- St Etienne, au Sud-Ouest ;
- St-Jean-Bonnefonds, Sorbiers, à l'Ouest.

I - Présentation du territoire

1 - Une situation favorable dans l'axe Saint-Etienne/Lyon

Entre les Monts du Jarez et le Massif du Pilat, au cœur de la vallée du Gier, Saint-Chamond bénéficie d'une situation géographique privilégiée sur l'axe Lyon- Saint Etienne. Située à 45 Km de Lyon et à 12 Km de Saint Etienne, accessible par l'autoroute A 47, la commune est traversée par la RD 88. Elle constitue une porte d'entrée du Pilat par les RD 2 et RD 367.

2 - Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

Le contrat global de développement du Pays du Gier et de l'Est stéphanois

Constitué à partir de la notion de " Bassin de vie ", il regroupe 30 communes autour d'un projet de territoire sur les domaines de l'économie, de l'agriculture, du tourisme, des services à la population, du cadre de vie, de la culture… Il inscrit 3 enjeux stratégiques :

- soutenir le développement local par des actions d'accompagnement adaptées aux mutations économiques ;
- valoriser l'image du territoire du Pays du Gier et de l'Est Stéphanois ;
- améliorer les services à la population, notamment en direction de la jeunesse.

La Communauté d'agglomération de Saint-Etienne métropole

Saint-Chamond fait partie de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne métropole qui regroupe quarante-trois communes et environ 450 000 habitants, et qui a compétence en matière de :

- aménagement de l'espace communautaire (SCOT, aménagement rural, zone d'aménagement concerté, organisation des transports urbains, suivi et gestion des politiques d'aménagement du territoire) ;
- développement économique (aménagement et gestion des zones d'activités existantes, création de zones d'activités, mise en œuvre du développement touristique) ;
- politique de la ville dans la communauté (développement urbain, insertion économique et sociale, prévention de la délinquance) ;
- protection et mise en valeur de l'environnement (gestion des déchets, lutte contre les nuisances sonores, lutte contre la pollution de l'air) ;
- logement (politique du logement social, OPAH, Programme Local de l'Habitat) ;
- aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- construction et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

La commune de Saint-Chamond est inscrite dans le territoire du SCOT Sud-Loire. Un premier document approuvé le 3 février 2010. Il a été annulé depuis. Un nouveau SCOT est prescrit. Les objectifs du SCOT annulé ne s'appliquent plus mais il peut être intéressant de les évoquer pour comprendre les poltiques supra communales qui sont recherchées :

- construire un pôle de développement majeur dans l'aire métropolitaine Lyon/ Saint-Etienne, en interface avec le massif central
- offrir un cadre de vie de qualité : valoriser et préserver les richesses naturelles et patrimoniales ;
- répondre aux besoins de développement du territoire
- structurer les espaces urbains à enjeux ;
- développer l'accessibilité et les déplacements ;
- préserver les ressources et prévenir les risques.

Il est prévu une production de 19 000 logements sur St Etienne Métropole d'ici 2020 puis autour de 22 000 logements entre 2020 et 2030. Sur une première période la production de logements est répartie entre ceux nécessaires au maintien du point de stabilité démographique (11 400 logements) et ceux correspondant à l'ambition démographique (7 600 logements) dont 90% doivent aller aux communes « dites de centralités ». A ce titre St-Chamond, Rive de Gier, Firminy, Le Chambon F., La Ricamarie (centralités bien desservies en TC et avec des enjeux de renouvellement urbain) se partagent 1140 logements pour la période 2011-2020.

Le SCOT donnait aussi des orientations en matière de typologie de logements :

- 30 % doivent être accessibles socialement ;
- parmi ceux-ci 75% en locatif et 25% en accession aidée ;
- l'habitat intermédiaire, ou agrégé, le petit collectif individualisé, et plus généralement l'habitat alternatif à la maison individuelle doivent être privilégiés.

Le SCOT prévoyait aussi une répartition spatiale des développements résidentiels :

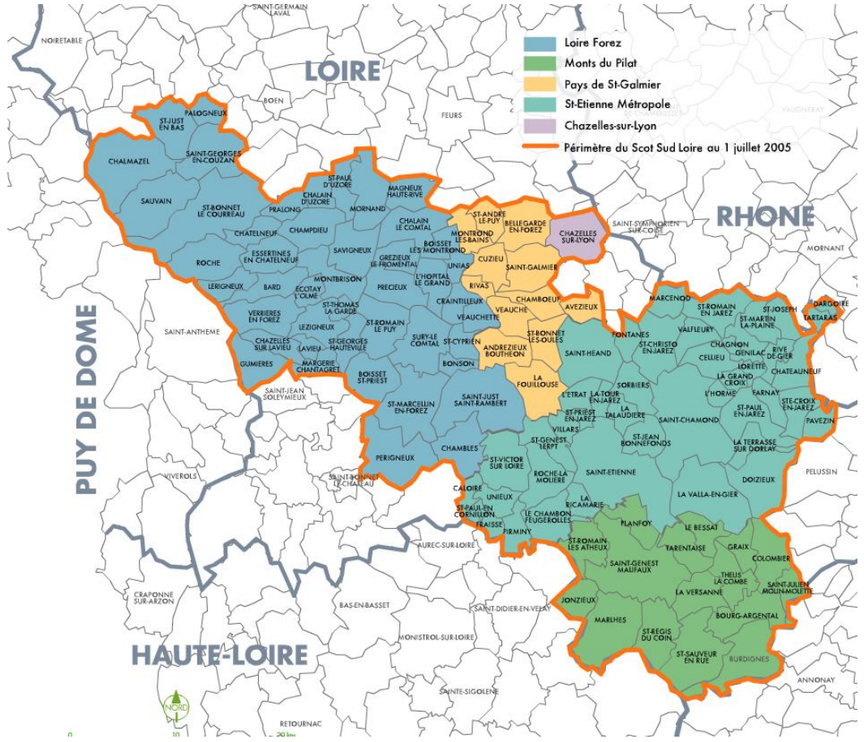
- au moins 60% dans le tissu urbain existant ;
- le reste dans l'enveloppe potentiellement urbanisable.

Il définit des densités minimales de construction :

- 60 logements / ha dans l'hyper-centre,
- 60 logements / ha dans un rayon de 500 m autour de la gare,
- 25 logements / ha dans le tissu aggloméré existant et dans l'enveloppe potentiellement urbanisable,
- 15 logements / ha dans l'enveloppe urbaine des hameaux existants.

Le SCOT mettait en place un DAC (document d'aménagement commercial), celui-ci, encore provisoire prévoit de localiser prioritairement le développement commercial dans le centre-ville St Chamond est considéré comme un pôle périphérique secondaire. Il s'agit d'assurer un développement commercial par :

- le développement quantitatif et qualitatif d'une offre spécifique et diversifiée de moyenne et haut de gamme (notamment, équipement de la personne, culture et loisirs…)
- le développement d'une **o**ffre diversifiée et l'implantation de magasins de moyenne surface en centre-ville ou dans le tissu aggloméré existant



Plusieurs types de territoires sont distingués :

- les cœurs verts dont la dominante est la préservation des espaces forestiers, naturels et agricoles, impliquant l'arrêt des extensions urbaines et la seule gestion des hameaux existants ;
- les liaisons vertes à préserver pour la biodiversité. Il s'agit essentiellement de la liaison entre le massif du Pilat et les Monts du Lyonnais, dans laquelle les échanges de la faune doivent être protégés (perméabilité du territoire et arrêt des urbanisations) ;
- les espaces périurbains à dominante rurale dans lesquels le caractère naturel et agricole doit être préservé.

St-Chamond fait partie des centralités Sud Loire

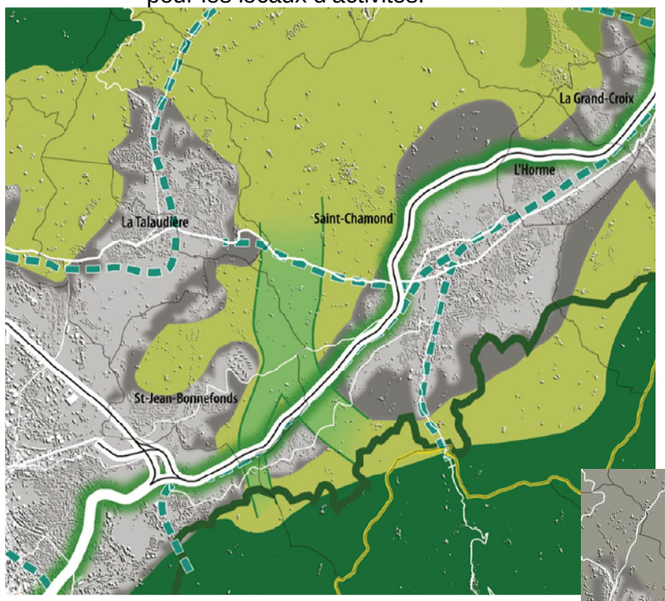
Sont aussi identifiés :

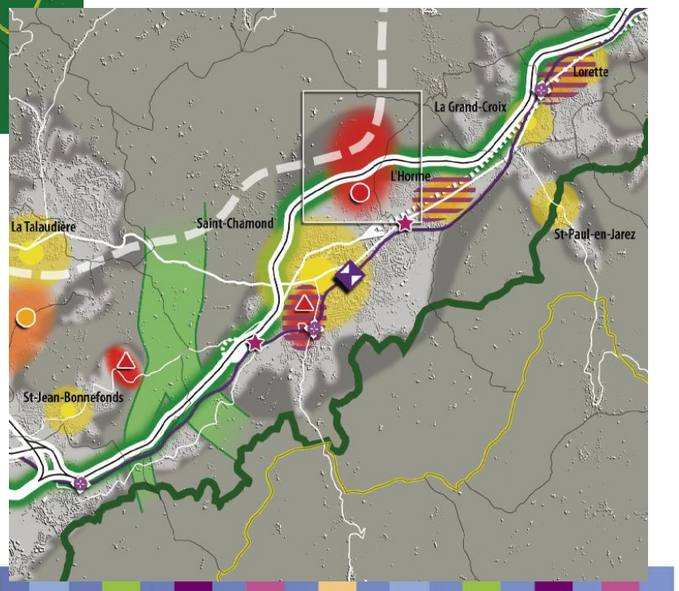
- un site de projet global à partir de la jonction A 47/A 45,

- des espaces économiques majeurs : Stélitec 2, espace stratégique d'intérêt national et métropolitain à dominante d'accueil industriel, et GIAT espace stratégique d'intérêt national et métropolitain en renouvellement urbain à vocation dominante de recherche et développement technologique.

Sur le plan des déplacements, il est préconisé :

- la mise en place d'un réseau d'itinéraires cyclables structurants (déplacements urbains quotidiens et de loisirs) ;
- la desserte par ce réseau des grands équipements scolaires et universitaires, culturels et sportifs, les pôles d'échanges, les gares et haltes existantes ou futures, les pôles d'emplois, les principales extensions urbaines des centralités ;
- la mise en place de garages pour vélos, autant pour les constructions à usage d'habitation que pour les locaux d'activités.





Le PLH (Programme Local de l'Habitat)

Communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2001, Saint- Etienne Métropole devient compétente en matière **d'équilibre social de l'habitat** : Programme Local de l'Habitat, politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration depuis 2006. Le diagnostic est terminé et les enjeux sont identifiés. Ce document devra permettre de décliner plus finement et à l'échelle de chacune des communes les orientations de la politique de l'habitat. Un travail de territorialisation est en cours. Ce travail une fois finalisé devra être intégré au PLU.

Les enjeux identifiés dans le PLH sont les suivants :

Répondre aux besoins liés à l'augmentation du nombre de ménages (desserrement des ménages en place, accueil de nouveaux habitants).

L'agglomération perd des habitants mais a gagné plus de 1700 ménages entre 1999 et 2005. D'autre part, toutes les politiques publiques en matière d'aménagement…mises en places ses dernières années qui ont pour objectif de rendre plus attractif le territoire de Saint- Etienne Métropole commencent à porter leurs fruits. Un objectif démographique ambitieux est retenu par une production de nouveaux logements de l'ordre de 1 900 logements par an sur la période 2010 à 2015.

Dans ce contexte, il s'agit de **bâtir une réelle politique de l'habitat** permettant de répondre à l'augmentation du nombre de ménages et de retrouver une attractivité démographique. Elle doit consister d'une part, en la **production d'une offre nouvelle de logements** en construction neuve mais aussi par la remise sur le marché immobilier de logements vacants et réhabilités et, d'autre part, en la **mise en place d'une stratégie foncière** ambitieuse en faveur du renouvellement urbain des centres villes et centres bourgs et de la constitution de réserves foncières de terrains non urbanisés.

Offrir les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages afin de maintenir une diversité sociale et générationnelle dans les communes

La hausse des prix immobiliers touche tous les segments du marché: promotion immobilière, accession de seconde main, construction neuve et terrains à bâtir. Dans ce contexte, le départ des ménages aux revenus intermédiaires vers la proche Haute-Loire et la plaine du Forez se poursuit. Seuls les ménages aux revenus supérieurs, et plus particulièrement les ménages âgés, accèdent à ces segments de l'offre d'habitat, ceci affaiblissant la mixité générationnelle.

Par ailleurs, l'augmentation forte des prix des loyers depuis 2004, la production relativement faible de logements locatifs sociaux ne permettent plus de répondre favorablement à la demande des ménages modestes. Certains ménages de l'agglomération risquent donc de voir leurs parcours résidentiels bloqués ou fortement ralenti dans certains types de communes.

Aussi, l'agglomération va devoir se doter d'une stratégie globale permettant d'agir sur tous les segments du marché immobilier : des logements à « prix maîtrisés » pour les ménages aux revenus intermédiaires, des logements pour les revenus supérieurs notamment dans les centres-villes, des logements adaptés aux besoins des seniors, des logements locatifs sociaux, des places en hébergement social,…. Il s'agit de recréer les conditions d'un parcours résidentiel complet afin de garantir l'accès au logement sur l'ensemble du territoire à tous les ménages pour maintenir une diversité sociale et une diversité générationnelle

Mieux répartir l'offre en logements sociaux entre les communes urbaines et les autres communes tout en veillant à répondre aux besoins des ménages modestes sur les communes urbaines.

Les parcs locatifs privé et public sont très concentrés dans les communes urbaines et de ce fait, les ménages les plus pauvres y sont surreprésentés. La paupérisation des centres urbains et en particulier de certains quartiers s'accélèrent.

L'accession à la propriété en maison individuelle prédomine dans les communes de couronne et périurbaines. Les propriétaires occupants aux revenus supérieurs et intermédiaires y sont de plus en plus nombreux.

Malgré les actions conduites au titre du PLH actuel, les déséquilibres spatiaux demeurent dans l'offre résidentielle et dans le profil d'occupation de l'agglomération. Au titre de l'équilibre social de l'habitat, l'action communautaire doit être en mesure d'orienter l'offre nouvelle de logements sociaux pour permettre aux ménages les plus modestes l'accès à un logement dans tous les types de communes de l'agglomération.

Améliorer les conditions de logement pour les ménages résidant déjà sur le territoire.

Le parc ancien dégradé voire indigne est important dans les communes urbaines tout comme les grandes copropriétés des années 50-70. Les ménages avec des ressources faibles souvent âgés logent en grande partie dans ce parc ancien dégradé qui fait donc office de parc social de fait.

Quant aux copropriétés qui datent des années 50-70 et qui présentent une moindre attractivité résidentielle en raison de leur forme et de leur conception (problème d'isolation phonique et thermique, grande taille des immeubles) joue malgré tout, encore, un rôle dans le parcours résidentiel des jeunes ménages.

Toutefois, on peut craindre que ces types de biens confortent leur situation de poches de pauvreté. Aussi, poursuivre les efforts déjà entrepris sur l'agglomération en termes de prévention et de résorption de l'habitat indigne, d'adaptation des logements au vieillissement se justifie pleinement dans le cadre d'une politique de l'habitat solidaire et respectueuse des concitoyens.

Améliorer l'accès au logement sur l'ensemble du territoire des ménages confrontés à des difficultés sociales et économiques

Le territoire de Saint- Etienne Métropole connaît un nombre important de personnes en grandes difficultés sociales. La perte d'attractivité de l'agglomération, la précarisation de la population à la suite de la désindustrialisation des années 1970-1980, la croissance des prix du marché immobilier, l'augmentation du nombre de divorces, etc., sont autant de facteurs et de phénomènes de société qui ont engendré les difficultés croissantes que connaissent certains publics.

L'offre d'hébergement est globalement insuffisante sur l'agglomération stéphanoise et est concentrée presque exclusivement sur la ville de Saint- Etienne. D'autre part, malgré l'augmentation de la production nouvelle en logements très sociaux dans le parc public sur la période récente, celle-ci reste insuffisante pour répondre à la demande des ménages « prioritaires » qui se concentre principalement dans les communes urbaines.

Dans ce contexte, une double difficulté se pose au territoire: l'accès pour ces ménages à une place d'hébergement ou à un logement très social et le passage d'un type d'hébergement vers le logement autonome.

Aussi, il s'agira de conduire, en faveur de ces ménages, une politique, favorisant la production d'une offre nouvelle répartie plus équitablement entre les différents bassins de vie, et mieux articulée aux autres politiques publiques et aux politiques d'attribution des logements en vue de réactiver le passage d'un type d'hébergement vers le logement autonome.

Faire de l'habitat un élément moteur pour une attractivité durable du territoire métropolitain

Faute d'une offre résidentielle de qualité dans les centres urbains, le desserrement résidentiel lyonnais ne contribue que faiblement au renouvellement urbain et se reporte aujourd'hui, essentiellement, sur le marché du terrain à bâtir ou de la maison individuelle, sur les communes de coteaux, éloigné des centres bourg, déconnecté de l'offre de transport public.

D'autre part, au vu de l'importance des réserves d'urbanisation disponibles pour l'habitat, une urbanisation au fil de l'eau signifie une large poursuite de l'étalement urbain dans les années à venir dans les communes périurbaines et rurales et une pression sur les terrains agricoles et naturels.

Les mesures communautaires doivent être fortes afin d'infléchir cette tendance. La finalité est de mieux consommer l'espace en initiant des démarches pour promouvoir un habitat durable (qualité architecturale, qualité environnementale, qualité d'usage dans le logement, insertion urbaine des nouvelles opérations,…).

Le PLH sur St Chamond prévoit la production de 164 logements par an répartis de la façon suivante :

- 51 logements publics sociaux,
- 15 logements privés conventionnés
- 34 logements en accession abordable,
- 64 logements en promotion privée.

Le PDU (Plan de déplacement urbain)

Le plan de déplacement urbain organise le réseau de transports en commun à partir de quatre bassins géographiques : St Etienne, Firminy, St Chamond, et Rive de Gier. Les villes centres de ces bassins doivent constituer des pôles de rabattement. En ce qui concerne la vallée du Gier, les lignes TC doivent être restructurées à partir du réseau existant notamment la gare de St Chamond devient un point d'échanges majeur.

Le PDU prévoit une hiérarchisation du réseau de voiries avec pour St Chamond : une voirie de niveau national (A45), des voiries d'agglomération (A47 et RD88) et des voiries de liaison entre pôles et bourgs (RD2, RD367, RD498).

Le PDU prévoit aussi le renforcement de l'intermodalité avec différents niveaux de points d'échange en lien avec le réseau ferroviaire. Notamment la gare de St Chamond est identifiée comme un pôle d'échanges intermodaux d'intérêt régional. Des parcs relais doivent accompagner ce renforcement de l'intermodalité. Dans ce cadre le parc de la gare de St Chamond nécessitera une augmentation de ses capacités d'accueil.

La réorganisation du stationnement devra être mise en œuvre. La ville de St Chamond est identifiée comme un pôle d'attraction et un pôle d'échanges. A ce titre les objectifs doivent être de favoriser le stationnement des résidents, d'inciter les migrants à stationner dans les parcs relais en périphérie du centre, d'inciter les visiteurs à stationner dans les parcs en périphérie du centre. Le PLU pourra mettre en œuvre ces orientations par des normes planchers de stationnement pour les résidents et par des normes plafonds pour les activités.

En ce qui concerne les modes doux, le PDU prévoit la mise en place d'un réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération dont un axe passe par St Chamond. La commune constitue une porte d'agglomération à aménager pour les modes doux, ainsi qu'un point de départ des itinéraires sports/loisirs vers le Pilat et vers les coteaux du Jarez.

Il faut noter que St Etienne Métropole s'est dotée d'un schéma directeur vélo qui encadre une politique d'aménagement des modes doux à l'échelle de l'agglomération.

La loi Montagne

En dehors des contraintes liées aux différents documents supra communaux, la commune de St Chamond est aussi partiellement soumise à la loi Montagne et notamment son article L145-3 traitant de la préservation des espaces montagnards. Elle impose notamment une « urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ». Elle prévoit aussi que dans les espaces montagnards, « les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. Seules les constructions nécessaires à ces activités ainsi que les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée peuvent y être autorisés... »

La charte du Parc du Pilat

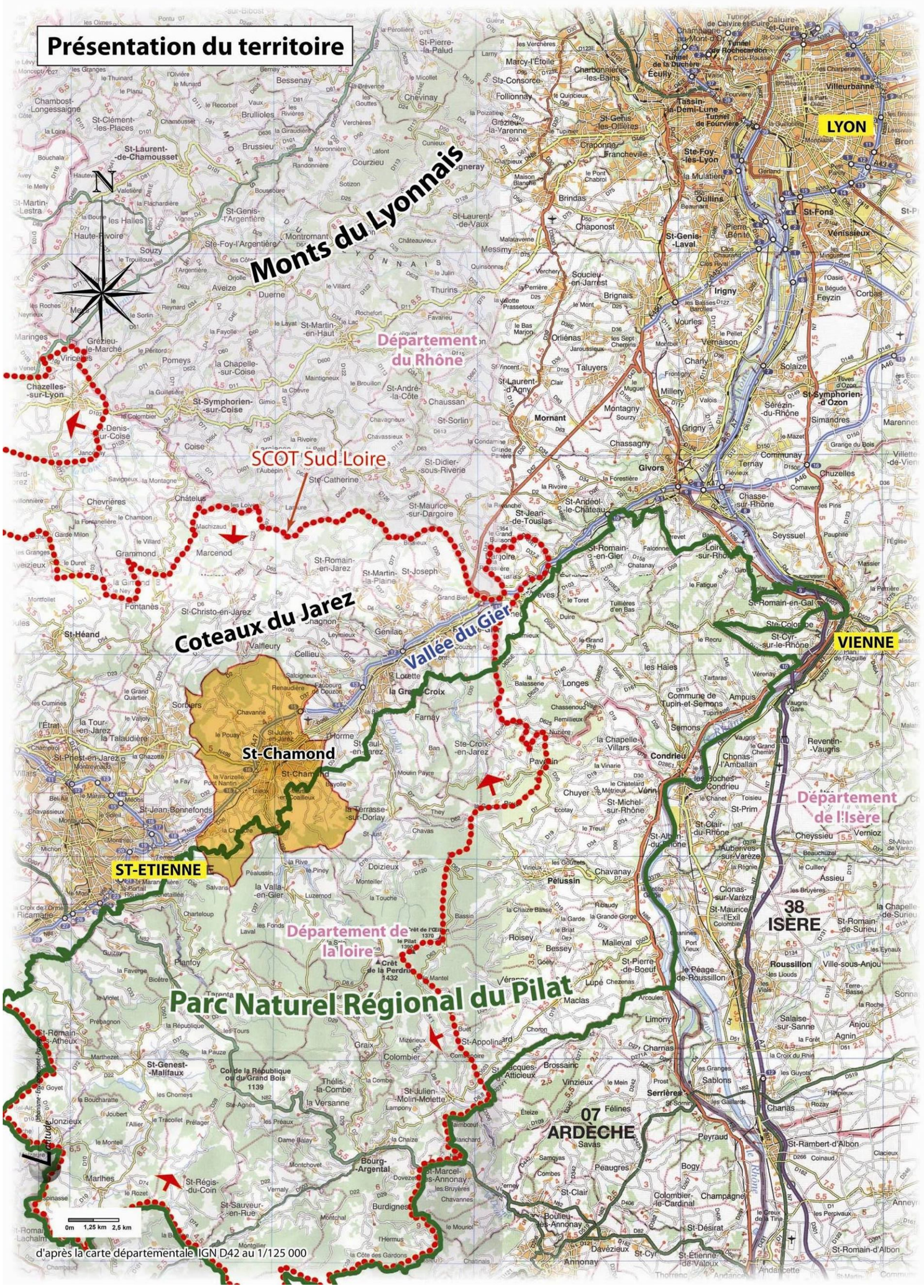
Une partie du territoire de la commune de St Chamond est intégrée au Parc Naturel Régional du Pilat.

La ville de Saint-Chamond est « ville porte » du Parc Naturel et représente une des principales portes d'entrée au territoire.

Le PNR identifie sur la commune, des sites d'intérêts patrimoniaux dans le cadre de la charte d'objectif 2025 : « coteaux du barrage Pinay et Croix du Planil » et les « Lnades du Crêt Chaboud au Crêt Montchaud » ; ces périmètres sont intégrés à des périmètres de ZNIEFF.

Le classement du Parc du Pilat a été renouvelé par décret du Conseil d'Etat 23/10/2012.

Présentation du territoire



3 - Brève d'histoire

(avec des extraits du rapport de présentation de l'AVAP)

L'origine de Saint-Chamond remonte à la présence d'un poste de garde sur l'aqueduc du Gier, l'un des cinq aqueducs qui alimentaient Lugdunum (Lyon). Des vestiges de cet aqueduc ont été découverts dans les années 90 au cœur de la ville. Deux pôles primitifs d'urbanisation semblent être à l'origine de la ville : l'ensemble de la colline de St Ennemond, ainsi qu'un élément défensif au confluent du Gier et du Janon.

Au Moyen Age Guy II Comte du Forez fait donation à Briand de Lavieu de la seigneurie de St Ennemond. Au 12e siècle Gaudemar II de Jarez achète la maison De Lavieu situé à la confluence du Janon et du Gier et constitue ainsi le noyau de la future ville.

La colline est alors le centre du pouvoir politique et religieux, l'habitat se développe en pied de colline.

Aux 16e et 17e siècles, Saint-Chamond fut une seigneurie très importante dans la région. Melchior Mitte de Chevrières, général et diplomate, fut le seigneur le plus prestigieux de Saint-Chamond. La ville connaît un essor important. De nombreux bâtiments datent de cette époque : il embellit le château, érige la collégiale St Jean-Baptiste, l'église St Pierre, le couvent des Ursulines, celui des Capucins et finance le couvent des pères minimes (actuel Hôtel de ville)…

Au 18e siècle, le nom de Saint-Chamond disparut durant la Révolution, comme la plupart des noms de ville faisant allusion à l'Eglise, et devint Vallée-Rousseau du nom du fameux botaniste. En 1792, le Château est détruit et il ne subsiste aujourd'hui que les écuries, ainsi que la collégiale. En 1793, Lyon se révolte contre la Convention et entraîne Saint-Chamond dans l'insurrection. La défaite conduit à l'évacuation de Saint-Chamond. En 1796, les Saint-Chamonais expédient une colonne mobile contre les prêtres réfractaires et déserteurs.

Au 19e siècle et la première moitié du 20e siècle, la ville connaît une importante expansion, grâce aux industries du textile (moulinage et teintureries), au développement des manufactures, l'exploitation minière du charbon puis avec les industries d'armement.

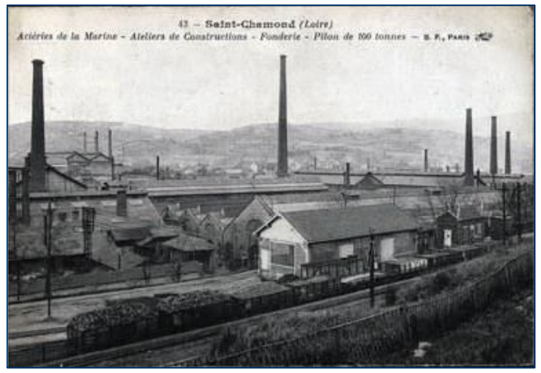
En 1853, la ville voit la création de la société anonyme des houillères de Saint-Chamond et Germain MOREL fonde le noyau de la grande industrie au Pré-Château. L'année suivante, Pétin Gaudet et Jackson créent « la Compagnie des Hauts-Fourneaux, Forges et Aciéries de la Marine et des Chemins de Fer ».

En 1880, Saint-Chamond devient un centre majeur de l'industrie du lacet. Dix-huit ans plus tard, naît la société des Manufactures Réunies qui regroupe dix des plus grands fabricants de lacets et près de 20 000 métiers.

Dans les années 50, tandis que la ville voit la fermeture de sa dernière mine au Clos Marquet, les Forges et Aciéries entrent dans le groupe Creusot-Loire, qui compte 28 usines et 39 000 employés dont 3 100 à Saint-Chamond. Cet essor industriel s'accompagne d'une explosion démographique et d'une immigration importante. Il y a une urgence à bâtir. De grandes mutations urbaines caractérisent cette époque : démolition de quartiers historiques, arrivée de l'autoroute dans la ville, fusion avec les communes de Saint-Martin-en-Coailleux, de Saint-Julien-en-Jarez, d'Izieux, création du quartier de Fonsala… La ville devient alors la troisième commune de la Loire, avec près de 40 000 habitants.

Des années 30 aux années 70, la ville est marquée par un homme à la carrière politique nationale : Antoine Pinay, Maire de Saint-Chamond pendant 45 ans.

Dans les années 70, la crise contraint Saint-Chamond à un redéploiement économique. Dans les années 90, la création du parc d'activités« Stelytec », en collaboration avec Lyon et Saint-Etienne marque le début de la diversification lancée à Saint-Chamond.













II - Analyse paysagère et patrimoniale

Préambule

Le contexte paysager de la commune de Saint-Chamond est décliné ci-après selon deux approches :

- une approche globale territoriale, afin d'appréhender le paysage dans son ensemble : fondements du paysage, grandes entités paysagères, éléments structurants, éléments repères et perceptions lointaines ;
- une approche plus localisée, avec l'analyse de chaque entité paysagère dans le détail et notamment les éléments du paysage et du patrimoine urbain et périurbain : parcs, éléments du patrimoine bâti, entrées de ville,…

1 - Les grands paysages perçus

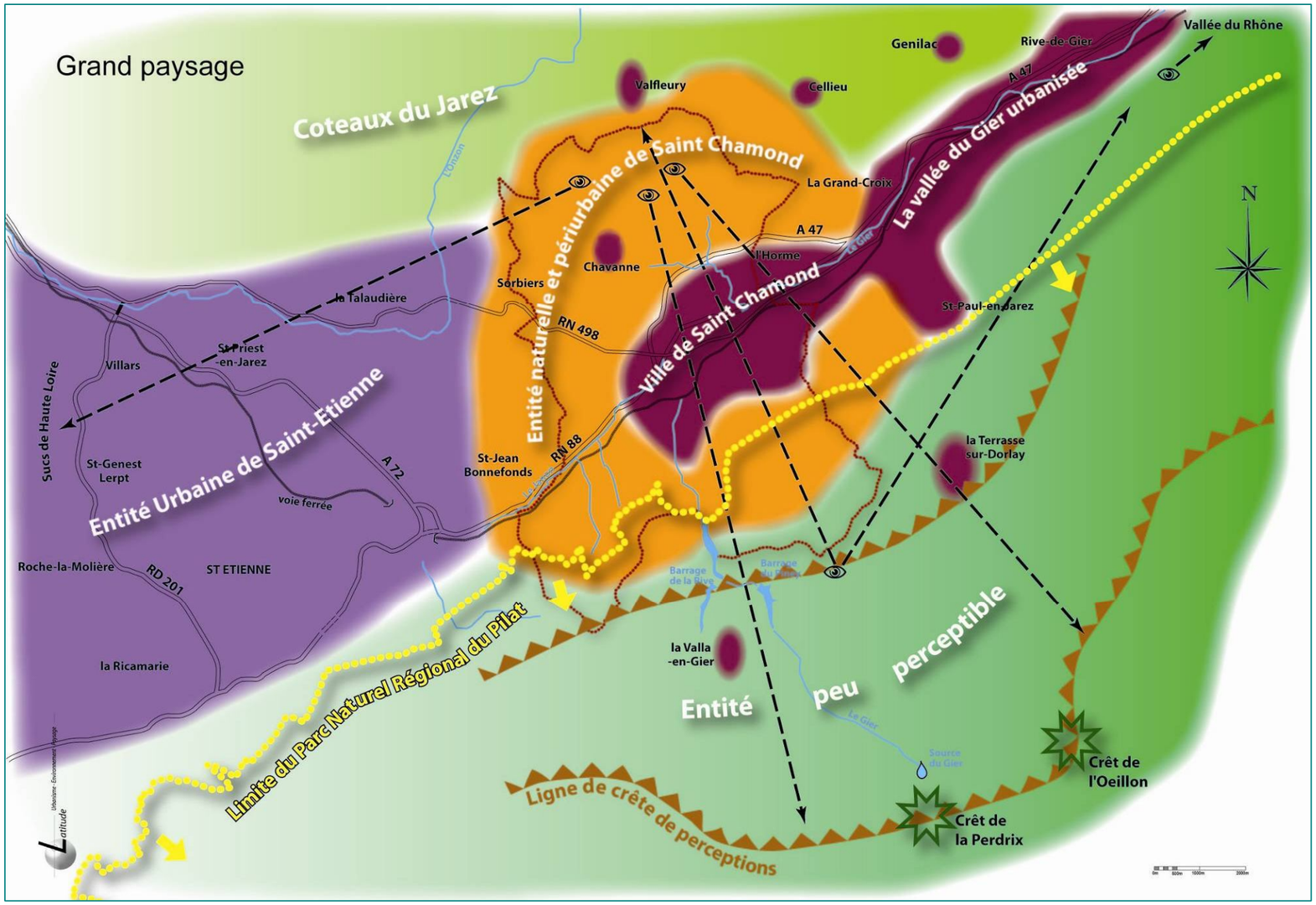
La localisation de la commune de Saint-Chamond entre massifs du Jarez (contreforts du Lyonnais) et massif du Pilat, à mi-chemin entre Saint Etienne et la vallée du Rhône, lui confère un caractère particulier.

En effet, elle s'inscrit ainsi dans un grand ensemble paysager, qui offre de vastes perceptions lointaines sur les monts du Pilat (Crêt de la Perdrix, Crêt de l'Oeillon) et, parfois, très lointaines (par beau temps, depuis les coteaux du Pilat, il est possible d'apercevoir le viaduc de Montluel au Nord, ainsi que la vallée du Rhône depuis les coteaux du Jarez).

A cette échelle, les éléments fondateurs du paysage sont perçus et ressentis de façon très forte avec notamment :

- les sommets du Pilat et des Monts du Lyonnais en arrière-plan ;
- les coteaux du Pilat et du Jarez ;
- la vallée du Gier et le bassin de Saint-Etienne urbanisés ;
- les grandes coulées vertes qui descendent des coteaux et viennent se confronter à la ville.

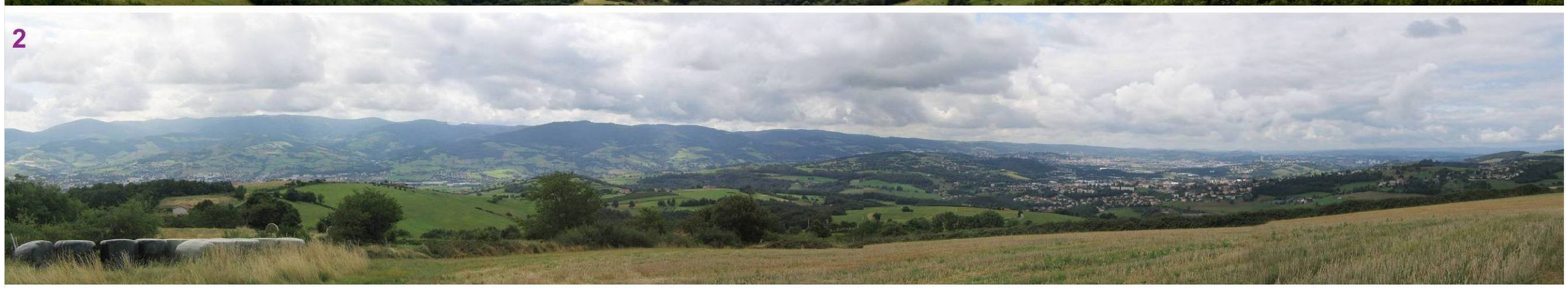
Dans ce contexte, on notera également quelques effets de masque, comme notamment le territoire de la Valla-en-Gier, qui est caché par les premiers reliefs situés au niveau des barrages sur le Gier.



1



2



3



4



2 - Une vision globale de la commune

Une perception globale de la commune permet de mettre en évidence un paysage contrasté et complexe avec des paysages de collines et coteaux boisés, d'agriculture, de hameaux anciens, de paysages urbains, auxquels il faut ajouter des paysages périurbains où le mitage* de l'espace agricole est localement marqué.

En effet, les grandes caractéristiques du paysage Saint-Chamonais sont les suivantes :

- les versants boisés, où la naturalité domine, même si quelques constructions dispersées sont présentes (issues des implantations agricoles anciennes ou d'habitations isolées plus récentes) ;
- les zones à dominante agricole, avec ses fermes dispersées ;
- les hameaux anciens à valeur patrimoniale, bien que des constructions plus récentes ont localement banalisé le paysage ;
- la zone urbaine centrale, au paysage façonné par le passé industriel de la commune ;
- les zones de mitage de l'espace périurbain et agricole du fait de la présence de constructions récentes, au niveau de trois principaux secteurs : aux alentours de Chavanne, d'Izieux à la Chabure et le secteur de la Ravacholière, à l'Est de Saint-Martin.
- Ce paysage émergent tend à abolir la distinction ville/campagne, et à nier la structure paysagère initiale, il en résulte une évolution vers un paysage en perte d'identité. L'image « verte » qualitative pour ceux qui occupent ces espaces et les perçoivent de l'intérieur devient une image en manque de sens et fortement banalisée quand on la perçoit de l'extérieur.

Les sensibilités paysagères sont importantes sur la commune en raison même de la structure géographique de cette dernière. En effet, du fait de la position en vis-à-vis des coteaux du Jarez et du Pilat, les covisibilités sont importantes d'un coteau à l'autre et les secteurs situés en pieds de coteaux sont assez sensibles à toutes modifications paysagères. Ainsi, les secteurs les plus sensibles sont :

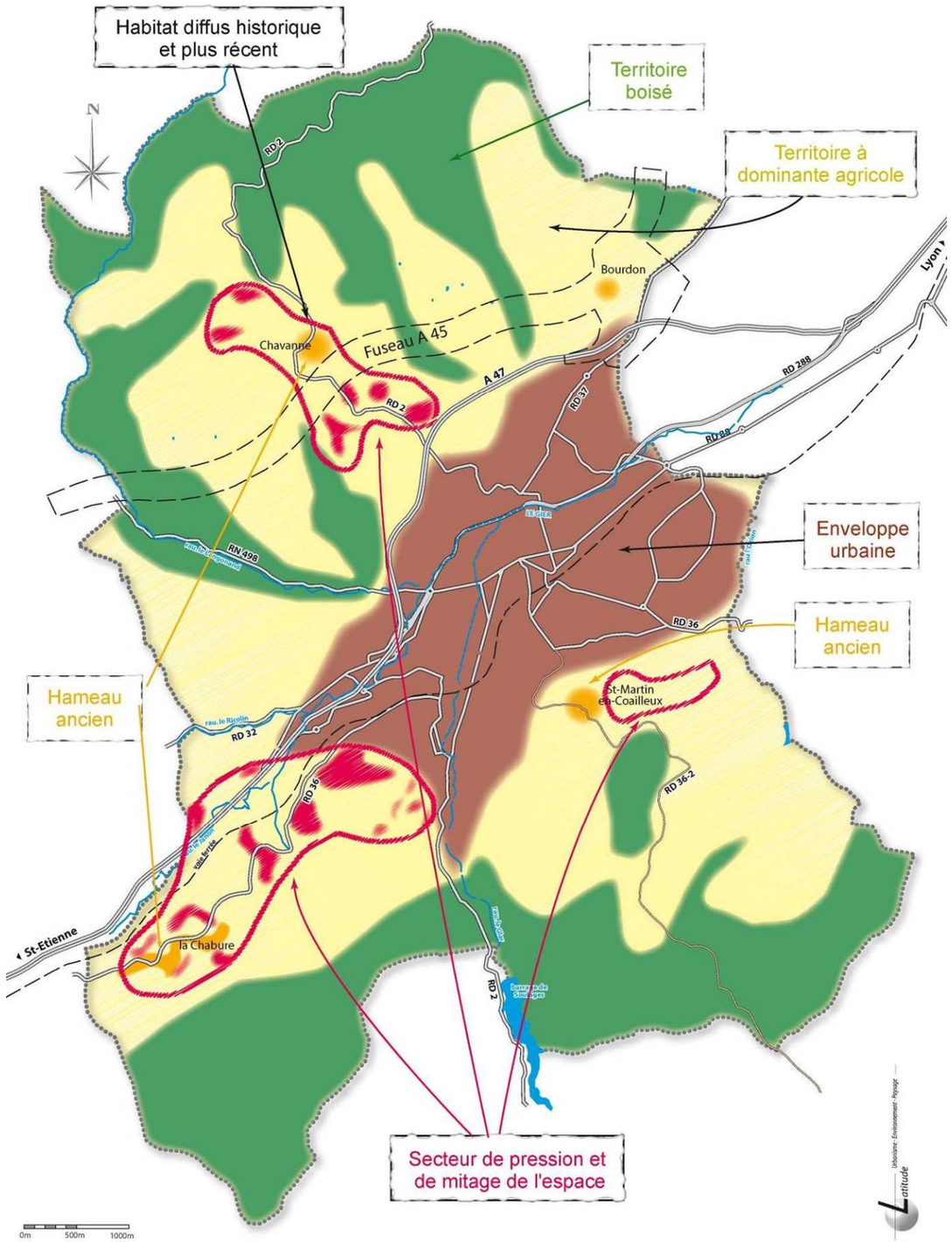
- le coteau de Chavanne et de Pouay, très perceptible depuis de nombreux points de la commune ;
- les alentours de Saint Martin en Coailleux ;
- les alentours de la Chabure et le coteau situé de l'autre côté de la vallée.

Les secteurs les plus sensibles ont été en partie investis par les nouvelles constructions. Il conviendra donc de maîtriser, voire stopper l'étalement urbain dans ces secteurs où les nouvelles constructions ont un impact paysager assez conséquent, vis-à-vis de la naturalité ambiante.

Le paysage de Saint-Chamond, peut donc se décliner à deux échelles :

- l'échelle d'un ensemble paysager remarquable (avec en filigrane le massif du Pilat omniprésent) qui constitue un atout indéniable, mais pour lequel les sensibilités visuelles sont fortes et où les urbanisations diffuses contribuent à une dynamique de dégradation progressive de ce paysage remarquable ;
- une échelle plus fine, qui permet de décliner des ambiances plus intimes, au fil des séquences paysagères (voir ci-après).

* : phénomène de dégradation du paysage naturel (agricole et/ou boisé), par le développement d'une urbanisation diffuse non structurée et qui ne s'intègre pas dans la ruralité-naturalité ambiante.



3 - Les entités paysagères

Au-delà des grands paysages perçus présentés ci-avant, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées au regard des éléments du relief, de l'hydrologie et de l'occupation du sol. En effet, aux éléments fondateurs naturels (vallée du Gier, grands massifs boisés...) sont venus se superposer des activités humaines qui ont modelé l'espace.

Outre l'entité urbaine, détaillée dans le chapitre suivant, de la lecture sensible du paysage, se dégagent une dizaine d'entités correspondant à autant d'ensembles aux ambiances relativement homogènes, qui sont analysées et détaillées séparément, avec du Nord au Sud :

Sur les coteaux du Jarez…

- **Bourdon**

Cette entité qui s'étend de la Glacière à l'aire du pays du Gier, constitue un grand ensemble agro-naturel marqué par un grand massif boisé au Nord et par l'A 47 au Sud.

Les hameaux historiques sont nombreux et composés d'un bâti ancien de qualité avec : la Glacière, Truzeau, la Donzelière, la Bruyassière, la Renaudière, Bourdon.



La Donzelière depuis Tremollet

Le secteur de Bourdon est marqué par la présence de vergers et de murets en pierres et la présence d'un petit manoir en bordure Ouest.



Bourdon

En contrebas de Bourdon, l'aire du Pays du Gier marque la limite du territoire communal. Elle présente une mauvaise qualité paysagère, avec à sa périphérie, des délaissés de voiries et des espaces en friches.



Aire du pays du Gier

- **Du Ban à Stelytec**

Cette entité paysagère est particulière, du fait de sa situation, à la marge de l'enveloppe urbaine, entre Stelytec et l'A 47, avec le hameau de Peyrard, accompagné de terres agricoles enclavées.

Ce plateau est très perceptible depuis la route de Chavanne. La zone d'activités de Stelytec est perçue de loin, ainsi que la colline urbanisée de Saint-Julien.



Stélitec

- **Chavanne et alentours**

Cette entité paysagère est marqué par différents éléments avec :

- un grand massif boisé ;
- les vallons de la Mornante et d'un affluent du Langonand, de part et d'autre du hameau ;
- le hameau patrimonial de Chavanne, constitué à l'origine de maison de caractère en pierres apparentes avec son église et d'habitations récentes sur la périphérie ;
- un mitage de l'espace agricole aux alentours du hameau de Chavanne en direction de Montgiraud et Platon, au niveau de Pouay, et sous forme de lotissements le long de la RD 2 plus près de la déviation de l'A 47.

Ainsi, l'image de cette entité est assez contrastée, entre sa qualité patrimoniale (patrimoine historique, paysager et écologique) et sa dégradation du fait du développement d'un habitat diffus. Par beau temps, elle offre de vastes perceptions sur les monts du Pilat.

Le paysage aux alentours du hameau de Chavanne est également marqué par la présence d'un centre médical.

Il convient de préciser que cette entité paysagère et patrimoniale va être recoupée par le projet autoroutier A 45, dont le tracé passe en contrebas du hameau de Chavanne ; sachant qu'elle est déjà marquée en bordure Sud par la présence de l'A 47.



Vues de Chavanne





- **Vers Sorbiers**

Cette petite entité paysagère est un peu à part car tournée vers le bassin de Saint-Etienne et vers Sorbiers. Elle offre de vaste perceptions en direction de Saint Etienne, avec en fond de plan les monts du Forez, l'agglomération de Sainte Etienne, puis le bourg de Sorbiers.

Elle est marquée par la présence de bâti ancien comme au hameau de Maubeu.



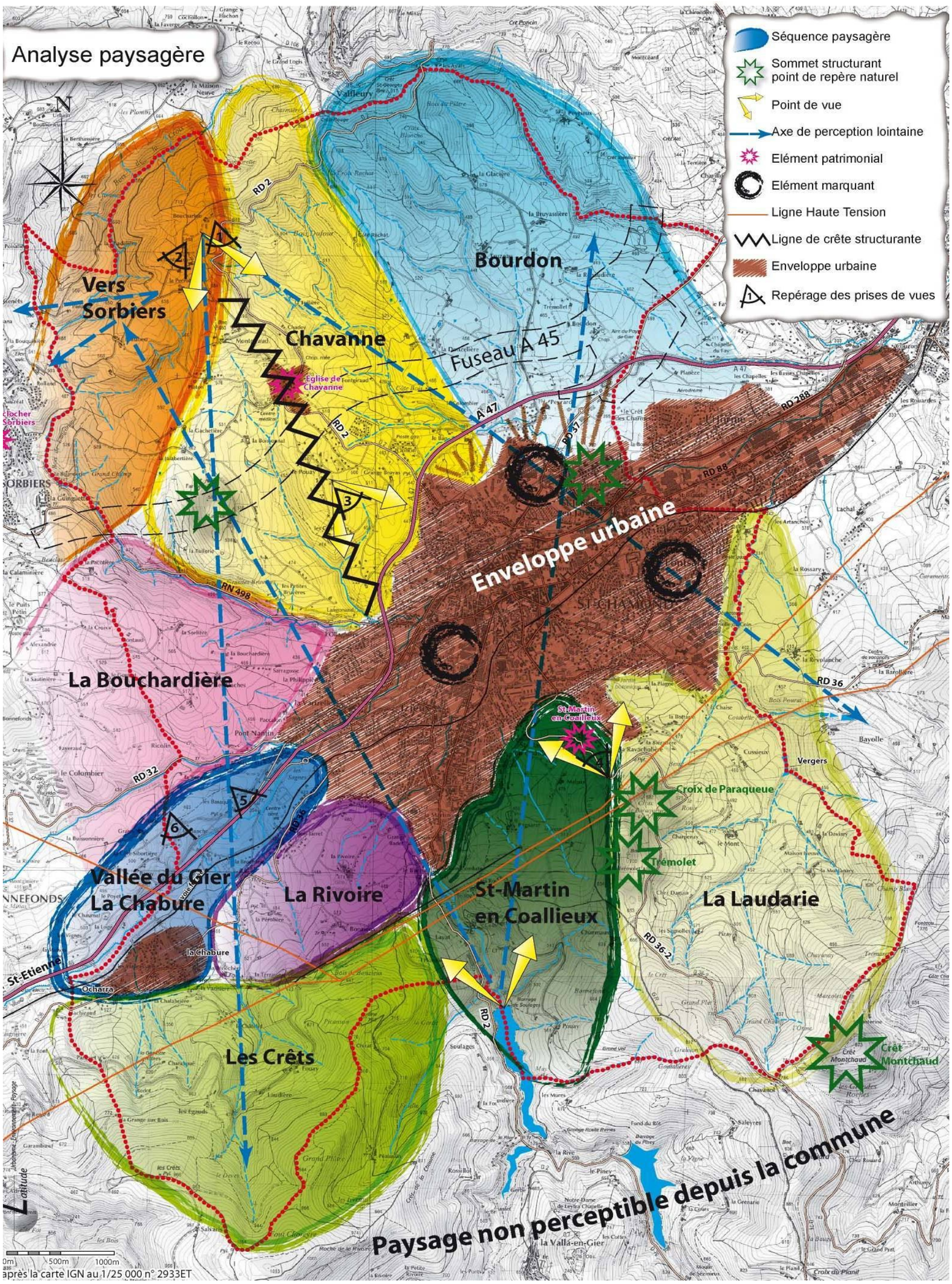
Vue sur St Etienne

- **Les Flaches - La Bouchardière**

Cette petite entité paysagère se caractérise par des ambiances très agricoles, avec la présence de plusieurs petits hameaux anciens : la Pacatière, la Sorlière, la Bouchardière, Les Flaches. Elle offre de vastes perceptions sur le coteau de la Rivoire, secteur du Cimetière d'Izieux.



Vue depuis la Bouchardière


Analyse paysagère
Séquence paysagère
Sommet structurant point de repère naturel
Point de vue
Axe de perception lointaine
Elément patrimonial
Elément marquant
Ligne Haute Tension
Ligne de crête structurante
Enveloppe urbaine
Repérage des prises de vues
Vers Sorbiers
Bourdon
Chavanne
Fuseau A 45
Enveloppe urbaine
La Bouchardière
Vallée du Gier
La Chabure
La Rivoire
St-Martin en Coallieux
La Laudarie
Les Crêts
Paysage non perceptible depuis la commune
Croix de Paraqueue
Trémolet
Crêt Montchaud
Eglise de Chavanne
St-Martin-en-Coaillieux
RD 2
RD 36
RD 32
RD 36-2
RD 88
RD 288
RD 37
A 47
RN 498
0m 500m 1000m
après la carte IGN au 1/25 000 n° 2933ET

Sur les coteaux du Pilat…

- **Vallée du Gier - La Chabure - la Rivoire - les Crêts**

Cette entité paysagère est constituée de la vallée du Gier et de ses coteaux proches, avec la zone péri-urbaine de la Chabure qui s'est développée dans le secteur le moins marqué par le relief des vallons (petits affluents du Gier).

Elle est également marquée par le passage de l'autoroute en déblais le long du Gier.

L'élément le plus marquant dans cette entité est le développement d'une urbanisation diffuse assez étalée dans un secteur agro-naturel, avec de fortes sensibilités paysagères ; le secteur étant fortement perçu depuis le coteau d'en face.

Quelques éléments de patrimoine sont également marquants comme le hameau ancien de la Bénéchère, avec ses murets et alignements d'arbres, bâtisses en pierres et la chapelle de la Chabure.



La Bénéchère

Cette entité paysagère est accompagnée de deux autres séquences :

- **le secteur des Crêts** : très naturel et marqué par un phénomène de déprise agricole, malgré la présence de nombreux hameaux agricoles, avec l'enfrichement des parcelles les plus proches des boisements ;
- **le secteur de la Rivoire-centre équestre** : cette séquence paysagère constitue une enclave agricole péri-urbaine, entre le Creux et la Chabure, où l'espace agricole a été localement investi par les loisirs (centre équestre). Ce secteur est relié au PNR du Pilat par le sentier de grande randonnée (GR) du Tour du Parc.

L'ensemble de cette anse Sud-Est de la commune, et même l'ensemble du versant pilatois de Saint-Chamond est marqué par la présence de lignes à haute tension, qui dévalorisent sensiblement la naturalité du paysage.



La Chabure



- **Saint-Martin-en-Coailleux**

Cette entité paysagère s'organise autour du hameau patrimonial de Saint Martin, avec une ruralité encore présente aux alentours du hameau, mais cette image est bien affectée par des urbanisations qui ont envahi le flanc de coteau, entre St-Martin et la Ravacholière.

Ce secteur constitue une réelle entité patrimoniale, qu'il convient de conserver avec la présence de haies bocagères, de prairies, d'arbres remarquables,…et sa valeur est renforcée par le passage du GR 7 dans le hameau, permettant de relier le centre de Saint Chamond au parc du Pilat.

Cette entité est délimitée à l'Est par les sommets de Tremolet et de la Croix de Paraqueue et à l'Ouest par le Gier qui a façonné une petite gorge à l'aval du barrage de Soulages. Dans ce secteur les coteaux sont occupés par une végétation thermophile, dont des landes à callunes (ou bruyère).

- **La Laudarie** :

Située à l'extrémité Sud-Est de la commune, cette entité agro-naturelle est encore très préservée et elle se caractérise par la présence d'un bâti rural ancien, disséminé sous forme de nombreux hameaux (Cussieux, le Mont, la Daviary, la Montanary, la Laudarie, les Sagnolles,…), où l'on retrouve quelques traits du bâti traditionnel caractéristique du Pilat.

Plus au Nord, de vastes vergers situés sur la commune de St-Paul-en-Jarez, sont assez marquants dans le paysage et cette entité se prolonge jusqu'aux urbanisations par le vallon de l'Onzion, situé sur la limite communale.

Des lotissements « à l'assaut des collines »









4 - Paysage urbain et patrimoine

Saint-Chamond s'est installée dans le paysage contraint d'une vallée étroite au fond de laquelle coule le Gier. Puis les grands axes de communication (voie ferrée, ex-autoroute) ont suivi le fond de vallée.

Pour se développer, la ville n'a eu comme possibilité que de s'étendre en longueur dans le fond de vallée, et plus récemment de monter à l'assaut des coteaux.

La ville donne aujourd'hui l'image d'une citée très disparate, fortement marquée par son histoire religieuse (église, collégiale) et industrielle (grands tènements, cheminées d'usines …) et ses traces (cités ouvrières, grands ensembles d'habitation), mais aussi par son mode d'expansion qui l'a amenée à s'adjoindre de petits villages, tout en respectant leurs noyaux.

Ainsi le cœur historique jouxte des tours et de grands bâtiments industriels ; les centres des anciens villages sont encore bien perceptibles, même englobés dans le flux urbain récent. Les espaces agro-naturels environnants proches font partie du paysage de la ville à la faveur des échappées visuelles vers les coteaux et grâce aux vues lointaines que permettent quelques points élevés.



Le centre ville vu depuis le coteau Sud : une juxtaposition d'époques bien perceptible

On peut distinguer un certain nombre d'ambiances particulières dans la ville, sortes d'entités urbaines :

- **le cœur historique** constitué par la colline et les vestiges du château ;
- **le centre actif** et ses éléments repères : la Mairie, la Gare, l'Hôpital, l'Eglise ...
- **les « quartiers/village »** constitués par les anciens hameaux englobés par la ville (Izieux, La Valette, Le Creux, St-Martin en Coailleux, Saint-Julien-en-Jarez) ;
- **les « cités »,** quartiers d'habitat social qui ont la particularité d'avoir été construits en enclave très rapidement et qui ont conservé une ambiance relativement homogène (Fonsala, Font-Rozet …) ;
- **les « traces industrielles »** correspondant aux tènements d'activités et aux cités ouvrières qui sont la mémoire du développement économique de la ville ;
- **les « zones d'activités périphériques »** qui correspondent aux grandes zones récentes qui se sont installées tout autour de St Chamond (Clos Marquet, Stelytec, la Varizelle, Le Coin).

Tous ces « quartiers » sont bien vivants, mais souffrent d'un manque de liens, aussi bien paysagers que fonctionnels.

Entre ces entités se trouve le **« halo habité »**, constitué d'un bâti très diversifié, mêlant immeubles collectifs et petits bâtiments d'activités pour le « halo dense » ; immeubles bas, maisons individuelles et des activités pour le « halo étalé ».

Au milieu de tout cela **le Gier**, rivière fondatrice de la ville et de ses industries qui a presque entièrement disparu sous le bâti et ne resurgit brièvement qu'au Creux et à St Julien-en-Jarez.

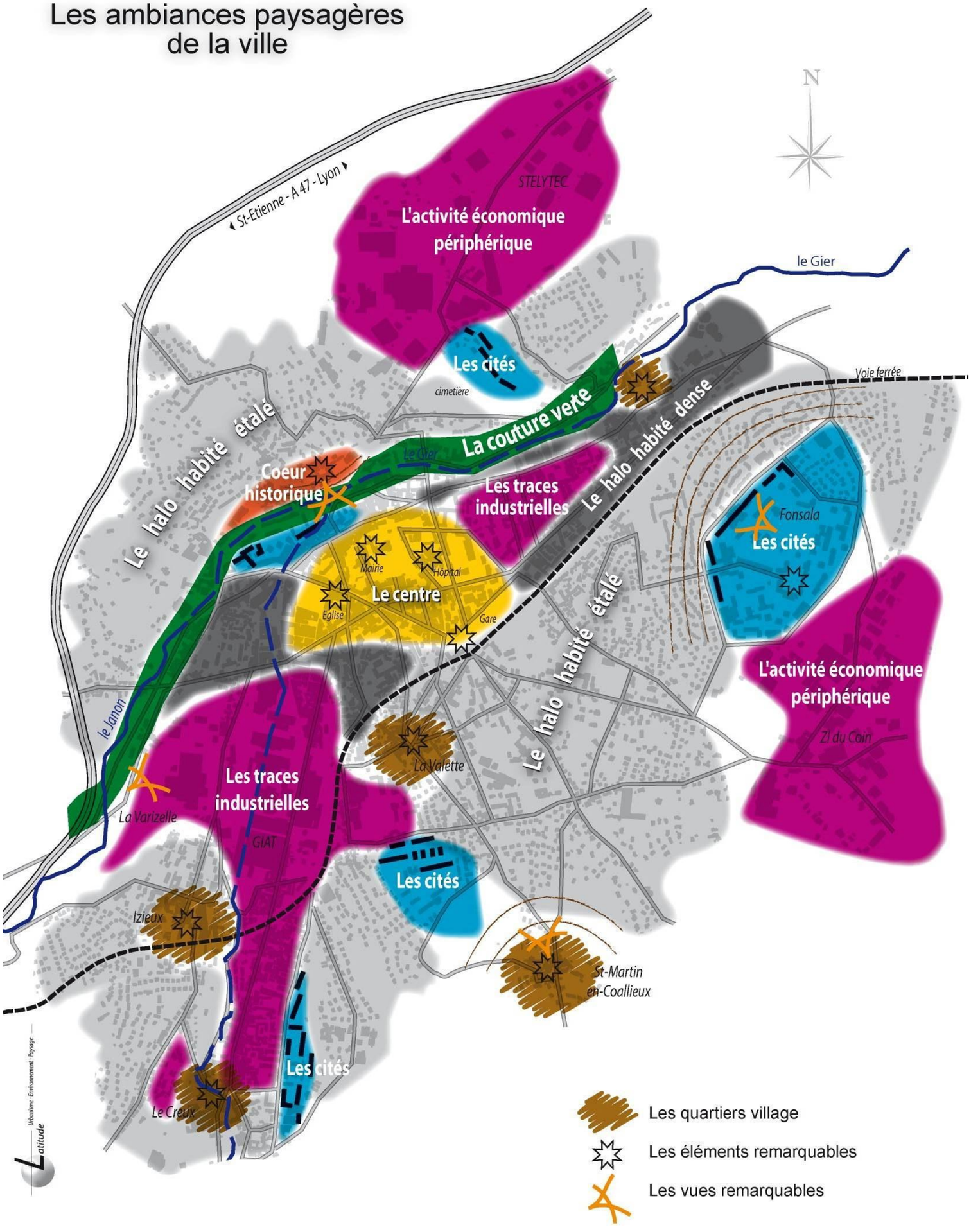
Une des caractéristiques de St Chamond est également sa trame verte constituée par les plantations urbaines (alignements, squares …), les grands parcs, les jardins privés, les friches industrielles et les incursions de la nature en ville (coulées vertes).

L'analyse du paysage urbain de Saint-Chamond amène à étudier ses points d'entrées (4 entrées principales) ainsi que les ambiances paysagères des traversées de la ville

Il faut noter l'espace particulier constitué par le tracé de l'ancienne autoroute qui traversait Saint-Chamond d'Est en Ouest, et qui a été aménagé en boulevard planté (Bd Waldeck Rousseau, Quai de la Rive). Il s'agit de la **« Couture verte »**, élément indispensable à la cicatrisation du centre ville.

L'autre coupure, constituée par la voie ferrée est surtout fonctionnelle (points de passage obligés) et peu visuelle car elle s'est incrustée dans le coteau Nord.

Les ambiances paysagères de la ville



4.1 Les entités urbaines

Le cœur historique : Le Château

D'en bas on est frappé par l'imposant front bâti des murs de soutènement récemment nettoyés et des façades massives de la collégiale. De l'intérieur le quartier a gardé ses rues étroites en pente, son réseau d'escaliers et ses petites maisons, l'ensemble évoquant le village originel, alors même que le château lui-même a disparu. Le piéton se sent naturellement « à l'aise ».



Les remparts depuis le Quai de la Rive



Rue de l'Oie



Les échappées vers l'autre coteau

Le quartier offre un panorama sur la ville (place de l'Observatoire) particulièrement spectaculaire, mais les nombreuses échappées sur la ville, le quartier d'Izieux, la cheminée de la Zone Industrielle sont autant d'instantanés qui rythment les pas.



Panorama place de l'Observatoire

Depuis l'esplanade Melchior Mitte de Chevrière on perçoit particulièrement la forte sensibilité paysagère de la silhouette en pente et des constructions étagées sur le coteau, ainsi que le caractère verdoyant de la colline Saint Ennemond.



La silhouette de la colline depuis l'esplanade Melchior Mitte de Chevrière

Le centre actif

On y trouve un certain nombre d'éléments repères autour desquels s'organise la vie.

L'Eglise Notre Dame, asymétrique et blanche focalise les regards. Le quartier s'articule autour de la Place de la Liberté, aménagée récemment en tant qu'espace de représentation majeur de la ville. On peut cependant regretter son parti pris encore assez « voiturier », qui consacre une bonne part de la place au parking.

Il s'agit d'un quartier touristique mais aussi d'un quartier à vivre proposant commerces et logements. La cohabitation entre les bâtiments anciens (Eglise, immeubles 18ème/19ème) et les grands immeubles/barres d'habitation, est souvent sans transition. Les écarts d'échelle et de volumétrie frappent le regard.

Il existe une réelle volonté d'aménagement de petits espaces à poursuivre, des espaces publics pouvant encore être améliorés : Square A. Ronze / Square Croix Gauthier, Place Germain Morel …afin de constituer un réseau d'espaces de proximité de qualité.



L'Eglise Notre Dame et la place de la Liberté



Espace public de proximité rue des 3 frères créé à la faveur d'une démolition et qui aère le tissu urbain



La place du Moulin est plutôt un parking

Autour de **la Mairie, du Château du Jarez, et de l'Hôpital**, le quartier est plus « confus » car il s'articule autours de plusieurs éléments qui ont le statut théorique de repères, mais qui ne bénéficient pas forcément de la mise en scène qui permettrait de les identifier.

La façade de la mairie côté rue est relativement modeste, son côté le plus prestigieux et le parc étant à l'intérieur de l'îlot.

Le Château du Jarez tout proche constitue un repère historique clair, le plus perceptible depuis la rue Victor Hugo.

L'Hôpital est davantage repéré par son alignement de cèdres qui débordent sur l'extérieur que par sa façade rue Victor Hugo.

Enfin, la rue Victor Hugo a un statut d'axe majeur par son ampleur, mais ne l'a pas encore acquis visuellement. On n'y trouve pas encore le vocabulaire urbain associé : alignements d'arbres de haute tige, trottoirs soignés, mobilier urbain,…



Parc de la Mairie : un parc majeur



Les grand cèdres débordent sur le carrefour Oriol/Victor Hugo et identifient l'Hôpital



Le Château du Jarez : un repère historique



La rue Victor Hugo : un axe majeur

La Gare représente une zone d'échanges essentielle pour St-Chamond. Elle en est une des entrées et à ce titre participe à l'image de la ville.

Si le bâtiment de la gare a conservé son caractère ancien et a des environs soignés, on peut regretter que l'aménagement ait cédé à la « tentation du Sud » : les palmiers en pots évoquent davantage une orangeraie et le Sud que l'ambiance locale qui a pourtant aussi beaucoup de charme …





Depuis l'avenue de la Libération les vues portent vers St Ennemond

L'aménagement récent d'un parking relais planté vient conforter le réseau d'espaces publics.



L'alignement de platanes de l'Avenue de la Libération appuie son statut d'axe majeur de circulation, visuel et fonctionnel.



Les quartiers village

Ils ont tous conservés leur église, le monument aux morts ou la place qui sert d'élément repère de référence, et forme le noyau autour duquel s'organise encore la vie. Si pour certains l'espace central pourrait être valorisé (Izieux, Le Creux, St Julien) pour d'autres il s'agit davantage d'améliorer leurs liens avec le centre (le Creux, St-Martin-en-Coailleux, St-Julien-en-Jarez).

La Valette est un quartier proche du centre mais situé « en arrière » et de l'autre côté de la voie SNCF, il a gardé un fort caractère villageois. La rue Jules Ferry qui le relie au centre déroule un alignement de tilleuls et de platanes qui lui confère un caractère d'axe de liaison.

A Izieux, la structure de village est en place : l'église, la Place Nationale où se déroule le marché, l'ancienne mairie … Cependant on y accède au bout de la longue rue Sibert, « traversée du désert » qui longe les murs de la ZI Pré Château d'un côté et de la ZA Puits St Jacques de l'autre. La restructuration de ces zones devrait permettre d'améliorer le linéaire et d'assurer une meilleure liaison avec le centre.

L'aménagement récent de la place Jean Jaurès a déjà permis « d'épaissir » l'urbanité du quartier.

Le Creux, situé au bout du long linéaire de la rue Pétin Caudet, se ressent comme un quartier vraiment éloigné du centre. De plus les aménagements urbains paraissent très datés « années 80 », sont largement minéraux et ont plutôt produit du vide qu'une centralité de quartier.

St-Julien-en-Jarez. Largement déstructuré, il est celui qui a le plus pâti de la trouée autoroutière et a le moins profité des aménagements récents. L'église se retrouve en bordure de la RN et ne joue plus son rôle de pivot du quartier. La place Romain Gorin, est plutôt un parking. La grande rue qui relie le quartier au centre aurait besoin d'être requalifiée. Le complexe sportif Saint Julien a produit un immense parking vide le plus souvent. La résurgence du Gier en contrebas n'est pas perceptible et pourrait être valorisée par un aménagement en belvédère sur la rivière « fantôme ». Un projet de rénovation du quartier est en cours de réflexion par la municipalité.





Rue Sibert



Le Creux – Place Louis Comte



Le Creux – Rue Petin Gaudet



La Valette - Place de la République



La Valette - Rue Jules Ferry



St Julien en Jarez – Rue de l'Eglise



St Julien en Jarez – Grande rue

St Martin en Coailleux est certainement le quartier qui a le plus gardé un caractère villageois. Situé sur les pentes supérieures, il domine la ville et s'y rattache par les perceptions. On y accède en passant à travers un quartier pavillonnaire très vert, puis une coupure agricole qui accentue largement le sentiment de quitter la ville, et permet de renforcer l'ambiance villageoise. Le hameau offre de larges vues panoramiques sur le versant Sud.



St Martin en Coailleux – Place de la Libération



La rue du Pilat qui relie La valette à St Martin en Coailleux

Les cités

Il s'agit de quartiers d'habitat social très marqués par leur époque, leur mode de construction rapide et leur conception en enclave a abouti à une grande homogénéité mais aussi à un fonctionnement en circuit fermé.

Fonsala

Cité relativement verte elle présente de vastes espaces vides.Elle présente de nombreux intérêts : végétation bien implantée, situation en hauteur, parc de la Grande Terre …





Place Ile de France au cœur de Fonsala

La Croix Berthaud, Le Clos Marquet, la cité Bd Joanon sont autant de cités suffisamment anciennes pour que la végétation soit bien développée. Certaines possèdent des cœurs d'ilots verts intéressants, mais un bon nombre de parkings gagneraient à être végétalisés, et les abords plus arborés.



Vue sur St Chamond depuis le chemin du Bourg





Les traces industrielles

St Chamond s'est bâtie grâce à l'activité industrielle intense du 19ème siècle et en a gardé des traces importantes tant par leur **emprise au sol** (immenses tènements /enclaves dans la ville) que par leur **impact visuel** (cheminée de GIAT Industrie, impacts visuels forts des étendues de toiture et des linéaires de façade). Maintenant en partie vacants, ces sites présentent un caractère d'abandon, un paysage « oublié ». Il existe un enjeu majeur de requalification paysagère et de mise en lien paysager avec le reste de la ville.

D'autres bâtiments sont moins perceptibles car souvent totalement inclus dans le tissus urbain et parfois peu accessibles (Halles du site Faure à St Julien en Jarez).



La cheminée de GIAT Industrie fait partie du paysage familier



La fabrique en briques de la Zone Industrielle de la Soie d'Izieux marque l'entrée de la vallée du Gier

Les cités ouvrières (Cité Gillet etc ...) sont également des traces de cette histoire industrielle. Peu valorisées dans le passé, certaines peuvent être maintenant considérées comme des modèles d'urbanisation : cités jardins possédant de nombreuses qualités (espaces collectifs, alignements, abondante végétalisation) elles sont à préserver.



La cité Gillet



La Boissonat

Les maisons patronales ont une valeur architecturale mais aussi paysagère par les parcs encore en partie conservés. Ces grands parcs sont essentiellement en cœur d'ilots. Ils sont perceptibles depuis les rues qui les bordent grâce aux grands arbres qui dépassent des clôtures. Le quartier formé par les rues Laurent Charles, Croix-Raison, Route du Coin est particulièrement riche en parcs privés, ainsi que La rue Royet de la Bastie.



Les cèdres de la rue Croix-Raisin laissent deviner les parcs privés



Les zones d'activités périphériques

Stelytec

Cette zone d'activités récemment aménagée est assez marquante dans le paysage, du fait de la présence de bâtiments d'activités assez imposants.

Des aménagements paysagers ont été réalisés le long des voies. Cette structuration des espaces communs par le végétal donne une image positive de la zone. De même l'homogénéité et la qualité des clôtures (treillis soudé blanc) participent à la finition des espaces extérieurs.

Les voiries rectilignes qui offrent de vastes perceptions sur les coteaux environnants, ainsi que la bonne dimension des voiries participent à la qualité de la zone.









ZI du Clos Marquet

Cette zone un peu ancienne est imbriquée entre la ville et Stelytec. Elle possède peu de qualités paysagères : pas de structuration végétale, mélange de murs et de clôtures. Le surdimensionnement de certaines voies donne une impression de vide.





ZI du Coin

Cette zone d'activités est la première zone qui a été aménagée sur la commune, ce qui explique son caractère vieillissant et son manque d'intégration dans le site, entre le vallon de l'Onzion et le parc de Fonsala. L'espace commun n'est structuré ni par les clôtures souvent peu résistantes (simple torsadé), ni par des alignements d'arbres. Les parcelles privatives sont en déficit d'aménagement et d'entretien.





Zone commerciale de la Varizelle

Cette zone commerciale, implantée sur un promontoire, est perceptible d'assez loin, en raison de la présence de grandes enseignes commerciales (Leclerc,…).

Quelques espaces ont été aménagés, mais les délaissés en friches ou sans végétalisation sont nombreux ce qui confère à la zone un manque de structure et une impression de « non fini »… De plus un certain nombre d'entreprises entreposent leurs stocks côté rue, n'améliorant pas l'image peu soignée de la zone. Un projet de construction devrait terminer l'occupation de la zone.





Cette zone possède cependant des atouts comme la vue sur la ville et les coteaux qui amènent une autre dimension.



4.2 La trame verte

L'appréciation du cadre de vie d'une ville passe souvent par la qualité de ses espaces publics et son caractère verdoyant.

L'inventaire de la trame verte actuelle de la ville fait apparaître sa richesse, mais aussi sa répartition inégale et sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés). Cette base doit pouvoir servir à l'enrichissement du patrimoine végétal par la création de nouveaux espaces verts, la mise en réseau des espaces (liaisons douces) et leur protection.

Les éléments sont de plusieurs ordres mais ont tous un rôle à jouer pour constituer cette trame support du paysage quotidien mais aussi d'une écologie urbaine :

- Les « coulées vertes » extérieures : Vallée du ruisseau Langonand, l'Onzion, Vallée du Gier …
- Les parcs publics : Mairie, Château du Jarez, Grande Terre ;
- Les parcs et jardins privés : Colline du Château, quartier de La Valette …
- Les cités ouvrières/jardin : cité Gillet, cité Boissonat …
- Les alignements végétaux plus ou moins récents : Boulevard Waldeck Rousseau, Av de la Libération, rue Jules Ferry …
- Les places/parkings plantés : Pl de la Liberté, parking de la gare, Pl de la République …
- Les îlots centraux des cités ;
- Les jardins familiaux : ils constituent une « respiration » dans le paysage urbanisé, ou une transition avec les espaces ruraux. Ils représentent un élément marquant du paysage communal ;
- Les tènements industriels en reconversion : ZA du Puits/Pré Château ;
- Le parcours du Gier encore à l'air libre (Le Creux, Stade, St Julien en Jarez).


Parc de la Mairie


Parc de Grande Terre


Rue intérieure à St Julien en Jarez


Le Gier à St Julien en Jarez


Platanes du Parc de la résidence du Jarez


Cèdres de la colline du Château

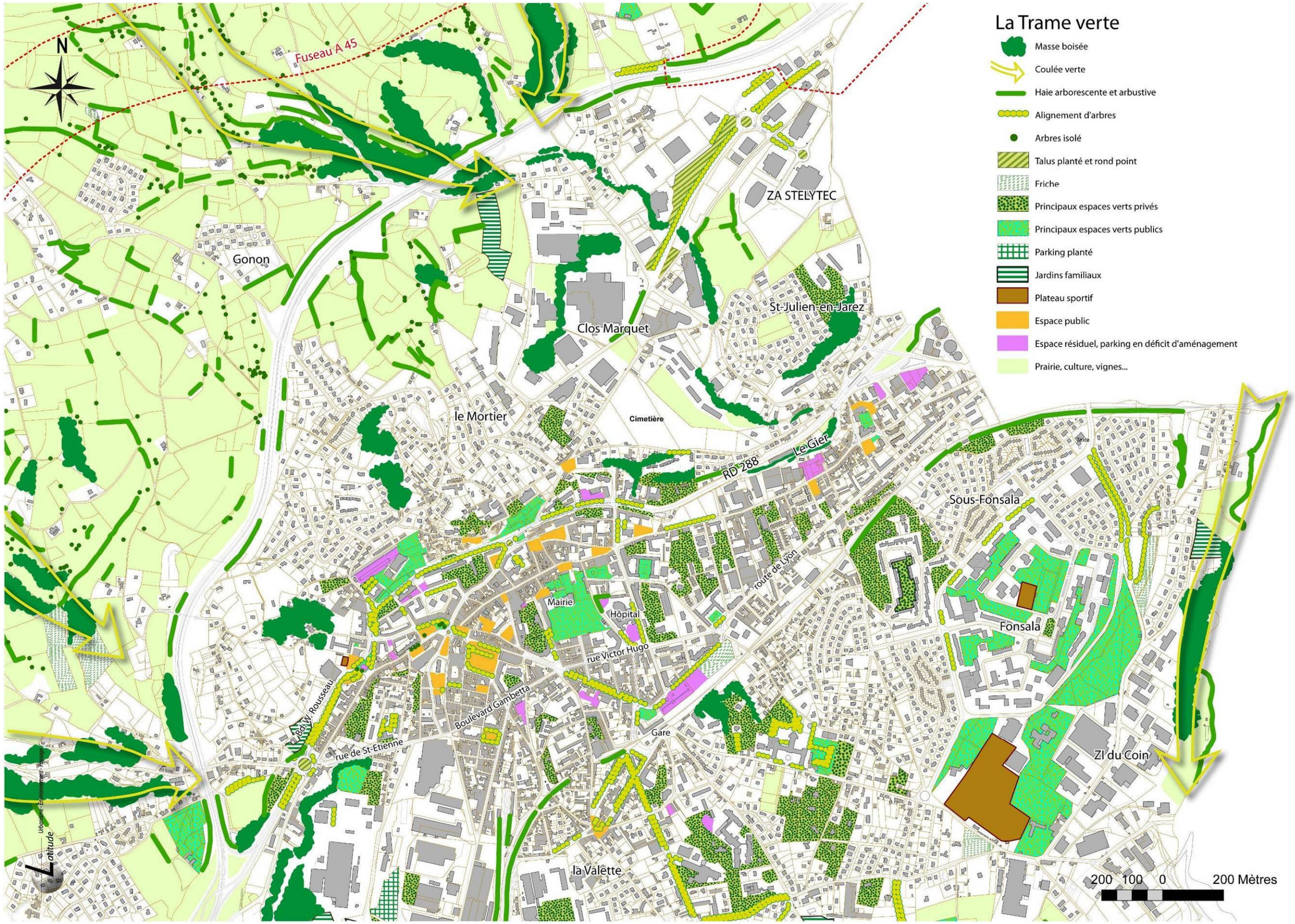


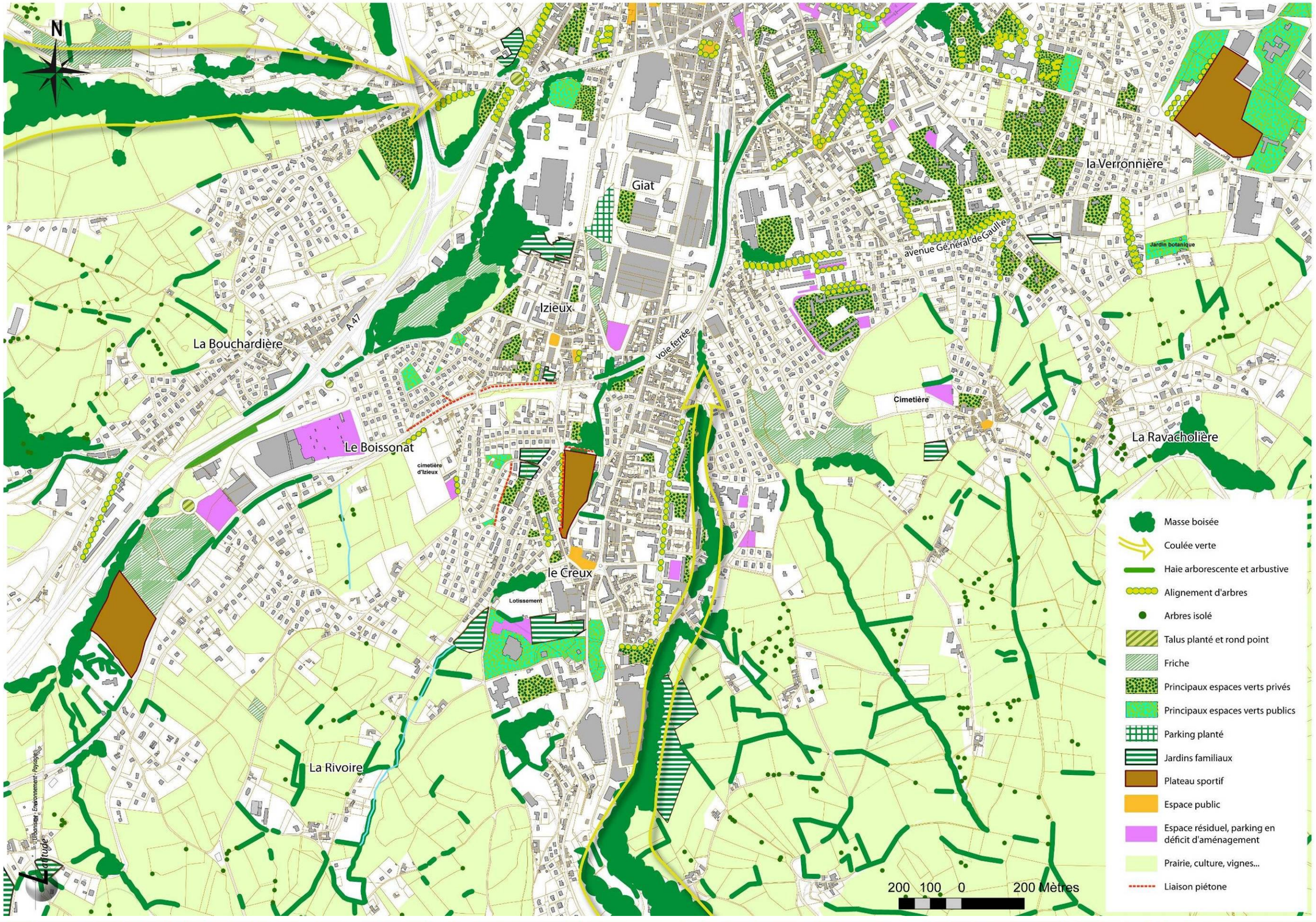
Chênes rouges du Bd W.Rousseau


Chêne du square du 24 Avril 1915


La végétation privée déborde sur la rue B.Oriol


Plantations d'alignement rue de la Réclusière


N
Fuseau A 45
Gonon
ZA STELYTEC
St-Julien-en-Jarez
Clos Marquet
le Mortier
Cimetière
RD 288
Le Gier
Sous-Fonsala
Fonsala
route de Lyon
Mairie
Hôpital
rue Victor Hugo
Bd V. Rousseau
Boulevard Gambetta
Gare
rue de St-Etienne
la Valette
ZI du Coin
La Trame verte
Masse boisée
Coulée verte
Haie arborescente et arbustive
Alignement d'arbres
Arbres isolé
Talus planté et rond point
Friche
Principaux espaces verts privés
Principaux espaces verts publics
Parking planté
Jardins familiaux
Plateau sportif
Espace public
Espace résiduel, parking en déficit d'aménagement
Prairie, culture, vignes...
200 100 0 200 Mètres


N
Giat
la Verronnière
Jardin botanique
avenue Général de Gaulle
Izieux
La Bouchardière
A 47
voie ferrée
Cimetière
La Ravacholière
Le Boissonat
cimetière d'Izieux
le Creux
Lotissement
La Rivoire
Masse boisée
Coulée verte
Haie arborescente et arbustive
Alignement d'arbres
Arbres isolé
Talus planté et rond point
Friche
Principaux espaces verts privés
Principaux espaces verts publics
Parking planté
Jardins familiaux
Plateau sportif
Espace public
Espace résiduel, parking en déficit d'aménagement
Prairie, culture, vignes...
Liaison piétone
200 100 0 200 Mètres

Les liaisons piétonnes

Un certain nombre de chemins ont été repérés comme pouvant être les prémices d'un réseau de liaisons douces à développer. On peut regretter que ces chemins piétons soient parfois peu engageants (par manque d'éclairage) et peu entretenus, alors qu'ils ont un rôle à jouer dans la vie du quartier.

La rue piétonne du centre-ville est également à signaler (av de la République).



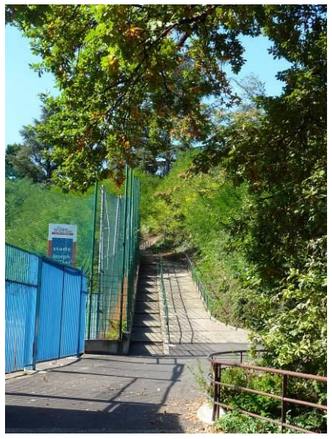
Chemin le long de la voie ferrée à Izieux



Chemin au cœur de la Cité Gillet



Chemin entre la Rue Galliéni et la rue Dumaine



Escalier du stade J.Vallat

L'eau dans la ville

Le Gier a pratiquement disparu sous la ville et ne ressurgit vraiment qu'à 2 endroits, de façon assez confidentielle, et il est difficile d'imaginer d'aménager un chemin le long de son parcours. Il s'agirait plutôt d'essayer de le valoriser en quelques points précis.

- A **St-Julien-en-Jarez**, il émerge entre le Quai de la Rive et les arrières des maisons. Il est en contrebas par rapport au niveau actuel des voiries et ne pourrait être valorisé que brièvement par un belvédère au niveau du parking du complexe sportif.



- Dans le **quartier du Creux**, il est très en contrebas de la place Louis Comte, et ne se perçoit vraiment que le long du stade Joseph Vallat où il serpente entre des immeubles et des jardins.







Au niveau de la fabrique de la ZI de la Soie d'Izieux, un parcours le long du le Gier semble plus facile à aménager et pourrait être un départ pour remonter la vallée. La fabrique très représentative de son époque pourrait être un bon support pédagogique pour l'histoire industrielle de la rivière.

4.3 La ville annoncée puis traversée

Les entrées

On accède à St Chamond par **5 entrées principales** qui n'ont pas toutes le même statut. Les entrées Est et Ouest, dans l'axe de la vallée du Gier, en provenance de Lyon ou de St Etienne sont les plus fréquentées et permettent de traverser rapidement la ville. Les entrées Sud, en provenance du Pilat et Nord en provenance des coteaux du Jarez sont des entrées plus « campagnardes » et correspondent à un trafic local mais proposent toutes deux des beaux points de vue sur la ville.

- **Entrée Est : une entrée reconstruite**

Depuis l'A 47, on accède à la RD 288, ancienne autoroute qui en a gardé le gabarit et le vocabulaire (2x2 voies, Barrières de sécurité …). A l'entrée de St Chamond, la voie se transforme peu à peu en boulevard planté qui imprime une ambiance urbaine.

Depuis l'Horme, on rentre dans St Chamond par une continuité urbaine d'avenues qui aboutit à la route de Lyon. La rue n'a pas vraiment de qualité (trottoirs non plantés, éclairage par des hauts mats « routiers ») et gagnerait à être requalifiée.

- **Entrée Ouest : une entrée commerciale ou urbaine**

Depuis l'A 47, on accède tout d'abord à la zone de la Varizelle, entrée peu qualitative et anonyme qui a essentiellement un rôle commercial et ne cherche pas à donner une image de la ville. Pourtant la vue sur la ville que l'on a avant de plonger dans la vallée pourrait être exploitée comme une vue repère de St Chamond.

Par la RN 88, le mail qui borde la voie donne tout de suite à l'entrée un caractère plus urbain, qui se confirme par les aménagements du rond point du Maréchal De Lattre de Tassigny. La rue Jean Rivaud amène alors rapidement au centre.

- **Entrée Nord**

Il s'agit d'une entrée plus locale, mais qui possède l'intérêt de proposer une vue plongeante sur la ville à l'occasion de la descente rapide à travers le coteau de la vallée du Gier.

- **Entrée Sud : la porte du Pilat**

Depuis les monts du Pilat, on traverse des zones encore semi rurales pour accéder à la rue du Gal de Gaulle qui marque véritablement l'entrée dans la zone urbaine. La position dominante permet d'avoir une vue très marquante sur St Chamond et le coteau Sud.

- **Entrée Sud-Ouest : la vallée du Gier, Touristique puis Industrielle**

La route de Soulage qui suit la vallée du Gier se transforme en rue au niveau de la ZI Soie d'Izieux et est marquée par le beau bâtiment de l'ancienne fabrique en briques et par la cheminée. Cette entrée pourrait faire l'objet d'aménagements plus qualitatifs autours du Gier.





Entrée Est par le Quai de la Rive : une requalification réussie



Entrée Ouest par la zone de la Varizelle : une entrée anonyme



Entrée Ouest par la RN 88 : un caractère routier tempéré par des plantations qui structurent l'espace.



Entrée Sud par Le Pilat et St Martin en Coailleux : une vue étendue sur la ville

Les traversées

La ville se traverse par différents itinéraires qui présentent des séquences intéressantes à distinguer car elles révèlent une succession d'ambiances.

- **Les traversées Est/Ouest : des traversées fluides**

L'ancienne autoroute a été transformée en Boulevard urbain grâce aux aménagements (requalibrage des voies, plantations). Même si le large gabarit constitue toujours une saignée dans la ville, la réappropriation urbaine semble réussie, et on peut parler de **« couture verte ».** On distingue plusieurs séquences qui rythment la traversée :

- Rond point Maréchal de Lattre de Tassigny - Place Baudelaire : **séquence des chênes.** Le tissu pavillonnaire est fortement structuré par le double alignement de Chênes.
- Place Baudelaire - Square A.Ronze Curie : Le côté **ouvert et divers** (pompiers, jardins familiaux, immeubles) est dominant.
- Square A.Ronze - cité: **séquence culturelle** (Maison des Arts, Médiathèque, Cinéma)
- Cité - Rd Point Pierre et Marie Curie : **séquence étroite** : on passe « entre deux murs », les barres des immeubles d'un côté, le coteau abrupt qui avance de l'autre côté.
- Rd Point pierre et Marie Curie - Impasse du Carmel : **séquence historique** (Eglise St Pierre, Hôtel Dieu)
- Impasse du Carmel - fin des aménagements du boulevard : **séquence activités**
- St Julien en Jarez : **séquence de sortie** (ambiance voie express sans caractère urbain)

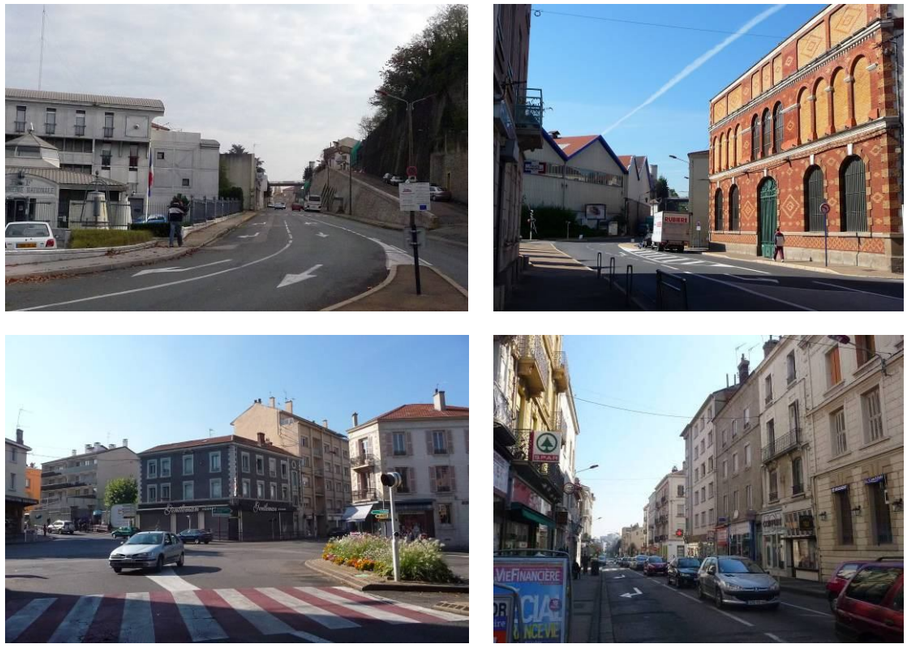
L'autre traversée possible s'effectue davantage à l'intérieur de la ville : **« la traversée du centre »**

- Rond-point Maréchal de Lattre de Tassigny - Rue de St Etienne : marquée par le grand mur de soutènement : **séquence « rempart »**
- Rue Gambetta : marquée par un ancien bâtiment en briques : **séquence « Traces Industrielles »**
- Carrefour en étoile : une impression de « flottement » dans un espace qui devrait être fortement structuré en tant que repère : **séquence « étoile repère »**
- Rue Victor Hugo : des alignements urbains qui cadrent la rue, des aménagements qui ne sont pas à la hauteur de son statut : **séquence à aménager**
- Route de Lyon : une grande perspective vers l'Est, des aménagements urbains qui ne sont pas à la hauteur de son statut : **séquence à requalifier**



La couture verte : St Julien en Jarez, section à requalifier / les activités / L'Histoire

La traversée du centre : Rue de St Etienne / Bd Gambetta/carrefour « étoile » / Rue Victor Hugo



- **La traversée Sud-ouest/Nord-est : une traversée périphérique parfois confuse**

- Le Creux / Place Louis Comte / Rue A.Briand : la rue sans aménagement n'annonce pas bien l'itinéraire périphérique.
- Boulevard Pierre Jouanon : le gabarit et les alignements de Platanes lui donnent un caractère de Boulevard.
- Rue des côtes : l'itinéraire est confus et compliqué, du fait des contraintes (relief …) .
- Rue du gal de Gaulle – Carrefour Rue Laurent Charles : séquence bien urbaine, animée par les alignements d'immeubles, la végétation des parcs privés et quelques alignements d'arbres.
- Carrefour Rue Laurent Charles – Rue du Gal de gaulle : le tissu se déstructure progressivement (mélange de pavillons, petits immeubles, bâtiments d'activités) et les aménagements ne cadrent pas la voie.
- ZI du Coin / Bd des Echarneaux : séquence d'activités sans grandes qualités.
- Boulevard de Grande Terre : le parc de Grande Terre en bordure lui donne une ambiance verdoyante.
- Boulevard de Fonsala / carrefour Route de Lyon : la descente appartient à la commune voisine mais fait partie de l'itinéraire. Les plantations correspondent bien à un boulevard périphérique.

- **Les traversées Nord/Sud : des traversées entravées**

Le relief, le boulevard W.Rousseau puis la voie ferrée ne facilitent pas les traversées N/S. Si quelques segments sont plus reconnaissables (Av. de la Libération, Bd Ennemond), il reste difficile de se repérer facilement dans ces directions.



Boulevard Ennemond Richard



Avenue de la Libération

Rue du général de Gaulle





Boulevard Pierre Joannon



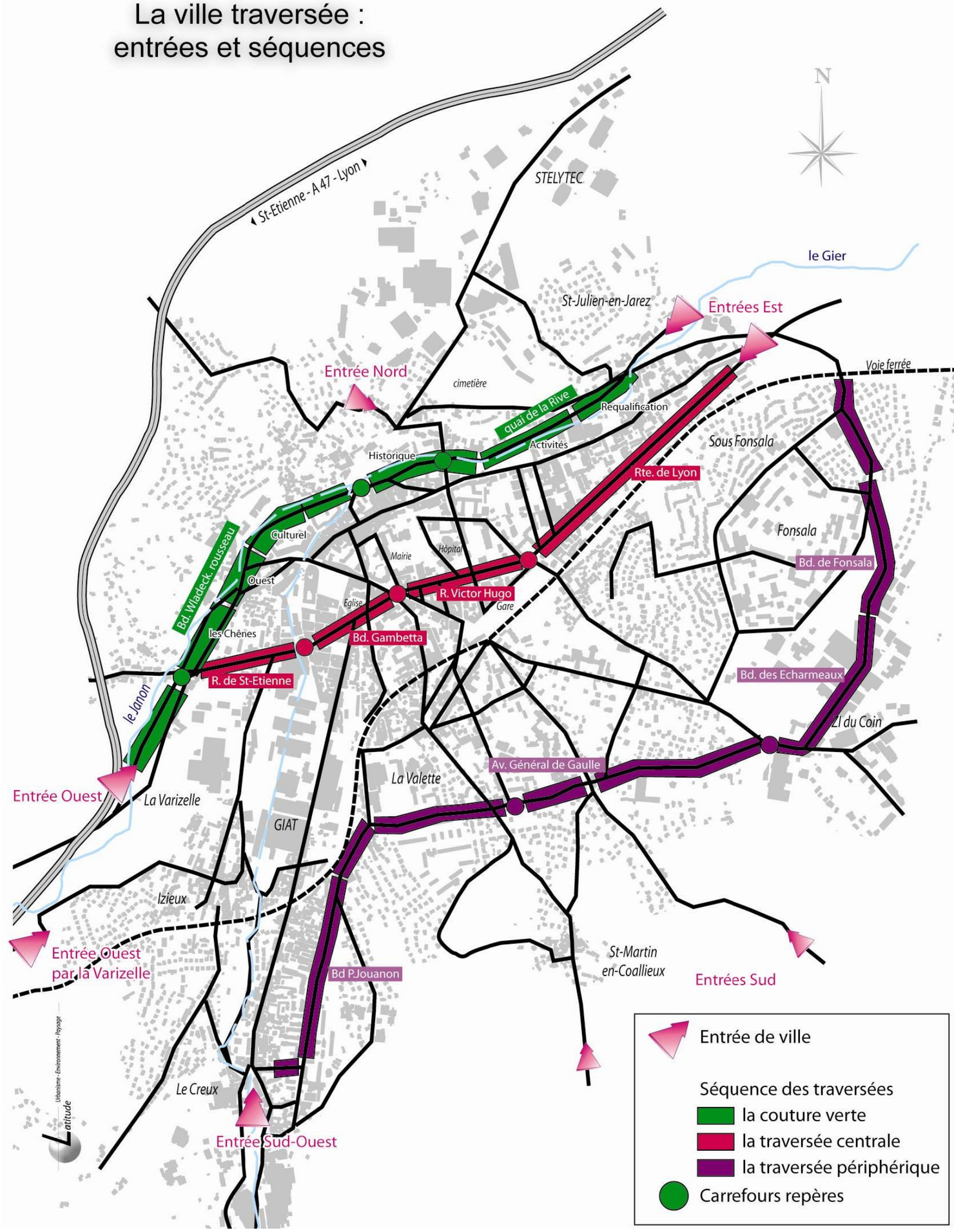








La ville traversée : entrées et séquences



4.4 - Un patrimoine contrasté

L'héritage du passé reste très présent à St Chamond, où une partie du patrimoine bâti s'est maintenu malgré les grandes mutations urbaines. On peut distinguer deux grands types de patrimoine bâti :

- **le patrimoine « prestigieux »**

Une partie de ce patrimoine est aujourd'hui classé : Eglise St Pierre (inscrit le 2 mars 1979), Ancien Hôtel Dieu (inscrit le 13 mai 1965), Hôtel de Ville (inscrit le 9 septembre 1965), La maison des Chanoines (classée le 8 mars 1983,). Les traces les plus anciennes restent importantes à St Ennemond site d'origine de la ville qui conserve les vestiges du château, le tracé viaire et le parcellaire ancien.

Le patrimoine ancien est aussi présent dans le centre le long de la rue de la république (ancienne rue Royale) où sont concentrés les anciens hôtels particuliers.





- **le patrimoine lié à l'histoire industrielle**

St Chamond est marquée par un passé industriel très ancien, puisque dès le 16e siècle la commune a développé une proto-industrie (moulinages, tissage, teintures, lacets…). Mais c'est surtout l'essor industriel du 19e siècle et du début du 20e siècle qui laisse un héritage bâti conséquent à travers :

- les bâtiments industriels : ce patrimoine est considérable, de nombreuses forges et halles subsistent. Parmi elles, l'usine Gillet constitue un patrimoine remarquable protégé au titre des monuments historiques (inscrit le 21 mars 1995). Le site des Forges et Aciéries de la Marine (GIAT), véritable enclave industrielle dans la ville, forme un ensemble particulier de qualité inégale.
- les maisons patronales : maisons à l'origine à l'écart de la ville destinées à la bourgeoisie industrielle, sont aujourd'hui absorbées par l'urbanisation, on les découvre au gré des rues.
- les maisons de ville de la fin du 19e à la première périphérie du centre ancien,
- les cités : construites pour loger la main d'œuvre des usines elles constituent des ensembles homogènes de lotissements souvent à faible distance des usines : cité Gillet, HBM, Cité des hongrois, lotissements de la FAM. Le logement social des années 30 (HBM de la rue Dugas) relève aussi de cette typologie.





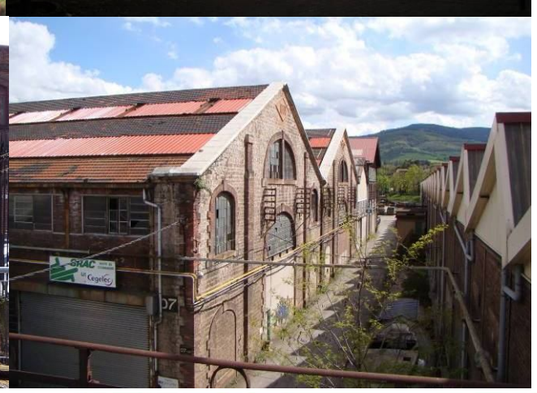










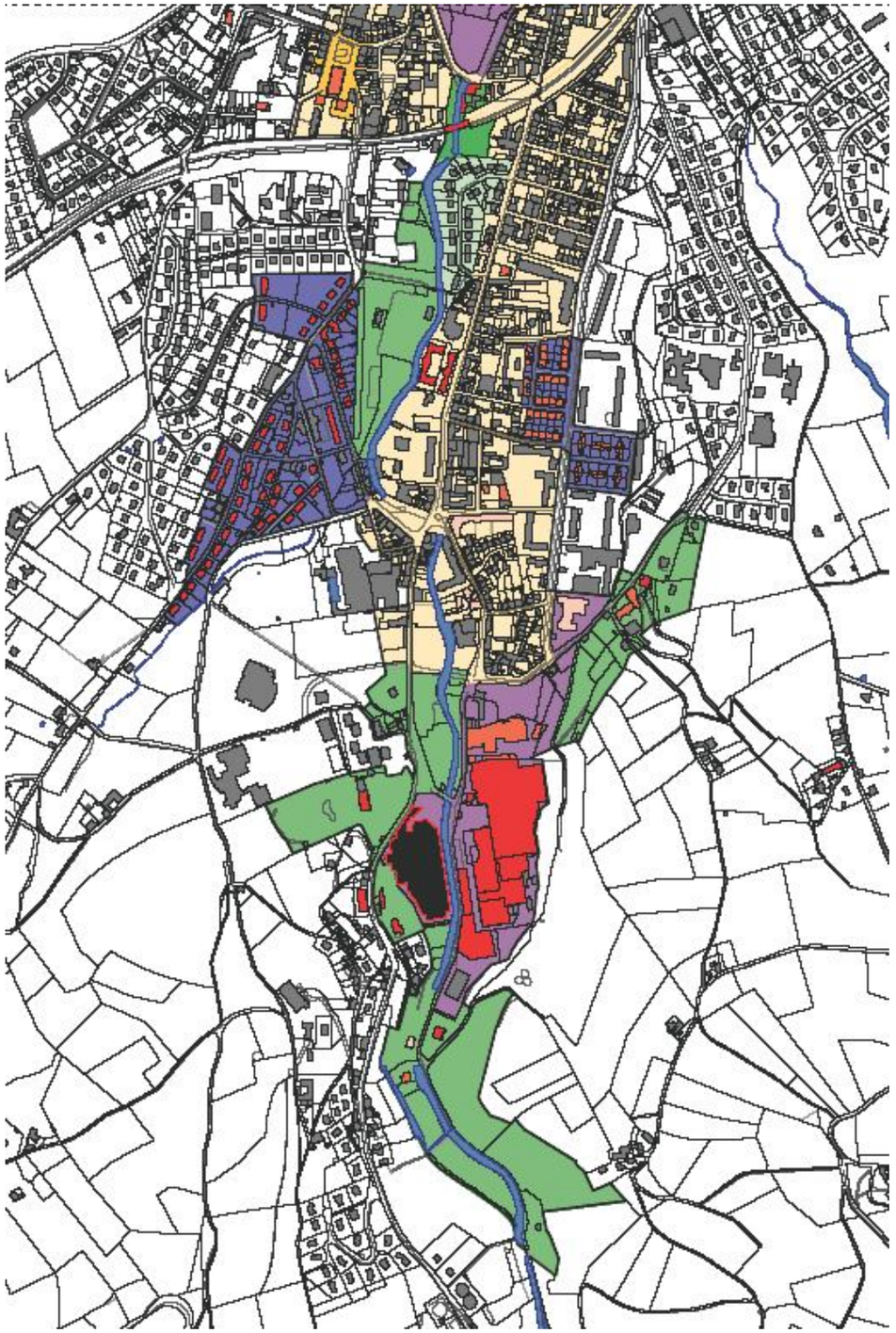


Ce patrimoine a fait l'objet d'un inventaire exhaustif dans le cadre de la mise en place de l'AVAP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). Celle-ci n'est pas encore approuvée

L'AVAP établit quatre zones de protection :

- S1 : secteur centre-ville avec un sous-secteur d'ensemble urbain remarquable) ;
- S2 : secteur d''urbanisme paysager (correspondant aux franges regroupant les parcs et les maisons patronales) ;
- S3 : le paysage industriel ;
- S4 les secteurs de logement social regroupant le logement patronal et les cités HLM.

Pour chacun de ces secteurs sont identifiés les bâtiments classés, les bâtiments d'intérêt patrimonial majeur, les bâtiments d'intérêt patrimonial, et les immeubles d'accompagnement.



- **Le « patrimoine vert » dans la ville**

Les parcs :

Ils accompagnaient généralement les maisons patronales ou bourgeoises. Certains ont aujourd'hui disparu avec l'urbanisation. Ceux qui sont encore présents marquent fortement le paysage urbain : les arbres souvent de haute tige constituent des éléments paysagers repères participant à l'ambiance urbaine.

Les jardins familiaux :

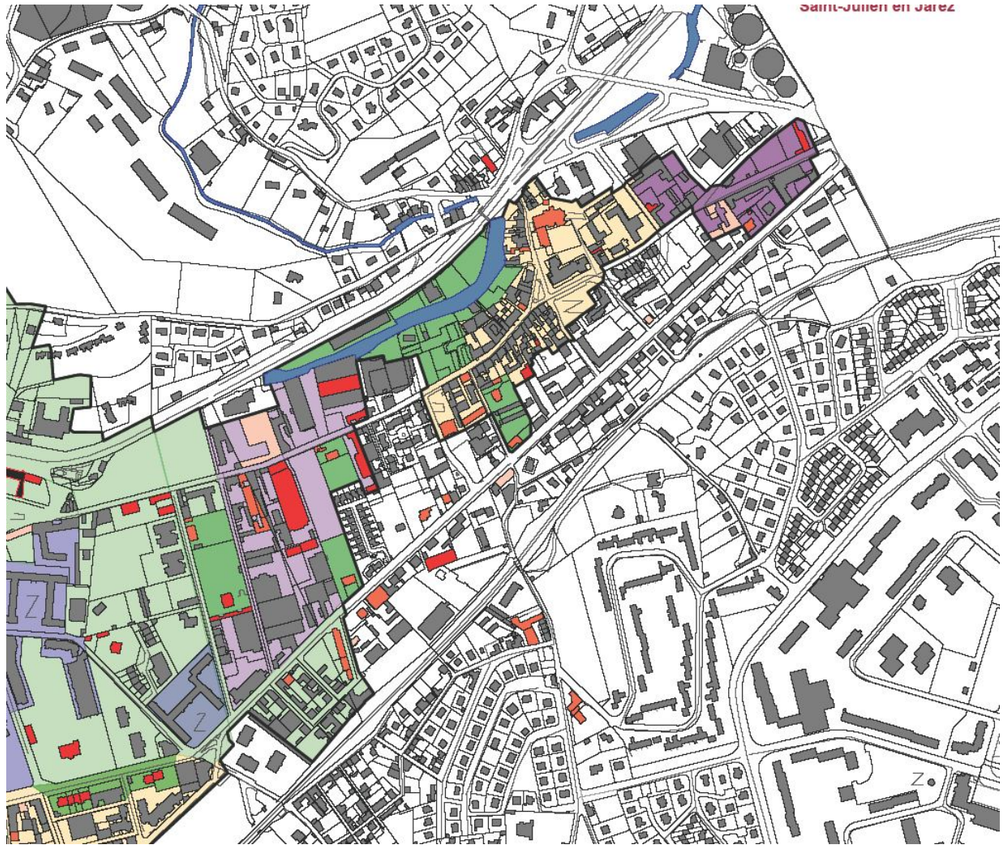
Liés au développement de l'habitat ouvrier, ces jardins constituent aujourd'hui un élément de l'identité de la commune. Répartis en plusieurs secteurs soit dans des espaces urbains, soit en frange urbaine, ils composent des motifs paysagers patrimoniaux.

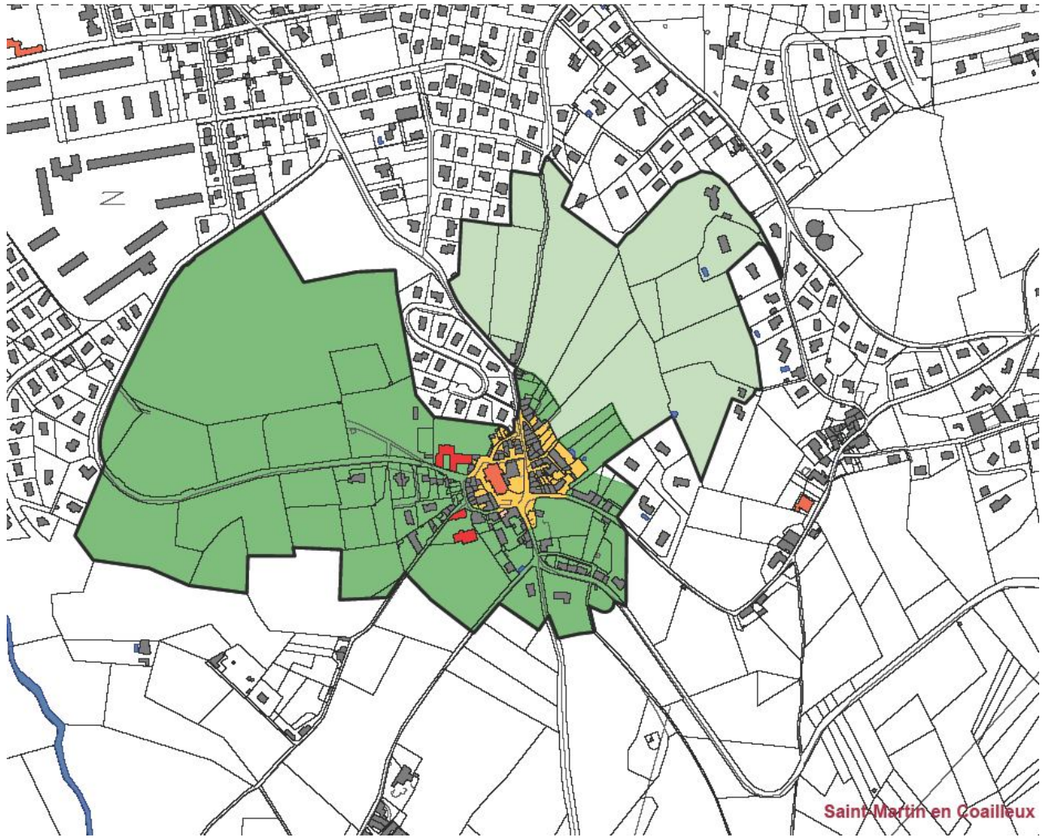
La préservation de cette trame verte constitue un enjeu important en matière de maintien de « respirations vertes » dans l'espace urbain et de témoignage de l'histoire de la commune.








Saint-Julien en Jarez


Saint-Martin en Coailleux





Paysage et patrimoine

Ce qu'il faut retenir…

- Des grands paysages très contrastés, entre « naturalité » et « urbanité ».
- Des grands secteurs de mitage et de pressions urbaines : un paysage périurbain en forte mutation.
- Un paysage villageois absorbé par l'urbanisation.
- Un paysage urbain hétéroclite où les traces de l'histoire ancienne et du passé industriel proche sont juxtaposées sans transition au « modernisme » des années 60/70.
- Un paysage urbain où localement les ruptures d'échelles et de volumétrie heurtent les perceptions.
- Une trame verte urbaine et péri-urbaine bien représentée, mais peu valorisée et discontinue.

Les enjeux

- Préserver la qualité des grands paysages et les espaces périurbains du mitage engagé.
- Préserver le caractère des hameaux anciens patrimoniaux et du patrimoine industriel constitutif de l'histoire de la ville (cités, halles industrielles…).
- Réinvestir le paysage Industriel en déshérence et le réintégrer dans la cité.
- Structurer l'espace et donner des repères en valorisant les points d'appui potentiels de la trame verte existante et en la renforçant,
- Préserver le caractère de la « végétation privée » des parcs et jardins : un élément de l'identité communale à valoriser

III - Etat initial de l'environnement

1 - Contexte physique

-Topographie

La commune de Saint-Chamond s'étend entre les coteaux du Jarez, contreforts des Monts du Lyonnais, au Nord et les contreforts du massif du Pilat au Sud ; la vallée du Gier marquant une limite naturelle très nette entre le massif du Pilat et les Monts du Lyonnais.

L'altitude varie entre environ 330 m le long du Gier, à 800 m côté Jarez et 1054 m côté Pilat ; la zone urbanisée centrale étant située en moyenne à 375 m.

Les coteaux du Jarez et du Pilat sont entaillés par de petits ruisseaux qui s'écoulent en direction du Gier et les pentes sont localement très fortes.

Les hameaux d'après l'IGN se situent à :

- Chavanne : environ 530 m d'altitude ;
- Saint-Martin-en-Coailleux : environ 484 m d'altitude ;
- La Chabure : environ 475 m d'altitude.

La commune est également marquée par des mouvements de reliefs proches de la ville, comme par exemple la colline de Saint-Julien-en-Jarez, qui culmine à 397 m d'altitude, la ville ancienne qui culmine à 413 m, ou encore la colline de Fonsala à 407 m.

Les sommets du Pilat, présents en filigrane, culminent quand à eux à 1432 m d'altitude pour le Crêt de la Perdrix et 1318 m pour le Crêt de l'Oeillon.

1.2 - Climatologie

La région de Saint-Chamond est soumise à un climat varié où se mêlent à la fois des influences continentales et océaniques. C'est un véritable carrefour où les masses d'air de provenance très diverses peuvent se succéder. Cependant, la plupart d'entre elles sont d'origine océanique, ce qui se traduit par une modération générale du climat.

Les régimes anticycloniques sont dominés par des situations de beau temps. Toutefois, de l'automne au début du printemps, ce beau temps peut être perturbé dans les plaines et les vallées par le brouillard. Celui-ci prend naissance au cours de la nuit et se dissipe souvent dans la matinée.

Les précipitations sont assez peu abondantes et atteignent environ 708 mm (moyenne 1961-1990) par an (Blanchet G. 1993). Néanmoins, certaines années peuvent connaître des précipitations plus importantes. Ainsi, sur une période s'étendant de 1946 à 1995, la valeur maximale des précipitations annuelles constatée à Saint-Etienne s'élève à 1100 mm en 1977 (Blanchet et Richoux, 1999). Ces précipitations ne se répartissent pas de façon homogène sur l'ensemble de l'année. En effet, l'hiver est assez peu arrosé en comparaison au mois de mai qui présente le plus fort cumul de précipitations.

La vallée du Gier marque la limite d'influence de deux zones climatiques :

- le Sud des Monts du Lyonnais sont caractérisés par des précipitations faibles (et la vallée du Gier constitue un « pôle de sécheresse » dans la région lyonnaise (Blanchet et Richoux, 199) ;
- les versants Nord du Massif du Pilat présentent un climat sous influence océanique et les précipitations hivernales (neige) sont parfois importantes sur les sommets du Pilat.

L'amplitude thermique annuelle relevée à Saint-Chamond est importante. Les températures les plus froides se produisent généralement de décembre à février, avec une température moyenne des hivers de l'ordre de 4°C. Les températures les plus chaudes se produisent en juillet-août avec une température moyenne des étés aux alentours de 20 °C.

1.3 - Géologie et Hydrogéologie

Géologie

La commune s'inscrit dans le bassin houiller relativement encaissé qui s'étend de Saint-Etienne à Rive-de-Gier, entre les formations cristallophylliennes des monts du Pilat et le soubassement d'assises gneissiques et mica schisteuses des coteaux du Jarez.

Sur les parties hautes de la vallée du Gier, le socle cristallin imperméable est composé de granite et de gneiss. Les parties basses des versants et le fond de la vallée du Gier est représentée par des grès et schistes houillers. Le fond de la vallée du Gier est recouvert d'alluvions récentes.

Ainsi, la roche mère de la commune est composée des formations suivantes :

Les formations sédimentaires :

- les formations du Stéphanien moyen (assise de St Etienne), formée de deux séries séparées par un contact tectonique, dont la série de la Talaudière dont fait partie le coteau de Chavanne : formation de grès, granite, gneiss et micaschiste ;
- alluvions récentes du Gier (formations de galets et sables) .

Les formations cristallophylliennes :

- le gneiss à deux micas, dans le secteur de St-Martin-en-Coailleux,
- le gneiss à cordiérite et sillimanite, pour le massif du Pilat.

Le massif du Pilat est également marqué par la présence d'amphibolites et de serpentinites.

Anciennes concessions minières

La concession de Saint-Chamond était l'une des plus anciennes du Bassin Houiller de la Loire avec un début d'exploitation vers 1750. Le dernier puits a été abandonné en 1956.

Hydrogéologie

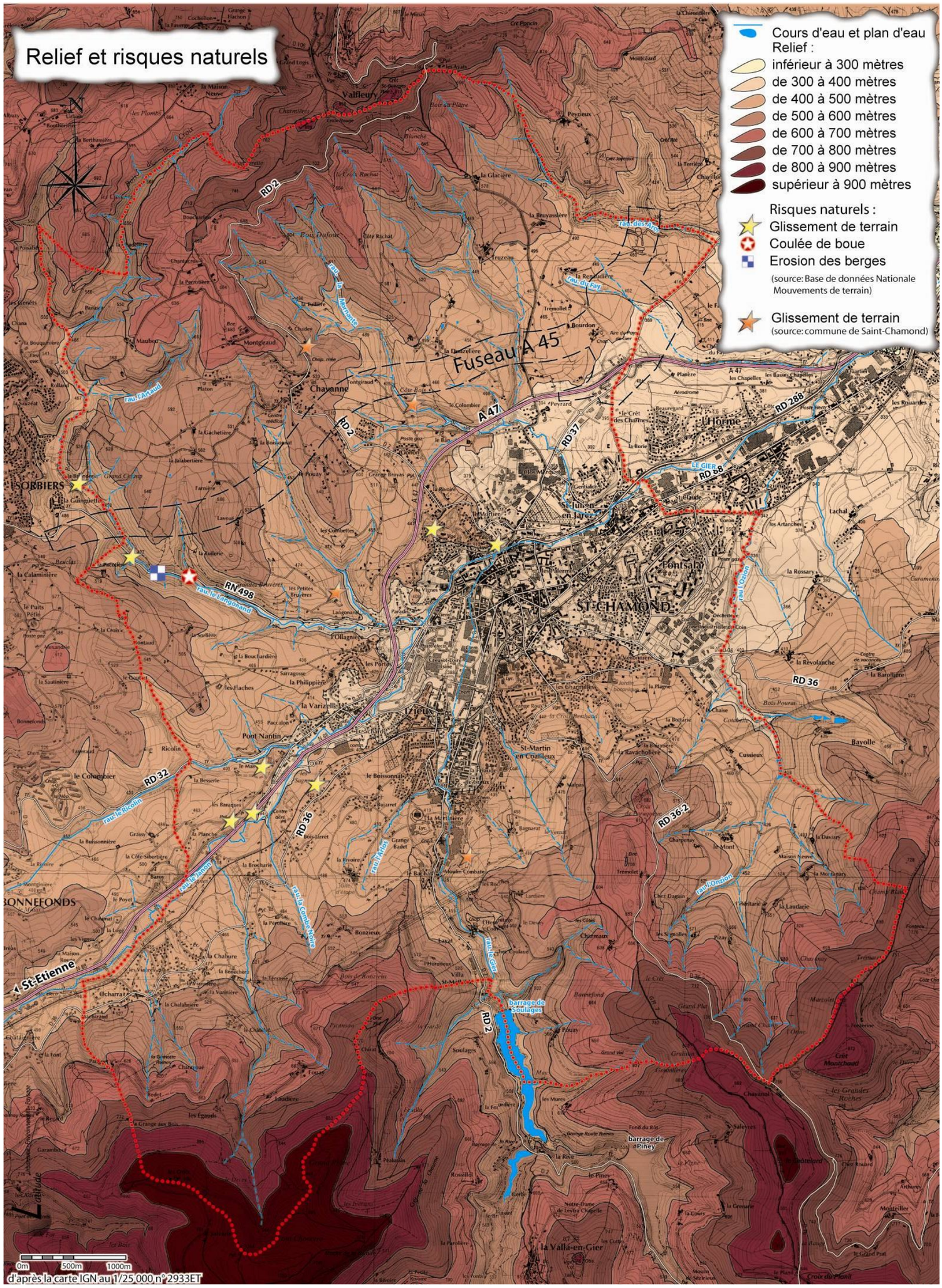
Le sous-sol de la ville de Saint-Chamond est composé de roches sédimentaires au Nord et de roches cristallophylliennes au Sud. Ces formations ne permettent pas d'envisager la présence de niveaux aquifères importants. L'alimentation de la ville en eau potable est donc dépendante des barrages et ne provient pas de ressources souterraines.

Rappel sur les notions de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La sensibilité d'un aquifère *est définie d'après la qualité de l'eau, l'utilisation de la nappe (actuelle ou potentielle), l'importance des réserves et des ouvrages de captage réalisés ou en projets.*

La vulnérabilité d'un aquifère *dépend, quant à elle, de la perméabilité du milieu et du degré de protection que lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.*

Relief et risques naturels



1.4 - Hydrologie et qualité des eaux

Le sous-sol de la commune est constitué quasi exclusivement de roches cristallines et métamorphiques. Cet ensemble est peu perméable et les réserves aquifères sont donc très faibles. La seule ressource disponible localement est donc constituée par le réseau hydrographique de surface.

Le réseau hydrographique communal est assez dense. Le Gier est le cours d'eau principal, il comporte de nombreux affluents, dont les deux plus importants sont le Langonand et le Janon. La plupart des cours d'eau de la commune présentent des débits d'étiage très prononcés. Le territoire appartient au réseau hydrographique du Rhône.

Globalement le peuplement piscicole des cours d'eau de Saint-Chamond est de qualité : la Truite fario sauvage de souche méditerranéenne est présente.

Le Gier

La rivière du Gier prend sa source en dessous du Crêt de la Perdrix, le plus haut point du Pilat, au lieu-dit « la Jasserie » à 1300 m d'altitude. Après un bref parcours à travers les landes, la rivière s'encaisse dans une gorge abrupte pour déferler en une cascade : le Saut du Gier puis dévaler 900 m de dénivelés sur 12 km. Lors de sa traversée du territoire communal, le Gier parcours un dénivelé de 150 mètres.

Le Gier est alimenté par deux versants : celui du Pilat au Sud, et celui des Monts du Lyonnais au Nord. Après avoir parcouru 40 km et traversé 32 communes, il se jette dans le Rhône à Givors.

Deux barrages ont été construits sur la rivière : celui du Pinay (1954), et plus bas, celui de Soulage (1972). Ce dernier reçoit également l'eau venant du barrage de la Rive (1874), et alimenté par un affluent du Gier, le Banc. Le barrage de Soulage sert à alimenter en eau potable la station de traitement de l'eau de la Martinière à Saint-Chamond.

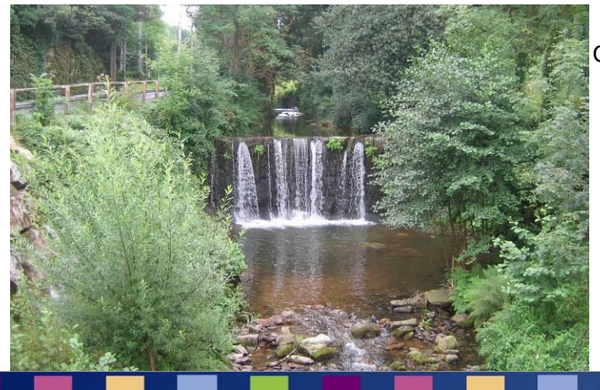
Au niveau des barrages, le peuplement piscicole est composé de cyprinidés, ou poissons blancs. Les principales espèces sont : la Perche commune, le Gardon, la Tanche, la Brème, le Brochet. Chaque année, environ 190 kg de Brochet et 180 kg de Perche sont relâchés dans les barrages et les écrevisses américaines y prolifèrent (espèces invasives).

La rivière a été recouverte sur 4.5 km de Saint Chamond à Rive de Gier, pour répondre à des problèmes de transports.

Le peuplement piscicole du Gier est principalement composé de Truites fario, avec quelques Goujons et Vairons. Des frayères à Truite sont présentes sur la partie amont du Gier entre les barrages et la ville.

Les eaux de la partie haute de la vallée sont traitées à la station d'épuration de Saint-Chamond. En aval, une autre station est installée à Tartaras.

Le Gier aval dans sa partie découverte (quartier de Saint Julien) a été réaménagé récemment, dans le cadre d'actions concertées.



Gier amont



Gier aval

Les autres cours d'eau

Tous les cours d'eau de la commune sont des affluents du Gier. Les principaux affluents du Gier sont, dans l'ordre (de l'amont à l'aval) :

- le Janon qui possède lui-même trois affluents : le Ricolin, Combe Noire et le Langonand ;
- la Mornante ;
- l'Onzion, qui marque la limite Est avec la commune de Saint-Paul-en-Jarez ;
- le Fay au Nord/Est, qui conflue avec le Gier en dehors du territoire communal ;
- les Arcs qui marque la limite communale avec Cellieu, qui conflue avec le Gier, en dehors du territoire communal, après avoir collecté les eaux du ruisseau du Fay.

Le Janon prend sa source au Sud/Est de Saint-Etienne dans le quartier de la Rochetaillée dans le Massif du Pilat et se jette dans le Gier en amont de l'agglomération de Saint-Chamond. La Truite fario est présente sur le Janon jusqu'à la confluence avec le Langonand.

Le Janon collecte les eaux de quatre cours d'eau avant de confluer avec le Gier : le Ricolin, Combe Noire, le Ricolin et le Langonand.



Le Janon dans sa partie avale,

la végétation de la berge gauche est colonisée par une plante invasive : la Renouée du Japon

La Mornante prend sa source dans le Bois Dufour dans la partie Nord de la commune. Elle traverse la ville dans l'axe Nord/ Sud et afflue avec le Gier dans le quartier de Saint-Julien-en-Jarez.

Le long de la Mornante, des prises d'eau (pour des serres agricoles et du maraichage) abaissent considérablement le niveau du cours d'eau. Ce cours d'eau connait des périodes d'assecs, mais une petite population de Vairon se maintient tout de même.

Un bassin de rétention des eaux a été mis en place au niveau de Stelytec, il se révèle efficace pour lutter contre les débordements de la Mornante.

L'**Onzion** marque la limite communale avec l'Horme. Ce cours d'eau connait des périodes d'assecs, cependant il abrite une population de Truite fario.

Les ruisseaux de **Fay** et des **Arcs** sont gérés par l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) de la Grande Croix, En effet, tout deux sont situés en partie sur la commune de Grande Croix.

Le **Ricolin** prend sa source à Bonnefonds et conflue avec le Janon au niveau de Pont Nantin.

Le **Langonand** connait des périodes d'assecs. Malgré cela, une population de Truite fario reste présente. Dans sa partie aval, il collecte les eaux d'un petit ruisseau : le Larcelet.



Le Langonand au niveau de Paradis

Le ruisseau du **Coailleux** est canalisé dans sa partie basse, il prend sa source sur le territoire communal.

D'autres ruisseaux moins importants sont présents sur le territoire communal : les ruisseaux de Vernat, Truzeau, Charavouay, du Bessy, de Grand Val, de Goutte Fontvers, la Goutte, la Bouchardière.

Qualité des eaux

- **Le Gier**

Plusieurs points de mesure existent sur le Gier à Saint Chamond. Dans sa partie amont, le Gier présente une qualité de très bonne à moyenne. Les principaux critères synonymes de mauvaise qualité de l'eau sont les matières organiques et oxydables ainsi que les matières azotées. Le point de mesure situé à l'aval du territoire de Saint Chamond révèle une dégradation de l'eau par rapport au point de mesure précédent, sur les critères suivants :

- matières phosphatées ;
- particules en suspensions ;
- l'Indice biologique global normalisé (IBGN) est également moins bon qu'en amont.

La dégradation du milieu est dû à :

- des rejets dispersés d'origine industrielle, de type agroalimentaire ;
- des rejets ponctuels domestiques ou urbains.

Cette mauvaise qualité se caractérise par une eutrophisation importante et régulière.

L'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) ainsi que l'IBD (Indice Biologique Diatomées) indiquent que l'eau du Gier possède une qualité biologique médiocre.

La Cellule Régionale de l'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP) classe le Gier en zone rouge en raison de l'utilisation importante de produits phytosanitaires de diverses origines sur le bassin versant.

Rappel sur le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau des cours d'eau

Cette méthode est fondée sur la notion d'altération de la qualité de l'eau (présence de pesticides, de nitrates, de matières phosphorées…).

La qualité de l'eau est appréciée au travers de la mesure de nombreux paramètres dont les unités d'expression sont différentes et dont les seuils d'effet sur le milieu, exprimés en concentration, sont également différents.

Ainsi, le SEQ-EAU, afin de rendre ces notions comparables entre elles, transforme les concentrations en indices de qualité variant entre 100 (eau de très bonne qualité) et 0 (eau de mauvaise qualité).

Enfin, pour des facilités de lecture et de cartographie, l'indice de qualité est fractionné en 5 classes de qualité aux couleurs suivantes :

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise

Ainsi, pour chaque élément mesuré (MES, NH4…), une couleur correspond à une classe de concentration de référence pour cet élément (cf. tableau des valeurs de référence de l'Agence de l'eau).

On précisera que dans cette analyse, la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et les chlorures ne sont pas pris en compte.

- **Janon**

Ce cours d'eau présente une eau de mauvaise qualité dès son arrivée sur la commune de Saint-Chamond. La source de pollution est d'origine domestique et urbaine avec un flux important de rejets (équivalent à plus de 5000 Eq/Hab) en provenance des quartiers de Terrenoire et aux pratiques agricoles du Jarez (arboriculture notamment).

Analyse des micropolluants dans les sédiments (source : étude de qualité des eaux du Gier et de ses affluents - mais 2001 - syndicat intercommunal du Pays du Gier) :

Métal	concentration	
	Janon	Gier
Arsenic	**Très élevée**	**Très élevée**
Cadmium	Modérée	Modérée
Chrome	Elevée	Elevée
Cuivre	Elevée	Elevée
Mercure	Modérée	Modérée
Nickel	**élevée**	**Très élevée**
Plomb	modérée	Elevée
Zinc	modérée	élevée

La présence de métaux, normalement absents, indique une mauvaise qualité de la rivière.

- **Le Ricolin**

Les eaux du Ricolin sont de mauvaise qualité en raison d'une installation de traitement des eaux déficiente qui a eu pour conséquence la disparition de la population de Vairon. La mise en place d'une installation plus performante a permis une amélioration de la qualité des eaux.

- **Le Langonand**

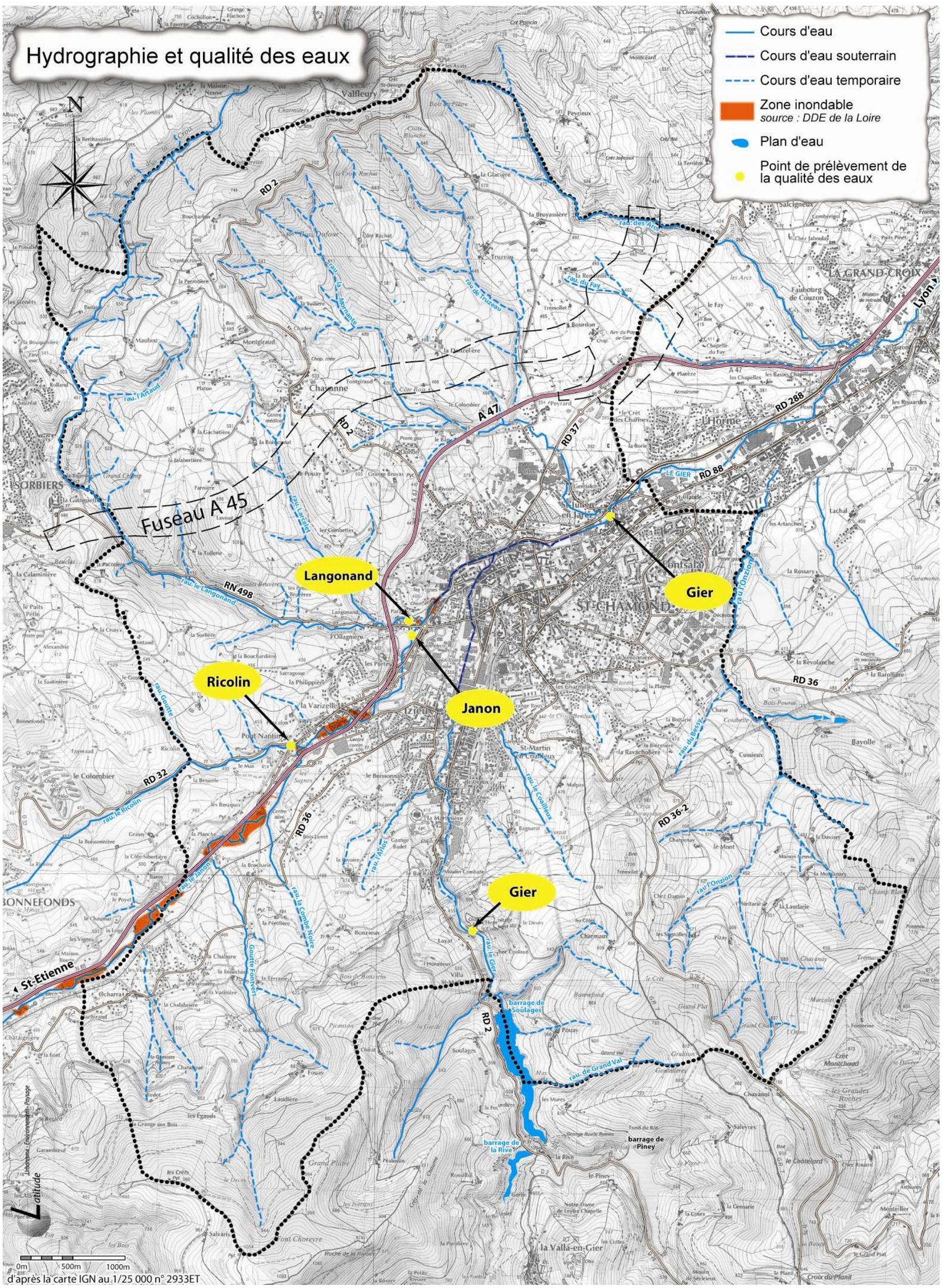
Le Langonand présente une qualité médiocre sur la totalité de son cours. Son faible débit estival provoque un réchauffement des eaux favorable aux proliférations algales.

La Mornante et l'Onzion

Le débit estival de ces deux cours d'eau est très faible. Les eaux de la Mornante sont fortement polluées par les phosphates, les nitrites et l'ammoniaque. Le principal facteur dégradant de l'Onzion est la présence de nitrites.

Critère	Qualité de l'eau				
	Janon (2000)	Langonand (2000)	Ricolin (2000)	Gier amont (2000)	Gier aval (2007)
Matières organiques et oxydables					
Matières azotées					
Nitrates					
Matières phosphatées					
Particules en suspension					
Température					
Minéralisation	-	-	-	-	
acidification					
Effet des proliférations végétales	-				
Micro-polluants minéraux	(analyse des sédiments)	-	-	-	Analyse sur eau brute
pesticides	-	-	-	-	Analyse sur eau brute
Micropolluants organiques (hors pesticides, HAP et PCB)	-	-	-	-	Analyse sur eau brute
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	-	-	-	-	Analyse sur eau brute
Indices biologiques					
Invertébrés (IBGN : Indice Biologique Global Normalisé	-	-	-		
Diatomées (IBD : Indice biologique Diatomées)	-	-	-	-	

Hydrographie et qualité des eaux



1.5 - Réglementation

Le territoire communal est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin fluvial Rhône-Méditerranée-Corse**.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône - Méditerranée approuvées par le Préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010 - 2015 sont :

- prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;

On précisera notamment que l'Agence du Bassin RMC a initié une vaste opération de recensement et d'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire concerné ; ces zones sensibles étant de véritables "infrastructures naturelles" qui assurent notamment une fonction de régulation du débit des cours d'eau et permettent une valorisation touristique.

Le nouveau SDAGE établit notamment des objectifs de qualité pour les cours d'eau. Ce nouveau SDAGE favorise les interventions « à la source » des problèmes : il privilégie la prévention.

Le SDAGE prévoit des objectifs de qualité pour les cours d'eau. Les objectifs fixés pour les cours d'eau de la commune sont :

Cours d'eau	Etat à atteindre	échéance pour atteindre l'objectif écologique	Echéance pour atteindre l'objectif chimique	Echéance globale pour atteindre l'état visé
Janon	Bon état	2015	2015	2015
Onzion	Bon état	2021	2015	2021
Mornante	Bon état	2015	2015	2015
Gier (à l'amont des barrages de Saint Chamond)	Bon état	2015	2015	2015
Gier dans sa traversée de Saint Chamond	Bon potentiel	2021	2015	2021

Le contrat de rivière Gier signé le 19 décembre 1994 est achevé, ces actions concernaient uniquement le Gier, ces affluents n'étaient pas pris en compte. Les 8 objectifs de ce premier contrat de rivière étaient les suivants :

- améliorer la qualité des eaux et lutter contre la pollution industrielle, domestique et agricole ;
- examiner les possibilités de soutien d'étiage du Gier à partir du barrage de la Rive ;
- assurer une meilleure protection sanitaire des barrages de Saint-Chamond utilisés pour l'alimentation en eau potable ;
- redonner au Gier un espace de vie où l'on puisse renouer avec les activités comme la pêche, la promenade, le canoë-kayak ;
- préserver et valoriser le milieu naturel en harmonisant l'occupation des espaces riverains, en facilitant les accès et les circulations le long du Gier et en traitant la végétation ;
- mettre en place une structure pour l'entretien du lit, des berges et des ouvrages hydrauliques restaurés et le suivi de la qualité des eaux obtenue ;
- sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel ;
- améliorer le fonctionnement hydraulique : libre écoulement des eaux, lutte contre les crues, protection des berges.

Le second contrat de rivière « Gier II » est en cours d'élaboration. Le dossier préalable a été validé le 23 juin 2006. Le bassin versant s'étend sur deux départements : le Rhône et la Loire. Ce second contrat de rivière devrait prendre en compte le Gier et ses affluents.

La politique du conseil Général de la Loire permet la mise en place d'opérations coordonnées afin d'entretenir et de restaurer les cours d'eau en dehors de la procédure de contrat de rivière. Ainsi des opérations de gestion continuent à être menées en attendant la validation du second contrat de rivière.

Périmètre de protection du barrage

La mise en place d'un périmètre de protection des barrages est établie (arrêté préfectoral N°2011-069 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau). Ce périmètre permet de préserver la qualité de l'eau pour alimenter la ville de Saint Chamond en eau potable. Les zones sont les suivantes :

- la zone A qui s'étend au minimum 50 mètres de part et d'autre des plans d'eau, du cours du Gier, du Ban et de leurs affluents ;
- la zone B qui s'étend sur une largeur d'environ 200 mètres de part et d'autre des plans d'eau ;
- le périmètre de protection éloigné correspond au bassin versant.

La zone A entraine une interdiction d'établir toute nouvelle installation ou construction, à l'exclusion de celles strictement indispensables à la distribution d'eau potable.

Ce périmètre entraine des contraintes vis-à-vis de l'agriculture (mise aux normes de bâtiments, restrictions en matière d'épandage, …), ces nouvelles contraintes d'exploitations seront indemnisées afin de compenser le manque à gagner et les contraintes.

Une servitude AS1 a été mise en place.



Le barrage de Soulage

1.6 - Risques naturels

La commune de Saint-Chamond est concernée par la présence de risques naturels qui représenteront une contrainte importante en matière d'urbanisation.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) effectue une synthèse des risques sur l'ensemble du département.

1.6.1 - Crues et inondations

La commune de Saint-Chamond est soumise au risque d'inondation du Gier.

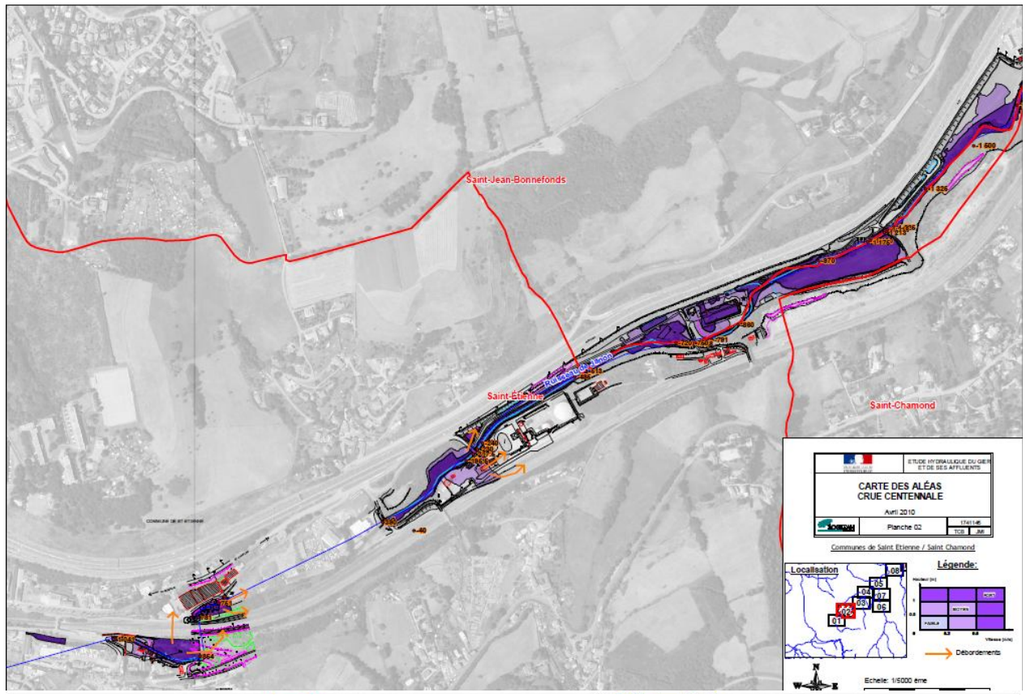
Le bassin versant du Gier s'étend sur 425 km^2 dans les départements de la Loire et du Rhône. Le Gier prend sa source au crêt de la Perdrix (1299m d'altitude dans la Loire) et se jette dans le Rhône à Givors (153m d'altitude) après avoir parcouru une quarantaine de kilomètres.

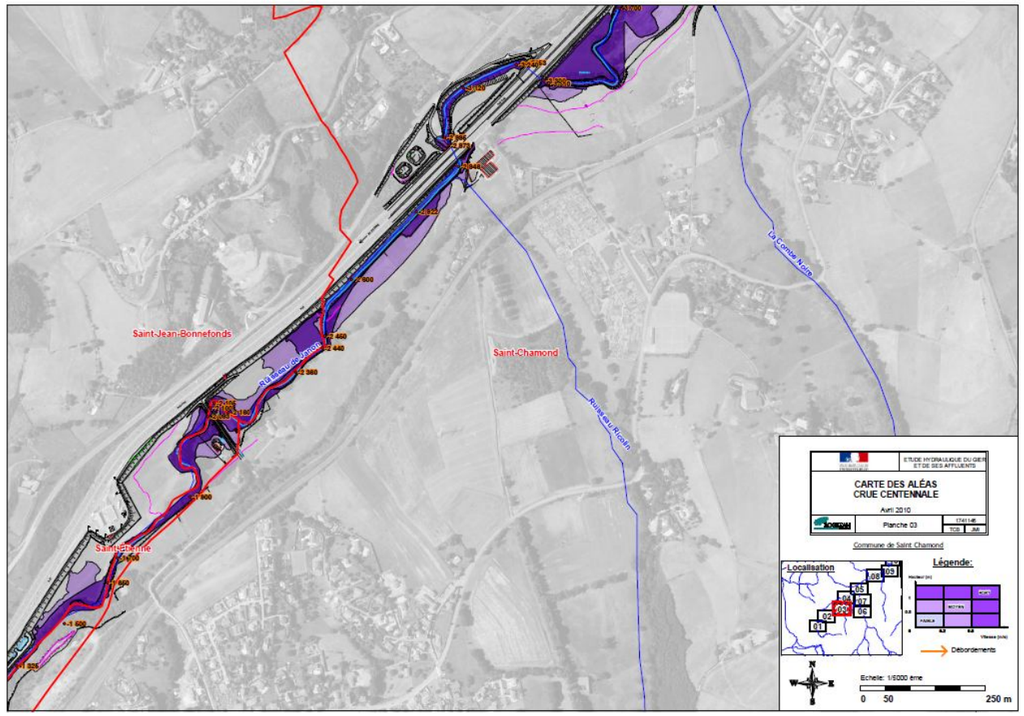
Depuis 1993, les crues se font plus régulières sur ce bassin versant et ont entraîné des dommages importants. Les inondations de décembre 2003 et novembre 2008 ont été particulièrement importantes à Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Saint-Romain-en-Gier et Givors.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) a été prescrit par arrêté inter préfectoral (Loire et Rhône) le 09/09/20009.

Cette démarche fait partie de la politique de prévention des inondations portée par l'Etat et s'appuie sur quatre orientations :

- la réparation des dommages causés par les crues sur les équipements et biens publics ;
- la prescription d'un PPRNi pour concilier le développement urbain, économique et social des collectivités avec la prise en compte du risque d'inondation et la protection des personnes et des biens ;
- l'élaboration d'un nouveau contrat de rivière visant notamment à réduire la vulnérabilité ;
- l'élaboration de plans communaux de sauvegarde afin de gérer les situations d'urgence et de préparer à la crise.





Les grandes crues du Gier

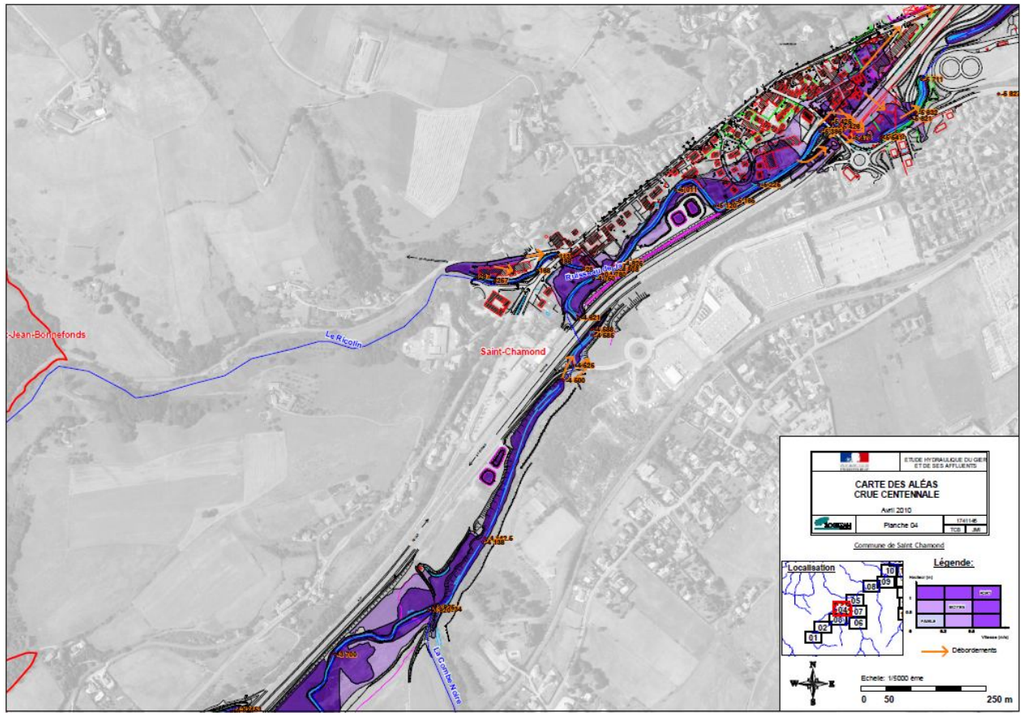
De nombreuses crues du Gier ont eu lieu (octobre 1993, janvier 1994, novembre 1996, novembre 2002, décembre 2003, avril 2005, novembre 2008). Elles ont provoqué de nombreux dégâts dont la fermeture à la circulation de l'A47 et la coupure de la ligne SNCF.

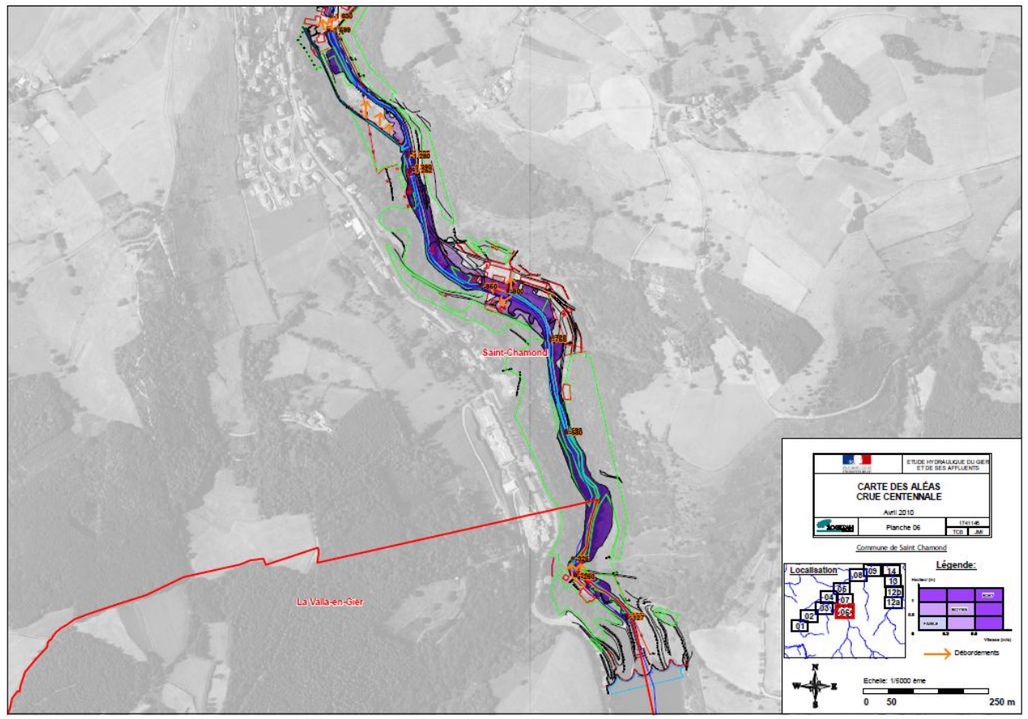
L'étude réalisée en 1999 pour la DDE montre un risque d'inondation le long du Gier, le principal secteur urbanisé concerné est la Varizelle.

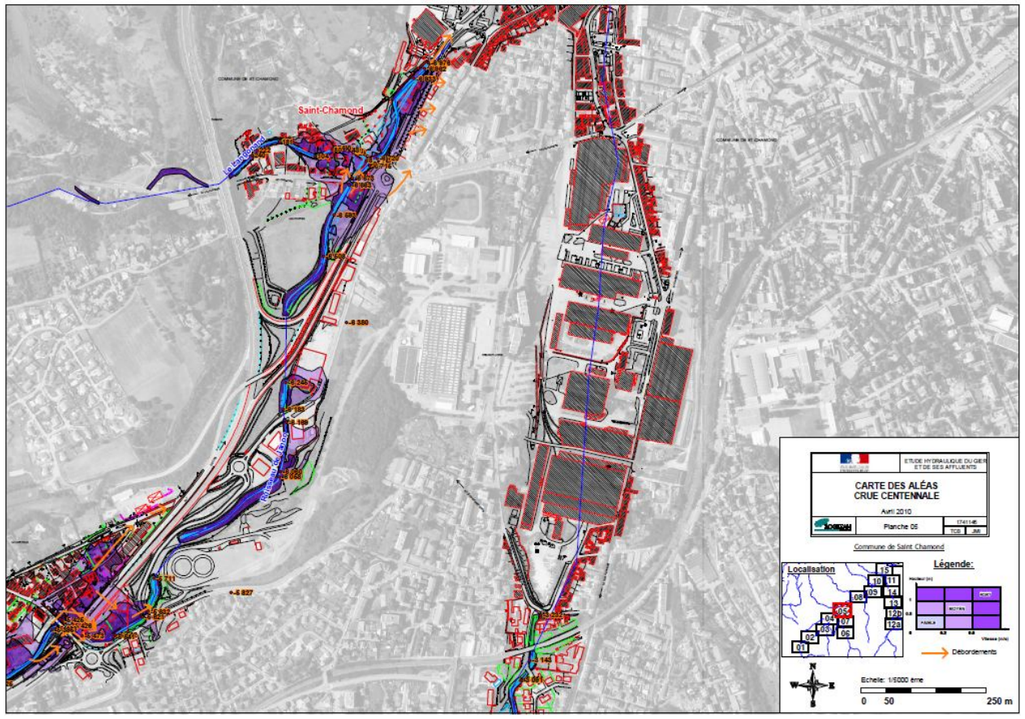
Le plan de prévention des risques d'Inondation du Gier (PPRI) est en cours d'élaboration. Une nouvelle étude hydraulique a été menée par SOGREAH en 2010.

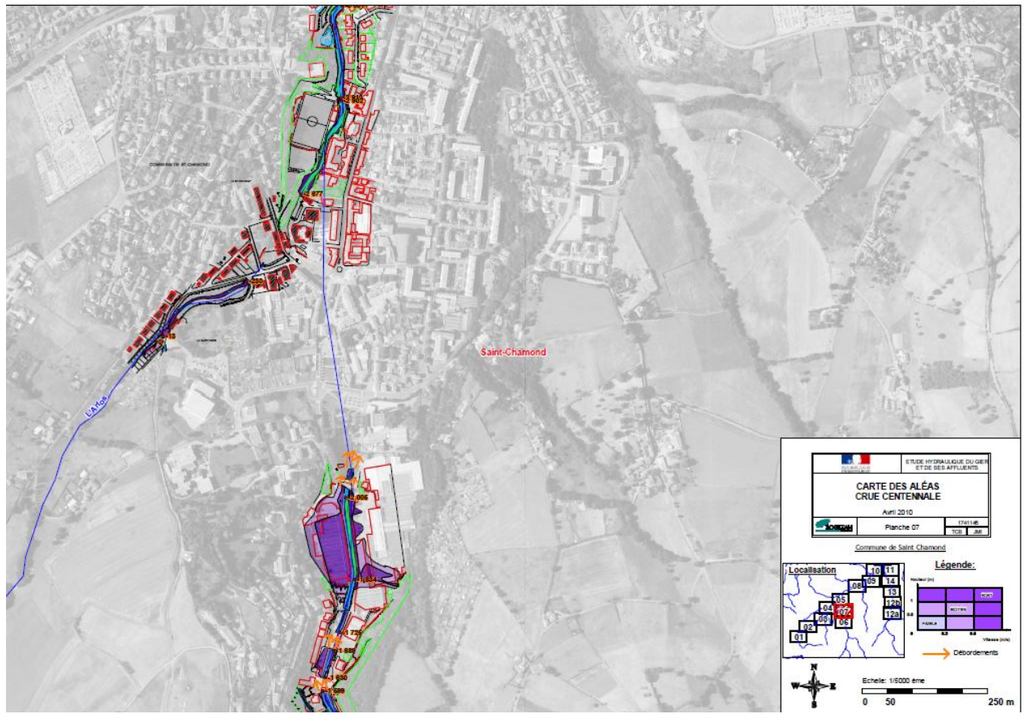
Les aléas modélisés par cette étude figurent dans les cartographies suivantes.

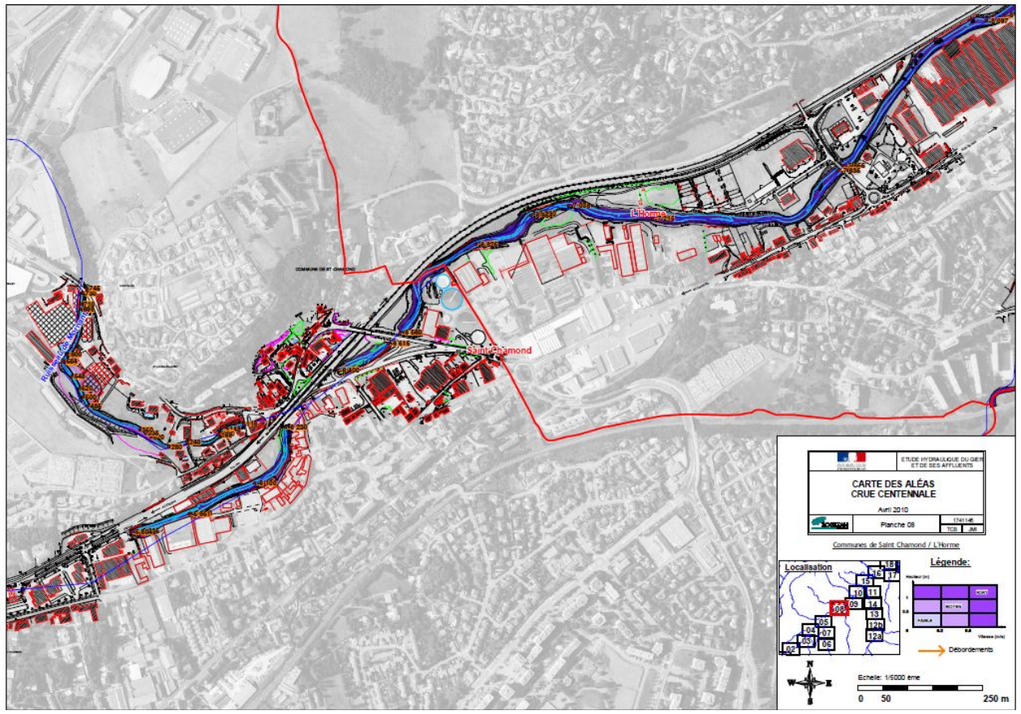
Ces aléas vont être traduits en zonage PPRI. Il faut rappeler que le PPRI est une servitude et s'appliquera quel que soit le zonage du PLU. Il imposera des zones totalement inconstructibles et des secteurs où la construction sera soumise à des conditions. Au moment de l'élaboration du PLU de Saint-Chamond le zonage PPRI n'a pas été porté à la connaissance de la commune.


Saint-Chamond
Le Ricolin
CARTE DES ALÉAS
CRUE CENTENNALE
Aurii 2010
Planche 04
Commune de Saint Chamond
Localisation
Légende:
Débordements
Echelle: 1/5000 ème
0 50 250 m


Saint-Chamond
La Valla-en-Gier
CARTE DES ALÉAS
CRUE CENTENNALE
Aurii 2010
Planche 06
Commune de Saint Chamond
Localisation
Légende:
Débordements
Echelle: 1/5000 ème
0 50 250 m


Saint-Chamond
CARTE DES ALÉAS
CRUE CENTENNALE
Aurii 2010
Planche 05
Commune de Saint Chamond
Localisation
Légende:
Débordements
Echelle: 1/5000 ème
0 50 250 m


Saint-Chamond
L'Ondaine
CARTE DES ALÉAS
CRUE CENTENNALE
Aurii 2010
Planche 07
Commune de Saint Chamond
Localisation
Légende:
Débordements
Echelle: 1/5000 ème
0 50 250 m



De plus une étude hydrologique et hydraulique a été réalisée sur le Gier (avec deux affluents en rive gauche : La Mornante et l'Arlos) et le Janon (avec trois affluents le Ricolin, La Combe Noire en rive droite et le Langonnand en rive gauche), par le bureau d'études SOGREAH en mai 2010.

La commune est aussi soumise à un risque d'inondation par ruissellement. Une étude de ruissellement a été réalisée par le bureau d'études ARTELIA en mai et juin 2012. L'étude montre que le Janon déborde en direction de la caserne des pompiers.

Elle montre également le débordement de la couverture du Gier au niveau du secteur Moulin Combat et rejoint la zone inondable par ruissellement du Janon. Ces débordements concernent aussi le site de Novaciéries.

1.6.2 - Les risques liés aux barrages

La commune de Saint-Chamond est directement liée à ce risque du fait de la présence sur le territoire communal, en amont de la zone urbanisée, du barrage de Soulage (construit en 1972) et qui a une capacité de 2,6 millions de m^3. Un second barrage se situe en amont du précédent, le barrage de Piney (construit en 1955), qui ne sert plus comme retenue d'eau.

Le barrage de Soulage est de type à contrefort : il est adapté aux larges vallées, la poussée de l'eau est transmise aux fondations dans lesquelles sont ancrés les contreforts.

Les risques concernant le barrage concernent la rupture qui peut avoir pour conséquence une inondation brutale dont les dégâts sont amplifiés par la force de l'onde de submersion. Afin de limiter les risques, les barrages sont soumis à des visites régulières des différentes parties stratégiques.

1.6.3 - Glissements de terrain

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M), la commune est exposée au risque de mouvement de terrain en raison de sa configuration topographique, c'est-à-dire de la présence de versants très escarpés.

Les principales zones à risques connues se situent :

- au-dessus de la RD 1498 : au lieu-dit « La Tuilerie » (une coulée a déjà été enregistrée sur cette zone), et une érosion des berges du Langonand a déjà entraîné le talus jusqu'au bord de la chaussée;
- sur la ligne SNCF- La Varizelle (PK 510.290 à 510.880) où de fortes pluies ont provoqué un glissement terrain;
- au niveau de plusieurs lieux dit : « La Varizelle », « les baraques », « Pont Nantin », « la buanderie », sur la colline de Saint-Ennemond, et au niveau de l'autoroute A 47 où des glissements de terrains se sont déjà produits.

Suite aux fortes pluies de novembre 2008, des glissements de terrain ont eu lieu à Saint-Chamond : au niveau du cimetière de Chavanne, au Larcelet, à Côte Bois et la Friaude.

1.6.4 - Risque de feu de forêt

D'après le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) de 2007, la commune n'apparaît pas sensible aux feux de forêts, selon les critères définis dans ce document.

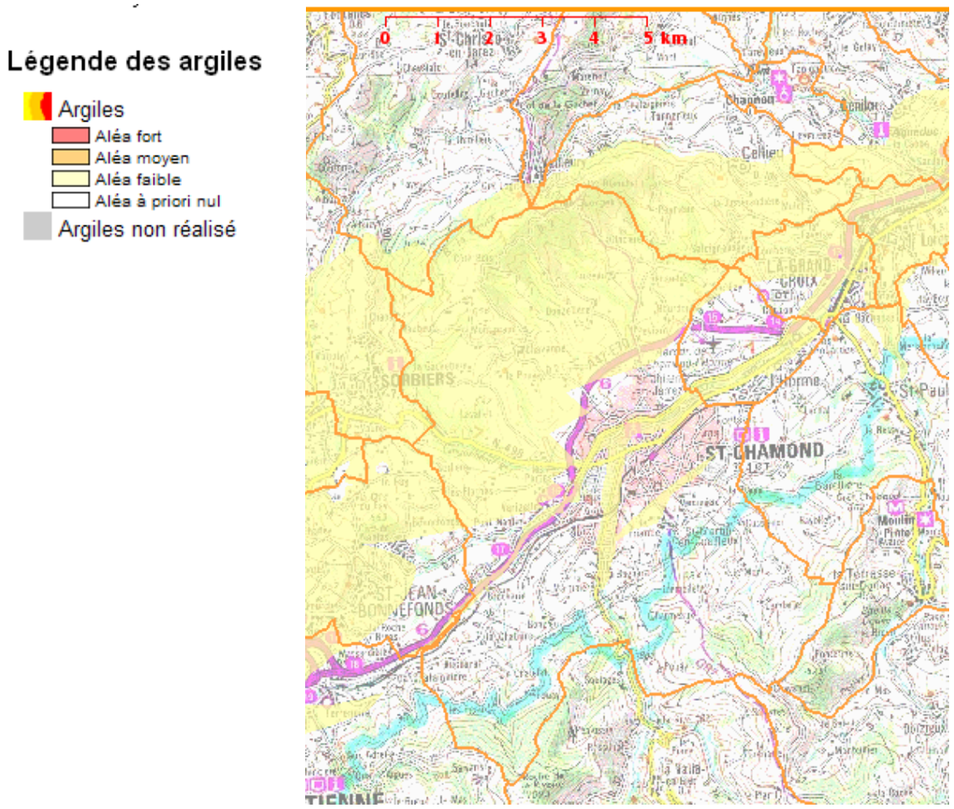
1.6.5 - Risque sismique

Un nouveau zonage sismique de la France est entré en vigueur le 1er mai 2011.

Le nouveau zonage sismique de la France est défini d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret no 2010-1254 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010.

Saint-Chamond est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismiques applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

1.6.6- Aléas liés aux argiles



La commune est concernée par un risque faible de retrait gonflement des argiles sur une partie de son territoire. Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50000e et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Cette contrainte implique des précautions particulières en matière de construction.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet.

Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

2 - Contexte naturel

2.1 - Cadre général et réglementaire

Le territoire communal comporte divers types de milieux naturels et agricole avec principalement :

- des coteaux agricoles et bocagers sur la partie Sud-Ouest des Monts du Jarez ;
- des landes et forêts sur les pentes Nord-Ouest du Massif du Pilat.

Il présente également diverses sensibilités sur le plan naturel, dont notamment des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

D'après la Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes, on recense sur la commune une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II, qui englobent des ZNIEFF de type I :

- la ZNIEFF de type II intitulée « **Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais** » qui englobe une ZNIEFF de type I intitulée « **Crêt Saint Georges** » d'une superficie de 56 ha. Celle-ci se caractérise par un paysage couvert de landes et de bois qui accueillent notamment l'Alouette lulu (*Lullula* arborea) ou l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;
- la ZNIEFF de type II intitulée «**Contreforts septentrionaux du Massif du Pilat**» qui englobe trois ZNIEFF de type I. La première intitulée « **Coteaux du barrage du Piney et Croix du Planil** » d'une superficie de 369.69 ha, se caractérise par la présence de landes pâturées dans lesquelles on rencontre un faune et une flore remarquable tels que la Pulsatille rouge (*Pulsatilla rubra*) qui est un plante protégée en Rhône-Alpes, le Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), un rapace qui se nourrit de reptiles et, des passereaux comme le Bruant proyer (*Miliaria calandra*) ou la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*). On note également la présence d'espèces assez rares comme le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ou le Lézard des souches (*Lacerta agilis*). En hiver, deux espèces de chauves-souris occupent une ancienne mine : le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). La deuxième intitulée « **Landes du Crêt Chaboud au crêt Montchaud** », d'une superficie de 215.73 ha, se situe à une altitude moyenne de 700 m. Elle abrite des landes particulièrement favorables à la reproduction de deux espèces de rapaces : le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le Busard cendré (*Circus pygargus*). Enfin, la troisième intitulée « **Vallée des Quatre Aigues** » d'une surface de 335.45 ha, renferme une flore remarquable avec la présence d'une des deux stations du département de Myosotis de Balbis (*Myosotis balbisiana*), cette espèce est protégée. Deux espèces d'orchidées sont également présentes : la Gymnadénie odorante (*Gymnadénia odoratissima*) et la Platanthère verdâtre (*Platanthera chlorantha*). Les fortes pentes du haut des vallées accueillent de nombreux oiseaux qui nichent dans les landes à Genêt purgatif comme le Bruant fou (*Emberiza cia*) ou l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*). Les affleurements rocheux, quant à eux, sont propices à la reproduction du Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ;
- La ZNIEFF de type I intitulée «**Coteaux de Chavanne** » d'une superficie de 338.28 ha, qui présente un paysage agricole très bocager. La présence de la Chouette chevêche (*Athene noctua*) est un bon indicateur de la qualité du milieu dans lequel elle va pouvoir trouver ses proies et nicher dans les vieux arbres. C'est ici aussi que le Bruant fou (*Emberiza cia*) et la Huppe fasciée (*Upupa epops*) trouvent refuge.

Rappels sur les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) *sont de deux types :*

- ***Les zones de type I*** *sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.*
- ***Les zones de type II*** *sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.*

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

Le Parc Naturel Régional du Pilat

Le Parc Naturel Régional du Pilat a été créé en 1974. Il regroupe sur un petit territoire (700 km^2), un patrimoine naturel et culturel riche et diversifié. C'est un massif de moyenne montagne étagé entre 140 et 1432 m d'altitude. Les climats méditerranéens, continentaux et océaniques qui s'y confrontent permettent le développement d'une diversité naturelle exceptionnelle.

La commune de Saint-Chamond est, pour sa partie Sud incluse dans le territoire du parc du Pilat. En effet, la limite du PNR s'étend jusqu'aux limites d'urbanisation de la commune au niveau de Saint-Martin-en-Coailleux, la Ravacholière,…

Une nouvelle charte du Parc a été établie.

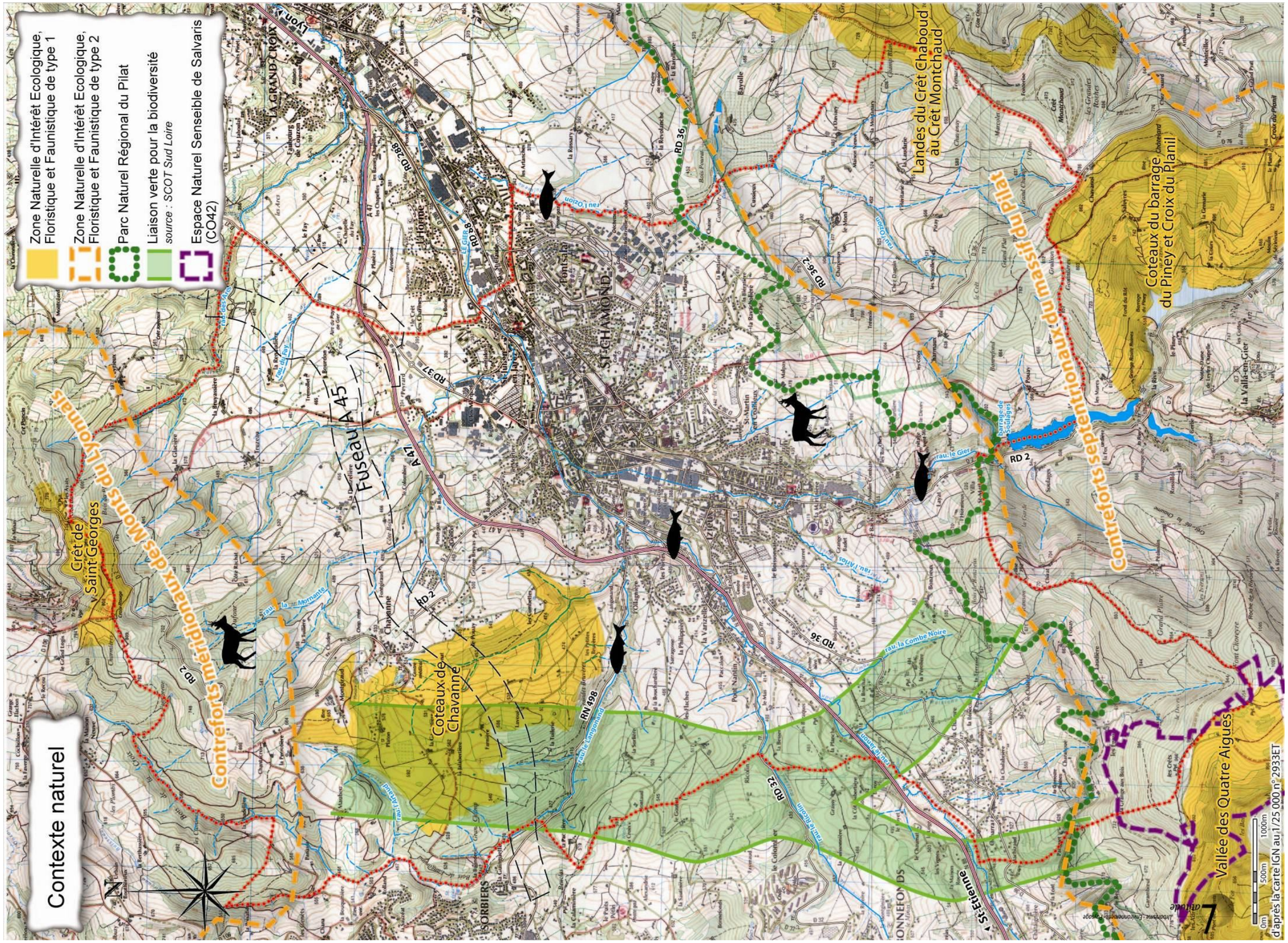
Inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides du département de la Loire, bassin Rhône - Méditerranée réalisé en 2008 par le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) recense 11 zones humides à Saint Chamond le long des cours d'eau (voir chapitre « zones humides »).

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département de la Loire a défini l'ENS de Salvaris, à la frontière entre les communes de Saint Chamond, la Valla-en-Giers et St Etienne. Le plan de gestion de cet ENS, dont le Département possède de nombreuses parcelles, est en cours de réalisation, afin de définir les modalités de gestion des espaces naturels en partenariat avec les agriculteurs et les possibilités de valorisation du site vis-à-vis du public.

Contexte naturel



2.2 – Habitats naturels et contexte floristique

2.2.1 – Les habitats naturels

Les milieux naturels identifiés sur le territoire sont variés, les plus courants sont les prairies, cultures et les boisements de feuillus.

La cartographie des habitats naturels du Parc Naturel Régional du Pilat a été réalisée par le Conservatoire Botanique National du Massif central en 2005. Cette cartographie concerne uniquement la partie Sud de la commune située dans le Parc Naturel Régional du Pilat.

Une liste rouge des habitats naturels du Parc Naturel Régional du Pilat est en cours de réalisation.

Les prairies naturelles pâturées sont très fréquentes sur le territoire communal. Parmi ces prairies, quelques zones humides, mares ou haies diversifient ce milieu. De nombreuses cultures sont également présentes.

- **Les prairies**

Les prairies permanentes occupent une grande surface sur la commune. La plupart sont pâturées, quelques-unes sont fauchées. Les prairies pâturées sont composées d'un cortège floristique caractérisé, d'un point de vue botanique par la Crételle (Cynosurus cristatus), celles de fauche par l'Avoine élevée (Arrhenatherum elatius). Les prairies de fauche ont une flore généralement plus diversifiée que les prairies pâturées. D'un point de vue écologique, les prairies gérées extensivement sont les plus intéressantes : les amendements entrainent une banalisation de la flore avec le développement des graminées au détriment des autres espèces.

Les prairies maigres de fauche sont d'intérêt communautaire. Ces prairies sont gérées extensivement principalement par la fauche et sont caractérisées par une diversité floristique intéressante et sont favorables à une faune variée (papillons, mammifères, oiseaux, …). Les deux plantes les plus caractéristiques sont l'Avoine élevée ou Fromental (Arrhenatherum elatius) et le Brome mou (Bromus hordeaceus), ces plantes de la famille des graminées sont souvent accompagnées de nombreuses autres espèces.

La présence de mares haies ou d'arbres têtard dans les prairies favorise grandement la biodiversité.

Les prairies temporaires, d'un point de vue écologique, sont rattachées aux cultures.

Les prairies améliorées possèdent une diversité faible et relève du code CORINE 81. Les autres prairies relèvent des codes 34 à 38.



- **Les boisements**

Les principaux boisements sont situés sur les versants de la commune sous forme :

- de massifs importants formant des continuums importants,

- ou de boisements humides le long des cours d'eau : les ripisylves (cf chapitre sur les zones humides). Les ripisylves d'aulnes et de frênes sont généralement relictuelles et doivent être préservées (habitat naturel d'intérêt communautaire).

La chênaie-charmaie (code CORINE 41.2) est l'habitat forestier typique, parfois le Châtaignier peut être abondant (code CORINE 41.9). La chênaie-charmaie est un habitat des milieux relativement sec. Les faciès plus frais l'altitude permettent au Hêtre de se développer. Le Chêne est l'espèce la plus fréquente, et le sous-bois est caractérisé par des strates herbacées et arbustives bien développées.

Plusieurs types de hêtraie sont présents sur la commune, dont certains habitats relèvent de la Directive habitat : les hêtraies acidophiles à sous-bois à Houx ou à If et les hêtraies de l'Asperulo-fagetum.

Quelques plantations de résineux sont présentes sur la commune (code CORINE 83.3).

Les Boisements à Pin sylvestre sont présents principalement sur les hauteurs de la commune, cette essence tend à coloniser les bois de feuillus.



Grandes masses boisées sur les versants

- **Les cultures**

D'une manière générale, les grandes cultures pratiquées sur la commune (principalement céréales, maïs et prairies artificielles), sont peu nombreuses par rapport aux prairies naturelles pâturées.

Les cultures relèvent du code CORINE 82, dont la majorité relève plus précisément du 82.1 : champs intensivement cultivés.

- **Les landes**

Les landes sont des milieux dominés par des arbrisseaux ne dépassant généralement pas 50 cm de haut. Les principales espèces caractéristiques sont la Callune (Calluna vulgaris), le Genet (Cytisus scoparius). Les landes présentes à Saint Chamond sont des landes sèches : la végétation doit s'adapter aux rudes conditions du milieu : faible profondeur des sols, pauvreté en éléments nutritifs et sécheresse estivale très marquée. Les landes sont souvent considérées comme des milieux peu productifs d'un point de vue économique mais ils sont une source de biodiversité par la faune et la flore particulière qu'ils accueillent : notamment l'Engoulevent d'Europe et le Busard cendré. Ces habitats selon leur localisation peuvent être relativement stables dans le temps en raison des conditions difficiles du milieu.



Les landes sont particulièrement visibles au moment de la floraison de la Bruyère



Croix de Paraqueue

A Saint Chamond les landes sont localisées sur les hauteurs du territoire, souvent sur des terrains très pentus, ou à roche-mère sub-affleurente.

Les landes présentes à Saint Chamond relèvent du code CORINE 31.22 : landes sèches sub-atlantiques à Genêt et Callune. Les landes sèches sont des Habitas d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats.

- **Les vergers et vignes**

Deux catégories de vergers sont à distinguer : les vergers hautes tiges et les vergers basses tiges. Les vergers hautes tiges sont gérés de manière plus extensive : le point de greffe est situé à hauteur d'homme : ces arbres ont un tronc haut d'environ 1,5 mètre qui se divise en un houppier de branches. Cette méthode de conduite des vergers est traditionnelle : les arbres sont généralement en densité relativement faible, et ils se développent sur prairie, souvent à proximité des habitations. Les vergers hautes-tiges peuvent accueillir de nombreuses espèces animales (Chouette chevêche) notamment dans les parcelles où certains vieux arbres à cavités sont conservés.

En revanche les vergers basse-tige offrent moins d'intérêt pour la faune, ils correspondent à une logique de production plus importante : ils sont en densité plus importante sur les parcelles et le point de greffe est très bas : ils ne possèdent pas un tronc élevé unique. Le code CORINE correspondant aux vergers basses tiges est le 83.22. Ce type de verger est moins favorable à la biodiversité

Les vignes sont très rares à Saint Chamond, le code CORINE est le 83.21.

- **Les friches**

Les friches sont des milieux qui ne sont plus exploités et dont la végétation spontanée se développe. On peut distinguer différents stades de la friche, avec par ordre d'apparition :

- la friche herbacée : les plantes herbacées se développent et la matière organique ainsi produite s'accumule, ce qui favorise l'évolution vers les stades suivants ;
- la friche arbustive : les arbustes pionniers commencent à apparaitre : Prunellier, Bouleau, Saules,… c'est une étape qui marque la fermeture du milieu ;
- la friche arborescente : les essences arbustives forment un couvert dense et les espèces des milieux forestiers apparaissent : le Chêne, le Charme, …

Si on laisse évoluer naturellement les friches, elles évoluent à long terme vers un boisement.

Les friches sont favorables au développement d'espèces invasives comme le Robinier faux-acacia.

Les friches peuvent êtres une zone refuge pour la faune et la flore, notamment dans les zones périurbaines. On citera notamment les friches humides recensées à proximité du centre commerciale Leclerc au lieu-dit « les Sagnes ».



2.2.2 - Bocage et arbres remarquables

- **Les arbres d'émonde**

L'émondage est une technique d'entretien traditionnel des arbres dans un but de production de bois de chauffage. L'émondage consiste à tailler toutes les branches latérales, parfois, la « tête » de l'arbre est également coupée. Ces techniques de gestion du bocage sont très rependues en Ile et Vilaine et en Picardie. Cette taille particulière crée des arbres aux formes caractéristiques facilement observables en hiver : le tronc souvent d'une taille imposante est le point de départ de nombreuses branches grêles tout autour de son tronc. Ces arbres ne comportent donc pas de branches charpentières ou de grande ramification.

- **Les arbres têtards**

Les arbres têtards possèdent un gros tronc peu élevé (1,5 à 2 mètres) qui se divise en de nombreuses petites branches. Le houppier formé par ces branches est souvent dense. Ces arbres doivent leur forme particulière à l'action de l'homme. En effet, c'est en coupant une première fois l'arbre à hauteur d'homme, puis en recoupant à intervalles réguliers les repousses que ces arbres prennent cette allure particulière. Ces arbres ainsi formés sont une richesse pour la biodiversité : ils sont favorables à de nombreuses espèces (insectes, oiseaux…). Cette technique d'entretien des arbres est une pratique traditionnelle pour la production de bois de chauffe ou de piquets. Le Saule est l'essence la plus courante des arbres têtards. A Saint Chamond les arbres têtards sont souvent situés dans les prairies, en fond de vallon. L'abandon de l'exploitation régulière des repousses d'un arbre têtard le condamne, en effet cette pratique menée régulièrement permet aux arbres de vivre plus longtemps que les arbres non taillées en têtards. Cette technique allie fonction écologique et économique.

La Chouette chevêche est une hôte fréquente des arbres têtards creux. Cet oiseau est un bon indicateur de la qualité des milieux. Les anfractuosités des arbres têtards peuvent également servir de refuge aux chauves-souris. Ces arbres sont également favorables aux insectes (saproxyliques notamment).





Silhouette caractéristique des arbres têtards et arbre d'émonde avec de

- **Le maillage bocager**

Les haies qui constituent le maillage bocager jouent plusieurs fonctions :

- brise-vent, particulièrement intéressant pour les cultures afin de limiter l'effet de verse ;
- elles réduisent le ruissellement en diminuant les vitesses d'écoulement et en favorisant la pénétration de l'eau dans le sol, les racines limitent l'érosion des sols ;
- elles sont également des éléments structurants du paysage ;
- elles peuvent avoir des fonctions de production (bois d'œuvre et de chauffe, fruits, plantes, …) ;
- les haies jouent également un rôle primordial pour la biodiversité.

Toutes ces fonctions dépendent de l'implantation de la haie, de sa position et des essences la constituant. Ainsi d'une manière générale les essences locales sont les plus intéressantes.

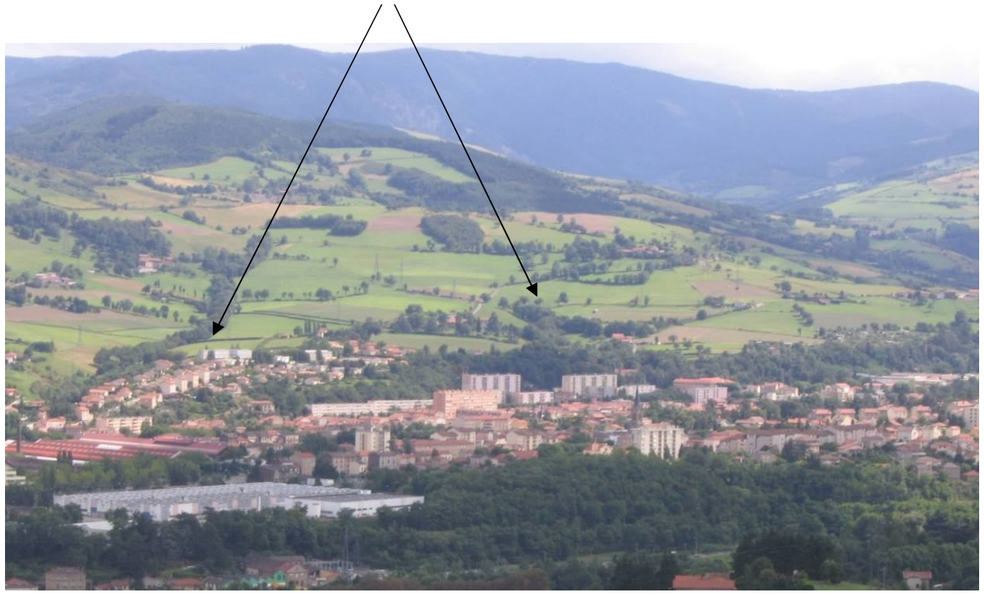
Le réseau de haies qui bordent les parcelles agricoles est intéressant car il favorise la biodiversité. En effet, les haies présentes sur Saint Chamond sont principalement de deux types :

- les haies arbustives, jusqu'à 3-4 mètres de hauteur, elles sont composées d'arbustes, souvent épineux : l'Aubépine, le Prunellier, le Noisetier, le Fusain… ces haies sont habituellement denses ;
- les haies arborescentes sont dominées par des arbres de haut-jet. Certaines ont une strate arbustive bien développée. Parmi les essences arborescente, le Frêne et le Chêne sont les plus communes.

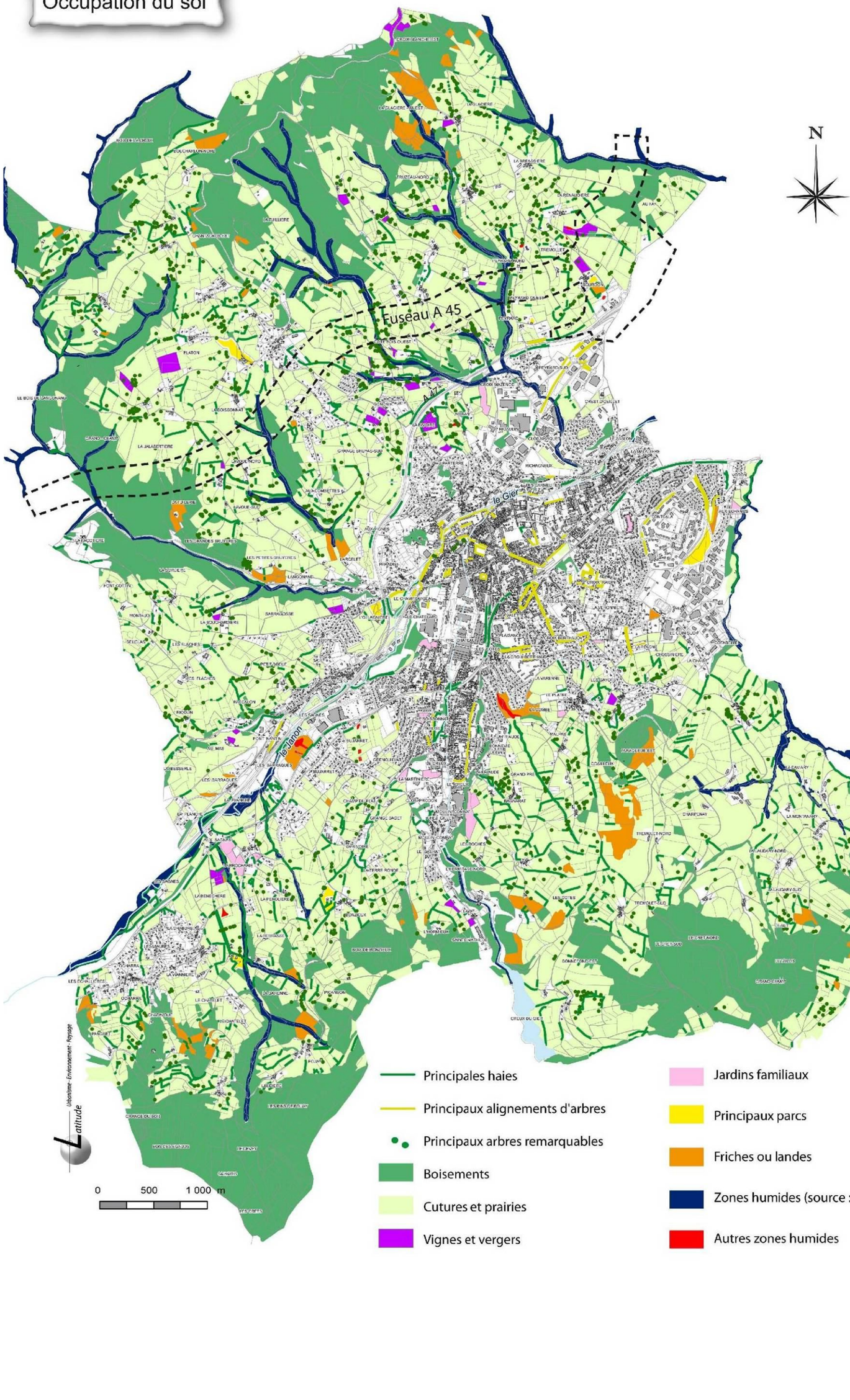
Les haies sont une source de diversité pour la flore et la faune et ont un rôle de corridor.

Les principales essences des haies de Saint Chamond sont le Chêne, le Charme, le Frêne, les Saules, le Prunellier, le Troène, l'Aubépine, l'Eglantier.

Maillage bocager des contreforts du Pilat



Occupation du sol



2.2.3 – Les zones humides

Les zones humides sont déterminées d'après les critères du décret du 24 juin 2008 définissant les zones humides (voir rappel en page suivante). Les principales formations humides recensées à Saint Chamond sont les suivantes :

- **Les prairies humides**

Les prairies humides sont peu présentes à Saint Chamond. On les rencontre principalement le long des cours d'eau dans les fonds de vallons (secteur de Bourdon par exemple).

- **Les ripisylves**

Une ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau. Les ripisylves sont particulièrement intéressantes pour le maintien des berges des cours d'eau, pour leur rôle de corridor, et pour la source de biodiversité qu'elles représentent.

Les ripisylves sont principalement constituées d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) de Saules *(Salix sp.)* et de Frêne commun *(Fraxinus exelsior)*. Les ripisylves à Aulne sont également favorables au développement de strates herbacée et arbustive. Les ripisylves en bon état de conservation, avec un développement équilibré de toutes les strates permettent le développement de nombreuses espèces.

Dans la zone urbanisée, la ripisylve est très dégradée par endroit. Ainsi les populations de Renouée du Japon, espèce invasive, forment par endroit des peuplements monospécifiques.

Les ripisylves d'Aulne et de Frêne sont des Habitats d'intérêt Communautaire au titre de la Directive Habitats. Cet habitat est présent de manière relictuelle à Saint Chamond.

- **Les mares**

Sur le territoire communal, les mares sont les plus fréquentes dans les prairies pâturées : elles servent à l'abreuvement du troupeau. Le réseau de mares est important à Saint Chamond en raison du type d'agriculture pratiquée : la polyculture élevage avec la prédominance de la filière bovine allaitante.

Les mares sont une source très importante de biodiversité pour la flore et pour la faune et notamment les amphibiens (Tritons, grenouilles…), les libellules...

Plus de 180 mares ont été recensées sur le territoire communal, dans le cadre de l'élaboration du présent document. (comprenant celles recensées identifiées par la FRAPNA).





L'inventaire des zones humides du département de la Loire, bassin Rhône - Méditerranée réalisé en 2008 par le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) recense 11 zones humides le long des cours d'eau.

Les critères de délimitation de la zone humide utilisés par le CREN sont ceux figurant dans l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

« On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Trois critères ont été retenus pour définir une zone humide dans le cadre du présent inventaire :

- présence d'une végétation hygrophile ;

- présence de sols engorgés et/ou présentant des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur;

- zone inondée au moins une fois tous les 5 ans et présentant l'un des deux critères ci-dessus.

Toutes les zones humides supérieures à un hectare ont ainsi été identifiées et cartographiées. Les zones de taille inférieure à ce seuil ont été recensées sous forme de réseau de micro zones humides le cas échéant (réseau de petites prairies humides par exemple). Par ailleurs la valeur patrimoniale de certaines zones ponctuelles inférieures à 1 hectare pourra justifier leur délimitation précise et leur intégration à l'inventaire.

Toutes ces zones sont moyennement à fortement perturbées et dégradées, cependant 4 d'entre elles ont une forte valeur écologique et patrimoniale :

- le ruisseau de la Mornante, référence 42CREN022, d'une superficie de 57 hectares, qui est très intéressant d'un point de vue patrimonial et hydrologique ;
- le ruisseau des Arcs, référence 42CREN017, d'une superficie de 33 hectares, très intéressant du point de vue patrimonial et hydrologique ;
- le ruisseau d'Onzion, référence 42CREN002, d'une superficie de 21 hectares très intéressant d'un point de vue patrimonial ;
- le ruisseau du Ricolin, référence 42CREN013, d'une surface de 16 hectares, d'intérêt patrimonial ;
- le ruisseau du Langonand, référence 42CREN021, d'une surface de 57 hectares ;
- le ruisseau le Janon, référence 42CREN025, d'une surface de 20 hectares ;
- le boisement humide de Chavanne, référence 42CREB019, d'une superficie de 10 hectares.Cette zone humide possède un intérêt pour les amphibiens : le Triton crêté et la Salamandre tachetée sont présents dans les mares à proximité de la zone délimitée ;
- le ruisseau de Combe Noire, référence 42CREN012, d'une surface de 4 hectares ;
- le Gier du barrage de Sainte Mathilde au Bachat, référence 42CREN015, d'une surface de 3 hectares ;
- le Gier de la Grand-Croix à Rive de Gier, référence 42CREN015, d'une surface de 16 hectares ;
- le Gier de Saint Julien en Jarez à la Grand-Croix, référence 42CREN014, d'une surface de 18 hectares.

Au total, les zones humides inventoriées à Saint Chamond par le CREN représentent 256 hectares.

L'inventaire des mares réalisé par la FRAPNA dans le cadre de la campagne « Mare, ou es-tu ? » en 2006 / 2007 a permis d'identifier plus de 100 mares à Saint Chamond. (180 à ce jour en ajoutant les données de la FRAPNA à celle du bureau d'étude).

<u>Rappel sur les zones humides et leur espace de fonctionnalité</u>

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux,..). Ainsi, une zone humide peut être définie comme une «infrastructure naturelle» en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées et des valeurs ou services rendus estimés par les avantages économiques et culturels dont bénéficient les populations locales.
D'après la note technique du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse N° 5 "Agir pour les zones humides en RMC", une zone humide peut être doublement délimitée :

<u>Délimitation de la zone humide au sens strict</u>

La loi sur l'eau de 1992 a permis de définir dans un premier temps la notion de zone humide : *« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art. 1er : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

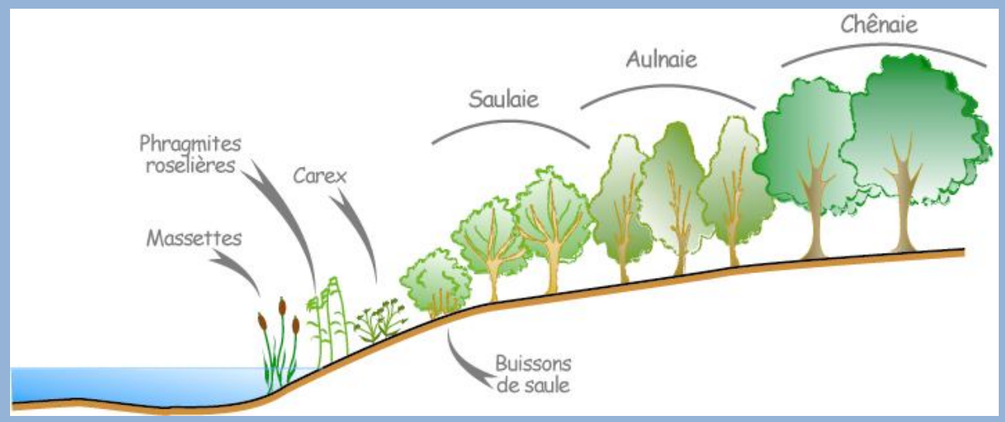
2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :

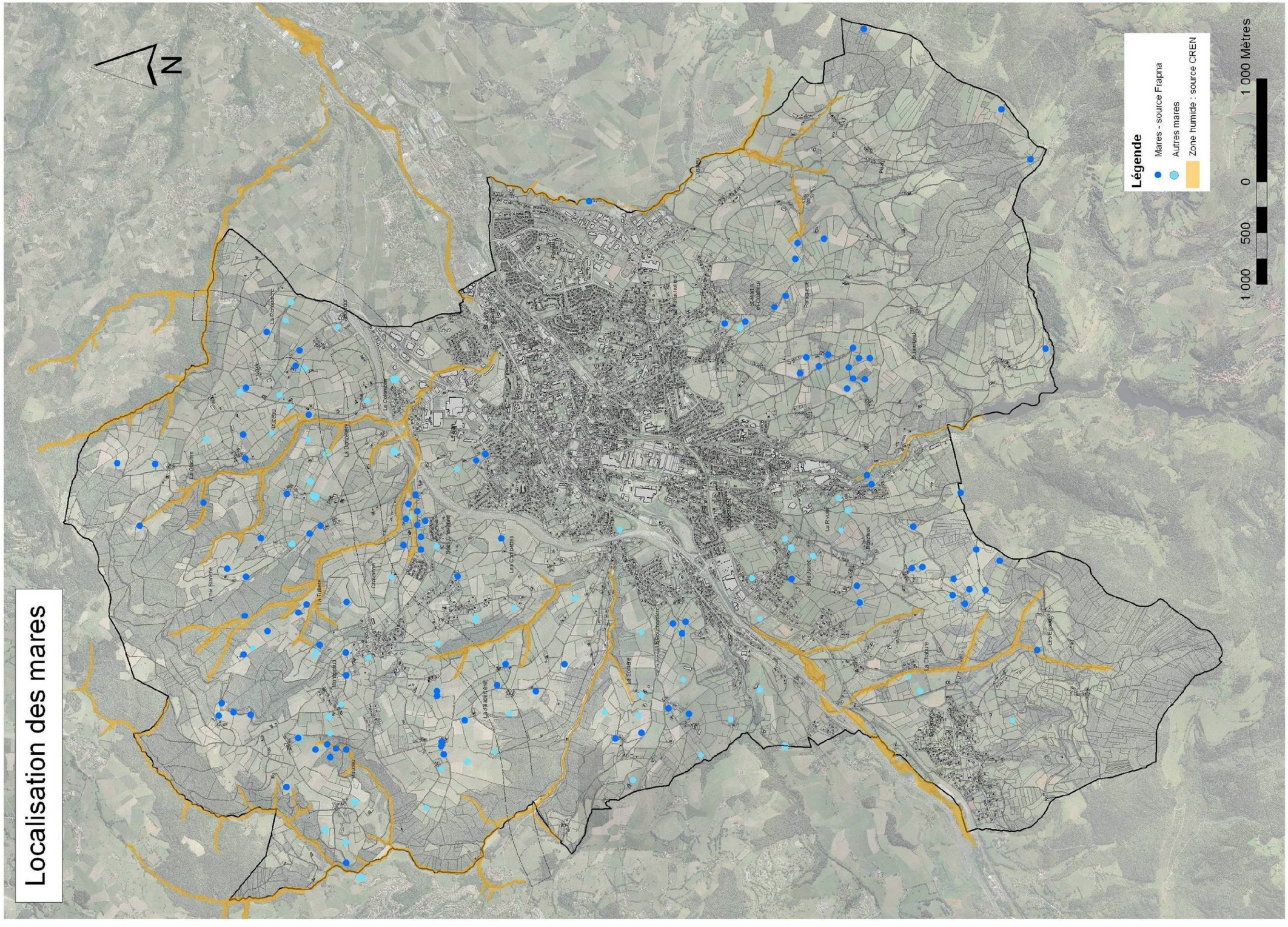
- soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.2 ;
- soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2.

<u>Identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide</u>

L'espace de fonctionnalité de la zone humide est défini à une échelle spatiale beaucoup plus importante. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.
Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide.

Les différents groupements végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie, c'est-à-dire le long d'un gradient hydrique. Une succession végétale se met ainsi en place, allant de la roselière à la chênaie, en passant par l'aulnaie.





Localisation des mares

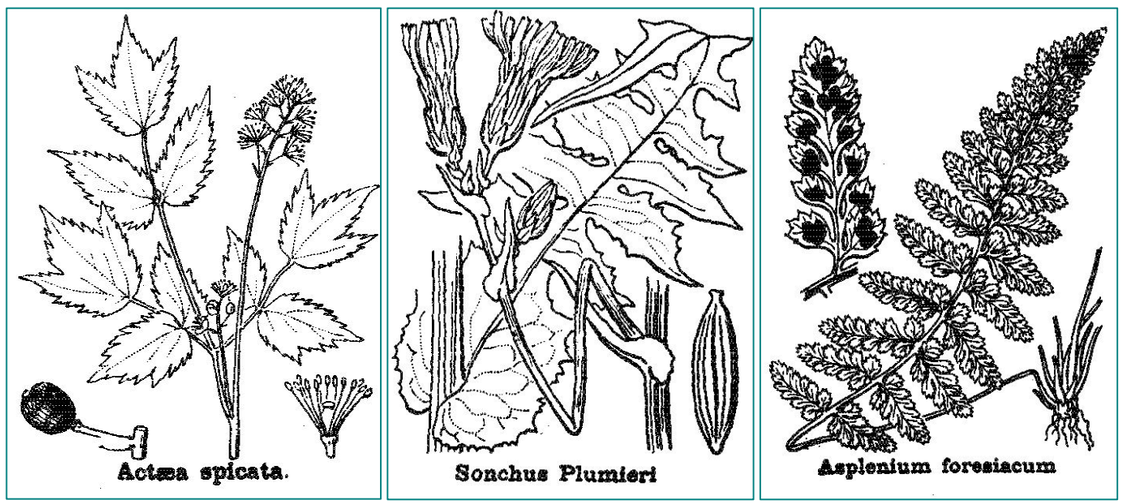
2.2.4 – La flore

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) a recensé dix espèces patrimoniales à Saint Chamond, dont seulement trois (en gras) ont été observées récemment :

Nom latin	Nom vernaculaire	Liste rouge	statut
***Actaea spicata* L.**	**Actée en épi**	**-**	**espèce patrimoniale**
Antennaria dioica (L.) Gaertn.	Pied de chat dioïque	-	espèce patrimoniale
***Asplenium foreziense* Legrand.**	**Asplénium du Forez**	**-**	**espèce patrimoniale**
Carlina acanthifolia All.	Carline à feuilles d'Acanthe	-	espèce patrimoniale
***Cicerbita plumieri* (L.) Kirschl.**	**Laitue de plumier**	**-**	**espèce patrimoniale**
Cirsium acaule Scop.	Cirse acaule	-	espèce patrimoniale
Logfia gallica (L.) Coss. & Germ.	Cotonnière de France	-	espèce patrimoniale
Polycnemum arvense L.	Polycnème des champs	Liste Rouge Nationale tome 2	espèce patrimoniale
Polycnemum majus A.Braun	Grand polycnème	Liste Rouge Nationale tome 2	espèce patrimoniale
Sagina subulata (Sw.) C.Presl	Sagine subulée	Liste Rouge régionale	espèce patrimoniale

L'**Asplénium du Forez** est une fougère qui se développe sur substrat siliceux, principalement sur les murs en pierres sèches (constitués de roches siliceuses).

L'**Actée en épi**, également appelée Herbe de la saint Christophe, Raisin de loup et Herbe aux poux est une plante de la famille des RANUNCULACEAE (Renoncules) qui pousse en sous-bois frais. C'est une plante toxique comme la plupart des plantes de cette famille. L'actée en épi se développe dans des milieux frais et ombragés comme les forêts de pente ou les mégaphorbiaies.



Actée en épi, Laitue de Plumier et Asplénium du Forez, source : illustrations de la flore de Coste

La **Laitue de Plumier** est une plante vivace de la famille des ASTERACEAE (famille des Pâquerettes). Elle se développe dans les bois et rochers des zones montagneuses. Cette plante peut atteindre un mètre de haut.

L'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora subsp. laxiflora) serait présent dans des prairies proches du secteur de Bourdon (non observée en 2009).

Espèces invasives

La **Renouée du Japon** est présente sur les berges de certains cours d'eau (Gier notamment). Cette espèce est particulièrement nuisible car elle forme des peuplements très denses ce qui cause la disparition des espèces locales. Ce déséquilibre pose des problèmes en période de crues car la végétation rivulaire permet de limiter l'érosion, les peuplements de Renouée n'assurent plus cette fonction.

Des **Aster américains** ont également été observés. Si les Asters américains sont moins imposant que la Renouée du Japon, ils ont tout de même un impact négatif sur le milieu (risque de banalisation de la flore).

Ainsi, à Saint Chamond, les milieux naturels sont assez variés avec une proportion importante de prairies pâturées et quelques milieux plus riches sur le plan écologique tels que les landes, des petites zones humides et de nombreuses mares, témoin d'une activité d'élevage développée.
Au sein de la zone urbaine et périurbaine, les parcs arborées sont également bien représentés et permettent de faire le lien avec les éléments de naturalité périphérique.





2.3 – La faune

La faune présente à Saint Chamond est diversifiée, plusieurs espèces indicatrices d'une qualité du milieu sont présentes.

2.3.1 - Mammifères

Les zones boisées, la proximité du massif du Pilat, ainsi que la mosaïque de milieux est favorable au développement de nombreux mammifères :

- le Chevreuil **(Capreolus capreolus)** est bien présent sur le territoire communal, il est régulièrement observé à proximité de l'agglomération ;
- le Sanglier **(Sus scrofa)** est un animal plus farouche que le chevreuil mais qui cause des dégâts aux cultures, il est surtout présent sur les versants du Pilat ;
- le Blaireau **(Meles meles)** est également présent sur Saint Chamond ;
- le Renard **(Vulpes vulpes),** dont la population fait l'objet de piégeage ;
- le Lapin de garenne **(Oryctolagus cuniculus) ;**
- le Lièvre **(Lepus europaeus)** est bien présent ;
- la Martre **(Martes martes)** ;
- la Fouine **(Martes foina)** ;
- l'Ecureuil **(Sciurus vulgaris).**

Les chauves souris sont également présentes mais n'ont pas été inventoriées dans le cadre du PLU.

2.3.2 - Oiseaux

La diversité des milieux qu'offre la commune permet à des espèces très diverses de se développer.

Ainsi, dans les zones urbaines, les passereaux communs sont bien présents : Merle **(Turdulus merulus)**, Rouge gorge **(Erithacus rubecula)**, les mésanges bleues et charbonnières **(Parula caerulea et major).**

Certains parcs urbains abritent le Rouge-queue à front blanc **(Phoenicurus phoenicurus).**

Les oiseaux les plus remarquables de Saint Chamond ont été classés en fonction de leur habitat préférentiel. Les données suivantes sont issues de la base de données de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) de la Loire, elle a sélectionné pour chaque grand type d'habitat les espèces les plus remarquables.

- **Les milieux agricoles**

Plusieurs espèces d'oiseaux présentes à Saint Chamond sont de bons indicateurs de la qualité du milieu : Chouette chevêche, Pie grièche écorcheur notamment.

La Chouette chevêche **(Athene noctua**) est également appelée Chevêche d'Athéna, elle se nourrit de petits mammifères et de gros insectes. Elle niche dans les cavités des vieux arbres, ou dans les vieilles bâtisses abandonnées. Ainsi, les arbres têtards et les vergers haute tiges lui sont favorables. Cette espèce est particulièrement bien présente sur le territoire communal. Sur la carte de la faune remarquable, elle apparait très présente dans le secteur du Parc du Pilat. Ce phénomène est dû à une prospection systématique dans le cadre d'une étude menée par la LPO pour le Parc Naturel Régional du Pilat. La Chouette chevêche est simplement mieux connue dans ce secteur de la commune.

Les populations de chouette Effraie des clochers **(Tyto alba)** étaient très basses ces dernières années, mais tendent à remonter. La baisse des effectifs est principalement liée à la fermeture des bâtiments (ou elle niche) et aux collisions routières. Les populations de l'Effraie des clochers ont tendance à fluctuer avec les pics de populations des micromammifères. L'Effraie des clochers est plus présente dans le secteur de Chavanne.

La Pie grièche écorcheur **(Lanius collurio)** est bien présente à Saint Chamond. Cet oiseau inscrit en Annexe I de la Directive Oiseaux affectionne les systèmes prairiaux parsemés de haies arbustives denses. La Pie grièche écorcheur se nourrit de gros insectes et est un bon indicateur de la qualité des milieux.

Le Torcol fourmilier **(Jynx torquilla)** est un oiseau discret de la famille des Pics, le nom de Torcol est du à l'étrange façon qu'il a de bouger sa tête. Il se nourrit principalement de fourmis et d'insectes qu'il chasse au sol dans les champs, ou bien sur les arbres ou encore dans les anfractuosités de divers édifices.

Les populations de Torcol sont liées à la présence de vieux bocage et ses effectifs sont en très nette diminution.



Pie-grièche écorcheur

Le Moineau friquet **(Passer montanus)** se distingue du Moineau domestique par sa plus petite taille et par sa tête marron, sa joue blanche est marquée par une virgule. Les milieux fréquentés par le Moineau friquet diffèrent également du Moineau domestique : le Moineau friquet est plus rural et affectionne les vergers, friches, souvent à proximité de zones de présence humaine.

Le Bruant ortolan **(Emberiza hortulana)** est un passereau dont la population a connu un fort déclin, il est classé en danger par la Liste Rouge de Rhône Alpes.

La Huppe fasciée **(Upupa epops)** est liée au bocage. Cet oiseau est de couleur beige/orangé, avec le dos et les ailes noir et blanches. Le Huppe se nourrit d'insectes et notamment de larves de coléoptères.

Les autres espèces remarquables des milieux agricoles de la commune sont :

- l'Alouette des champs **(Alauda arvensis)** ;
- la Caille des blés **(Coturnix coturnix**) ;
- le Tarier des prés **(Saxicola rubetra)** ;
- le Faucon hobereau **(Falco subbuteo).**

- **Les zones humides et milieux aquatiques**

Le Cincle plongeur **(Cinclus cinclus)** est présent à Saint Chamond, le long du Gier en amont de l'agglomération. La présence du Cincle indique la présence d'une diversité de milieux.

La Bergeronnette des ruisseaux **(Motacilla cinerea)** est également présente le long des cours d'eau de Saint Chamond.

- **Les zones boisées**

Les zones boisées du territoire communal sont principalement situées dans le fond des vallons dans les zones les plus pentues, ou bien sur les hauteurs. Les boisements de feuillus et de conifères coexistent.

La Bondrée apivore **(Pernis apivorus)** se nourrit principalement d'insectes et plus particulièrement de Guêpes. Ce rapace construit son nid dans les zones boisées de feuillus et de Pins.

Le Circaète Jean-le-Blanc **(Circaetus gallicus)** est un rapace qui se nourrit de reptiles, et principalement de serpents.

Le Pic épeichette **(Dendrocopos minor)** est un petit Pic, de la taille d'un Moineau, noir et blanc avec une calotte rouge sur la tête.

Le Pic noir **(Dryocopus martius)** est bien présent sur le territoire communal. Il a besoin de gros arbres pour nicher. Il est même présent en ville, dans les parcs possédant des arbres suffisamment grands. Cet oiseau autrefois en fort déclin tend à reconquérir de nouveaux territoires.

Les principales autres espèces remarquables des zones boisées présentes à Saint Chamond sont :

- la Bécasse des bois **(Scolopax rusticola)**, présente dans le secteur de la Pérrolière ;
- le Bouvreuil pivoine **(Pyrrhula pyrrhula)** ;
- le Pigeon colombin **(Columba oenas)** ;
- le Pouillot de Bonelli **(Phylloscopus bonelli)**, présent dans les secteurs de la Glacière et de Soulage ;
- le Pouillot fitis **(Phylloscopus trochilus)** est plus fréquent que le Pouillot de Bonelli ou que le Pouillot siffleur ;
- le Pouillot siffleur **(Phylloscopus sibilatrix)** présent dans le secteur de Bois Dufour **;**
- le Rouge-queue à front blanc **(Phoenicurus phoenicurus)** est présent dans le secteur la Ravacholière/Saint Martin en Coailleux et à la Renaudière.

- **Les landes**

Les landes sont des milieux très particuliers et abritent une avifaune spécialisée.



Busard Saint Martin

Le Busard Saint Martin **(Circus cyaneus)** niche dans les landes ou les jeunes plantations de résineux. Ses effectifs ont fortement diminué, mais tendent désormais à se maintenir, en revanche, le Busard cendré **(Circus pygargus)**, qui lui aussi niche dans les landes à récemment disparu de Saint Chamond. Ce dernier est inscrit à la Liste Rouge de la Faune de Rhône Alpes dans la catégorie en danger. Le maintien des landes peuvent lui permettre à terme de se réinstaller sur le territoire communal.

L'Engoulevent d'Europe **(Caprimulgus europaeus)** est un rapace nocturne qui se nourrit principalement d'insectes et plus particulièrement de papillons de nuit. Il est difficilement observable du fait de son plumage mimétique et de ses meurs nocturnes.

Les autres espèces remarquables des landes nicheuses à Saint Chamond sont :

- l'Alouette lulu **(Lullula arborea)** ;
- la Linotte mélodieuse **(Carduelis cannabina)** ;
- la Locustelle tachetée **(locustella naevia).**

2.3.3 - Amphibiens et reptiles

En ce qui concerne les amphibiens et les reptiles**,** quelques espèces remarquables sont présentes comme le Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata*), le Crapaud calamite *(Bufo calamita*), le Crapaud commun *(Bufo bufo)*, la Salamandre tachetée *(Salamandra salamandra*), le Triton crêté *(Triturus cristatus),* le Triton alpestre *(Ichthyosaura alpestris*).

Campagne « Mare, ou es-tu ? », programme 2006 / 2007, réalisé par la FRAPNA

La FRAPNA a lancé cette opération afin de recenser les mares sur le territoire de la région Rhône-Alpes. Cette étude a pour objectifs d'améliorer la connaissance de ces milieux et des espèces afin d'agir pour leur conservation et pour protéger les corridors biologiques.

Cette étude a recensé plus de 100 mares à Saint Chamond, dont certaines à fort enjeux écologiques. En effet, le Triton crêté, espèce en annexe 2 de la Directive Habitats est présente sur le territoire communal. Parmi les espèces remarquables, le Triton alpestre a également été localisé dans le cadre de cette étude.



Triton alpestre

2.3.4 - Espèces invasives

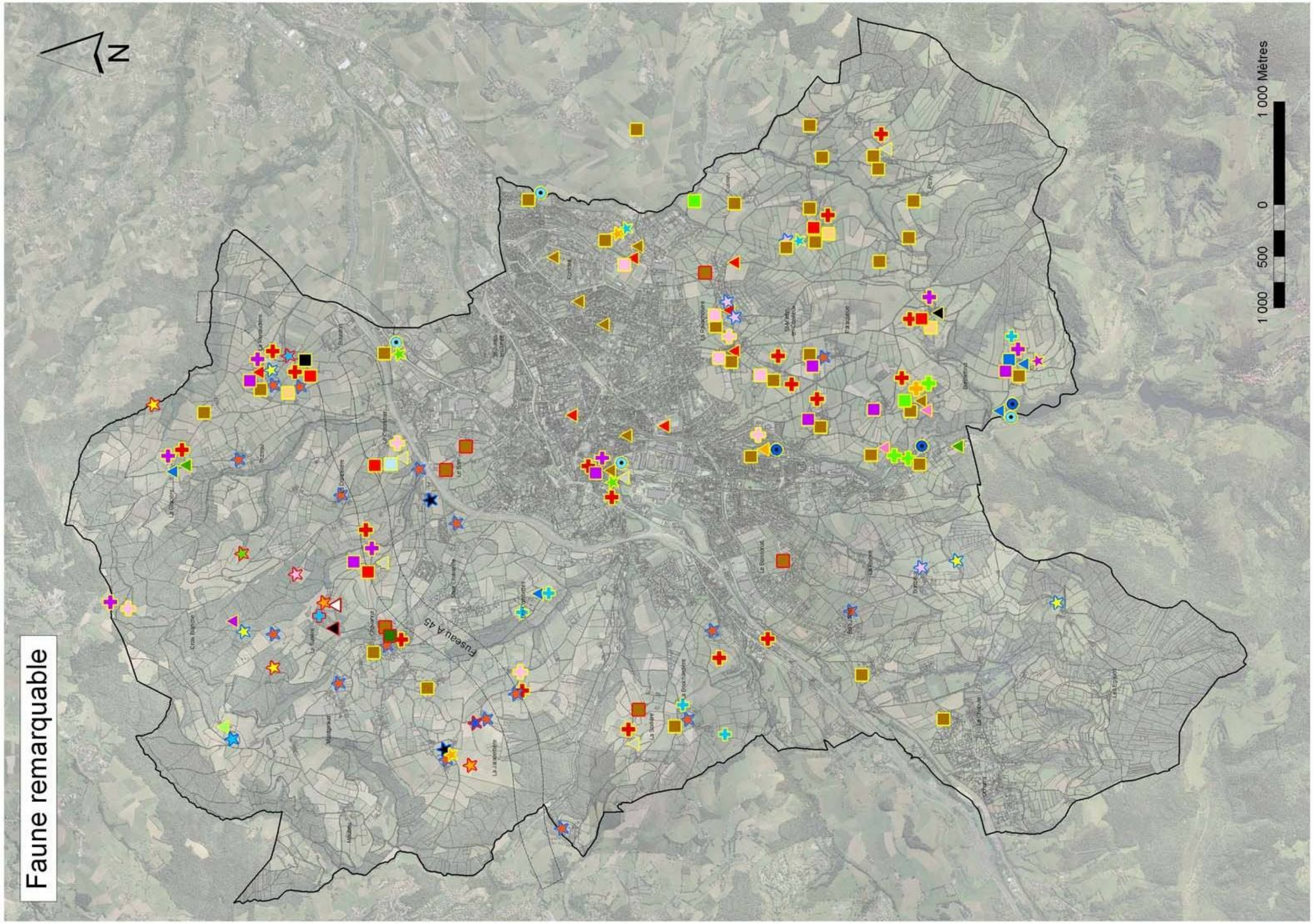
Les écrevisses américaines se développent dans le barrage de Soulage. Les écrevisses américaines regroupent plusieurs espèces qui ont été introduites en France à l'origine pour de l'élevage. Ces écrevisses se sont multipliées et ont tendance à coloniser de nouveaux milieux. Les écrevisses américaines sont des espèces invasives, et il est illégal de les transporter vivantes.

Ainsi, la commune présente une grande diversité faunistique. Seules les espèces les plus remarquables ont été prises en compte, ce qui montre l'intérêt écologique de la commune avec une quarantaine d'espèces recensées. Parmi ces espèces, la plupart sont protégées. Ainsi, la suppression de leur lieu de vie ou leur suppression directe n'est possible qu'au titre d'un projet d'intérêt général majeur et sous réserve d'une demande de dérogation préalable auprès du Conseil National de protection de la Nature.

Certaines espèces sont indicatrices de milieux à préserver telles que le Busard st Martin pour les landes ou la Chouette chevêche et la Pie grièche écorcheur pour le bocage.

La Chouette chevêche est souvent présente à proximité des habitations et peut donc constituer un bon indicateur de naturalité périrubaine.




N
1 000 Mètres
1 000
500
0
Faune remarquable

2.4 - Les habitats naturels périurbains

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, il est important de prendre en compte de façon suffisamment détaillée les milieux naturels périurbains, susceptibles d'être sous l'influence des pressions urbaines directes ou indirectes dans les dix prochaines années. Cette première approche pourra être affinée lors de la prise en compte des différents scénarios du PADD et permettra d'orienter les choix d'aménagement et, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures compensatoires afin de préserver notamment les espèces protégées.

- **Secteur de Bourdon**

Le secteur de Bourdon est caractérisé par l'activité agricole, avec de nombreuses cultures et quelques prairies. D''anciens vergers hautes-tiges subsistent à proximité des zones d'habitation. Les anciens murs en pierre sont encore présents et marquent le paysage du fait de leur hauteur.

Il est délimité par des vallons boisés abrupts et l'A 47 au Sud. Le ruisseau du Fay prend sa source en aval du hameau de la Renaudière, le ruisseau de Truzeau marque la limite Ouest de ce secteur. L'Aulne et le frêne forment une ripisylve dans le fond des vallons, les versants boisés des vallons sont composés de chênaie-charmaie. Une petite friche humide est également présente au-dessus de l'aire du Pays du Gier.

Le réseau de haies est assez relictuel dans ce secteur.





Verger hautes tiges sur prairie pâturée délimité par des murs en pierre, maison bourgeoise avec son parc arboré

Les espèces remarquables de ce secteur sont :

- l'Alouette lulu ;
- la Chouette chevêche ;
- le Bruant ortolan ;
- la Pie grièche écorcheur ;
- le Rouge-queue à front blanc ;
- la Caille des blés ;
- la Salamandre tachetée ;
- l'Alyte accoucheur.

- **Le Ban**

Ce secteur enclavé entre la zone d'activités de Stelytec et l'autoroute est encore très agricole. Par ailleurs, les jardins ouvriers occupent une grande surface. Le réseau de haies, arbres isolés et mur ancien en pierres est intéressant dans ce secteur périurbain. La Chouette chevêche est bien présente puisque 2 mâles chanteurs ont été identifiés dans ce secteur en période nuptiale.

Un verger « basses tiges » est situé à l'Ouest du secteur du Ban. Ce type de verger est peu fréquent à Saint Chamond.

- **Sous Chavanne**

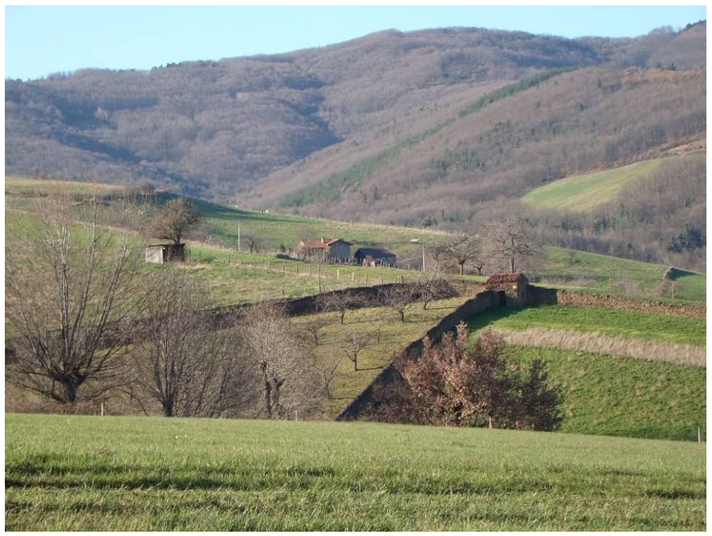
Le secteur situé entre Chavanne et l'A 47 est à dominante rurale, malgré la présence de quelques lotissements et le développement d'un habitat relativement diffus. Ce caractère rural traditionnel est caractérisé par :

- les murs en pierres qui marquent le paysage ;
- la présence de vergers hautes-tiges sur prairies ;
- l'entretien traditionnel des arbres en émonde ;
- la présence d'un réseau de mares en densité intéressante dans le vallon au Sud de la Mornante.

Le fond des vallons comportent quelques zones humides. Ces fonds de vallons sont repérés en tant que zone humide par l'étude du CREN. Cette zone humide joue notamment un rôle de corridor écologique.

Les espèces remarquables présentes dans ce secteur sont : le Triton crêté, la Chouette effraie, la Chouette Chevêche, la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard Saint Martin.

Le Hibou Grand-Duc est également parfois entendu à l'Est de Chavanne.





Prairies et vergers traditionnels ceints de murs en pierres, mare le long de la route de Chavanne

- **La Bouchardière**

Ce secteur forme une entité agricole située entre le Ricolin et le Langonand, il est marqué par la traversée en viaduc de l'A47 à l'Est de la zone.

Ce secteur est favorable aux rapaces, quatre espèces de milieux différents sont connues dans ce secteur :

- la Chouette chevêche est présente dans les zones agricoles ;
- la Bondrée apivore est une espèce des milieux boisés ;
- l'Engoulevent d'Europe est un rapace nocturne landicole ;
- le Busard Saint Martin niche dans les landes.



Le secteur de la Bouchardière forme une entité agricole importante

Avec la vallée du Langonand, ce secteur se situe sur un corridor écologique d'intérêt régional identifié. Ce corridor, recoupé par l'autoroute permet de faire le lien avec les vallons de la Chabure sur le versant opposé et, plus globalement, entre les monts du lyonnais et le massif du Pilat (voir chapitre ci-après sur les corridors écologiques).

- **Les vallons de la Chabure**

Ce secteur est délimité autour des cours d'eau de la Combe Noire et de Goutte Fontvers. Les vallons de la Chabure sont très encaissés, le fond des vallons est boisé avec quelques arbres remarquables, mais la ripisylve est très ponctuelle. Le lit des cours d'eau est incisé.

En contrebas, le long du Janon les boisements sont bien développés et une petite zone humide (friche) est présente à proximité du carrefour giratoire situé près du centre commercial.

Ces deux cours d'eau ont été identifiés en tant que zone humide par le CREN dans le cadre de l'inventaire des zones humides du département de la Loire du bassin Rhône-Méditerranée réalisé en septembre 2008, et ce malgré la quasi absence de ripisylve dans la partie amont.

Ce secteur est caractérisé par la présence de nombreuses cultures, les prairies étant limitées aux parcelles pentues le long des cours d'eau.

La Chouette chevêche est présente dans ce secteur.

- **La Rivoire**

Ce secteur est délimité à l'Est par le ruisseau l'Arlos qui prend sa source dans le secteur, ce cours d'eau constitue le principal enjeu de ce secteur. Un centre équestre est situé au centre de cette zone, ce qui explique la présence de nombreuses praires pâturées.

- **La Boissonat**

Cette entité prairiale située à côté du cimetière d'Izieux est marquée par la présence de quelques petites zones humides le long du talweg. Cette grande prairie permanente pâturée a permis le développement de quelques arbres isolés : quelques arbres fruitiers haute tige et quelques arbres têtards et arbres creux. La Chouette chevêche niche dans ces arbres creux, sur le haut du secteur.



Secteur du Boissonnat : le talweg et ses zones humides, ainsi que les arbres apportent de la diversité





Vallons de la Chabure : ruisseau de la Combe Noire, les boisements des fonds de vallons constituent des corridors

- **Du Coailleux à Saint Martin**

Ce secteur s'étend du Bourg de Saint Martin en Coailleux jusqu'au vallon du cours d'eau le Coailleux.

Le vallon du Coailleux est très encaissé et est interrompu au niveau de la Haute Garenne, c'est d'ailleurs à partir de ces lotissements que son tracé est recouvert. A l'amont de cette zone de lotissement, le vallon est constitué de prairies colonisées sur les versants par une végétation arbustive (Ronces, Prunelliers, Genêts), un autre versant est boisé par des essences feuillues. Le fond du vallon est humide avec la présence de mégaphorbiaies rivulaires. L'entrée dans le lotissement constitue une rupture nette de ce corridor en provenance des monts du Pilat.







Le Coailleux ; rupture du corridor et escarpement des versants colonisés par les Prunelliers et les ronces

Le secteur situé directement sous le bourg de Saint Martin en Coailleux est une zone de culture. Les murs en pierre sont rares, ceux situés à proximité, voire dans le bourg ont été maintenus. Des jardins familiaux sont également présents à proximité du bourg.

Parmi les passereaux du secteur, le Moineau friquet et le Rougequeue à front blanc sont les plus remarquables. Cette entité du Coailleux à Saint Martin est également favorable aux rapaces : la Chouette chevêche est présente, ainsi que le Busard Saint Martin.

- **La Ravacholière**

Ce secteur agricole exposé au Nord est un site de nidification de la Chouette chevêche. Sa limite Nord est marquée par le lotissement de la Veronnière, le Sud du secteur est boisé. Les cultures sont majoritaires et sont principalement situées dans la partie basse de ce secteur. Quelques haies arborescentes sont présentes ainsi que quelques arbres isolés. Quelques arbres têtards sont présents dans le secteur, ils sont situés dans des talwegs.

Le Triton alpestre est présent dans ce secteur, ainsi que d'autres espèces remarquables : telles la Linotte mélodieuse, le Rouge queue à front blanc, le Moineau friquet, ou encore la Chouette chevêche dans la partie Est.





Le lotissement de la Veronnière marque la limite Nord du secteur de la Ravacholière

- **Cussieux**

L'Onzion marque la limite communale et la limite Est de ce secteur de Cussieux. Le ruisseau du Bessy longe cette entité à l'Ouest : il prend sa source à l'aval de la Croix de Paraqueue et s'écoule selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est avant de confluer avec l'Onzion. La ripisylve de ce cours d'eau est développée principalement dans sa partie aval.

Le vallon de l'Onzion est identifié en zone humide dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisé en 2008 par le CREN.

Une ligne électrique haute tension traverse cette zone.

Le Triton alpestre est présent dans ce secteur, ainsi que la chouette chevêche.





Le vallon du Bessy et culture dans le secteur de Cussieux

Légende des milieux naturels péri-urbains

Occupation du sol

- Saules têtard
- Arbres isolés
- Mur de pierres
- Haie arborescente
- Haie divers
- Alignement d'arbres
- Friche herbacée
- Autre friche
- Boisement
- Plantation
- Prairie dominante
- Verger et vigne
- Culture
- Jardin ouvrier
- Parc

Habitats du Parc Naturel Régional du Pilat
source CBNMC

- Zone humide
- Pelouse
- Complexe prairial mésophile de fauche
- Complexe prairial mésophile pâturé
- Cultures et prairies artificielles (labours)
- Complexe prairial et post-cultural de recolonisation
- Complexe de recolonisation pelousaire
- Complexe de lande
- Complexe forestier de fonds de vallon et de bas de versant
- Hêtraie, chênaie sessiliflore-hêtraie et chênaie sessiliflore
- Pinède à Pin sylvestre et Chêne sessile
- Châtaigneraie à Chêne sessile
- Plantation de résineux
- Pré-bois
- Robiniaie

Réseau hydrographique et zones humides

- cours d'eau, fossé
- Mares - *source Frapna*
- Autres mares
- Zone humide - *source CREN*
- Autre zone humide

Espèces remarquables

Données Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Données Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature (FRAPNA)

Données Latitude uep

Reptiles et amphibiens

- Alyte accoucheur
- Couleuvre vipérine
- Crapaud calamite
- Sonneur à ventre jaune
- Grenouille rieuse ou de Perez
- Salamandre tachetée
- Triton alpestre
- Triton crêté
- Grenouille agile

Oiseaux

Cours d'eau :

- Bergeronnette des ruisseaux
- Cincle plongeur

Landes :

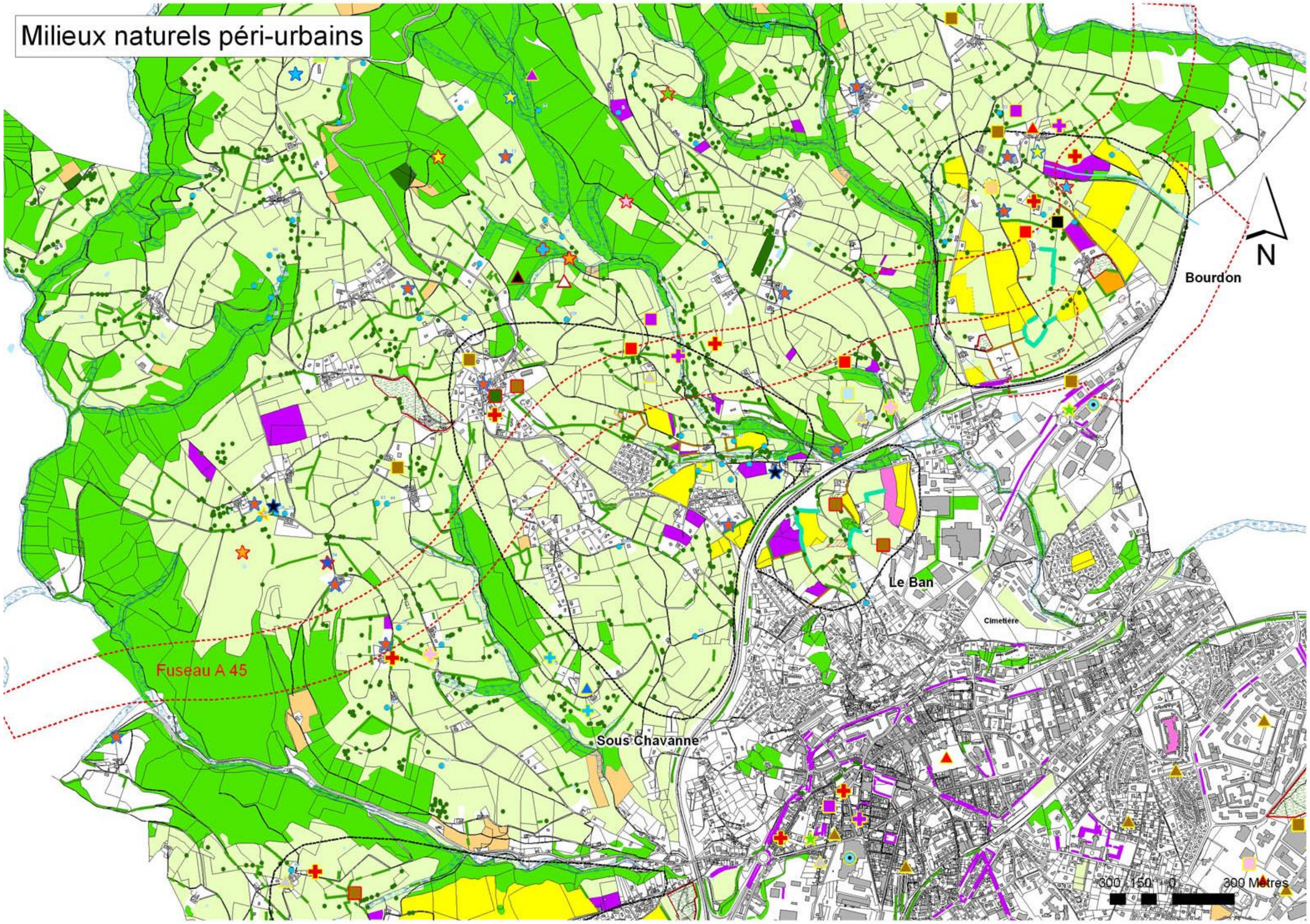
- Alouette lulu
- Busard Saint-Martin
- Busard cendré
- Engoulevent d'Europe
- Linotte mélodieuse
- Locustelle tachetée

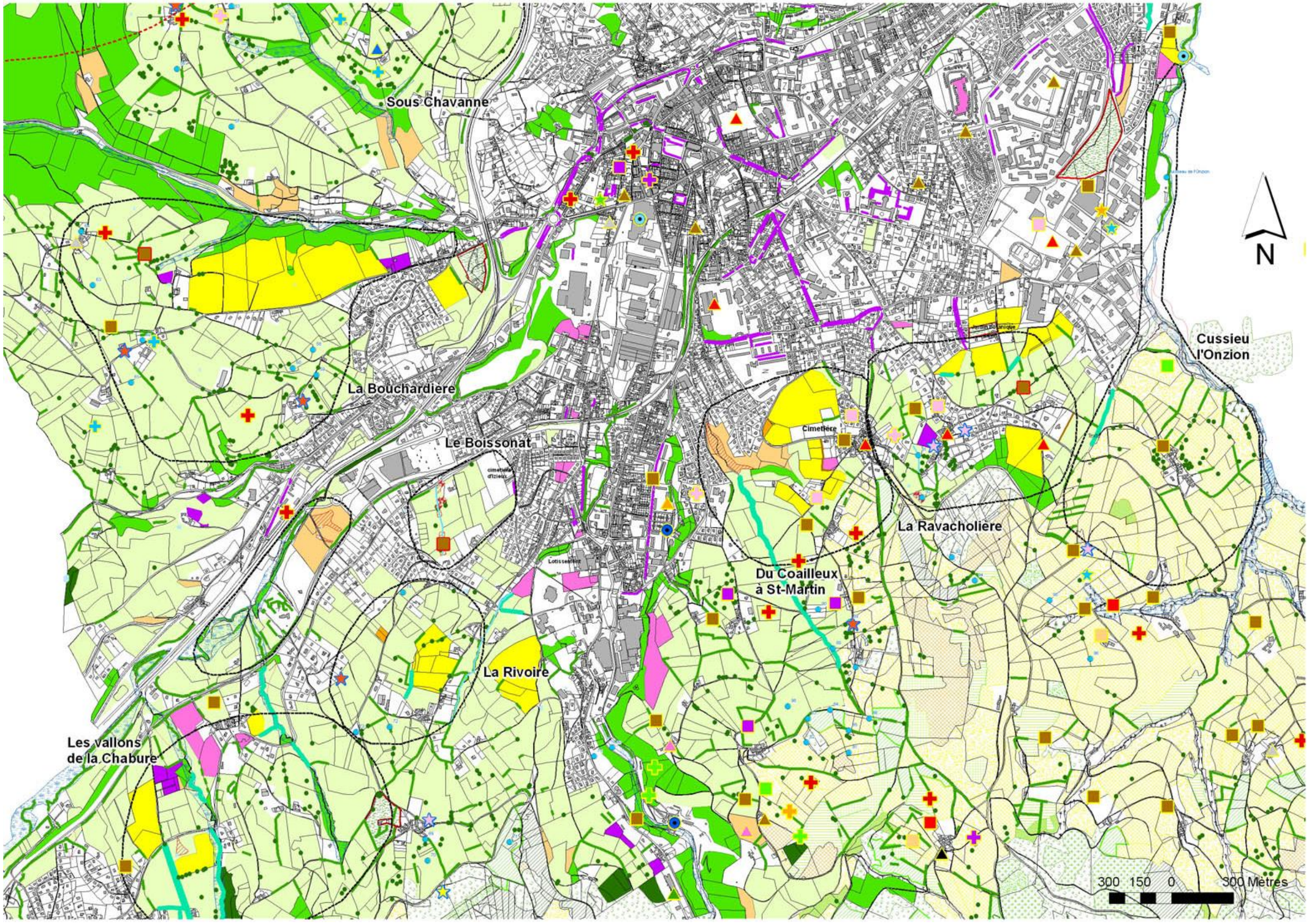
Milieux agricoles :

- Alouette des champs
- Bruant ortolan
- Caille des blés
- Chouette chevêche
- Chouette effraie
- Moineau friquet
- Pie-grièche écorcheur
- Tarier des prés
- Torcol fourmilier

Milieux boisés :

- Bondrée apivore
- Bouvreuil pivoine
- Circaète Jean-le-Blanc
- Pic noir
- Pigeon colombin
- Pouillot de Bonelli
- Pouillot fitis
- Pouillot siffleur
- Rougequeue à front blanc
- Grand duc


Milieux naturels péri-urbains
N
Bourdon
Le Ban
Cimetière
Fuseau A 45
Sous Chavanne
300 150 0 300 Mètres


Sous Chavanne
La Bouchardière
Le Boissonat
Cimetière
Cussieu l'Onzion
La Ravacholière
Du Coailleux à St-Martin
La Rivoire
Les vallons de la Chabure
N
300 150 0 300 Mètres

2.5 - Les fonctionnalités écologiques

On rencontre deux grands types de corridors écologiques sur le territoire communal, qui permettent le passage de la faune et de la flore d'un écosystème à un autre ou d'un secteur à un autre :

- les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des continuums écologiques qui permettent la circulation de la faune et de la flore ;
- les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides de la commune et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (oiseaux, amphibiens, végétation hydrophile,...). Ainsi l'ensemble du réseau hydrographique peut être considéré comme corridor aquatique et de fait ne sont pas tous décrits.

Sont identifiées trois liaisons vertes à préserver entre les Monts du Lyonnais et le Massif du Pilat. Une de ces liaisons concerne Saint Chamond en bordure Ouest de la commune. Ce corridor qui relie les coteaux du Jarez au Pilat est toutefois interrompu par la vallée et l'autoroute et devrait à nouveau être recoupé par l'autoroute A 45.

La définition des corridors s'appuie sur l'analyse de trois principaux types continuums écologiques :

- boisés ;
- prairiaux (et cultures) ;
- cours d'eau, l'ensemble des cours d'eau forme un continuum aquatique et peut être considéré comme corridor.

L'analyse des continuums permet ensuite de décrire les corridors et de mettre en évidence les liens et les ruptures écologiques avec la ville.

Ainsi, sur le territoire communal les grands corridors écologiques se situent principalement au niveau :

- des grands massifs boisés sur les sommets: ce corridor est fonctionnel pour les grands mammifères ;
- des cours d'eau et des boisements situés le long des cours d'eau et des vallons boisés.

Le bassin versant de la Mornante est composé de trois corridors :

- **Co1-StCh** correspond au cours d'eau du Truzeau. Il assure la liaison entre le secteur de la Croix Blanche et la confluence avec la Mornante. Il est caractérisé par un continuum boisé continu relativement large le long du ruisseau de Truzeau ;
- **Co2-StCh** correspond à la partie amont du bassin versant de la Mornante. Ce corridor est formé d'un continuum boisé étroit le long du cours d'eau et d'un continuum de prairies le long de celui-ci ;
- **Co3-StCh** correspond à la partie avale de la Mornante située entre l'A47 et la confluence avec le Gier. Il est caractérisé par une fine bande boisée le long du cours d'eau.

Ces corridors sont importants pour les populations d'amphibiens présentes dans le secteur (Triton crêté, Grenouille rieuse), mais également vis-à-vis des petits mammifères des oiseaux et des insectes.

Rappel sur les corridors écologiques

Un corridor biologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...).

Le rôle des corridors biologiques est de relier les habitats essentiels de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou recoloniser les territoires d'où elles ont disparu. Les corridors sont indispensables à la survie des espèces.

Le corridor **Co4-StCh** permet les échanges entre le corridor de la Mornante et celui du Larcelet. Il est caractérisé par un continuum de prairies et de cultures dans un secteur comportant quelques haies.

Ce corridor traverse plusieurs routes dont la D2. Il facilite les déplacements de la grande et petite faune sur le coteau de Chavanne.

Le corridor **Co5-StCh** s'étend le long du ruisseau le Larcelet. Il est constitué d'un continuum boisé bien marqué dans sa partie amont. Dans sa partie aval, le corridor traverse une petite zone urbanisée au niveau du lieu-dit Langonand, avant de rejoindre le corridor Co6-StCh.

Le corridor **Co6-StCh** correspond au continuum boisé le long du Langonand. Ce continuum a la particularité d'être bien marqué et relativement large.

Le passage en viaduc de l'A47 au droit de ce corridor permet la continuité de celui-ci. En revanche, la zone urbaine semble marquer sa rupture.

Le corridor **Co7-StCh**, de la Combe Noire, est identifié , il fait partie d'une liaison entre les Monts du Pilat et les Monts du Lyonnais. Il est caractérisé par un continuum de prairies le long du ruisseau de la Combe Noire. Ce corridor est confronté à un effet de rupture de l'A47.

La RD 36 (route de la Chabure) coupe également ce corridor.

Tous ces corridors viennent butter sur l'A 47 qui génère un effet de coupure important.

Le corridor **Co8-StCh**, de Goutte Fontvers, est identifié , il fait partie d'une liaison entre les Monts du Pilat et les Monts du Lyonnais. Il est caractérisé par un continuum de prairies le long du ruisseau de Goutte Fontvers. Le fond du vallon est étroitement boisé.

Le corridor de Goutte Fontvers est traversé par la route de la Chabure.

Ce corridor est favorable à la grande faune (le Chevreuil est fréquent dans le secteur).



Le corridor **Co9-StCh** est une liaison entre les secteurs de la Chabure et Izieux. Ce corridor transversal est un continuum agricole de prairies et cultures, il traverse quelques vallons.

Ce corridor permet le déplacement de plusieurs espèces remarquables telles la Chouette chevêche qui niche en plusieurs endroits le long de ce secteur et le Triton alpestre également présent dans ce secteur. Ce corridor est également fonctionnel pour la grande faune, le Chevreuil est fréquent dans les secteurs de la Rivoire et la Pérolière.

Le corridor de l'Arlos, **Co10-StCh**, est un continuum de prairies de part et d'autre de la bande boisée qui se développe le long du cours de l'Arlos.

Le corridor **Co11-StCh** correspond au corridor du Gier dans sa partie amont découverte, il continue ensuite en une coulée verte qui se prolonge dans la ville jusqu'à la voie ferrée. La ligne haute tension traverse ce corridor, dans le secteur du lieu-dit les Roches.

Ce continuum boisé est intéressant pour les espèces présentes dans ce secteur comme la Bouvreuil pivoine, la Chouette chevêche ou encore le Pigeon colombin et le Pouillot fitis.

Le corridor du Coailleux, **Co12-StCh**, est un continuum de prairies le long de la ripisylve du cours d'eau. Ce corridor est brusquement interrompu au niveau du lotissement la Garenne.Dans sa partie amont, dans le secteur du Vernat, ce corridor est traversé par la ligne haute tension.

Ce corridor est emprunté par la faune : Chevreuils, Renards, Lièvres.





Le corridor du Coailleux, et la rupture de celui-ci au niveau des lotissements

Le corridor de l'Onzion, **Co13-StCh**, situé à l'Est de la commune, au Sud de la vallée du Gier. Il assure la liaison entre la vallée du Gier et le secteur du Crêt Montchaud. La zone d'activité du Coin constitue une rupture de ce corridor. Celui-ci est également traversé par la ligne haute tension au niveau du hameau de Cussieux.
Ce corridor est favorable aux déplacements de lièvres dont les effectifs sont importants dans le secteur de Cussieux. Il est localement interrompu à l'amont de la zone d'activités où le ruisseau est busé.

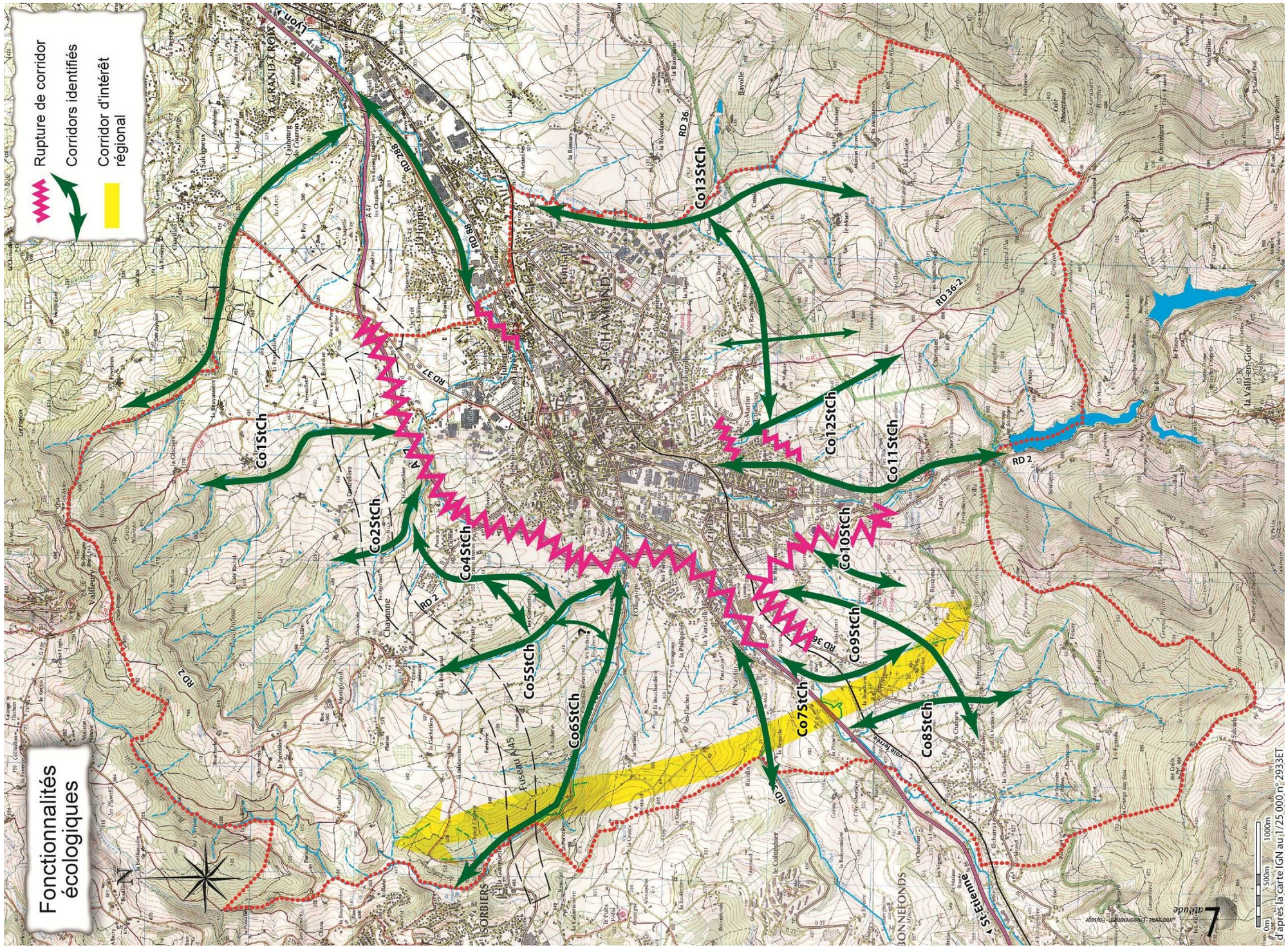




Le corridor de la vallée de l'Onzion

Tous ces corridors n'ont pas la même valeur écologique. Il apparait important de préserver les principaux.

Au niveau du territoire de Saint Etienne Métropole, une étude sur les corridors écologiques est en cours de réalisation sur l'ensemble de la vallée du Gier.


Rupture de corridor
Corridors identifiés
Corridor d'intérêt régional
Fonctionnalités écologiques
Co1StCh
Co2StCh
Co3StCh
Co4StCh
Co5StCh
Co6StCh
Co7StCh
Co8StCh
Co9StCh
Co10StCh
Co11StCh
Co12StCh
Co13StCh
?
RD 2
RD 36
RD 36-2
RD 37
RD 88
RD 288
A 47
A 45
Fuseau A45
ST-CHAMOND
Fonsala
L'Horme
LE GRAND-CROIX
Chavanne
Taillery
Follaterie
Pont Nanlin
Bonnefonds
St-Etienne
La Valla-en-Gier
N
0m 500m 1000m
d'après la carte IGN au 1/25 000 n° 2933ET

3 - Environnement humain

3.1 - Contexte global

Au niveau global, sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole, 43 communes entre Firminy et St-Joseph (limite avec le département du Rhône), différents éléments sont à prendre en compte :

- **L'agenda 21 :**

Ce projet de territoire élaboré en 2005, a défini un plan d'actions dont les principaux objectifs sont les suivants :

- réussir le repositionnement économique du territoire et renforcer sa compétitivité ;
- reconquérir la ville et donner une attraction nouvelle à l'agglomération ;
- mettre en place un engagement qualité dans les pratiques de Saint-Etienne Métropole et dans sa relation avec ses partenaires et les habitants ;
- agir pour un développement solidaire, équilibré et durable.

Ce dernier objectif comporte notamment les actions suivantes sur le plan environnemental :

- le développement d'une base de connaissance des espaces naturels ;
- la mise en place d'actions visant à faire des économies d'énergie et à promouvoir les énergies renouvelables ;
- mener une politique d'économie de la ressource en eau et de limitation des pollutions ;
- renforcer la politique de prévention de la qualité de l'air ;
- mettre en œuvre un politique en matière de prévention du bruit et porter se résultats à la connaissance du public ;
- élaborer des outils d'information dans le cadre de la prévention des risques ;
- mener des actions de gestion durable des déchets ;
- favoriser l'essor de pratiques touristiques et d'offres de services éco-responsables sur l'agglomération.

La commune de St Chamond élabore un agenda 21.

- **Le plan de prévention du bruit :**

En juin 2002, l'Union européenne a adopté une directive (2002/49/CE) relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement ambiant et à la mise en place de plans d'action pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ainsi, l'obligation règlementaire pour St-Etienne-Métropole s'applique uniquement sur 15 communes, mais les élus de l'agglomération stéphanoise ont décidé d'étendre cette étude sur l'ensemble des 43 communes du territoire.

Suite à l'établissement d'un état des lieux (voir carte de l'environnement sonore en page 78), un plan d'actions va être mis en place d'ici 2010, dans le cadre d'un Plan de Prévention du Bruit.

- **Le plan climat-énergie :**

Le changement climatique est maintenant un problème clairement reconnu au niveau international. Les experts s'accordent à dire que les émissions de gaz à effet de serre doivent être divisées par 2 d'ici 2050 pour l'ensemble de la planète, et par 4 pour les pays développés comme la France. Les accords de Kyoto visaient à stabiliser nos émissions d'ici 2008-2012.

Le plan climat

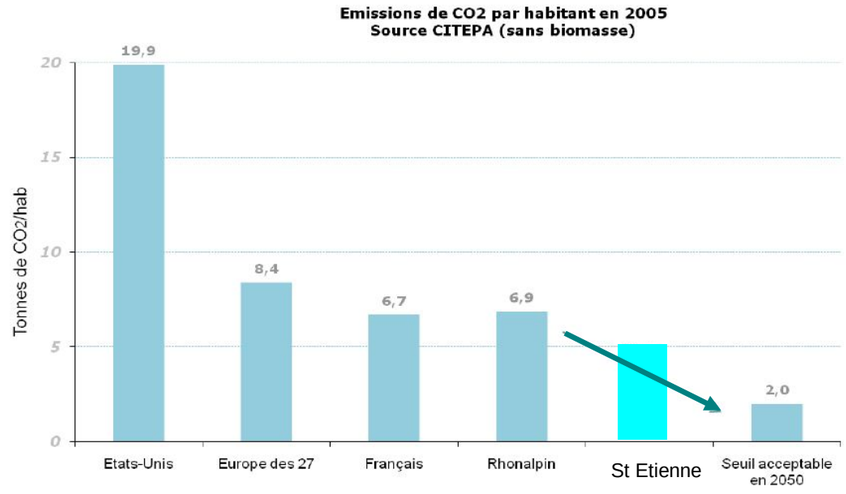
Un plan climat-énergie de St Etienne Métropôle a été adopté, il vise à :

- repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- mettre en évidence les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- proposer et vulgariser à l'échelle du territoire un plan d'actions visant à réduire les émissions, et en évaluer les résultats.

Ainsi, l'agglomération a initié un cadastre des émissions de gaz à effet de serre (cadastre GES), associé à un bilan énergétique.

Le cadastre GES permet de visualiser les émissions des GES (dioxyde de carbone, méthane,..), en fonction des secteurs. Pour l'instant, seul le cadastre CO_2 est disponible.

Les émissions de $C0_2$



Sur le territoire de l'agglomération de Saint-Etienne-Métropole, les émissions moyennes sont de 5 tonnes par habitat et par an. Ces émissions sont surtout liées aux bâtiments résidentiels (31 %) et aux trafics (38 %), tandis que l'industrie (20 %) et le tertiaire (10 %) ont moins d'importance.

Le logement ancien contribue pour près de 80 % aux émissions de CO_2.

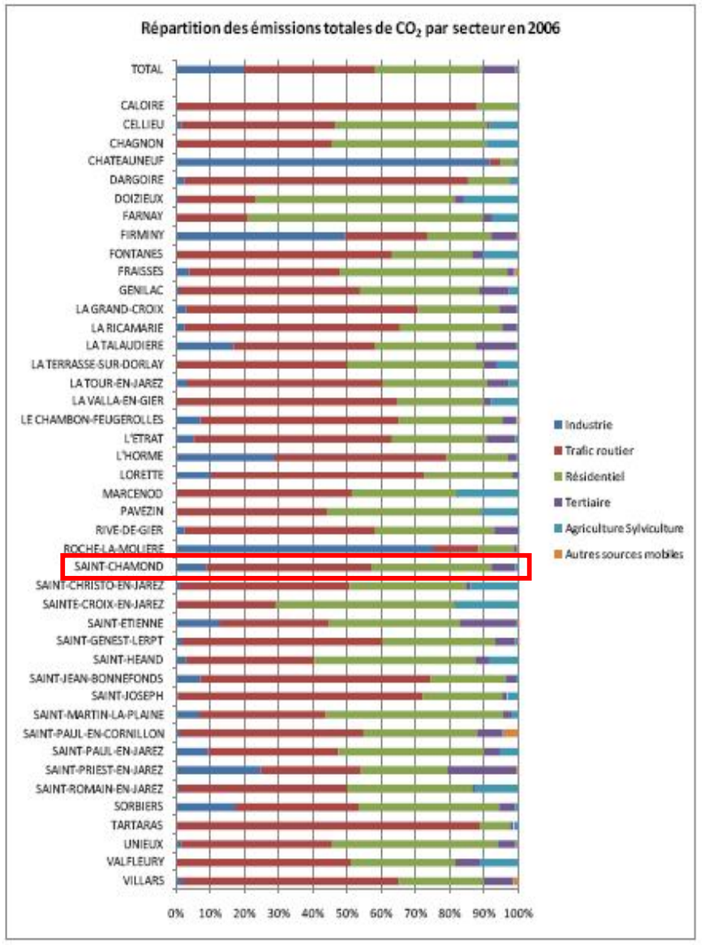


Figure 9 Répartition des émissions totales de CO_2 par secteur et par commune, Saint-Etienne Métropole 2006.

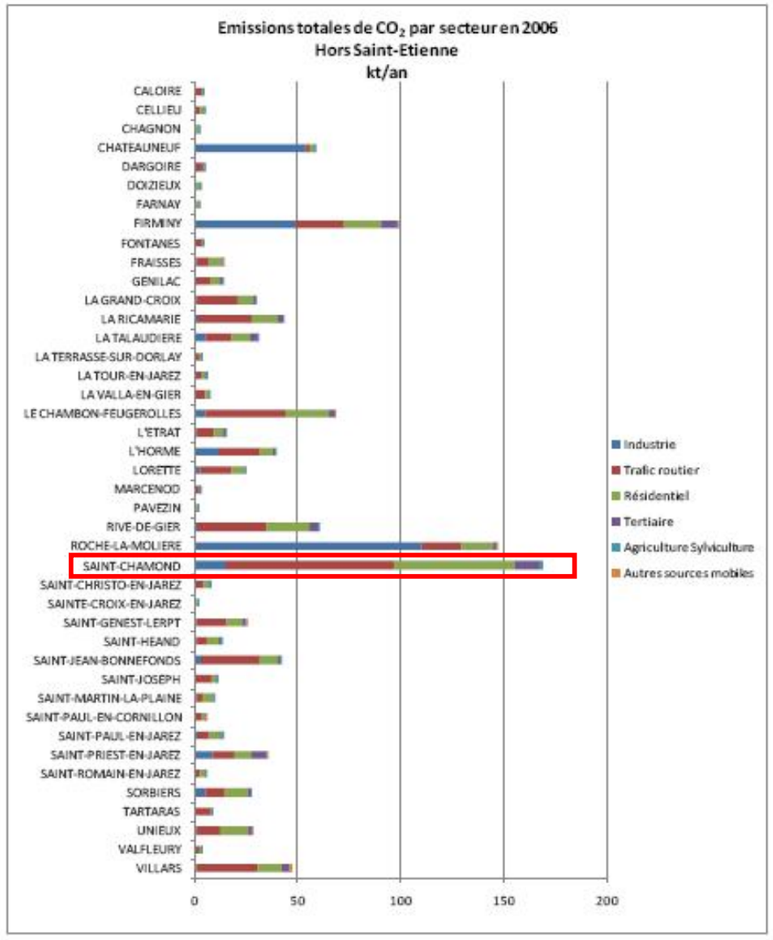


Figure 10 Emissions totales de CO_2 par secteur et par commune hors Saint-Etienne (kt/an), Saint-Etienne Métropole 2006.

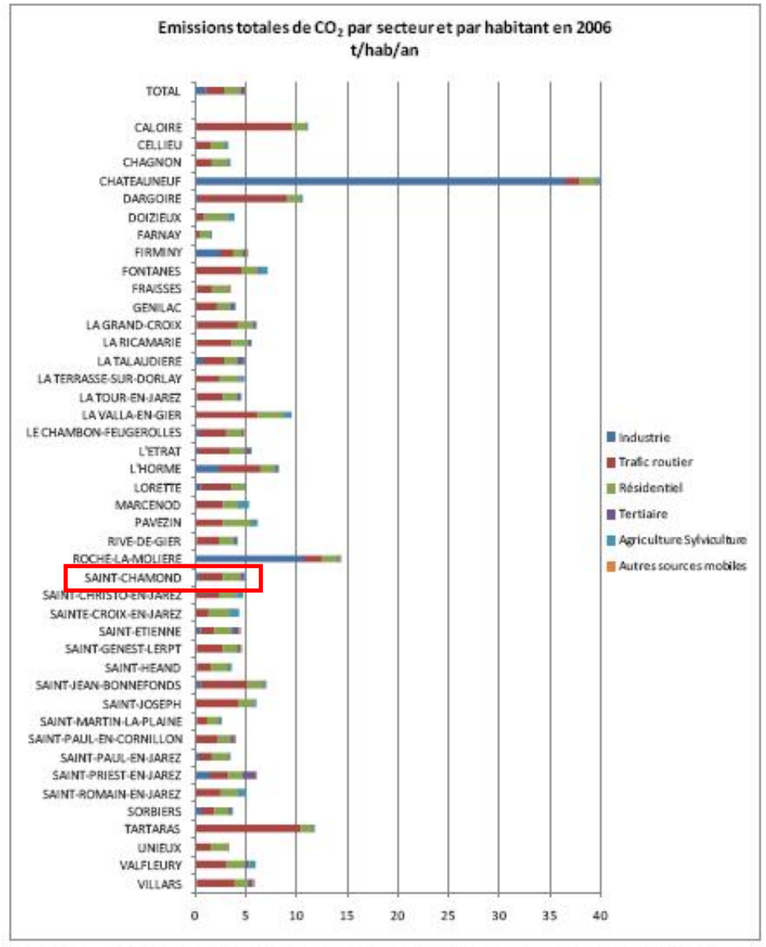


Figure 11 Emissions totales de CO_2 par secteur par habitant et par commune (t/hab/an), Saint-Etienne Métropole 2006.

La répartition des émissions est très variable d'une commune à l'autre. La répartition des émissions entre les transports et le résidentiel/tertiaire est plus équilibrée dans les grandes villes de l'agglomération comme Saint-Etienne et Saint-Chamond.

La commune de Saint-Etienne représentant 40% des émissions totales du bassin stéphanois, elle a été exclue du graphique suivant, afin d'en faciliter la lecture. Parmi l'ensemble des communes, celles qui sont plus fortement industrialisées et/ou traversées par le réseau routier structurant se distinguent aisément.

Les émissions communales de CO2 ramenées à l'habitant mettent en évidence l'impact du trafic automobile induit par les principaux axes routiers de l'agglomération, notamment sur les communes de faible population comme Dargoire (416 habitants) ou bien encore Tartaras (701 habitants). Elle permet de mettre en évidence le rôle prépondérant de certaines activités industrielles sur les communes de Châteauneuf et Roche-la-Molière pour lesquelles des actions spécifiques pourraient être entreprises.

3.2 - Les déplacements

3.2.1 - Le réseau et trafics routiers

La ville de Saint-Chamond est située sur un axe routier important, celui-ci constitue un axe transversal et permet de relier la vallée du Rhône au Massif central.

La commune de Saint-Chamond se trouve principalement desservie par :

- l'A 47, qui assure, d'Est en Ouest, la liaison entre Lyon et Saint-Etienne et qui dessert la commune ;
- les RD 288, RD 88 et RN 88, qui assurent en continu la liaison Nord-Est / Sud-Ouest de la commune et qui permettent de longer le Gier;
- la RD 1498, qui permet de relier Saint-Chamond à Sorbiers à l'Ouest de la commune ;
- la RD 32, qui relie Saint-Chamond à Saint-Jean-Bonnefonds à l'Ouest ;
- la RD 37, qui se situe à l'Est de la commune et qui permet ainsi de rejoindre Cellieu ;
- la RD 36, qui forme un axe Est / Sud-Ouest à travers le secteur sud de la ville reliant ainsi St-Paul-en-Jarez et Saint-Etienne, à partir du centre-ville une bifurcation vers le Sud permet de relier Chavanol ;
- la RD 2, qui correspond à l'axe Nord / Sud, reliant Valfleury à la-Valla-en-Gier en desservant Chavanne et le centre de Saint-Chamond ;
- les voies communales, desservent principalement les hameaux et les fermes dispersés sur le territoire.

D'après les données sur les évolutions du trafic entre 1992 et 2009 le trafic sur le réseau départemental est en baisse générale. On note cependant que les RD desservant les coteaux de Cellieu et la Chabure supportent un trafic en augmentation sur ces zones à fort habitat pavillonnaire récent. Le trafic RN 88 / A 47, est en forte augmentation et est facilement accessible à partir du centre de Saint-Chamond. Le report de circulation sur cet axe permet de désengorger le réseau départemental.

La RD 88 et la RD 288 supportent un trafic moyen journalier compris entre 11 700 et 13 150 véhicules par jour, dont plus de 6% de poids lourds.

Les flux entrants et sortants sur la commune concernent 25 907 personnes (dont 50.4% en sorties et 49.6% en entrées).

La commune est concernée par le projet de l'A 45 qui devra permettre à terme de délester les voies de la vallée et de l'A 47. L'A 45 assurera la liaison entre Saint Etienne et Lyon.

En ce qui concerne ce projet, l'enquête publique a eu lieu pour la bande des 300 m et des études complémentaires sont en cours avant le lancement des travaux.

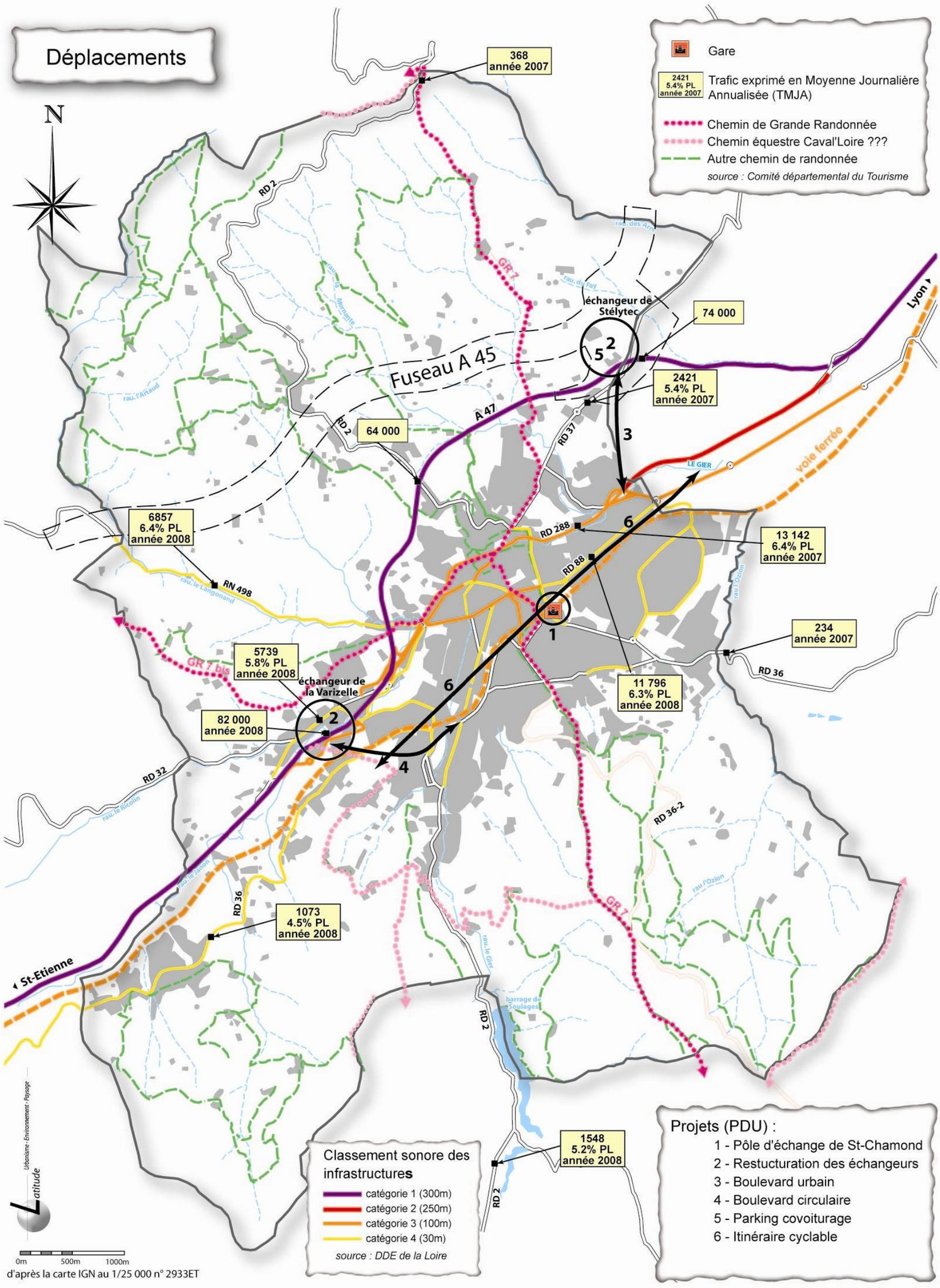
Les trafics et profils en travers en 2006 et futurs en 2020 sur la RN 88 et l'A 47 de la commune de Saint-Chamond sont les suivants :

Axe	Limites de la section	Longueur (km)	Trafics en 2006 en véhicules/jour	Profil en travers en 2006	Trafics en 2020 en véhicules/jour	Profil en travers en 2020
N 88 et A 47	RN 88 jusqu'à Saint-Chamond Ouest	5	82 000 v/j	2x3 voies	105 000 v/j	2x3 voies
	Déviation de Saint-Chamond	7	64 000 v/j	2x2 voies	70 000 v/j	2x2 voies
	De Saint-Chamond Est à la Madeleine	8.9	74 000 v/j	2x2 voies	86 000 v/j	2x3 voies

Les trafics routiers moyens par jour sont les suivants :

Axe	Localisation	Année	MJA (trafic moyen journalier annualisé)	% de poids lourds
A 47	**Paradis**	**2004**	**63 250**	**12,4**
RN 88	**Varizelle**	**2004**	**81 990**	**9,8**
RD 2	Valfleury	2007	368	-
RD 2	La Valla en Gier	2008	1 548	5,2
RD 32	La Varizelle	2008	5 739	5,8
RD 36	La Chabure	2008	1 073	4,5
RD 36	La Revolanche (Saint Paul en Jarez)	2007	234	-
RD 37	Bourdon	2007	2 421	5,4
RD 88	**L'Horme**	**2008**	**11 796**	**6,3**
RD 288	**L'Horme**	**2007**	**13 142**	**6,4**
RD 1498	La Tuilerie	2008	6 857	6,4

Déplacements



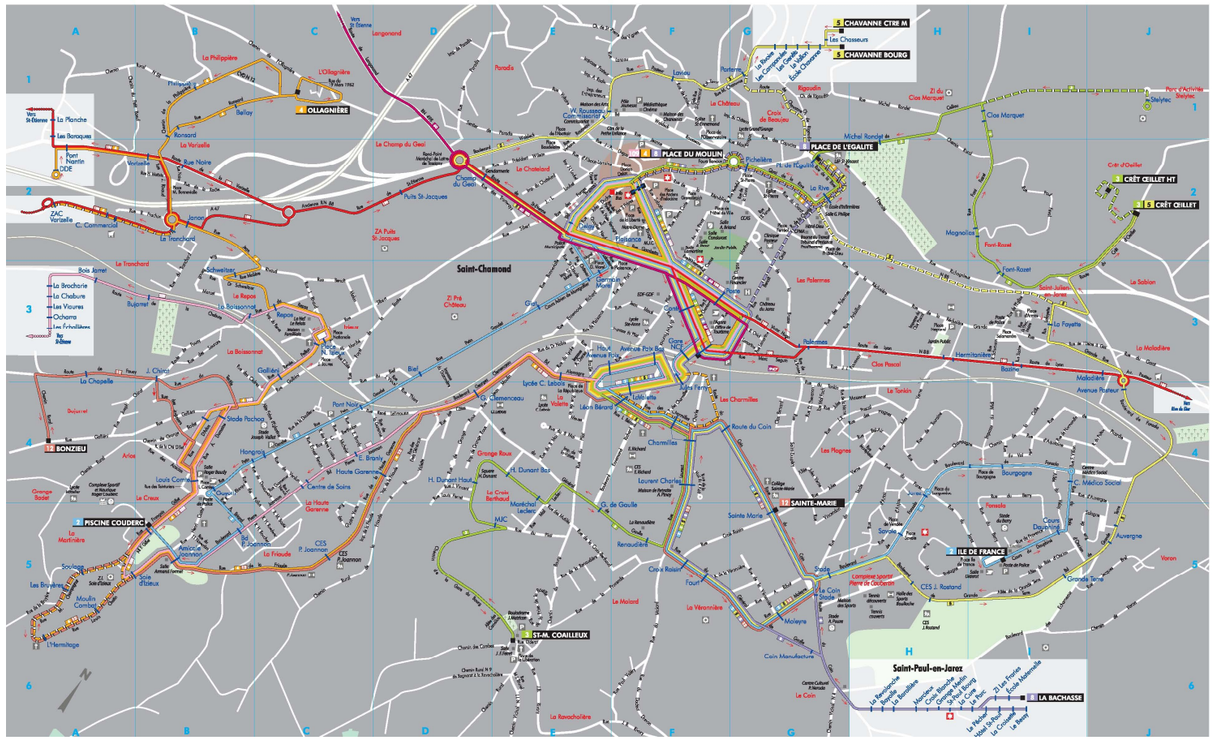
d'après la carte IGN au 1/25 000 n° 2933ET

3.2.2 - Les transports collectifs urbains

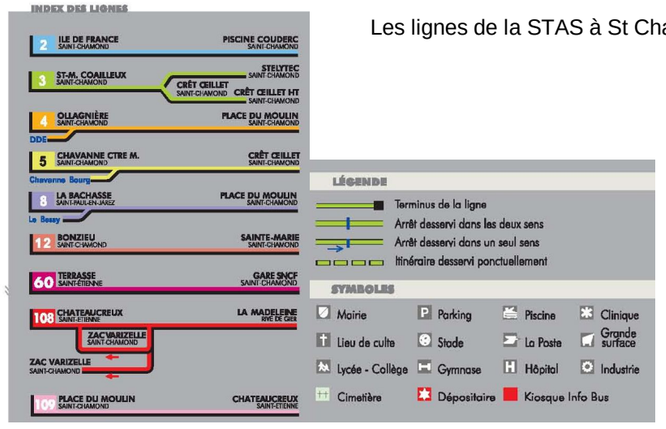
La commune de Saint-Chamond est desservie par la STAS (Société des Transports en commun de l'Agglomération Stéphanoise) qui gère également le réseau de transports collectifs urbains de Saint-Chamond « Val du Gier » par le biais de 12 lignes régulières dont 4 lignes scolaires.

De plus, des « taxi-bus » proposent plusieurs services de transport à la demande.

n° de ligne	Trajet	Fréquentation journalière moyenne 2008 (source : STAS)	Amplitude	Fréquence	Circulation le dimanche
2	Ile de France <> piscine Couderc	1 775	5h30/20h	15' à 19'	oui (5 A/R)
3	St M. Coailleux <> Crêt Œillet haut	325	5h30/19h30 (22h pour Stelytec)	20' à 30'	oui (3 A/R)
4	Ollagnière <> Place du Moulin	200	7h15/18h30	60' à 75'	non
5	Chavanne centre <> Crêt Œillet	300	8h00/18h30	60' à 75'	non
8	La Bachasse <> Place du Moulin	235	6h50/18h30	60' à 120' (avec renforts scolaires)	non
12	Bonzieu <>Sainte-Marie	30	Circulation en période scolaire		
13	Bourdon <> Sainte-Marie	-			
15	Crêt œillet <> Lafayette	-			
16	Le Bessy (St Paul en Jarez) <> CES Dorlay (La Grand Croix)	-			
Ligne Péri-urbaines					
108	Chateaucreux <>La Madeleine	4 700	5h00/21h00	10' à 15'	oui (45' à 60')
109	Place du Moulin <> Chateaucreux	450	6h40/19h10	60'	non
60	Terrasse <> Gare SNCF St-Chamond	300	7h00/19h07	32' à 113'	non



Les lignes de la STAS à St Chamond



En moyenne chaque jour, 8315 passagers empruntent les lignes de bus de la STAS desservant Saint-Chamond, dont 5450 sur les lignes périurbaines.

La ligne périurbaine n° 108 est la plus empruntée avec une moyenne de 4700 passagers quotidiens. Parmi les lignes urbaines, la ligne n°2 Ile de France / piscine Couderc est empruntée par 1775 personnes chaque jour.

3.2.3 - Le train

Le mode de déplacement ferroviaire vient en complémentarité du mode routier. Saint-Chamond constitue un arrêt majeur sur la ligne Saint-Etienne / Lyon totalisant près de 8% de fréquentation de l'axe.

Les circulations se composent de trois types de trafic :

- les trafics de Transport Express Régional (TER) entre Saint-Etienne et Lyon Perrache ou Part-Dieu ;
- le trafic TGV entre Saint-Etienne et Paris ;
- des services de fret.

Les départs des TER sont cadencés : toutes les quinze minutes environ à l'heure de pointe du matin en direction de Lyon Perrache et Lyon Part-Dieu, et inversement le soir.

La durée du temps de parcours entre Lyon et Saint-Etienne varie de 42 minutes en TGV à 48 minutes en TER.

La desserte ferroviaire de Saint-Chamond lui permet de bénéficier de l'ensemble des dessertes en directions des grandes villes régionales et nationales.

Ainsi, Saint-Chamond se situe à :

- 10 minutes de Saint-Etienne ;
- 40 minutes de Lyon ;
- 2h40 minutes de Paris ;
- 3h de Genève.

Malgré l'offre correcte en termes de fréquence, la ligne montre des insuffisances. Il s'agit de la voie ferrée la plus ancienne de France dont les caractéristiques géométriques contraintes ne permettent pas une vitesse commerciale élevée donc attractive.

Il est envisagé à terme d'aménager une halte ferroviaire qui pourra desservir le site des anciennes aciéries de la Marine dont la requalification est lancée.

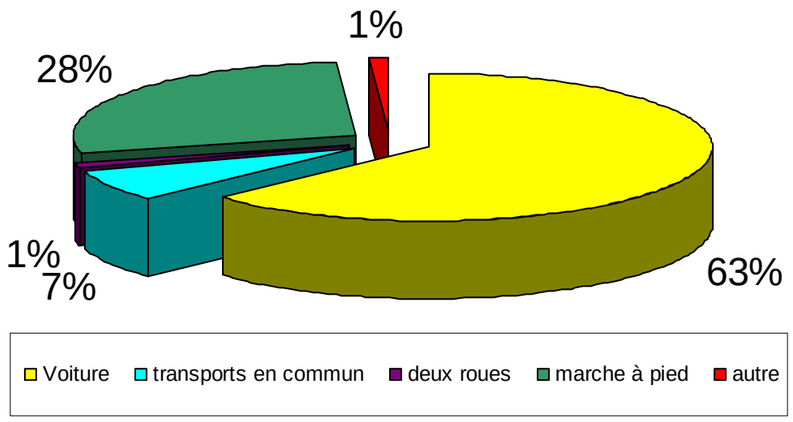


La gare et ses arrêts de bus

3.2.4 - Les déplacements et stationnements du centre ville

Le Plan de déplacements urbains de l'agglomération stéphanoise a été réalisé en 2003.

Ce PDU montre la répartition des déplacements par mode :



Les déplacements en voiture sont largement majoritaires et représentent 63 % des déplacements, les déplacements piétons représentent tout de même 28 % des déplacements. Les déplacements en deux roues sont très peu développés.

Globalement cette étude montre sur 6 ans une augmentation du trafic de moyenne à forte (+41 %). La voirie communale supporte également la plus forte part d'accidents en intersection.

La gare de Saint-Chamond, proche du centre-ville fait office d'un véritable pôle d'échange. Son accès est assez aisé et elle dispose d'un parking de 250 places. Elle est desservie par les transports en commun avec un nombre de passage fréquents au quotidien.

Les capacités de stationnement apparaissent saturées. L'extension du parking est à envisager.

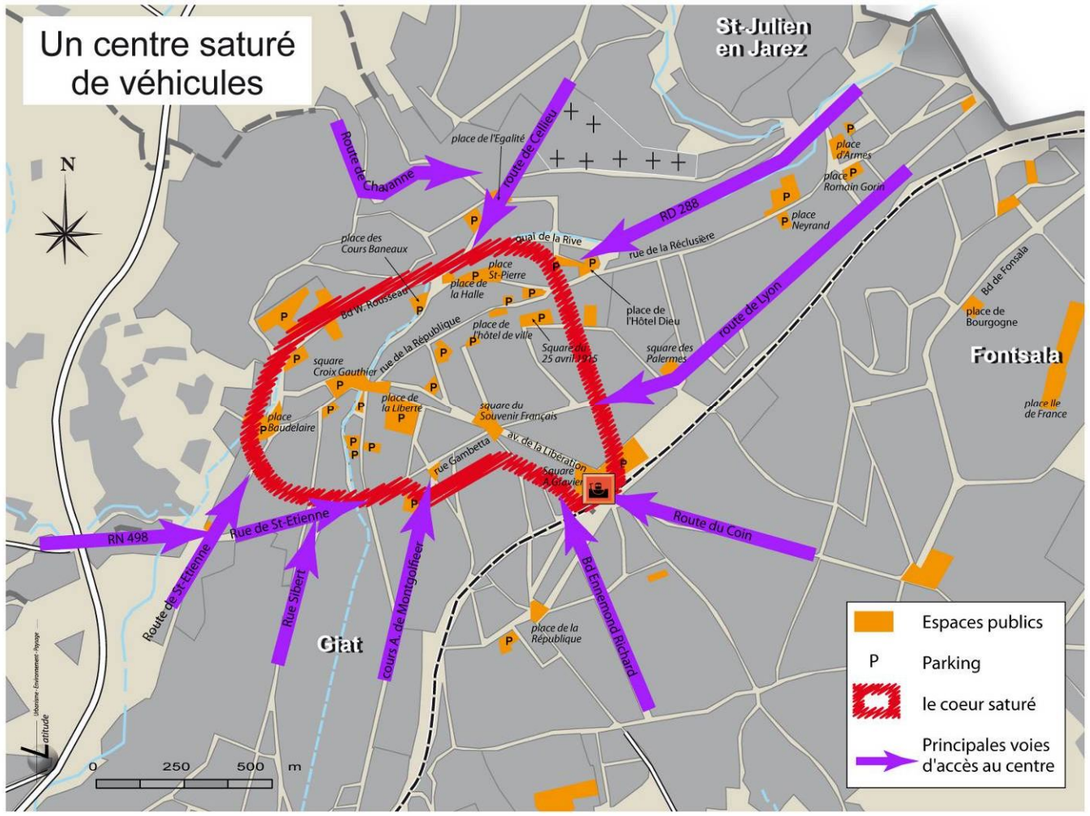
La gare est génératrice de nombreux flux automobiles et il apparaît nécessaire d'améliorer l'accessibilité de la gare en modes doux et en transports en commun. L'aménagement de parkings vélos est aussi à l'étude.

L'intermodalité n'est pas aisée en raison de l'éloignement entre la gare routière et la gare ferroviaire (environ un quart d'heure de parcours à pieds).

De nombreux parkings : un centre saturé par les véhicules motorisés

Malgré la présence de la gare et d'une bonne desserte en bus, le centre-ville est encore largement saturé par les voitures, en raison d'une concentration de parkings très importante dans le centre (plus de 20 parkings dans le centre). Ainsi, avec environ 8 voies principales qui desservent le centre, les parkings sont rapidement saturés, des bouchons se forment aux heures de pointes et l'ambiance du centre est alors très routière et peu favorable aux modes de déplacements doux.

Ainsi, des solutions doivent être envisagées afin que le centre de Saint-Chamond soit en phase avec les objectifs d'amélioration du cadre de vie des habitants et d'amélioration des émissions de CO_2. Notamment il pourrait être envisagé de recourir à des espaces de stationnements en périphérie du centre de façon à soulager les espaces publics majeurs (comme la place St Pierre) et de réduire le trafic automobile dans le centre.





Boulevard Waldek Rousseau

Diverses voies mériteraient d'être réaménagées afin de laisser une plus grande place aux piétons et aux cycles, avec deux catégories de voies :

- les voies du cœur de ville qui permettent par exemple d'accès à la gare comme l'avenue de la Libération, où les stationnements pourraient laisser la place aux modes doux ;

- les voies de liaisons entre le centre et les quartiers périphériques, comme la rue Pétin Gaudet entre le centre et le quartier du Creux, qui est vouée à la voiture et dangereuse pour les piétons, du fait de son étroitesse.

Pour l'avenue de la Libération ou la rue Pétin Gaudet, des projets de réaménagements sont en cours.



Avenue de la Libération



Rue Pétin Gaudet

3.2.6 - Les liaisons douces urbaines

Les liaisons douces sont très peu développées à St-Chamond, les pistes cyclables sont en voie de renforcement en centre-ville, avec la mise en place d'un plan vélo qui permet la mise à disposition de vélos en libre-service sur plusieurs quartiers de la commune. Il est prévu d'étendre ce service à terme.

Il faut noter l'aménagement du boulevard Waldeck Rousseau, qui dispose d'une voie piétonne.

Dans ce contexte, **le PDU a défini un certain nombre d'orientations** destinées à améliorer la situation du centre avec notamment :

- l'aménagement du pôle d'échange de Saint-Chamond autour de la gare ;
- la restructuration des échangeurs de la Varizelle et de Stélytec ;
- l'aménagement d'un boulevard urbain entre Saint-Chamond et l'Horme ;
- la création d'un boulevard circulaire à Saint-Chamond (GIAT) ;
- la création d'une liaison A 47 / A 45 ;
- la création d'un parking covoiturage à l'échangeur de Stélytec ;
- la création d'un itinéraire cyclable entre Saint-Chamond et l'Horme ;
- la sécurisation et le jalonnement des voies urbaines ;

Ainsi, ces projets devraient contribuer à désengorger le centre-ville, en améliorant la desserte des secteurs périphériques. Il conviendrait également d'aménager des parkings relais à la périphérie du centre afin de « libérer » le centre de ces nombreuses voitures.

Il apparaît important à l'échelle de la commune de renforcer les modes doux notamment entre les centralités secondaires des anciens villages et le centre-ville, et entre la gare et les zones d'activités. Aujourd'hui les parcours sont peu attractifs : trop longs, peu sécurisants pour les cyclistes, et dans un cadre pas toujours agréable pour un piéton. La mise en place d'un véritable plan d'aménagement des modes doux fait partie des orientations de la municipalité.

3.2.5 - Les accidents

D'après la DDT de la Loire, en 2003, 144 accidents ont été constatés sur l'A47 et la RN 88 en grande majorité avec des dégâts matériels mais aucun accident mortel.

Les données suivantes concernent les accidents survenus à Saint Chamond, elles sont fournies par la DDTde la Loire et concernent la période du 1er janvier 2003 au 31 aout 2008.

Répartition des accidents selon la catégorie des impliqués :

Accidents impliquant au moins 1 ...	%
Piéton	**27,8**
Bicyclette	0,9
Cyclomoteur	17,4
Moto	13,0
Véhicule Léger(VL)	93,0
Poids Lourds (PL)	7,8

Les piétons sont impliqués dans plus d'un quart des accidents, les deux roues sont impliqués dans près d'un tiers des accidents.

Répartition des accidents selon le type de conflits :

%	Piéton	Bicyclette	Cyclo	Moto	VL	PL	Autre
Bicyclette	0,9	0,0	-	-	-	-	-
Cyclo	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-
Moto	1,7	0,0	0,0	0,0	-	-	-
VL	**25,2**	0,9	**15,7**	9,6	**24,3**	-	-
PL	0,9	0,0	0,0	0,0	6,1	0,0	-
Autre	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7	0,0	0,0
Véhicule seul		0,0	1,7	1,7	**18,3**	0,9	0,0

Les conflits piétons / véhicules légers ainsi que les conflits entre véhicules légers sont les plus fréquents et représentent chacun environ un quart des accidents survenus à Saint-Chamond.

Répartition du nombre d'accidents selon la catégorie d'intersection :

	Hors Intersection	RN	RD	VC	Autres
Route Nationale (RN)	20	0			
Route Départementale (RD)	15	0	0		
Voies Communales (VC)	**31**	0	5	**19**	
Autres	9	0	0	0	2

La majorité des accidents a lieu hors intersection, sur la voirie communale

Les chemins de randonnées

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est en cours d'élaboration dans la Loire. Actuellement l'inventaire des sentiers a été réalisé sur Saint-Chamond.

Le GR 7 (sentier de Grande Randonnée), qui s'étend des ballons d'Alsace à Andorre la Vieille, traverse la commune dans l'axe Nord/ Sud. Ce sentier passe par la gare, ce qui permet aux randonneurs d'accéder en train au GR. Un itinéraire « bis » en provenance de Sorbiers rejoint le GR7 dans le centre de Saint-Chamond. Le GR7 devient moins lisible dans l'espace urbanisé. Il existe un enjeu à le valoriser : il représente depuis le centre une porte d'entrée vers les espaces ruraux et naturels périphériques.

Sur le territoire de la commune de Saint-Chamond il existe plusieurs circuits faisant partie des itinéraires du Parc Naturel Régional du Pilat :

- le tour du parc qui longe une partie de la limite sud de la commune,
- le sentier pédestre et équestre de Marcellin Champagnat (32 km en 9h).

La brochure « Saint-Chamond - Promenades dans le Parc » propose onze promenades pédestres en boucle. Ces sentiers d'une longueur comprise entre 3,5 km et 12,5 km permettent de découvrir l'ensemble du territoire communal, ils ont été mis en place à l'initiative de l'office de tourisme de la ville de Saint Chamond, en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Pilat :

- sentier n°1 : Fongiraud, d'une longueur de 8 km ;
- sentier n°2 : le Crêt de Saint Georges, d'une longueur de 12,5 km ;
- sentier n°3 : le bois de Langonand, d'une longueur de 10,5 km, au départ de ;
- sentier n°4 : le Philippière d'une longueur de 7 km ;
- sentier n°5 : le Chatelet, d'une longueur de 8 km ;
- sentier n°6 : Rossignol, d'une longueur de 11,5 km ;
- sentier n°7 : les Bruyères, d'une longueur de 9,5 km ;
- sentier n°8 : le chemin des écoliers, d'une longueur de 11 km ;
- sentier n°9 : la Croix de Paraqueue, d''une longueur de 3,5 km ;
- sentier n°10 : le barrage de Soulage, qui fait le tour de la retenue en 3,5 km ;
- le sentier n°11 : le barrage de la Rive n'est pas situé sur le territoire communal, le tour de la retenue se fait en 3,5km.

Des sentiers équestres « Caval'Loire » et pour les VTT sont également présents sur la commune.

Comme sur de nombreuses communes, les chemins sont localement endommagés par les véhicules motorisés qui sont en augmentation dans le cadre des loisirs motorisés (quads et motos).

<u>Rappel sur la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels</u>

Selon l'article 1, en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.



GR 7 côté Pilat

3.3 - Les nuisances et les risques technologiques

3.3.1 - Les nuisances sonores

Réseau routier

Une étude avec une cinquantaine de points de contrôles sur les infrastructures sonores a permis de classer les routes de la commune par catégories.

Les routes classées en voie bruyante sont citées dans le tableau page suivante.

Les axes générant les plus larges secteurs affectés par le bruit sont :

- l'A 47 ;
- la RN 88 ;
- la RD 288 ;
- la future A 45 sera classée en catégorie 2.

L'A 47 est classée comme voie bruyante au titre de la loi 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (Source : Direction Départementale de l'Equipement de la Loire). Elle est classée en voie bruyante de catégorie 1 (largeur de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord de voie).

Réseau Ferroviaire

La voie ferrée de Saint-Chamond (SNCF Châteauneuf – Saint-Martin d'Estreaux) est classée comme voie bruyante au titre de la loi 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (Source : Direction Départementale de l'Equipement de la Loire).

Elle est classée en voie bruyante de catégorie 3 (largeur de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord de voie). Ainsi en période diurne le niveau sonore de la voie ferrée est d'environ 72 dB (A).

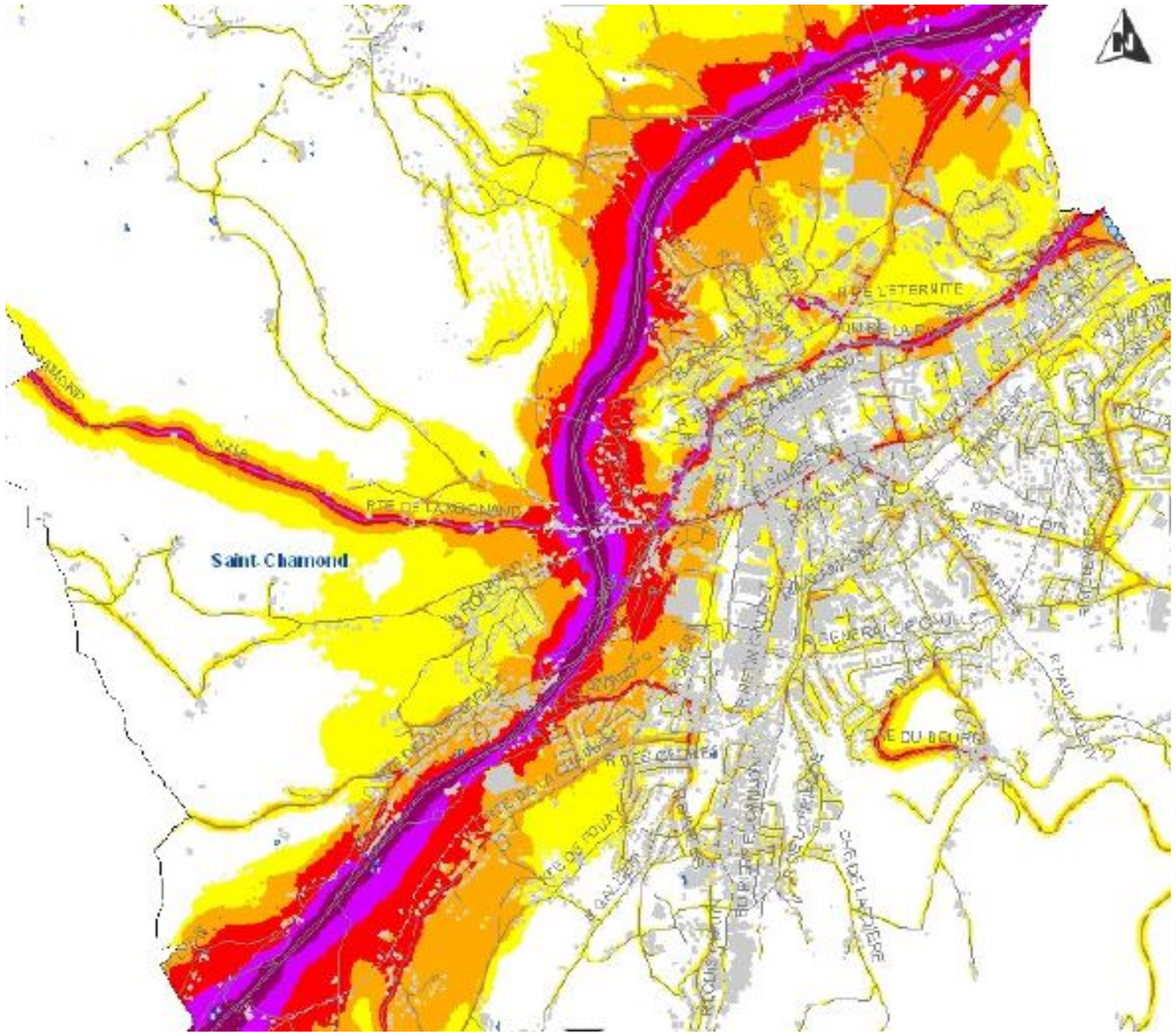
Carte de l'environnement sonore du Plan de Prévention du Bruit

Cette carte du bruit constitue un premier référentiel construit à partir des données disponibles au moment de leur établissement :

- année 2005 pour le calcul du bruit routier ;
- année 2005 pour le calcul du bruit ferroviaire ;
- année 2007 pour le calcul du bruit industriel.

Les indicateurs représentés sont exprimés en décibels (A), mais ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé.

Ainsi, à Saint-Chamond, l'influence des principales infrastructures routières et des industries est mis en évidence avec des niveaux sonores importants le long de l'autoroute mais également le long de la RD 498 (vallée du Langonand), quelques voies urbaines et la route de Saint-Martin-en-Coailleux (RD 36-2).



Réalisation : Acouphen environnement

Classement des voies en fonction du bruit

Source : Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire.

Axe	origine	extrémité	catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
A 47	RN 88 : Passage supérieur RD 32 - rue Jean Rivaud	Limite commune	1	300
A 47 bretelle d'entrée sens Lyon - Saint Etienne	Rond point du Maréchal de Lattre de Tassigny	A 47	3	100
A 47 : bretelle d'entrée sens Saint Etienne Lyon	Bretelle d'entrée sens Lyon - Saint Etienne	A 47	3	100
A 47 : bretelle de sortie sens Lyon - Saint Etienne	A 47	RD 32 : route de la Varizelle	3	100
A 47 : bretelle de sortie sens Saint Etienne - Lyon	A 47	Rond point du Maréchal de Lattre de Tassigny	3	100
RN 88	Limite commune	A 47 : passage supérieur RD 32 - rue Jean Rivaud	1	300
RN 498 : route de Langonand	Rond point du Maréchal de Lattre de Tassigny	Sortie agglomération (1100 mètres après le rond point)	4	30
RN 498	Sortie agglomération (1100 mètres après le rond point)	Limite commune	3	100
RD 2 rue Pétain Gaudet	Rue Bonnevialle	RD 36 : place Louis Comte	4	30
RD 32 rue Jean Rivaud	Impasse des Lilas	Rond point : bretelle de la sortie de la RN 88 (ZA de la Varizelle)	4	30
RD 32 rue Jean Rivaud	Rond point : bretelle de la sortie de la RN 88 (ZA de la Varizelle)	RD 32 - 3 : route de la Varizelle	4	30
RD 32 route de la Varizelle	RD 32 - 3 : route de la Varizelle	RD 32 - 4 : bretelle d'accès à la RN 88	4	30
RD 32 - 3 : route de la Varizelle	Rond point de la ZA du Puit Saint Jacques	RD 32 : route de la Varizelle	4	30
RD 32 - 4 : bretelle d'accès à la RN 88	RD 32 : route de la Varizelle	RN 88	4	30
RD 36 - rue Renée Peillon	RD 36 - route de la Chabure	Rue Galliéni	4	30
RD 36 - rue Galliéni	RD 36 - rue Renée Peillon	Rue A. Dumaine	4	30
RD 36 : rue du Coin	Avenue de la Libération	Rue Laurent Charles	3	100
RD 37 : rue Font Rozet	RD 88 - rond point de la Maladière	Bretelle d'accès RD 288	3	100
RD 288 : boulevard Waldeck Rousseau	Rond point du Maréchal de Lattre de Tassigny	Rond point Pauk et Marie Cave	3	100
RD 288 : Quai de Rive	Rond point Paul et Marie Cave	Rue de la Rive	3	100
RD 288 - Bretelle de sortie	RD 288	RD 37 - rue Font Rozet	3	100
RD 288	Rue de la Rive	Passage supérieur RD 88	3	100
RD 288	Passage supérieur RD 88	Limite commune	2	250
A 45	Limite commune	Limite commune	2	250
Rue d'Alsace-Lorraine	Rue James Condamin	Boulevard François Delay	4	30
Bretelle de sortie RN 88 (ZA de la Varizelle)	Rond point sur bretelle sortie RN 88	Rond point RD 32 - rue Jean Rivaud	4	30
Rue de la Charité	Rue benoit Oriol	Quai de la Rive	4	30
Boulevard François Delay	Route de Saint Etienne	Rue d'Alsace-Lorraine	4	30
Boulevard François Delay	Rue d'Alsace-Lorraine	Rond point Paul et Marie Cave boulevard Waldeck Rousseau	3	100
Boulevard de Fonsala	RD36 rue du Coin	Boulevard de la Grande Terre	4	30
Boulevard de Fonsala	Boulevard de la Grande Terre	Passage supérieur SNCF (limite de commune)	4	30
Rue Gambetta	Rue Victor Hugo	Route de Saint Etienne	3	100
Rue du Général de Gaulle	Rue Laurent Charles	Rue Moleyre	4	30
Boulevard de la Grande Terre	Boulevard de Fonsala	Boulevard de Fonsala	4	30
Rue Victor Hugo	Rue de la Brosse	Rue Gambetta	3	100
Avenue de la Libération	Rue Victor Hugo	Rue Marc Seguin	4	30
Route de Lyon	Limite commune rond point de la Maladière	Rue de la Bresso	4	30
Cours Adrien de Montgolfier	Rue Gambetta	RD 2 - rue Bonnevialle	4	30
Place Nationale	Chaussées Nord-Ouest / Sud-Ouest / Sud-Est/ Nord-Est		4	30
Rue Benoit Oriol	Rue Marc Seguin	Rue de la Charité	4	30
Rue Renée Peillon	RD 36 - route de la Chabure	Place Nationale	4	30
Rue du Pilat	Rue Gambetta	Place de la République	3	100
Place de la République	Chaussées Sud / Est / Ouest		4	30
Rue du Rivage	Boulevard François Delay	Rue Victor Hugo	4	30
Rue Jean Rivaud	Impasse des Lilas	Rue Sibert	4	30
Rue de la Rive	Quai de la Rive	RD 2 - place de l'Egalité	4	30
Route de Siant Etienne	Rue Gambetta	Rond point du Maréchal de Lattre de Tassigny	3	100
Rue de Saint Etienne	Rond point du Maréchal de Lattre de Tassigny	Rond point RD 32 A de la ZA du Puit Saint-Jacques	4	30
Rue Marc Seguin	Avenue de la Libération	Rue Benoit Oriol	3	100
Rue Marc Seguin	Rue Benoit Oriol	Route de Lyon	4	30

3.2 - La qualité de l'air

Cadre réglementaire

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de Soufre : SO2, Oxydes d'Azote : NOx, Poussières en suspension : PS, Ozone : O3, Oxyde de Carbone : CO, Plomb : Pb). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites (modifié le 15 février 2002).

Objectif de qualité *:"un niveau de concentration de substance polluante dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir, ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement à atteindre pour une période donnée". L'objectif de qualité est également nommé "valeur guide".*

Seuils d'alerte *: "un niveau de concentration de substance polluante dans l'atmosphère, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises".*

Valeurs limites *: "un niveau maximal de concentration de substance polluante dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir, ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement".*

Une procédure d'alerte est instituée par le Préfet de chaque département par arrêté et comporte trois niveaux :

- ***un niveau de "mise en vigilance"*** *des services techniques des autorités ;*
- ***un niveau "d'information et de recommandation"*** *correspondant aux démarches suivantes :*
  - émission d'un communiqué à l'attention des autorités, de la population et des exploitants industriels,
  - diffusion de recommandations sanitaires destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles,
  - permission de mesures incitatives (stationnement gratuit, transport en commun à demi-tarif)…)
  - recommandations relatives à l'utilisation des sources mobiles de polluants concourant à l'élévation de la concentration de la substance polluante considérée ;
- ***un niveau « d'alerte »*** *qui met en œuvre, outre les actions prévues dans le niveau précédent, des mesures coercitives de restriction ou de suspension des activités (dont la circulation automobile) concourant aux pointes de pollution de la substance polluante considérée.*

L'élaboration de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air est prévue à l'article 5 de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 ; le Décret du 6 mai 1998 en fixe les modalités. Le Plan Régional de la Qualité de l'Air en Rhône-Alpes a été adopté par Arrêté du Préfet de Région le 1er février 2001.

Les orientations de ce plan portent notamment sur les points suivants :

- développer la surveillance de la qualité de l'air,
- surveiller les effets de la qualité de l'air sur la santé et l'environnement, et réduire l'exposition des populations,
- maîtriser les émissions pour améliorer et préserver la qualité de l'air (réductions des émissions des sources fixes et des transports : application des Plan de Déplacements Urbains,…),
- améliorer l'information au public.

Ces actions auront notamment des applications territorialisées dans le cadre de démarches concertées. Les actions menées donneront lieu à un suivi et à une évaluation régulière.

Seuls, le dioxyde de soufre (SO2), le dioxyde d'azote (NO2), les particules en suspension (PM10) et l'ozone (O3), utilisés quotidiennement pour le calcul des indices de qualité de l'air, sont concernés par l'activation d'un dispositif préfectoral en cas de franchissement de seuil.

Rappel général

• ***Le dioxyde de soufre (SO_2) :*** *c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et des fuel-oils : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre*

Objectif de qualité SO2 *: 50 µg / m^3 en moyenne annuelle*

• ***Les oxydes d'azote (NOx) :*** *les émissions d'oxydes d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).*

Une étude spécifique étant réalisée sur le dioxyde d'azote, une présentation des seuils réglementaires (Décret du 15 février 2002) est rappelée par les valeurs suivantes :

Objectif de qualité *: 40 µg / m^3 en moyenne annuelle*

Seuils d'information et de recommandations *: 200 µg / m^3 en moyenne horaire*

Seuils d'alerte *: 400 µg / m^3 en moyenne horaire (200 si la procédure d'information et de recommandations a été déclenchée la veille et le jour même, avec des prévisions pessimistes pour le lendemain).*

Valeur limite pour la protection de la santé humaine *:*

- *200 µg / m^3 pour le centile 98 (calculée à partir des valeurs moyennes par heure, cette valeur limite ne doit pas être atteinte pendant 98% du temps. Elle ne peut être dépassée que pendant 2% du temps ce qui représente 175 heures de dépassement autorisé par année civile de 365 jours).*
- *200 µg / m^3 pour le centile 99,8 (calculée à partir des valeurs moyennes par heure ou par période inférieure à l'heure, cette valeur limite ne doit pas être atteinte pendant 99,8% du temps. Elle ne peut être dépassée que pendant 0,2% du temps ce qui représente 18 heures de dépassement autorisé par année civile de 365 jours).*

  Des marges de dépassement décroissantes sont autorisées jusqu'en 2010 (80 µg / m^3 en 2002 jusqu'à 10 µg / m^3 en 2009).
- *40 µg / m^3 en moyenne annuelle.*

  Des marges de dépassement décroissantes sont autorisées jusqu'en 2010 (16 µg / m^3 en 2002 jusqu'à 2 µg / m^3 en 2009).

Valeur limite pour la protection de la végétation *: 30 µg / m^3 en moyenne annuelle d'oxydes d'azote.*

*• **L'ozone (O3) :** ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.*

Objectif de qualité O3 *pour la santé humaine : 110 µg / m^3 en moyenne sur une plage de 8 heures*

Objectif de qualité O3 *pour la protection de la végétation : 200 µg / m^3 en moyenne horaire et 65 µg / m^3 en moyenne sur 24 heures*

*• **Le monoxyde de carbone (CO)** : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.*

Objectif de qualité CO *: 10 mg / m^3 en moyenne sur 8 heures*

*• **Les poussières (PS)** : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie et le chauffage urbain.*

Objectif de qualité pour des particules de diamètre inférieur ou égal à 10 µm *: 30 µg / m^3 en moyenne annuelle*

En ce qui concerne le dioxyde de carbone (CO2), ce gaz, naturellement présent dans l'atmosphère à de fortes concentrations, diffère des polluants précédemment analysés par le type d'incidence qu'il engendre vis-à-vis de l'environnement. En effet, ce gaz, qui est produit lors des processus de respiration des organismes vivants et lors de tout processus de combustion (notamment celles des combustibles fossiles, tels que le fuel, le charbon et le gaz), intervient dans des phénomènes à plus long terme et induit des perturbations à une échelle plus vaste (échelle planétaire : "effet de serre"). En outre, la nocivité biologique du dioxyde de carbone (CO2) n'apparaît qu'à de très fortes concentrations et par conséquent dans des conditions particulières (lieu confiné,…).

***L'effet de serre** est un phénomène naturel qui maintient la terre à une température supérieure à ce qu'elle serait sans cet effet thermique occasionné par le "piégeage" des radiations réémises par le sol. Néanmoins, l'accumulation récente dans l'atmosphère de certains gaz produits par les activités humaines (notamment le dioxyde de carbone) tend à augmenter ce processus et à entraîner un réchauffement de l'atmosphère, susceptible d'occasionner d'importantes modifications climatiques. Au côté du dioxyde de carbone, qui contribue à hauteur de 55 % au phénomène de réchauffement de l'atmosphère (constat fait entre 1980 et 1990), on recense d'autres gaz à effet de serre : le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2O), les chlorofluorocarbones (CFC). Depuis la conférence de Rio de Janeiro qui s'est tenu en 1992, cent soixante-dix-huit états se sont engagés à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La France s'est munie de textes législatifs afin d'y parvenir (maîtrise des émissions).*

***Pollution et météorologie :** on rappellera l'importance de la météorologie sur la pollution globale. Certains phénomènes météorologiques peuvent contribuer à l'augmentation de la pollution atmosphérique : augmentation de la pression atmosphérique, atmosphère stable entraînant une moindre dispersion des polluants. Au contraire, les vents, lorsqu'ils ont une certaine intensité, permettent la dispersion de la pollution tandis que les pluies, en lessivant l'atmosphère, induisent une chute de la pollution. Ainsi, combinés à d'autres facteurs (saison froide avec les émissions liées au chauffage urbain, variation de l'intensité de la circulation,…), les taux des différents polluants relevés sont souvent sujets à de fortes variations.*

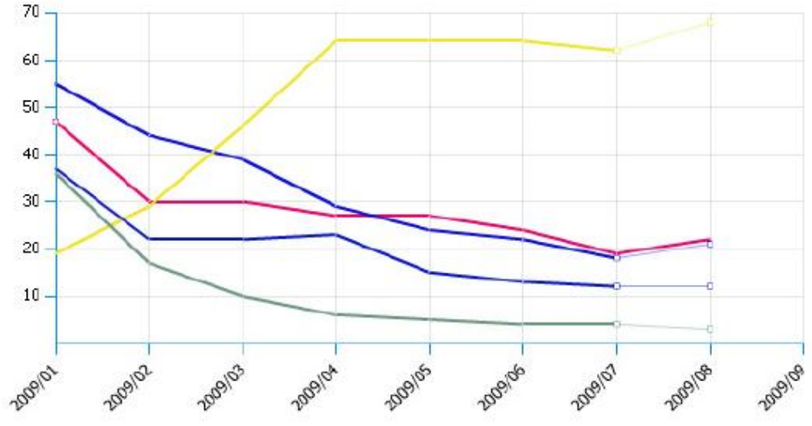
***Rappel important sur les notions d'émission et de concentration :** les valeurs d'émission ne peuvent être directement comparées à des valeurs de concentration qui font appel aux principes de dispersion et de diffusion dans l'atmosphère.*

- **Les principales émissions de polluants sur le territoire communal**

L'association AMPASEL (Association de mesure de la pollution Atmosphérique de Saint Etienne et du département de la Loire) est chargée de la surveillance de la qualité de l'air.

Dans le cadre du réseau de surveillance, 5 stations de mesures urbaines sont été implantées : Firminy, Roanne, Saint Chamond, Saint Etienne jean Moulin et Saint Etienne Sud.

A Saint Chamond, les polluants mesurés sur l'année 2009 sont les suivants :



Référence Mesure \ Date	2009 1	2	3	4	5	6	7	8	9
Loire									
Saint-Chamond *Urbain* - (Dioxyde de soufre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Chamond *Urbain* - (Particule PM10)	*47*	30	30	27	27	24	19	22	-
Saint-Chamond *Urbain* - (Particule PM2,5)	37	22	22	23	15	13	12	*12*	-
Saint-Chamond *Urbain* - (Ozone)	19	29	46	64	64	64	62	*68*	-
Saint-Chamond *Urbain* - (Monoxyde d'azote)	36	17	10	6	5	4	4	*3*	-
Saint-Chamond *Urbain* - (Dioxyde d'azote)	55	44	39	29	24	22	18	*21*	-

Ces valeurs sont caractéristiques d'une assez bonne qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communal :

- les concentrations en oxydes d'Azote mesurées restent globalement inférieures à la valeur de 40 µg/m^3 qu'il est recommandé ne pas dépasser en moyenne sur l'année à l'horizon 2010 à l'exception de celle du mois de janvier ;
- les particules en suspension de diamètre inférieur ou égal à 10 µm, reste à un taux assez élevé, mais en dessous du seuil d'alerte de 30 µg/m3 en moyenne sur l'année ;
- pour l'ozone, les quantités mesurées restent largement en dessous des seuils d'alerte pour la santé humaine.

Ainsi globalement la qualité de l'air à Saint Chamond n'est pas très mauvaise mais il est possible qu'une campagne de mesures par secteurs mettent en évidence des pics de pollution pour certains quartiers, notamment le long des rues ou la circulation est la plus forte.

La mise en place de parkings relais en périphérie permettrait de réduire le trafic en centre-ville et donc de réduire la pollution atmosphérique. De plus, le réaménagement de certains boulevards permettrait un trafic routier plus régulier et une meilleure diffusion des polluants générant ainsi moins de pollution.

Il faut rappeler que la commune est soumise à l'arrêté préfectoral n°2003-416 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie au même titre que toutes les communes du département.

3.3.3 - Les risques technologiques

Les ICPE

Vingt-quatre établissements[1] relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation sont présents à Saint Chamond, aucun n'est soumis au régime SEVESO :

- ABC Industries, dont l'alimentaire (préparation ou conservation) produits d'origine animale est soumis à autorisation ;
- Agripolyane, dont plusieurs activités sont soumises à autorisation ;
- Blanchisserie industrielle du Centre, cet établissement est soumis à autorisation pour : le dépôt et le triage de chiffons usagée, souillés ainsi que pour ses activités de buanderies, laverie linge, blanchis ;
- RAFER dont l'activité de laminage et formage des métaux est soumise à autorisation ;
- Compagnie générale des plastiques, dont l'activité de chauffage et traitement par l'intermédiaire de sels fondus est soumise à autorisation ;
- EUREXIA, dont l'activité alimentaire (préparation ou conservation) produits d'origine animale est soumise à autorisation ;
- FMI Process est soumis à autorisation pour le stockage et le traitement d'ordures ménagères;
- GIAT Industrie Saint Chamond dont la grande majorité des installations sont arrêtées ;
- INDUSTEEL France (ex.EUROFORM), cet établissement est soumis à autorisation pour son installation de combustion et pour son activité de travail mécanique des métaux et alliages ;
- LB Technique est soumis à autorisation pour le dépôt de matières plastiques alvéolaires ;
- Loire Etudes est soumis à autorisation pour son activité de travail mécanique des métaux et alliages ;
- MERIT, l'activité d'apprêt, enduction, teinture de textiles est soumise à autorisation ;
- NEXTER Systems (ex GIAT Champ de tir), dont l'activité de fabrication et conditionnement de poudre et explosifs est soumise à autorisation ;
- OTEFAL France, plusieurs activités sont soumises à autorisation : le traitement des métaux et matières plastiques, ainsi que l'application, la cuisson et le séchage de vernis, peintures, colles… ;
- SCB. (St-Chamonaise du Bois), la mise en œuvre de produits de préservation du bois et dérivés est soumise à autorisation ;
- La Scierie Vray, est soumise à autorisation pour les activités de préservation et de travail du bois ;
- SEVIA - SRRHU les activités d'élimination des déchets sont soumises à autorisation ;
- Galvaloire (ex.OCTAM), les activités d'application, cuisson et séchage de vernis, peintures et encre, ainsi que les traitements des métaux et matières plastiques sont soumises à autorisation ;
- Soustre André, dont les activités de stockage/récupération de métaux sont soumises à autorisation ;
- Soustre David, dont les activités de stockage/récupération de métaux sont soumises à autorisation ;
- TOTAL France relais du Bourdon, dont certaines activités sont soumises à autorisation comme le remplissage et la distribution de liquides inflammables ;
- Tresse Métallique FORISSIER, dont plusieurs activités sont soumises à autorisation, notamment le travail mécanique des métaux ;
- Le syndicat intercommunal du Jarez est classé en ICPE pour le stockage et le traitement des déchets.

Rappel sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément au décret d'application N° 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement à Déclaration ou relèvent du régime d'Autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet de servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, vingt-trois anciens sites industriels ont été recensés sur le territoire communal dans la base de données BASIAS. Cette base de données possède trois objectifs :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.
-

Risque transport de matières dangereuses (TMD)

Le territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses via différents réseaux.

TMD par la route

Le territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par la route.

[1] D'après le site installationsclassées.gouv.fr

TMD par canalisation

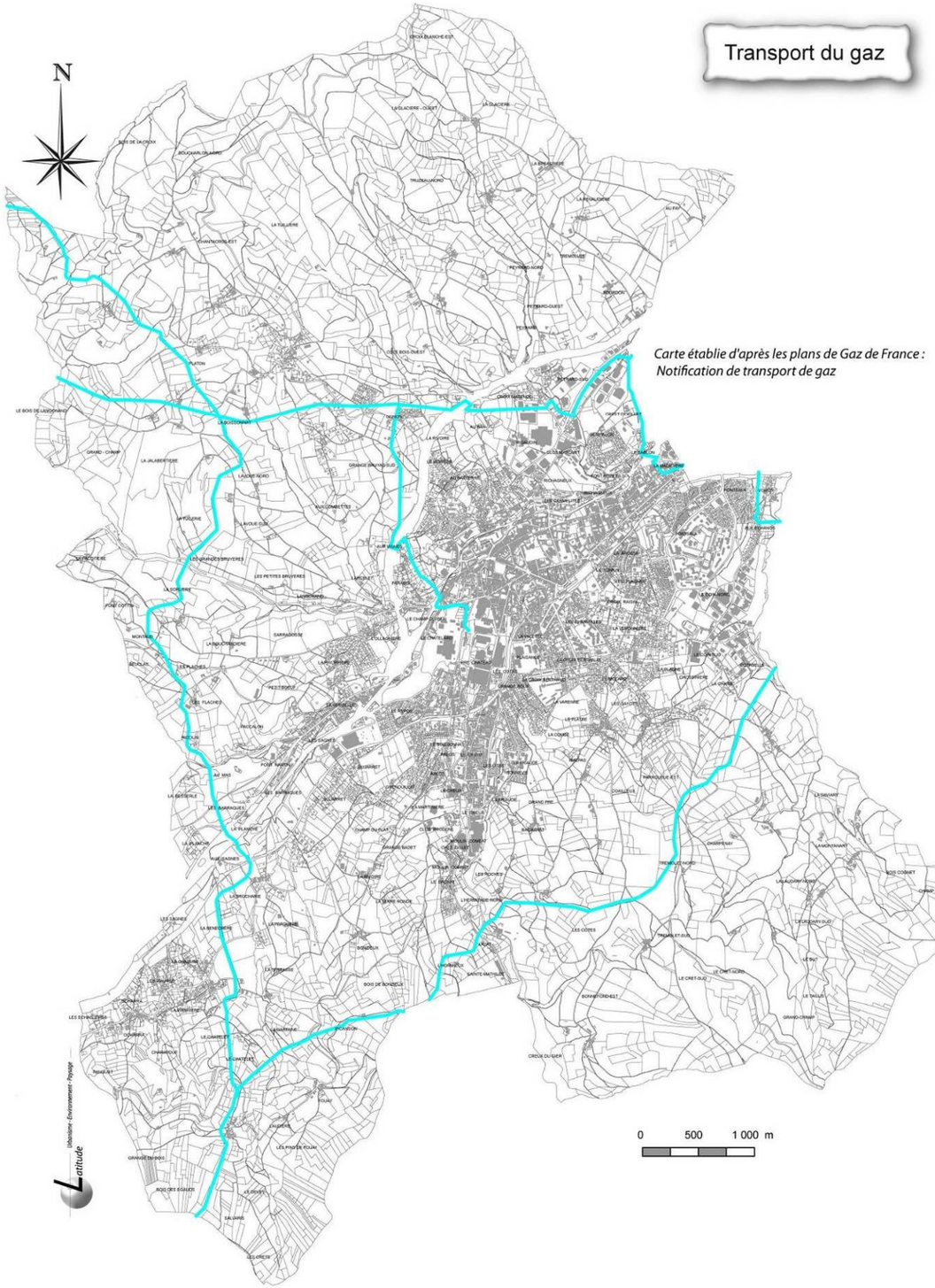
Saint Chamond est concerné par 7 canalisations de gaz :

- Antenne de Saint Etienne Sud, d'un diamètre de 450 mm, déclarée d'utilité publique par arrêté Ministériel du 9 aout 1985 (Journal Officiel du 22 aout 1985) ;
- Saint Sorlin de Vienne - Saint Chamond, d'un diamètre de 450 mm, déclarée d'utilité publique par arrêté Ministériel du 26 mai 1978 (Journal Officiel du 9 juin 1978) ;
- Branchement de Saint Chamond CI GIAT Industrie, d'un diamètre de 100 mm, déclarée d'utilité publique par arrêté Ministériel du 28 septembre 1959 (Journal Officiel du 6 octobre 1959) ;
- Logis Neuf - la Tour en Jarez (tronçon logis neuf - Saint Chamond), d'un diamètre de 250 mm déclarée d'utilité publique par arrêté Ministériel du 26 juin 1958 (Journal Officiel du 2 juillet 1958) ;
- Logis Neuf - la Tour en Jarez (tronçon Saint Chamond - la Tour en Jarez) d'un diamètre de 250 mm, déclarée d'utilité publique par arrêté Ministériel du 28 septembre 1959 (Journal Officiel du 6 octobre 1959) ;
- Liaison Saint Chamond - l'Horme, d'un diamètre de 250 mm, déclarée d'utilité publique ;
- Saint Chamond - la Fouillouse, d'un diamètre de 450 mm, déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 14 mars 2003.

Canalisation	Diamètre (mm)	Zone de non aedificandi
Antenne Saint Etienne Sud	450	8 mètres de large (2 m à gauche et 6 m à droite) dans le sens Saint Chamond - Saint Etienne
Saint Sorlin de Vienne - Saint Chamond	450	6 mètres de large (2 m à gauche et 4 m à droite) dans le sens Saint Sorlin de Vienne - Saint Chamond
Branchement de Saint Chamond CI GIAT Industries	100	4 mètres de large (2 de part et d'autre de l'axe de la canalisation)
Logis Neuf - la Tour en Jarez (tronçon Logis Neuf - Saint Chamond)	250	6 mètres de large (3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation)
Logis Neuf - la Tour en Jarez (tronçon Saint Chamond - la Tour en Jarez)	250	6 mètres de large (3 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)
Liaison Saint Chamond - l'Horme	250	Domaine public
Saint Chamond - La Fouillouse	450	8 mètres de large (2m à gauche et 6 m à droite) dans le sens Saint Chamond - la Fouillouse

Ces canalisations génèrent des périmètres de protection limitatifs de certaines constructions et de densités. Ces secteurs sont :

- Les ELS, secteurs d'effets létaux significatifs (zone de dangers très graves pour la vie humaine) : les périmètres varient de 3 m à 120 mètres de part et d'autre de la canalisation selon les canalisations présentes (aucun ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes n'est admis)
- Les PEL, secteurs de premiers effets létaux (dangers graves pour la vie humaine) : les périmètres varient de 6 m à 165 mètres de part et d'autre de la canalisation, selon les canalisations présentes.
- Les IRE : Une zone d'effets irréversibles (IRE) dans laquelle les porteurs de projets doivent informer le transporteur de gaz de tout projet de construction ou d'aménagement.



Les risques miniers et le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

L'ancienne concession minière d'une superficie de 3 542 hectares est l'une des plus anciennes du bassin houiller de Saint Etienne.

Au total, on dénombre 69 puits et 12 fendues principales d'exploitation et retour d'air ou de recherche dans le périmètre de la concession.

Les puits et orifices débouchant au jour traités et abandonnés avant le décret du 14 janvier 1909 sont considérés comme n'étant plus sous le couvert de la réglementation minière. La majorité de ces orifices se situent en zone urbanisée et ne sont plus visibles.

Suite à l'arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Industrie du 23 janvier 1998, accepte la renonciation à la concession des mines de charbon « concession de Saint Chamond », cet arrêté lève également la servitude minière.

Le plan de Prévention des risques miniers est en cours d'élaboration. Au moment de l'élaboration du présent PLU, les orientations de ce futur PPRM n'ont pas été communiquées à la commune. Des aléas liés au tassement et à l'effondrement sont présents. Les cartographies telles qu'elles ont été communiquées par les services de l'Etat à la commune au moment de la réalisation de ce PLU sont annexées au PLU.

3.3.4 - <u>Sites et sols pollués</u>

Trois sites sont référencés sur la commune de Saint-Chamond dans la banque de données des Sites et Sols Pollués (BASOL). La base de données BASOL dépend du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT). BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données s'appuie sur la définition suivante afin de définir les sites :

« Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes , présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes. »

Le site de GIAT industries, référence basol n°44

Suite à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1999, une étude des sols du site de GIAT a été réalisée. Les résultats concernant l'étude de sol révèle globalement des résultats inférieurs aux valeurs seuil du décret du 3 avril 1996, sauf pour l'Arsenic. Une partie du GIAT est construite sur un ancien crassier datant de l'exploitation sidérurgique. Les résultats des analyses des eaux souterraines sont globalement conformes pour un usage non sensible à l'exception de la présence d'hydrocarbures à un niveau anormal.

L'arrêté préfectoral de juillet 2006 impose à l'exploitant : la réalisation d'une étude d'interprétation de l'état des lieux, la proposition de mesures de gestion, la remise d'un mémoire de réhabilitation (article.R512-76 du code de l'environnement). Les eaux souterraines doivent également être surveillées.

Les différents polluants identifiés sur le site (sol ou nappe) sont : l'arsenic, le cadmium, le chrome, le cuivre, le nickel, le plomb, le zinc et les hydrocarbures.

L'expertise des études réalisées sur le site de GIAT Industries en mars 2007 révèle une pollution des sols. La plateforme haute est concernée par une pollution inorganique avec par ordre d'importance :

- l'arsenic,
- le chrome,
- le nickel,
- le cuivre.

Les sols de la plateforme basse sont pollués par les éléments suivants par ordre d'importance :

- l'arsenic,
- le chrome,
- le nickel,
- le cuivre,
- le plomb.

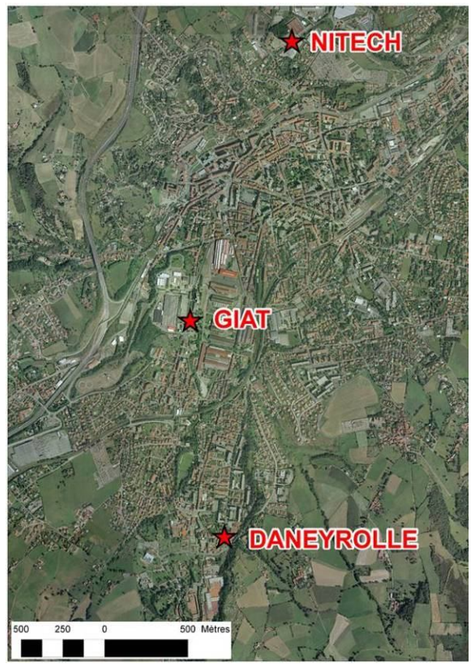
Cette expertise montre également une pollution des eaux souterraines. Ainsi, au niveau de la plateforme haute, les eaux circulant au droit du crassier sont contaminées par le nickel, le plomb, le chrome, l'arsenic et les hydrocarbures. Les eaux de la nappe d'accompagnement du Janon sont quant à elles polluées par l'arsenic, le chrome, le nickel et le plomb.

Sur la plateforme basse, les eaux d'accompagnement de la nappe du Gier sont contaminées par l'arsenic, le nickel et les hydrocarbures.

Le site DANEYROLLE, référence basol n°59

Suite à la cessation d'activité du 31 décembre 1991, une inspection a révélé des irrégularités qui ont conduit à un arrêté préfectoral par Les résultats de l'étude simplifiée des risques classent le site de niveau 3 : « site banalisable » dans les conditions d'usage actuel : industrie légère.

Sur le site des Déchet Industriels Spéciaux (DIS) sont stockés. Une pollution à l'arsenic a été constatée sur le site (soit dans le sol, soit dans la nappe).



Localisation des sites identifiés dans la base de données BASOL

Le site NITECH, référence basol n°69

La société NITECH a cessé son activité en 2002. L'étude environnementale des sols réalisée montre des points de pollutions aux hydrocarbures et au Toluène, les taux de pollutions observés impliquent une utilisation non sensible du site et une surveillance de la nappe sans obligation de travaux de dépollution. Cette surveillance de la nappe est imposée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003. En 2004 des servitudes conventionnelles au profit de l'état ont été prises, elles imposent la surveillance de la nappe et surtout l'usage industriel du site.

Les polluants identifiés dans le sol ou la nappe lié à ce site sont : l'arsenic et les hydrocarbures.

Une servitude conventionnelle au profit de l'Etat (SCPE) a été mise en place.

Le site des Forges de Lavieu, référence basol n°97

L'inspection des installations classées préconise pour ce site : des études de sol, une surveillance semestrielle des eaux souterraines, la nécessité d'évaluer les risques sanitaires pour les usagers des eaux souterraines en avl et du Janon, de vérifier la qualité de l'air ambiant au droit des établissements d'hébergement des personnes âgées.

3.4 - Les déchets

Les déchetteries et la collecte sélective

Lors de sa création en décembre 1995, Saint-Etienne-Métropole s'est dotée de compétences dans le domaine de l'environnement dont le traitement des déchets ménagers (tri des déchets ménagers recyclables, centres de transfert et enfouissement en Centre de Stockage de déchets ultimes C.S.D.U) ainsi que gestion des déchèteries.

Depuis le 1er janvier 2003, la Communauté d'Agglomération assure également la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion des dotations c'est-à-dire la fourniture et la maintenance des contenants de collecte (bacs, sacs, conteneurs).

Ainsi, Saint Etienne Métropole dispose de la compétence élimination des déchets ménagers et assimilés au sens large comprenant collecte, tri, valorisation, transfert et traitement.

La collecte sur le territoire de Saint Etienne Métropole, est divisée en 4 secteurs. Saint-Chamond, qui possède un Centre Technique Communautaire, se situe dans le secteur Gier.

Sur le territoire de Saint-Etienne-Métropole, 158 212 tonnes de déchets ont été collectés en 2007, dont 116 782 sont issues de la collecte sélective.

Sur Saint-Chamond, la collecte est effectuée par Sita Mos (du groupe Suez environnement).

Les ordures ménagères :

Suivant les zones, elle s'effectue d'une à trois fois par semaine.

Le tri sélectif :

Un nouveau dispositif de tri des déchets a été mis en place en 2007 par St Etienne Métropole.

En plus du ramassage des ordures ménagères, un ramassage s'effectue en porte à porte pour les déchets recyclables : emballage, flacons, cartons, briques, journaux, boîtes métalliques…

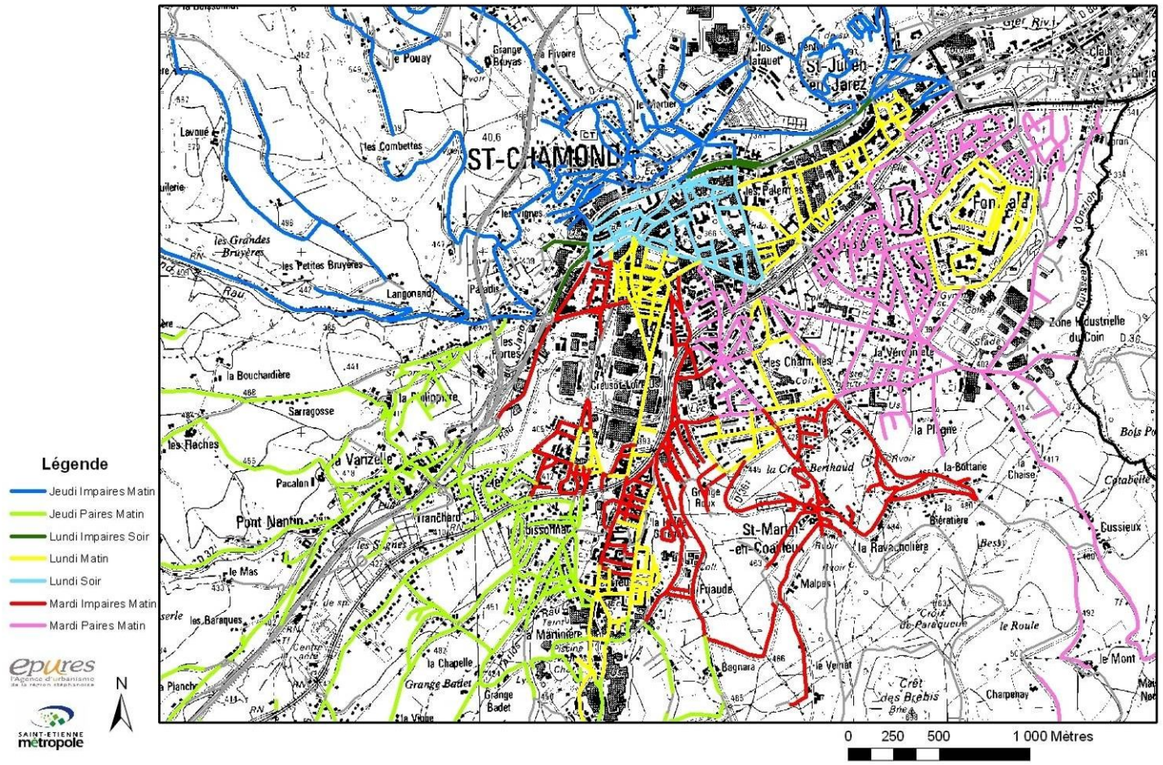
Le verre est collecté à partir de points d'apports volontaires.

Les jours de la collecte sélective varient suivant la rue où l'on réside. La collecte peut s'effectuer le matin ou le soir, et parfois même suivant les jours pairs ou impairs.

Déchèterie

Une déchèterie est localisée à Saint Chamond, dans la ZI du Coin. En 2007, 61 641 visiteurs ont fréquenté cette déchèterie, soit une progression de 7 % par rapport à 2006.

Jours de collecte sélective Saint Chamond Centre



3.5 - Les réseaux : eau potable et assainissement

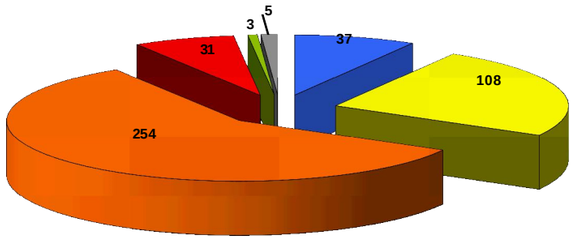
L'assainissement non collectif

Au 31 décembre 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif comptait 705 clients :

- 671 alimentés en eau potable par Saint-Chamond,
- 13 alimentés par Saint-Jean-Bonnefonds,
- 1 alimenté par Sorbiers,
- 20 non raccordés en eau potable.

En 2006, 438 contrôles ont été réalisés sur les installations d'assainissement autonome.

résultats des contrôles de l'assainissement autonome
source: Véolia eau, données 2006



Les causes de non-conformité proviennent en majorité d'une absence de traitement des eaux ménagères voire une absence totale de traitement ou la présence de puits perdu.

L'assainissement collectif

La collecte des eaux usées et des eaux pluviales, leur traitement et leur dépollution est assurée par Veolia Eau- (Compagnie Générale des Eaux). Une fois traitées et dépolluées, les eaux sont rejetées dans le milieu naturel.

La longueur du réseau d'assainissement est de 206 km, dont :

- 87 km en unitaire,
- 59 km de réseau d'eau usées,
- 58 km de réseau d'eaux pluviales,
- moins d'un km de refoulement.

Ce réseau de collecte est complété par 139 déversoirs d'orage, 3 postes de relèvement et 4948 grilles et avaloirs. Il faut noter une saturation du réseau par des eaux pluviales lors des épisodes pluviaux.

Les installations

Les boues d'épuration produites à Saint Chamond sont incinérées dans leur totalité (soit environ 3 433 tonnes). L'incinérateur de boues est soumis à des contrôles de conformité.

<u>Usine de dépollution des eaux usées de Gart / la Maladière</u>

Cette usine de dépollution a été mise en service en 2000 pour traiter la pollution produite à Saint Chamond et à la Valla en Gier. Sa capacité nominale est de 63 333 équivalents habitants.

Les eaux usées sont traitées en différentes étapes :

- pré-traitement physico-chimique (dégrillage, tamisage, pompes de relèvement, DENSADEG : traitement physico-chimique) ;
- traitement biologique par boues activées en 2 lignes de traitement parallèles (bassin d'aération, clarificateur, puits de recirculation) ;
- traitement tertiaire (pompes de relèvement et densadeg)
- traitement des boues (table d'égouttage des boues biologiques, stockeur de boues mixtes, centrifugeuse, fosse à boues déshydratées, four d'incinération) ;
- traitement des sous-produits (traitement biologique des graisses, ensemble de réception et de lavage des sables et des matières de curage, fosse de réception des matières de vidange) ;
- traitement de l'air (centrale d'air frais, tour de lavage, centrale d'air extrait, chauffage par convecteur électrique dans les locaux d'exploitation).

Les charges nominales de la station sont :

Débit	
Volume journalier (m^3/j)	13 800
Débit moyen sur 24 heures (m^3/h)	575
Débit horaire de pointe nominal par temps sec (m^3/h)	1 500
Débit maxi par temps de pluie sur physico-chimique (m^3/h)	10 000
Débit maxi sur biologique (m^3/h)	1 500
Flux journalier	
DBO5 (kg/j)	3 800
DCO (kg/j)	9 500
MES (kg/j)	4 400
Azote NTK (kg/j)	790
Phosphore (kg/j)	237

L'arrêté d'autorisation de rejet fixe les niveaux seuils à respecter :

Filière physico-chimique + biologique (débit de 0 à 1 500 m³/h)		
paramètre	**Concentration maximale**	**Ou rendement minimum**
DBO5	25 mg/l	90 %
DCO	125 mg/l	82 %
MES	35 mg/l	90 %
NTK	15 mg/l	70 %
Filière traitement physico-chimique seule (débit de 1 500 à 4 500 m³/h)		
Paramètre	**Rendement minimum**	
DBO5	50 %	
DCO	60 %	
MES	80 %	

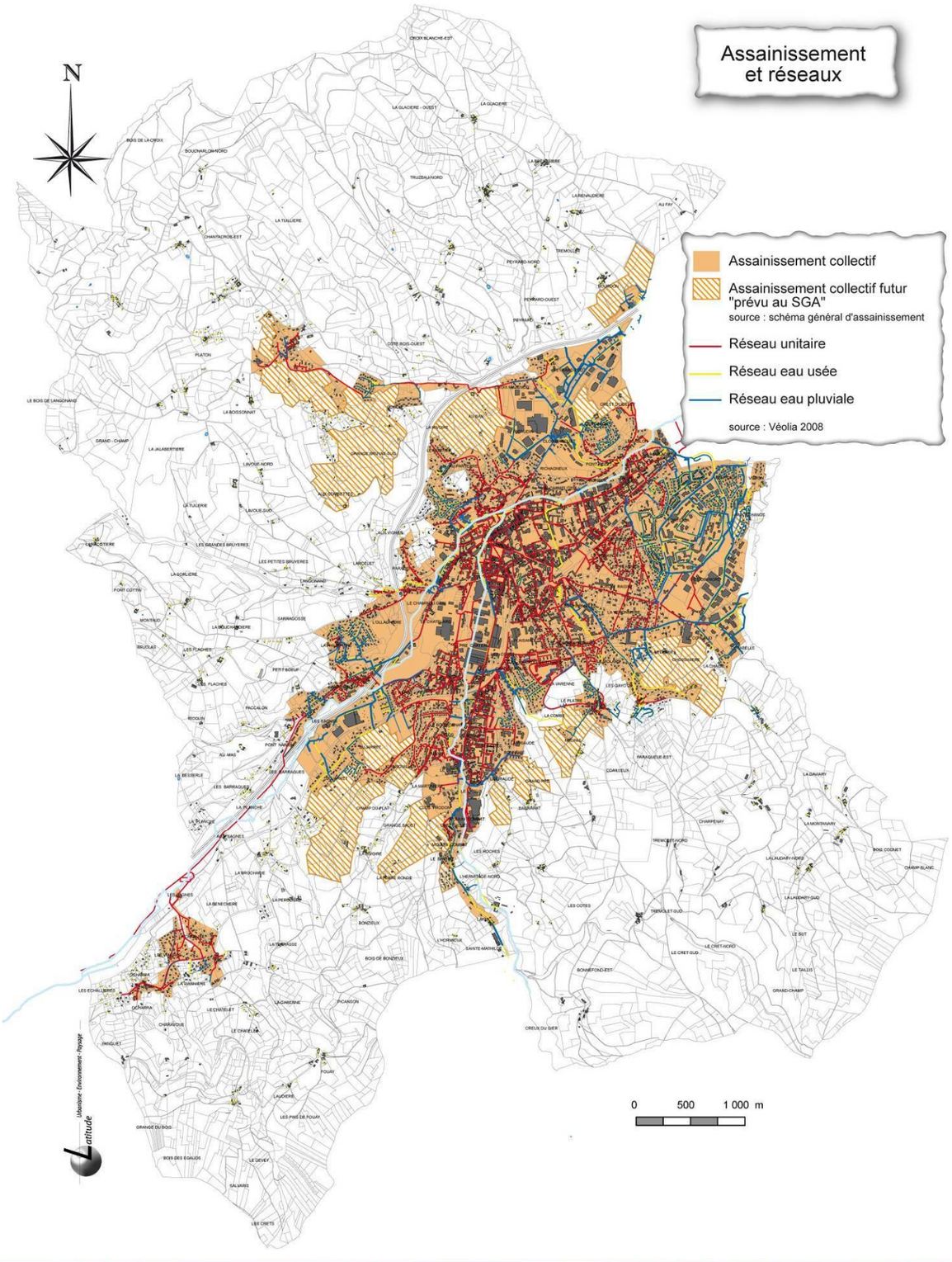
Le volume moyen journalier reçu à la station était de 7 689 m³/j, ce qui est conforme à la capacité nominale de la station (prévue pour 13 800 m³/j). La charge hydraulique varie en fonction des conditions climatiques et raison de la proportion importante du réseau unitaire.

Les rendements épuratoires sont les suivants :

critère	Rendement 2008	Autorisation
MES	95 %	90 %
DBO	97 %	
DCO	91 %	82 %
NTK	87 %	70 %

Légende :

- MES : matière en suspension.
- DBO5 : demande biologique en oxygène
- DCO : demande chimique en oxygène.
- NTK : taux d'azote.



L'eau potable

La production et la distribution d'eau potable est confiée à Veolia eau (Compagnie Générale des Eaux). L'eau distribuée provient des barrages de Soulage et de la Rive. Elle est ensuite traitée avant distribution par les usines de Layat et de la Martinière.

Une interconnexion existe avec le syndicat intercommunal des eaux de la moyenne vallée du Gier.

Quelques industriels ont des prélèvements d'eau au niveau du barrage de Soulage.

La capacité nominale de production d'eau potable est de 21 000 m^3 par jour pour une capacité de stockage de 16 685 m^3. En moyenne 7 682 m^3 sont distribués par jour.

En 2006, il restait encore 91 branchements en plomb.

En 2006, sur Saint Chamond, 44 clients industriels étaient alimentés en eau potable du réseau.

Les communes de Saint-Chamond et de l'Horme ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des infrastructures de production et de distribution d'eau potable. La ville de Saint-Chamond conserve la gestion des barrages.

L'eau potable de Saint Chamond est faiblement minéralisée ce qui entraine un risque moyen de dissolution des métaux.

La défense incendie

La commune est dotée de 332 poteaux incendie, dont 18% sont non conformes en raison de leur débit trop faible. La commune a un programme de mise en conformité de ces poteaux incendie.

Les réseaux numériques

L'ADSL :

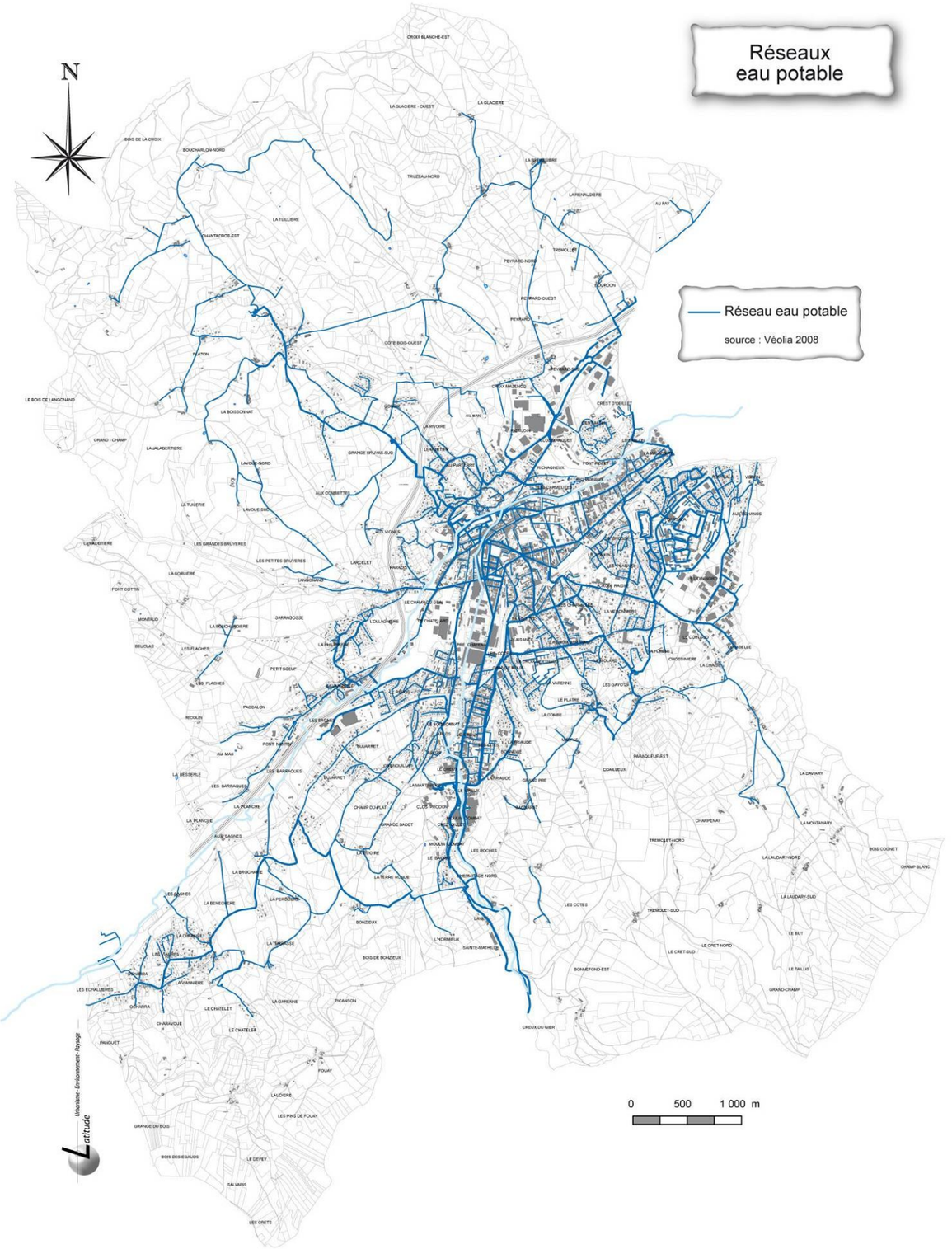
Les quartiers de la Chabure et d'Ocharra ne pouvaient bénéficier de l'internet à haut débit (technologie dite ADSL). La ville a décidé de faire poser une fibre optique permettant de desservir les habitants de ces quartiers en ADSL. Les internautes peuvent donc bénéficier du service depuis fin 2012.

La fibre optique

Le très haut débit va arriver prochainement à Saint-Chamond, d'ici cinq ans toute la ville sera reliée à l fibre optique. Ce déploiement concernera les immeubles mais aussi les zones pavillonnaires et maisons individuelles.

Les premiers quartiers qui bénéficieront de la fibre seront ceux de Fonsala et du centre-ville- Charmilles, début 2013. Selon le schéma de développement s'étalant sur 5 ans, les autres quartiers seront progressivement fibrés jusqu'en 2017.

La fibre doit permettre de combler la fracture numérique pour l'ensemble des particuliers et des entreprises, en facilitant aussi bien les usages distractifs (télé 3D, tablettes, jeux, ordinateurs, plusieurs TV), que professionnels (entreprises, artisans, exploitations agricoles, travail à domicile par exemple).



Etat initial de l'environnement

Ce qu'il faut retenir…

- Une ressource en eau d'assez bonne qualité mais fragile (Gier amont et périmètre de protection autour du barrage).
- Des zones inondables réduites et localisées, mais plusieurs secteurs de glissements de terrain (cimetière de Chavanne,…).
- Des risques liés à la présence de barrages à l'amont de la ville.
- Une grande richesse des espaces naturels et agricoles périurbains et une grande diversité faunistique, qui justifie la mise en place d'un PAEN.
- Un centre-ville saturé de véhicules, générateur de nombreuses nuisances (environnements sonores, qualité de l'air, gaz à effet de serre).
- Diverses entreprises à risques et des sols pollués au niveau du site GIAT.
- Un bon assainissement des eaux sur le réseau collectif, mais des installations autonomes souvent non conformes.

Les enjeux

- La limitation du développement urbain dans les zones de risques naturels.
- La préservation de la ressource en eau potable et de la qualité des eaux superficielles (urbanisation avec un assainissement collectif).
- Les principaux enjeux naturels de la commune concernent la préservation des secteurs d'enjeux écologiques forts, des cours d'eau, des zones humides, des milieux naturels périurbains et des corridors écologiques. Les parcs urbains participent également à la biodiversité de Saint Chamond.
- L'amélioration de l'environnement urbain par la réduction des nuisances sonores et des émissions de C02. Il s'agit de donner un « nouveau souffle » au centre ville par le développement de parkings périphériques et le développement de liaisons douces inter-quartiers.
- Le développement de liaisons avec les territoires naturels périphériques (PNR du Pilat et coteaux du Jarez).

IV - Situation urbaine

1 – Une histoire urbaine étroitement liée à l'histoire industrielle

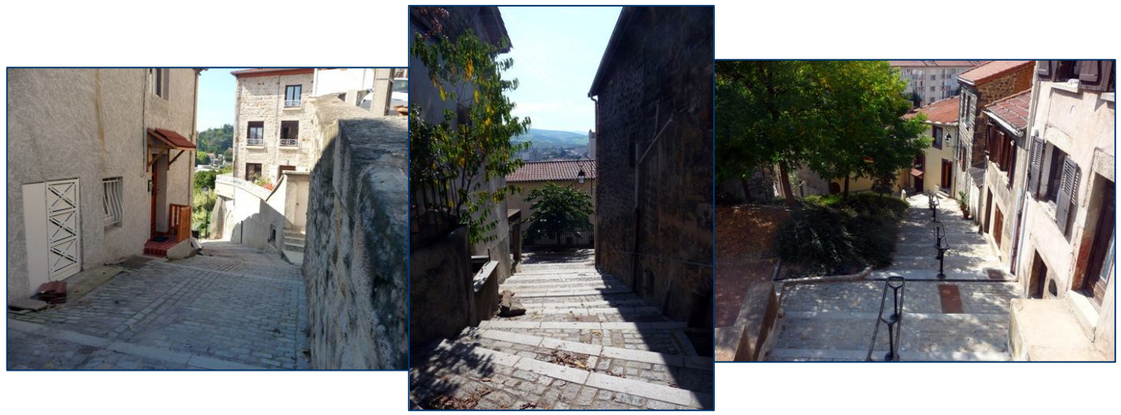
L'histoire urbaine de la commune est encore très lisible dans le paysage urbain, malgré les très nombreux remaniements urbains.

La ville ancienne

Construite à partir du site de la colline de St -Ennemond, la ville ancienne s'organisait à partir de la ville haute dominée par l'élément défensif du Château et les édifices religieux et la ville basse secteur d'échanges lié à la vallée.

Le parcellaire s'organisait en lanières étroites, les voies suivaient grossièrement les courbes de niveaux et étaient reliées par des venelles perpendiculaires.

Cette typologie de tissu urbain se retrouve encore aujourd'hui avec le parcellaire imbriqué, l'étroitesse des façades, les escaliers perpendiculaires aux pentes.



La ville s'étend à partir du 16e siècle dans la vallée à partir de l'axe de communication du Gier qui devient route Royale. Cet axe facilitant l'acheminement des marchandises reçoit alors les premières industries de moulinage liées à la soie utilisant la force motrice du Gier.

Les extensions de l'époque moderne

Au 19e siècle la ville à l'étroit dans un site très contraint par la topographie, connaît ses premières grandes extensions le long de la route royale par annexion de terrains de St Julien en Jarez et d'Izieux et tend à rejoindre les deux bourgs qui l'environnent.

Ces extensions se réalisent suivant le plan d'alignement de 1830 : de nouvelles voiries sont percées, de nouveaux ilots sont construits. Une nouvelle route nationale est réalisée remplaçant l'ancienne route royale. Le nouveau tracé taille dans le tissu urbain et dans les grandes propriétés foncières. C'est aussi à cette époque que se développe le site industriel de Pré-Château (Giat), avec les Aciéries de la Marine. Le site s'organise alors à partir de la rue Pétin Gaudet

Au début du 20e siècle avec le développement industriel il est nécessaire de loger la main d'œuvre : les premières cités apparaissent : Gillet, Pétin Gaudet, l'immeuble des Hongrois, les HBM…

Les premières grandes mutations urbaines

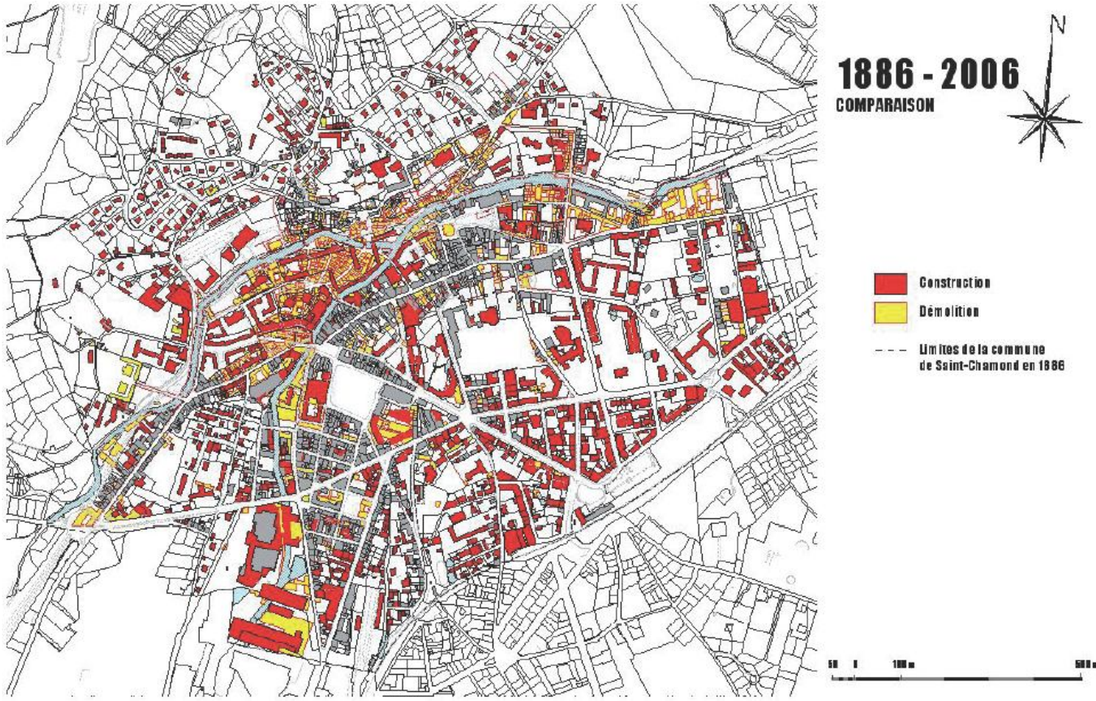


Fig 36. Comparaison cadastre 1886 - 2006

Extrait du rapport de présentation de l'AVAP

Dans les années 60 et 70 l'essor industriel façonne le développement urbain : St Chamond connaît de grandes mutations. La commune s'étend et absorbe les communes voisines (Izieux, St Martin en Coailleux, Chavanne, St Julien en Jarez…). Les terrains encore disponibles sont densifiés, des quartiers complets sont détruits et font place un urbanisme de barres et de tours niant la structure urbaine d'origine. Ainsi l'ancien quartier de la boucherie hérité de la ville post- médiévale disparaît totalement.

Ces mutations s'accompagnent de la couverture complète des deux rivières sur lesquelles sont aménagés des boulevards dont l'un devient l'autoroute A47 qui traverse alors la ville. Le noyau urbain historique est nié, la colline St Ennemond est totalement coupée de la ville et se retrouve dans un processus de paupérisation et d'abandon.

Le développement résidentiel se poursuit avec la construction des nouveaux quartiers : l'ensemble d'habitat social de Fonsala émerge en limite de la ville. Ce nouveau « bastion résidentiel » apparaît comme un pendant au « bastion industriel » du site des aciéries.

Les dynamiques urbaines récentes

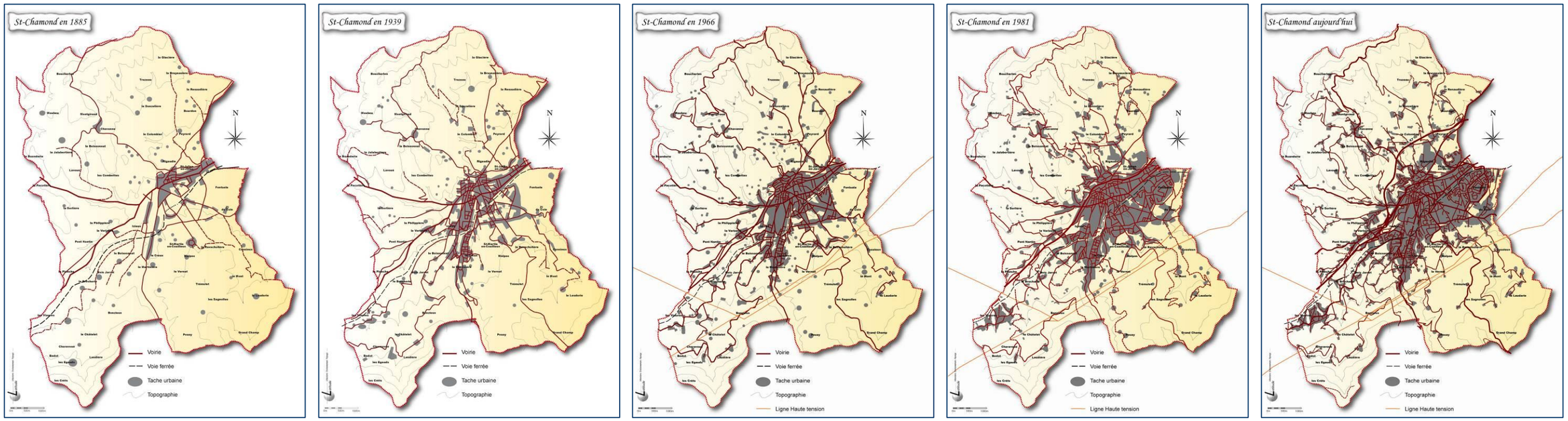
Depuis les années 70, le développement urbain est caractérisé par une forte consommation foncière :

- réalisation des opérations de lotissements en périphérie avec des densités très variables selon les opérations et les époques,
- diffusion d'un habitat très peu dense dans l'espace rural soit à partir des anciens villages soit assez fréquemment « ex-nihilo ». Notamment les extensions urbaines investissent les collines de façon importante.

Ce développement s'accompagne aussi d'un « étalement des activités » avec l'apparition des zones d'activités (stelytec) et commerciales (la Varizelle).

En même temps le centre se paupérise dans un processus de déqualification : ilots insalubres, vacance des logements, attractivité commerciale en difficulté.

L'autoroute A47 est aussi déviée du centre sur un nouveau tracé au Nord de la zone agglomérée constituant ainsi une coupure dans l'espace rural. Les premières opérations de reconquête du centre apparaissent : requalification de l'ancien tracé autoroutier en boulevard urbain, requalifications successives de plusieurs espaces publics centraux…



Ces schémas réalisés à partir des cartes « d'Etat Major » et des cartes IGN établies depuis la fin du 19e siècle sur le territoire actuel de la commune de St-Chamond, montrent l'évolution de l'urbanisation depuis cette époque (sous réserve des imprécisions liées à ces documents).

Elles font ressortir une évolution urbaine considérable :

- **un développement urbain le long des voies et des vallées jusque dans les années 70, mais avec déjà des opérations de renouvellement du tissu urbain**
- **une dispersion des constructions et un important étalement urbain depuis les années 80.**

2 - Organisation et formes urbaines

La commune est marquée par une assez grande diffusion urbaine, et un important contraste entre le secteur central à l'urbanisme dense et compact et la périphérie constituée d'une urbanisation étalée sur le territoire.

2.1 – La zone agglomérée : une juxtaposition de formes urbaines

Le centre de St Chamond s'organise à partir de plusieurs quartiers dont les typologies urbaines et architecturales sont contrastées.

Le cœur historique d'origine apparait aujourd'hui très restreint, une grande partie ayant été détruite dans les années 1960. Il est surtout lisible à partir du quartier de St Ennemond.

Le quartier de St Ennemond est caractérisé par un bâti resserré, dense, il s'organise à partir d'un parcellaire de petite taille, très imbriqué. Les rues sont étroites et sinueuses, elles sont reliées entre elles par des venelles traversant l'épaisseur bâtie. Cette morphologie témoigne de la cité ancienne. Le bâti à l'alignement et en ordre continu présente des hauteurs moyennes de R+2 et ponctuellement R+3. Les sens de faîtage sont parallèles aux voies. Les constructions s'étagent dans la pente en suivant les courbes de niveaux. Quelques espaces publics de petite taille ponctuent l'espace.

Le « cœur de ville » concentrant les commerces, services équipements administratifs… Le tissu urbain est dense et très hétérogène : plusieurs époques de constructions se juxtaposent souvent brutalement et rendent complexe la lecture du centre :

- Dans les secteurs les plus anciens et homogènes (axe rues de la République-Duclos, l'Ouest de la place de la Liberté etc.), l'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement et un ordre continu, les hauteurs varient de R+1 + combles à R+2 et R+3. Les RDC sont occupés par des commerces dans des alignements quasiment continus. On relève aux franges de cet espace, des ilots dégradés (rue du président Wilson à l'Ouest et route de St Julien à l'Est) constituent des secteurs potentiels de renouvellement urbain. La partie « haute » en contact avec la gare (av de la Libération, rue V. Hugo rue Marc Seguin) de typologie plus « noble », conserve aussi un bâti continu.
- Ce tissu traditionnel a été largement remodelé avec une typologie urbaine de type Tours-barres soit par quartiers complets (quartier Jeanne d'Arc) soit ponctuellement par la construction d'immeubles isolés. Les hauteurs atteignent R+12 étages. Ces deux formes urbaines se heurtent sans transition dans les volumétries, le rapport à l'espace public… et amènent une certaine confusion dans la perception urbaine.

Perception des juxtapositions urbaines du centre







Les « face à face » des époques de construction





Le centre apparait géographiquement assez limité :

- au Nord par le Bd W. Rousseau et le quai de la Rive malgré la présence du pôle d'équipements au Nord du Boulevard qui tend à élargir la centralité (maison des Arts, pôle jeunesse, médiathèque, cinéma…)
- à l'Est et au Sud par le site GIAT qui constitue une véritable enclave imperméable,
- la voie ferrée au Sud,

Ce centre multifonctionnel concentre une grande partie des commerces, des services et des fonctions administratives, il représente le pôle d'animation majeur de la commune dont l'attractivité dépasse l'échelle communale dans les usages quotidiens de la cité.

Au-delà du cœur de ville, la zone agglomérée intègre plusieurs quartiers à dominante résidentielle et les « quartiers villages ».

Les quartiers villages : Le Creux, Izieux, St Julien en Jarez, La Valette. Ils sont constitués par les anciens villages absorbés par la ville en 1964. Ils en conservent toute la structure : place centrale autour de laquelle sont implantés les édifices publics et religieux. Des commerces de proximité se maintiennent autour des places. Le bâti est caractéristique des implantations traditionnelles : alignement sur rue, implantations continues ou semi continues, hauteurs homogènes à R+1 et R+2. Ils constituent des centralités secondaires. Seul St Julien en Jarez a perdu en grande partie cette structure originelle : coupé en deux par l'axe de l'autoroute, étiré par des grands équipements et des quartiers « de type barres » qui ont nié la structure urbaine d'origine, ce quartier conserve peu de commerces et a du mal à trouver un positionnement urbain.



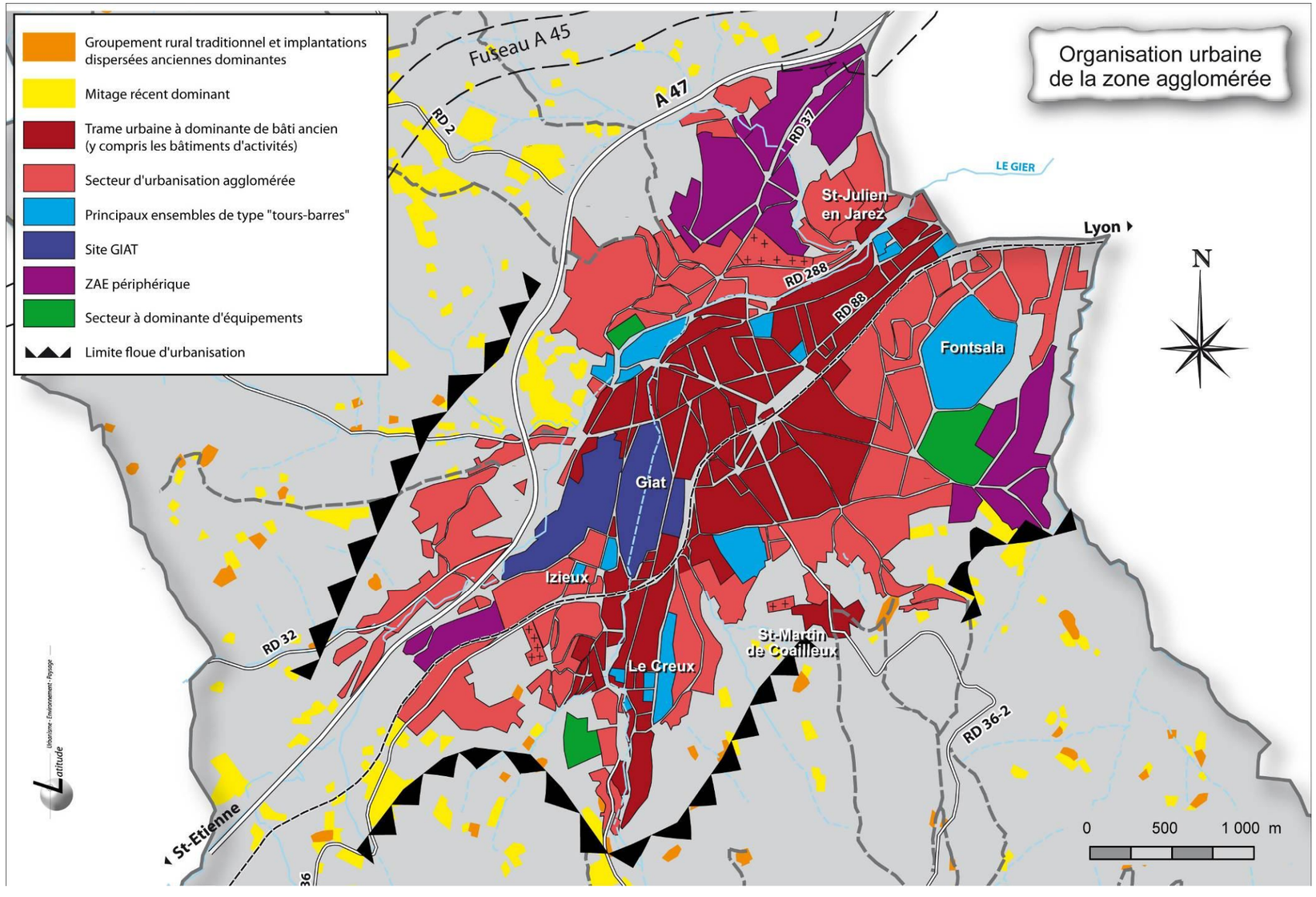
Le Creux



Izieux



St Julien en Jarez



Les quartiers résidentiels : ils constituent une première couronne urbanisée et mêlent différentes époques de construction :

- les cités et l'habitat ouvrier : issues des extensions urbaines anciennes elles forment des ensembles très ordonnés : bâti contigu relativement dense soit sous forme de petites maisons agrégées, soit sous forme de collectifs organisés autour de cours communes ou de jardins familiaux, (rue Pétin Gaudet, le Creux, Bd Joanon), soit sous forme de maisons de ville le long des voies. Ils sont ponctués par les maisons patronales et leurs parcs. Le réseau viaire est maillé et les quartiers par leur perméabilité s'intègrent au fonctionnement de la cité. La taille des ilots est à l'échelle du piéton. Ces quartiers se retrouvent aux marges du centre dans les anciens faubourgs, et à proximité des anciens ateliers.
- les extensions pavillonnaires des années 50 aux années 70 : généralement sous forme de lotissements, la forme urbaine se différencie avec des implantations systématiquement discontinues. Les voies sont encore maillées mais apparaissent souvent des fonctionnements en enclaves à partir d'un réseau viaire en anneau.
- les quartiers d'habitat collectif des années 60/70 : ils sont nombreux et représentent des opérations de taille importante soit à partir de renouvellement du tissu urbain ancien (Jeanne d'Arc), soit en périphérie dans le cadre d'extensions urbaines. La maille très large des ilots, la relativement faible densité, le fonctionnement plutôt refermé sur des espaces communs, le surdimensionnement des voies constituent les caractéristiques principales. Le secteur le plus emblématique de cet urbanisme reste le quartier de Fonsala cerné par une voie périphérique.





- les quartiers pavillonnaires à partir des années 70 : cette urbanisation récente se retrouve à la marge de la zone agglomérée, réalisée au gré des opportunités foncières, essentiellement sous forme de lotissements de taille et de densités diverses mais plutôt faible. Elle est caractérisée par un déficit de lien urbain avec le reste de la commune (enclaves juxtaposées fonctionnant avec des voies en impasses successives, ou lotissements « posés » sur des espaces agricoles…). Les espaces collectifs et les équipements publics sont rares, les parcours automobiles sont compliqués en raison des nombreuses impasses. Les parcours piétons sont ramenés sur les voies communales à forte circulation automobile et peu sécurisantes. Le caractère résidentiel est affirmé, les lotissements les plus récents sont fermés sur eux. Globalement les densités sont faibles (entre 8 et 12 logts/ha pour les lotissements). Le développement urbain a laissé des espaces résiduels non construits. Cet ensemble constitue un tissu urbain déstructuré avec peu de lisibilité.

  Quelques opérations d'habitat intermédiaire se distinguent et permettent d'allier densité et espaces extérieurs privatifs.





2.2 – Les extensions urbaines et les hameaux hors zone agglomérée

Les hameaux traditionnels : l'armature rurale traditionnelle se lit à partir des deux hameaux principaux, Chavanne et St Martin en Coailleux, et de quelques groupements de bâtis anciens généralement de petite taille. D'anciennes fermes isolées viennent compléter cette structure traditionnelle. Cette forme d'habitat ancien correspondait à une logique de fonctionnement agricole (proximité des terres etc.). Les constructions traditionnelles sont généralement implantées à l'alignement ou sur limites séparatives.

Les hameaux de Chavanne et St Martin en Coailleux conservent une structure villageoise marquée : place, église, cimetière. Ils ont servi de supports à des extensions urbaines de faibles densités sous forme de petits lotissements ou d'habitat individuel diffus. Ce type d'urbanisation a profondément modifié le caractère de ces hameaux dont les limites urbaines ont tendance à se diffuser le long des voies. Notamment à la Chabure, le petit noyau ancien originel est totalement absorbé par une urbanisation pavillonnaire sans lien avec la forme urbaine d'origine.

Ces implantations récentes sont généralement déconnectées des modes d'implantations traditionnels (retrait systématique par rapport aux voies et aux limites séparatives) et des densités très faibles, fortement consommatrices d'espaces (entre 4 et 7 logements à l'hectare).

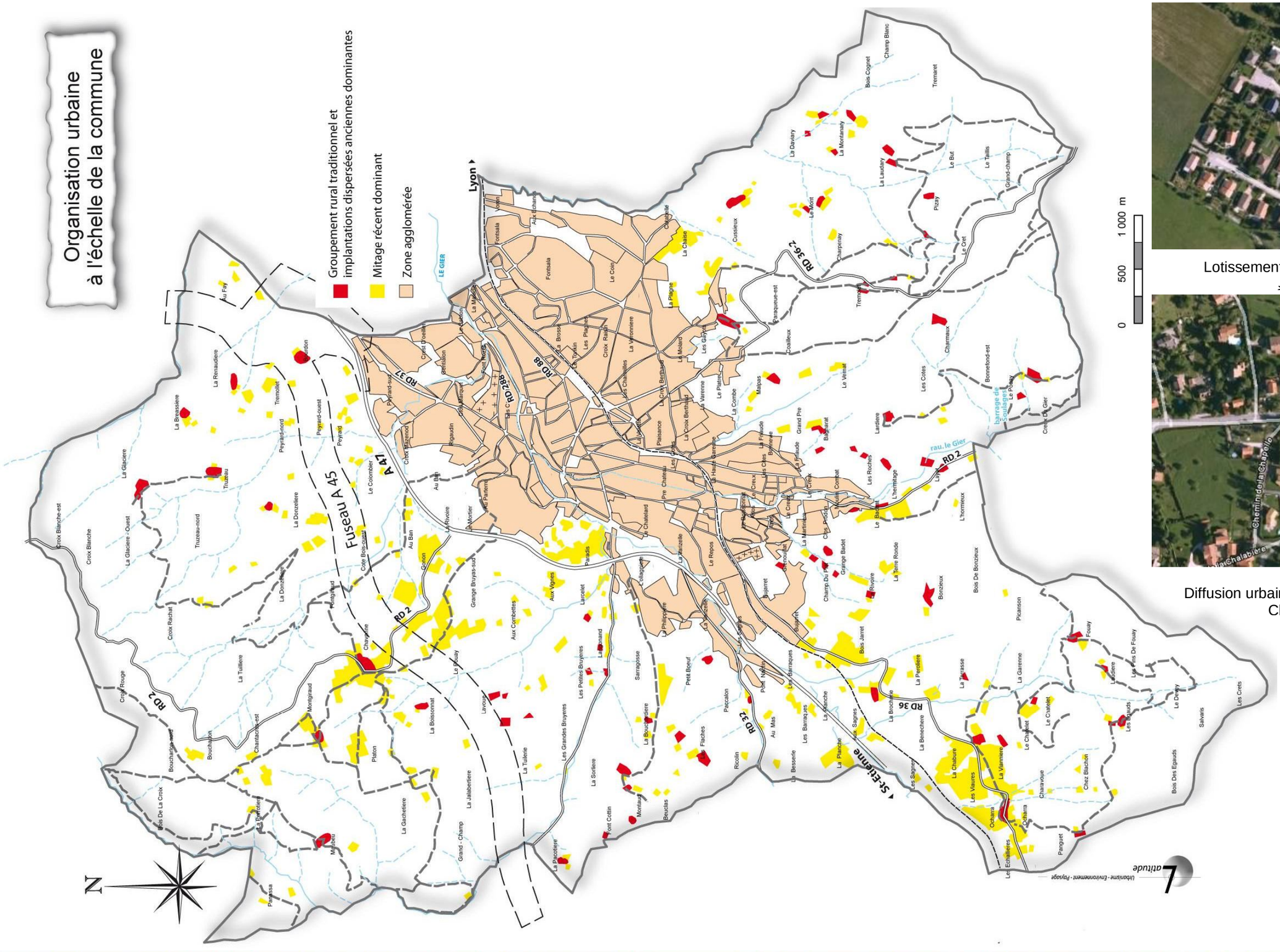
Les secteurs de mitage. Le mitage de l'espace rural par une diffusion des constructions récentes se retrouve à St-Chamond sur un large territoire qui dépasse les franges des zones urbaines : Ban Est et Sud, Pouay-Les Combettes, La Bouchardière, Montaud, Le Chatelet, La Bottarie, Bératière, Ravachollière... Notamment la diffusion importante des constructions sur les secteurs de la Ravachollière, Bujaret, Le Ban, Le Bachat conduit à diluer les limites urbaines.

Ce type de développement a souvent débuté dans les années 70. Très consommateur d'espace avec des densités de l'ordre de 2 à 5 logements à l'hectare, il ne permet pas la mise en œuvre d'une cohérence collective de développement. Il a tendance à fortement banaliser le paysage plus particulièrement sur les coteaux et s'avère très coûteux pour la collectivité (multiplication des réseaux, services etc.). Ce type de tissu pavillonnaire produit individuellement correspond à une addition successive de constructions, sans espace collectif autre que la voie de desserte. Il découle surtout d'une logique individuelle au gré des opportunités foncières. Ce tissu se caractérise par le recours systématique aux voies existantes pour la desserte des constructions, l'absence systématique d'espaces collectifs, une croissance urbaine progressive qui transforme les lieux durablement, et une absence de limites à priori.

Une partie de ce développement a aussi pris la forme de lotissements créés « ex nihilo » en plein champ : Ban, Gonon.







Lotissement dans la « nature »
à Genon



Diffusion urbaine déstructurée à la Chabure

2.3 - Les densités urbaines : quelques exemples communaux

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune de St Chamond, montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à de rares exceptions près.

Les illustrations suivantes indiquent que pour une même surface d'un hectare les densités et les formes urbaines des développements urbains récents se sont réalisées en totale déconnection de la forme urbaine traditionnelle :

- importantes densités, implantation du bâti à l'alignement et en ordre continu ou semi continu, sens des constructions parallèles ou perpendiculaires à la rue dans les formes traditionnelles anciennes, y compris à l'échelle des hameaux ou groupements bâtis ruraux.
- faibles densités, implantations en retrait, et sens d'implantation des constructions sans lien avec le site pour les développements récents.

Dans cette forme urbaine, il faut distinguer les ensembles d'habitat social, caractéristiques d'un urbanisme de tours et de barres des années 60/70.

Il existe quelques opérations qu'on peut qualifier « d'habitat intermédiaire », mais globalement il manque une nouvelle référence en matière d'habitat qui allierait densité urbaine, espaces privatifs extérieurs et espaces collectifs de proximité dans une forme urbaine intégrée au fonctionnement de la cité. Cette forme urbaine permettrait de renforcer l'accès au logement pour des populations jeunes, les primo-accédants, les ménages à revenus moyens, et serait moins consommatrice d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

2.4– Le bilan de la consommation foncière des dernières années.

Une analyse des permis de construire depuis 10 ans montre les points suivants :

- 42.6 ha ont été consommés par l'habitat individuel (pour 395 logements) soit une taille moyenne de parcelles de près de 1100 m² par logement et une densité moyenne de 9 logements/ha.
- 3.5 ha en groupé (pour 98 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 360 m² par logement et une densité de 28 logements/ha.
- 4.7 ha en collectif (pour 401 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 117 m² par logement et une densité d'environ 85 logts/ha.

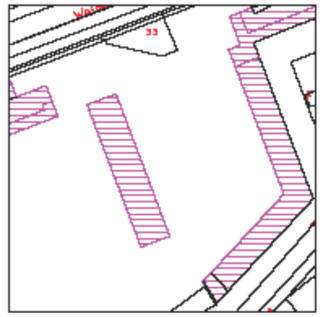
Au total ce sont 50.85 ha en foncier nu consommé par l'habitat (pour 894 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 570 m² par logement et une densité moyenne de 17 logts /ha.

Il faut ajouter les consommations foncières des zones d'activités et en particulier de Stelytec : la taille des parcelles des implantations économiques apparait très largement dimensionnée. Il existe un enjeu aussi important à optimiser le foncier des secteurs d'accueil économique que celui dédié à l'habitat.



Quartier neuf- Alamagny :

90 -120 logts/ha



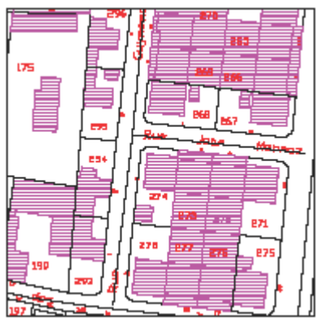
Bd Delay :

180 logts/ha



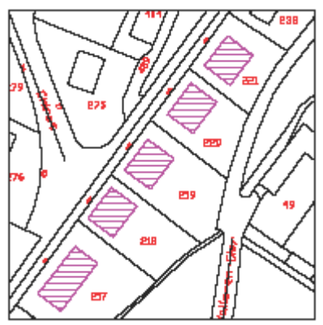
Fonsala :

70- 80 logts/ha



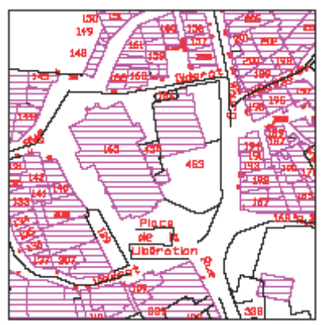
Cités ouvrières le Creux :

35 -50 logts/ha



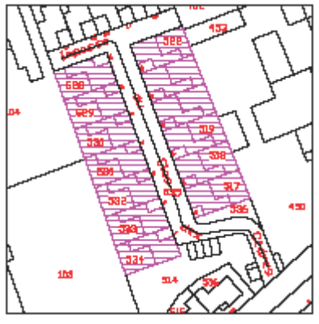
Cités Gillet

25 logts/ha



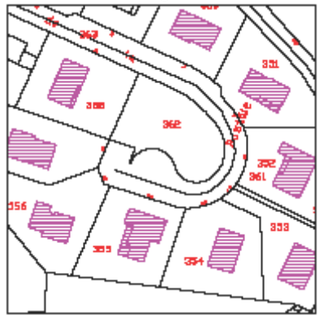
St Martin en Coailleux

35 -40 logts/ha



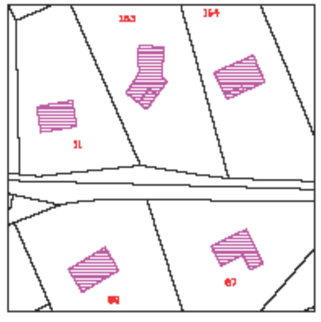
Place Neyrand :

35 - 40 logts/ha



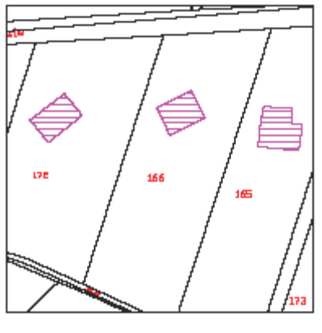
Lotissement St Martin en C.

8 - 10 logts/ha



Montgiraud Sud

5 logts/ha



La bouchardière

3 logts/ha

Quelques illustrations des densités communales.

La notion d'habitat intermédiaire

Ce type d'habitat entre la maison individuel et le collectif rompt avec la standardisation des produits logements. Il recouvre une gamme très large de constructions allant de la maison individuelle sur de petites parcelles au petit collectif bien structuré, en passant par l'habitat agrégé soit horizontalement soit verticalement. Ce type d'habitat permet une économie de foncier, et une variété de la forme urbaine. Sa densité plus élevée que l'habitat individuel peut permettre l'implantation de services, d'équipements, et une desserte par les transports en communs.

Cette variété permet aussi une variété d'offres car elle s'adapte aussi bien au locatif qu'à l'accession, au social et non social.

Ces logements agrégés bénéficient généralement chacun d'une entrée privative, et d'un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) suffisamment grand pour être considéré comme un espace à vivre. La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants. Cet habitat réserve aussi des espaces extérieurs collectifs et aménagés non dévolus à la voiture et qui sont de véritables lieux de vie appropriables par les habitants.

De plus la notion d'habitat intermédiaire se couple très souvent avec une qualité environnementale : habitat à performances énergétiques (BBC ou passif), récupération et gestion des eaux pluviales, habitat adaptable à l'utilisation des énergies renouvelables, confort climatique d'été etc.

Ce type d'habitat pourrait se développer de façon plus importante à St Chamond en particulier sur les espaces interstitiels proches du centre.

Les photos suivantes concernent plusieurs opérations situées en France permettant d'illustrer cette notion.



Quartier des 3 rivières à Stains : création d'un quartier mixte d'habitats et d'équipements (93)









Cité Edouard Herriot (Lyon 9e) 50 à 60 logts/ha



Eurallile : 70 à 90 logements/ha



ZAC de Gresigny St Pierre la Palud : 25 à 35 logements/ha



Beaumanière (Dardilly): 25 à 30 logements/ha



ZAC des Hauts de Feuilly (St Priest): 25 à 30 logements/ha



Le Clos du Verger (Les Chères)

80 logements/ha



2.5 – D'importants potentiels de renouvellement urbain

St Chamond compte tenu des contraintes géographiques est une commune qui a très tôt mis en œuvre des opérations de renouvellement du tissu urbain. Toutefois ces dernières décennies ont vu une forte expansion urbaine par un investissement des coteaux et des secteurs ruraux.

Il existe encore aujourd'hui des potentiels importants de renouvellement dans la zone agglomérée. Ainsi plusieurs quartiers présentent un bâti de faible qualité de construction, ou dégradé, en partie vacant avec d'anciens ateliers ou dépôts. Ils constituent des opportunités pour la création de logements adaptés aux besoins actuels dans des quartiers proches des centralités : rue du Président Wilson, route de St Julien, route de Lyon (secteur Ardaillon).

Il faut aussi poser la question du devenir des emprises industrielles dans le tissu urbain : certaines sont à l'étroit ou ne disposent pas de conditions favorables à leur développement en raison de cette situation, d'autres sont en difficultés et ne présentent pas des sites ou des structures d'intérêt pour une reprise industrielle. Le site GIAT fait aussi partie de ce potentiel de renouvellement urbain. Hors site Giat ces secteurs représentent plus de 6 ha.



Route de Lyon



Friche rue de la Réclusière



Rue du Psdt Wilson

La commune a identifié plusieurs secteurs potentiels de renouvellement urbain et plusieurs projets sont envisagés :

- Secteur Wilson : construction de 17 logements dont 6 sociaux et en centre social .Cette opération est en cours. Elle devrait à terme être renforcée et permettre une production de 40 à 50 logements au total. Mais ce site est concerné par des risques d'inondation identifiés par l'Etat dans le cadre du futur PPRi et par des risques miniers (futur PPRm). Des incertitudes sont donc nombreuses quant à la réalisation de cette opération.
- ZAC du site des anciennes aciéries (Giat) : la ZAC est en cours, un dossier de réalisation devrait voir le jour au premier semestre 2013. 1280n logements sont prévus, mais avec un étalement dans le temps très long compte tenu des contraintes du site en particulier en matière de dépollution. Cette opération devant être exemplaire sur le plan environnemental, une dépollution sur place été retenue. Cette mesure outre son coût compte tenu des contraintes, va nécessiter du temps. L'ampleur de la pollution sur le site ne permet pas d'envisager un réinvestissement du site pour du logement avec plus d'ampleur. Aussi un programme de 180 logements est prévu.
- Rue Loubet : un programme de 35 logements est prévu
- St Julien : une friche a été démolie. Mais une problématique de pollution est aussi présente. 30 logements sont possibles mais qui ne pourra être à court terme compte tenu des coûts et des contraintes
- Rue du Garat : 33 logements sociaux et une centrale de restauration collective sont en cours
- Le Creux - site de la Sté TDI. La friche a été démolie, une problématique de pollution est aussi présente. Une étude est en cours pour l'optimisation du foncier ; les coûts de dépollution apparaissent très élevés
- Le Creux – Ets Minet. Le site a été acquis par la collectivité. Une démolition et une dépollution doivent être envisagées avant de pouvoir réinvestir ce tènement d'environ 4000m².
- La gare : un partenariat est en cours avec RFF propriétaire du foncier et un privé pour le réinvestissement de ce site.

Si les potentiels de renouvellement urbain sont bien présents en « capacité théorique » de développement, ils apparaissent très complexes à mobiliser :

- Une dépollution nécessaire mais parfois impossible quand l'ampleur de la pollution est trop importante,
- Des démolitions d'anciens bâtiments industriels insérés dans le tissu urbain engendrant des contraintes techniques particulières,
- Des surcoûts techniques qui rendent les opérations économiquement difficiles et engendrent des déficits d'opération pas forcément financés par les pouvoirs publics
- Un portage foncier nécessaire souvent long et donc coûteux pour la collectivité
- Des temps d'étude et de mise en œuvre qui engendrent des délais longs pour la mise en œuvre de ces projets.
- Des contraintes mises en places par les PPRi et PPRm pouvant limiter voire interdire le réinvestissement de ces sites.

Même si à un long terme ces secteurs peuvent constituer des gisements, à court terme il n'est pas envisageable de les mobiliser.
Aussi d'autres alternatives au développement urbain doivent aussi être recherchées.

2.6 – La trame viaire

Une difficile hiérarchisation dans les usages et une convergence des vers le centre

Dans l'organisation de la trame viaire on distingue plusieurs types de voies :

- les voies d'intérêt supra communal : A47, les voies départementales dont la plupart ont servi de support au développement urbain et jouent de ce fait un rôle de desserte locale en plus de leur rôle de liaisons supra-communales : Route de St Cristo, route départementale de la Chabure,
- les axes structurants à l'échelle de l'agglomération : Axe W. Rousseau-quai de la Rive, Route de Lyon, axe Bd des Echarmeaux-De Gaulle, route du Coin. Ils constituent des axes majeurs qui permettent de desservir un réseau secondaire bien maillé dans la zone agglomérée centrale. Dans la première périphérie résidentielle le réseau viaire devient moins lisible. Des surlargeurs de voiries confèrent à certaines rues une ambiance routière pour des quartiers résidentiels (Bd de Fonsala), mais elles offrent la possibilité de réaliser des sites propres. Il faut noter le rôle particulier des rues Pétin-Gaudet, route de St Julien, Sibert et de la route du Coin, qui permettent de relier la centralité d'agglomération aux centres de quartiers (anciens villages).
- les axes structurants à l'échelle de la zone périurbaine : ce réseau est surtout constitué de voies communales dont le gabarit et le tracé sont issus des anciens chemins ruraux : route de Fouay, chemin du pont Nantin, voie communale n°6 de Beuclas, chemin de la Biératière, …

  Or ces axes sont amenés à recevoir des circulations automobiles de plus en plus importantes avec le développement diffus de l'habitat périurbain récent et en cours.
- le réseau de desserte des quartiers : ce réseau n'est généralement pas maillé. De nombreuses voies en impasse se sont greffées sur les anciens chemins ruraux ou sur les voies urbaines. Ces impasses parfois distantes de quelques mètres ne sont pas même reliées par un cheminement piéton ou cycle. Ce réseau viaire apparait peu structurant et peu hiérarchisé. Cette structure viaire s'est réalisée au fur et à mesure des extensions urbaines en fonction des besoins de chaque opération, elle rend difficile la hiérarchisation des circulations et conduit notamment à une absence de repères. Les difficultés de lisibilité sont aussi liées au gabarit des voies : des voies de lotissements (dont celles en impasses qui desservent moins de 10 constructions) ont parfois un profil plus large que les voies communales.

La convergence de ces voies ramène systématiquement les circulations automobiles vers le centre.

Des traitements inégaux

Si le Bd W. Rousseau a fait l'objet d'une requalification urbaine, certaines voies pourtant majeures dans la structuration urbaine et plus particulièrement celles permettant de relier le centre à Izieux, St Julien en Jarez et le Creux sont en déficit d'aménagement et présentent un caractère très routier. Les parcours sont globalement peu attractifs pour des déplacements piétons, alors que les temps de parcours sont acceptables à pieds.

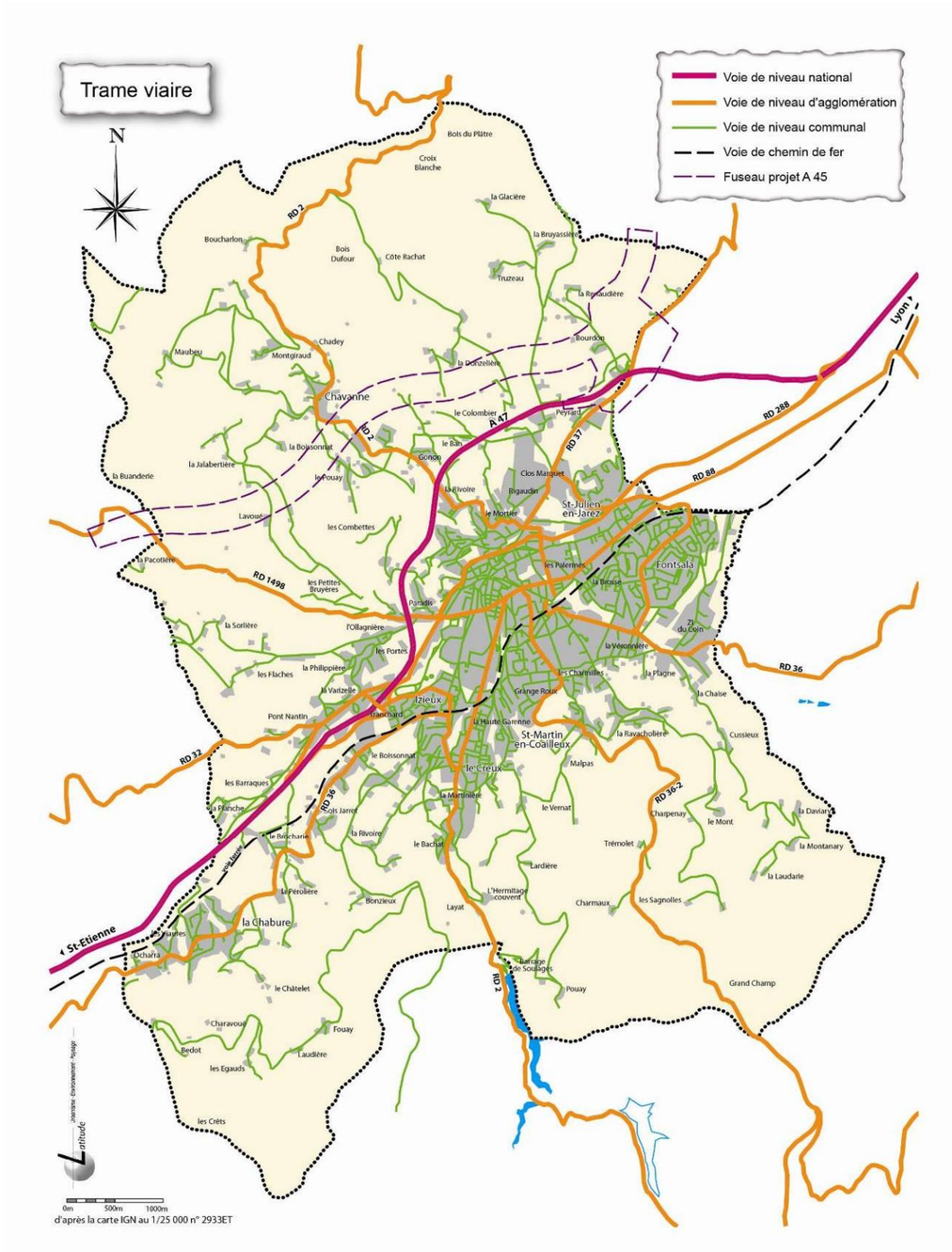
1 - Surdimensionnement du Bd de Fonsala.

2- Réaménagement du Bd W. Rousseau.

3- Déficit de traitement de la rue Sibert.

4- faible attractivité des parcours piétons rue Pétin Gaudet.





2.7 - Les espaces publics : de nombreux espaces dévolus à la voiture

Un atout essentiel de l'organisation urbaine de St Chamond réside dans la présence d'un véritable réseau d'espaces publics structurants. Ce réseau est constitué en particulier des places, de la rue de la République, des parcs. Il permet de donner une lisibilité à la structure urbaine et constitue un véritable potentiel en termes de valorisation, d'amélioration de l'attractivité du centre et de renforcement des déplacements doux.

Aujourd'hui ce potentiel est peu mis en valeur, une grande partie des places est utilisée pour du stationnement (malgré leur dénomination de square) y compris dans les centralités majeures (place St Pierre, place de la Halle) et laisse peu de place aux autres usages (piétons, terrasses des restaurants et de cafés, espaces d'agrément pour les résidents etc.). La place Dorian est la seule véritable place piétonne du centre.

Cette monopolisation de l'espace public par la voiture est marquante pour un œil extérieur. Elle provient plus des difficultés de stationnement des résidents qui ont tendance à investir l'espace public dans un espace central très contraint que d'un manque de capacité de stationnement public. (Le grand parking de l'esplanade M. Mitte de Chevrière proche du centre apparaît plutôt sous-utilisé).

En dehors de la place de la Liberté dont l'aménagement marque la centralité, le second trait commun de ces espaces est d'apparaître indifférenciés les uns des autres, alors que certaines places ont un rôle structurant plus important : place St Pierre, place de la Halle. Celles-ci pourraient être des espaces de mise en scène de la ville, de son patrimoine et d'animation de la centralité. D'autres espaces pourraient être valorisés comme des entrées du centre (espace devant l'hôtel Dieu, place de la gare, Place Beaudelaire, place de la rue des 3 frères). Enfin, un troisième type de places pourrait jouer un rôle à l'échelle des quartiers : espaces d'animation, d'agrément, verts, ou de jeux (place de la Mairie, place du 24 avril 1915…). Les places des anciens villages sont aussi très investies par le stationnement, si celles de St Martin en Coailleux et d'Izieux ont fait l'objet d'aménagement, celles du Creux, de St Julien en Jarez et la place de la République pourraient bénéficier d'une requalification valorisant ces centralités secondaires. La place Ile de France à Fonsala et le cours du Dauphiné pourraient aussi entrer dans cette typologie.

Les extensions urbaines au-delà des centralités ne présentent que très rarement des espaces publics ou collectifs. Notamment les lotissements dans leur majorité, n'offrent que la rue comme espace public (il faut noter l'exception du lotissement de la rue de Touraine qui offre un grand espace vert collectif). Toutefois les jardins familiaux sans pouvoir être assimilés à des espaces publics participent pour une large part à cette trame d'espaces collectifs pouvant être structurants.

Il existe un réel enjeu d'amélioration et de mise en réseau des espaces publics centraux dans une trame structurante qui permettrait de clarifier les usages, de valoriser le centre historique, de renforcer l'attractivité des linéaires commerciaux et d'élargir la centralité. La valorisation et le réaménagement plus urbain et moins routier de certaines voies contribueraient aussi au confortement de l'espace public : notamment les axes structurants de liaison avec les centralités de quartiers déjà évoqués au §2.5 ainsi que certains points d'articulation viaires majeurs (articulation Gambetta, Libération, V. Hugo, Pinay, articulation Gambetta, De Montgolfier…)

Place de la Liberté et Place Dorian : les espaces majeurs de centralité







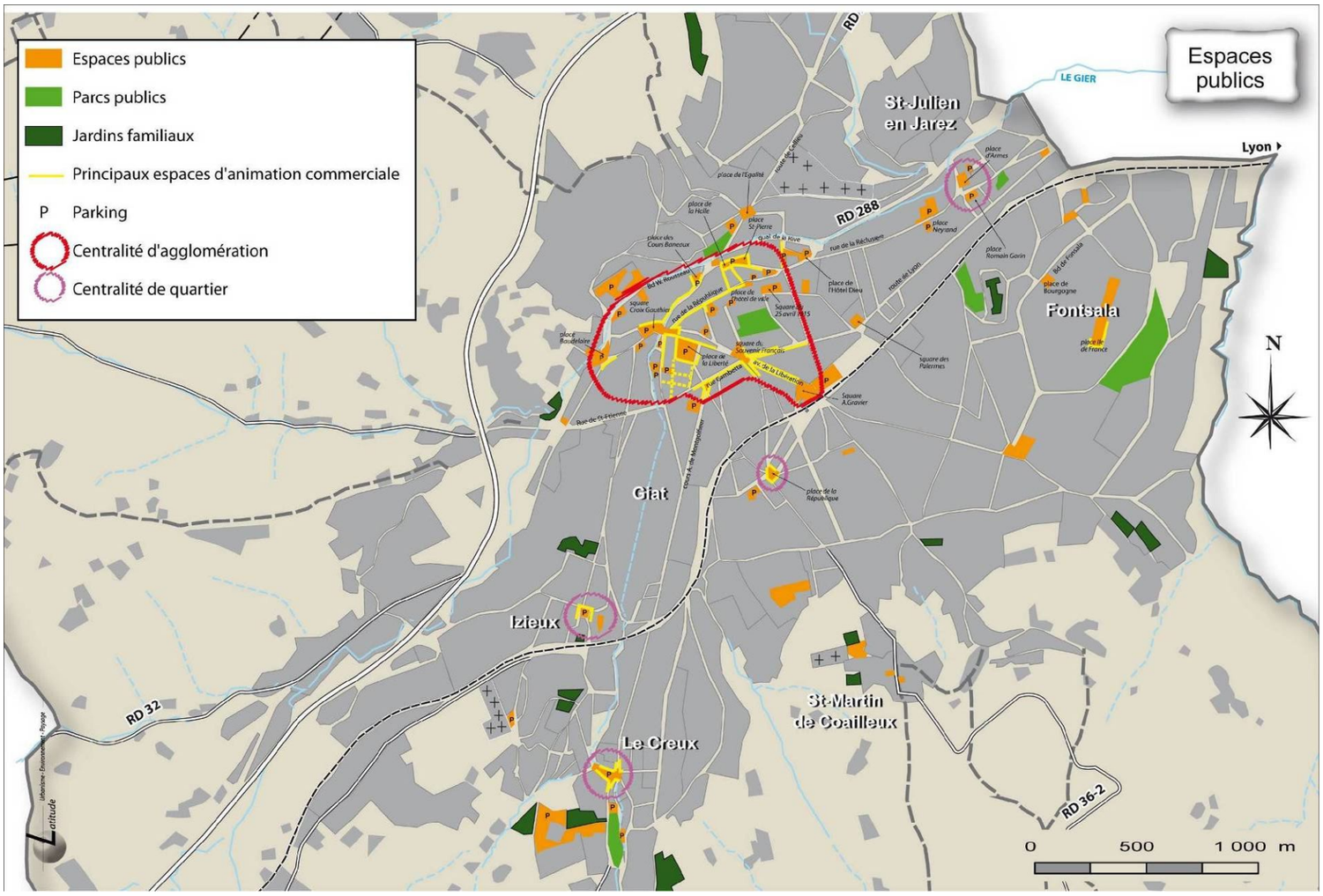
1 - Place JB. Tamet, 2 – place de la République, 3 – square 24 avril 1915, 4 – place Rue Alsace Lorraine, 5- place de la Halle, 6 - place St Pierre.

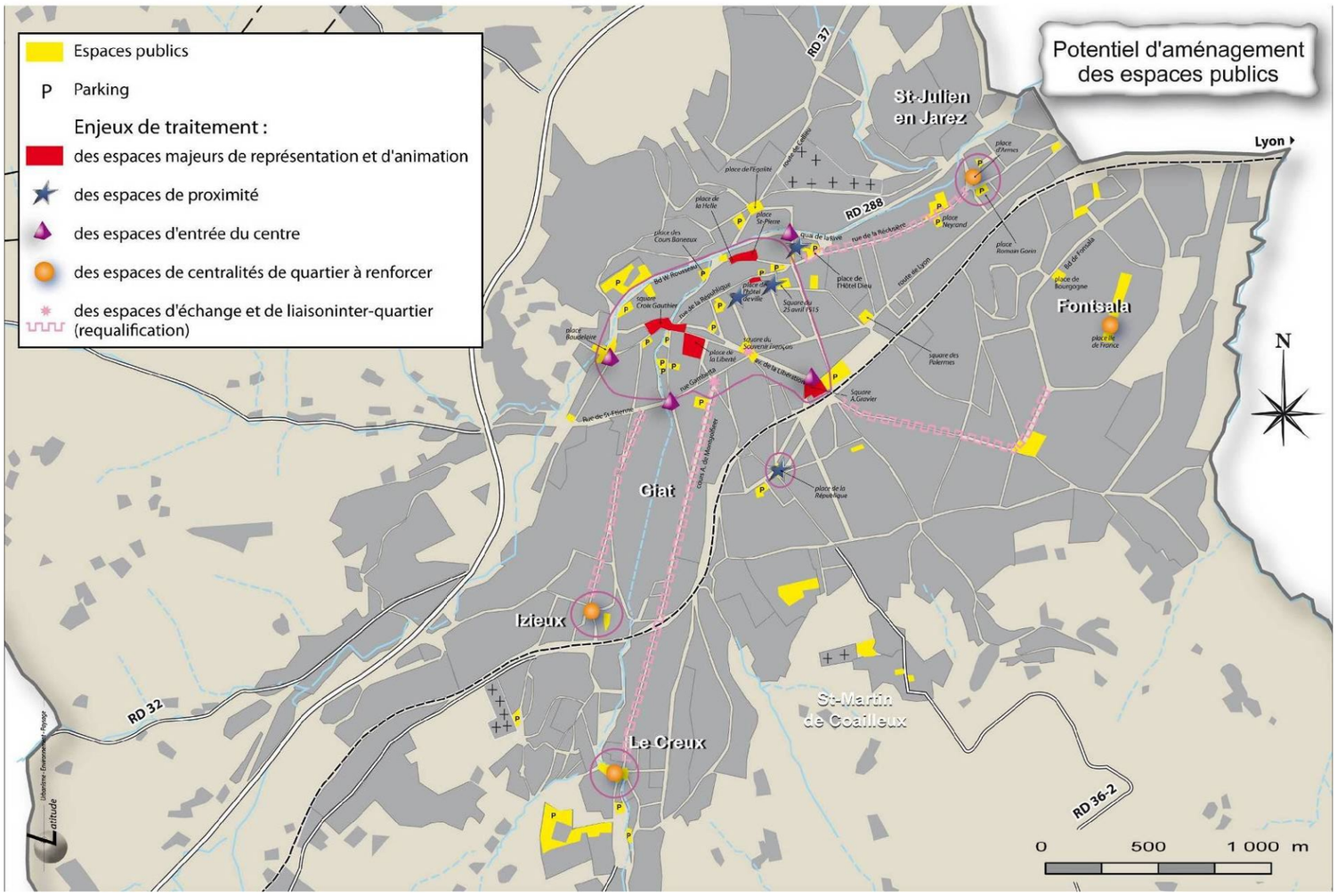
2.8 – Une ville entre multipolarité et centralité

St Chamond ayant absorbé les anciennes communes périphériques se retrouve confrontée à plusieurs centralités qui ont du mal à se positionner les unes par rapport aux autres :

- la centralité d'agglomération reste géographiquement restreinte autour des linéaires commerciaux de la place de la Liberté et de la rue de la République et des pôles d'équipements et de services de l'axe Victor Hugo/Gambetta,
- les centralités des anciens villages semblent avoir des difficultés à maintenir des linéaires commerciaux,
- une centralité de quartier créée au cœur de Fonsala à partir d'équipements publics et commerciaux,
- le quartier de la gare est peu intégré à la centralité et semble constituer un pôle à part.
- l'hôtel de ville qui constitue un élément majeur de centralité apparaît enclavé

Le renforcement et l'élargissement de la centralité ainsi que sa complémentarité avec les cœurs de quartier et le projet de ZAC sur le site des anciennes aciéries restent un enjeu important.


Espaces publics
Parcs publics
Jardins familiaux
Principaux espaces d'animation commerciale
P Parking
Centralité d'agglomération
Centralité de quartier
Espaces publics
LE GIER
Lyon
St-Julien en Jarez
Fontsala
Giat
Izieux
Le Creux
St-Martin de Coailleux
RD 288
RD 32
RD 36-2
N
0 500 1 000 m


Espaces publics
P Parking
Enjeux de traitement :
des espaces majeurs de représentation et d'animation
des espaces de proximité
des espaces d'entrée du centre
des espaces de centralités de quartier à renforcer
des espaces d'échange et de liaisoninter-quartier (requalification)
Potentiel d'aménagement des espaces publics
St-Julien en Jarez
Fontsala
Giat
Izieux
Le Creux
St-Martin de Coailleux
Lyon
RD 37
RD 288
RD 32
RD 36-2
N
0 500 1 000 m

2.9 – Les zones d'activités

Les zones d'activités de St Chamond sont hétérogènes et traduisent leur époque de construction.

Deux sites historiques importants sont encore en activité :

- la ZI de Pré-Château fait l'objet d'enjeux et de projets particuliers (Cf§2.9)
- la ZI de la soie d'Izieux d'emprise restreinte est la moins accessible en fond de vallée du Gier. Elle regroupe une quinzaine d'activités qui se sont fixées sur le site qui ne joue plus son rôle de pépinière d'entreprise.

En dehors de ces sites industriels historiques, la zone la plus ancienne est celle du Coin. Facilement accessible par le Bd des Echarmeaux, cette zone industrielle est vieillissante et en déficit d'aménagement. Elle ne dispose plus de possibilités d'extension, mais certains bâtiments sont vacants et peuvent être réinvestis. Une requalification du site est nécessaire.

ZI du Clos Marquet et Stelytec : ces deux zones d'activités sont contigües. La première dispose d'une organisation et d'un traitement ancien. Une extension est prévue sur le secteur de Ban. La seconde d'aménagement récent (création en 1990) bénéficie d'un traitement qualitatif des espaces collectifs et privatifs. Son accessibilité est directe par l'A47. Ces zones apparaissent relativement peu denses en construction : beaucoup d'espaces sont dédiés aux stationnements. Stélytec arrive à saturation : les deux à trois parcelles encore disponibles sont en cours de vente, et les demandes d'installation sur Stélytec ne peuvent plus être satisfaites. Une extension est prévue avec un nouveau parc d'activités « Stelytec 2» sur une cinquantaine d'hectares au-delà de l'autoroute A47. Ce projet est lié à l'aménagement de l'A45 et d'un barreau de liaison A45/A47.

Le projet en cours d'étude par St Etienne Métropole sur ce secteur prévoit aussi le développement de logements.



La zone de la Varizelle : en entrée Ouest de l'agglomération, accessible directement par l'A47, elle accueille essentiellement des enseignes commerciales. Elle constitue un ensemble périurbain assez hétérogène, en entrée de ville. Les activités sont en majorité implantées linéairement le long de la voie sans épaisseur urbaine. Les espaces de stationnement non mutualisés entre les enseignes constituent près de la moitié des surfaces de la zone.

En dehors de ces zones, le tissu urbain conserve des activités industrielles et artisanales dont les implantations peuvent poser des problèmes en termes d'accessibilité, et des nuisances pour le voisinage résidentiel. Un peu plus d'une vingtaine d'activités diverses (mécanique, décolletage, de textile, teinturerie, blanchisserie, menuiseries…) sont insérées dans le tissu urbain et représentent des emprises importantes. Le secteur de la Réclusière-route de Lyon concentre un bon nombre de ces implantations. Plusieurs sites sont vacants ou en voie de l'être (Faure, Manutech Bd Delay, Alpex, Serventon), environ 5 autres entreprises expriment des souhaits de délocalisation dans des zones plus adaptées à leurs besoins. Tous ces secteurs représentent des potentiels à réinvestir dans une reconversion urbaine.

Le tissu commercial est très disséminé : il est caractérisé par de nombreux petits pôles commerciaux répartis entre le centre, les anciens villages et Fonsala. Le commerce de centre-ville est quasiment une « zone rue ». Il manque une épaisseur commerciale qui permettrait un bouclage des flux piétons. Toutefois la zone commerçante du centre bénéficie de la proximité des stationnements de la place de la Liberté. D'après la CCI, le commerce du centre est en perte d'attractivité et diminue en gamme, en raison de la présence d'une offre commerciale importante en périphérie, notamment sur des communes proches, d'une paupérisation de l'habitat dans le centre et d'une forte évasion commerciale vers St Etienne.

Les commerces de quartiers jouent un véritable rôle de proximité à préserver.

Le commerce est renforcé par le poids des marchés : 6 marchés sont répartis dans les différents quartiers de la ville : place St Pierre, Place Dorian, Le Creux, Izieux, St Julien et Fonsala.

Dans ce contexte difficile pour le commerce de centre-ville et de proximité, où le renforcement des pôles existants est essentiel à leur survie, il apparaît nécessaire de limiter les implantations commerciales périphériques, et de ne pas favoriser la création de nouveaux pôles commerciaux hors de ceux existants.


La Varizelle


ZI du Coin


Stélytec


Soie d'Izieux

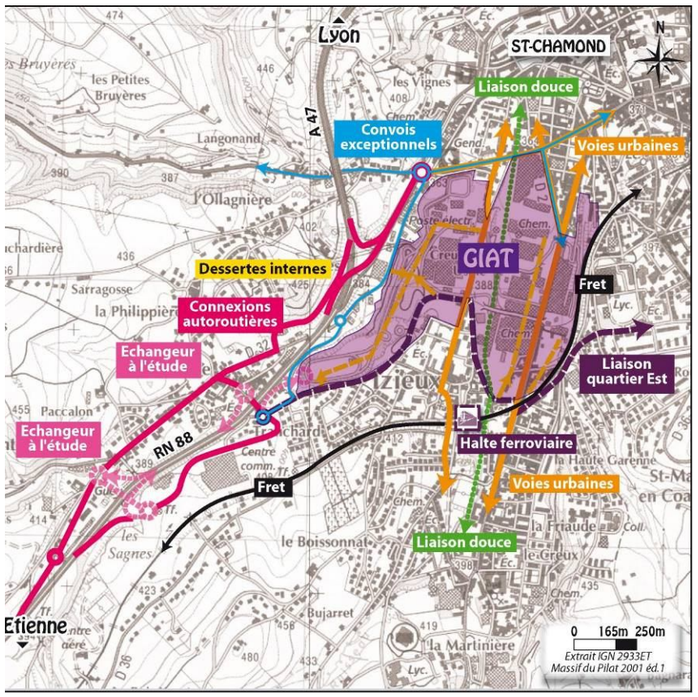
2.10 – Un site et des enjeux particuliers : le site des anciennes aciéries

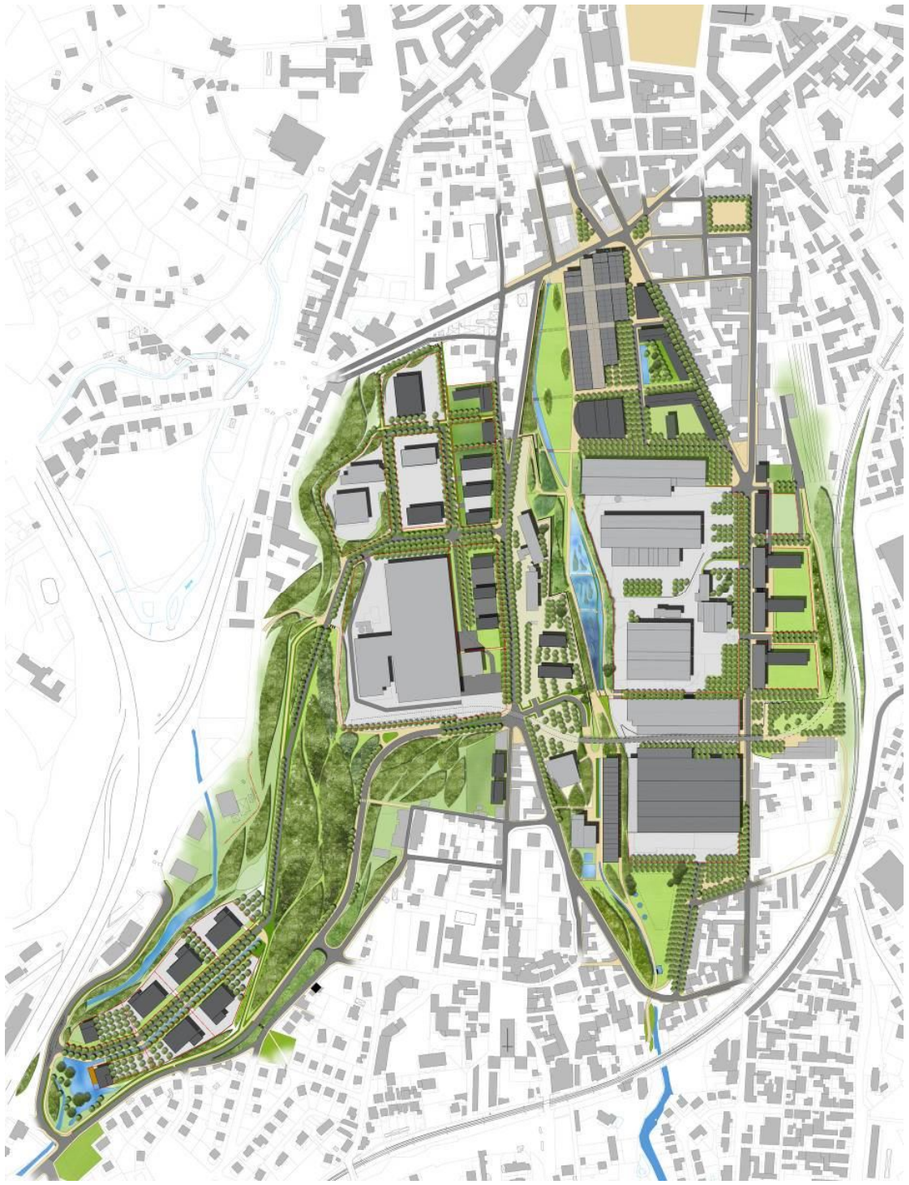
Le site des anciennes aciéries est aujourd'hui en partie vacant. Le tènement d'environ45 hectares à proximité des centralités constitue une véritable enclave dans la ville, imperméable tant sur le plan du fonctionnement urbain (une seule voirie traversant Nord Sud et pas de liaison Est-Ouest) que du paysage (hauts murs d'enceintes et de soutènements à la périphérie). Il conserve d'anciennes halles qui peuvent être considérées comme un patrimoine à valoriser. Le site est concerné par une importante pollution (Cf §3.3 de l'état initial de l'environnement) ce qui constitue une contrainte forte limitant certaines reconversions d'usage et restreignant les possibilités de réinvestissement urbain. Plusieurs études ont été menées pour sa reconversion.

Le projet actuel mené par St Etienne Métropole, prévoit une reconversion mixte avec :

- un maintien des activités économiques sur une grande partie du site,
- un quartier mixte en bordure du site (Rue de Bonnevialle-rue de St Etienne),
- un parc linéaire traversant le site

Les « accroches urbaines » en raison de la configuration en plateformes sont essentielles à son insertion future. Le site pourrait être desservi par un éventuel futur tramway régional (halte ferroviaire potentielle au Sud ou à l'Est du site).

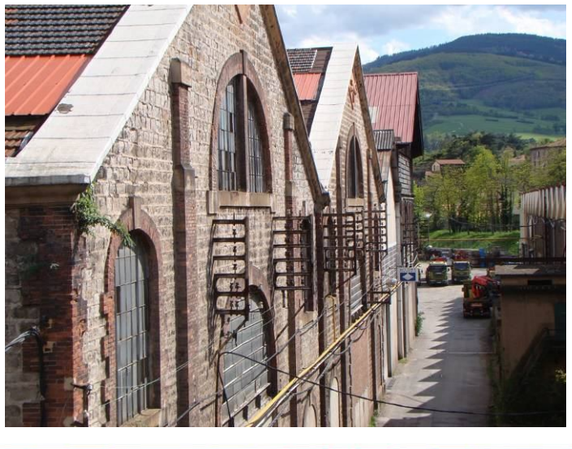




Ce projet fait l'objet d'une ZAC pour sa mise en œuvre, la ZAC a fait l'objet d'un dossier de création en 2010.



Le site de Pré-Château

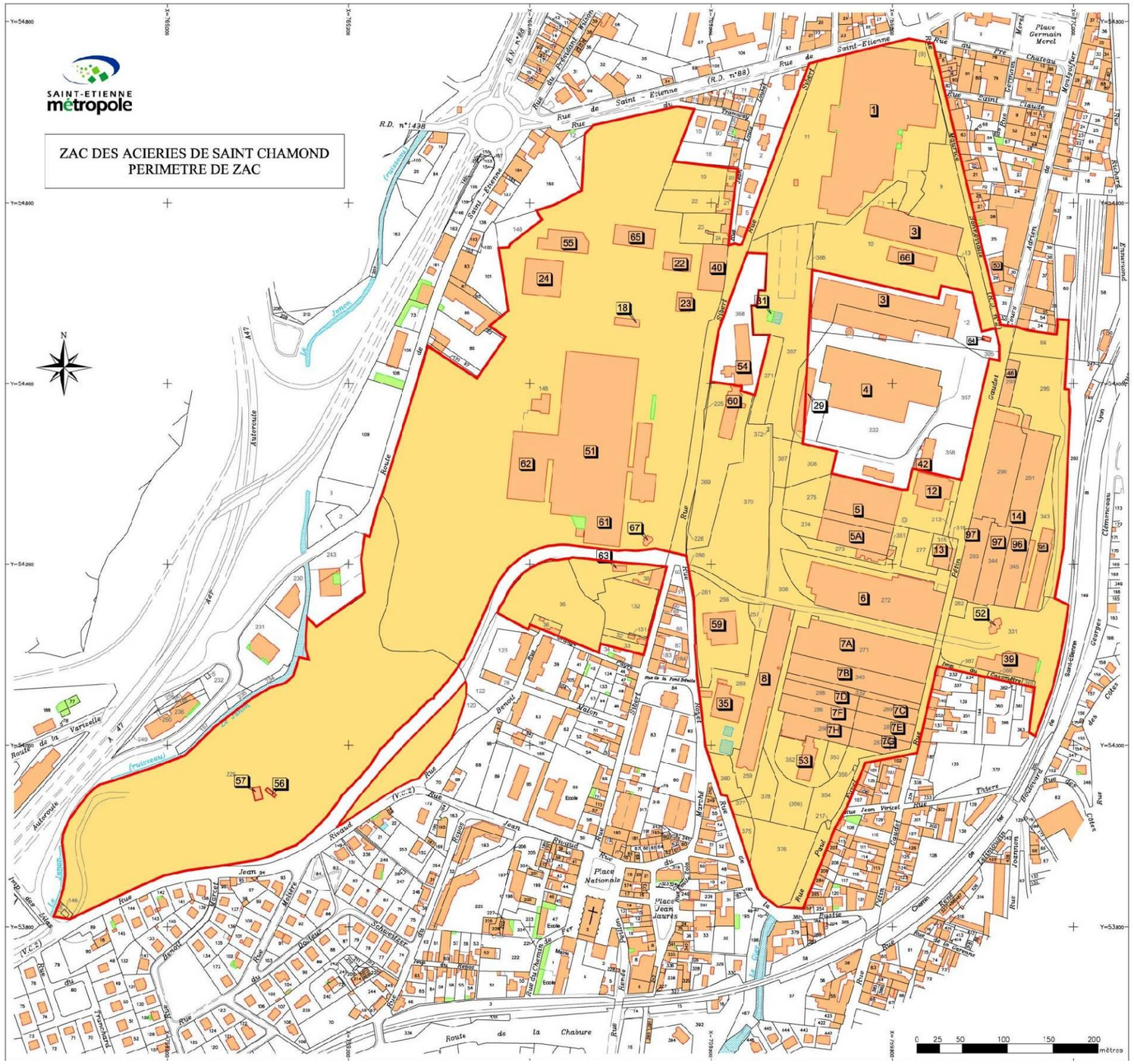








Périmètre de la ZAC affiché dans le dossier de création.



3 - Fonctionnement urbain : une ville de ruptures urbaines

Le fonctionnement urbain est marqué par plusieurs polarités :

- un pôle central, multifonctionnel, qui regroupe l'essentiel des commerces, des services et des administrations,
- des pôles secondaires regroupant des commerces de proximité et des équipements de quartier (Le Creux, Izieux, Fonsala, St Julien en Jarrez),
- des pôles d'équipements à l'échelle de l'agglomération St Chamonaise : complexe sportif de Fonsala, équipements socio-culturels autour de la médiathèque, piscine, la gare,
- les pôles économiques industriels et commerciaux (La Varizelle, Stélytec, Le coin, Soie dIzieux, Pré Château...).

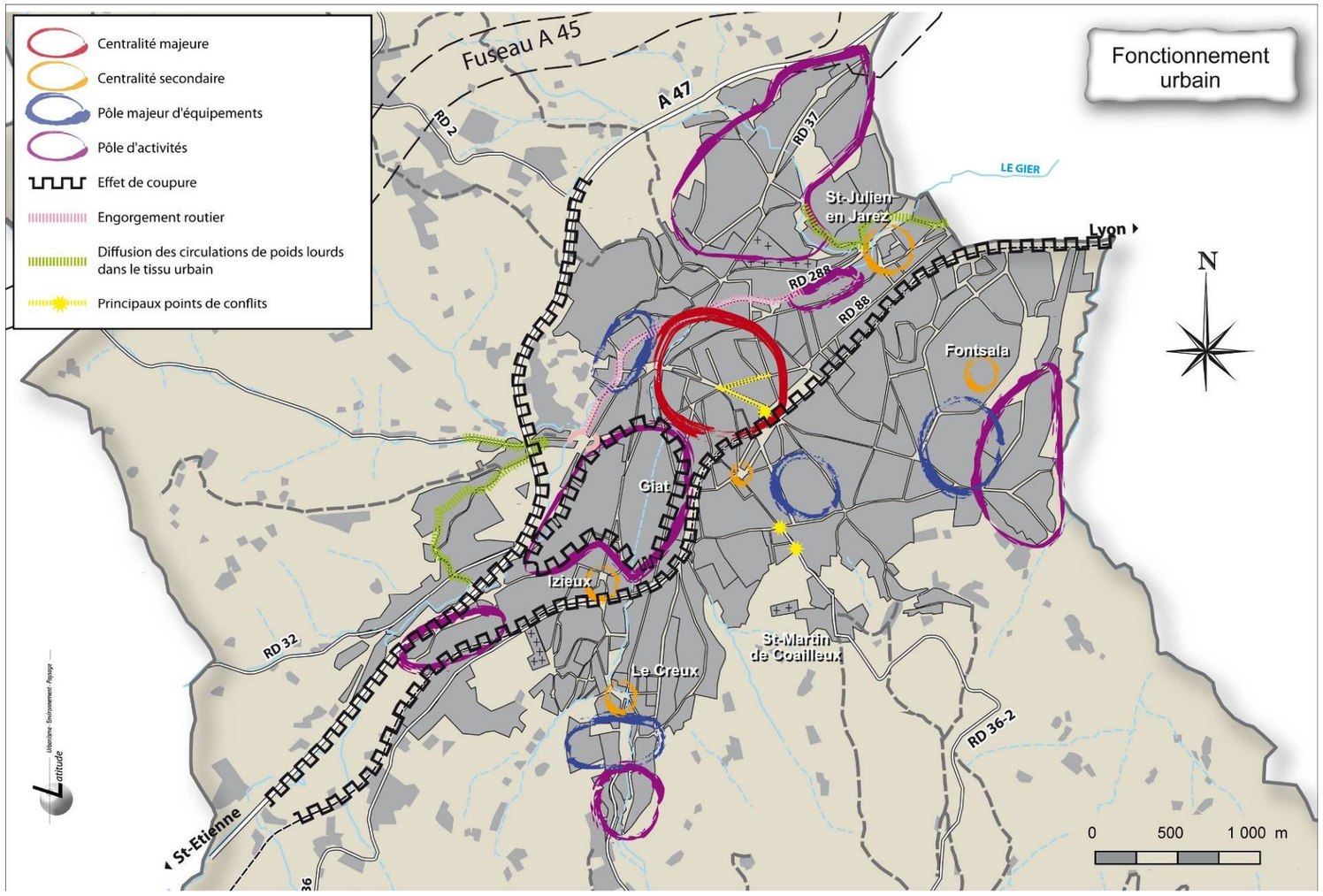
L'ensemble de ces pôles joue un rôle fédérateur pour les habitants de la commune mais il bénéficie aussi d'une attractivité supra communale qui génère des déplacements automobiles provenant des communes voisines se mêlant aux circulations de passage notamment sur l'axe W. Rousseau-quai de la Rive.

Cette organisation urbaine est aussi caractérisée par des effets de « coupures » induits par :

- les infrastructures : voie ferrée, l'A47,
- Les enclaves imperméables : site Giat ainsi que le quartier Jeanne d'Arc et Fonsala dans une moindre mesure.

Cette multipolarisation, les difficultés de hiérarchisation entre les circulations de passage et les circulations induites par ces différentes polarités conjuguées à l'étalement du développement urbain, provoquent des difficultés dans la zone urbanisée :

- un rabattement systématique des circulations automobiles des quartiers résidentiels Nord sur l'axe W. Rousseau-quai de la Rive (des engorgements routiers notamment au giratoire du Champ de Geai),
- peu de transversales entre les deux axes majeurs De Gaulle et W. Rousseau, (les maillages existants présentent des parcours indirects et passant par le centre),
- peu de liaisons inter-quartiers et un recours systématique au centre pour traverser l'agglomération,
- des conflits entre les différentes circulations automobiles et des diffusions de circulations de poids lourds dans les espaces résidentiels,
- peu de possibilités de parcours doux attractifs entre les espaces périphériques, les centralités de quartiers, et les espaces centraux et les pôles d'équipements.



4 - Les équipements publics

4.1 – L'offre actuelle

La commune dispose d'un taux d'équipements important lié à sa position de ville centre.

Les principaux équipements présents sont les suivants :

- **sportifs** : avec une répartition au sein des différents quartiers des halles de sports et des stades, et un grand pôle sportif à Fonsala regroupant plusieurs stades et complexes,
- **administratifs :** la majorité est regroupée dans le centre,
- **scolaires** : L'offre scolaire publique actuelle regroupe environ 25 écoles et 123 classes maternelles et élémentaires. Les effectifs en 2007 étaient d'environ 2950 élèves. Les effectifs sont globalement stables mais en diminution dans certaines écoles qui ont fermé des classes en 2007. La plupart des écoles ont des salles non utilisées ou des réserves de terrain pour d'éventuelles extensions sur place, sauf en ce qui concerne quelques écoles du centre-ville qui n'ont plus de possibilités (Lavieu, Le Garat, Asile Fournas). Cette offre est complétée par 3 collèges publics, un collège privé d'enseignement général et technique et 6 lycées dont 3 privés, ainsi qu'une maison familiale rurale.
- **socio-culturels** : l'offre est importante et en dehors des salles de quartiers elle apparait relativement centralisée Pôle jeunesse, MJC, Maison des Arts, cinéma … La majorité étant regroupée en un pôle le long du Bd W. Rousseau,
- **touristiques** : l'offre apparaît plutôt restreinte avec uniquement un office du tourisme et un musée (musée de la magie).
- **socio médicaux et sociaux** : centre hospitalier du Pays du Gier (311 lits et 398 places en EHPAD), l'EHPAD A. Pinay, deux maisons de retraite (La Renaudière de 75 places et les Opalines de 63 places)
- **transports** : gare routière et gare ferroviaire sont présentes mais elles restent relativement éloignées l'une de l'autre pour des liaisions piétonnes.

Pour animer la vie locale et faire vivre ces équipements la commune compte environ 440 associations.

4.2- les perspectives et les besoins

L'offre en équipements sportifs est particulièrement bien développée et semble plutôt adaptée à la demande.

Pour les années à venir, les besoins vont dépendre du type de développement démographique et plusieurs hypothèses peuvent émises :

- **Hypothèse 1 : la poursuite de la déprise démographique de ces dernières années**

Si la déprise démographique de ces dernières années se poursuit ainsi que l'accroissement du vieillissement de la population, l'offre actuelle en équipements scolaires et périscolaires restera largement suffisante. Par contre va se poser de plus en plus fortement la problématique de l'augmentation des capacités des structures adaptées aux personnes âgées : résidences, structures médicalisées, maisons spécialisées de type Alzheimer. L'offre en logements proches du centre devra aussi être renforcée (petits collectifs en accession ou en location).

- **Hypothèse 2 : une reprise démographique**

A un rythme théorique de croissance démographique de 1% population, d'ici 15 ans la population communale atteindrait environ 40 000 habitants.

Les besoins en accueil scolaire seront renforcés mais pourraient en grande partie être solutionnés à partir des structures d'accueil existantes. Par contre l'accueil périscolaire devra être renforcé (besoins supérieurs aux capacités actuelles).

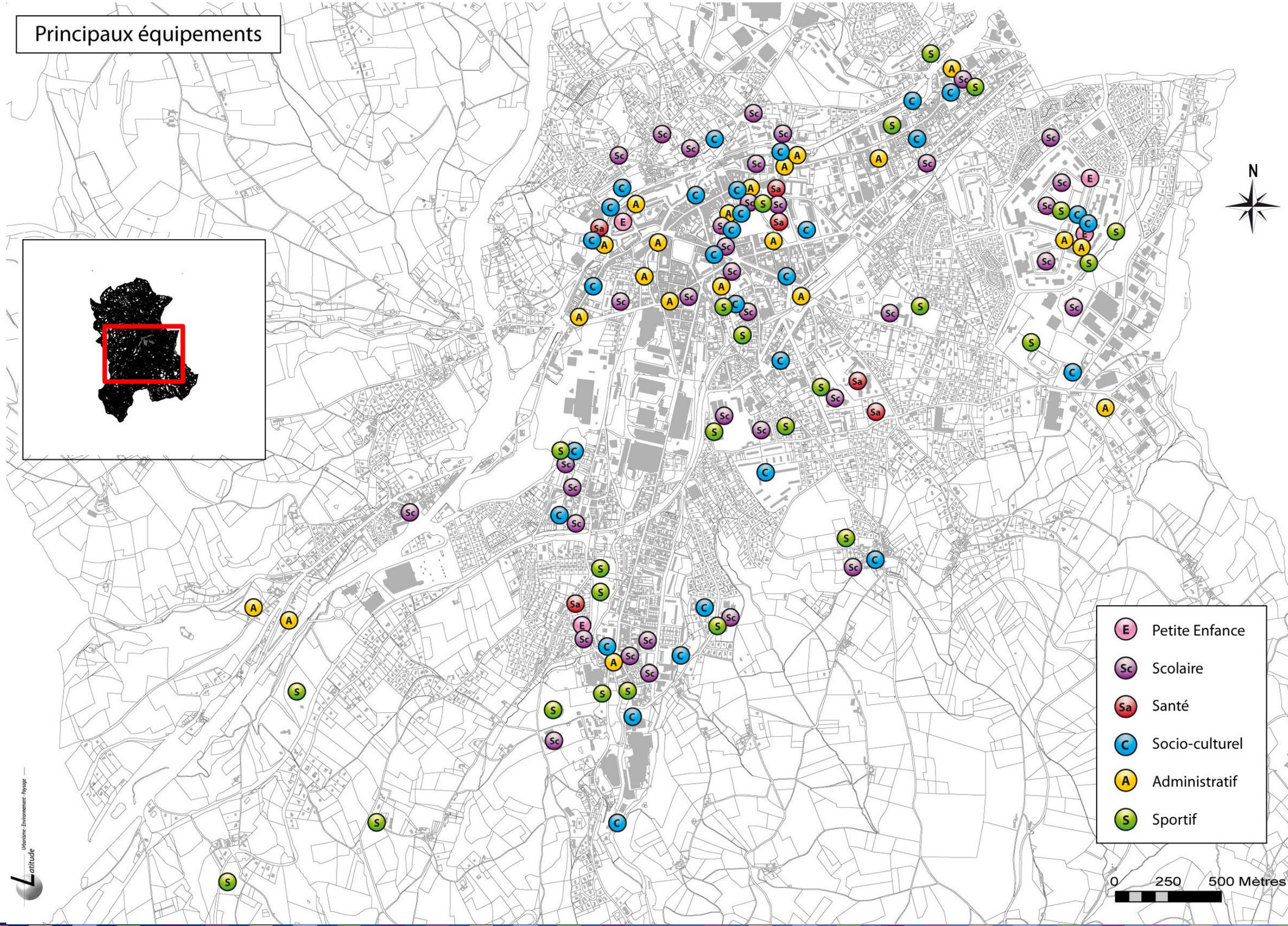
Comme dans le scénario précédent l'offre adaptée pour les personnes âgées devra aussi être confortée même si la population vieillit moins en raison de l'accueil de nouvelles populations plus jeunes.

Le profil de la commune des prochaines années peut évoluer vers une attractivité plus grande pour des ménages plus jeunes, et les actifs. Mais cette évolution ne pourra se concrétiser qu'avec un rééquilibrage de l'offre en logements vers des produits plus accessibles :

- **locatif aidé,**
- **habitat intermédiaire offrant des espaces privatifs extérieurs,**
- **terrains en construction libre de taille plus réduite pour être moins coûteux et abordables pour les ménages.**

Cette évolution nécessitera le renforcement des équipements essentiellement sur le plan périscolaire et des personnes âgées, les autres secteurs étant bien développés. Il est donc important à travers le PLU d'anticiper, en prévoyant les espaces nécessaires à ces équipements.

Principaux équipements



Développement urbain

Ce qu'il faut retenir…

- Un contraste entre un centre d'agglomération au tissu urbain dense et des extensions périphériques à forte consommation foncière.
- Une juxtaposition d'époques et d'opérations de construction où il manque des « coutures » urbaines.
- Une centralité d'agglomération réduite à quelques espaces commerçants et d'équipements majeurs.
- Une organisation urbaine multipolaire mais peu lisible, héritée de l'intégration des anciens villages.
- Des déplacements urbains très routiers où les modes doux et les TC pourraient être davantage renforcés.
- Un fonctionnement urbain marqué par des effets de coupures et des enclaves urbaines induisant une faible perméabilité du tissu urbain, et ne valorisant pas les liaisons entre le centre et les centralités secondaires,
- La présence d'un fort potentiel de renouvellement du tissu urbain plus particulièrement à St Julien en Jarez, rue Wilson et sur le site des anciennes aciéries.

Les enjeux

- Maitriser la consommation foncière du développement urbain périphérique y compris dans les zones d'activités.
- Définir la limite de la ville.
- Elargir la centralité d'agglomération, organiser et hiérarchiser les centralités urbaines dans une complémentarité plus claire et valoriser les liaisons urbaines inter quartiers (route de St Julien, rues Pétin Gaudet, Sibert, Route du Coin, Rue du Pilat).
- Réduire les effets de coupure issus des infrastructures et des enclaves urbaines imperméables plus particulièrement par le développement des modes doux et des TC. Le mode d'aménagement et le type de perméabilité qui sera retenue pour le site de Giat est primordial à ce titre.
- S'appuyer sur le potentiel de renouvellement urbain pour développer une offre en habitat de qualité, renforcer la trame d'espaces publics et les perméabilités urbaines.

V - Les évolutions socio-économiques

1 - Le contexte sociodémographique général

La commune de Saint-Chamond était considérée jusqu'en 1999 comme la ville-centre de l'unité urbaine de Saint-Chamond, structure dénombrant 84 925 habitants.

L'aire urbaine de Saint-Chamond était rattachée à la zone d'emploi de Saint-Etienne.

La fermeture de nombreuses usines et entreprises sous-traitantes a entrainé une reconsidération du statut de la commune.

La commune de Saint-Chamond présente les caractéristiques suivantes issues du Recensement général de la population - source INSEE **RGP 1999 et 2006)**

	Saint-Chamond	Données nationales
Population (1999)	37 361 habitants	rang : 169e
Population (2005)	34 901 habitants	
Population (2006)	35 608 habitants	
Superficie	54,88 km²	
Densité de population	681 hab/km²	111 hab/km²
Taux de chômage (1999)	16,2%	12,9%
Taux de chômage (2006)	12,4%	8,6%
Revenu moyen (2004)	13 431 €/an	15.027 €/an
Revenu moyen (2006)	17 912 €/an	17 165 €/an
Prix immobilier (vente)	1.800 €/m²	3.197 €/m²
Prix im obilier (location)		12,22 €/m²
Nombre redevable ISF	88	
Impôt moyen sur la fortune	7 512 € / an	5.683 €/an
Patrimoine redevables ISF	1 768 706 €	1 493 167 €

- Un fléchissement net de population ; un regain nouvellement amorcé depuis 2005.
- Une densité de type urbain.
- Un taux de chômage pénalisant.
- Un niveau de revenu redevenu supérieur à la moyenne nationale.
- Une valorisation immobilière modeste.
- Un rendement net de l'ISF : peu de redevables et un niveau élevé de rapport.

En 2006 la commune compte 36 272 habitants

La commune de Saint-Chamond présente une composition par gente fortement marquée.

	Saint-Chamond	moyenne nationale
Hommes	47,5%	48,6%
Femmes	52,5%	51,4%

- Une composition plutôt féminine.

- **Une composition démographique vieillissante.**

	Saint-Chamond	moyenne nationale
Plus de 75 ans	8,7%	7,7%
60 - 74 ans	14,8%	13,6%
40 - 59 ans	24,2%	26,0%
20 - 39 ans	27,1%	28,1%
0 - 19 ans	25,1%	24,6%

- Une population marquée par le poids des personnes âgées.
- Un creux dans la tranche d'âge des 20-39 ans.
- Une présence marquée des 0-19 ans.

- **Une composition en logements orientée essentiellement à la résidence principale.**

	Saint-Chamond	moyenne nationale
Nombre total de logements	16 423	28 702 012
Résidences principales	91,4%	83%
Résidences secondaires	1,8%	10,1%
Logements vacants	6,8%	8%

- Des logements principalement dédiés à l'habitation principale.
- Quelques usages en résidences secondaires.
- Un faible taux de vacance.

- **Une typologie en logement orientée essentiellement vers les appartements.**

	Saint-Chamond	moyenne nationale
Maisons individuelles	29,6%	56,8%
Appartements	68,9%	40,4%
Autres types de logements	1,6%	2,8%

- Une prédominance des appartements.

- **Un profil de population plutôt locataire que propriétaire.**

	Saint-Chamond	moyenne nationale
Propriétaires	41,8%	55,3%
Locataires	55,4%	39,8%
Personnes logées gratuitement	2,8%	4,9%

- Une dominance du statut de locataire.
- Une faible présence de l'entraide.

- **Une typologie en logement orientée essentiellement vers les grands logements.**

	Saint-Chamond	moyenne nationale
Studios	1,8%	6,4%
Logements 2 pièces	14,3%	12,8%
Logements 3 pièces	30,2%	22,5%
Logements 4 pièces	30,2%	26,8%
Logements 5 pièces ou +	23,0%	31,5%

- Une part importante de logements de type 3 et 4
- Une très faible part de petits logements.

2 - La dynamique démographique - caractéristiques et évolution

- **Une dynamique différenciée**

La commune de Saint-Chamond connaît une dynamique démographique marquée par des périodes de croissance différenciée ; un développement soutenu au cours des périodes 1968/1975 ; un développement contenu au cours de la période 1975/1982 ; une baisse notable à partir des années 1982.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	37 728	40 250	40 267	38 878	37 361	35 608
Densité – hab./km²	688	733	734	708	681	649

La commune comptait **37 361 habitants** au recensement de 1999 avec une diminution de population de 1 517 habitants par rapport au recensement de 1990, soit un taux de variation annuel de -0,39%.

Depuis, la population s'établit, en 2006, à **35 608 habitants** ; cette décroissance de population doit être nuancée dans la mesure un recensement intermédiaire réalisé en 2005 estimait la population à 34 907 habitants, soit un accroissement de l'ordre de +2%.

Néanmoins, la perte de population résulte d'une **évasion migratoire** que connaît la commune depuis les années 1980.

Evolution démographique					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	4 005	4 928	4 716	4 621	4 454
Décès	2 568	3 121	2 895	3 086	3 525
Solde naturel	1 437	1 807	1 821	1 535	929
Solde migratoire	431	715	-1 804	-2 924	-2 429
Variation totale	**1 868**	**2 522**	**17**	**-1 389**	**-1 500**

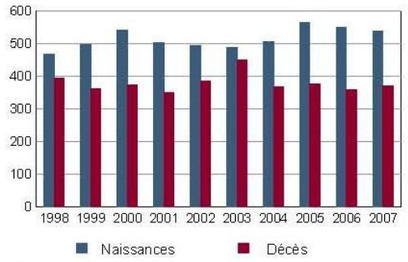
La commune subit le contrecoup démographique de la mutation industrielle de la vallée du Gier et plus généralement de celle du bassin de vie stéphanois.

Par ailleurs la commune de St Chamond connaît aussi une évasion résidentielle vers les communes des coteaux qui peuvent paraître plus résidentielles tout en bénéficiant des grands équipements et des services avec la proximité de St Chamond.

Il convient d'observer la bonne tenue du solde naturel durant cette période, manifestant la capacité de la population à se renouveler partiellement mais sans pouvoir compenser l'exode migratoire, notamment à partir des années 1980.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,9	+0,0	-0,4	-0,4	-0,7
- due au solde naturel en %	+0,7	+0,6	+0,5	+0,3	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,3	-0,6	-0,9	-0,7	-1,0
Taux de natalité en ‰	18,2	16,7	14,6	12,9	14,0
Taux de mortalité en ‰	11,5	10,2	9,7	10,2	10,4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.



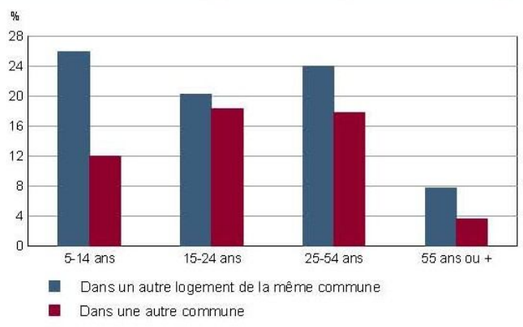
Source : Insee, État civil.

- **Un peuplement ancien**

Le peuplement de la commune apparait enraciné ; plus des ⅔ des personnes résident dans le même logement depuis les cinq dernières années ; et plus de 87% résidait déjà à Saint-Chamond en 1999.

	2006	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant	**33 372**	**100,0**
Le même logement	23 091	69,2
Un autre logement de la même commune	6 136	18,4
Une autre commune du même département	2 325	7,0
Un autre département de la même région	678	2,0
Une autre région de France métropolitaine	776	2,3
Un Dom	22	0,1
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	344	1,0

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Le peuplement récent repose sur l'installation de ménages jeunes ; les peuplements les plus anciens sur les ménages les plus âgés marquant l'enracinement des générations.

L'arrivée de nouvelles populations ne compense pas l'évasion d'autres ; elle demande également de prendre en compte les conditions de leur accueil et de leur intégration ; elle exige enfin des réponses en matière d'équipements et de services.

Si on considère les mêmes données en 1999, le peuplement de la commune apparaissait déjà ancien et enraciné ; plus de la moitié des ménages résident dans la commune depuis plus de 9 années lors du recensement 1999.

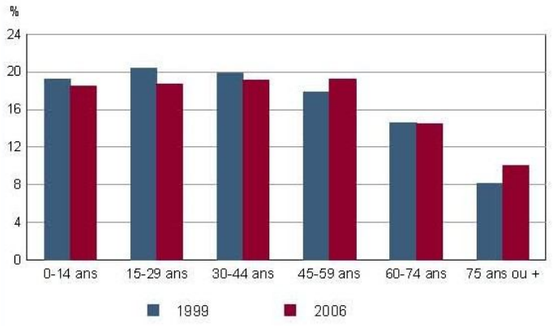
Date d'emménagement des ménages				
	Ensemble	Logements occupés depuis		
		moins de 2 ans (01/98 à 03/99)	2 à 9 ans (03/90 à 01/98)	plus de 9 ans (avant 03/90)
Nombre de ménages	**15 005**	**1 797**	**5 416**	**7 792**
soit, en %	100,0 %	12,0 %	36,1 %	51,9 %
Nbre de personnes	**36 816**	**4 253**	**14 605**	**17 958**
soit, en %	100,0 %	11,6 %	39,7 %	48,8 %

- **Une population vieillissante**

La population de Saint-Chamond se caractérise, comme l'ensemble de la population française, par un vieillissement relatif.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**16 785**	**100,0**	**18 823**	**100,0**
0 à 14 ans	3 362	20,0	3 206	17,0
15 à 29 ans	3 326	19,8	3 333	17,7
30 à 44 ans	3 336	19,9	3 478	18,5
45 à 59 ans	3 149	18,8	3 685	19,6
60 à 74 ans	2 387	14,2	2 785	14,8
75 à 89 ans	1 151	6,9	2 092	11,1
90 ans ou plus	74	0,4	244	1,3
0 à 19 ans	4 649	27,7	4 388	23,3
20 à 64 ans	9 348	55,7	10 285	54,6
65 ans ou plus	2 788	16,6	4 151	22,1

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La structure de la population est marquée par un pincement de générations les plus jeunes et un accroissement net des générations les plus anciennes.

Structure par âge et genre dans les périodes précédentes										
Ages	1999					1990				
	Générations	Hommes		Femmes		Générations	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%
Ensemble		**17 749**	**100,0 %**	**19 612**	**100,0 %**		**18 631**	**100,0 %**	**20 249**	**100,0 %**
0/14 ans	1985/1999	3 413	19,2 %	3 368	17,2 %	1976/1990	3 874	20,8 %	3 691	18,2 %
15/29 ans	1970/1984	3 861	21,8 %	3 753	19,1 %	1961/1975	4 570	24,5 %	4 402	21,7 %
30/44 ans	1955/1969	3 624	20,4 %	3 779	19,3 %	1946/1960	3 852	20,7 %	4 020	19,9 %
45/59 ans	1940/1954	3 271	18,4 %	3 502	17,9 %	1931/1945	3 015	16,2 %	3 152	15,6 %
60/74 ans	1925/1939	2 442	13,8 %	3 080	15,7 %	1916/1930	2 365	12,7 %	2 936	14,5 %
75/94 ans	1905/1924	1 126	6,3 %	2 067	10,5 %	1896/1915	941	5,1 %	2 008	9,9 %
95 ans /+	Avant 1904	12	0,1 %	63	0,3 %	Avant 1895	14	0,1 %	40	0,2 %

Il est prévisible que la proportion des seniors progressera au cours des prochaines décennies.

Les enjeux portent dès lors sur la capacité des services publics à répondre aux besoins futurs de cette population (aides domestiques, aides spécifiques vis-à-vis de l'évolution de la dépendance) comme en termes de structures d'accueil (domiciles collectifs) et de logements adaptés (domiciles privatifs).

La question se pose aussi de façon accrue dans le secteur du logement social où le PLH a fait le constat d'un très fort vieillissement ; il s'agira de vérifier l'adaptation de ce parc aux besoins des personnes âgées, ainsi que la question de son rôle dans le parcours résidentiel (notamment vis-à-vis de l'accession à un premier logement pour des populations jeunes).

Enfin, l'arrivée de nouvelles populations apporte un réel dynamisme à la commune ; elle demande également de prendre en compte les conditions de leur accueil et de leur intégration ; elle exige un accompagnement en matière d'équipements et de services.

- **La population étrangère**

Les dernières statistiques publiées (1999) montrent une structure de population étrangère dominée par la catégorie des autres étrangers, composant une immigration à dominante d'Afrique du Nord.

nombre de personnes	nationalité				
	Français naissance	Français acquisition	Union Européenne	Autres étrangers	Total
population	28 719	2 363	1 243	4 491	36 816
En %	80,1%	6,4%	3,4%	12,1%	100%

La population d'origine étrangère se compose pour les ressortissants de l'Union européenne majoritairement de ménages de 1 ou 2 personnes tandis que les ressortissants des autres origines présentent une dominante de ménages de 5 personnes et plus.

Nbre pers du ménage	nationalité				
	Français naissance	Français acquisition	Union Européenne	Autres étrangers	Total
1 personne	33,4%	23,5%	22,8%	17,1%	31,3%
2 personnes	31,7%	31,1%	31,7%	13,3%	30,3%
3 personnes	15,7%	17,1%	16,8%	13,2%	15,7%
4 personnes	13,0%	14,7%	15,8%	14,1%	13,2%
5 personnes	5,0%	9,6%	8,5%	16,2%	6,2%
6 personnes ou plus	1,2%	4,0%	4,4%	26,0%	3,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

- **Une forte évolution de la cellule familiale**

Il convient de noter la progression des familles monoparentales, l'accroissement des ménages d'une personne (essentiellement portée par la catégorie des hommes vivant seuls alors que la catégorie des femmes vivant seules reste stable).

En outre, la catégorie des couples avec enfants diminue fortement.

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2006	%	1999	%	2006	1999
Ensemble	**15 191**	**100,0**	**15 118**	**100,0**	**35 018**	**37 159**
Ménages d'une personne	5 256	34,6	4 712	31,2	5 256	4 712
- hommes seuls	1 910	12,6	1 653	10,9	1 910	1 653
- femmes seules	3 347	22,0	3 059	20,2	3 347	3 059
Autres ménages sans famille	281	1,9	229	1,5	686	485
Ménages avec famille(s)	9 654	63,5	10 177	67,3	29 076	31 962
dont la famille principale est :						
- un couple sans enfant	3 957	26,0	3 779	25,0	8 029	7 682
- un couple avec enfant(s)	4 310	28,4	5 070	33,5	17 296	20 678
- une famille monoparentale	1 387	9,1	1 328	8,8	3 751	3 602

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

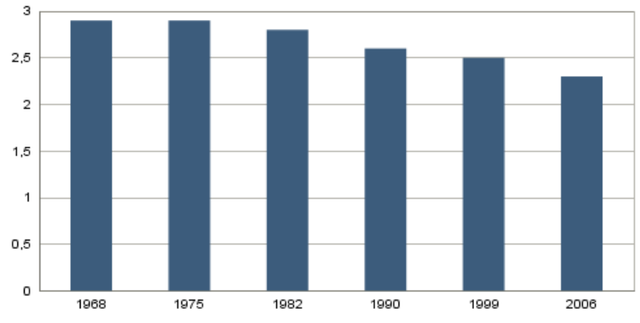
Il apparaît une profonde modification de la situation matrimoniale faite à la fois d'une fragmentation de la famille traditionnelle, d'une vie de plus en plus isolée pour certains ménages.

Les incidences porteront autant sur les besoins en accompagnement social et en soutien dans la vie quotidienne de ces ménages que sur la diversification de la typologie des logements pour faire face à des besoins de plus en plus singuliers.

Ces tendances avaient été déjà partiellement observées sur la période 1990/1999.

Population des ménages selon le mode de cohabitation			
	Personnes		
	1999		% δ 90/99
	Nombre	%	
Ensemble	**37 159**	**100,0 %**	**-3,2 %**
Ménages d'une personne	**4 712**	**12,7 %**	**21,1 %**
- homme seul	1 653	4,4 %	34,2 %
- femme seule	3 059	8,2 %	15,0 %
Familles	**31 664**	**85,2 %**	**-6,3 %**
dont : familles monoparentales	3 552	9,6 %	24,2 %
- homme seul et enfant(s)	1 459	3,9 %	36,6 %
- femme seule et enfant(s)	2 093	5,6 %	16,8 %
couples avec enfant	20 506	55,2 %	-14,1 %
couples sans enfant	7 606	20,5 %	7,4 %
Hors famille dans un ménage de plus d'une personne	**783**	**2,1 %**	**15,8 %**

- **Évolution de la taille des ménages**



- **La structure de la population**

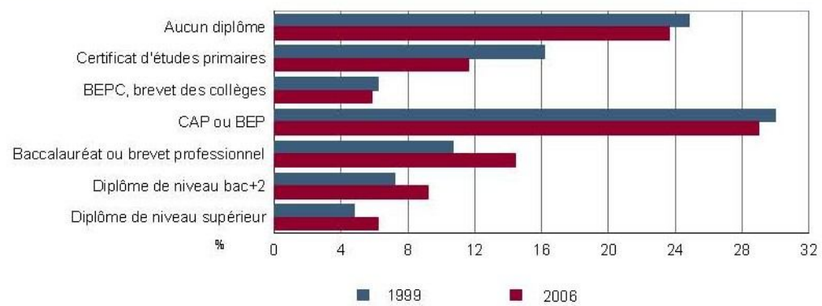
La formation

La population des plus de 15 ans se caractérise par une population diplômée représentée essentiellement par des formations de type professionnel et par la faible présence de formation supérieure. Un quart est sans diplôme.

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**25 887**	**11 846**	**14 041**
Part des titulaires en % :			
- d'aucun diplôme	23,6	23,0	24,2
- du certificat d'études primaires	11,7	8,5	14,3
- du BEPC, brevet des collèges	5,8	4,7	6,7
- d'un CAP ou d'un BEP	29,0	35,0	24,0
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	14,4	14,0	14,8
- d'un diplôme de niveau bac + 2	9,2	8,2	10,0
- d'un diplôme de niveau supérieur	6,2	6,6	5,9

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

La population des plus de 15 ans se caractérise également par une plus forte propension à la poursuite des études et à l'atteinte de diplômes de niveau supérieur.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les catégories professionnelles

La population de 15 ans et plus selon les catégories socioprofessionnelles manifeste la tertiairisation de son profil et la baisse tendancielle de la catégorie des ouvriers.

Cette lecture montre également la baisse des personnes sans activité professionnelle.

	2006	%	1999	%
Ensemble	**29 047**	**100,0**	**30 294**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	87	0,3	108	0,4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	911	3,1	1 015	3,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 314	4,5	1 030	3,4
Professions intermédiaires	3 350	11,5	3 283	10,8
Employés	4 479	15,4	4 509	14,9
Ouvriers	4 858	16,7	5 605	18,5
Retraités	8 404	28,9	7 597	25,1
Autres personnes sans activité professionnelle	5 644	19,4	7 147	23,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

Une population active fortement marquée par la tertiairisation en nombre de son profil ; la moins prépondérance des catégories Artisans – commerçants – chefs d'entreprise et Ouvriers ainsi que le maintien des agriculteurs.

Enfin, il est à noter la forte diminution des personnes sans activité professionnelle.

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	**13 446**	**15 602**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	65	22	0,0	0,5	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	658	253	0,9	5,3	1,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	833	481	1,2	7,8	1,9
Professions intermédiaires	1 639	1 711	7,3	20,1	2,8
Employés	831	3 648	14,4	24,7	4,4
Ouvriers	3 765	1 093	15,4	27,8	3,7
Retraités	3 721	4 683	0,0	0,6	75,8
Autres personnes sans activité professionnelle	1 934	3 710	60,9	13,3	9,7

Source : Insee, RP2006 exploitation complémentaire.

Il faut souligner :

La diminution de la catégorie des autres personnes sans activités professionnelles consécutive à l'accroissement de la scolarité et de l'âge plus tardif en entrée de vie active.

La féminisation de cette catégorie manifestant à la fois la difficulté de l'accès à l'emploi et la réalisation de projets familiaux.

- **Une dynamique différenciée**

La population active a fléchi entre 1999 et 2006 ; une diminution de 1 439 personnes pour atteindre 22 102 actifs, soit une diminution globale de -6%.

La population active possédant un emploi est en forte progression et associée à une baisse du nombre des chômeurs.

	2006	1999
Ensemble	**22 102**	**23 541**
Actifs en %	68,4	66,3
dont :		
actifs ayant un emploi en %	58,9	55,4
chômeurs en %	9,4	10,7
Inactifs en %	31,6	33,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,4	12,9
retraités ou préretraités en %	8,3	8,3
autres inactifs en %	12,0	12,4

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

- **Une population active mobile**

La population active montre une forte capacité au déplacement domicile/travail :

- D'abord, du fait des profils d'emplois proposés à l'extérieur de la commune.
- Ensuite, par l'attractivité exercée par des espaces d'emploi de plus en plus lointains, dans le même département (au sein du bassin d'emploi stéphanois) comme dans un autre département (au sein du bassin d'emploi lyonnais).

	2006	%	1999	%
Ensemble	**13 115**	**100,0**	**13 062**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	5 975	45,6	6 606	50,6
dans une commune autre que la commune de résidence	7 140	54,4	6 456	49,4
située dans le département de résidence	5 574	42,5	5 130	39,3
située dans un autre département de la région de résidence	1 395	10,6	1 169	8,9
située dans une autre région en France métropolitaine	167	1,3	144	1,1
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	4	0,0	13	0,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Cette situation appelle à un accroissement des mouvements migratoires de type domicile/travail ; ces flux pendulaires entraînant des difficultés de circulation, de stationnement ainsi que des nuisances.

Il est à noter que ces mouvements pendulaires intéressent autant des déplacements au sein du même département (attraction du bassin de Saint-Etienne : +19%) que de deux départements (attractivité du bassin lyonnais : + 26%).

Il est à noter la croissance importante du travail féminin plutôt portée par des formes de travail salarié à temps partiel que vers des activités non salariées.

	2006	%	1999	%
Ensemble	**13 173**	**100,0**	**12 851**	**100,0**
Salariés	11 750	89,2	11 464	89,2
dont femmes	6 172	46,9	5 649	44,0
dont temps partiel	2 719	20,6	2 682	20,9
Non salariés	1 424	10,8	1 387	10,8
dont femmes	443	3,4	483	3,8
dont temps partiel	122	0,9	125	1,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales
lieu de travail.

Les ménages deviennent de plus en plus biactifs ; ils s'ouvrent également à des bassins d'emploi éloignés; ils accélèrent des besoins spécifiques en matière de déplacements, de services de garde pour les enfants autant vis-à-vis de la petite enfance que des enfants et des adolescents.

- **Des emplois stabilisés**

La forme d'emploi de la population des salariés comprend majoritairement des contrats de type CDI.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**6 945**	**100,0**	**6 171**	**100,0**
Salariés	6 083	87,6	5 762	93,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	5 155	74,2	4 612	74,7
Contrats à durée déterminée	393	5,7	751	12,2
Intérim	334	4,8	165	2,7
Emplois aidés	43	0,6	153	2,5
Apprentissage - stage	159	2,3	81	1,3
Non salariés	861	12,4	408	6,6
Indépendants	373	5,4	245	4,0
Employeurs	483	7,0	129	2,1
Aides familiaux	5	0,1	34	0,6

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Malgré une population active relativement équilibrée en genre, le travail précaire (à durée déterminée) est plutôt porté par les femmes alors que les hommes sont plus nombreux dans la catégorie *Intérim*.

Les emplois aidés restent largement féminins alors que les emplois en apprentissage et stage sont plutôt masculins.

La catégorie des *Non salariés* reste largement masculine.

- **Une population active en voie de tertiarisation**

La population active de 15 ans à 64 ans se concentre autour de catégories socioprofessionnelles tertiaires ; la catégorie *Ouvriers* perd de sa domination.

	2006	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble dont :	**15 111**	**13 022**	**15 801**	**13 245**
Agriculteurs exploitants	76	76	104	104
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	898	802	1 001	898
Cadres et professions intellectuelles sup.	1 300	1 254	1 028	969
Professions intermédiaires	3 330	3 093	3 283	3 073
Employés	4 468	3 816	4 496	3 653
Ouvriers	4 833	3 981	5 597	4 548

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

- **Une population active relativement équilibrée en genre**

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	**6 062**	**6,3**	**5 724**	**37,4**
15 à 24 ans	775	18,1	637	33,2
25 à 54 ans	4 758	4,0	4 482	36,4
55 à 64 ans	529	9,4	604	49,3

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Si la répartition en genre des salariés de 15 ans à 64 ans apparaît équilibrée, la catégorie *Femmes* comprend une part plus importante des emplois à temps partiel.

Cette concentration du temps partiel s'observe quelque que soit l'âge.

En ce qui concerne la catégorie *Hommes*, la tranche d'âge des 15/24 ans masculin porte une proportion forte d'emplois à temps partiel.

3 - L'habitat

- **Une croissance modérée des résidences principales**

L'évolution du parc de logements de la commune est portée essentiellement par l'accroissement du nombre des résidences principales.

Toutefois cette croissance au regard des communes du bassin d'habitat reste très modérée.

Le développement résidentiel semble surtout s'être réalisé dans les communes voisines dans un processus de périurbanisation.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	**13 450**	**15 269**	**15 725**	**15 896**	**16 423**	**16 711**
Résidences principales	12 646	13 809	14 365	14 530	15 005	15 190
Résidences secondaires et logements occasionnels	146	182	382	294	296	255
Logements vacants	658	1 278	978	1 072	1 122	1 266

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Il est à noter la forte croissance du nombre des logements vacants ; il semble plutôt localisé dans le parc ancien dégradé.

	2006	%	1999	%
Ensemble	**16 711**	**100,0**	**16 423**	**100,0**
Résidences principales	15 190	90,9	15 005	91,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	255	1,5	296	1,8
Logements vacants	1 266	7,6	1 122	6,8
Maisons	5 113	30,6	4 773	29,1
Appartements	11 538	69,0	11 398	69,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La part des *Maisons* s'accroît légèrement au détriment de la part des immeubles.

De manière générale, le parc immobilier dédié à l'habitat ne présente pas de modifications profondes ; il est resté relativement stable en nombre (+1,8%) ; l'accroissement de la vacance en souligne, soit son inadaptation, soit sa dégradation, soit son inconfort.

Cette situation a déjà été observée précédemment.

Ensemble des logements par type			
Types de logement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	**16 423**	**100,0 %**	**3,3 %**
dont :	.		
Résidences principales	15 005	91,4 %	3,3 %
Résidences secondaires	179	1,1 %	54,3 %
Logements occasionnels	117	0,7 %	-35,0 %
Logements vacants	1 122	6,8 %	3,6 %
dont :			
- Logements individuels	4 892	29,8 %	21,8 %
- Logements dans un immeuble collectif	11 531	70,2 %	-3,0 %

- **Un parc ancien**

La commune dispose d'un parc de logement ancien : 72% a été construit avant 1975.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	**15 014**	**100,0**
Avant 1949	3 878	25,8
De 1949 à 1974	6 940	46,2
De 1975 à 1989	2 929	19,5
De 1990 à 2003	1 266	8,4

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Il faut noter la persistance importante d'un habitat indigne malgré les réhabilitations réalisées dans le cadre des OPAH successives.

Ce parc dégradé est très concentré dans les immeubles très anciens du centre-ville, du Creux, d'Izieux et de Saint Julien.

Ce parc ancien concentre aussi la vacance des logements.

La commune est confrontée à un enjeu décisif, soit de reconquête de cet habitat par des opérations ponctuelles de réhabilitation de type OPAH, soit de mutation d'envergure vers un habitat plus adapté aux exigences de confort, de qualité environnementale ou d'adaptabilité (démolition/reconstruction d'ilots dans des opérations de renouvellement du tissu urbain). L'analyse urbaine montre que certains secteurs concentrent des « poches » de constructions dégradées et vacantes, se prêtant à ce type d'opérations permettant un renouvellement à la fois de l'offre en logements et du cadre de vie.

- **Une modification profonde de la typologie des résidences principales**

Depuis le débit des années 2000, le nombre des petits logements (1 pièce à 3 pièces) a diminué de 476 unités, soit environ -6,8%, alors que dans le même temps, le nombre des logements de 4 pièces et plus a augmenté de 663 unités, soit +8,3%.

	2006	%	1999	%
Ensemble	**15 190**	**100,0**	**15 005**	**100,0**
1 pièce	256	1,7	275	1,8
2 pièces	1 923	12,7	2 146	14,3
3 pièces	4 364	28,7	4 600	30,7
4 pièces	4 525	29,8	4 537	30,2
5 pièces ou plus	4 122	27,1	3 447	23,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

- **Le secteur de l'accession en forte progression**

Bien que la part du secteur locatif reste majoritaire, l'augmentation des logements apparaît fortement tirée par l'accession à la propriété.

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**15 190**	**100,0**	**35 021**	**15**	**15 005**	**100,0**
Propriétaire	6 775	44,6	16 792	19	6 272	41,8
Locataire	8 126	53,5	17 641	11	8 318	55,4
dont d'un logement HLM loué vide	5 591	36,8	12 329	13	5 685	37,9
Logé gratuitement	289	1,9	587	17	415	2,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Au sein du statut *Locataire*, la part des personnes logées en secteur HLM tend à diminuer.

Au cours des années précédentes, cette tendance à l'accession à la propriété était déjà manifestée.

Résidences principales selon le statut d'occupation				
	Logements 1999		Evolution 1990 à 1999	Nbre de personnes 1999
	Nombre	%		
Ensemble	**15 005**	**100,0 %**	**3,3 %**	**36 816**
Propriétaires	6 272	41,8 %	10,2 %	16 396
Locataires	8 318	55,4 %	-0,8 %	19 491
dont :				
- Logement non HLM	2 566	17,1 %	-15,1 %	5 827
- Logement HLM	5 685	37,9 %	8,0 %	13 524
- Meublé, chambre d'hôtel	67	0,4 %	-33,0 %	140

Il convient de noter que le nombre de personnes vivant au sein du groupe *Propriétaires* s'élevait à 16 396 personnes en 1999 alors qu'il se situe à 16 792 personnes en 2006, soit un écart de +2,4% ; alors qu'au sein du groupe *Locataires* , il s'élevait à 19 491 personnes en 1999 et à 17 641 personnes en 2006, soit un écart de -9,5%.

Parmi le groupe *Locataires*, le nombre de personnes vivant au sein d'un logement de statut HLM s'élevait à 13 524 personnes en 1999 et à 12 329 personnes en 2006, soit un écart de -9,6%.

- **Une offre parcellaire : pas de continuité du parcours résidentiel sur la commune**

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissances et décohabitation, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du lieu de travail). Notamment la taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou location) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacements et de l'autonomie.

L'offre actuelle en logements sur la commune ne répond pas sur certains segments aux besoins en logements et ne permet pas un parcours résidentiel continu sur la commune.

Cette situation provient à la fois du déficit :

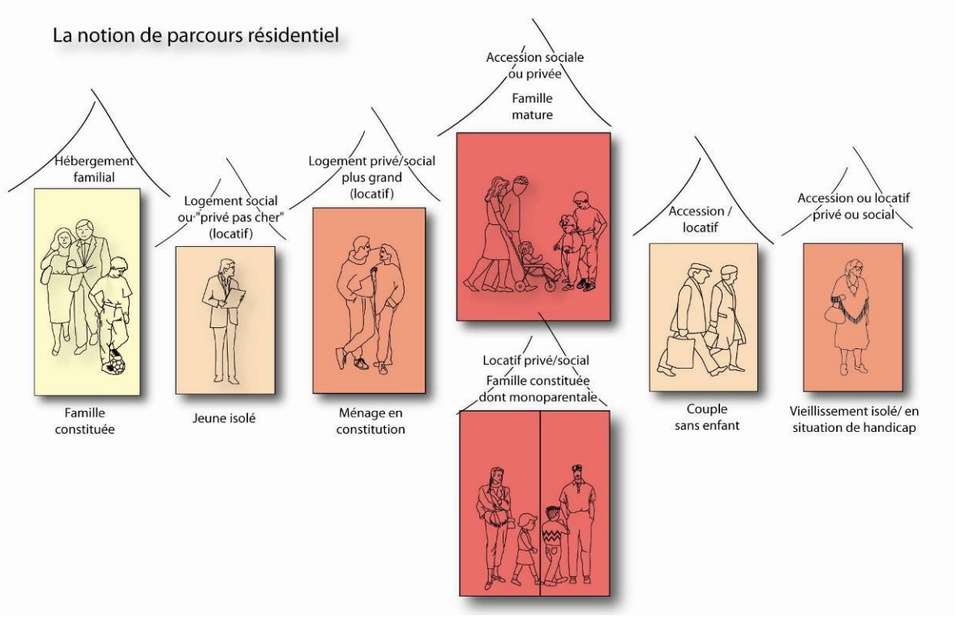
- en petits logements locatifs s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de vie de couple.
- en logements en accession ou e location sur de petites parcelles (foncier accessible) s'adressant aux jeunes ménages avec enfants.
- en logements en accession adaptés au vieillissement situés en centre-ville.

Cette situation de déficit s'intensifie par la faible rotation des logements mis en location comme par l'état dégradé de certains logements.

Une diversification de l'offre devra être envisagée en vue de satisfaire une demande de logements :

- en collectif : il s'agira essentiellement de répondre aux besoins en logements spécifiques (jeunes isolés, jeunes ménages et personnes âgées).
- en habitat intermédiaire en location ou en accession.

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné par l'espace disponible avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement.

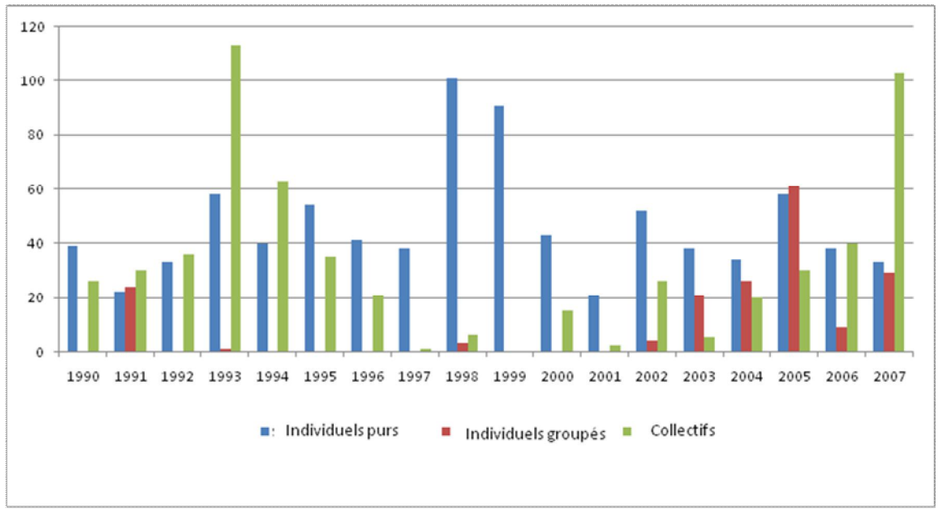


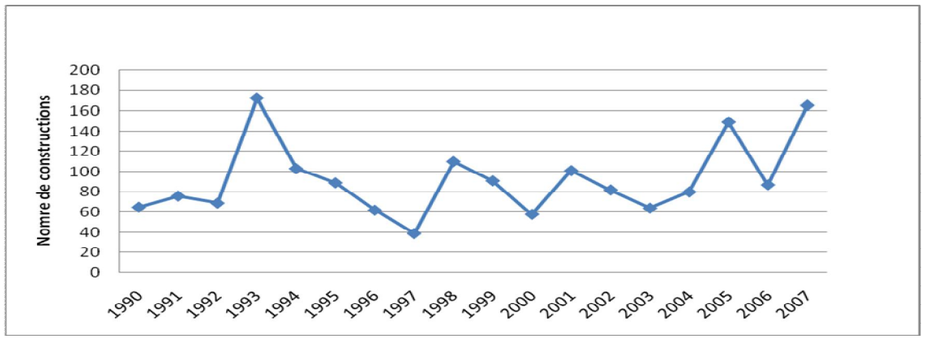
- **Une construction récente orientée vers l'individuel (source DRE)**

année	Nombre de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	39	0	26 (40%)	0	65
1991	22	24	30 (39.5%)	0	76
1992	33	0	36 (52%)	0	69
1993	58	1	113 (65.7%)	0	172
1994	40	0	63 (61%)	0	103
1995	54	0	35 (39%)	0	89
1996	41	0	21 (33.9%)	0	62
1997	38	0	1 (2.6%)	0	39
1998	101	3	6 (5.5%)	0	110
1999	91	0	0 (0%)	0	91
2000	43	0	15 (25.9%)	0	58
2001	21	0	2 (2%)	78	101
2002	52	4	26 (31.7%)	0	82
2003	38	21	5 (7.8%)	0	64
2004	34	26	20 (25%)	0	80
2005	58	61	30 (20%)	0	149
2006	38	9	40 (46%)	0	87
2007	33	29	103 (62%)	0	165

Depuis 10 ans la construction dans le secteur individuel a représenté 68 % de la construction neuve. Il faut noter que l'individuel pur représente plus de la moitié du total de la construction neuve. On retrouve dans ces données la forte tendance au développement périurbain que connaît la commune : secteurs de la Chabure, Sous St Martin en Coailleux…

La répartition de la construction récente





- **Le bilan de la consommation foncière depuis 10 ans**

L'analyse des permis de construire délivrés depuis 10 ans fait apparaitre les tendances suivantes :

- 42.6 ha consommés par l'habitat individuel (pour 395 logements) soit une taille moyenne de parcelles de près de 1100 m² par logement et une densité moyenne de 9 logements/ha
- 3.5 ha en groupé (pour 98 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 360 m² par logement et une densité de 28 logements/ha
- 4.7 ha en collectif (pour 401 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 117 m² par logement et une densité d'environ 85 logts/ha

Au total cela représente 50.85 ha en foncier nu consommé par l'habitat (pour 894 logements) soit une taille moyenne de parcelle de 570 m² par logement et une densité moyenne de 17 logts /ha.Si on projette cette consommation foncière avec les objectifs de construction du PLH de 164 logements/an cela représenterait une moyenne de10 ha par an.

La poursuite de ce type de développement extensif n'apparait pas soutenable au regard des problématiques de protection des espaces agricoles et naturels.

Mais la consommation foncière est aussi liée fortement aux zones d'activités dont les importantes emprises et les faibles densités de construction contribuent à la raréfaction du foncier agricole et naturel.

- **Le parc locatif social**

Il représente une part importante dans l'offre en logements sur la commune (38% des résidences principales) avec environ 6065 logements répartis entre quatre bailleurs principaux :

- OPAC : 5772 logements
- HMF : 105 logements
- Cité Nouvelle : 116 logements
- Alliade : 62 logements.

D'autres bailleurs sont présents de façon plus ponctuelle : CAL PACT (quelques unités de logements) et des privés qui ont conventionné leurs logements.

Des projets de construction sont prévus : 8 logements par Néolia, et des programmes projetés par l'OPAC au Creux et HMF rue de la Brosse.

Les secteurs d'implantation concentrant un grand nombre de logements sont situés à Fonsala (+ de 1800 logements), La Croix Berthaud (480 logements), La Friaude (435 logements). Ces opérations correspondent aux grands urbanisations périphériques des années 60 /70. La plupart de ces quartiers font l'objet de rénovations successives. Les enjeux de réhabilitation de ce parc portent aujourd'hui sur l'amélioration de leur qualité énergétique.

Depuis quelques mois, les programmes immobiliers privés du centre-ville, connaissent des difficultés de commercialisation, les bailleurs sociaux sont sollicités pour acquérir ces programmes en VEFA. Mais les coûts restent élevés et pas forcément accessibles pour un transfert vers le parc social. Le niveau du foncier apparaît aussi très élevé pour de nouvelles opérations de logements sociaux.

Le parc social est aujourd'hui confronté à un fort vieillissement de sa population, et à une nucléarisation des familles (forte augmentation des familles monoparentales qui représentent environ 19% des ménages du parc social, et des personnes de plus de 60 ans qui représentent environ la moitié des occupants de ce parc).

Par ailleurs les bailleurs sociaux constatent les très faibles capacités financières des ménages. Ainsi, les loyers du parc social sont souvent inférieurs aux plafonds (- de 5€/m²/mois) et les programmes de logements sociaux les plus récents sont caractérisés par une forte rotation, les loyers étant plus élevés.

- **L'accueil des gens du voyage**

La commune dispose actuellement d'une aire d'accueil d'environ 15 places.

- **Le marché de l'immobilier**

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales (environ 400 biens mis en vente relevés dans les agences immobilières) ont été menés en mars et en juin 200 et remis à jour en début 2011. Cette enquête n'a pas de valeur statistique mais elle indique des niveaux moyens du marché local dans le neuf et dans l'ancien.

Vente d'appartements *(247 annonces)*

Le volume des offres semble assez important. Le prix moyen est pour les programmes neufs autour de 2500 €/m² et pour les logements anciens en état (sans gros travaux de réhabilitation) autour de 1600 à 1800€/m². Quelques exemples relevés :

- Neuf (programme neuf de Nexity),

T2, 32 m², 90 000 euros et T4, 74 m² à 190 000 euros.

- Ancien : Les prix sont assez hétérogènes selon l'état des constructions

T2, 37 m² à 63 500 euros

T3, 74 m², 128 000 euros

T4, 130 m², 102 000 euros

Vente de villas *(160 annonces)*

Les prix sont aussi assez variables selon l'état de la construction, globalement le prix de vente avoisine 1500 à 1600€/m², quelques exemples :

- Maison de ville (souvent sur 2 ou 3 niveaux).

T4, 100 m² habitables, 168 000 euros

T5, 130 m² habitables et 73 m² de terrain, 180 000 euros.

- Villa

T5, 90 m² habitables et 860 m² de terrain, 270 000 euros.

Vente de terrains à construire *(12 annonces)*

Le m² de terrain nu se situe aux alentours de 100 euros le m². Les parcelles sont en majorité des terrains de 1000 m².

Secteur locatif privé :

L'offre en logements locatifs est beaucoup plus pauvre, en partie due peut-être à une forte proportion de logements sociaux et à une gestion directe du parc par les propriétaires (notamment pour le parc ancien dégradé).

- Appartements (16 annonces)

Appartements en état correct : fourchette de 6 à 10 €/m²/mois (hors charges)

Villas en bon état : fourchette de 7 à 9 €/m²/mois (hors charges)

- **Les besoins en logements**

Les données de l'observatoire de l'habitat

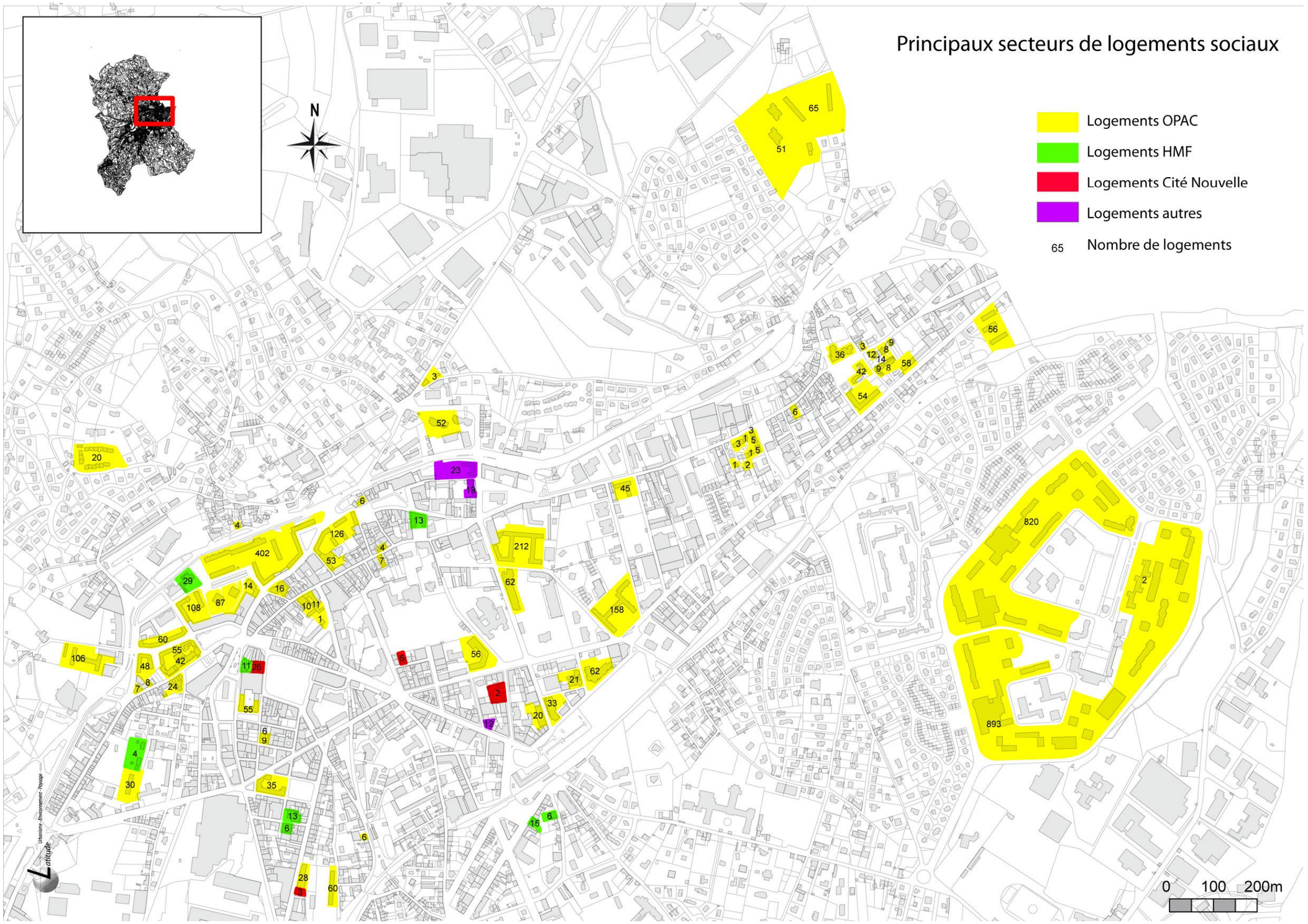
Un observatoire de l'habitat a été mis en place sur le territoire du SCOT, il fait apparaitre les orientations suivantes :

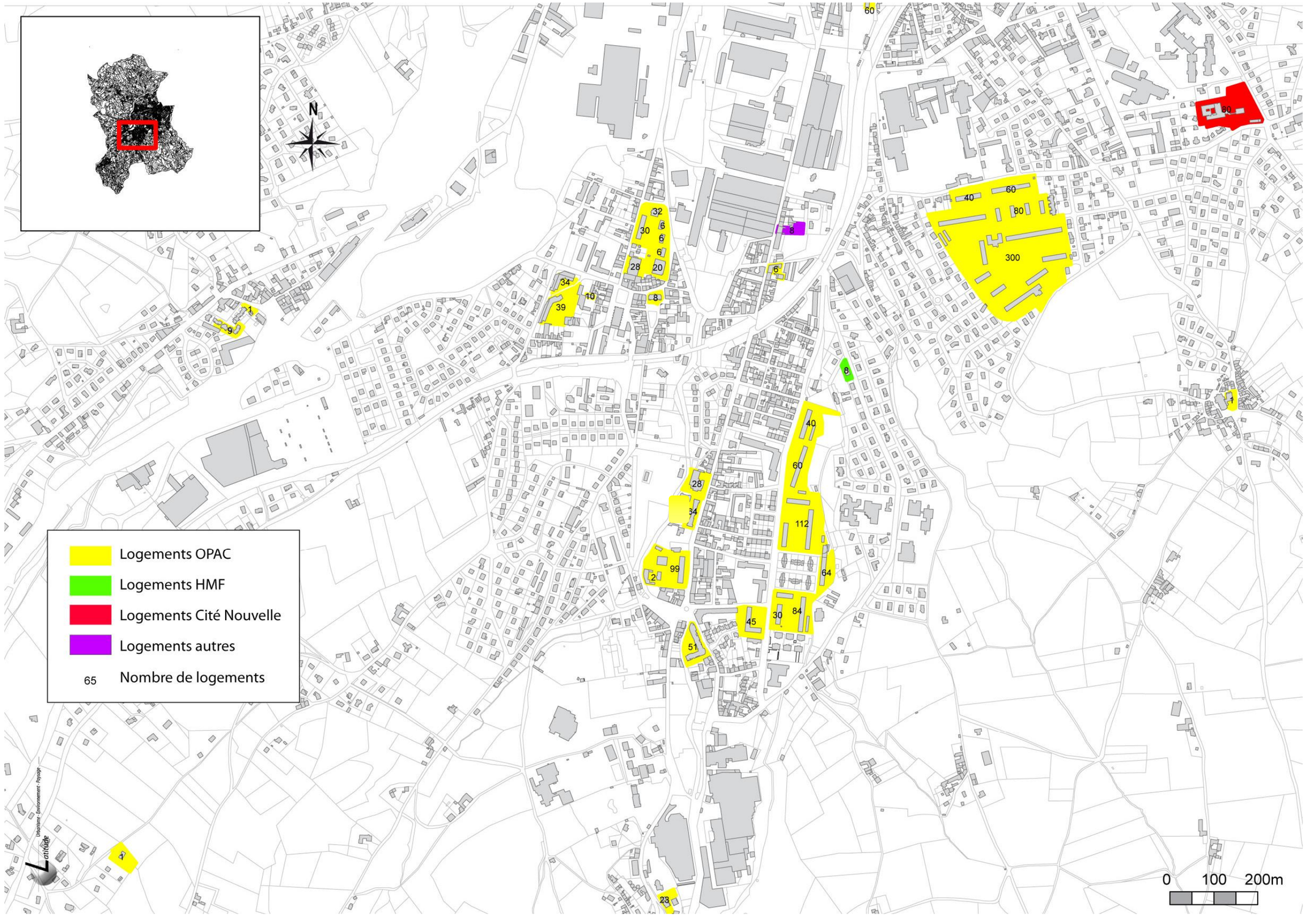
- Un marché de seconde main qui semble se déprécier (stabilité des ventes d'appartements et baisse des ventes de maisons)
- Un marché locatif privé peu attractif avec des niveaux de prix relativement faibles mais correspondant à un parc en état très moyen,
- Un regain de la construction neuve avec une très forte part de l'individuel dans cette production,
- Une dynamique à la hausse dans la production de logement social, mais concentrée sur St Etienne et qui reste insuffisante pour couvrir les besoins recensés,
- Des prix de vente qui sont inférieurs aux valeurs régionales,

Les constats du PLH

L'étude qui sert de point d'appui au nouveau PLH fait ressortir les tendances suivantes :

- Une augmentation du nombre de ménages malgré la diminution du nombre d'habitants,
- Une paupérisation de la population en particulier dans les centres urbains,
- Une population qui vieillit, des besoins importants en logements adaptés,
- Un parc de logements dégradés notamment dans les centres urbains,
- Des blocages observés dans l'accomplissement des parcours résidentiels des ménages modestes, des ménages aux revenus intermédiaires,
- Les communes urbaines comme St-Chamond concentrent l'essentiel du parc ancien dégradé, du parc social et les grandes copropriétés, et accueillent la majorité des ménages aux revenus faibles et sont confrontées à la diminution des ménages aux revenus intermédiaires…


Principaux secteurs de logements sociaux
Logements OPAC
Logements HMF
Logements Cité Nouvelle
Logements autres
65 Nombre de logements
N
0 100 200m


N
Logements OPAC
Logements HMF
Logements Cité Nouvelle
Logements autres
65 Nombre de logements
0 100 200m

Population - Habitat

Ce qu'il faut retenir…

- une population vieillissante,
- une évasion des ménages (« forces vives ») vers les communes avoisinantes notamment en raison d'une offre en logements fragmentaire sur la commune ;
- une paupérisation des quartiers anciens, et la persistance d'ilots fortement dégradés,
- un habitat social important mais relativement ancien dans sa forme et ses qualités résidentielles,

Les enjeux

- Adapter l'offre en logements aux besoins nouveaux (personnes âgées en centre-ville, familles monoparentales)
- Diversifier l'offre pour renforcer les possibilités de parcours résidentiel : accès sur de petites parcelles pour des jeunes ménages, logements locatifs pour les décohabitants, logements adaptés au vieillissement en centre-ville.
- Renouveler l'offre en logements du centre vers une offre de qualité (démolition/reconstruction)
- Poursuivre la requalification du parc social vers une offre de qualité notamment sur le plan énergétique.

4 – Les activités économiques

La commune de Saint-Chamond possède une capacité à proposer des emplois et un profil d'activités industrielles diversifiées.

Néanmoins, elle se trouve en situation d'interdépendance, d'abord du fait de sa proximité avec le bassin d'activités stéphanois, ensuite du fait de la forte attractivité du bassin d'emploi lyonnais, enfin du fait de la nette dégradation de sa spécialisation industrielle.

Le territoire communal reste également tributaire d'un système de desserte vieillissant conditionnant son accessibilité et entravant à un réel développement économique et industriel.

L'activité du territoire communal se partage essentiellement par un triple caractère ; le premier endogène dont le maintien, la confortation ou le développement restent liés au marché local ; le second territorial dont la dynamique répond à des marchés régionaux ; le dernier d'échelle mondiale relevant de décisions liées à des stratégies de groupes.

- **Un tissu d'établissements hétérogène**

Parmi les 1 825 établissements recensés à fin 2006, la plupart relève de structure à taille humaine inférieure à 9 salariés, notamment en ce qui concerne les secteurs *Commerce & Réparations* et *Services*.

Le secteur *Industrie* apparaît le plus homogène dans la répartition de ses établissements entre petites et grandes unités.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**1 825**	**100,0**	**943**	**682**	**102**	**60**	**38**
Industrie	220	12,1	75	80	27	26	12
Construction	183	10,0	74	97	10	2	0
Commerce et réparations	451	24,7	264	167	11	7	2
Services	971	53,2	530	338	54	25	24

Source : Insee, CLAP
Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

En revanche, les emplois salariés sont rassemblés au sein de grandes entreprises.

Le secteur *Industrie* présente une répartition équilibrée dans sa distribution mais fortement concentré dans son emploi. Le secteur *Services* présente une forte concentration dans ses extrêmes tant vis-à-vis du nombre d'établissement que vis-à-vis du nombre de la répartition des emplois salariés..

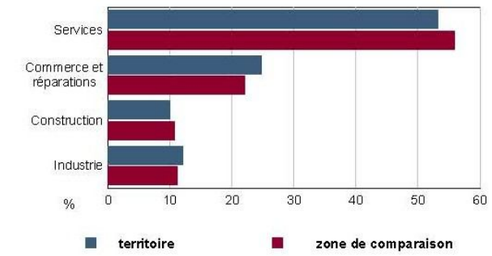
	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**10 505**	**100,0**	**2 094**	**1 370**	**1 919**	**1 415**	**3 707**
Industrie	2 785	26,5	321	369	834	629	632
Construction	434	4,1	252	134	48	0	0
Commerce et réparations	1 138	10,8	519	145	254	74	146
Services	6 148	58,5	1 002	722	783	712	2 929

Source : Insee, CLAP
Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

- **L'emploi**

La commune de Saint-Chamond compte, en 1999, une population active de 15592 personnes dont 13062 ayant un emploi.

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2006



Source : Insee, CLAP
Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

En comparaison à l'appareillage du territoire du département de la Loire, la structure des activités montre, au sein du territoire communal, une meilleure représentation du secteur *Commerce & Réparations* et du secteur *Industrie*.

Le secteur *Services* et le secteur *Construction* apparaissent sous-représenté.

Le tissu local est dominé en nombre par des établissements liés à l'économie résidentielle tournée essentiellement au profit d'un marché local. Il est dominé en emploi par des établissements liés à l'économie productive ouverte principalement à des marchés extra-locaux.

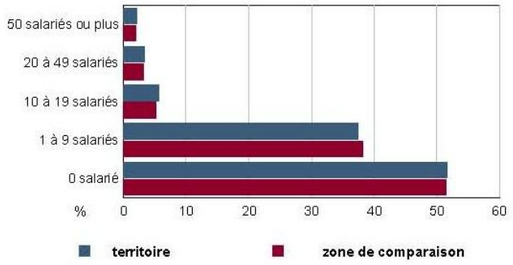
	Nombre	%	Postes salariés	%
Ensemble	**1 825**	**100,0**	**10 505**	**100,0**
Sphère productive	510	27,9	3 870	36,8
Economie résidentielle	1 243	68,1	3 513	33,4
Fonction publique	72	3,9	3 122	29,7

Source : Insee, CLAP
Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

Les deux tiers des établissements de l'économie résidentielle propose représente le tiers des emplois salariés ; autant que les établissements de la sphère productive qui n'en représente que le tiers.

Il est à noter la part importante en emploi des établissements relevant de la fonction publique. Cette concentration des emplois autour de quelques unités entraine une certaine fragilité dans la mesure où la pérennité dépend d'une décision de la sphère politique souvent éloignée du contexte local.

Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2006

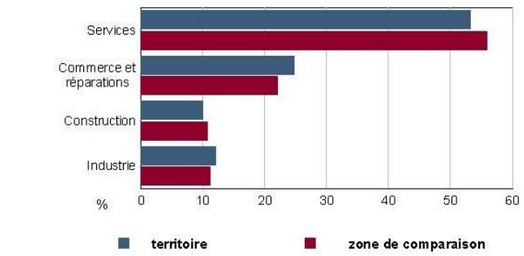


Source : Insee, CLAP
Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

En comparaison des effectifs présents sur le territoire du département de la Loire, la répartition des emplois montre, au sein du territoire communal, un relatif équilibre en ce qui concerne les plus grands établissements actifs.

Comme sur le département, il existe à St Chamond une surreprésentation d'établissements ne possédant pas de salariés et comprenant de 10 à 19 salariés ; et une sous-représentation d'établissements comprenant de 1 à 9 salariés.

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2006



Source : Insee, CLAP
Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

En comparaison à l'appareillage du territoire du département de la Loire, la structure des activités montre, au sein du territoire communal, une meilleure représentation du secteur *Commerce & Réparations* et du secteur *Industrie*.

Le secteur *Services* et le secteur *Construction* apparaissent sous-représenté.

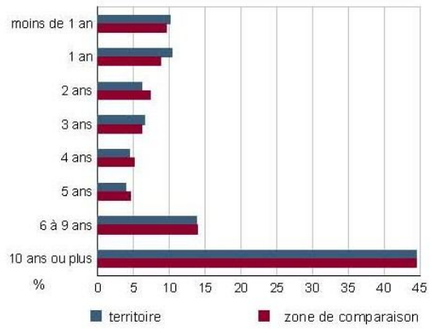
- **La démographie des entreprises**

L'évolution de la vie économique de la commune de Saint-Chamond montre un dynamisme susceptible de régénérer son tissu économique.

	Nombre	Evol. (%) 2000 - 2007
Ensemble	**1 371**	**12,3**
Industrie	177	-9,2
Construction	173	46,6
Commerce	380	3,0
Services	641	18,9

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Néanmoins, elle présente une fragilité nette en ce qui concerne la régénération du tissu industriel.



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

L'âge des entreprises montre que les entreprises du territoire communal présente une durée de vie (celle supérieure à 10 ans) en même proportion que celle des entreprises du territoire du Département de La Loire ; signe à la fois d'une pérennité économique et d'une maturité du tissu.

Les âges les plus jeunes manifestent une proportion inverse à celle du territoire de la Loire ; plus forte proportion pour les créations ; plus faible dès lors que les 4 premières années sont atteintes.

En matière de création d'entreprises, la dynamique montre une capacité à renouveler le tissu local.

La qualité du territoire communal pourrait être améliorée en le dotant d'espaces économiques adaptés aux différentes activités en jouant des effets de la concentration (regroupement spatial), de l'intégration architecturale (paysage et construction), de l'amélioration de la desserte (infrastructures routières), de l'offre de capacité à l'accès et à la circulation de données numériques (réseaux technologiques).

Le secteur *Services* apparaît comme le plus actif au même titre que le secteur *Commerces*.

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	**141**	**100,0**	**10,3**
Industrie	10	7,1	5,6
Construction	27	19,1	15,6
Commerce	36	25,5	9,5
Services	68	48,2	10,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Le secteur *Construction* manifeste une intensité de création plus forte que dans les autres secteurs.

Le processus de *création/reprise* d'entreprise, notamment la valorisation du fonds professionnel, semble être explicatif de cette situation.

- **L'économie résidentielle**

La commune possède un appareillage commercial et services relativement équilibré.

	Etablissement	Salariés Hommes	Salariés Femmes	Salariés Total
Industries alimentaires	28	80	73	153
Industrie textile	16	157	280	437
Industrie de l'habillement et des fourrures	2	2	48	50
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	4	25	7	32
Edition, imprimerie, reproduction	3	3	12	15
Industrie du caoutchouc et des plastiques	9	185	77	262
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1	4	1	5
Métallurgie	3	104	22	126
Travail des métaux	35	336	58	394
Fabrication de machines et d'équipements	15	611	125	736
Fabrication de machines et appareils électriques	3	169	117	286
Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	2	19	8	27
Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	3	37	5	42
Industrie automobile	3	42	6	48
Fabrication d'autres matériels de transport	1	9	1	10
Fabrication de meubles, industries diverses	6	6	9	15
Récupération	4	26	40	66
Captage, traitement et distribution d'eau	2	51	13	64
Construction	103	408	34	442
Commerce et réparation automobile	26	135	51	186
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	31	207	83	290
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	132	246	434	680
Hôtels et restaurants	39	71	97	168
Transports terrestres	11	110	15	125
Services auxiliaires des transports	3	1	11	12
Postes et télécommunications	2	2	5	7
Intermédiation financière	13	60	63	123
Assurance	5	6	12	18
Auxiliaires financiers et d'assurance	14	16	32	48
Activités immobilières	54	35	90	125
Location sans opérateur	3	3	3	6
Activités informatiques	6	42	11	53
Services fournis principalement aux entreprises	88	758	667	1 425
Administration publique	1	4	9	13
Education	15	39	115	154
Santé et action sociale	66	153	751	904
Assainissement, voirie et gestion des déchets	2	102	37	139
Activités associatives	15	37	66	103
Activités récréatives, culturelles et sportives	23	20	30	50
Services personnels	30	19	59	78
TOTAL	**822**	**4 340**	**3 577**	**7 917**

Emploi salarié 2006 (sources ASSEDIC)

Ces établissements relèvent de structures à taille humaine ; peu d'établissement totalise plus de 20 salariés, l'ensemble se situant entre 0 à 19 salariés.

Le commerce se répartit pour moitié entre commerce de gros et commerce de détail ; les activités de services intéressent plusieurs types d'activités (services à la personne, intermédiation immobilière, informatique et conseil aux entreprises).

La place occupée par les services marque la place des activités liées à la croissance du nombre des indépendants.

La commune connaît un développement industriel du fait de la vocation de ses zones d'activités économiques (communales comme intercommunales) ; néanmoins, il semble que la commune pourra profiter de l'attrait apporté par la requalification du site GIAT retrouvant ainsi une réorientation de sa vocation en associant activités industrielles diversifiées et activités de services.

La commune disposait, en 1998, lors de l'inventaire communal, de commerces de proximité (épicerie, boulangerie-pâtisserie, café, restaurant) organisé autour du centre-ville et des anciens centre-hameaux.

Elle peut également proposer des services à la personne de bon niveau (médecin, dentiste, infirmière, kinésithérapeute).

En outre, la vie locale reçoit l'attractivité des appareils commerciaux de Lyon, de Saint-Etienne et de Givors.

Dans ce contexte, l'enjeu essentiel consiste à préserver le maintien de l'armature commerciale de proximité bien que les marges de manœuvre se révèlent faibles à l'échelle communale ; les enjeux secondaires relèvent d'une action visant à améliorer l'équilibre entre les diverses activités et à accorder un regard aux activités libérales (télétravail et travail à domicile où l'accessibilité aux réseaux technologiques s'avère déterminante).

- **Le tourisme**

La commune dispose d'une très faible capacité d'accueil touristique ; elle ne propose pas d'activités de séjour.

	au 01/01/2009		au 01/01/2005	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
Ensemble	**2**	**65**	**4**	**93**
0 étoile	0	0	0	0
1 étoile	0	0	1	10
2 étoiles	2	65	3	83
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles et Luxe	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

Outre que la commune ait perdu de ses capacités hôtelières, elle ne possède pas d'opérateurs proposant des activités de *tourisme d'affaires* (de type colloques, conférences, lieu de représentation économique), malgré les nombreuses entreprises présentes sur la commune.

Type de structure	Nombre de structures	Capacités d'accueil	Label -gamme
Chambre d'hôtes	4	7 chambres	2 gites de France
Hôtels	2	65 chambres	2 étoiles

Pourtant la commune possède des atouts susceptible de développer une activité touristique : elle associe une certaine diversité de paysages pour des promenades d'agrément ; elle propose des espaces de détente et de nature essentiellement en direction de la population locale ; elle peut s'inscrire dans des réseaux de parcours thématique (tourisme patrimonial, tourisme de randonnée, tourisme religieux).

L'attrait de la commune repose sur la campagne (proximité du PNR du Pilat), la chasse, de la randonnée (existence du GR 60 et de la traversée urbaine) et plus généralement de la promenade.

Un enjeu de la commune réside dans sa position en entrée du PNR du Pilat, de la mise en relation des accès et des cheminements comme de l'installation de points de service aux usagers.

- **L'industrie**

La commune porte le poids d'un passé industriel marqué par ses ressources, son positionnement et ses compétences.

Elle a reçu des activités souvent précurseurs d'innovations, mais devenues au fil du temps d'une relative obsolescence.

Les spécialisations et les compétences locales se confrontent actuellement à la modernisation ; elles doivent aider à relever des défis importants au risque de maintenir la perception d'un territoire marqué par son passé industriel.

Elle s'est progressivement transformé sous l'effet des changements d'échelle des rapports économiques, des phénomènes de métropolisation où la tertiarisation de l'économie favorise plutôt des territoires intégrés.

La commune de Saint-Chamond est entrée dans une mutation lente mais profonde de sa population ; elle reste encore peuplée par une population ouvrière qualifiée (techniciens, agents de maîtrise …).

Elle a su maintenir une spécialisation de type industriel tout en accueillant des services tertiaires (services aux entreprises) même si elle reste confrontée sur ce secteur à la prééminence et la proximité du pôle lyonnais.

Il convient de noter que plusieurs facteurs décisifs (faible taux de formation supérieure, érosion démographique, évasion résidentielle, dynamique insuffisance de processus encore trop récents de diversification économique) limitent les efforts de mutation.

Une stratégie singulière consiste à donner au tissu économique une vocation s'appuyant sur son passé industriel en jouant sur l'implantation de filières nouvelles associant dimension industrielle et technologies nouvelles ; il ne s'agit pas de compenser la chute des emplois industriels locaux par des emplois de services (décisionnels ou hautement qualifiés) mais de générer de nouveaux emplois industriels enrichis de technologies modernes.

Les typologies fonctionnelles classent Saint-Chamond parmi les communes à dominante industrielle (espace plurifonctionnel équilibré) ; si la capacité de production industrielle lourde avec des grands donneurs d'ordre a disparu, des secteurs d'activités potentiellement à haute valeur ajoutée et une capacité d'innovation technologique s'est développée et diversifiée grâce à un réseau de PME/PMI.

L'ambition technologique associe maillage d'un tissu d'entreprises, héritages productifs traditionnels (tel que le pôle mécanique) et des filières technologiques spécialisées (optique & vision, mécanique numérique, technologies médicales, biens d'équipements).

- **L'activité commerciale**

Le commerce de centre-ville.

Après les sensibles retraits observés depuis 30 ans, les magasins d'alimentation comme ceux d'équipement de la personne, connaissent une stabilisation de leurs positions en centre-ville.

Les initiatives très volontaristes (rues piétonnes, transports publics, parkings, animations) ont permis de donner aux commerces de centre-ville leur attrait commercial, notamment en ce qui concerne l'équipement de la personne, la culture, les loisirs et les services aux particuliers.

Néanmoins, il est observé une banalisation des commerces et une baisse de gamme ; la plupart des enseignes (franchisées le plus souvent) se sont installées au sein des galeries commerciales des grands pôles commerciaux (Saint-Etienne et Givors).

Les marchés.

Cette orientation concerne le renforcement des filières courtes associant directement producteur et consommateurs.

Elle concerne les ventes directes des producteurs, le commerce non sédentaire, essentiellement les produits alimentaires, dont les fruits et légumes.

Elle prend la forme traditionnelle des marchés de plein ou par halle commerciale.

Elle utilise également le processus de mise en réseau de solidarité de type AMAP.

L'achat électronique.

Le commerce électronique poursuit son émergence au fur et à mesure du développement de la culture internet.

A l'échelle Rhône-Alpes, 2 ménages sur 3 sont équipés d'un ordinateur et d'une connexion internet ; la moitié d'entre eux déclare recourir à l'usage électronique pour identifier un article ou un magasin avant d'acheter ; le volume des ventes de détail effectuées en ligne reste encore inférieur à 2% du total des dépenses commercialisables.

A l'échelle Rhône-Alpes, ces perspectives représentent environ 400 millions d'euros par an, soit l'équivalent de l'activité de 5 hypermarchés, ou près de 1 500 boutiques en centre-ville.

Pour l'essentiel, ces achats en ligne consistent en produits multimédia, livres, habillement et billetterie (voyages et spectacles).

La distribution intégrée.

Ainsi, le nombre et la surface de vente cumulés des magasins de + de 300 m² ont progressé en moyenne de plus de 5% par an augmentant les surfaces commerciales du parc d'équipement en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) spécialisées ou non.

La croissance de la grande distribution s'opère ainsi désormais à une cadence encore intense ; à un rythme plus rapide que la croissance démographique ; dans un marché à croissance désormais fort ralentie.

En région Rhône-Alpes, les observations les plus récentes montrent que la progression du plancher commercial en GMS atteint 4 600 m²/an de surfaces supplémentaires pour 100 000 habitants ; en termes de chiffres d'affaires, cette situation équivaut à l'activité commerciale réalisée par plus d'une centaine de magasins de proximité dans une ville de même taille.

La localisation de ces nouvelles GMS est demeurée très majoritairement concentrée en périphérie urbaine ; pour des raisons essentiellement liées à la disponibilité et au coût du foncier.

Seules d'assez rares implantations de ce type de distribution ont trouvé à s'infiltrer dans les centres-villes.

A l'échelle de Saint-Chamond, une place peut être donnée à ce type d'implantation dès lors que l'environnement urbain offre la possibilité d'offrir une place à des petits commerces (effet de centralité conjugué avec un effet de concentration).

Dans cette perspective, il convient de souligner l'intérêt de soutenir le commerce en centre ville ; plusieurs arguments militent en cette faveur. :

D'abord l'engorgement accru de la circulation routière : encore 72 % des achats s'effectuant maintenant en voiture, cette moyenne se situant au-delà de 90 % dans les zones de faible densité.

D'autre part, une uniformisation généralisée des entrées de ville selon un modèle stéréotypé - et bien souvent de piètre qualité.

Puis, une banalisation architecturale et urbanistique, cumulée à une banalisation de l'offre commerciale avec réduction des possibilités de choix et de la qualité des services à la clientèle (laquelle se révèle pourtant de plus en plus avertie et plus exigeante).

Ensuite, une fragilisation du centre-ville comme espace emblématique de la vie collective.

Enfin, des pertes en ressources financières et en emplois dérivés au détriment de la commune centrale.

La rue commerçante principale



Activités

Ce qu'il faut retenir…

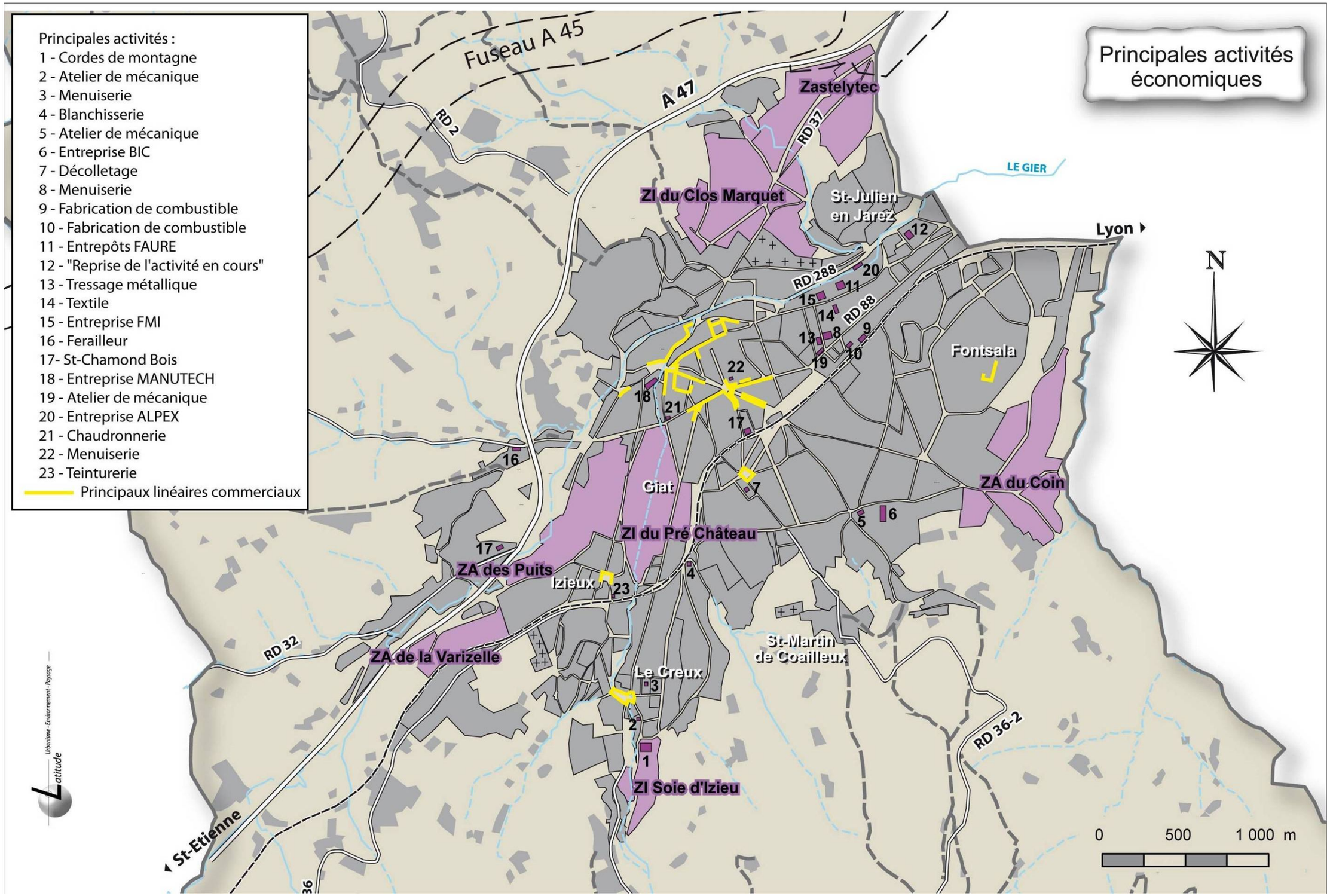
- Un territoire de tradition industrielle.
- Des pertes successives d'emplois industriels traditionnels.
- Un tissu riche de PME/PMI.
- Une capacité d'innovation.
- Une proximité avec des pôles économiques et industriels.
- Une économie résidentielle encore fragile.

Les enjeux

- Mobiliser les acteurs locaux autour d'un projet partagé.
- Retraiter des friches et délaissés industriels.
- Redonner une vocation aux friches industrielles centrales (GIAT).
- Améliorer les infrastructures de desserte.
- Développer les capacités des infrastructures de réseaux numériques
- Accompagner le développement des entreprises par une animation économique.
- Créer des installations de services aux entreprises (conférences, colloques, représentation).
- Installer des capacités de formation supérieure (formation initiale et formation continue).
- Soutenir le commerce de centre-ville par des procédures spécifiques (FISAC), et éviter la multiplication des pôles commerciaux en dehors des centralités existantes (rue de la république et ses abords, St Julien, Le Creux, Izieux, La Valette, Fonsala), maîtriser le développement commercial périphérique

Principales activités économiques

Principales activités :
1 - Cordes de montagne
2 - Atelier de mécanique
3 - Menuiserie
4 - Blanchisserie
5 - Atelier de mécanique
6 - Entreprise BIC
7 - Décolletage
8 - Menuiserie
9 - Fabrication de combustible
10 - Fabrication de combustible
11 - Entrepôts FAURE
12 - "Reprise de l'activité en cours"
13 - Tressage métallique
14 - Textile
15 - Entreprise FMI
16 - Ferailleur
17- St-Chamond Bois
18 - Entreprise MANUTECH
19 - Atelier de mécanique
20 - Entreprise ALPEX
21 - Chaudronnerie
22 - Menuiserie
23 - Teinturerie
Principaux linéaires commerciaux



5 - L'agriculture

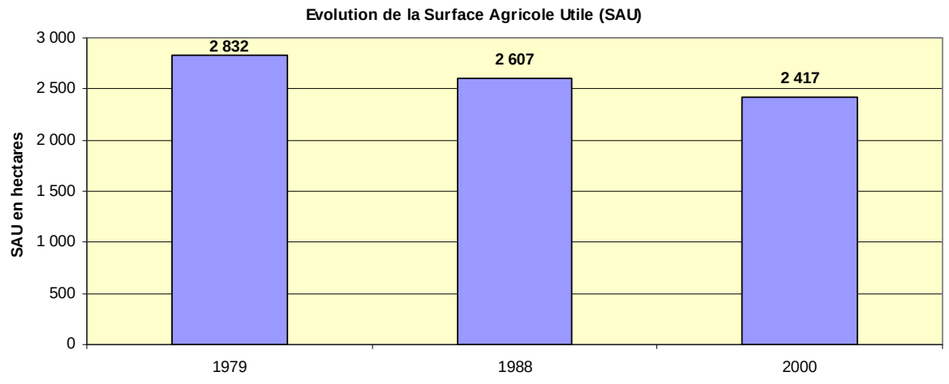
Une activité économique encore importante…

L'agriculture de Saint Chamond est classée en zone défavorisée de montagne.

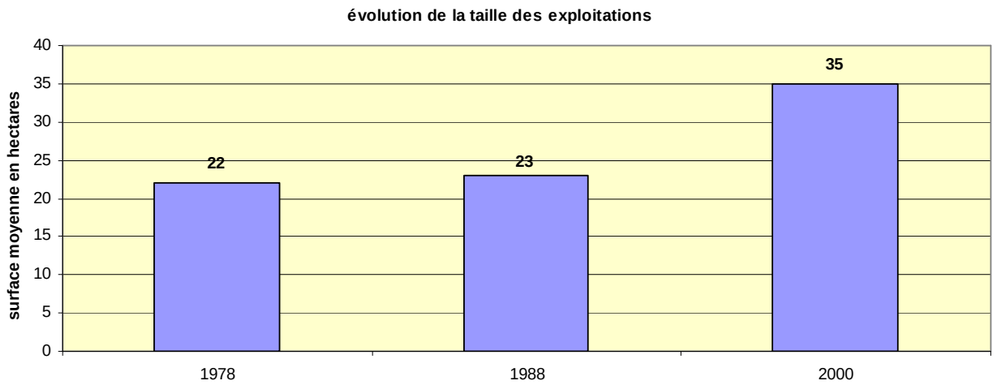
En 2009, 46 exploitations agricoles en activité ont été recensées. St Chamond est une des premières communes agricoles de la Loire par le nombre des exploitations présentes et par la taille du territoire agricole.

Quelques chiffres (source : fiche RGA 2000)

D'après le RGA de 2000, la surface agricole utile (SAU) exploitée par les agriculteurs de Saint Chamond est en diminution depuis 30 ans. La surface agricole utile communale représente 2392 hectares, soit 43 % du territoire communal.



Parallèlement à la diminution globale de la SAU, la surface de moyenne des exploitations est en augmentation. Cette augmentation de la taille des exploitations s'est accentuée entre 1988 et 2000.



La surface toujours en herbe occupe 62 % de la surface agricole, même si elle reste encore importante, cette surface a diminué de 23 % en trente ans.

La proportion des terres en fermage a tendance à augmenter, et représente quasiment la moitié des surface exploitées.

** : superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles (sur la commune ou sur une autre commune).*

Les données du RGA2010 ne sont pas encore disponibles au moment de l'élaboration du présent document, aussi le diagnostic agricole a été établi à partir de rencontres avec les acteurs de cette activité. Il en ressort les éléments suivants :

Les productions actuelles

La polyculture élevage est dominante sur le territoire. L'élevage bovin (lait et viande) est largement représenté, quelques élevages caprins et ovins sont présents.

Ce système de polyculture-élevage se caractérise par :

- l'utilisation des terres les plus plates pour les cultures, afin de garantir une certaine autonomie des systèmes d'exploitation, les terres labourables représentent environ 893 hectares ;
- une bonne représentation des superficies fourragères (environ 2173 ha).

En dehors de la polyculture élevage, on peut remarquer la présence de quelques exploitations spécialisées : maraichage, horticulture ou élevage de volailles hors-sol (une augmentation du cheptel de volailles). Un centre équestre est également présent au lieu-dit la Rivoire. Par ailleurs certains systèmes en polyculture pratiquent la transformation des produits, ce qui permet de valoriser la production.

Deux exploitations agricoles sont en ICPE : Installation Classé pour la Protection de l'Environnement et génèrent à ce titre des reculs vis-à-vis d'éventuelles constructions à proximité.

L'agriculture communale bénéficie de deux aires géographiques :

- l'AOC Rigotte de Condrieu,
- l'IGP volaille du Forez

La récente homologation de l'AOC Rigotte de Condrieu est un atout pour l'agriculture communale, même si seules les terres appartenant au parc naturel régional du Pilat sont éligibles. Actuellement deux exploitations produisent du lait de chèvres pour la production de Rigotte de Condrieu, et une autre est en cours d'homologation.

L'AOC Rigotte de Condrieu

Le décret d'homologation de l'appellation d'origine contrôlée « Rigotte de Condrieu » est paru au journal officiel du 15 janvier 2009.

La Rigotte de Condrieu est un petit fromage de chèvre au lait cru et à pâte molle. Le diamètre du Rigotte doit être compris en 4,2 et 5 cm et sa hauteur varie entre 1,9 et 2,4 cm ; il doit être affiné au moins huit jours avant d'être commercialisé.

L'aire de production du lait est définie dans le cadre de l'AOC, elle s'étend sur le massif du Pilat dont 35 communes de la Loire et 13 communes du Rhône.

Pour obtenir l'AOC, les éleveurs sont soumis à certaines contraintes : aire minimale pour les animaux (production limitée à 7000 litres par hectare et surface paillée d'au moins 1,5 m² par chèvre), avec des surfaces de parcs importantes et l'interdiction d'utiliser de l'ensilage pour nourrir les chèvres.

En 2008, 60 tonnes de Rigotte ont été produites.

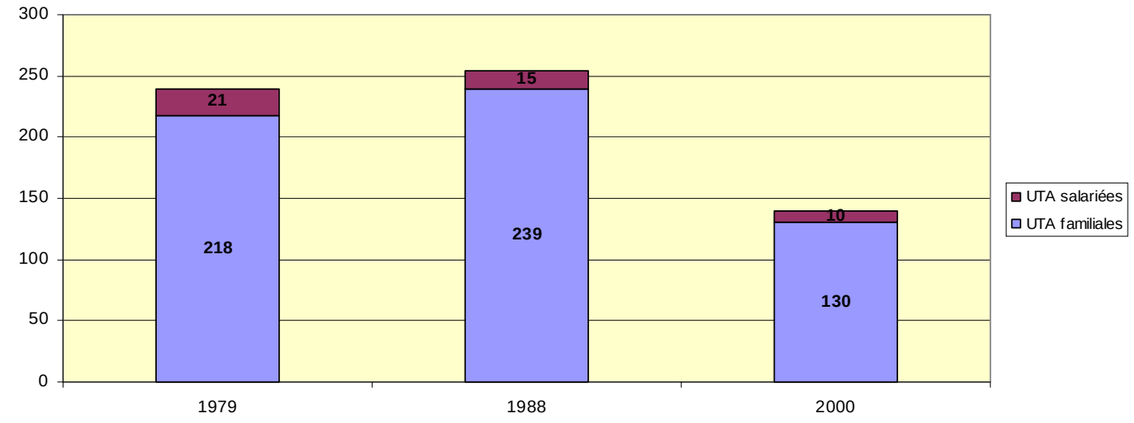
A Saint Chamond, l'aire de production de l'AOC correspond aux limites du Parc Naturel Régional du Pilat : seule une partie du versant Pilat de la commune est donc concernée.



Main d'œuvre

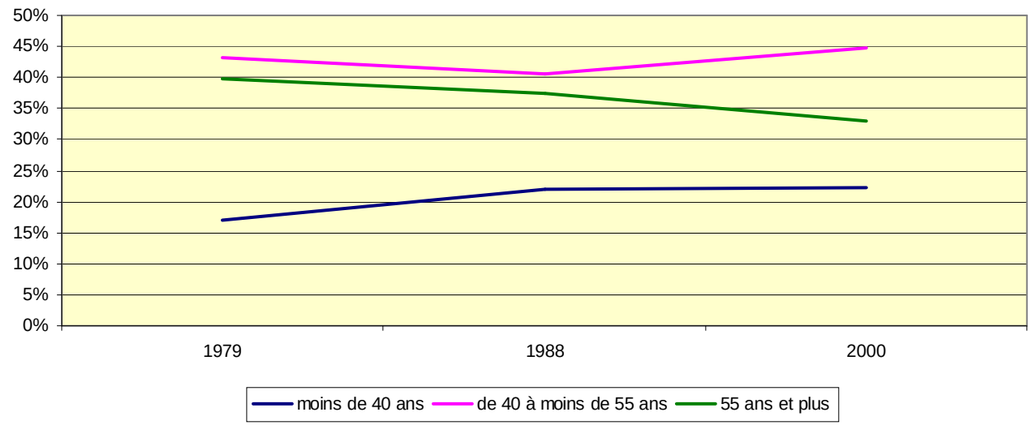
Concernant la main d'œuvre, elle est en diminution depuis 1979. Cette diminution concerne la main d'œuvre salariée et la main d'œuvre familiale. En revanche, le nombre de doubles actifs reste stable depuis 30 ans.

Evolution du volume d'Unités de Travail Annuel (UTA)



La population agricole est plutôt jeune et les structures pérennes à l'échéance du PLU.

Evolution de l'âge des exploitants



Les territoires agricoles

Le territoire agricole peut être scindé en deux secteurs :

- Le coteau du Pilat qui comporte une quinzaine d'exploitations professionnelles et pérennes à l'échéance du PLU
- Le coteau de Chavanne qui concentre une vingtaine d'exploitations professionnelles et pérennes ;

D'autres exploitations sont présentes (environ 7) dans l'enveloppe urbaine de l'agglomérée. Il se pose la question de leur pérennité à terme, compte tenu de leur situation.

Il faut noter que les exploitations communales sont en situation de montagne : la difficile exploitation des terrains en pente pour une agriculture intensive peut être compensée par la présence de terrains plats en fond de vallée qui permet de maintenir une rentabilité économique.

Le PAEN

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont issus de la Loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005. Les Conseils Généraux portent la compétence PAEN.

Une partie du territoire de Saint Chamond est concerné par un PAEN. Le périmètre et les plans d'actions seront validés pour 10 ans et les actions seront financées par le Conseil Général.

Un périmètre et un plan d'action PAEN visant la protection de près de 3115 hectares naturels, agricoles, forestiers péri urbains de la vallée du Gier Pilatoise a été élaboré. Un dispositif adopté par le Conseil général de la Loire le 17 mars 2011 et qui fait suite à une enquête publique et à des délibérations municipales. Il concerne des espaces situés sur les communes de Saint-Chamond, Saint-Paul en Jarez, Farnay, Rive de Gier et Châteauneuf. Ce document définit des périmètres non constructibles afin que l'activité agricole puisse perdurer. Une initiative engagée par le Conseil Général, soutenue par Saint-Etienne Métropole, animée par la Parc Naturel du Pilat et issue d'un travail de concertation avec les communes, les agriculteurs la Chambre d'agriculture et les associations naturalistes.

Les menaces et perspectives

Les terres dont les exploitants sont propriétaires représentent en moyenne un quart des surfaces exploitées. La situation majoritaire de faire valoir indirect peu poser des problèmes relatifs à une spéculation de certains propriétaires sur la constructibilité de leurs terrains. En effet, le phénomène des baux précaires est une réalité à Saint Chamond, ce qui fragilise les exploitations.

Les agriculteurs ressentent des pressions en limite des zones urbanisées : le maintien des terres labourables, qui sont souvent situées en limite de zone urbanisée (terrains les plus plats) est indispensable pour la culture des céréales qui garantissent l'équilibre économique des exploitations.

Des problèmes liés à la dissémination des terres sont récurrents. Les exploitations dont les terres sont relativement bien regroupées sont rares.

Le projet autoroutier d'A 45 va entrainer une fragilisation de l'activité en raison notamment des pressions foncières accrues (zones d'activités et habitat) et de la rupture de continuité du territoire.

Malgré ces différentes menaces l'agriculture est une activité dynamique avec de nombreux sièges d'exploitations pérennes à l'échéance du PLU.



L'agriculture communale

Ce qu'il faut retenir

L'agriculture à Saint Chamond est une activité économique dynamique et importante malgré :

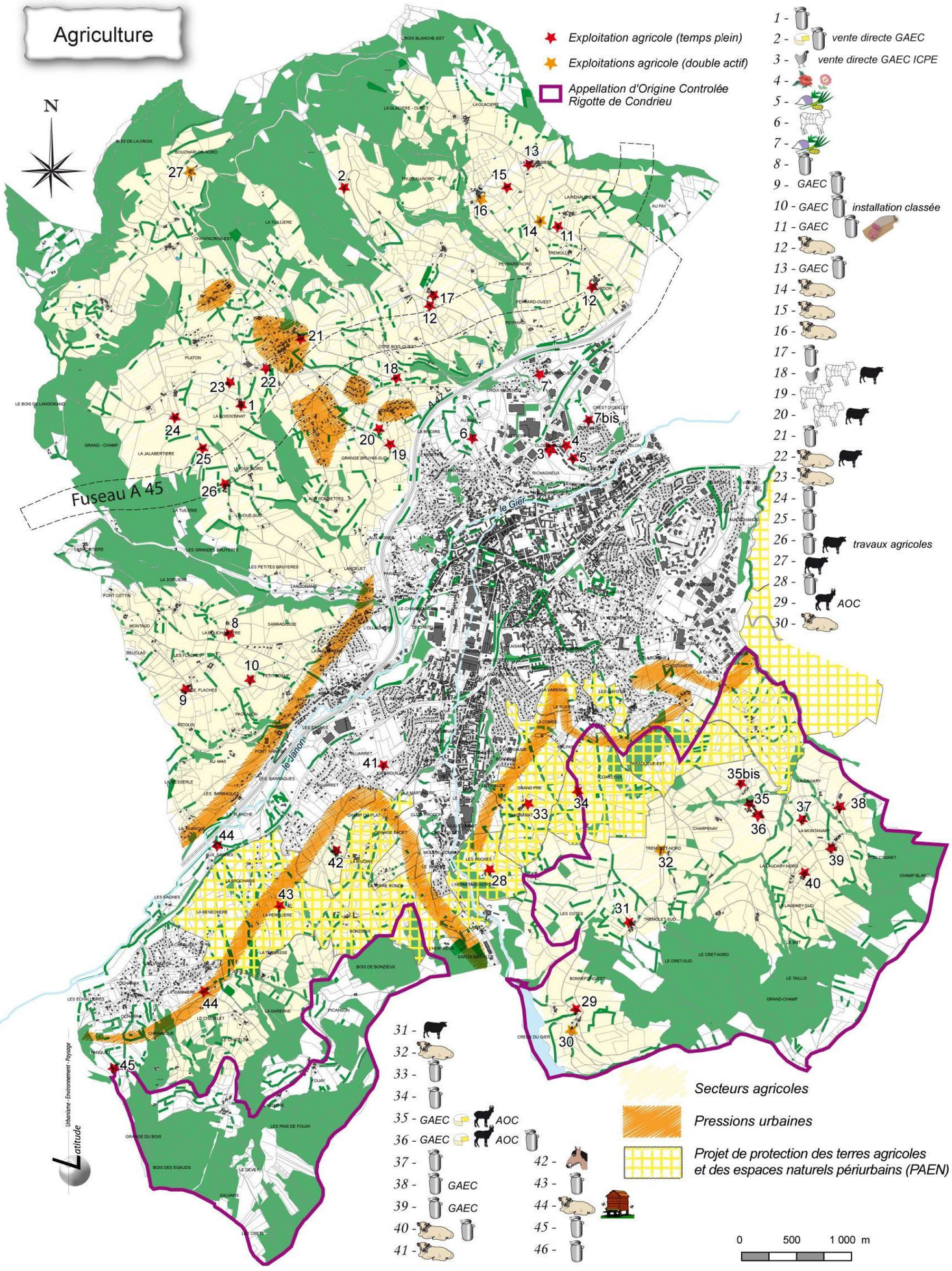
- des pressions foncières dans les secteurs limitrophes des zones urbanisées,
- le projet autoroutier.

A l'échéance du PLU l'activité agricole est stable, compte tenu notamment de la présence de jeunes agriculteurs.

Les enjeux

Mais il existe un enjeu majeur à clarifier les limites de l'espace urbain à long terme et donner une lisibilité aux exploitations permettant de renforcer les conditions de leur pérennité.

Agriculture



VI - Le document d'urbanisme en vigueur avant révision

1 - Les caractéristiques du POS

Le POS actuel révisé en 2000 a été modifié depuis pour permettre des adaptations nécessaires à l'évolution de la commune.

Ce document d'urbanisme n'affichait pas réellement une politique générale de développement mais plutôt une juxtaposition d'actions en termes d'aménagement :

- Le confortement du pôle médiathèque,
- La requalification des espaces publics,
- Le développement d'extensions urbaines importantes à la périphérie : coteaux de Chavanne, coteaux du Pilat, Véronnière et de la Bératière, Malpas, Bagnarat, Bois Jarret, Ban, Grange Badet, Grenouillat, Brocharie…

Ces développements urbains très conséquents en termes d'espaces étaient envisagés comme des pôles isolés ou des nappes urbaines juxtaposées. Ce type de développement étant envisagé sur des secteurs non desservis suffisamment en réseaux et en voiries, les investissements publics étaient considérables. Ils impliquaient d'importants prélèvements agricoles.

Il prévoyait une répartition des zones de la façon suivante :

Les zones urbaines :

- Les zones urbaines historiques (1UA et UA) : 126 ha.
- Les zones urbaines denses (UB) : 30 ha
- Les zones mixtes (UC) : 137 ha
- Les zones pavillonnaires (UD) :352 ha
- Les zones urbaines d'activités (UE) : 156 ha
- La zone ferroviaire UZ : 27 ha

Les zones d'urbanisation future

- NA long terme : 176 ha.
- NA court terme : 144 ha
- A vocation d'activité (NAE) : 38 ha

Les zones Naturelles d'habitat diffus

- Zones NB : 79 ha

Les zones agricoles

- Zones NC : 2660 ha

Les zones naturelles

- Zones ND : 1429 ha

Ce document d'urbanisme très largement dimensionné, inscrit une consommation foncière sans exigence d'organisation urbaine au détriment des espaces agricoles et naturels. Il prépare un développement résidentiel éloigné des centralités et des transports en commun. Il est générateur de flux automobiles accrus. La dispersion urbaine qu'il inscrit sur le territoire communal rendra difficile économiquement la mise en œuvre de transports en commun performants. Il rendra aussi difficile tout renforcement de la centralité, les populations étant plutôt « invitées » à s'installer en périphérie.

De plus ses orientations apparaissent très coûteuses pour la collectivité : les zones NA et NB qui représentent 40% des secteurs de développement urbain à vocation d'habitat inscrits au POS ne sont pas dans leur très large majorité desservies par des réseaux suffisants en assainissement, eaux pluviales, eau potable et en voiries.

Enfin le développement urbain des coteaux sans préconisation paysagère en dehors du maintien de quelques coupures vertes, programme une forte banalisation paysagère de l'espace rural communal.

Le POS laisse encore des disponibilités de construction qui apparaissent surdimensionnées par rapport aux capacités de développement de la commune et par rapport à son rythme démographique réel. Une bonne partie apparaît aujourd'hui totalement contradictoire avec les exigences de développement durable inscrites dans la loi SRU d'une part, et avec les orientations supra comunales d'autre part.

Ainsi les zones NA du coteau de Chavanne s'inscrivent sur des territoires à dominante agricole ou naturelle. De plus elles sont situées dans l'espace « péri-urbain à dominante rurale » et sont incompatibles avec les objectifs de préservation du caractère agricole et naturel de cette zone.

Les zones NA de Grange Badet, Champ du Plat, Bagnarat, Grand Pré, Malpas, La Ravacholière s'inscrivent aussi sur des secteurs à enjeux agricoles ou naturels. Elles présentent de fortes sensibilités paysagères en raison de leur position en coteau ou en croupe.

Les zones NB de La Brocharie et de La Planche laissent encore de larges possibilités de développement, or ces secteurs sont inscrits dans un grand corridor biologique identifié.

Une mise à plat de l'ensemble des orientations du POS est donc nécessaire.

2 Des potentialités de constructions surdimensionnées au regard de la croissance démographique

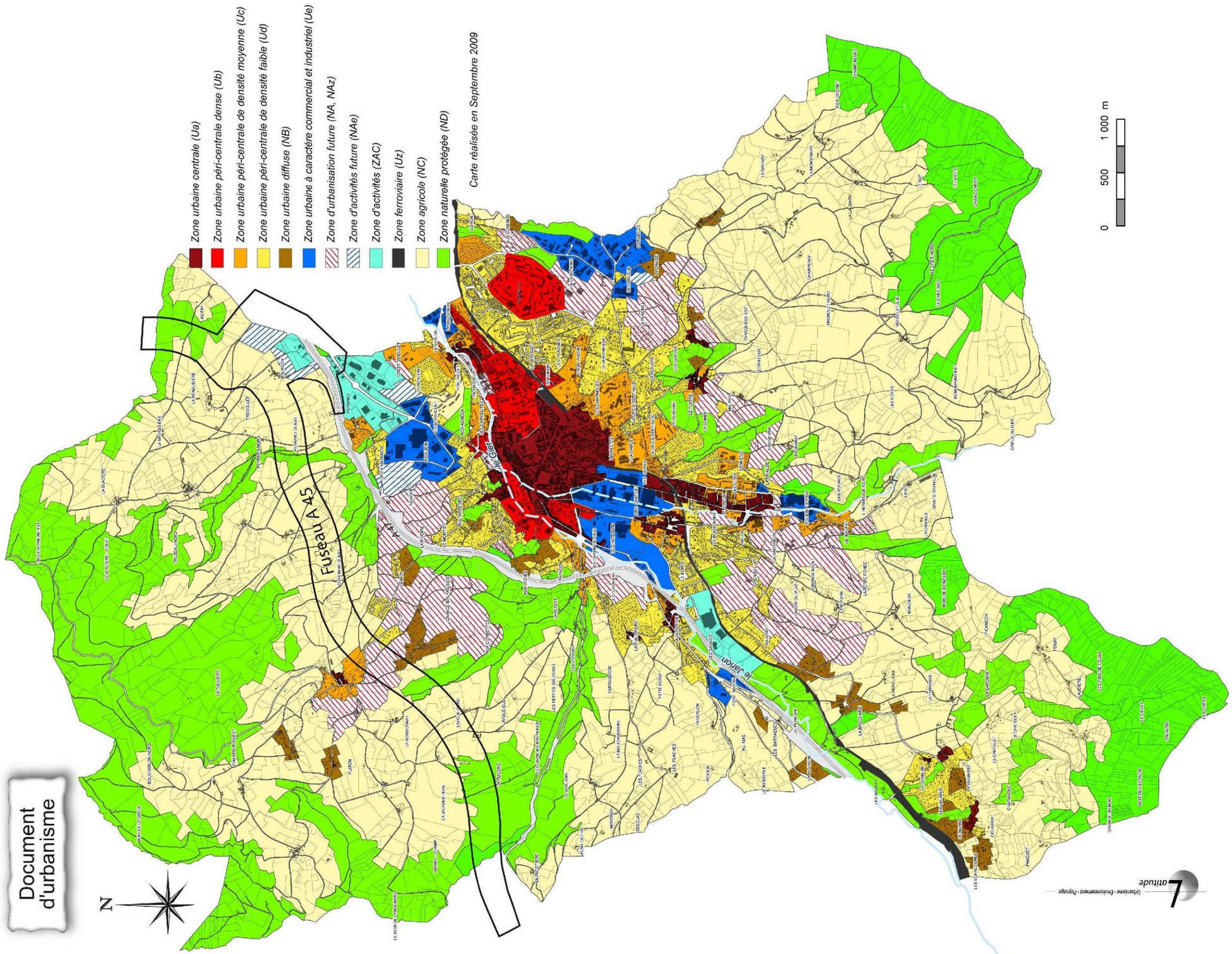
Un recensement des potentiels en foncier nu (hors renouvellement urbain) montre que le POS actuel de la commune permet un développement très important en extension urbaine alors qu'il existe de nombreux espaces interstitiels dans l'enveloppe urbaine.

La carte et le tableau suivants identifient tous ces secteurs potentiellement constructibles inscrits dans les zones U, NA et NB du POS. Ces éléments constituent des estimations théoriques dans le sens où ils ne tiennent pas compte des phénomènes de rétention foncière, ils incluent les secteurs de jardins familiaux qui ne sont pas protégés par un zonage spécifique et ils intègrent des divisons potentielles de parcelles.

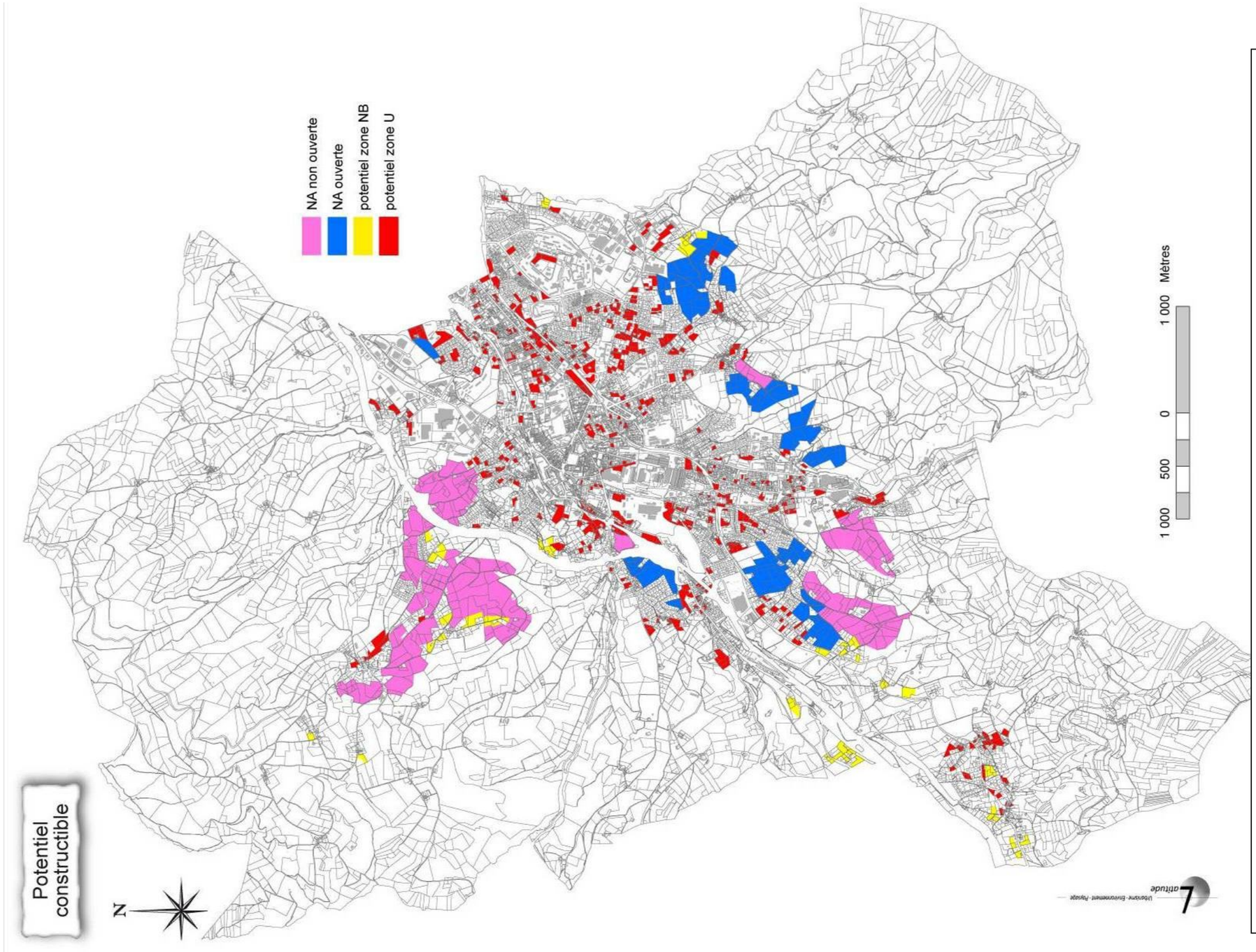
Tous ces potentiels théoriques ne sont pas à considérer comme urbanisables : certains sont d'accès difficile, ou sur des topographies impropres à la construction, ou représentent des tènements de petite taille (moins de 500m²), ou encore sont constitués d'espaces verts (parcs, jardins familiaux qui mériteraient une protection au regard de leurs enjeux paysagers ou d'appropriation sociale).

Mais globalement ce recensement montre que:

- ***Il existe un réel gisement foncier dans l'enveloppe urbaine qui n'est pas utilisé,***
- ***Les développements inscrits dans le POS sont disproportionnés au regard des dynamiques démographiques de la commune***.


Zone urbaine centrale (Ua)
Zone urbaine péri-centrale dense (Ub)
Zone urbaine péri-centrale de densité moyenne (Uc)
Zone urbaine péri-centrale de densité faible (Ud)
Zone urbaine diffuse (NB)
Zone urbaine à caractère commercial et industriel (Ue)
Zone d'urbanisation future (NA, NAz)
Zone d'activités future (NAe)
Zone d'activités (ZAC)
Zone ferroviaire (Uz)
Zone agricole (NC)
Zone naturelle protégée (ND)
Carte réalisée en Septembre 2009
0
500
1 000 m
Fuseau A 45
le Janon
Document d'urbanisme
N

Zone POS (vocation habitat)	surface constructible théorique (ha)	Densité minimale	Réceptivité théorique en logements	Potentiel de population (base de 2.2 hab./ logt)	Réseau d'assainis. Collectif	Aptitude des sols à l'assainissement autonome	Position, Accès, voirie	Contrainte agricole (terres agricoles, proximité siège ICPE)	Sensibilité paysagère	Contrainte environnementale (risque, milieu naturel sensible)
U	près de 80 ha	60 logts/ha dans l'hyper centre et gare et 25 logts/ha minimum ailleurs	3600	11500 habitants	RAS	-	RAS	-	Secteur urbain	-
NA bloquée	154 ha	25 logts/ha	3850	9625	Absent à : Grange Bruyas, Les Combettes Sous Chavane, Ouest Chavane, Bujarret rte du Fouay, Bellevue, ch des Combes	Pas d'information (mais de nombreux secteurs de pentes supérieures à 12%)	Accès très insuffisants à aménager à : Grange Bruyas, Les Combettes, Sous Chavane, Ouest Chavane, Gonon, Ban Nord, Bujarret Route D Fouay, Bellevue, ch des Combes	Encerclement de : 6 sièges à Chavanne, 1 siège à Ban et Gonon 1 siège à Bujarret Route de Fouay 1 siège ch des Combes	Forte sensibilité due à la position de coteau ou de croupe ou à : Grange Bruyas, Sous Chavane, Ouest Chavane, Ban, Gonon Bujarret, Bellevue, ch des Combes	Zones NA du coteau de Chavanne, Grange Bruyas, Gonon impactent une ZNIEFF de type 1, la liaison biodiversité, et 3 corridors biologiques Zones NA de Bujarret route de Fouay et Bellevue impactent 3 corridors biologiques
NA ouverte	90 ha	25 logts/ha	2250	4950	Absent à : Route du Fouay, Grenouillat, La Friaude, Grand Pré, Les Bordures, La Bératière, et partiel à la Véronière Chossinière	Pas d'information (mais de nombreux secteurs de pentes supérieures à) 12%)	Accès très insuffisants à aménager à : Route De Fouay, Grand Pré, Grenouillat, La Friaude, Les Bordures, La Bératière, Verronière- Chossinière	Encerclement de : 1 siège à Bujaret 1 siège à Grand Pré 1 siège à la Friaude	Secteur de pente et d'ouverture paysagère à Bujaret, les Bordures,	Zones NA La Ravachollière impacte 1 corridor Zone NA de Bujaret impacte un corridor Zone NA de Grands Prés La Friaude, les Bordures impactent 4 corridors et ont des effets d'emprises sur des habitats d'intérêt écologique. Les zones de la Bératière, Véronnière Chossinière impactent 1 corridor et a des effets d'emprise sur des habitats d'intérêt écologique.
NB	19 ha	15 logts/ha	285	625	Pas de réseau	Pas d'information	Accès étroits et sinueux	Encerclement de : 1 siège à la Chabure	Secteurs de pente	NB la Brocarie et la Pérolière impactent le corridor biodiversité
total	**343 ha**		**9985 logements**	**26 700 habitants**						



Les potentialités théoriques de construction actuelles (c'est-à-dire l'investissement de la totalité des terrains constructibles et non construits au POS) des secteurs actuellement constructibles ou destinés à l'être avec le document d'urbanisme montrent que la commune pourrait encore augmenter sa population d'environ 25 000 habitants supplémentaires. Ce calcul ne tient pas compte des phénomènes de rétention foncière. Il faudrait ajouter à ce potentiel les secteurs de renouvellement urbain qui ne sont pas comptabilisés. Les capacités actuelles en foncier nu sont hors d'échelles avec les dynamiques démographiques de la commune.

Mais surtout une analyse de ces potentialités fait apparaître qu'une partie de ces secteurs constructibles est localisée dans des zones présentant des contraintes fortes :

- *Voiries d'accès sous dimensionnées et absence de réseau collectif d'assainissement => des investissements financiers importants à mettre en œuvre pour des élargissements de voies, et des extensions de réseaux : le coût collectif apparait élevé,*
- *présence de sensibilités écologiques => notamment les zones NA du coteau de Chavanne, et du coteau du Pilat,*
- *présence de terres agricoles et de sièges d'exploitation : notamment sur le coteau de Chavanne,*
- *des secteurs de mitage potentiel : l'ensemble des coteaux est concerné par ce risque. L'introduction de nouvelles constructions sur ces secteurs conduirait à rompre les équilibres naturels et paysagers actuels.*
- *L'éloignement des centres de vie : les zones NA de Chavanne, Gonon, Granges Bruyas, Bellevue, route de Fouay, la Friaude, Grand Pré Les Bordures, les Combes La Bératière sont mal reliées au centre et il apparait difficile de développer des modes doux ou des TC dans ces secteurs.*

VII- Les contraintes d'aménagement

La commune de St Chamond est soumise à différentes contraintes qui doivent être prises en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

1 - Les contraintes fonctionnelles et de protection

Les sensibilités paysagères

L'étude paysagère a montré que la commune présente quelques fortes sensibilités paysagères dues à la topographie des coteaux en vis à vis et au patrimoine historique. Le PLU devra permettre la préservation des qualités paysagères particulièrement fragiles sur les coteaux. Le PLU devra aussi permettre d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux développements par la mise en place de prescriptions d'implantation, de traitement des constructions, des clôtures. Une attention particulière à l'intégration des bâtiments d'activités serait nécessaire.

Les contraintes liées au patrimoine

St Chamond dispose d'un patrimoine bâti ancien de qualité avec des éléments remarquables : patrimoine prestigieux, patrimoine industriel. Ce patrimoine est actuellement protégé dans le cadre des périmètres de protection des monuments historiques et de la future AVAP en projet. Cette préservation devra être traduite à travers le PLU notamment par :

- des prescriptions imposées aux réhabilitations du bâti ancien,
- une protection des éléments remarquables vis-à-vis des urbanisations à venir,
- un secteur de cohérence patrimoniale intégrant le centre, où les éventuels nouveaux développements devront bénéficier d'une très bonne intégration.

Les contraintes naturelles

Elles sont surtout liées à la richesse des milieux naturels présents sur le territoire ; des secteurs à forts enjeux écologiques ayant été identifiés. Le PLU, dans les choix d'urbanisation retenus, devra permettre une protection des boisements, des rivières et des milieux naturels sensibles (zones humides), des habitats d'intérêt écologiques identifiés (continuums végétaux, les habitats spécifiques…) des coteaux et vallons, ainsi que des corridors biologiques.

Les contraintes liées aux risques naturels et technologiques

Les risques d'inondation du Gier seront pris en compte à travers le PPRI en cours d'élaboration. Celui-ci imposera des contraintes en matière de limitation du développement urbain hors de l'enveloppe urbaine actuelle.

La présence de sites et sols pollués représente aussi un facteur limitatif des urbanisations résidentielles. Sont ainsi concernés de nombreux gisements fonciers en renouvellement urbain. Ces contraintes sont limitatives dub réinvestissement urbain de ces gisements. Cette limitation est encore accrue avec les règles du PPRm et du PPRi en cours qui peuvent se superposer sur ces sites.

Les contraintes liées aux réseaux

Le réseau d'assainissement collectif actuel dessert bien l'ensemble de la zone agglomérée.

Les coteaux Nord et Sud ne sont pas desservis ou partiellement desservis en assainissement collectif. Cette contrainte est importante, la mise en place d'un réseau collectif permettant des développements urbains dans ces secteurs représente un coût financier et des contraintes techniques importantes.

La gestion des eaux pluviales représente aussi une problématique importante, aujourd'hui l'ensemble des coteaux n'est pas desservi par un réseau. Une urbanisation accrue sans gestion des eaux pluviales (rétention ou infiltration à la parcelle ou à l'opération) conduira à accentuer les phénomènes de ruissellement et d'inondation du Gier et de ses affluents par une imperméabilisation trop importante.

Les contraintes liées aux déplacements

Ces contraintes sont de divers ordres :

- Le centre de St Chamond reste un passage obligé pour les circulations inter quartiers et un pôle d'attractivité attirant des flux vers son centre des quartiers et des communes périphériques. La mise en œuvre d'un bouclage périphérique semble techniquement difficile compte tenu de la géographie du site. Le PLU devra prendre en compte cette contrainte dans l'organisation des développements résidentiels en renforçant les liaisons douces sécurisées, et en renforçant les urbanisations à proximité des dessertes TC actuelles ou en projet.
- Les urbanisations périphériques sont souvent mal desservies par un réseau viaire issu des anciens chemins ruraux ou issu des juxtapositions d'opérations de construction sans organisation d'ensemble. De nouveaux développements résidentiels sans un maillage viaire structurant ne devraient pas être favorisés.
- Les déplacements des piétons sont peu favorisés entre les différentes centralités communales. L'amélioration des modes doux pourrait être recherchée.
- L'accessibilité des zones d'activités de la Soie D'Izieux et du Pré Château nécessite la traversée de l'agglomération. Il conviendrait de favoriser une desserte TC renforcée à l'intérieur des sites, en l'absence de telles dessertes il serait souhaitable de ne pas renforcer les activités génératrices de flux automobiles.

2 - Les contraintes règlementaires

Les servitudes d'utilité publique

La commune est touchée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

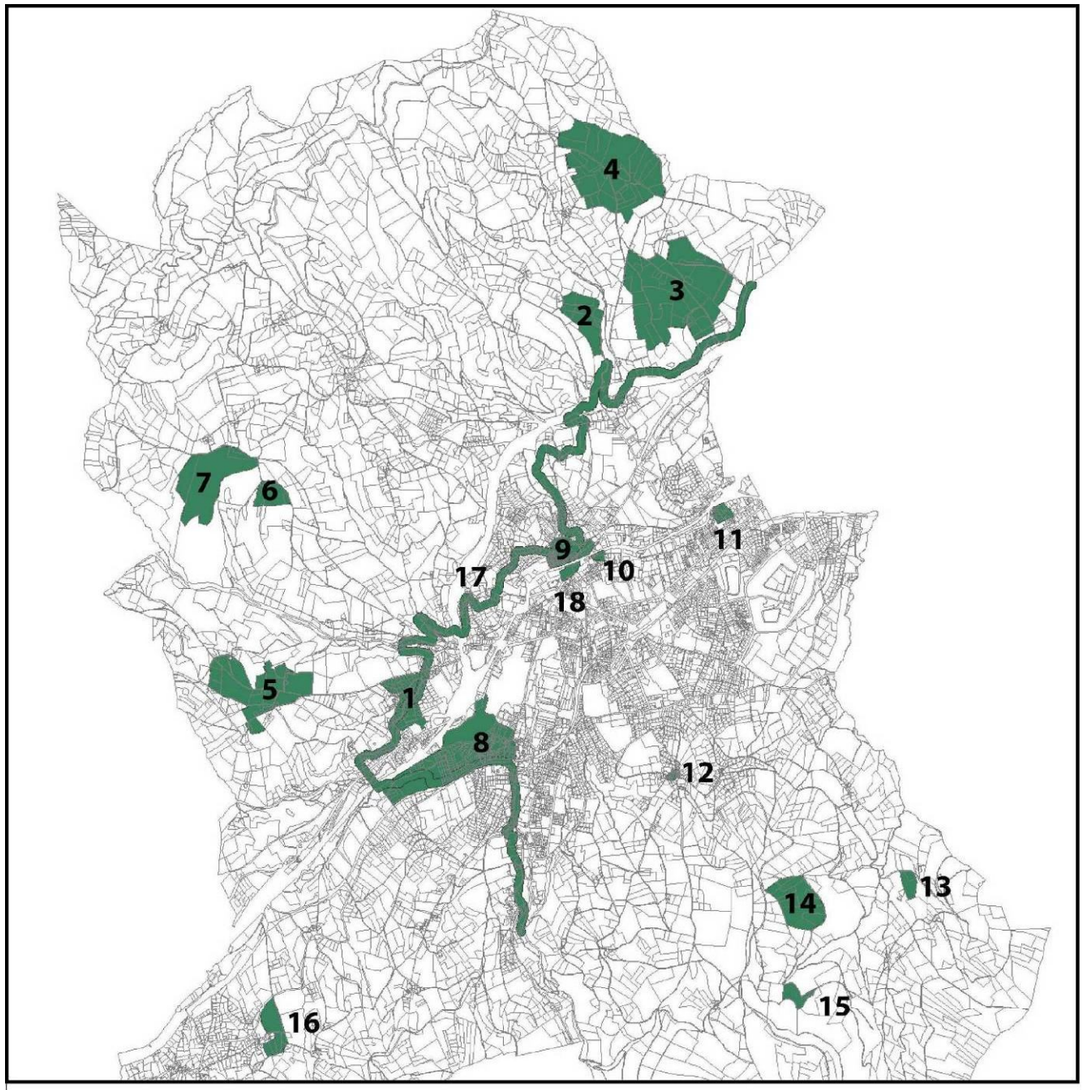
- **AC1 - monuments historiques classés ou inscrits**,
- **AS1 : protection du barrage de Soulage** et mise en place de périmètre de proection des eaux destinées à la consommation humaine.
- **I3** - **relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gazelle concerne les canalisation suivantes :** antenne de Saint Etienne Sud 450 mm (DUP du 09/08/1985), Saint Sorlin de Vienne - Saint Chamond 450 mm (DUP du 26/05/0978), branchement Saint Chamond - CI GIAT 100 mm (DUP du 28/09/1959), logis neuf - la Tour en Jarez 250 mm (DUP du 26/06/0958), logis neuf - la Tour en Jarez 250 mm (DUP du 06/10/1959), Saint Chamond - L'Horme 250 mm (DUP), Saint Chamond - la Fouillouse 450 mm (DUP du 14/03/2003)**,**
- **I4 - relative à l'établissement des lignes électriques**: elle concerne les lignes 63KV Champ du Geai/Rivière, Champ du Geai/Soleil, Champ du Geai/l'Horme et les lignes 225KV Givors/Soleil II, Echalas/Soleil I et Echalas/ Rivière I ;
- **I6 - relative aux titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation, de carrières ou d'autorisations de recherche de mines et de carrières** : elle concerne l'ancienne concession minière de Saint-Chamond transférée aux Houillères de la Loire ;
- **Int 1 - servitude au voisinage des cimetières**,
- **JS1 – servitude de protection des installations sportives**,
- **PT1**- **télécommunications** : servitude relative à la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (centre de Saint-Chamond – Cellieu) ;
- **PT2 - télécommunications** : servitude relative à la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception,
- **PT3 - télécommunications** : servitude relative à la protection des communications téléphoniques et télégraphiques,
- **T1 – servitude relative à la protection des chemins de fer** : ligne SNCF Saint-Etienne/Lyon ;
- **T5- T6- servitude aéronautique** : aérodrome de Saint-Chamond - l'Horme à Planèze.

La loi Montagne

Le territoire communal est concerné : cela signifie une protection des territoires ruraux de Montagne par un arrêt du mitage.

Les secteurs de saisine archéologique

Compte tenu de la richesse de son histoire, le territoire communal est largement concerné par la mise en place de secteurs de protection au titre de l'archéologie préventive. Ainsi, des périmètres ont été mis en place à partir de18 zones. Dans ces périmètres les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être communiquées à la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) qui pourra prescrire des mesures d'archéologie préventive : les projets d'aménagement du sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.



Zones de saisines archéologiques

1 : La Philippière, site gallo-romain
2 : Truzeau - Le Colombier , site gallo-romain
3 : Tremollet - Bourdon, site gallo-romain
4 : La Buyassière : site gallo-romain
5 : Sorlière - Bouchardière - Les Flaches, site gallo-romain
6 : La Farnière, site gallo-romain
7 : La Jalebertière, site gallo-romain
8: Izieux - La Varizelle, site gallo-romain, du haut moyen age, prieuré médiéval Saint-André
9 : Colline Saint-Ennemond, bourg médiéval fortifié, couvents modernes
10 : Eglise saint-Pierre, église XVIIe et église médiévale Ste Barbe
11 : Saint-Julien, site GR, prieuré médiéval
12 : Saint-Martin-en-Coailleux, église et cimetière du Moyen Age
13 : Maison-Neuve, site gallo-romain
14 : Charpenay, site gallo-romain
15 : Les Sagnolles, site GR et maison-forte médiévale
16 : La Chabure, habitat gallo-romain
17 : Aqueduc du Gier
18 : Square du Janon, château médiévale, église Notre-Dame

VIII - Les dynamiques d'évolution et les enjeux de développement

A ce stade de son développement, les dynamiques et les enjeux sur la commune sont multiples. Ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection, ainsi que des enjeux territoriaux.

Constat et dynamiques	Enjeux et besoins à « grands traits »
Les dynamiques démographiques et résidentielles et la place de St Chamond dans le bassin de vie En tant que polarité d'agglomération St Chamond reste un pôle attractif en raison de ses fonctions de centralité pour les communes voisines. Toutefois, elle a connu une déprise résidentielle importante au bénéfice des communes voisines des coteaux. Par ailleurs son offre résidentielle reste très segmentaire et toute une partie de la population ne peut accéder à un logement sur la commune : jeunes ménages, décohabitants. Parallèlement la structure démographique montre un vieillissement qui s'accentue. Il existe donc un enjeu important pour maintenir des populations jeunes et actives sur la commune.	**Le développement communal** - Une commune qui se ferme à la diversité des occupations en raison d'une offre fragmentaire, orientée vers une double polarité résidentielle : soit de l'accession sur des terrains périphériques avec des produits exclusifs des populations actives, des jeunes, soit une offre de moindre qualité avec du logement paupérisé de centre-ville. - Ou une cité active et diversifiée qui renforce sa position de ville centre par un accroissement qualitatif de son offre résidentielle. Une cité qui accueille une mixité de population par une diversification de l'offre en logements permettant d'offrir un parcours résidentiel complet sur la commune par le développement : - d'une offre en accession sociale et en locatif de qualité par la mise en place de réserves foncières, - d'une offre intermédiaire entre le logement individuel et le collectif permettant une densification avec des espaces privatifs extérieurs répondant aux aspirations d'une grande partie de la population. - d'une offre résidentielle requalifiée en centre-ville La mise en adéquation entre les capacités de développement résidentiel et les dynamiques démographiques devra être recherchée, en effet le POS actuel offre des capacités de développement hors d'échelle avec l'accroissement démographique de la commune. Si la commune retrouvait un rythme de croissance annuel d'environ 1%, sa population serait portée à environ 41 500 habitants d'ici 15 ans (échéance du futur PLU). Dans une hypothèse de poursuite du desserrement démographique avec une taille des ménages qui diminuerait encore à 2.1 personne/ménage, il faudrait au total une offre en logements d'environ 19 800 logements sur la commune, soit environ 3000 logements supplémentaires à l'offre actuelle. Cette construction nécessite avec une densité moyenne de 35 à 50 logements/ha de dégager environ 60 ha à 85 ha (au lieu des 280 ha actuels offerts par le POS). Une grande partie de l'offre constructible du POS actuel devra être revue à la baisse.

Le développement urbain et la centralité

La commune s'est développée selon deux modes :

- une densification des espaces centraux notamment par des opérations de renouvellement urbain anciennes
- et plus récemment un développement urbain très extensif sur les espaces ruraux avec d'importants prélèvements d'espaces naturels et agricoles.

Ce type de développement pose aujourd'hui des difficultés en termes de déplacements, d'organisation de l'espace urbain. Parallèlement le tissu urbain central conserve de nombreuses friches industrielles, et des quartiers anciens dégradés qui n'ont pas encore été réinvestis.

Aujourd'hui, se pose la question de conforter le développement résidentiel, d'organiser le fonctionnement urbain et d'améliorer la qualité de l'espace urbain, dans l'enveloppe urbaine existante.

Les secteurs d'extensions récentes de l'urbanisation sont aussi confrontés à des difficultés de fonctionnement liées au manque de hiérarchisation des circulations et des usages. Ces secteurs ne disposent pas de l'ensemble des réseaux (assainissement, voiries) leur développement engendre des coûts collectifs importants.

Ce mode d'urbanisation extensif n'a pas permis de renforcer la centralité principale et n'a pas valorisé les centralités secondaires des anciens villages absorbés.

La centralité est aujourd'hui limitée géographiquement au cœur historique et administratif.

Le développement des espaces périphériques

- Le développement d'une nouvelle offre foncière par extension urbaine source d'étalement urbain et de mitage, impliquant à terme un surcoût en termes d'équipements (extensions des réseaux d'assainissement, et élargissement des voiries) et une augmentation importante des coûts collectifs ? De plus la localisation de ces extensions est problématique : les espaces des coteaux présentent des enjeux agricoles et écologiques importants. Des urbanisations nouvelles en extension conduiraient à impacter l'activité agricole et l'équilibre écologique de ce territoire.
- Ou un accroissement de l'offre résidentielle s'appuyant sur :
    - La mobilisation des « dents creuses » de l'enveloppe urbaine (dont l'espace non construit de la gare tout en densifiant le P+R),
    - Une mobilisation des potentiels de renouvellement urbain (Réclusière, Wilson…)
    - une densification des espaces proches du centre (Boissonnat ?) dans une approche intégrant les sensibilités environnementales,
    - une diversification de la forme urbaine par la création d'une nouvelle référence en matière d'habitat plus respectueuse du site que celle de la maison individuelle au milieu de sa parcelle,
    - une maîtrise des développements périphériques dans l'enveloppe des hameaux traditionnels (Chavanne, St Martin en Coailleux),
    - un arrêt du mitage et de l'étalement urbain des espaces périphériques par une gestion des constructions existantes sans extension urbaine supplémentaire,

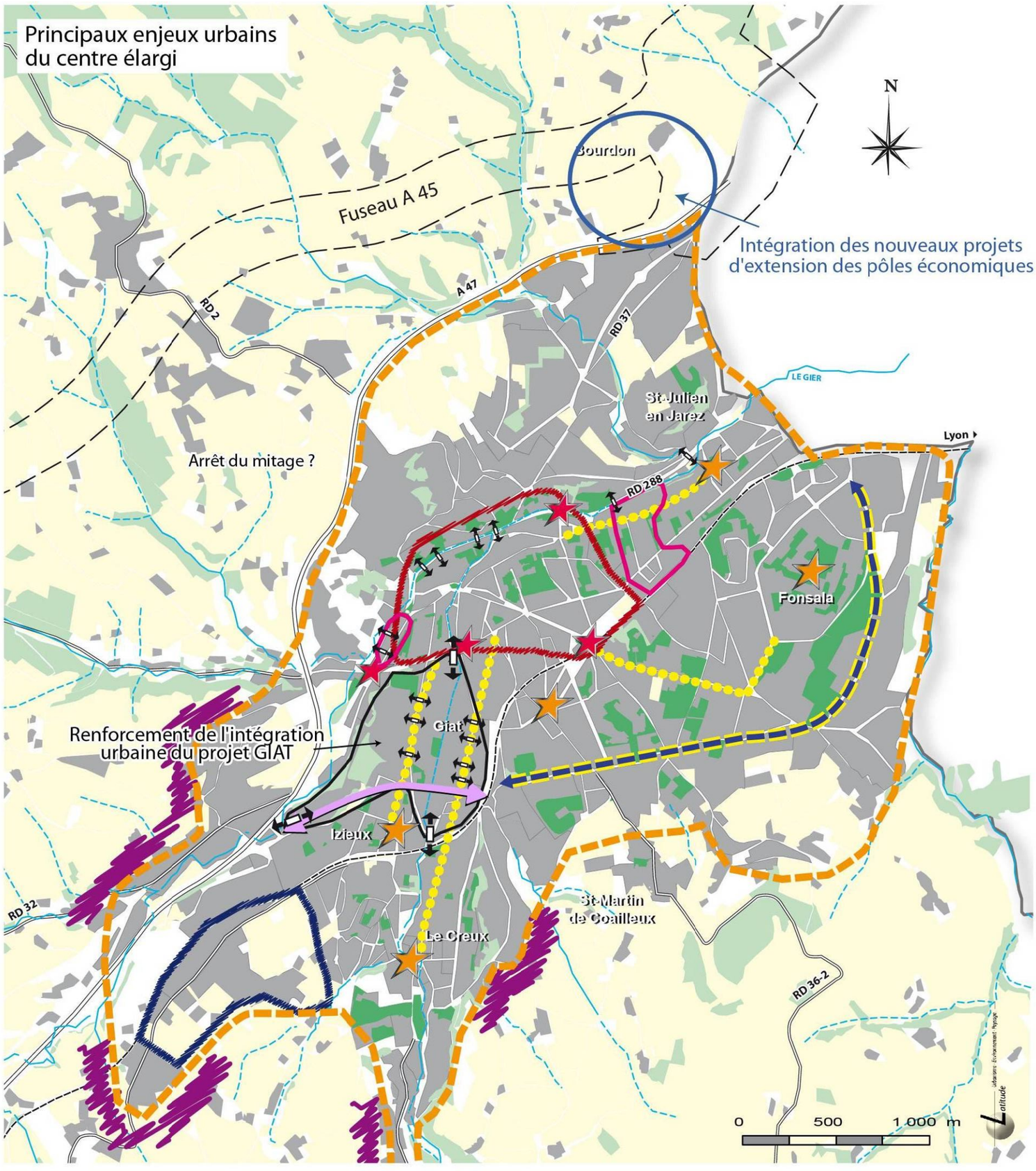
La place et la qualité du centre

- Une centralité réduite à une centralité historique et un linéaire commercial ?
- Ou une complémentarité entre le centre et les pôles des anciens villages par un élargissement de la centralité :
    - Ouverture des espaces centraux aux quartiers Sud (Hugo, Gambetta, gare, Giat : traitement des espaces publics dans un réseau structurant, élargissement des linéaires commerciaux dans un parcours continu à partir de la rue de la République, équipements structurants à l'échelle de l'agglomération, identification des entrées du centre…),
    - Renforcement des perméabilités sur l'av W. Rousseau,
    - La valorisation des centralités de quartier : retraitement des espaces publics, densification dans le cadre de renouvellement urbain des tissus anciens,
    - une mise en réseau des espaces d'animation par un aménagement plus qualitatif des espaces publics du centre réduisant la place de la voiture et améliorant le confort d'usage des piétons,
    - un maillage entre une trame d'espaces publics urbains et la trame verte périphérique (parc du Pilat, coteaux du Jarez, …).

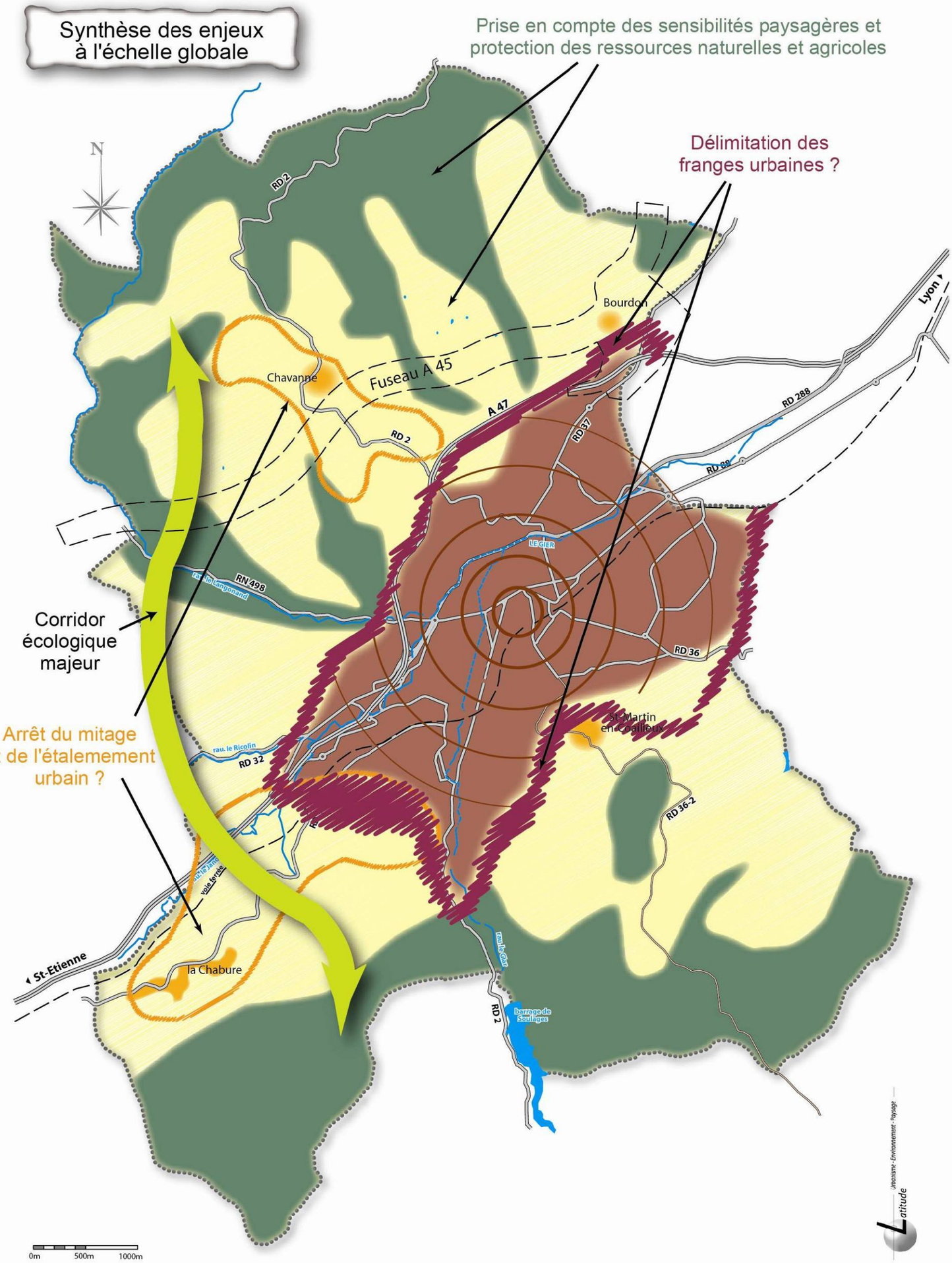
L'intégration du site GIAT

La vocation économique du projet est très affirmée, en raison des contraintes de pollution réduisant fortement les possibilités de reconversion résidentielle. Il existe un enjeu majeur à :

- renforcer le traitement urbain des rues Sibert et Pétin Gaudet qui bordent le site (parcours structurant en mode doux, traitement affirmé de l'espace public aux entrées du site)
- à intégrer une desserte TC dans le site,
- maîtriser à court et moyen terme le développement commercial sur le site pour éviter un phénomène d'évasion des commerces centraux,
- intégrer dans le fonctionnement urbain du centre les développements résidentiels résiduels prévus (densification, liens en modes doux, TC etc)

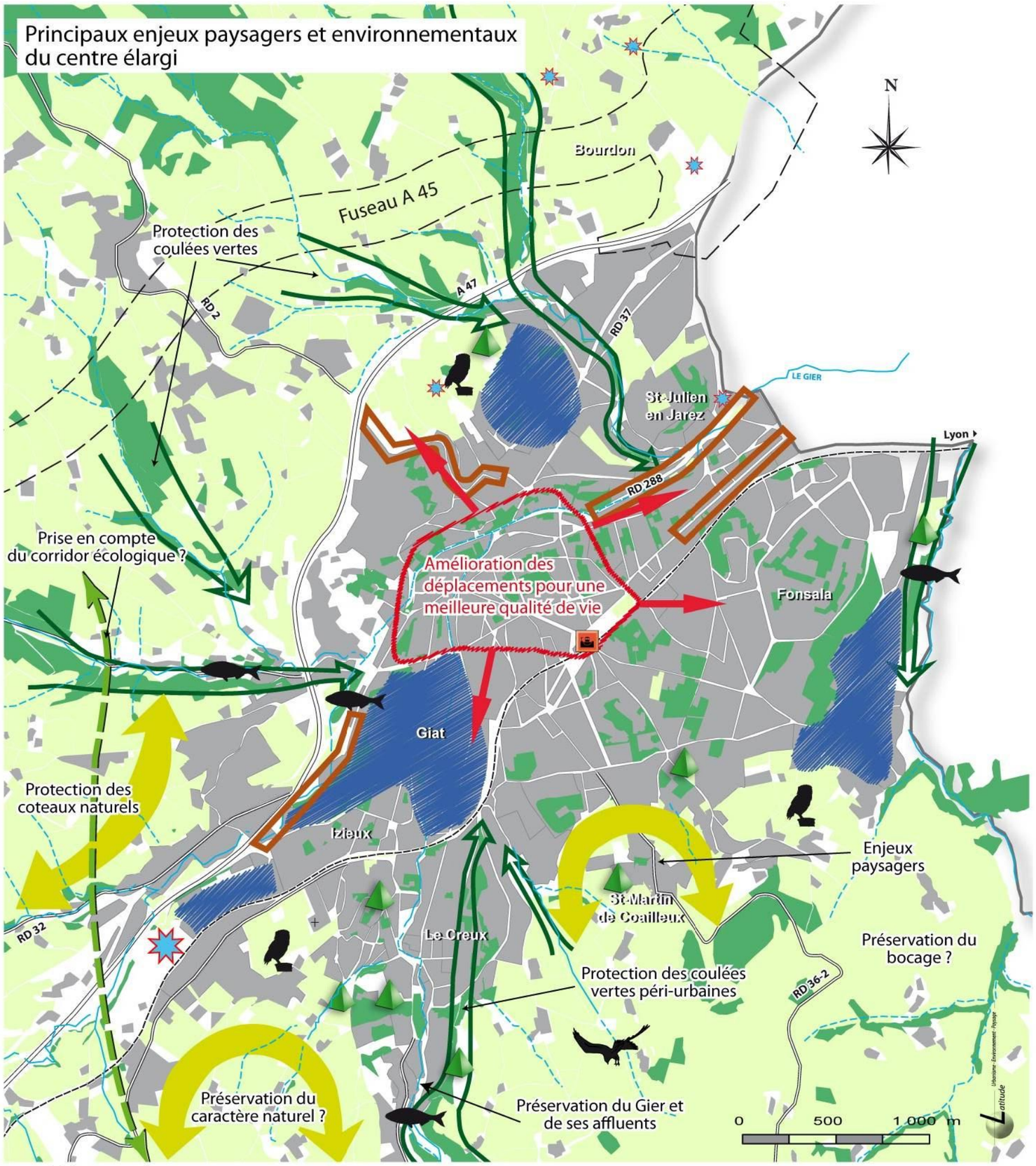

Principaux enjeux urbains
du centre élargi
N
Bourdon
Fuseau A 45
Intégration des nouveaux projets
d'extension des pôles économiques
A 47
RD 2
RD 37
LE GIER
St-Julien
en Jarez
Lyon
Arrêt du mitage ?
RD 288
Fonsala
Renforcement de l'intégration
urbaine du projet GIAT
Giat
Izieux
St-Martin
de Coailleux
Le Creux
RD 32
RD 36-2
0
500
1 000 m
Principaux espaces verts
Enjeu de requalification des voies et de clarification
des usages
Enjeu de maillage de voirie
Perméabilité et accroche urbaine
Secteur potentiel de développement urbain à fort
enjeu d'intégration paysagère et environnementale
Saisir les potentialités de renouvellement urbain
pour un développement résidentiel qualitatif
Enjeu de valorisation urbaine des liaisons inter-quartiers
(espace public, TC,mode doux)
Valorisation des centralités secondaires
Entrée de centre à valoriser
Confortement / élargissement du centre
Mobilisation des dents creuses de l'espace urbain
Maîtrise des urbanisations aux franges urbaines

Constat et dynamiques	Enjeux et besoins à « grands traits »
Le patrimoine St Chamond bénéficie d'un patrimoine bâti ancien d'une grande richesse, dont une partie pourrait être valorisée (cités). De plus une partie du parc ancien du centre souffre d'un manque de qualité résidentielle. Les jardins familiaux constituent un caractère de l'identité communale : en plus de leur fonction sociale ils représentent des espaces paysagers intéressants à préserver, voire à renforcer dans les nouvelles urbanisations. Leur situation généralement en frange urbaine ou insérée dans le tissu urbain peut aussi être considérée comme un support pour un développement urbain.	**Les logements anciens** - le parc ancien, après réhabilitation, participe –t'il à la diversification de l'offre résidentielle ? (mise en place de nouvelles réhabilitations, mise en place d'une politique foncière d'acquisition/amélioration par des organismes publics palliant au secteur privé). - Les jardins familiaux sont-ils considérés comme des secteurs potentiels de développement urbain, ou sont-ils préservés ?
Les déplacements La position de la commune sur l'axe de la vallée du Gier, son rôle de ville centre d'un bassin de vie, et son attractivité économique en font un point de passage obligé des différents flux. Les développements dispersés de l'habitat depuis les années 1980 ont contribué à un accroissement des circulations automobiles sur les voies secondaires et les anciens chemins ruraux dont les capacités n'ont pas suivi l'urbanisation. Les espaces centraux sont traversés par des circulations de transit peu sécurisantes et sources de nuisances importantes. Les nombreux parkings en centre-ville génèrent de nombreux flux journaliers, des nuisances et un cadre peu favorable aux piétons et aux cycles.	**La hiérarchisation des circulations de l'espace urbain** - Poursuite d'un accroissement des circulations automobiles périphériques s'organisant en fonction des contraintes des urbanisations successives ? - Ou prise en compte en amont de la problématique des déplacements par la mise en place d'un véritable programme d'aménagement pour : - mailler des voies à partir de la Varizelle vers les quartiers Sud et GIAT afin d'éviter les transits automobiles systématiques dans le centre, - requalifier certaines voies (avenue de la Liberté, route de Lyon, av Charles De Gaulle…) dans un aménagement plus urbain laissant plus de place aux piétons et aux cycles, - aménager des stationnements en périphérie permettant de dégager le centre-ville de l'occupation envahissante de la voiture, et reconquérir les espaces publics, - mettre en place à l'échelle communale un « schéma » de développement des voies douces renforçant les liaisons entre les différents quartiers et le centre en s'appuyant sur le réseau existant et les nouvelles connexions rendues possibles par l'aménagement nouvelles voies structurantes (GIAT, …). En particulier les axes de liaison avec les centralités de quartier pourraient être valorisés : rue de la Réclusière, rue Sibert, rue Pétin Gaudet, route du Coin…
Le développement économique et touristique St Chamond est un territoire de tradition industrielle qui a subi des pertes successives d'emplois industriels traditionnels. Toutefois son tissu économique est riche de PME et PMI ayant une capacité d'innovation. De plus St Chamond dispose d'une situation à proximité des grands pôles régionaux économiques et industriels de Lyon et de St Etienne. Les ZAE existantes disposent de peu de potentialités de développement dans leur enveloppe urbaine actuelle. Par ailleurs les restructurations économiques ont laissé de nombreuses friches dans le tissu urbain. Certains sites d'accueil économique sont vieillissants et mériteraient une requalification. Le commerce de centre-ville connaît des difficultés de positionnement et connaît une banalisation des commerces et une baisse de gamme Par ailleurs le développement touristique est très peu présent sur le territoire communal tant en offre d'accueil qu'en valorisation des sites potentiels d'attrait touristique. Le maintien et le renforcement d'une activité économique à St Chamond est nécessaire à l'équilibre du développement communal.	**Le positionnement de la commune** - Un développement économique « au fil de l'eau » au risque de voir une dégradation de l'espace urbain entrainant à terme une dégradation de l'attractivité économique ? - Ou mise en œuvre d'une politique de renforcement et de diversification économique s'appuyant sur : - Le réinvestissement économique de certaines friches et délaissés industriels (incluant GIAT) - L'amélioration des infrastructures de desserte, y compris TC. - Le développement des capacités des infrastructures de réseaux numériques - La création des installations de services aux entreprises (conférences, colloques, représentation). - L'installation des capacités de formation supérieure (formation initiale et formation continue). - Le soutien au commerce de centre-ville par des procédures spécifiques (FISAC), évitant la multiplication des pôles commerciaux en dehors des centralités existantes (rue de la république et ses abords, St Julien, Le Creux, Izieux, La Valette, Fonsala), et la maîtrise du développement commercial périphérique. - Le développement d'un tourisme de proximité et d'un tourisme d'affaire s'appuyant sur la proximité et la qualité des espaces naturels et du patrimoine du territoire (montée en gamme de l'offre d'accueil, développement de structure d'accueil d'affaires, valorisation des sentiers de randonnée à partir du centre…)


Synthèse des enjeux
à l'échelle globale
Prise en compte des sensibilités paysagères et
protection des ressources naturelles et agricoles
Délimitation des
franges urbaines ?
N
RD 2
Bourdon
Lyon
Chavanne
Fuseau A 45
A 47
RD 37
RD 288
RD 39
LE GIER
RN 498
RD 36
St-Martin
en-Coailleux
Corridor
écologique
majeur
Arrêt du mitage
et de l'étalemement
urbain ?
RD 32
RD 36-2
voie ferrée
St-Etienne
la Chabure
RD 2
barrage de
Saulages
0m
500m
1000m

Constat	Enjeux et besoins à « grands traits »
La préservation de l'activité agricole Une activité agricole fragilisée par les pressions foncières et le projet autoroutier. Malgré les différentes menaces l'agriculture est une activité dynamique avec des sièges d'exploitations pérennes à l'échéance du PLU. L'appellation Rigotte de Condrieu représente un atout pour la commune, notamment sur les coteaux du Pilat (PENAP).	**La protection des sièges agricoles et des territoires pérennes** - Préservation de toute nouvelle urbanisation autour des sièges et sur les territoires agricoles pérennes (coteaux et plaine) **La recherche d'un équilibre avec les espaces naturels** - Poursuite d'une agriculture intensive ou recherche d'une harmonie plus marquée avec les espaces naturels (PENAP,…) ?
Les paysages et espaces naturels Le paysage communal est très contrasté entre « naturalité » et « urbanité ». Il présente une forte sensibilité (coteaux, périmètres de co-visibilités …), des secteurs de mitage importants (coteaux de Chavanne) et des points noirs comme certaines zones d'activités et les entrées de ville. Les paysage urbain est très hétéroclite, avec une juxtaposition des différentes époques de construction. Une trame verte urbaine et périurbaine bien présente, mais discontinue et peu valorisée. Saint Chamond bénéficie d'espaces naturels de qualité, avec des secteurs à enjeux écologiques forts qui comportent une grande diversité floristique et faunistique mais qui sont peu valorisés. Des richesses écologiques périurbaines encore bien représentés (populations de Chouette chevêche,…). De nombreux corridors écologiques sont présents mais souvent interrompus par la ville et les infrastructures de la vallée du Gier.	**La protection des espaces paysagers et naturels** - Développement des discontinuités par un mitage des espaces naturels ? - Ou préservation des continuités biologiques et valorisation touristique des espaces naturels ? - Poursuite de la banalisation des paysages ? - Ou préservation de l'identité paysagère de la commune (requalification des zones dégradées, mise en place de prescriptions d'intégration paysagère pour tout nouveau développement) ? **La valorisation des paysages et milieux naturels** - Poursuite d'un développement qui profite peu des atouts paysagers du territoire ? - Ou mise en valeur des parcs et coulées vertes et mise en place de liaisons entre ces espaces ? - Requalification des zones d'activités les plus anciennes : le Coin, Clos Marquet… - Développement du GIAT dans un contexte minéral ou dans un renforcement de la trame verte (développement d'un véritable projet vert ?) - Poursuite d'un développement étalé sans lien avec le site, sans caractère urbain de qualité ni espaces fédérateurs ? - Ou hiérarchisation des voiries par le biais d'aménagements et restructuration vers un centre-ville piétonnier ? - Poursuite du « grignotage « des espaces naturels et de la plaine agricole ? - Ou définition claire et traitement des limites de la zone urbaine ?

Principaux enjeux paysagers et environnementaux du centre élargi



Enjeux environnementaux

- Principaux espaces verts et boisements à protéger
- Coulée verte à préserver
- Indicateurs écologiques
  - Chouette chevêche
  - Busard St Martin
  - Truite fario
  - Zone humide
- Développement du pôle d'échange
- Liaison douce inter-quartier à développer

Enjeux paysagers :

- Préservation des continuités vertes d'intérêt paysager
- Traitement des entrées de ville
- Préservation des jardins familiaux
- Enjeu de requalification paysagères

Quelques axes de réflexion pour le projet de PLU

« Mots clefs »

- **La consommation foncière** : au regard des dynamiques démographiques, quelles capacités dégager dans le PLU ?
- **L'attractivité résidentielle** : quels logements développer pour maintenir des ménages et permettre à chacun de trouver un logement adapté à ses besoins ?
- **Densification** : comment optimiser les dents creuses, et les secteurs de frange urbaine sous utilisés ?
- **Renouvellement urbain** : à partir des centralités de quartier, des secteurs Wilson, et route de St Julien en Jarez, comment développer une qualité urbaine, résidentielle et un cadre attractif ?
- **GIAT** : quelle intégration (fonctionnelle, paysagère…)?
- **Déplacements** : comment rééquilibrer les modes de déplacements dans un centre aujourd'hui saturé, et comment développer des mobilités performantes, moins nuisantes entre les différentes polarités de la commune?
- **Requalification :** comment favoriser un partage des usages des espaces publics du centre ? Comment structurer les liaisons entre le centre et les centralités secondaires ?
- **Mitage sur les coteaux** : où est la limite de la ville ?
- **Vallée du Gier** : peut-on retrouver le cours d'eau du Gier ?
- **Espaces naturels et corridors écologiques** : quelle préservation (limitation des extensions urbaines résidentielles et économiques sur ces secteurs) et /ou quelle intégration et compensation dans les secteurs de développement urbain ?
- **Devenir de l'agriculture** : comment maintenir le potentiel de production et sécuriser cette activité dans une dynamique de péri-urbanisation ?
- **Hameaux anciens :** quelle valorisation du caractère traditionnel villageois ?
- **Espaces naturels périurbains** : quels liens avec la ville ? (espaces sanctuarisés et espaces de loisirs : quel équilibre ?)

Deuxième partie
Les dispositions du PLU



I - Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU de la commune permet :

- la transformation technique du POS en PLU,
- une mise à jour du règlement et des emplacements réservés,
- une adaptation du nouveau projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune,
- la prise en compte du nouveau contexte sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels.
- La prise e compte des documents supérieurs : politiques supra communales, PLH, PDU etc.

Elle permet de tenir compte des contraintes d'aménagement liées aux nouvelles dispositions réglementaires notamment :

La Loi SRU du 13 décembre 2000, dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. A ce titre l'article L121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et peuvent être synthétisés de la façon suivante :

- **principe d'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;
- **une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment,…), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, modifiant la loi SRU.

La loi ENL du 13 juillet 2006 : instituant des outils nouveaux en matière de production de logements.

Loi DALO du 5 mars 2007

Loi du 25 mars 2009

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

La loi sur l'eau du 3 juillet 1992, en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables du territoire du 16 juin 1999 (Loi Voynet).

La loi Engagement National pour l'environnement dite Grenelle entrée en vigueur en janvier 2011.

II - Le projet d'aménagement et de développement durable

A partir des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement nécessaire à une ville centre, mais respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles en favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle et économique source d'équilibre et de mixité sociale.

La construction du projet de PLU a du rechercher une harmonie entre les sensibilités du territoire et les dynamiques de développement induites par sa situation de ville centre et la polarité urbaine qu'elle représente. Les contraintes du territoire sont nombreuses, notamment en raison de la présence de fortes sensibilités paysagères et naturelles. La préservation de la ressource agricole en secteur de piémont représente aussi une contrainte importante dans un contexte de pression foncière allant croissant.

Les choix politiques sont marqués par une volonté de développement communal équilibré mais en axant le développement futur de la commune vers des orientations plus qualitatives que quantitatives.

Il convient de justifier les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable.

1 - Justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD

La commune de Saint-Chamond dans l'élaboration du PADD a dû trouver un équilibre entre les enjeux de protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles et les enjeux de développement présents sur son territoire, à la fois par une organisation de la gestion du territoire communal, et par le renforcement de la diversité de son occupation.

Ainsi les enjeux et les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont

- **Les enjeux de protection des espaces naturels** et des milieux écologiques: ils sont majeurs sur le territoire communal. Ils concernent particulièrement :
  - le cours d'eau du Gier et de ses affluents représentant des corridors écologiques à une échelle supra communale, ainsi que les zones humides qui leur sont liées.
  - Les milieux naturels liés aux versants des coteaux Sud et Nord et les grands continuums boisés qui les caractérisent,
  - Les espèces protégées identifiées sur de nombreux secteurs,
  - La présence de ZNIEFF, et ENS qui témoignent de l'importance de ces enjeux à une échelle qui dépasse le territoire communal.

Cette richesse écologique fait partie intégrante de l'identité communale et sa préservation est un des fondements du PADD.

- **Les enjeux de préservation paysagère et patrimoniale** ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place d'une charte d'intégration urbaine et paysagère applicable à l'ensemble du territoire et de prescriptions à travers des orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Elle a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial souvent objets d'appropriation sociale (espaces verts périurbains, jardins familiaux, éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable comme les parcs, arbres isolés, alignements végétaux, continuum boisés). Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de l'identité communale et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Les règles étudiées dans le cadre du projet de l'AVAP ont été traduites en partie dans le règlement du présent PLU et dans la charte d'intégration urbaine et paysagère.

- **Les enjeux de protection de la ressource agricole** : le diagnostic agricole a montré que cette activité est dynamique avec des productions de qualité, malgré une pression foncière très importante liée à la pression résidentielle pouvant conduire à une fragilisation et à une précarisation du monde agricole. Cette activité est économiquement viable grâce à sa spécificité : production laitière et productions AOC, une position périurbaine qui lui permet de bénéficier de la proximité de la clientèle. Cette valeur ajoutée représente un atout pour le développement économique local. Par ailleurs les modes de production plutôt traditionnels ont été en grande partie respectueux de la conservation de la qualité et de la diversité écologique. La commune de Saint-Chamond a donc choisi de préserver les conditions de la pérennité de cette activité en tant qu'outil de production tout en recherchant un équilibre avec la protection des milieux naturels nécessaire à l'équilibre de l'environnement et de la qualité de vie et un équilibre avec le développement d'un centre urbain majeur à l'échelle du département.

- **Les enjeux de développement et de modes d'urbanisation sont tout aussi importants** : en effet, Saint-Chamond, tout en étant intégrée à la l'agglomération stéphanoise, s'inscrit comme un pôle central attractif dans l'armature urbaine du Gier. Il s'agit à travers le PADD de renforcer cette position en assurant une croissance diversifiée et en conservant une maîtrise dans le rythme et la forme de l'urbanisation. Ce développement est à la fois résidentiel et économique, fonctions complémentaires et indissociables pour un équilibre du développement.

  - sur le plan démographique le projet de développement recherche un retour à la croissance tout en maîtrisant ce rythme en accord avec les orientations du PLH. L'accroissement démographique nécessite d'autoriser la construction d'environ 165 logements par an logements dans cette même période sur la base d'une taille moyenne de ménage de 2.2 habitants prenant en compte le desserrement démographique. Sur 10 ans cela représente environ 3600 habitants supplémentaires.

    Le choix d'une croissance accrue n'a pas été retenu ne paraissant pas réaliste au regard des dynamiques à l'œuvre sur le territoire communal. En effet il s'agit à travers ce choix de pouvoir accompagner le développement par la mise en place de nouveaux équipements, de services et d'une offre d'emplois nécessaires à l'équilibre de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité (espaces verts, espaces récréatifs, etc.). De plus cette croissance recherchée correspond à une reprise démographique de la commune.

  - Sur le plan résidentiel le projet communal recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité sociale et générationnelle et d'intégration des populations. En particulier il s'agit de maintenir sur le territoire communal des jeunes ménages qui ne trouvent plus une offre adaptée à leurs besoins en termes de produit logement et de coût. Cette diversité passe par la mobilisation des espaces non construits insérés ou à proximité immédiate des zones urbaines et par le développement d'une offre qualitative. Le PADD s'appuie donc sur un développement à partir de l'enveloppe urbaine existante pour laquelle les investissements en infrastructures (assainissement, eau, voiries et.) sont plus économes pour la collectivité.

Il s'agit de densifier ces secteurs et d'assurer leur diversification vers du logement aidé ou accessible par son coût. Ainsi, la commune dispose dans l'enveloppe urbaine actuelle de potentialités importantes permettant de renforcer l'offre résidentielle sous réserve d'une urbanisation plus dense (habitat intermédiaire, petits collectifs etc.).

La mobilisation des espaces dégradés ou en friche pour le renouvellement de la ville sont aussi une priorité : Wilson, St Julien, Giat et abords (Cf le descriptif de ces gisements au §2.5 p106…). Toutefois, ces opérations sont :

- coûteuses (acquisitions foncières, démolition, dépollution…)
- longues à mettre en œuvre (recherche de partenariats, portage foncier à mettre en œuvre)
- très contraintes : secteurs concernés par les PPRi et PPrm en cours d'établissement qui rendent très difficile voire impossible le réinvestissement de ces espaces ou qui limitent très fortement le redéploiement urbain et la densification qui pourrait être envisagés sur ces sites.

Les contraintes techniques, financières sont telles qu'économiquement le réinvestissement de ces espaces apparait peu viable sans une prise en charge des déficits et sans des participations financières plus importantes de la part des pouvoirs publics autres que les collectivités locales.

De plus les exigences en matière de qualité environnementale et d'optimisation foncière conduisent la commune à engager systématiquement une réflexion préalable dans le cadre d'AEU (approche environnementale de l'urbanisme). Cette qualité recherchée dans la démarche et dans la production urbaine, nécessite des délais plus longs pour la mise en œuvre des projets.

La mobilisation des gisements fonciers en renouvellement urbain apparait peu productive à court et moyen terme compte tenu de ces conditions.

Un développement à court et moyen terme passe aussi par des développements sur des secteurs proches des centralités.

C'est pourquoi le PLU a retenu un équilibre entre ces deux orientations de développement :

- **un développement sur des espaces en foncier nu plus accessible à court terme, financièrement et techniquement,**
- **et le réinvestissement urbain des friches qui n'est pas accessible à court terme dans le cadre des fortes contraintes existantes.**

La diversification passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental avec la promotion d'opérations d'urbanisation exemplaires (performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière etc.), permettant de répondre aux enjeux environnementaux. Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur des petites parcelles moins consommatrices d'espaces.

- Sur le plan économique, le projet communal s'appuie sur la nécessité de renforcer les pôles d'emplois existants : pour le maintien des activités présentes qui n'ont plus l'espace nécessaire à leur évolution, et pour l'accueil de nouvelles activités en équilibre avec le développement résidentiel. Une offre foncière nouvelle à destination des activités économiques est indispensable pour permettre à la population de travailler sur place. Cette orientation s'inscrit dans la cadre de la politique de St Etienne métropole ayant la compétence économique.

Le choix retenu est de retravailler la capacité d'accueil à partir des pôles existants tout en inscrivant leur requalification (paysagère et environnementale) pour les plus anciennes. Ainsi outre les pôles existants, le PADD affiche l'aménagement à venir de :

- Stelytec 2 : mais l'aménagement de ce secteur dépend du positionnement de l'A45 et du barreau de desserte depuis St Chamond. Aussi cette orientation du PADD ne trouve pas dans l'immédiat de traduction dans le zonage trop d'incertitudes étant liées à) ce projet. Sa mise en œuvre nécessitera une révision simplifiée du PLU.
- Dans le même secteur et en lien avec les infrastructures autoroutières, la zone de service de l'autoroute comprenant déjà des activités économiques pourra aussi représenter un secteur potentiel, d'accueil économique à terme,
- Ban : le projet est aussi porté par St Etienne Métropole, il n'est pas envisagé à court terme, mais a déjà fait l'objet d'une étude de capacités et d'aménagement traduite dans la zone 2AU et les orientations d'aménagement et de programmation.
- Le secteur de la Varizelle, est reconnu comme un secteur commercial périphérique secondaire. Le PLU lui autorise une extension très limitée de façon à permettre son évolution.
- Le secteur du Champ du Geai correspond à un site de proximité intégré à l'enveloppe urbaine permettant d'accueillir de petites activités non commerciales de type artisanal, bureau, hôtellerie, services, et des équipements notamment pour répondre aux besoins de desserrement des entreprises existantes.

Le développement touristique de proximité peut devenir une des composantes de l'économie locale, en raison de la proximité du parc du Pilat. Le PADD se fonde aussi sur la valorisation des atouts qui participent à l'attractivité touristique : valorisation des espaces naturels (par le maillage des cheminements piétonniers par exemple…).

Les enjeux de maîtrise des déplacements : ils sont importants à Saint-Chamond qui se trouve confrontée à des difficultés de circulation, en raison de sa position sur un axe de passage, de son rôle de ville centre et de son attractivité. La commune a donc opté pour une rationalisation des déplacements permettant à la fois de réduire les circulations automobiles dans le centre et d'améliorer la qualité des espaces urbains rendus plus attractifs pour des déplacements doux. Le PADD s'appuie sur la requalification des voies, la hiérarchisation du stationnement pour réorienter le fonctionnement urbain de la ville et pour développer des modes de déplacements moins pénalisants pour l'environnement. Cette maîtrise des déplacements recherchée dans le projet communal doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants en rendant plus accessibles et plus attractifs les espaces centraux et en renforçant les liens avec les quartiers à dominante résidentielle. Ainsi les modes doux de déplacement seront largement favorisés par les aménagements qui seront mis en œuvre. Toutefois la mise en œuvre de cet objectif ne relève pas totalement du PLU : en effet certains aménagements concernent les emprises existantes des voiries et ne nécessitent pas une traduction par des emplacements réservés. Enfin l'organisation du stationnement passe par une refonte de la tarification et des temps de stationnement, domaine qui ne relève pas du champ d'action du PLU. Le PLU vient en appui de cette politique en inscrivant l'aménagement de nouvelles voies ou de modes doux et de nouveaux stationnements soit par des emplacements réservés soit par des orientations d'aménagement.

De plus les aménagements comme celui projeté d'une nouvelle halte ferroviaire desservant le site des aciéries ne relèvent pas de la compétence communale. Mais la commune est favorable aux projets qui permettront de réduire les déplacements automobiles en particulier dans son centre.

Enjeux identifiés	Orientations du PADD	Traduction réglementaire
La protection des espaces naturels Préservation des continuités biologiques entre le Pilat et les versants Nord Protection des habitats naturels face à la pression urbaine et agricole	**Axe n°1.1 - Préserver le fonctionnement naturel du territoire** - Préservation des grandes entités naturelles de la commune - Préservation des habitats naturels majeurs - Préservation des cours d'eau, et des ripisylves, et des grands continuums boisés (trames vertes et bleues), - Préservation des corridors écologiques	- protection en zones N et A des versants Sud et Nord de la vallée du Gier et des grands ensembles naturels (réservoirs de biodiversité), - protection en zone N des grands corridors biologiques existants aux abords de la ville (cours d'eau, grandes coulées vertes, collines et boisements associés), - protection au titre de l'article L123.1.5§7 des principaux corridors biologiques identifiés dans le diagnostic comme nécessaires au fonctionnement écologique local, et report du grand corridor - protection des principaux cours d'eau hors zone urbanisée en zone N - identification des zones humides au titre de l'article L123.1.5§7 pour leur protection ou leur compensation en cas d'aménagement, identification au titre du même article des haies constituant des micro corridors (petite faune), - mise en place d'espaces boisés classés sur les grands boisements des coteaux Nord et Sud présentant des enjeux écologiques et sur les ripisylves (habitats pour la faune),
La valorisation des paysages Préservation de l'identité paysagère de la commune : arrêt du mitage sur les coteaux, requalification des zones dégradées (entrée commerciale), mise en place de prescriptions d'intégration paysagère pour tout nouveau développement, hiérarchisation des voiries par le biais d'aménagements et mise en place d'espaces collectifs verts de quartier. Définition claire des limites de la zone urbaine.	**Axe n°1.2 Maintenir la qualité des paysages** - La préservation des éléments paysagers identitaires ou d'intérêt historique (jardins familiaux, parcs des maisons patronales…) - La préservation des paysages identitaires vis-à-vis de toute nouvelle construction (les coteaux prairiaux ou arborés, les perspectives visuelles sur St Martin en Coailleux les « coulées vertes ») - La protection des éléments végétaux remarquables urbains ou ruraux - L'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements - La valorisation des espaces publics et la construction d'une trame verte urbaine	- Identification par des zonages particuliers (Nj et Up des jardins familiaux et des principaux ensembles de parcs) - Mise en place d'un zonage Ap inconstructible sur les secteurs agricoles où dominent de fortes sensibilités paysagères et une zone N « ceinture verte » autour du village de St Martin en Coailleux, - Mise en place d'espaces boisés classés sur les grands massifs boisés, - Mise en place de la protection au titre de l'article L.123-1.5§7 du CU sur les boisements représentant des « motifs paysagers » remarquables du paysage (alignements d'arbres dans la ville, parcs, boisements relictuels dans l'espace péri-urbain et urbain), et haies dans l'espace rural, - Encadrement de l'aménagement des secteurs de construction par des orientations d'aménagement et par une charte d'intégration urbaine, paysagère et environnementale. La réalisation d'espaces verts est rendue obligatoire et la typologie de traitement des trames vertes est définie par les orientations d'aménagement. - Obligation d'un pourcentage d'espaces verts collectifs aux articles 13 du règlement de toutes les zones urbaines actuelles et à urbaniser ou à venir,
La protection des sièges agricoles et des territoires pérennes Préservation du potentiel économique agricole Cette préservation passe par la protection des grands territoires agricoles potentiellement mécanisables des terrains en limite d'urbanisation actuelle où la pression immobilière est la plus forte, des territoires à forte valeur (espace du PAEN) **La recherche d'un équilibre avec les espaces naturels** Protection des boisements des coteaux et des boisements relictuels dans la zone agricole	**Axe n°2.3 - Soutenir l'agriculture dans sa dimension périurbaine** - Protéger les territoires à forte valeur agricole, et les fonctionnements des exploitations hors enveloppe urbaine - Maîtriser toute nouvelle urbanisation dans les secteurs ruraux, - Préserver un équilibre avec les milieux naturels, et les paysages	- Protection en zone A des grands territoires agricoles : les coteaux qui étaient auparavant considérés comme des secteurs potentiels de développement urbains sont confirmés dans leur vocation rurale par un classement en zones A et N - Inscription en zone A des sièges « professionnels » non insérés dans l'espace urbanisé, - Mise en place d'une zone Ap sur les tènements agricoles de la commune, et intégrés dans les espaces d'intérêt paysager, - Réduction forte des zones futures de développement et localisation des zones AU de développement dans des secteurs inscrits dans l'enveloppe urbaine (Bujarret, Ban, Verronnière, Ollagnière…). Ainsi toutes les zones Na sous Chavane, ainsi que celles situées au Sud de la zone urbaine sont restituées à l'agriculture.
Le positionnement économique de la commune Mise en œuvre d'une politique de renforcement et de diversification économique s'appuyant sur : - l'intégration dans la politique intercommunale, - le renforcement et la diversification de l'accueil économique à l'échelle communale à partir des zones existantes, - l'amélioration de la qualité d'accueil des zones d'activités existantes, - une amélioration de l'environnement urbain des linéaires commerciaux du centre et la maîtrise du développement commercial périphérique.	**Axes n°2.1 et 2.2 - Renforcer l'armature commerciale de proximité dans les centralités et soutenir un développement économique de qualité** - Conforter le tissu commercial et d'activités des rues centrales, et dans les centralités secondaires des anciens villages, - Eviter le développement commercial périphérique hors du pôle de la Varizelle (en application du DAC) - Renforcer les capacités potentielles d'accueil économique à partir essentiellement des secteurs de Ban, Stelitec, - Permettre l'accueil d'activités dans la zone urbaine en complément des fonctions centrales (Champ du Geai) - Inciter au fur et à mesure des mutations d'activités à une amélioration paysagère de la zone d'activités du Coin	- Mise en place d'une protection des alignements d'activités dans les rues centrales, et le long des principaux linéaires commerciaux des anciens villages, - Mise en place de différents secteurs de zones d'activités différenciant les possibilités d'accueil commercial, - Mise en place d'une charte d'intégration urbaine et paysagère concernant les zones d'activités existantes et futures et mise en place d'une orientation d'aménagement sur la zone 2AU de Ban. Il faut noter que les potentiels de développement de Stelitec 2 à proximité de l'A45 ne peuvent au stade actuel d'avancement de l'A45, trouver de traduction réglementaire dans le PLU. En effet La DUP de l'A45 ne permet pas aujourd'hui de dimensionner et positionner des espaces d'accueil économique. Ceux-ci sont prévus par le PADD, et trouveront une traduction réglementaire par révision simplifiée du PLU une fois que seront calés les projets routiers de l'A45 et de ses antennes d'accès.

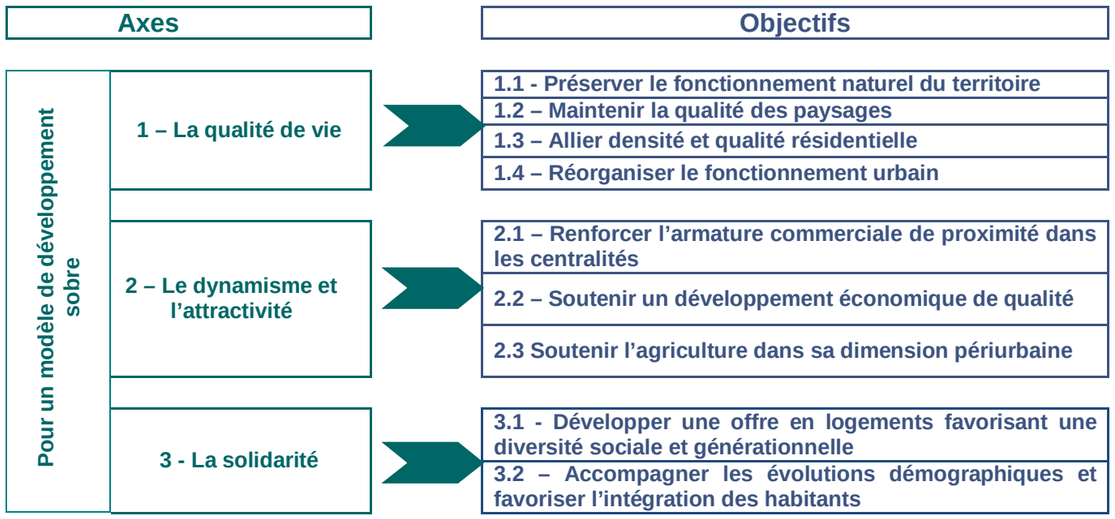
Enjeux identifiés	Orientations du PADD	Traduction réglementaire
Le développement communal : La mixité de population, et la diversification de l'offre en logements pour offrir la possibilité d'un parcours résidentiel complet sur la commune : - développement de l'accession sociale et du locatif (social et non social), - développement d'une offre intermédiaire entre le logement individuel et le collectif permettant une densification de l'habitat, des constructions sur des petits terrains plus accessibles, L'accompagnement du développement démographique par de nouveaux équipements publics.	- **Axe n°3.1- 3.1 - Développer une offre en logements favorisant une diversité sociale et générationnelle** - développer le secteur locatif social, notamment à proximité des services et des commerces, - développer une offre en accession abordable - privilégier une forme d'habitat plus dense, - développer une offre de qualité environnementale et résidentielle - **Axe n°3.2 - Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants** - Renforcer la diversité des fonctions urbaines, - Poursuivre la politique de développement et de maintien du niveau de service et d'équipements.	- Mise en place de servitudes au titre de l'article L 123.1.16 du code de l'urbanisme sur les zones de développement résidentiel (zones U et AU, hors Giat et hors zone Ua centrale, ces secteurs étant déjà inclus dans le centre à forte densité de logement social, il s'agit de diversifier l'offre résidentielle existante du centre, en développant une autre offre, en particulier l'offre en accession abordable qui fait défaut à la commune actuellement. - Obligation de développer une offre résidentielle variée inscrite dans le volet programmation des orientations d'aménagement et de programmation (locatif, accession etc ;) - Une densification favorisée par des orientations d'aménagement sur les grands secteurs de développement résidentiel, et par un règlement sur toutes les zones U et AU autorisant la construction de petits collectifs et d'habitat intermédiaire (aux articles 9,10, 14, 6 et 7 du règlement) - Une qualité environnementale favorisée par la mise en place d'orientations d'aménagement et le règlement qui imposent des constructions agrégées, des expositions favorables aux performances énergétiques, une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau et par une charte d'intégration urbaine, paysagère et environnementale, - Le renforcement de la diversité des fonctions urbaines est mis en œuvre par le règlement qui autorise la mixité entre les fonctions résidentielles, les équipements et les activités, dans toutes les zones U et AU. - Le développement des services et équipements est mis en œuvre par le PLU à travers les zones Ue (réservées aux équipements) et par la mise en place de plusieurs emplacements réservés. - Les zones Uf des grands ensembles (Fonsala etc), voient une diversification de leur occupation possible avec le règlement.
Le développement des espaces périphériques et la maîtrise de la consommation foncière La maîtrise des développements urbains par la mobilisation des nombreuses « dents creuses » de l'enveloppe urbaine, la densification des espaces proches du centre, le renouvellement des ilots urbains peu investis, la diversification de la forme urbaine.	**Axe n°1.3 - Allier densité et qualité résidentielle** - investir et densifier les disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain à proximité des espaces centraux, - développer de nouvelles offres foncières en continuité de l'enveloppe urbaine, - restreindre les urbanisations périphériques et maîtriser la consommation d'espaces. - Mettre en place une gradation de densités entre le centre-ville et les quartiers périphériques - Accompagner cette densification par une qualité résidentielle accrue	- Les secteurs de renouvellement urbain les plus importants sont inscrits en zone Ur (autour de Giat, Wilson…) - Les secteurs de développement résidentiel sont inscrits dans l'enveloppe urbaine actuelle (situation des zones AU dans l'enveloppe urbaine de St Chamond), dans des secteurs où les réseaux sont proches et pourront être implantés à un coût collectif moindre. Toutes les zones AU à fort enjeu de développement sont encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation recherchant une économie dans la consommation foncière accompagnée d'une qualité paysagère et environnementale. Les orientations d'aménagement inscrivent une densité minimale, bien supérieure à celle produite les 10 dernières années. - Le PLU par son zonage a réduit les secteurs constructibles périphériques où les enjeux naturels ou agricoles sont dominants (coteaux...) par un retour à l'agriculture ou aux espaces naturels de secteurs qui étaient dévolus à un développement urbain à terme. - Les orientations d'aménagement et le règlement rendent obligatoires les espaces extérieurs privatifs et collectifs dans une part importante. Ils favorisent une qualité énergétique des constructions par une plus grande compacité bâtie. Les orientations d'aménagement permettent une desserte de ces secteurs par des parcours en mode doux et à terme par des TC.

La place et la qualité du centre L'élargissement de la polarité du centre avec l'intégration du site des anciennes aciéries, la densification et une diversification des développements, la mise en réseau entre une trame d'espaces publics urbains renforcée et la trame verte périphérique, **Les déplacements** Le maillage des voies de l'espace périurbain Nord rechercher dans les nouveaux développements urbains résidentiels une continuité des parcours et proscrire les urbanisations en enclaves successives. Renforcement des liaisons douces et des connexions entre les différents parcours	- **Axe n°1.4 - Réorganiser le fonctionnement urbain** - Affirmer la centralité d'agglomération et les centralités secondaires des anciens villages dans leur tôle de proximité - La hiérarchisation du réseau viaire en particulier avec l'inscription des nouvelles voieries structurantes (desserte des anciennes aciéries, desserte d'Izieux et de la Chabure.. ; - La réorganisation du stationnement permettant de développer de nouvelles capacités en périphérie immédiate du centre, - éviter les développements en enclaves déconnectées du fonctionnement urbain - Renforcer les Tc et aménager des liaisons douces dans un parcours continu (relier les pôles résidentiels existants et futurs aux espaces de centralité et aux équipements**,** valoriser les liaisons douces à vocation récréative et de loisir…)	- Mise en place de plusieurs emplacements réservés pour les aménagements de voiries, stationnements, - La perméabilité des tissus urbains des zones de développement à venir, est définie avec les orientations d'aménagement qui imposent des principes de maillage, - Le développement des parcours en mode doux est traduit dans le zonage par la mise en place d'emplacements réservés soit le long des voies existantes pour réorganiser le partage de l'espace entre les voitures et les piétons, soit en dehors des voies. - Les orientations d'aménagement prévoient aussi pour tous les grands secteurs de développement des principes de perméabilités piétonnes à mettre en œuvre dans les aménagements. - De plus l'ensemble des secteurs de développement urbain à venir (les zones AU) sont ou seront desservis par le réseau de TC qui constitue un élément essentiel du nouveau fonctionnement urbain recherché par le PLU. La politique d'accompagnement des développements par les TC est bien présente dans l'esprit qui a prévalu au PLU. Mais la mise en œuvre de la desserte TC ne relève pas directement du champ de l'urbanisme du PLU.

2 - Le PADD

A partir de ces différentes problématiques, et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur 3 grands axes, eux même déclinés en objectifs.

Les grands axes du PADD se déclinent en plusieurs objectifs :



1.1 - Préserver le fonctionnement naturel du territoire

A travers cet axe le PADD affirme la préservation de la naturalité du territoire communal face aux extensions urbaines des dernières décennies. Il s'agit à travers le PLU de maintenir le fonctionnement écologique : protection des structures bocagères, des cours d'eau, des grands continuums boisés, des corridors biologiques identifiés et des milieux naturels à fort enjeu (zones humides). Dans l'esprit du PADD ce fonctionnement s'intègre dans un contexte naturel plus large en lien avec les espaces naturels du Parc du Pilat et les coteaux du Jarez.

1.2 Maintenir la qualité des paysages

Le caractère remarquable du paysage communal doit être préservé. Cette protection concerne :

- les grandes coulées vertes périphériques très perceptibles de la ville : collines boisées au sud et au Nord, coulées vertes des ripisylves…
- les éléments plus « discrets » comme des arbres isolés (haies, alignements…),
- les parcs privés qui permettent d'apporter une « touche verdoyante » dans un espace urbain très minéral, et des jardins familiaux qui représentent des « respirations paysagères » en plus de leur rôle social,
- le maintien ouvertures paysagères sur les coteaux et autour des hameaux traditionnels par la maîtrise de la périurbanisation,

Cette valorisation passe aussi par le retraitement des espaces publics et par une plus grande intégration des nouveaux développements urbains. Ainsi tous les secteurs de développement résidentiels à venir devront respecter des préconisations en termes de plantations, traitement des clôtures, implantations sur le site etc.

1.3 – Allier densité et qualité résidentielle

Il s'agit avant tout de maîtriser la consommation foncière des développements futurs dans un équilibre avec le maintien des espaces agro-naturels. Pour cela le PLU recherche un recentrage sur l'enveloppe urbaine existante par la mobilisation des secteurs de renouvellement urbain (Wilson, St Julien, Giat et abords de Giat…) et les espaces interstitiels. Mais ce type d'opération peut être longue et onéreuse à mettre en œuvre, c'est pourquoi le PLU prévoit aussi des secteurs de développement urbain en accroche avec la ville et inscrits dans l'enveloppe urbaine : Bujarret, La Verronière, Ban… En effet ces secteurs sont amenés à s'ouvrir au développement avec une maîtrise de la forme urbaine et du rythme d'urbanisation (par des opérations de type ZAC à envisager). Ce recentrage et cette densification doivent obligatoirement s'accompagner d'une qualité résidentielle tant à l'échelle des logements qu'à l'échelle des espaces de proximité (qualité énergétiques, espaces extérieurs privatifs et collectifs, desserte par des modes doux et des TC. Il faut rappeler que le site des anciennes aciéries, compte tenu des importantes pollutions laissées par les occupations industrielles successives ne peut pas être réinvesti pour de l'habitat sur la majeure partie de son périmètre. Le site conservera en grande partie une fonction économique et une fonction d'accueil des équipements ainsi qu'un parc, la dépollution nécessaire au développement de l'habitat étant d'un coût hors d'échelle avec les capacités des collectivités.

1.4 – Réorganiser le fonctionnement urbain

Les développements urbains extensifs ont conduit à « diluer » les espaces de centralités et à renforcer les déplacements automobiles sur le territoire communal. La réorganisation urbaine envisagée par le PADD doit permettre :

- de renforcer les centralités dans une complémentarité entre le centre d'agglomération et les centres secondaires des anciens villages, et de Fonsala,
- de mettre en lien les différents pôles d'animation de la ville dans des usages quotidiens (modes doux et TC renforcés entre les équipements, les secteurs d'habitat, les centralités etc.)
- de retrouver des espaces publics de qualité dans le centre ayant une fonction d'animation de la ville en réorganisant les stationnements et en hiérarchisant les fonctions des espaces publics…
- de mieux partager les usages des espaces publics de la ville.

2.1 – Renforcer l'armature commerciale de proximité dans les centralités

Le PADD affirme le maintien des fonctions commerciales dans le centre et dans les centralités secondaires. Il s'agit bien de maintenir ce rôle d'animation et de service de proximité. Des linéaires d'activités sont définis : la mutation des activités de RDC vers des fonctions résidentielles ne sera plus possible. La ZAC sur les anciennes aciéries doit aussi participer à ce renforcement du commerce de centralité dans sa partie Nord en accroche des commerces de centre.

En contrepartie, ce soutien au commerce de centre doit s'accompagner d'une maîtrise des commerces de périphérie dont le développement trop important viendrait en concurrence avec le centre. Aussi les zones d'activités périphériques de Stelytec, le Coin, Ban, restent dédiées aux activités de production et ne sont pas, amenées à muter vers des zones commerciales. Seul le secteur de la Varizelle voit sa fonction commerciale affirmée. Toutefois ces secteurs ont aujourd'hui des artisans ou des activités de production qui cherchent à valoriser leurs produits, aussi des surfaces de vente limitées en taille et uniquement en lien avec les activités existantes doivent être possibles.

2.2 – Soutenir un développement économique de qualité

A travers cette orientation il s'agit de :

- Accompagner les mutations économiques et permettre le maintien et la création d'activités à partir des atouts de la commune,
- Maintenir des emplois sur la commune dans un équilibre avec la fonction résidentielle.

St Chamond a une longue tradition industrielle et manufacturière, qu'il s'agit de maintenir et d'accompagner à travers les évolutions économiques. Pour cela le PLU prévoit de développer de nouveaux sites d'accueil qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'agglomération : Ban, Stélytec 2, zone de service de l'autoroute, reconversion des anciennes aciéries dont la fonction économique a été confirmée. Mais il s'agit aussi de développer en dehors de ces grands projets des petits espaces d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante permettant de répondre aux besoins d'évolution des petites entreprises existantes (bureaux, services, artisanat…) à proximité des espaces de centralité (Champ du Geai).

L' espace stratégique d'intérêt métropolitain identifié en bordure d'A45, est prévu par le PLU, mais ne peut trouver à ce jour un positionnement géographique et un dimensionnement tant que le tracé de l'A45 ne sera pas clairement établi et sans une étude de capacité qui devra être menée par St Etienne Métropôle.

2.3 Soutenir l'agriculture dans sa dimension périurbaine

L'agriculture représente une activité économique importante sur la commune, et c'est bien en tant que telle que le PLU la prend en compte. Cette orientation du PADD affirme :

- la protection de cette activité en rendant une lisibilité à long terme aux territoires de production agricole : coteaux, espaces périurbains…
- la détermination d'une limite claire du développement urbain en frange urbaine,
- la protection des espaces de proximité et de fonctionnalité autour des sièges d'exploitation (pour ceux qui ne sont pas situés dans l'enveloppe urbaine).

Ces conditions devraient être favorables à la pérennité de cette activité et lui permettre éventuellement d'évoluer vers une agriculture périurbaine de qualité pouvant développer des circuits courts…

3.1 - Développer une offre en logements favorisant une diversité sociale et générationnelle

L'objectif général est de rééquilibrer l'offre en habitat pour permettre au plus grand nombre de trouver un logement correspondant aux besoins qui évoluent tout au long de la vie.

Pour cela le PLU doit faciliter la production de nouveaux logements abordables, en nombre suffisant et dans une diversité de catégories. A cette fin le PADD recherche la mise en œuvre du PLH par le développement d'une offre locative sociale et d'une offre en accession abordable dans tous les secteurs de développement résidentiel. Il s'agit aussi de diversifier l'offre en logement qui est aujourd'hui bipolaire. Pour les développements à venir le PADD affirme une troisième voie entre le collectif et le pavillonnaire. L'habitat intermédiaire alliant compacité, qualité énergétique et qualité résidentielle doit être promu pour répondre aux besoins en logements des ménages comme des personnes âgées.

3.2 – Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants

La croissance démographique doit forcément s'accompagner d'un niveau d'équipements et de services adapté. Le PADD prévoit le renforcement des équipements existants et des espaces collectifs tant à l'échelle de proximité que sur le plan des équipements à rayonnement supra-communal. Ces équipements s'inscrivent soit dans des zones dédiées, soit dans la zone urbaine multifonctionnelle.

La reconversion du site des anciennes aciéries aura un rôle particulier à jouer dans ce domaine. Le projet de réinvestissement du site prévoit l'implantation d'équipements à l'échelle de l'agglomération.

3 - Les orientations d'aménagement et de programmation

La commune de Saint-Chamond met en place plusieurs secteurs d'urbanisation future dont certains en raison de leur taille ou de leur positionnement apparaissent stratégiques sur le plan du fonctionnement urbain futur de la commune et de la qualité du cadre de vie.

Il est donc apparu essentiel de mettre en place des orientations d'aménagement pour encadrer les nouveaux développements, assurer leur intégration paysagère et urbaine, et permettre une densification et une diversification de l'habitat et des zones d'activités.

Il s'agit de mettre en œuvre les différentes orientations du PADD en matière de mixité sociale, de développement d'une forme urbaine respectueuse du site, et de hiérarchisation des déplacements. Par ailleurs des espaces disponibles de cette taille doivent permettre la mise en œuvre d'une densification proche des densités des quartiers anciens ou des hameaux assurant ainsi une continuité urbaine et non une déconnection comme l'ont souvent été les développements de la commune depuis les années 70. Il s'agit aussi d'éviter une urbanisation trop consommatrice d'espace.

Plusieurs sites font l'objet d'orientations d'aménagement :

- Secteur de l'Ollagnière : à proximité immédiate du centre, il s'inscrit dans l'enveloppe urbaine. Il est entouré de quartiers d'habitat à dominante pavillonnaire. Il est destiné à un développement résidentiel.
- Secteur de Bujarret : à proximité immédiate du centre, il s'inscrit dans l'enveloppe urbaine. En frange urbaine, il est encadré par plusieurs quartiers habitat pavillonnaire. Il est destiné à un développement résidentiel.
- Secteur de la Véronnière : à proximité immédiate du centre, il s'inscrit dans l'enveloppe urbaine. En frange urbaine il est encadré sur 75% de son périmètre par une zone d'activités et des secteurs pavillonnaires soit sous forme de lotissement soit sous forme diffuse linéaire. Il est destiné à un développement résidentiel.
- Secteur de Ban : à proximité immédiate du centre, il s'inscrit dans l'enveloppe urbaine, en frange Nord de l'agglomération. Il est encadré par l'autoroute, la zone d'activités et des espaces pavillonnaires. Il est destiné à un développement mixte : activités et habitat. Il a fait l'objet d'une étude de cadrage urbain portée par St Etienne Métropole.
- Secteur de Champ du Geai : à proximité immédiate du centre, il s'inscrit dans l'enveloppe urbaine encadré par l'autoroute et des quartiers d'habitat ancien de la route de l'Ollagnière. Il est destiné à recevoir des activités complémentaires à celles du centre : hôtellerie, services, artisanat.
- Les zones Up : ces zones ont été mises en place sur des secteurs de parcs et de maisons patronales situées dans le centre et identifiées dans l'AVAP en cours comme des secteurs d'intérêt patrimonial. L'orientation d'aménagement vise à encadrer les éventuels développements urbains de ces espaces de façon à protéger le caractère historique et paysager de ces lieux.

Pour les secteurs dédiés à l'habitat, ces orientations d'aménagement sont très axées sur le développement d'un « habitat intermédiaire », qui a l'avantage d'instaurer une densification résidentielle, tout en préservant les qualités de l'habitat individuel. Une définition tel qu'il est envisagé dans le cadre du PLU communal en est donnée dans les orientations d'aménagement.

De plus toutes ces orientations d'aménagement prévoient :

- le traitement des franges d'urbanisation,
- la valorisation paysagère des sites,
- la mise en place d'un maillage viaire à usage résidentiel mais favorisant la perméabilité du tissu urbain,
- la mise en place d'un parcours structurant pour les piétons permettant de raccourcir les temps de trajets vers le centre et les équipements, les TC et permettant de relier les quartiers résidentiels déjà existants aux pourtours,
- l'intégration d'espaces verts de proximité et de jardins partagés,
- le maintien des secteurs d'intérêt écologiques présents comme les fossés, les zones humides qui doivent être intégrés comme des éléments porteurs de l'aménagement du site,
- le maintien des haies et boisements existants de qualité,
- la gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération,
- le développement d'un habitat de qualité énergétique (favorisé par des expositions au sud, une conception bioclimatique etc.).
- une densité minimale de construction de façon à éviter la surconsommation foncière

.

Le volet programmation

Ces orientations d'aménagement et de programmation s'accompagnent d'un programme exigeant à minima 30% de logements locatifs aidés et 30% de logements en accession abordable ou sociale.

Le volet programmation prévoit aussi une programmation dans le temps des zones AU de la façon suivante :

- à moyen terme (horizon 2020) la zone AUa ouverte de Bujaret puis la zone 1AU fermée de Bujarret.
- dans un second temps (au-delà de 2020 et donc au-delà du PLH) les zones 1AU fermées de l'Ollagnière et de la Veronnière en fonction de l'accompagnement qui sera menée avec les agriculteurs.

Pour les secteurs pouvant accueillir des activités économiques (Champ du Geai et Ban), les orientations d'aménagement outre l'organisation fonctionnelle des circulations automobiles et la hiérarchisation des mobilités (TC, modes doux etc.), prévoient les conditions d'intégration paysagères et environnementales avec les mêmes objectifs que dans les secteurs d'habitat :

- le traitement des franges d'urbanisation,
- la valorisation paysagère des sites,
- l'intégration d'espaces verts de proximité
- le maintien des secteurs d'intérêt écologiques présents comme les fossés, les zones humides qui doivent être intégrés comme des éléments porteurs de l'aménagement du site,
- le maintien des haies et boisements existants de qualité,
- la gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération,
- le développement d'un bâti de qualité énergétique et environnementale,
- …

L'orientation d'aménagement de la zone Up reprend les principes de l'AVAP en cours :

- Implantation des constructions de façon groupée et composée,
- Maintien des structures paysagères,
- Valorisation des sites par les traitements des espaces extérieurs (voiries, stationnements etc.)
- Qualité des réhabilitations et des extensions du bâti existant…

Une orientation d'aménagement spécifique est mise en place sur les secteurs situés dans un rayon de 500m de la gare. Une densité minimale de construction de 60logts/ha est imposée.

Afin de mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère et environnementale pour l'ensemble des secteurs de la commune, le PLU met en place en annexe du PLU une charte d'intégration urbaine, paysagère et environnementale qui a une valeur de recommandation et de « boîte à outils » pour les aménageurs et constructeurs.

III - Le projet réglementaire

1 - Le zonage

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- **les zones U,** dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter
- **les zones AU,** dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.;

- **les zone A,** dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N,** dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les deux zonages du PLU et du POS sont difficilement comparables, en effet le zonage du PLU a remodelé les limites entres zones agricoles et naturelles pour mieux prendre en compte les spécificités du territoire communal et les objectifs de développement de la commune.

Le PLU permet une « mise à plat » de l'ensemble des sensibilités, et des contraintes et des potentialités. Il remet donc en cause une grande partie du zonage du POS dont il se distingue fortement à la fois dans les périmètres des zones et dans la vocation des zones. En effet, il s'agit d'adapter les développements urbains à la réalité des contraintes du territoire et en cohérence avec les objectifs du PADD. C'est une vision globale du développement communal et de l'aménagement de son territoire qui est mise en œuvre par le PLU.

Le PLU résulte d'une recherche d'un équilibre entre un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité d'une part, et de la préservation des milieux naturels et agricoles pouvant être fragilisés par une expansion urbaine déstructurée d'autre part et en même temps de la gestion de « l'héritage historique » de la dispersion des constructions.

Les zones U (urbaines)

Afin de prendre en compte les différentes morphologies urbaines, les densités, et les fonctions présentes sur le territoire communal, le PLU distingue plusieurs types de zones urbaines.

- **la zone Ua**

La zone Ua correspond aux secteurs à dominante de bâti traditionnel : le centre majeur identifié en secteur Ua1 et les centralités des anciens villages identifiées en secteurs Ua2 (Chavannes, St Julien, St Martin en Coailleux, St Ennemond, Izieux, Le Creux…)

Cette zone présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir. La forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti en moyenne s'élèvent jusqu'à R+3 ponctuellement plus. Cet espace ne dispose plus de disponibilités foncières. Le développement dans la zone Ua se traduira entièrement par des réhabilitations d'habitat ancien ou des opérations de renouvellement urbain.

- **la zone Ub**

Cette zone correspond aux espaces centraux au tissu bâti plus hétérogène. Elle regroupe à la fois des grands immeubles collectifs construits depuis les années 60, des équipements publics, des activités économiques et des friches. Ce secteur ne dispose de quelques rares potentialités foncières qui permettront un renforcement du centre. La zone Ub est une zone amenée à se densifier.

- **la zone Uc**

Elle correspond à la première couronne du centre à dominante d'habitat individuel et raccordées à l'assainissement collectif : lotissements et groupements urbanisés. Il s'agit par la mise en place de cette zone de respecter la morphologie de ce tissu urbain, en privilégiant un habitat individuel mais en favorisant un peu plus de densité (type habitat intermédiaire), sur les disponibilités foncières encore existantes.

- **La zone Ud :**

Elle correspond aux secteurs à dominante pavillonnaire plus éloignés : pourtours des anciens villages, quartier de la Chabure, secteurs pavillonnaires ayant été développés dans les espaces ruraux (Gonon, Fouay.. ;). En raison de leur éloignement des centralités, et de leur impact sur l'espace rural et les déplacements, ces secteurs ne sont pas amenés à recevoir un développement urbain par extension hors de l'enveloppe urbaine : seuls les interstices inscrits dans l'enveloppe urbaine pourront être comblés par de nouvelles constructions en confortement de l'existant. Ces secteurs sont partiellement desservis par le réseau collectif d'assainissement.

- **La zone Ue**

Elle correspond aux secteurs d'équipements collectifs (et services) formant des entités de taille importante ayant une homogénéité d'occupation. Elle est mise en place essentiellement sur deux secteurs urbains:

  - le pôle d'équipements à Fonsala,
  - le pôle d'équipements des abords de la piscine

Cette zone est aussi mise en place aussi pour gérer les installations d'intérêt collectif existantes en dehors de l'enveloppe urbaine agglomérée. A ce titre elle concerne notamment le site médical de Chavanne, le site du centre aéré où la commune pourrait positionner un équipement festif, Ste Mathilde, ND de l'Hermitage etc.

Les autres équipements sont inscrits dans une zone urbanisée multifonctionnelle et sont intégrés au zonage des quartiers où ils se situent.

- **La zone Uf**

Elle correspond aux grands ensembles de type « tours barres » dans lesquels une plus grande mixité fonctionnelle est recherchée. Le quartier de Fonsala est intégré à ce zonage.

- **La zone Ug**

Elle correspond au secteur de projet urbain du site des anciennes aciéries (Giat). Le zonage spécifique traduit le projet qui a fait l'objet d'une création de ZAC et des règles particulières qui en découlent.

- **La zone Ui**

La zone Ui correspond aux grands secteurs d'accueil économiques existants : le Coin, Stelytec, Clos Marquet, Les Puits, Soie d'Izieux, la Varizelle.

Des secteurs Uic 1 et Uic 2 sont mis en place pour définir les modalités d'accueil et de gestion des commerces existants.

- **La zone Up**

Elle correspond aux secteurs patrimoniaux des parcs et maisons patronales du centre pour lesquels des dispositions particulières sont prévues afin de préserver ce caractère patrimonial dans les développements éventuels de ces sites. Ce secteur est mis en place en traduction des orientations de l'AVAP en cour d'élaboration.

- **La zone Ur**

Elle correspond aux secteurs de renouvellement urbain (Hors Giat) identifiés et pour lesquels des projets sont à l'étude : St Julien, abords de Giat et Wilson). Il s'agit de traduire dans le PLU les aménagements à venir.

- **La zone Us**

Elle correspond à l'aire de service de l'autoroute. En effet les infrastructures qu'elles soient routières et ferroviaires ne sont plus zonées et sont gérées par le zonage dans lequel elles s'intègrent. Toutefois, l'aire de service comporte des occupations économiques et des installations particulières qui ne peuvent pas être gérées que par une zone spécifique.

Les zones AU (à urbaniser)

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain de la commune tout en le maîtrisant, plusieurs zones AU ont été validées. Le phasage du développement de la commune se traduira par un phasage dans l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs en fonction des capacités d'investissement en matière de renforcement des réseaux d'assainissement, d'eau, de défense incendie et d'amélioration des accessibilités.

Plusieurs zones AU ont été définies :

- la zone « AU stricte » non ouverte à l'urbanisation. En effet les secteurs concernés ne disposent pas en capacité suffisante des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité, pour permettre leur développement immédiat. Ces secteurs vont nécessiter un investissement public conséquent pour permettre un développement urbain rationnel. De plus compte tenu des enjeux de maîtrise des formes urbaines, des densités des qualités résidentielles et environnementales, il serait souhaitable qu'une maîtrise publique accompagne leur développement dans un aménagement partenarial (ZAC, PUP, PAE etc.. ;). Les secteurs de Bujarret et de la Veronnière compte tenu des capacités qu'ils peuvent développer à l'échelle de la commune, de leur situation dans l'enveloppe urbaine sont considérés comme des secteurs stratégiques sur lesquels le développement devra s'envisager avec une maîtrise publique et une organisation globale dans des opérations de type ZAC à mettre en place.
- Les zones AU ouvertes à l'urbanisation, celles-ci ayant des au droit de la zone des réseaux en capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Plusieurs zones AU ont été mises en place :

- La zone 1AU correspond aux secteurs à dominante résidentielle : Bujarret, La Veronnnière, l'Ollagnière, sous stélitec
- La zone 2AU correspond au secteur mixte d'accueil d'activités et de logements de Ban,.
- La zone AUa de Bujarret Sud ouverte à l'urbanisation,
- La zone AUb de Champ du Geai réservée aux activités économiques

Il faut noter que l'extension de Stélitec 2 et celle éventuelle d'un développement à partir de l'aire de service autoroutière ne trouvent pas de traduction réglementaire, compte tenu des incertitudes liées à l'A45 et l'organisation viaire qui en découlera. Toutefois cette extension est inscrite au PADD et nécessitera une révision simplifiée pour être inscrite dans le projet réglementaire. Il en est de même pour le pôle d'intérêt métropolitain identifié à l'échelle supra communale.

Les zones A (agricoles)

La zone A remplace la zone NC du POS. Son périmètre a été largement remodelé par rapport au POS, pour mieux correspondre à l'équilibre entre zones naturelles et territoires agricoles et répondre aux objectifs du PADD de préserver le potentiel productif économique de l'agriculture locale tout en préservant les ressources écologiques, en préservant le potentiel de développement urbain résidentiel et économique d'une ville centre et en gérant les quartiers existants dans l'espace rural.

L'activité agricole est donc préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant occupés majoritairement par cette activité.

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

- l'ensemble des sièges d'exploitation présents sur la commune pour assurer leur pérennité, en dehors de ceux déjà intégrés dans les zones construites ou dans les secteurs de développement,
- les grands tènements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole : notamment le secteur du PAEN partagé entre espaces agricoles et espaces naturels, les coteaux de Chavanne représentant pour de nombreuses exploitations des territoires de culture et d'élevage.

La zone agricole a été réduite sur les secteurs d'intérêt écologique. Particulièrement tous les grands corridors biologiques que constituent les cours d'eau et leurs abords ont été préservés au titre de la zone naturelle. En effet sur ces secteurs les enjeux de maintien des équilibres écologiques dominent largement les enjeux agricoles.

La zone agricole a été étendue sur des sites qui ont été identifiés par la profession agricole dans le cadre du diagnostic comme ayant une forte valeur agronomique : ainsi les coteaux et certaines franges urbaines qui étaient inscrits auparavant comme des secteurs d'expansion de l'urbanisation sont restitués à l'activité agricole. Le PLU conserve des secteurs de développement urbain (zones AU) dans l'enveloppe urbaine sur des sites qui étaient déjà des zones NA (Bujarret, Ban, Veronnière). Certains sont encore en partie cultivés, mais ils sont aujourd'hui insérés dans l'espace urbain, et à l'échelle du territoire communal ils représentent moins de 1% du territoire agricole de la commune, sur ces sites les enjeux de confortement urbain sont supérieurs aux enjeux agricoles en raison des proximités des centralités, des réseaux, des dessertes TC.

Le PLU met en place un sous-secteur Ap de protection du paysage sur les sites identifiés comme étant à forte valeur paysagère : les perspectives paysagères ouvertes de certains coteaux, les secteurs de trop forte pente et de covisibilité, sont concernés. En effet il s'agit de maintenir les ouvertures paysagères et la qualité des perspectives sur les paysages ruraux. Aucune nouvelle construction ne doit venir banaliser le paysage perçu.

Un recensement des anciens bâtiments agricoles, situés dans la zone agricole, n'ayant plus d'usage agricole et ayant une valeur patrimoniale a été réalisé. Il s'agissait de repérer les éléments du patrimoine rural dans la zone agricole et de permettre son changement de destination pour éviter sa dégradation (en application des dispositions de l'article L123.3.1 du Code de l'Urbanisme).

La majorité de ces constructions concerne des dépendances d'anciennes fermes, patrimoine emblématique de la commune.

Les critères retenus pour permettre le changement de destination de ces bâtiments ont été les suivants :

1- la valeur patrimoniale des constructions

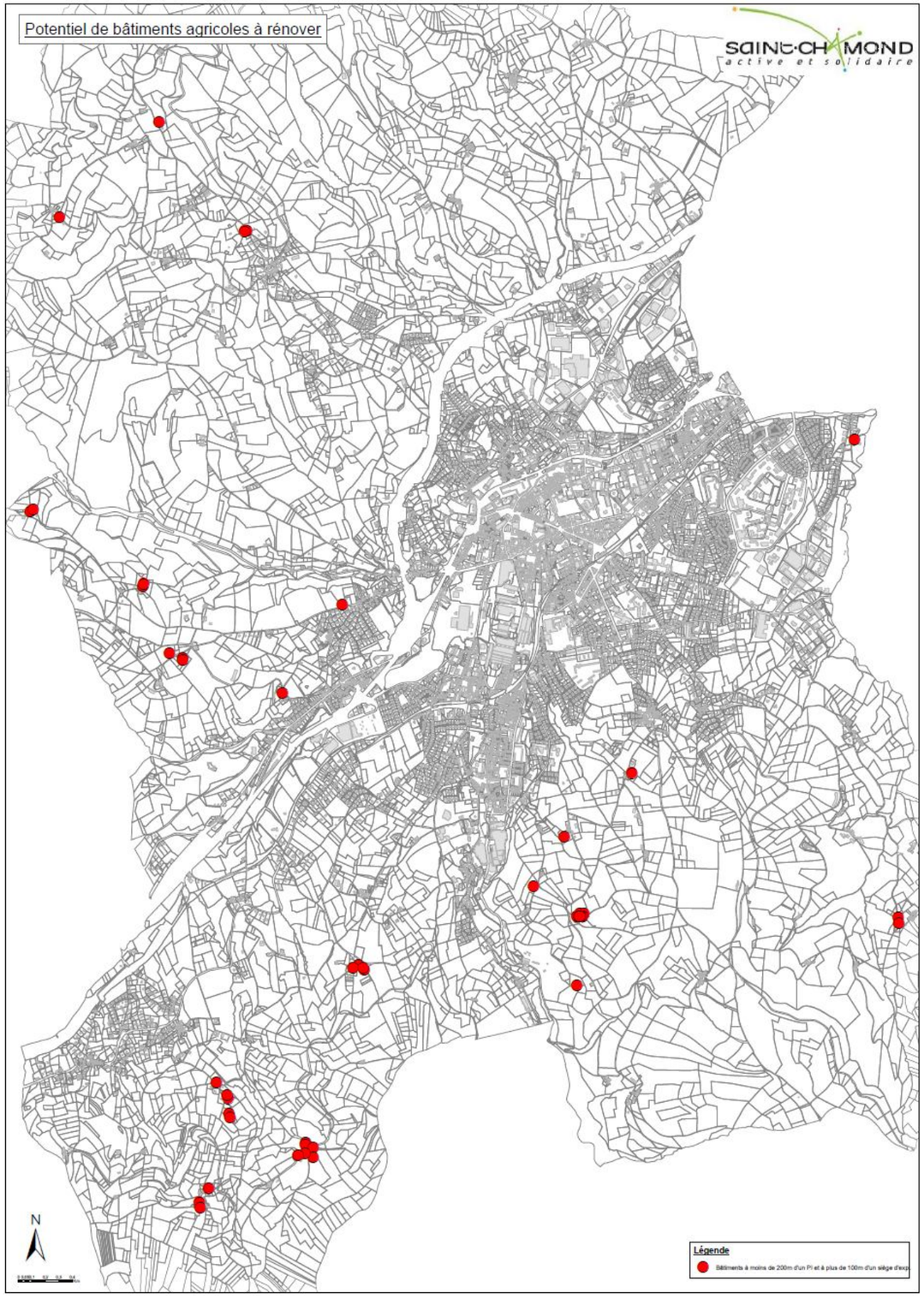
Cette valeur a été apprécié au regard de la qualité historique (anciennes granges, bâti ancien présentant une qualité de construction ou des éléments architecturaux particuliers), qualité architecturale (seuls les bâtis non ou peu remaniés ont été pris en compte, ceux dont les qualités auraient pu être détruites par des travaux inadaptés comme des surélévations avec murs en moellons ainsi que ceux de construction légère n'ont pas été retenus).

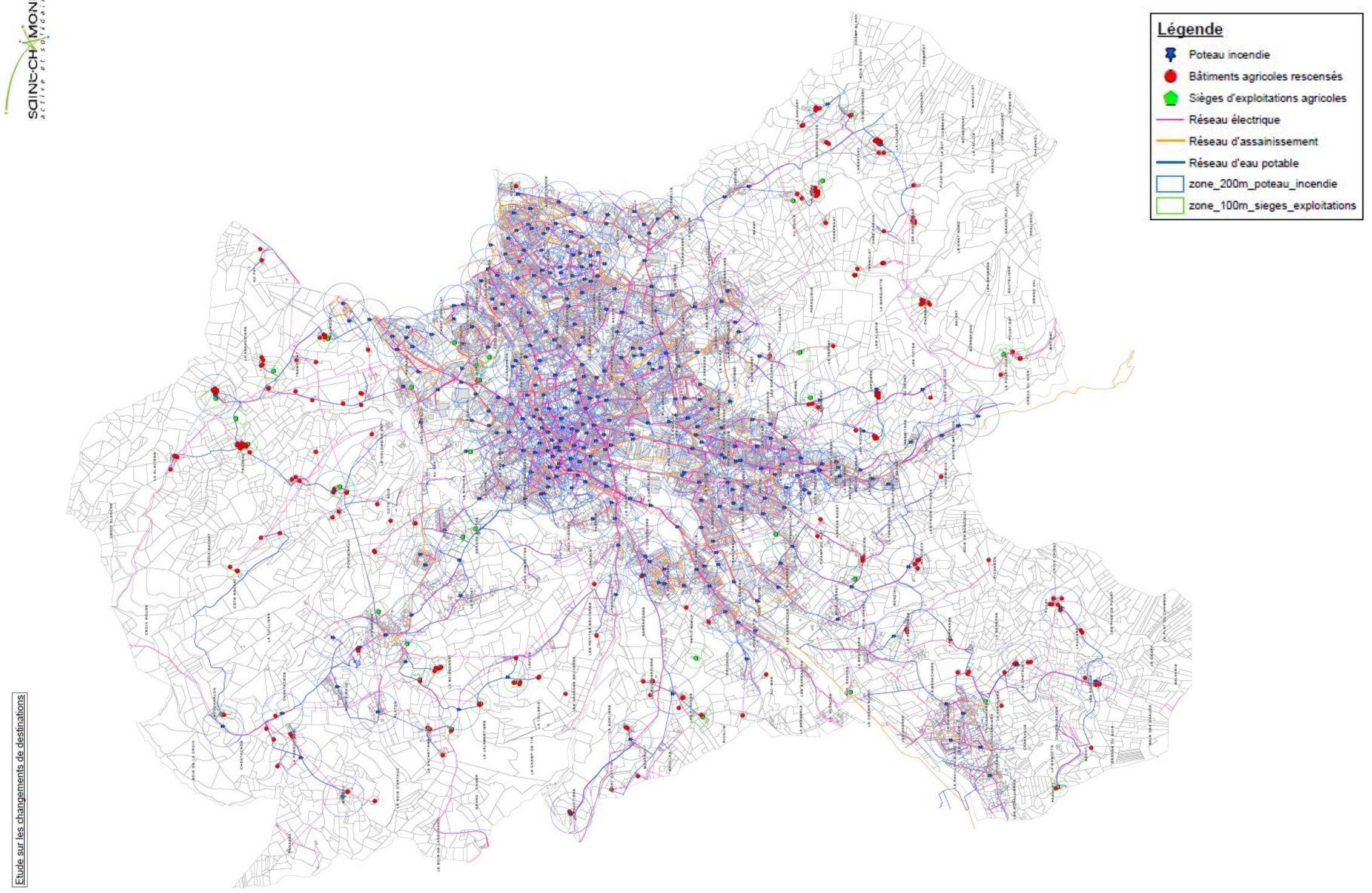
2- la proximité d'un bâtiment agricole en fonction

Le maintien d'une distance de 100 m a été retenu vis-à-vis des bâtiments d'exploitation ou de tout autre bâtiment ayant encore un usage agricole (bâtiments de stockages etc.). En effet une proximité trop importante pour un éventuel changement de destination peut devenir un élément potentiel de perturbation pour l'activité agricole (conflits d'usage, circulations d'engins trop proches des habitations etc.). A fortiori, les bâtiments faisant partie d'une exploitation agricole ne sont pas retenus pour un éventuel changement de destination, celui-ci apparaitrait dans ce cas contradictoire avec le fonctionnement de l'activité agricole.

3- l'insertion par rapport aux différentes voiries et réseaux

Ainsi le dimensionnement suffisant des réseaux électriques, eau, défense incendie et voies d'accès a constitué le troisième critère d'appréciation d'un éventuel changement de destination. L'assainissement autonome reste possible pour ces changements de destination, lorsque le réseau collectif est absent. D'autres filières que l'épandage sont possibles dans les secteurs où l'aptitude des sols à l'épandage est médiocre. Par ailleurs le SPANC est en service, et permettra en amont de définir les conditions d'assainissement.





Etude sur les changements de destinations

- La zone N (naturelle)

La zone N remplace la zone ND du POS. Elle comprend plusieurs secteurs correspondant à des occupations différentes.

- la zone N

Cette zone de protection des espaces naturels interdit la constructibilité pour assurer une préservation des milieux naturels et des paysages. Elle concerne :

- les territoires Sud et Nord de la commune intégrés à de grands ensembles naturels (Pilat Jarez.. ;) où sont présents des milieux écologiques remarquables identifiés dans le cadre du diagnostic, et plus largement les secteurs de ZNIEFF, et d'ENS,
- l'ensemble des cours d'eau et de leurs abords où sont présents des habitats d'espèces d'intérêt écologique
- les corridors d'eau souvent couplés à des corridors terrestres dans les vallons et faisant le lien entre le Gier et les grands espaces naturels des sommets des coteaux ainsi que les espaces riverains permettant de préserver des continuités biologiques.
- l'ensemble des espaces boisés qui outre leur intérêt paysager indéniable, constituent des milieux d'intérêt écologique important à l'échelle communale (refuge de la faune).

La zone N mise en place dans le PLU recherche le maintien des continuités des espaces naturels entre les coteaux et sommets boisés, les cours d'eau et le Gier de façon à préserver les grandes continuités biologiques du territoire. Elle traduit ainsi l'objectif du PADD de préserver les équilibres naturels et écologiques du territoire.

La zone N intègre ainsi les grands espaces d'intérêt écologique répertoriés dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Ces espaces où domine la naturalité sont aussi en partie occupés par un habitat diffus ou en petit groupement traditionnels. Ainsi la zone N intègre :

- les secteurs d'habitat diffus localisés dans la zone naturelle où il n'est pas prévu d'autoriser de nouvelles constructions pour préserver le caractère naturel ou le paysage de ces sites,
- les secteurs de diffusion linéaire de l'habitat dont la poursuite conduirait à rendre inaccessibles les terrains naturels ou agricoles localisés en second front,
- les secteurs non desservis en assainissement collectif et où il n'est pas prévu d'étendre les réseaux actuels pour desservir ces groupements ou maisons isolées,
- les secteurs où l'aptitude des sols est défavorable à un assainissement autonome, et où il n'est pas prévu d'étendre le réseau d'assainissement collectif,
- les secteurs en partie construits exposés à des aléas et en particuliers aux risques d'inondation hors zone urbaine,
- les secteurs dont le dimensionnement des voiries est inadapté à un renforcement de l'urbanisation.

Le PLU doit donc aussi gérer dans la zone N cet héritage de développement urbain et permettre la gestion de l'habitat existant (aménagement et extensions limitées des habitations existantes). Mais il ne permet pas de nouvelles constructions qui pourraient, compte tenu de leur situation, fragiliser les espaces naturels. En revanche la zone N inclut les bâtiments anciens ayant une valeur architecturale ou patrimoniale. Pour préserver ce patrimoine, la zone N permet le changement de destination de ces constructions sous certaines conditions.

La zone N de Saint Chamond inclut ponctuellement des espaces cultivés ou de prairies pâturées, mais ces tènements sont inscrits dans des grands ensembles naturels dans lesquels aucune nouvelle construction même agricole ne saurait être admise en raison de ces enjeux écologiques. Le classement en zone naturelle n'empêche pas l'exploitation des terres.

La zone N comporte des secteurs particuliers :

- un secteur Np correspondant au parc sous Fonsala dont la grande coulée verte constitue un patrimoine végétal et paysager à préserver,
- un secteur Nj correspond aux secteurs de jardins familiaux ou partagés inscrits ou non dans l'enveloppe urbaine et qu'il s'agit de maintenir pour leur rôle sociale, leur caractère historique propre à la communes et pour leur intérêt paysager.
- Le secteur Nh de gestion des constructions existantes

Les autres éléments du zonage

Le plan de zonage fait aussi apparaître :

- des Espaces Boisés Classés (cf. § 7). Ils concernent les grands ensembles boisés et les ripisylves,
- des éléments remarquables protégés au titre de l'article L123.1.5§ 7 du code de l'urbanisme. Ils sont constitués, d'ensembles paysagers remarquables : essentiellement les alignements végétaux soit naturels (haies dans l'espace rural) soit urbains (alignements d'arbres et parcs privés et publics, espaces végétalisés ne constituant pas forcément des milieux écologiques, mais constituant des motifs paysagers). Ils identifient aussi des milieux d'intérêt écologique : corridors, zones humides.

Il s'agit par cette protection de répondre à l'objectif du PADD de préservation des éléments identitaires de la commune. Il faut noter que le PLU reporte à titre d'information le grand corridor identifié par le SCOT avant son annulation mais qui est une réalité biologique.. Toutefois au regard de l'imprécision de l'échelle à laquelle il a été établi il n'est pas soumis à l'article L123.1.5§7. Ce corridor intègre des corridors identifiés sur le terrain et soumis règlementairement à cet article.

- Les secteurs soumis à des risques d'inondation tels qu'ils ont été transmis à la commune dans le cadre de la procédure en cours de PPRI, au moment de l'établissement du PLU.
- Les zones de bruit aux abords des infrastructures faisant l'objet d'un classement sonore,
- Des reculs le long des voies soit à grande circulation au titre de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme, soit le long des voies départementales à la demande du Conseil Général gestionnaire de la voie,
- Des canalisations de transport de gaz et de leurs périmètres de protection ELS et PEL restrictifs des occupations du sol,
- Des emplacements réservés (Cf. chapitres suivants),
- Des secteurs de protection des alignements d'activités dans les rues du centre et des anciens villages interdisant les changements de destination des Rez-de-chaussée vers des locaux d'habitation ou des annexes à l'habitation et obligeant en cas de construction nouvelle de réserver 80% des surfaces des RDC aux activités commerciales, artisanales, bureaux ou équipements d'intérêt collectif.
- des secteurs soumis aux servitudes instituées par l'article L123.2a du code de l'urbanisme sur les secteurs où les enjeux urbains sont importants et nécessitent une étude de cadrage afin de déterminer les conditions d'aménagement de ces secteurs. Afin de ne pas obérer l'avenir de ces sites une servitude de projet limite les occupations autorisées sur ces sites pour une durée maximale de 5 ans, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global. Sont inclus dans ces périmètres :
  - le site SNCF proche de la gare où les enjeux de stationnement, de desserte TC de la gare sont très importants et devront être pris en compte dans les projets à venir. Le site au Nord de la ZAC des anciennes aciéries, où un projet urbain doit être étudié particulièrement pour travailler l'articulation urbaine et fonctionnelle entre le site des anciennes aciéries et le centre.

Illustration schématique et simplifiée du zonage du PLU : échelle communale.

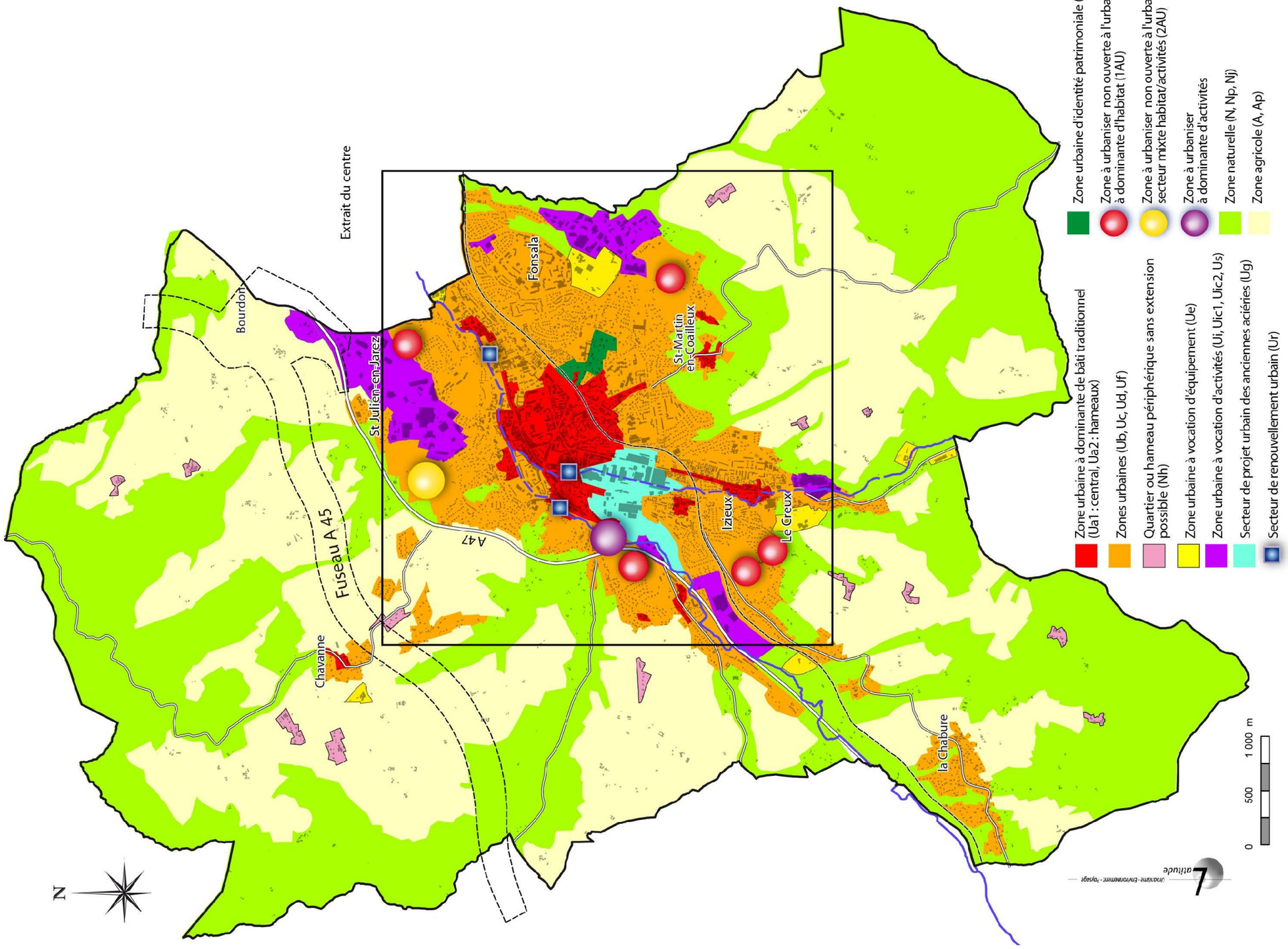
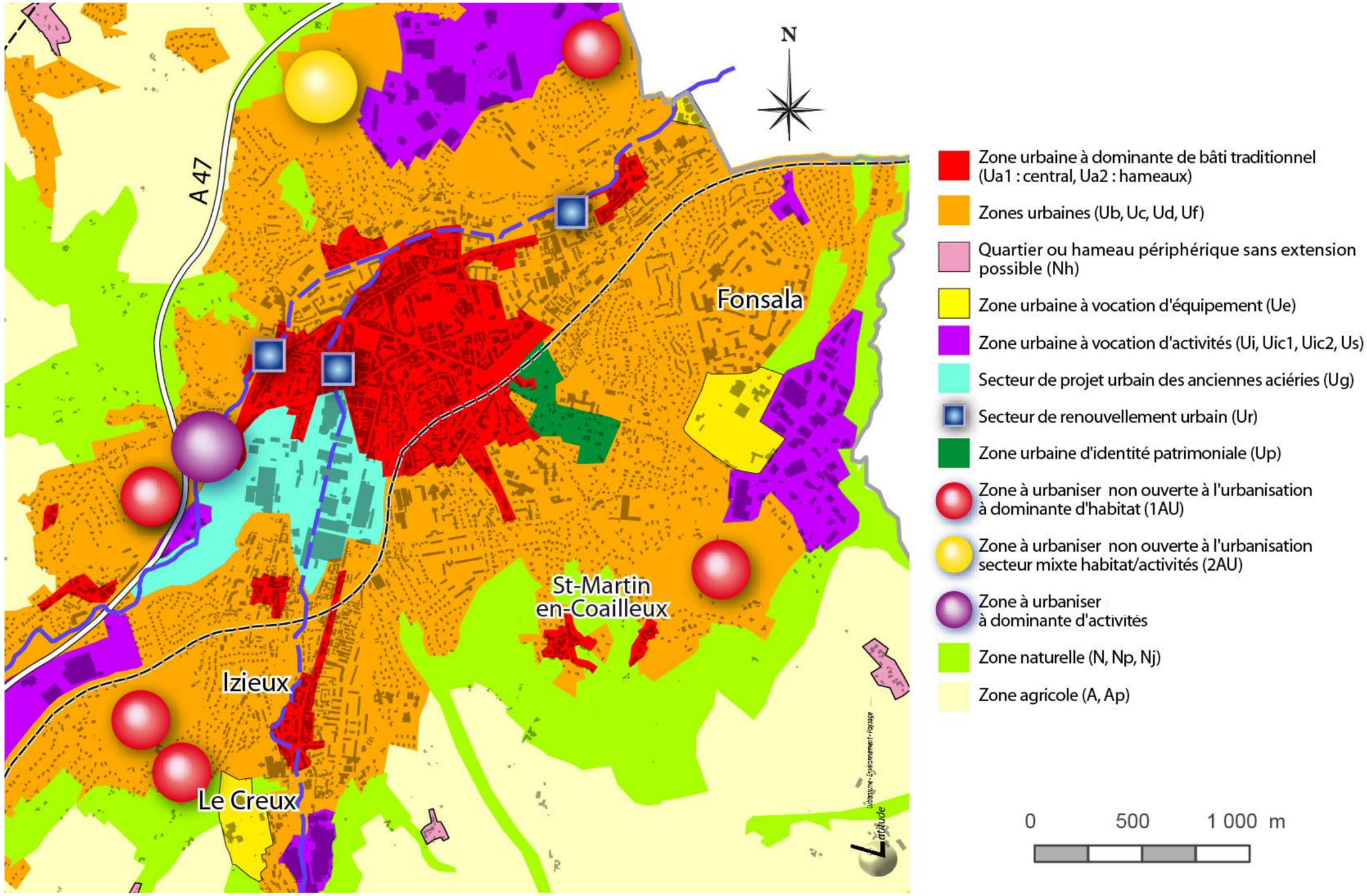


Illustration schématique et simplifiée du zonage du PLU : échelle du centre.



La superficie des zones

Zone	Surface (ha)	%age du territoire communal
Ua	117	19
Ub	84	
Uc	490	
Ud	86	
Ue	37	
Uf	34	
Ug	49	
Ui	145	
Up	10	
Ur	5	
Us	6	
Total U	**1063**	
1 AU et AUa (dominante habitat)	50	1.5
2AU (habitat et activités)	26	
AUb (dominante activités)	5.5	
Total AU	**81.5**	
A (agricole)	2348	19
N (dont Np et Nj)	1970.5	
Nh	25	0.5
Total	**5488**	**100%**

- **Le potentiel théorique constructible**

Le potentiel en matière de développement économique

Zones	Superficie urbanisable (en ha)
AUb Champ du Geai)	2 ha
2AU (partie économique de Ban)	21.37 ha
Ui	Renouvellement et densification des zones existantes

Le potentiel en matière de développement résidentiel

zone	Surface théoriquement constructible	Typologie d'habitat	Potentiel théorique en logements (chiffres arrondis)
Ua	0ha en foncier nu	Collectif (mini 60logts/ha)	-
Ub	0ha en foncier nu	Collectif (mini 60logts/ha)	-
Uc	5ha en foncier répartis en plus de 20 tènements	Habitat intermédiaire et pavillonnaire (25 logts/ha selon les secteurs)	125 logts
Ud	3 ha répartis en une trentaine de tènements	habitat pavillonnaire (15 logts/ha)	45 logements
Total court terme	8.75 ha morcelés	-	170 logements
Renouvellement urbain en U	0 ha en foncier nu développement par renouvellement urbain	habitat collectif (40 logts Wilson, 35 Loubet 30 à St Julien 33 rue du Grarat, 60 logts à la gare	198 logts
Ug (Giat)	0 ha en foncier nu développement par renouvellement urbain	habitat collectif	180 logts
Total secteurs renouvellement urbain identifiés	-		378 logts
1 AU l'Ollagnière	5.11 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	150 logts
1AU et AUa Bujarret	14,6 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	435 logts
1AU Veronnière	23.5 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	700 logts
1AU sous stélytec	1.5 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	45 logts
2AU Ban (secteur logements)	5.35 ha	habitat intermédiaire dominant (minimum 30 logts /ha)	160 logts
Total moyen et long terme	50 06 ha	-	1490 logts
Total global	Foncier nu : 58.81 ha	-	2038 logts

Le PLU dégage une capacité de 2038 logements répartis de la façon suivante :

- **40% pour l'ambition démographique (nouveaux habitants) soit environ 815 logements,**
- **Et 60% pour le point de stabilité (compensation des logements détruits et desserrement démographique) soit environ 123 logements,**

Ces capacités sont théoriques, elles ne tiennent pas compte de la rétention foncière (estimée à environ 20%). De plus certains potentiels en « dents creuses » dans les zones Ud sont dans des situations de pente ou soumises à de retraits liés à la présence des infrastructures routières qui vont limiter leur constructibilité.

Ont été déduits de ces capacités les espaces non construits inscrits dans les zones à risques d'inondation ou à risques miniers.

2 - Le règlement

La zone U

Les secteurs à vocation résidentielle majoritaire (Ua, Ub, Uc, Ud, Uf, Ug, Up, Ur)

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol admises. Dans ces secteurs majoritairement résidentiels, ont été interdits :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ces installations peuvent présenter des potentialités de danger ou de nuisances pour un voisinage résidentiel ;
- les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère: parcs d'attraction, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières, et entrepôts, activités industrielles ;
- les bâtiments à usage d'activités économiques sont autorisés de façon différenciée selon les secteurs s'ils sont compatibles avec les fonctions résidentielles.

De plus dans les secteurs Uc et Ud les nouveaux commerces ont été limités.

Dans les secteurs soumis à l'article L123.2a du code de l'urbanisme sont interdites toutes les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 20m². Seules sont admises l'adaptation, le changement de destination, la réfection des constructions existantes ainsi que l'extension limitée à 20m² de SHON des constructions existantes.

L'article 3 définit les conditions, d'accès et de voirie, il est identique pour toutes les zones U à dominante d'habitat, il rappelle que les voiries doivent être suffisamment dimensionnées pour permettre la desserte par les véhicules de services et de secours.

L'article 4 détermine les conditions de desserte par les réseaux. Les constructions doivent être raccordées aux différents réseaux (eau et assainissement). Seuls les secteurs Ud ne sont pas totalement desservis par le réseau collectif.

De plus la problématique des eaux pluviales est importante. Afin de ne pas renforcer les problèmes de ruissellement pluvial, les nouvelles constructions non desservies par un réseau collectif d'eaux pluviales devront obligatoirement infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle (infiltration, stockage, épandage). Les surfaces imperméabilisées doivent être compensées par des systèmes de gestion des eaux sur le tènement de l'opération sauf dans les zones centrales déjà densément urbanisées où il n'y a pas d'espaces suffisant pour mettre en place ces systèmes (Ua, Ub, Uf, Ug)

Afin de respecter l'objectif d'intégration des nouvelles constructions, les antennes doivent être collectives dans les ensembles immobiliers collectifs. Le règlement oblige à l'enfouissement des réseaux sauf en cas d'impossibilité technique.

L'article 5 dans les zones desservies en assainissement collectif, ne réglemente pas de surface minimale pour la constructibilité des terrains et permet ainsi, une densification en application de la loi SRU.

Les articles 6 et 7 réglementent les implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Selon les secteurs le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes et de promouvoir des formes urbaines plus denses et diversifiées.

Ainsi en Ua, les constructions en façade sur rue doivent s'implanter à l'alignement et sur les limites séparatives latérales de façon à respecter l'ordonnancement en ordre continu ou semi continu du centre ancien.

Dans le secteur Ub, où le bâti est plus hétérogènes mais de forme urbaine dense, il est exigé une implantation dans une bande de 0 à 5 m de l'alignement. Les constructions peuvent s'implanter dans une bande de 0 à 3 m de la limite avec une hauteur dégressive vers la limite.

Dans le secteur Uf de grands ensembles de formes urbaines caractéristiques d'un l'urbanisme « Tour /Barre » génèrent des hauteurs importantes des constructions à prendre en compte dans les règles tout en favorisant un renouvellement de cette forme urbaine. Cet équilibre recherché est traduit dans le règlement par une implantation avec une façade sur rue dans une bande de 0 à 20 m de l'alignement et avec un prospect vis-à-vis des limites séparatives.

Le secteur Ug des anciennes aciéries fait l'objet d'une ZAC qui va permettre d'encadrer fortement les développements à venir. Le règlement prévu reste assez souple pour permettre la mise en œuvre de ce projet maîtrisé par la collectivité.

La zone Up bénéficie d'un règlement particulier en application des règles prévues pour l'AVAP soit une implantation avec un retrait minimal de 7m de l'alignement. Les constructions peuvent s'implanter dans une bande de 0 à 3 m de la limite avec une hauteur dégressive vers la limite.

La zone Ur est entourée de zones Ub, son règlement est cohérent avec celui de la zone Ub afin de mettre en œuvre une cohérence dans le tissu urbain central.

Dans les autres secteurs qui sont des secteurs urbains à dominante pavillonnaire, les constructions peuvent s'implanter avec une façade sur rue dans une bande de 0 à 5 m. Les constructions peuvent s'implanter dans une bande de 0 à 3 m de la limite avec une hauteur dégressive vers la limite. Il s'agit ainsi de permettre la mise en œuvre d'une nouvelle référence en matière d'habitat, autre que la maison individuelle au milieu de la parcelle. Il s'agit de répondre ainsi à l'objectif du PADD de favoriser des opérations de constructions d'habitat intermédiaire pour une diversification dans l'offre résidentielle communale. Ces règles doivent permettre une certaine variété architecturale, et une insertion dans l'environnement.

L'article 8 et l'article 9 ne sont pas réglementés (emprise au sol et distance entre les constructions). En effet leur réglementation serait limitative des objectifs de densification et de diversification et ne créerait pas pour autant une qualité urbaine. Seuls les secteurs Ud qui correspondent aux quartiers et hameaux périphériques souvent en assainissement non collectif sont soumis à un CES maximum pour préserver la forme urbaine et les densités existantes dans ces secteurs. D'autre part cette disposition permet de maintenir un espace nécessaire à la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif dans ces secteurs où les extensions de de réseau collectifs ne sont pas prévues.

L'article 10 introduit des hauteurs différenciées selon les zones en harmonie avec les hauteurs existantes dans le tissu urbain ;

Le secteur à vocation d'équipements (Ue)

La zone Ue doit permettre d'accueillir des équipements et des services d'intérêt public ou collectif. Elle admet les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration uniquement si elles sont liées aux équipements et services admis dans la zone. En revanche, elle interdit ou réduit certains types d'implantations :

- les constructions à usage agricole d'activité économique et résidentiel, sont interdites, elles n'entrent pas dans la vocation de la zone,
- Sont également interdites les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère: parcs d'attraction, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières,
- les constructions de logements et d'activités économiques ne correspondants pas à la vocation de la zone.

La majorité de ces secteurs sont situés dans l'enveloppe urbaine agglomérée, aussi le règlement se rapproche des règles de la zone Ub

Les secteurs à vocation économique (Ui)

Cette zone ayant une vocation économique, elle autorise l'implantation de l'ensemble des activités industrielles, commerciales dans certaines conditions, artisanales de services etc. (y compris les installations classées pour la protection de l'environnement en dehors des activités entrant dans la réglementation SEVESO). En revanche elle interdit ou réduit certains types d'implantations :

- les constructions à usage agricole et résidentiel, qui n'entrent pas dans la vocation de la zone sont interdites,
- les dépôts, garages collectifs de caravanes etc. qui nuisent à la qualité paysagère et qui par leur présence seraient contraires à l'amélioration du cadre paysager des zones d'activités de la commune.

Les habitations sont interdites. Cette mesure doit permettre de préserver la vocation économique de ces sites et d'éviter une dérive vers une résidentialisation comme il en existe sur de nombreuses zones d'activités.

Les implantations commerciales sont autorisées dans le secteur Uic 2 correspondant à la Varizelle. Elles sont limitées à 150 m² pour les zones Uic1 du Coin et des puits dans le but de permettre aux implantations économiques artisanales ou industrielles de valoriser leurs produits.

Le règlement impose des retraits d'au moins 5 m par rapport aux voies. Il impose un retrait de 5 m par rapport aux limites de zones Ui. Ces retraits sont motivés par la taille généralement importante des bâtiments d'activités.

Les espaces extérieurs devront faire l'objet d'un traitement paysager avec : une densité de plantation importante, la plantation des stationnements, l'aménagement de bandes plantées en bordure des voies et des clôtures, le masquage des stockages par des plantations. Il s'agit par ces mesures de requalifier les zones d'activités souvent peu traitées, et de les inscrire comme les autres secteurs dans une cohérence paysagère.

Les secteurs à vocation économique (Us)

Ce secteur concerne la gestion des activités de l'aire de service autoroutière. Les règles d'implantation sont équivalentes à celle de la zone Ui dont elle se rapproche dans les fonctions économiques.

La zone AU

Cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation. Elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'avec une modification du PLU.

Les zones AU n'admettent aucune construction jusqu'à leur ouverture à l'urbanisation par modification ou révision du PLU.

La zone 1AU est soumise à l'article L123.1.5§16 du code de l'urbanisme. Le règlement prévoit à ce titre l'obligation de réaliser 30% de logements locatifs aidés pour chaque programme de logements.

La zone 2AU à vocation mixte d'activités économiques, et d'habitat. Le règlement devra être établi au moment de l'ouverture à l'urbanisation de la zone. La zone 2AU sur la partie habitat, est soumise à l'article L123.1.5§16 du code de l'urbanisme. Le règlement prévoit à ce titre l'obligation de réaliser 30% de logements locatifs aidés pour chaque programme de logements

Ces zones sont fermées, en conséquence le règlement n'admet que :

- Les affouillements et exhaussements de sol, s'ils sont strictement liés aux occupations et utilisations de sol autorisés.
- Les ouvrages techniques, installations, s'ils sont nécessaires au fonctionnement des services publics et à la gestion des réseaux.
- Les articles 6 et 7 sont règlementés de façon provisoire jusqu'à l'ouverture des zones. Le règlement devra être établi au moment de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

La zone AUa

Cette zone est mise en place sur le secteur de Bujarret Sud, elle est soumise à une orientation d'aménagement et de programmation. La zone AUa est soumise à l'article L123.1.16 du code de l'urbanisme. Le règlement prévoit à ce titre l'obligation de réaliser 30% de logements locatifs aidés pour chaque programme de logements.

Les règles sont identiques à celles de la zone Uc dans un objectif de cohérence urbaine et paysagère avec les zones limitrophes.

Le PLU a retenu d'imposer une surface minimale d'opération de 10 000m². Celle-ci impose une organisation d'ensemble et évite les constructions au « coup par coup » au gré des opportunités foncières : mode d'urbanisation très consommateur d'espaces.

La zone AUb est réservée à l'accueil économique.

Elle est mise en place sur le secteur de champ du Geai et est plutôt dédiée aux services, activités tertiaires et artisanales

La zone A

La zone agricole est strictement réservée à cette activité. Le règlement n'autorise donc que les occupations et utilisations du sol directement liées à l'exploitation agricole.

Le sous- secteur Ap de protection des paysages n'autorise aucune construction.

Comme pour les zones urbaines, en l'absence de réseaux de collecte des eaux pluviales, une infiltration sur la parcelle doit permettre de prendre en compte les problèmes liés aux ruissellements torrentiels ;

Les articles 6 et 7 imposent un retrait minimal de 5 m par rapport à l'alignement et de 4 m par rapport aux limites séparatives afin de préserver des discontinuités bâties dans des espaces ruraux.

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 14 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 9m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant (R+1).

Le changement de destination au titre de l'article L123.3.1 est autorisé pour les anciens bâtiments agricoles identifiés au plan de zonage. Il concerne uniquement les constructions présentant une valeur patrimoniale et dont le changement de destination ne gênerait pas l'activité agricole. Ces changements de destination au titre de l'article L123.3.1 du code de l'urbanisme sont identifiées au plan et font l'objet d'une annexe au PLU.

- **La zone N**

La zone N comporte plusieurs secteurs :

<u>- la zone N</u>

Ce secteur correspond aux espaces naturels à protéger. Mais elle comporte de nombreuses constructions dont la gestion est nécessaire. C'est pourquoi le règlement autorise :

- l'extension des constructions à usage d'habitation existantes hors du volume bâti existant dans la limite de 200 m² de SHON totale comprenant l'existant + l'extension et si cette extension reste en deçà du doublement de la surface avant extension.
- Les changements de destination pour création de logement, de bureau dans le volume bâti existant et sans modification de volume dans la limite de 200m² de SHON
- Le changement de destination pour des activités de loisir, d'accueil touristique, d'hébergement touristique, sans limitation de SHON et dans le volume bâti existant.
- Les annexes à l'habitation sont limitées en taille
- Les piscines liées aux habitations présentes dans la zone si elles sont situées à proximité de la construction principale ;

Ces dispositions doivent permettre de gérer les habitations dans la zone rurale à et de permettre la sauvegarde et la valorisation des constructions anciennes.

<u>Dans le secteur Np :</u>

Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.

Les abris pour animaux parqués, ouverts au moins sur une face, d'une surface maximale de 20 m² et d'une hauteur au faîtage de 3,50 m au maximum. L'implantation de ces constructions sera sur limites parcellaires, ou adossées aux haies et boisements existants et sous réserve d'être réalisés en bois.

Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

Les aménagements, installations et constructions d'équipements collectifs nécessaires à la valorisation du parc (sanitaires, abris etc.)

<u>Dans le secteur Nj :</u>

Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.

Les abris pour animaux parqués, ouverts au moins sur une face, d'une surface maximale de 20 m² et d'une hauteur au faîtage de 3,50 m au maximum. L'implantation de ces constructions sera sur limites parcellaires, ou adossées aux haies et boisements existants et sous réserve d'être réalisés en bois.

Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

Les constructions nécessaires aux activités des jardins (type abri de jardin) dans la limite de 10 m² d'emprise au sol par construction.

<u>Dans le secteur Nh :</u>

Le secteur Nh est spécifique : il n'est pas amené à se développer, il s'agit d'un secteur de gestion des constructions existantes qui peuvent s'étendre, développer des annexes en nombre et en tailles limitée. Il s'agit aussi dans ces secteurs correspondant souvent à des hameaux anciens de pouvoir réinvestir l'ancien bâti rural désaffecté. Les changements de destination sont donc autorisés.

Comme pour les zones urbaines, en l'absence de réseaux de collecte des eaux pluviales, une infiltration sur la parcelle doit permettre de prendre en compte les problèmes liés aux ruissellements torrentiels.

Les règles d'implantation sont proches de celles des zones U, de façon à gérer les habitations existantes.

La hauteur des bâtiments est limitée à 9 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant.

3 - La prise en compte des risques naturels

Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques naturels. Il affiche dans le zonage la présence de l'ensemble des risques d'inondation (niveaux d'aléas) identifiés par l'étude hydraulique menée par l'Etat dans le cadre de la mise en place du PPRI et par l'étude ruissellement. Le règlement écrit intègre aussi ces risques. La partie règlementaire du PPRI n'étant pas encore établie, elle sera intégrée au PLU une fois le PPRI mis en place. Il est rappelé que le PPRi a une valeur de servitude et s'imposera directement aux constructions quel que soit le zonage du PLU.

Les cartes d'aléas miniers tels qu'elles ont été portées à la connaissance de la commune figurent en annexe du PLU. Ces cartes sont provisoires et devraient se concrétiser dans les années à venir par un PPRM dont la compétence relève des services de 'Etat.

4 - Le logement locatif aidé (l'article L123.1-5 §16 du code de l'urbanisme)

Afin de mettre en œuvre la volonté du PADD de diversification résidentielle et de maintien d'une mixité sociale, et pour contrebalancer les effets d'exclusion du logement liés au niveau du foncier souvent inaccessible, la commune prévoit un renforcement du secteur locatif et social par les éléments suivants :

En application de l'article L123.1.§16e du code de l'urbanisme, le PLU délimite, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Le PLU de Saint Chamond met en place cette servitude de façon différenciée selon les secteurs :

Sur toutes les zones U correspondant à la centralité, le PLU ne prévoit pas de servitudes, ces secteurs comportant déjà une forte proportion de logements sociaux.

Dans la zone Ub et dans la zone Ur où des opérations de renouvellement urbains peuvent être envisagées et dans les zones Uc et Ud à dominante pavillonnaire, le PLU impose cette servitude pour toutes les opérations importantes (1000m² de surface de plancher construite ou 10 logements). Pour ces opérations 30% de la surface et des logements devront être sociaux. Dans le secteur UG ce pourcentage est exigé à partir de 5000m² de surface de plancher.

Dans l'ensemble des zones AU à vocation d'habitat. Cette servitude exige un pourcentage de 30 % de logements locatifs aidés dans ces zones pour toute opération dans les zones AU.

Cette disposition devrait permettre de répartir l'offre résidentielle en locatif social sur l'ensemble des secteurs de développement résidentiel et surtout de rééquilibrer cette offre géographiquement. Celle-ci est aujourd'hui concentrée dans les zones centrales, il s'agit aussi de développer ce type de logements dans les autres secteurs.

Si on rapporte ce pourcentage aux potentiels de construction évalués précédemment (des zones Ua, Ub, Uc, Ur, AU), cela représente un volume d'environ 625 logements de ce type qui pourraient être produits, sur un total de 2038 logements potentiels avec le PLU. Cela représente par an environ 62 logements (pour 51/an demandés par le PLH).

En complément, le volet Programmation des orientations d'aménagement et de programmation impose la réalisation dans les zones AU de 30% de logements en accession abordable, si on rapporte ce pourcentage aux potentiels de production de ces zones, cela représenterait un volume de 450 logements de ce type soit en moyenne 45 par an (pour 34 /an demandés par le PLH).

Le PLU de St Chamond par ces différents dispositifs met en œuvre la recherche d'une mixité sociale et générationnelle et de diversité résidentielle affichée par le PADD et définie par le PLH.

5 – La préservation du patrimoine

L'AVAP est en cours d'établissement, certaines de ses préconisations ont été reprises à l'article 11 du règlement du présent PLU pour les aspects réglementaires et dans la charte d'intégration urbaine et paysagère annexée aux orientations d'aménagement ainsi que dans une orientation d'aménagement spécifique aux zones Up identifiées pour leur caractère patrimonial. Il faut rappeler que l'AVAP une fois établie s'imposera directement aux occupations du sol.

6 - Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements de superstructure).

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

La révision du PLU de Saint Chamond a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

Ces emplacements réservés concernent :

- **des élargissements de voiries et nouvelles voiries** :

Il s'agit de favoriser l'accessibilité des quartiers d'habitat, des zones d'activités existants et à venir et de mettre en œuvre les projets porté à l'échelle supra communale soit par le Conseil Général soit par St Etienne Métropole.

- **des espaces publics et les équipements**

Ces emplacements réservés concernent aussi bien les espaces centraux que les anciens villages dans lesquels les extensions des écoles et de leurs espaces de fonctionnement à St Martin en Coailleux, la Chabure, Chavannes, extension des cimetières.

- **des cheminements piétonniers ou cyclables**

Ces parcours s'inscrivent dans un objectif de renforcement des continuités de trajets soit dans un usage quotidien en lien avec les parcours piétonniers inscrits dans les orientations d'aménagement et de programmation, soit dans un usage de loisir (promenade le long du Gier à St Julien)

- **Des stationnements**

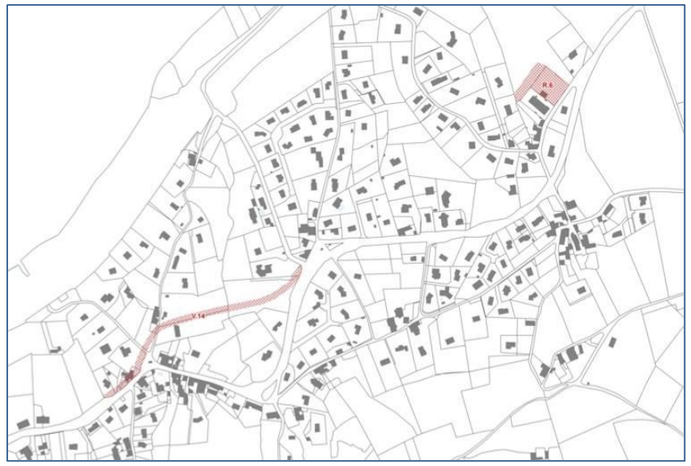
Le PLU inscrit un espace réservé pour du stationnement à proximité des rues centrales de façon à pouvoir développer de nouvelles capacités à moins de 5mn des rues centrales et permettant à terme d'envisager une réorganisation des stationnements des places du centre. Cet emplacement réservé est complémentaire de l'offre en stationnement qui va être mise en place sur le site de Giat à l'autre extrémité du centre.

I

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE
V.1	Chemin de la Croix Michalotte à Crêt d'oeillet (12 mètres)	Commune de Saint-Chamond
R.2	St Martin en Coailleux extension du cimetière	Commune de Saint-Chamond
R.3	Extension de l'école, cour et aire de jeux, St Martin en Coailleux	Commune de Saint-Chamond
R.4	Izieux : extension du cimetière	Commune de Saint-Chamond
R.5	Chavanne extension de l'école	Commune de Saint-Chamond
R.6	La Chabure	Commune de Saint-Chamond
R.7	Saint Julien : prommenade sur les berges du Gier	Commune de Saint-Chamond
R.8	Saint Julien : maillage piéton - Impasse Clos Pascal	Commune de Saint-Chamond
R.9	Saint Julien : ouverture sur espace public	Commune de Saint-Chamond
R.10	LIDL : projet stationnement	Commune de Saint-Chamond
V.11	Voie nouvelle Le Chatelard	Commune de Saint-Chamond
V.12	Elargissement rue Royet de la Bastie	Commune de Saint-Chamond
V.13	Desserte des quartiers Ouest	Commune de Saint-Chamond







7 - La protection des boisements et des éléments du patrimoine

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de protection des espaces naturels d'intérêt écologique, a protégé les principaux boisements constituant une continuité biologique et un intérêt paysager : boisements des espaces des collines et piémonts, des bords de ruisseau, des vallons,...

La protection des boisements soit pour leur intérêt paysager soit pour leur intérêt écologique

Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces boisés et les espaces naturels pour :

- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;
- préserver les corridors biologiques repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire (notamment le long des vallons).

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création de boisements. Il entraîne donc de plein droit le rejet de la demande d'autorisation de défrichement.

Les espaces protégés par un classement en EBC (Espace Boisé Classé) ont été supprimés dans les espaces urbains et remplacés par des protections au titre de l'article L.123-1.5§7 du code de l'urbanisme, plus adaptées à la gestion des boisements en milieu urbain.

Le classement en EBC représente 1 272,93 ha.

Une autre protection a été mise en place pour les arbres et éléments végétaux remarquables participant au caractère paysager communal :

Ainsi les principaux alignements végétaux structurants, les arbres isolés de caractère, les parcs amenant une qualité paysagère de l'espace public dans la zone urbaine, sont protégés dans le PLU au titre de l'article L123.1.5 §7 du code de l'urbanisme. Cette protection nécessite la reconstitution de ces alignements ou éléments végétaux en cas de destruction ou d'aménagements.

Ainsi sont protégés à ce titre :

- Les arbres d'alignement le long des voies urbaines,
- Les arbres des parcs urbains en particulier les parcs privés identifiés dans l'étude paysagère du PLU et dans celle de l'AVAP (toutefois les espaces les plus remarquables sont classés en EBC)
- Les haies de l'espace rural en particulier sur les coteaux où elles constituent des éléments paysagers structurants ainsi que des « micro corridors » (petite faune).

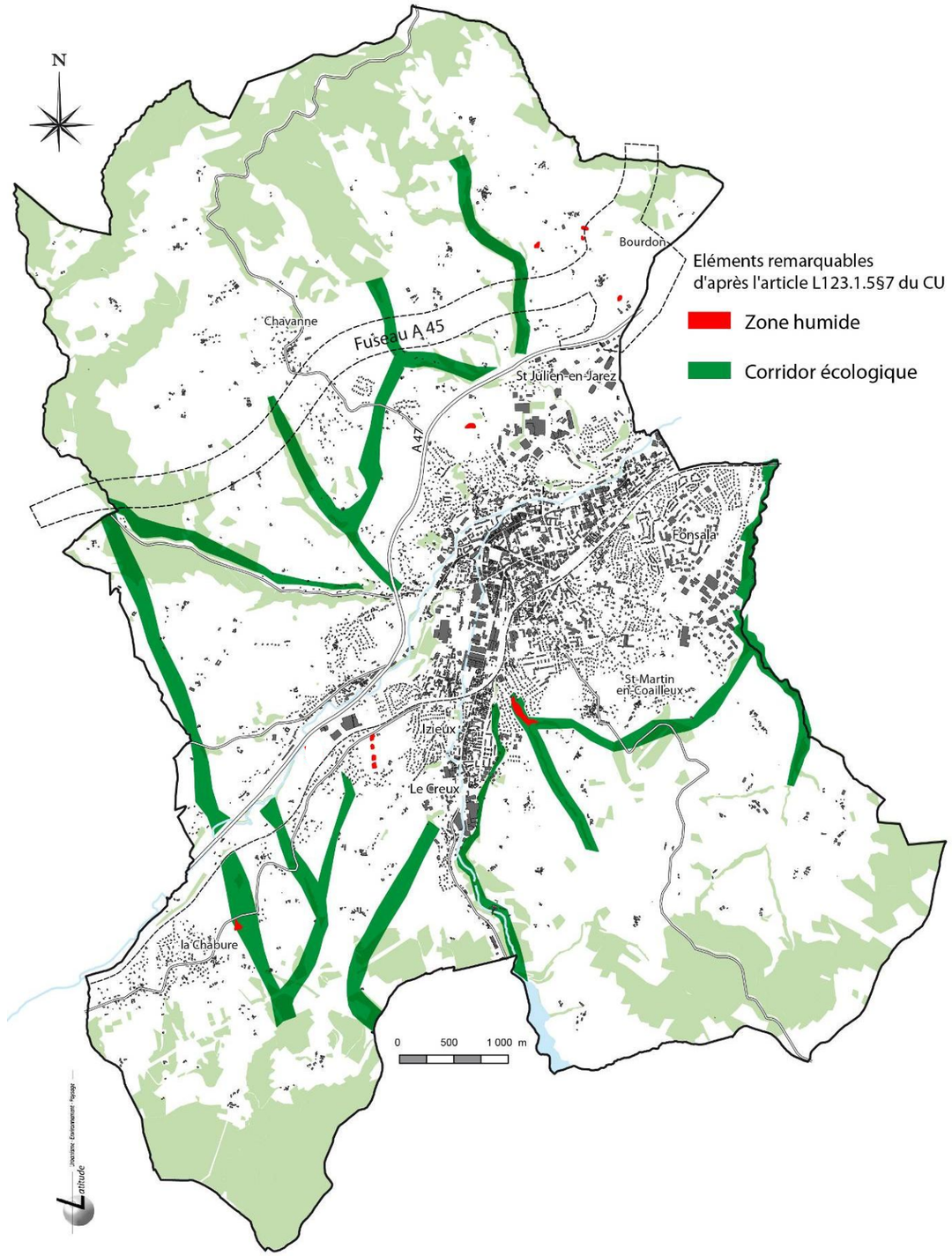
La protection des éléments de fonctionnement écologique

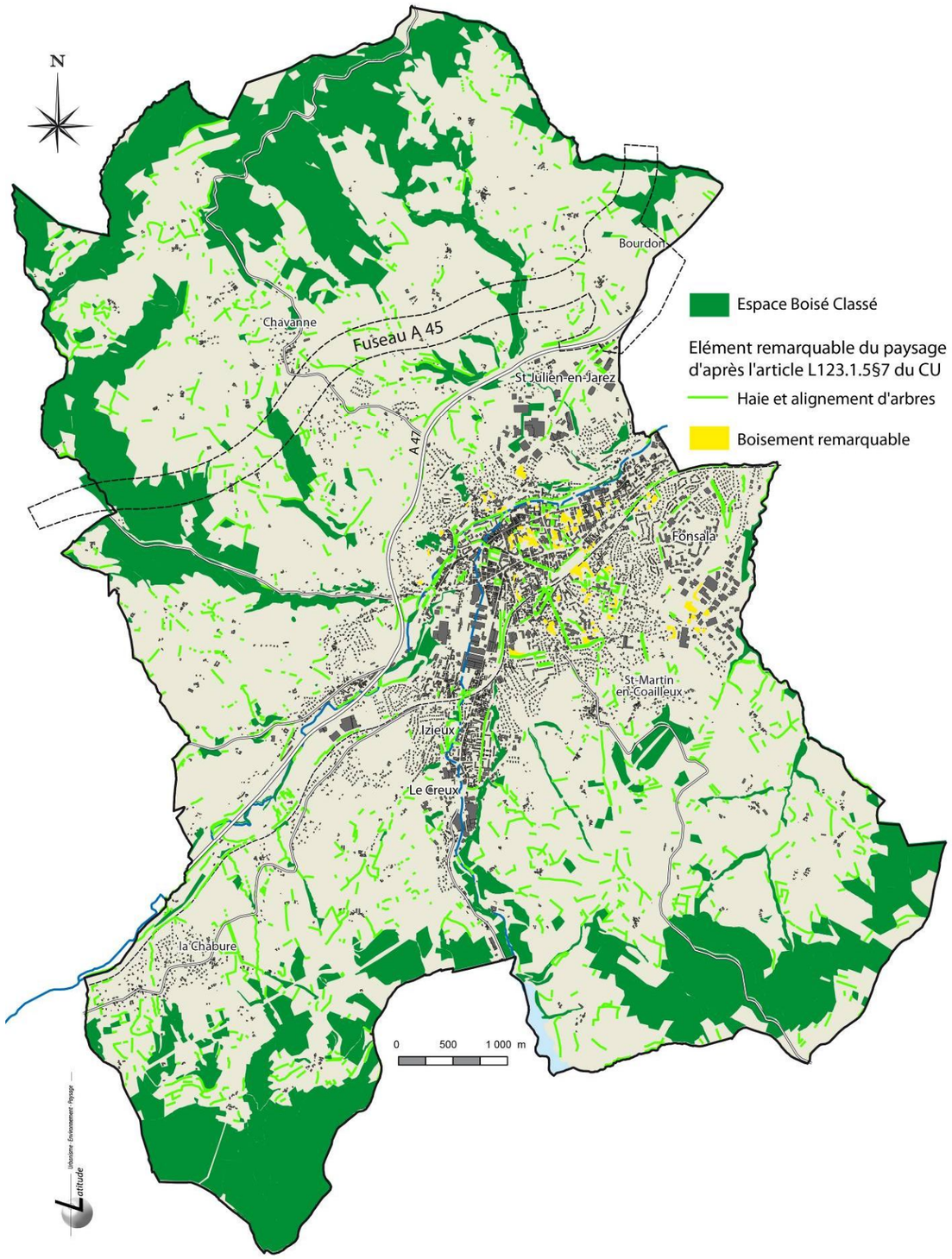
Le PLU identifie au titre de l'article L123.1.5§7 du code de l'urbanisme :

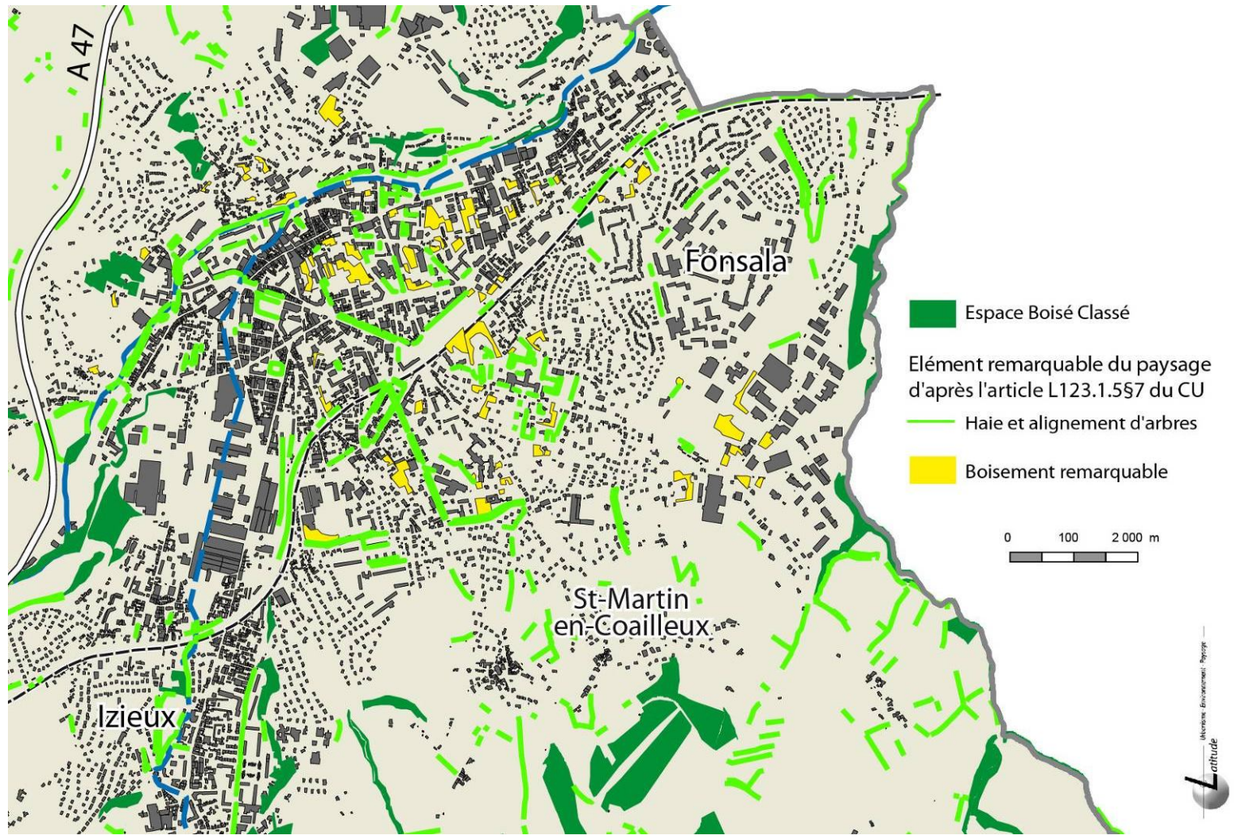
- Les principaux corridors écologiques identifiés dans le diagnostic du PLU. Un de ces corridors s'inscrit dans l'enveloppe du corridor identifié à l'échelle supra communale,
- Les zones humides.

Cette identification sur le document graphique est reprise dans les dispositions générales du règlement qui imposent soit le maintien de ces éléments (pas de drainage des zones humides par exemple, maintien des haies boisements, et espaces libres de construction dans les corridors), soit la mise en place de mesures compensatoires en cas d'aménagement pouvant avoir une incidence sur ces fonctionnalités écologiques.

Le corridor d'intérêt supra communal est identifié sur le document graphique, mais il n'est pas repéré au titre de l'article L123.1.5§7 compte tenu de l'imprécision du tracé qui inclut des constructions et ne peuvent être réellement considérés comme des espaces de corridors. Il a donc été retenu de ne pas leur appliquer les mêmes règles que ceux identifiés à la parcelle dans le cadre du diagnostic du PLU.




N
Bourdon
Chavanne
Fuseau A 45
St Julien en Jarez
A 47
Fonsala
St-Martin
en-Coailleux
Izieux
Le Creux
la Chabure
0 500 1 000 m
Espace Boisé Classé
Elément remarquable du paysage
d'après l'article L123.1.5§7 du CU
Haie et alignement d'arbres
Boisement remarquable


A 47
Fonsala
St-Martin
en-Coailleux
Izieux
Espace Boisé Classé
Elément remarquable du paysage
d'après l'article L123.1.5§7 du CU
Haie et alignement d'arbres
Boisement remarquable
0 100 2 000 m

8 - La préservation de l'activité commerciale du centre

La valorisation du centre de St Chamond et des centralités secondaires s'appuie notamment sur le maintien de son attractivité commerciale et de son offre en services. Pour cette raison le projet communal prévoit la protection des principaux linéaires d'activités du centre. Ainsi le PLU prévoit l'interdiction du changement de destination des surfaces d'activités existantes vers des surfaces de logements ou d'annexes aux logements. Il s'agit de conserver des commerces, services, et des activités artisanales et les équipements en pied d'immeuble, maintenant l'animation du centre.

Cette protection impose aussi en cas de démolition/reconstruction de retrouver des espaces d'activités en pied d'immeubles.

Ces dispositions concernent notamment la rue de la république, la place Dorian, la place de la Liberté, la place Louis Comte, la place de la Halle, la place St Pierre, la place Nouvelle, les places et rues des différentes centralités de St Chamond.

9- L'incitation aux énergies renouvelables

Le PLU de St Chamond incite au recours des énergies renouvelables :

- Dans les OAP en rendant obligatoire des performances énergétiques dans les nouvelles constructions,
- Dans le règlement par la mise en place de règles qui ne les empêchent pas.

Enfin le document graphique reporte le périmètre ZDE qui a été validé par St Etienne Métropole le 27/09/2010. Dans ce périmètre le règlement autorise l'implantation des éoliennes.

10 - La cohérence avec les orientations supra communales et les autres documents

- **La cohérence avec les politiques de développement supra communales**

Le PLU avait pris en compte les orientations de développement portées à des échelles supérieures (Saint Etienne Métropole ainsi que SCOT et DAC avant leur annulation) notamment sur les points suivants :

- la préservation des espaces naturels : les espaces naturels des coteaux et des cours d'eau identifiés sont préservés par la mise en place d'une zone naturelle autorisant uniquement la gestion des constructions existantes sans nouvelle construction.
- la préservation du paysage des coteaux visibles : les caractères naturels et agricoles de ces paysages sont préservés par la mise en place d'une zone naturelle et d'une zone Ap (agricole inconstructible).
- la préservation des espaces agricoles, en limitant l'extension du mitage, et en préservant les territoires de production vis-à-vis des développements urbains : Cette disposition est mise en œuvre par un zonage A qui concerne l'ensemble des territoires d'intérêt agronomique majeur.
- La maitrise des développements urbains périphériques : le PLU de St Chamond a recentré l'urbanisation sur l'enveloppe urbaine agglomérée par un développement prioritaire et maîtrisé des secteurs de renouvellement urbain et des grands tènements inscrits dans l'enveloppe urbaine agglomérée (les zones AU sont toutes inscrites dans cette enveloppe urbaine). Le PLU permet une gestion des secteurs d'habitat périphériques existants et un développement maîtrisé et recentrée dans les anciens villages qui constituent une particularité de la commune. Mais il ne permet pas d'extension de l'enveloppe urbaine de ces secteurs. En particulier les grands secteurs NA du POS qui étaient hors enveloppe urbaine ont été supprimés et restitués à l'activité agricole ou aux espaces naturels.
- La préservation des corridors écologiques : les milieux d'intérêt écologiques ont été identifiés à l'échelle communale et font l'objet d'une protection au titre de la zone naturelle ou de l'article L123.1.5§7du code de l'urbanisme (le corridor qui avait été identifié à l'échelle du SCOT est reporté à titre d'information sur le document graphique).
- La compacité et la densification : le PLU a permis de dresser un bilan des consommations foncières passées et de définir des orientations de maîtrise de cette consommation. Ces objectifs ont été traduits par les orientations d'aménagement et de programmation (formes urbaines plus compactes : habitat intermédiaire et collectif).
- Le confortement des centralités et la maitrise du développement commercial périphérique : le PLU prévoit des protections des alignements d'activités du centre et des anciens villages, il n'ouvre pas de nouvelle zone commerciale périphérique et confirme la vocation commerciale secondaire de l'agglomération à la Varizelle.
- La diversification de l'offre résidentielle (Cf. § suivant sur la cohérence avec le PLH),
- Le développement des secteurs stratégiques d'agglomération : Giat et Stelytec. Le premier trouve une traduction réglementaire accompagnant le projet de requalification. Le second site est inscrit dans le PADD et trouvera une traduction réglementaire par révision simplifiée du PLU, une fois levées les incertitudes sur le positionnement des différentes infrastructures routières et autoroutières pouvant impacter le site.

L'enveloppe urbaine agglomérée a été définie par le PLU entre l'A45, la Philipière, La Varizelle, Pont Nantin, Bujarret Ouest, route de Champagnat, le secteur de la rue de la Friaude, La Ravacholière, La ZI du Coin.

Le PLU de St Chamond inscrit l'ensemble de son développement dans l'enveloppe urbanisée. Sont inscrits dans l'enveloppe urbaine de la zone agglomérée les secteurs de Ban, L'Ollagière, Bujarret, Champ du Geai. La Veronnière est en grande partie intégrée dans l'enveloppe urbaine. En effet le site est encadré d'espaces urbanisés. Seule sa limite Sud Est est en limite d'espaces naturels.

Les potentiels dans l'enveloppe urbaine agglomérée existante sont relativement réduits, morcelées et avec une multitude de propriétaires fonciers. Ces éléments ne permettent pas une garantie d'urbanisation de ces espaces. De plus une partie de ces potentiels s'inscrit dans des zones à risques d'inondation, ou minière et ne seront plus constructibles une fois le PPRI et le PPRM adoptés. Afin d'assurer les conditions d'accueil pour le développement démographique souhaité, ces seuls espaces apparaissent insuffisants et aléatoires en termes de développement, ceux-ci ne pouvant pas être facilement maitrisés par la collectivité.

Ainsi les capacités des zones U et des zones AU situées dans l'enveloppe urbaine agglomérée, permettent la localisation d'environ 90 % des capacités de développement de la commune dans l'enveloppe urbaine agglomérée.

Concernant le développement commercial le PLU met en œuvre les orientations de politique commerciale communautaire en reconnaissant la vocation commerciale de la Varizelle, en interdisant les nouveaux commerces hors des zones de centralité (interdiction dans les zones Uc et Ud), en mettant en place un zonage et des règles différenciées dans les zones d'activités de façon à n'autoriser que la gestion des commerces existants dans les zones où sont présents des commerces en dehors de la Varizelle, et en limitant les surfaces de vente aux seuls « Showrooms » nécessaires aux activités présents dans les ZAE.

Le cas particulier de la zone Ue de Chavanne :

Le centre médical de Chavanne a été construit hors des enveloppes urbanisées. Le PLU gère cette activité par un zonage Ue qui englobe le bâtiment, ces espaces de fonctionnalités autour Toutefois le parking existant lié à cette activité a été rattaché à la zone agricole adjacente à la demande des services de l'Etat.

- **La cohérence avec le PDU**

Le PLU de St Chamond priorise le développement dans l'enveloppe urbaine à partir des secteurs desservis ou facilement accessibles par une extension des réseaux de TC. De plus la compacité et la densification qualitative du PLU vont permettre de rapprocher les populations de cette accessibilité TC et rendre économiquement plus viables les aménagements nécessaires aux plus grandes performances des TC.

Le PLU prévoit pour l'ensemble des zones AU d'habitat ou d'activités une intégration dans le fonctionnement urbain favorable aux modes doux (définition des principes de maillage par les orientations d'aménagement).

Enfin le PLU a pris en compte dans l'organisation urbaine les projets d'agglomération des grandes infrastructures viaires et ferroviaires.

- **La cohérence avec le PLH**

Le PLU a cherché à mettre en œuvre les orientations du PLH en matière de diversification résidentielle et de mixité sociale et générationnelle et de rendre abordable l'accès au logement (Cf. §4 sur le logement locatif).

Il utilise pour cela les outils mis à sa disposition : orientations d'aménagement et de programmation, article L123.1.5§16 du code de l'urbanisme.

Mais il cherche aussi à aller plus loin dans la définition de la qualité résidentielle à mettre en œuvre dans les logements futurs en incitant fortement à une plus grande performance énergétique, en imposant des espaces privatifs extérieurs (de pleine terre ou grands balcons à raison d'un pourcentage de la surface de chaque logement) y compris en centre-ville. Il impose aussi des espaces extérieurs collectifs aménagés (jardins, squares etc.) pour toutes les zones AU).

Il permet aussi la mise en œuvre du PLH :

- En matière de reconquête de l'attractivité et du rôle de centralité
- De renouvellement urbain du centre-ville (zones Ur notamment)
- De programmes mixtes publics et privés adaptés à la demande locale.

Les servitudes de logement social mises en place dans le PLU permettent la production d'environ 625 logements de ce type, sur un total de 2038 logements potentiels avec le PLU. Cela représente par an environ 62 logements (pour 51/an demandés par le PLH).

En complément, le volet Programmation des orientations d'aménagement et de programmation impose la réalisation dans les zones AU de 30% de logements en accession abordable, si on rapporte ce pourcentage aux potentiels de production de ces zones, cela représenterait un volume de 450 logements de ce type soit en moyenne 45 par an (pour 34 /an demandés par le PLH).

En terme de production globale le PLU permet la réalisation théorique de 2038 logements comprenant les espaces en renouvellement urbain. Une partie de ces logements (sur le site de la Veronnière) est envisagée à une échéance au-delà de 2020 (échéance PLH).

Sans le site de la Veronnière le PLU permet la réalisation de 1338 logements soit moins que la production prévue par le PLH à l'horizon 2020. Il s'avèrera sans doute nécessaire d'ouvrir une partie de cette zone pour répondre aux objectifs de production de logement du PLH.

- **La cohérence avec le plan climat énergie**

La promotion d'un habitat performant fait partie du Plan climat Energie Territorial de St Etienne Métropole. Le PLU par son volet programmation impose dans les zones AU des performances énergétiques aux constructions, et les favorisent par son règlement. Cette orientation peut être soutenue par St Etienne métropole et la Région Rhône Alpes par un système de financement particulier.

- **La cohérence avec le PPBE**

Le PLU tient compte des zones de bruit identifiées et intègre les normes d'isolation phonique.

- **La cohérence avec le SDAGE**

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLU communal intègre les orientations du SDAGE notamment de la façon suivante :

- la préservation de la qualité des eaux et la limitation des rejets : Le PLU intègre cet objectif de non dégradation des eaux en limitant les urbanisations en assainissement non collectif (ceux-ci sont réduits à quelques secteurs). Les principaux secteurs de développement urbain seront reliés au réseau collectif d'assainissement. Les zones de développement du PLU sont plus retreintes que les zones d'assainissement collectif prévu par le zonage d'assainissement en particulier en raison de l'absence de projets à court terme d'extension des réseaux collectifs existants.
- La préservation des milieux aquatiques : le PLU prévoit la protection des zones humides identifiées au titre de l'article L123.1.5§7. Les surfaces des zones humides présentes sont préservées. Les ripisylves sont préservées au titre des EBC, et les corridors d'eau sont inscrits en zone naturelle, sauf le Gier dans l'espace urbain où il est souterrain. Ainsi les espaces de mobilité des rivières sont préservés. Les continuités écologiques sont aussi inscrites dans le zonage du PLU. Les trames vertes ou bleues qui sont concernées par des secteurs potentiels de développement urbain sont intégrées dans les orientations d'aménagement. Celles-ci prévoient leur maintien et leur intégration dans les projets d'aménagement futurs.
- La préservation de la ressource en eau potable : le PLU n'inscrit pas de construction nouvelle sur des sites de protection d'alimentation en eau potable.
- La gestion des risques d'inondation : le PLU intègre dans son document graphique les zones soumises au risque d'inondation telles qu'elles ont été portées à la connaissance de la commune au moment de l'établissement du PLU. Le PPRI en cours d'établissement devrait venir s'imposer au PLU avec un règlement qui n'est pas encore établi. La gestion du ruissellement est aussi prise en compte par le PLU qui impose pour tous les secteurs de construction à venir (hors zone centrale) une gestion des eaux de ruissellement à l'échelle de l'opération au plus près du cycle de l'eau (des ouvrages de stockage ou d'infiltration sont imposés).

- **La cohérence avec le Schéma Régional de cohérence écologique**

Ce schéma n'est pas encore établi dans la Région Rhône Alpes. Toutefois le PLU communal intègre les grandes continuités écologiques. Ces continuités écologiques sont maintenues par u zonage N, et ponctuellement A. De plus les corridors sont identifiés au titre de l'article L123.1.5§7 du code de l'urbanisme. Le règlement interdit toute construction, et rend obligatoire le maintien des haies, boisements et des perméabilités de passage dans ces secteurs identifiés.

De plus le PLU encourage la mise en place de trames vertes dans toutes les zones de développement résidentiel et économiques futurs par les OAP qui imposent la préservation et restauration des corridors et la mise en place d'espaces verts de proximité. Stélytech dont le périmètre n'est pas encore défini devra entrer dans ce type d'orientations.

- **La cohérence avec le schéma général d'assainissement**

Le Schéma d'assainissement de la commune est relativement large dans son zonage collectif. Toutefois, il n'est pas prévu par rapport à la situation actuelle d'étendre de façon conséquente les réseaux d'assainissement en dehors des zones AU définies.

Par ailleurs, les capacités de traitement de la station d'épuration sont supérieures au développement prévu sur la commune.

Les zones destinées à être développées dans le cadre du PLU sont implantées dans, ou bien à proximité de, secteurs déjà desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées. Au regard de l'implantation de ces zones par rapport au réseau existant, leur raccordement au réseau constitue en première analyse la solution la plus adaptée.
Ces raccordements potentiels vont impacter le fonctionnement hydraulique du système de collecte ainsi que sur les charges entrantes en station d'épuration.

L'analyse capacitaire présentée ci-après a pour objectif d'évaluer cet impact.
Les flux d'eaux usées générés par les zones ouvertes à l'urbanisation ont été évalués sur la base des hypothèses suivantes :

1) Zone AU à vocation d'habitat :
   - Densité moyenne de 30 logements par hectare;
   - Taux d'occupation moyen de 2.3 personnes par logement ;
   - Ratio de consommation d'eau potable de 150 l/j/hab ;
   - Coefficient de restitution au réseau de 80 % soit un ratio de rejet de120l/j/hab ;

2) Zone AU à vocation d'activités:
   - Consommation en eau potable de 7 m3/j/ha ;
   - Coefficient de restitution au réseau de 90 % soit un ratio de rejet de 6,3 m3/j/ha ;

Ainsi les zones :

- d'habitat (U et AU) pourraient générer la construction de 815 logements pour l'ambition démographique (les autres sont destinés au renouvellement de l'offre actuelle et selon cette orientation ne devraient pas générer plus d'effluents qu'aujourd'hui). Ces logements destinés à l'ambition démographique représenteraient soit 1875 habitants supplémentaires : soit une consommation en eau totale :281 250l/jour et une restitution au réseau : 224 900 l/j.
- AU d'activités pourraient générer environ 147 000 m3/j.

Concernant les eaux pluviales, les projets d'urbanisation, il est considéré que ces secteurs seront équipés en réseau séparatif et gèreront les eaux pluviales sur le tènement de l'opération. Il n'y a pas d'impact supplémentaire de ces secteurs entre une situation de temps sec et de temps de pluie.

La cohérence avec la charte du Parc du Pilat

Le PLU de St Chamond permet de préserver les espaces naturels et agricoles inscrits sur le territoire du Parc. De plus il a intégré dans son projet, le PAEN animé par le parc du Pilat.

Le document graphique reporte le périmètre du Parc.

De plus le règlement a, inscrit des dispositions particulières à l'article 11 pour les constructions inscrites dans le périmètre du parc en application de la Charte ;

Enfin le PLU encourage à une plus grande qualité énergétique et entre ainsi dans les orientations de la charte.

Le PAEN porté par le Conseil Général et animé par le Parc du Pilat est entièrement classé en zone naturelle ou agricole.

Le PNR identifie sur la commune, des sites d'intérêts patrimoniaux dans le cadre de la charte d'objectif 2025 : « coteaux du barrage Pinay et Croix du Planil » et les « Landes du Crêt Chaboud au Crêt Montchaud » ; ces périmètres sont intégrés à des zones naturelles ou agricoles dans le PLU. Le zonage du PLU est an accord avec les orientations de la charte. De plus certains éléments sont classés en EBC ou au titre de l'article L123.5§7 assurant leur protection.

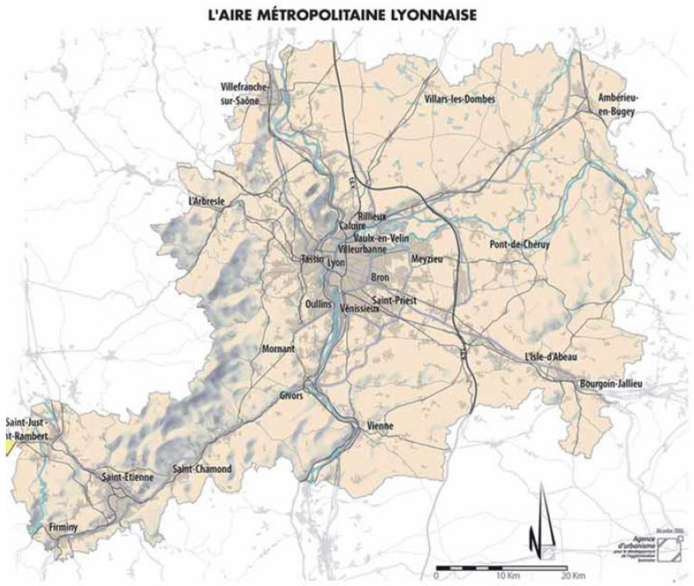
Concernant la loi sur la publicité, la commune est en accord avec les orientations du PNR, en effet elle s'est dotée d'un règlement de publicité. Celui-ci est annexé au PLU.

La cohérence avec la loi Montagne

Le PLU de St Chamond n'introduit pas de développement urbain dans les espaces ruraux de Montagne. Il définit clairement la limite de l'enveloppe urbaine agglomérée. Le développement urbain est totalement intégré dans l'enveloppe urbaine agglomérée ou dans les interstices des hameaux et quartiers périphériques. Il permet ainsi de préserver les territoires ruraux de montagne.

La cohérence avec la DTA

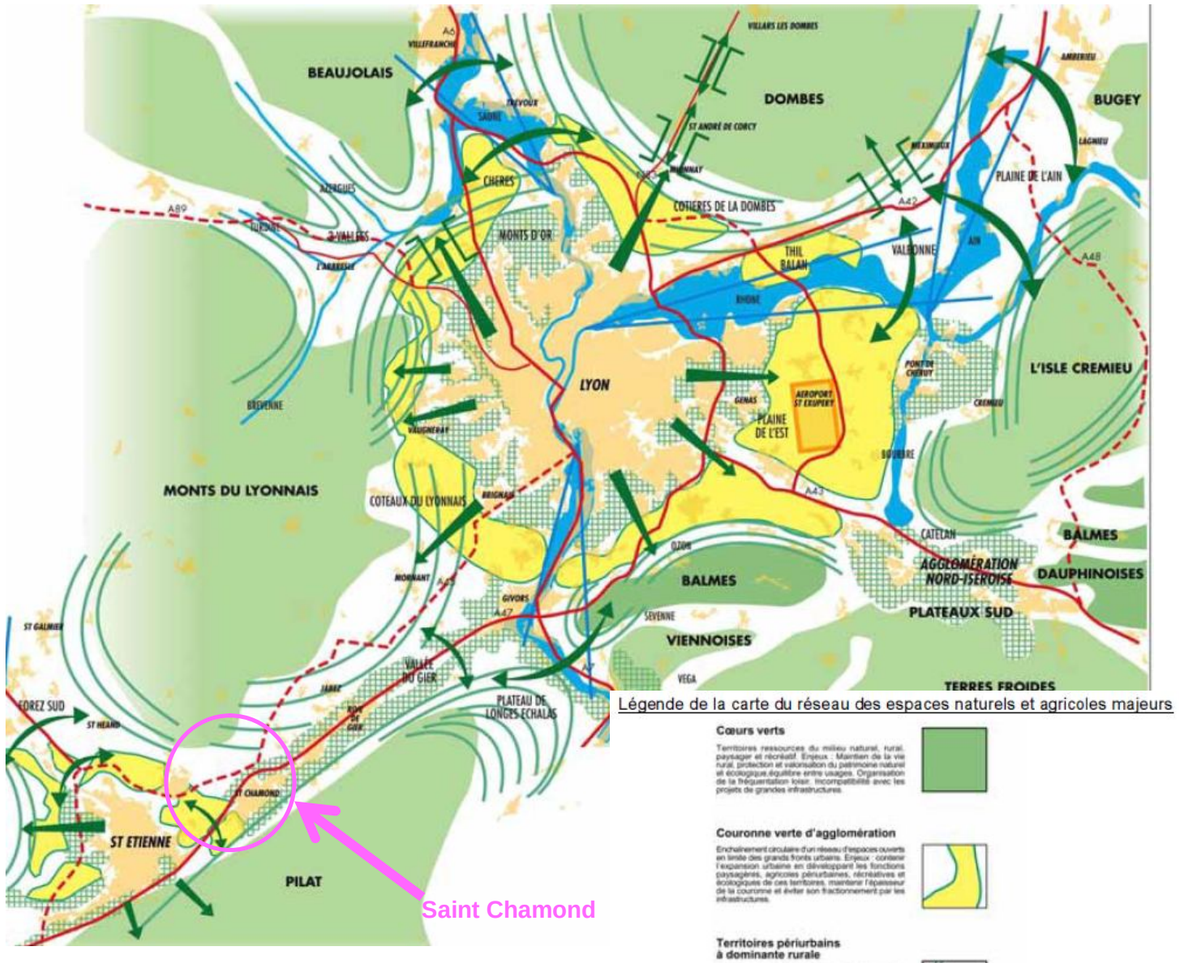
La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise concerne un large territoire autour de l'agglomération lyonnaise et s'étirant jusqu'à Saint Etienne. La commune de Saint Chamond est intégrée à son périmètre.



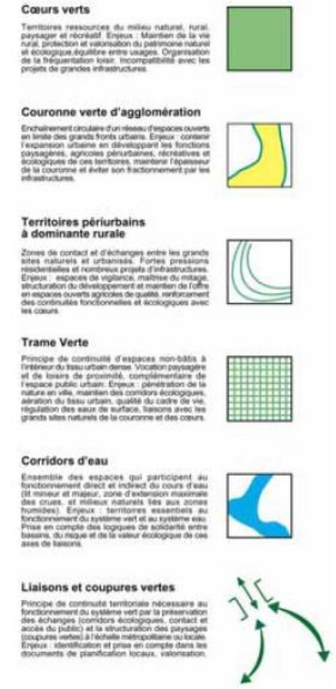
La DTA définit plusieurs typologies d'espaces avec des orientations spécifiques.

Le territoire communal de Saint Chamond est concerné par les entités suivantes :

- Les cœurs verts
- La couronne verte d »'agglomération
- La trame verte
- les liaisons et coupures vertes
- les territoires périurbains à dominante rurale



Légende de la carte du réseau des espaces naturels et agricoles majeurs



La prise en compte par le PLU

Les cœurs verts

La DTA les définit de la façon suivante :

« Ces territoires grands, majoritairement non bâtis, bénéficient d'un patrimoine naturel, paysager et écologique remarquable qui donne une personnalité unique non seulement aux communes directement concernées mais aussi à toute la métropole.

A l'image du massif du Pilat, qui s'est constitué en Parc Naturel Régional, les cœurs verts doivent avoir un développement, plus qualitatif que quantitatif, qui maintient la vie rurale, protège et valorise le patrimoine agricole et écologique. Le potentiel économique agricole de ces secteurs sera à conforter et leur ouverture aux activités complémentaires d'accueil touristique sera favorisée.

De façon générale, les petites villes et les bourgs seront les lieux préférentiels du développement, essentiellement par greffes successives sur le noyau urbain central en prévoyant des exigences en matière de qualité architecturale et paysagère.

Dans la Dombes, les villes desservies par le transport ferroviaire régional pourront envisager un développement plus soutenu dans le respect du fonctionnement en réseau du milieu naturel, en particulier en évitant toute jonction entre les villages le long de la RN83.

La cohérence devra être garantie entre les zones Natura 2000 (application des directives européennes Oiseaux et Habitats), les infrastructures et les documents d'urbanisme.

Dans les cœurs verts, le maintien des unités paysagères et celui des continuités biologiques sont fondamentaux. C'est pourquoi les grandes infrastructures de transport se localisent sauf exception dûment justifiée à l'extérieur des cœurs verts. »

A Saint Chamond les cœurs verts concernent :

- Les coteaux du versant du Pilat,
- le haut des coteaux du Jarez.

Le PLU a pris en compte le caractère agricole et naturel de ces espaces en les classant en zone N (naturelle) ou A et Ap (agricole). Par ce zonage aucun nouveau développement urbain n'est possible. Les hameaux ruraux présents sur ces sites sont gérés par un zonage Nh gérant uniquement les constructions existantes, sans possibilité de nouveau développement urbain.

La couronne verte d'agglomération

La DTA les définit de la façon suivante :

«Situées en périphérie des deux agglomérations lyonnaise et stéphanoise, elles marquent les limites de l'extension urbaine et contribuent à la lisibilité des territoires.

Dans ces espaces à dominante non bâtie, l'activité agricole joue un rôle majeur à la fois économique et pour le maintien de la qualité du cadre de vie.

La vocation agricole et naturelle de ces espaces doit être maintenue. Les constructions nouvelles seront localisées prioritairement à l'intérieur du périmètre urbanisé.

Sous réserve des autres contraintes réglementaires et servitudes, les zones classées urbanisables et à urbaniser des documents d'urbanisme opposables à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1er mars 2005) ne sont pas remises en cause par la protection de la vocation agricole ou naturelle de ces espaces.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, toute réduction en surface des zones NC et ND des plans d'occupation des sols ou N et A des plans locaux d'urbanisme est proscrite.

Un schéma de cohérence territoriale peut conduire à une réduction de ces surfaces classées NC et ND, ou N et A, à condition de ne pas bouleverser l'équilibre agricole ou naturel, de privilégier la continuité avec l'existant et de ne pas inscrire de zones à urbaniser en direction des agglomérations de Lyon ou Saint-Etienne.

Les nouvelles infrastructures de transport s'insèreront dans ces espaces en respectant la viabilité économique des entités agricoles homogènes »

A Saint Chamond la couronne verte d'agglomération concerne la limite Ouest de l'enveloppe urbaine de Saint Chamond jusqu'à la limite communale avec Saint Etienne

Cet espace intègre le quartier existant de la Chabure.

Le PLU de Saint Chamond n'a pas étendu les zones constructibles telles qu'elles existaient au POS en vigueur le 1er mars 2005. Au contraire le PLU a supprimé des zones NA existantes.

Il n'a conservé que les zones urbaines de la Chabure dans la limite de l'enveloppe construite existante (secteur déjà classé en U dans le POS).

La Chabure



L'échelle et l'imprécision du schéma de la DTA ne permettent de définir clairement la limite à l'échelle parcellaire de l'entité de la couronne verte.

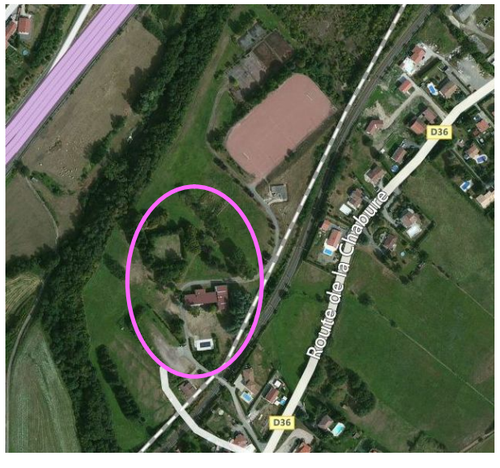
Les zones AU de Bujarret apparaissent en dehors de cette entité. De plus il faut noter que ces deux zones sont inscrites dans l'enveloppe urbaine agglomérée de la ville de Saint Chamond (ces secteurs étaient déjà classés en NA dans le POS en 2005).

Bujarret



De la même façon la zone construite du centre aéré apparait en dehors de cette entité. Le PLU ne conduit pas à une extension urbaine sur ce site en le classant en zone d'équipement (Ue) permettant sa gestion.

Centre aéré



Les liaisons et coupures vertes

La DTA les définit de la façon suivante :

« Les liaisons entre les cœurs verts doivent favoriser les échanges écologiques. Ce sont donc des espaces qui n'accueilleront ni développement résidentiel ni développement économique : des aménagements liés aux loisirs verts peuvent seuls être envisagés. Ces liaisons constituent des coupures dans l'urbanisation, dans les vallées et le long des grands axes de transport. Ces liaisons devront être reprises et précisées dans les schémas de cohérence territoriale sous forme de cartographie permettant d'apprécier la largeur de la coupure selon des repères géographiques pérennes.

Les infrastructures de transport susceptibles de franchir ces liaisons vertes devront prévoir des modes de construction ménageant les continuités écologique et paysagère y compris pendant le chantier. »

A Saint Chamond une liaison et coupure verte est identifiée par une flèche. Elle concerne un espace compris entre la Chabure et l'enveloppe urbaine de l'agglomération de la commune. Cette flèche de continuité verte identifiée par la DTA est actuellement coupée par l'A47 et par le projet d'A45.

Le PLU a permis de préciser les corridors biologiques sur l'ensemble du territoire, il a effectivement identifié sur ce secteur un corridor et l'a protégé dans le règlement par l'article L123.1 §7 du code de l'urbanisme. A ce titre le règlement du PLU de Saint Chamond prévoit :

«*Pour les corridors écologiques identifiés au document graphique au titre de l'article L123.1.5§7 :*

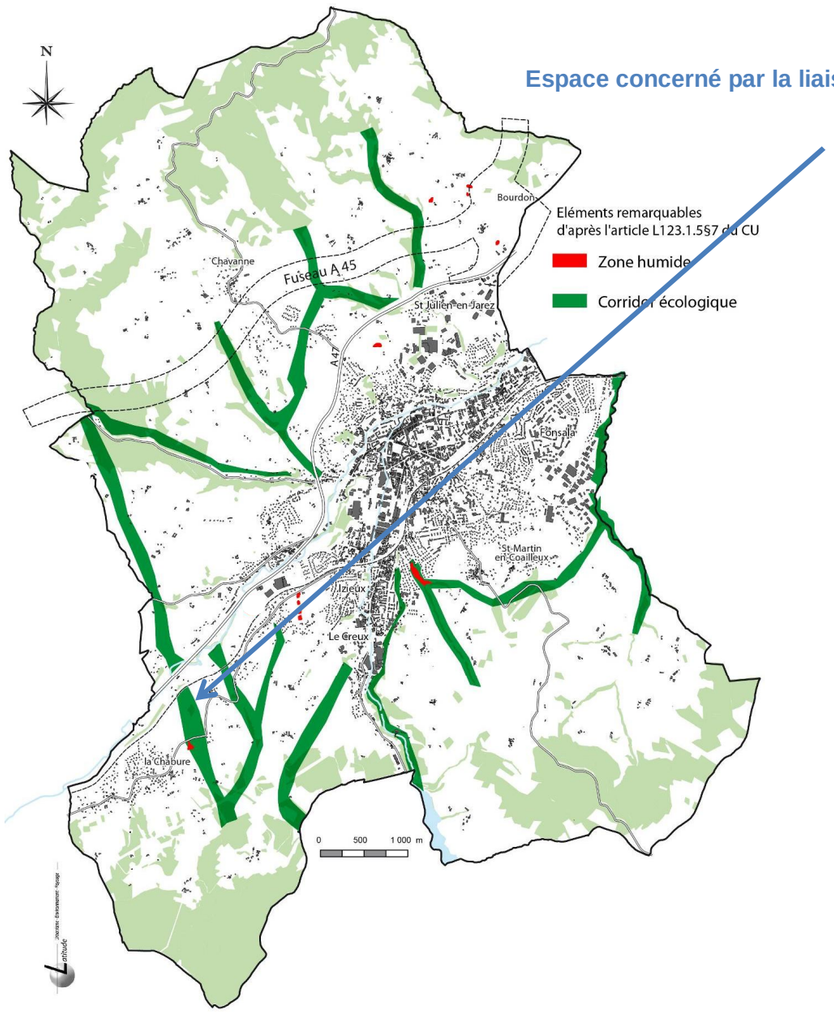
Dans ces secteurs, les aménagements, constructions autorisés dans la zone du PLU devront permettre de maintenir les continuités écologiques :

- *dans les zones naturelles ou agricoles : les clôtures devront maintenir une perméabilité pour la faune,*
- *les aménagements des cours d'eau et de leurs abords devront maintenir les continuités biologiques (maintien des ripisylves, les ouvrages devront maintenir la libre circulation de la faune piscicole, maintien de l'intégrité du lit mineur du cours d'eau,*
- *maintien des zones humides existantes et de leur fonctionnement hydraulique,*
- *dans les zones U et AU, les corridors identifiés devront être préservés par des aménagements spécifiques les intégrant (haies, fossés, ouvrages faune, espaces verts continus, perméabilité des clôtures…)*

Dans le cas de travaux ou d'aménagement sur les corridors identifiés sur le document graphique, des mesures compensatoires de reconstitution des corridors ou des milieux naturels touchés sont obligatoires »

La carte suivante schématise les corridors identifiés à ce titre par le PLU de Saint Chamond.

Espace concerné par la liaison verte de la DTA



Les territoires périurbains à dominante rurale

La DTA les définit de la façon suivante :

« Ils sont des zones de contact et d'échange entre les grands sites naturels et les zones urbanisées, sont soumis à de fortes pressions résidentielles et à de nombreux projets d'infrastructures de transport. Espaces de vigilance et de maîtrise du phénomène de mitage, ils sont l'objet de dispositions visant à la structuration et au maintien de l'offre en espaces agricoles, au renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs verts.

Les espaces à vocation agricole et les espaces naturels seront clairement délimités et protégés dans les documents d'urbanisme. A titre de rappel, le développement résidentiel est interdit dans les zones A et N.

Le développement résidentiel se fera par densification au sein de la partie urbanisée existante et exceptionnellement par greffe sur des noyaux urbains existants, sur la base des besoins liés à la décohabitation et au renouvellement du parc ancien dégradé.

Néanmoins, certaines petites villes ou bourgs, pour des considérations de revitalisation économique ou sociale ou parce qu'elles permettent de polariser le développement dans des secteurs très attractifs, peuvent nécessiter un développement résidentiel important, correspondant à une croissance démographique volontariste.

Les documents d'urbanisme devront être très sélectifs et justifier du caractère prioritaire de ces villes dans l'armature urbaine. L'appréciation de ce caractère prioritaire se fera notamment en fonction du contexte local et de l'environnement urbain, à analyser selon le poids relatif de la ville et son rôle en matière d'équipements et de services, à comparer à ses alentours.

A défaut de desserte ferroviaire, ils devront prévoir le principe et les modalités de mise en œuvre d'au moins une ligne forte de transport collectif routier permettant de relier la ville à l'agglomération la plus proche ou à une gare de transport ferroviaire régional. »

A Saint Chamond les territoires périurbains à dominante rurale concernent le territoire au Nord de l'A45 sous les « cœurs verts ».

Ce secteur est actuellement occupé par des espaces agronaturels mais aussi par l'ancien village de Chavannes et le centre médical.

Le PLU a dans ce secteur clairement déterminé les espaces à vocation naturelle (vallons et corridors descendant des coteaux du Jarez classés en zone N), des espaces agricoles classés en zone A (espaces d'élevage et de cultures fourragères en majorité).

Il a aussi clairement identifiée l'enveloppe urbaine du village de Chavannes, dont le développement devra se réaliser par optimisation des « dents creuses » de l'enveloppe urbaine actuelle, le PLU ne prévoit pas d'extension urbaine de ce village.

Le PLU identifie aussi l'espace utilisé par le centre médical : bâtiments et espaces de fonctionnement (parking) et le gère dans cette enveloppe sans extension.

Les trames vertes d'agglomération

La DTA les définit de la façon suivante :

« Le principe de trame verte sera mis en œuvre à l'intérieur des agglomérations, de manière à définir une "trame verte d'agglomération".

Cette trame répondra à des enjeux de pénétration de la nature en ville, de maintien des corridors écologiques, de qualité du cadre de vie à maintenir ou restaurer, d'accessibilité aux grands sites naturels en périphérie.

Le projet de trame verte d'agglomération consiste à développer une armature verte dans le cœur des tissus urbains agglomérés. Il dépasse la simple dissémination d'espaces verts et les intègre dans un réseau de liaisons irriguant l'ensemble des différents espaces urbains faisant accès aux grands espaces naturels situés en périphérie. Il s'appuie sur les réalisations existantes et la mobilisation des terrains non bâtis publics et privés ; parcs et jardins, espaces publics majeurs, jardins familiaux, secteurs agricoles périurbains, espaces naturels patrimoniaux. »

A Saint Chamond la trame verte telle qu'elle est dessinée par la DTA, concerne la périphérie de l'agglomération.

Le PLU de Saint Chamond, a largement pris en considération cette problématique de trame verte bien au-delà de la DTA. En effet il a identifié et protégé les corridors biologiques et leur pénétration dans l'espace urbain (protection au titre de l'article L123.1.5§7 : cf. carte ci-avant).

A travers les orientations d'aménagement et de programmation mises en place sur tous les secteurs de développement urbain, il a inscrit une continuité de ces trames vertes naturelle par des aménagements d'espaces verts collectifs et de jardins familiaux, de façon à prolonger ces espaces en un réseau de « nature ordinaire » dans la ville. Les aménagements publics qui ne relèvent pas du champ règlementaire du PLU ainsi que les projets de constructions visent à conforter cette trame dans la ville y compris dans les quartiers de renouvellement urbain. Le projet urbain de reconversion de friches des anciennes aciéries en est une illustration : notamment aménagement d'un parc linéaire central permettant de relier dans une trame verte les espaces urbains à la centralité d'agglomération.

IV- L'évaluation environnementale du PLU (EIPPE)

1 - Préambule

Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre du décret du 25 mai 2005 qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des EIPPE (Evaluation d'Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement).
La superficie communale est égale ou supérieure à 5000 ha et la population supérieure ou égale à 10 000 habitants.

Les zones d'urbanisation prévues en zone agricole ou naturelle sont largement inférieures à 200 ha.

Saint Chamond n'est pas concernée par une zone Natura 2000 sur son territoire ou à proximité.

Ainsi la présente évaluation a pour principaux objectifs :

- d'estimer les perspectives d'évolution de l'environnement communal en absence de nouveau plan d'urbanisme (« le POS au fil de l'eau ») ;
- de préciser les incidences du PLU sur l'environnement communal (effets positifs et négatifs) et notamment au droit des futures zones d'urbanisation ;
- la définition des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences ;
- la justification des choix retenus pour le PADD et la présentation des solutions alternatives ;
- la définition d'indicateurs de suivis pour l'évaluation périodique du PLU.

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.
En ce qui concerne les approches globales, le territoire est scindé en deux grands secteurs : les coteaux du Jarez au Nord (ou coteaux de Chavanne) et le versant pilatois au Sud.

Bien qu'ils ne fassent pas partie intégrante de l'évaluation environnementale, les projets communaux et supra-communaux non encore inscrits au nouveau PLU sont également pris en compte de façon globale, notamment dans l'estimation des impacts cumulatifs.

2 - Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence du nouveau plan d'urbanisme

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau plan d'urbanisme.
Comme présenté dans le diagnostic, le POS actuel présente de nombreuses surfaces urbanisables (voir carte ci-après) qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraineraient, à terme, de nombreux impacts irréversibles sur l'environnement communal et supra-communal du point de vue des paysages, de l'environnement et de l'agriculture.

Les zones NA et NB sont nombreuses dans le POS actuel (environ 250 ha) et leur urbanisation entrainerait des impacts négatifs sur le territoire communal avec :

- vis-à-vis des paysages et du cadre de vie : l'urbanisation de l'ensemble du coteau de Chavanne tel que cela est prévu au POS, entre l'A47 et le hameau ancien de Chavanne, entrainerait des impacts paysagers importants, avec en particulier la dégradation du caractère rural du secteur, bien qu'un certain mitage se soit déjà installé localement. Ce coteau perdrait alors tout son caractère champêtre encore très marqué, ce qui aurait un impact significatif sur la qualité de vie des habitants.

  Côté Pilat, l'urbanisation de l'ensemble des zones NA, bien qu'elles forment une couronne urbaine, entrainerait également la dégradation des paysages et du cadre de vie, comme aux alentours du hameau de Saint Martin en Coailleux ;

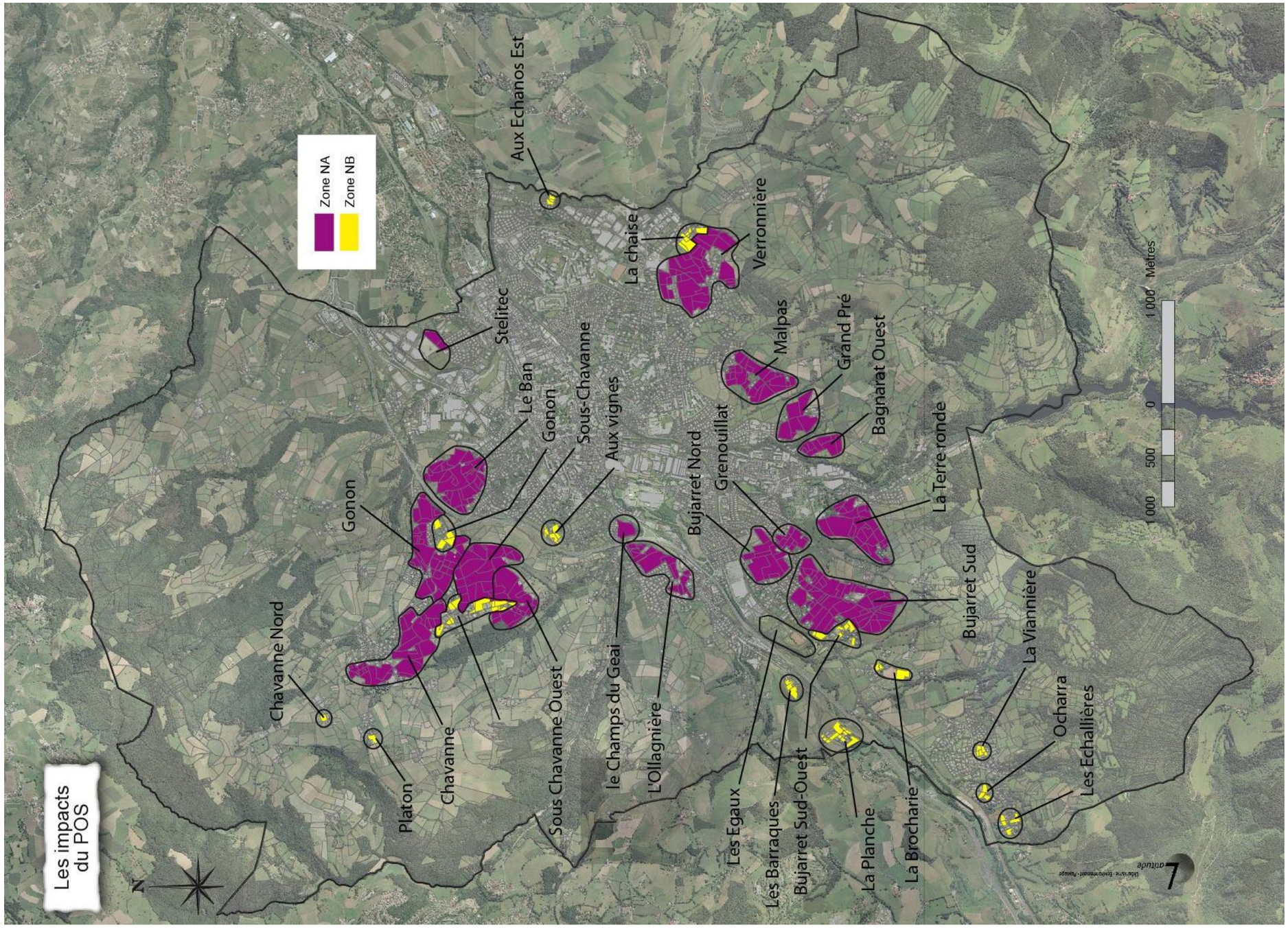
- vis-à-vis de l'environnement naturel : cette urbanisation entrainera à terme des effets d'emprises et de coupures importants sur les espaces naturels, avec de nombreux enjeux écologiques sur le coteau de Chavanne. En effet, ce secteur classé en ZNIEFF de type I, abrite une grande biodiversité, avec de nombreuses espèces remarquables et de nombreux corridors écologiques (voir diagnostic et tableau ci-après).

  Versant pilatois, le bocage est également localement bien présent, avec le cortège d'espèces inféodées à ce milieu (Chevêche d'Athéna,…) ;

- vis-à-vis de l'agriculture : ces urbanisations entraineront de forts effets d'emprises et de coupures sur les espaces agricoles, avec une perte très importante pour cette activité économique et une déstructuration importante dans le fonctionnement des sièges d'exploitation. Ainsi les extensions urbaines inscrites au POS impactent environ 13 exploitations de la commune à de degrés divers et environ 200 ha de terres à dominante agricole (pouvant intégrer des espaces naturels).

- vis-à-vis de l'environnement en général : l'urbanisation de l'ensemble des zones NA entrainera, à terme, une augmentation très importante de la population (de l'ordre de 20 000 habitants), ce qui aura pour effet de générer des problèmes d'assainissement importants, des problèmes de ressource en eau, une augmentation significative des déplacements en particulier automobiles. Ainsi, cette évolution démesurée de population serait source de nombreuses nuisances et pollutions qui entraineraient des déséquilibres importants pour la commune.

Ainsi, le POS actuel n'est plus adapté aux changements globaux actuels climatiques, environnementaux, (avec leurs conséquences sociétales) et aux adaptations en cours dans les politiques d'aménagement du territoire afin de favoriser un développement équilibré des territoires.


Les impacts du POS
Zone NA
Zone NB
N
Aux Echanos Est
La chaise
Verronnière
Stelitec
Malpas
Grand Pré
Bagnarat Ouest
Le Ban
Gonon
Sous-Chavanne
Aux vignes
Bujarret Nord
Grenouillat
La Terre ronde
Chavanne Nord
Gonon
Platon
Chavanne
Sous Chavanne Ouest
le Champs du Geai
L'Ollagnière
Les Egaux
Les Barraques
Bujarret Sud-Ouest
La Planche
La Brocharie
Bujarret Sud
La Viannière
Ocharra
Les Echallières
1 000 Mètres
0
500
1 000

Impacts du POS

	Milieux naturels, Flore	Faune remarquable, mare	Fonctionnalité	Agriculture
Zones NA				
Chavanne	partie amont d'une zone humide, partie Nord d'un boisement, majorité de prairie, quelque haies bocagères, parc urbain	territoire chevêche, effraie, Busard Saint-Martin, Grand-duc		présence d'un siège (22) ovins, bovins
Sous Chavanne	petite zone humide au Nord, majorité de prairie, haies bocagère et arbres isolé	2 mares	passage d'un corridor (co4StCh) du Nord au sud de la zone	
Gonon	zone humide en limite Nord, majorité de prairie, vergers, cultures (30%),	Triton crêté, 6 mares, 1 plan d'eau	passage d'un corridor (co4StCh) en partie ouest de la zone	présence de 2 sièges d'exploitation (19 et 20) ovins, bovins
les Combettes	prairies, bosquet, haie bocagère, arbres remarquables (4)	Engoulevent (2) , Circaète Jean le Blanc, 1 mare	passage d'un corridor (co4StCh), liaison avec le corridor co5StCh	
le Ban	1 zone humide, environ 70% de prairies, 2 vergers, un bosquet ouvert en zone centrale, jardins ouvriers, 20aine d'arbres remarquables, haies,	Chevêche d'Athéna (2), 3 mares, bon potentiel faunistique		présence d'un siège (6), bovins
Bourdon	environ 80 % de prairies, 2 friches herbacées, un cours d'eau en limite Nord	1 mare		
Stelitec	majorité de prairie, boisement humide en limite Ouest, quelque haies bocagères.		passage d'un corridor en limite Ouest (co3StCh)	présence d'un siège (7), production de légumes
les Carmélites	espaces verts urbains, jardin privé, bâti			
Aux vignes	terres attenantes au bâti, bâti			
Richanieux	haie arborescente, pelouses artificielle, bâtit			
L'ollanière	parc privé, et culture, petite prairie			
Le Champs du Geai	prairie, alignement d'arbre	1 mare		
aux Echanos	friche tout type, alignement d'arbre		passage d'un corridor en limite Est (co14StCh)	
le Coin Nord	Parc urbain, zones vertes liés à l'habitat, équipement sportif, plan d'eau	Chevêche d'Athéna, Moineau friquet, Pouillot fitis, Rouge queue à front blanc		
Véronnière	majorité de prairie, quelques cultures (30%), 20aine d'arbres remarquables dont arbres têtard.	2 Chevêche d'Athéna	passage d'un corridor (co132StCh) en partie centrale	
Malpas	majorité de prairie, présence de cultures (40%) quelque arbres remarquables, un jardin ouvrier. Milieux diversifiés avec mégaphorbiaie, friche arbustive, friche herbacée, bosquet linéaire de feuillus	Chevêche d'Athéna, Moineau friquet, Busard Saint-Martin. bon potentiel faunistique	passage d'un corridor (co12StCh) en limite Ouest	parcelles Nord-Est en AOC, moitié Sud concernée par un projet de protection des terres agricole (PAEN)

Impacts du POS (suite)

site	Milieux naturels, Flore	Faune remarquable, mare	Fonctionnalité	Agriculture
Grand pré	majorité de prairie, 15 arbres remarquables	Pie grièche écorcheur, habitat Chevêche d'Athéna, territoire Busard Saint-Martin		totalement concernée par le PAEN, présence d'un siège à proximité
Bagnarat Ouest	majorité de prairie, haies bocagère, arbres remarquables (3)	territoire chevêche d'Athéna		
Le Boissonat	stade (pelouse artificielle), haie arborescente			
La Martinière	prairie et culture en même proportion, jardin familial			
La Terre ronde	haie arbustive éparses, prairies et culture (40%), cours d'eau en limite Ouest, Bosquet au Nord Est	3 mares	passage d'un corridor (co10StCh) en partie Sud-Ouest	
Grenouillat	prairie, un arbre isolé	1 mare		
Bujarret Nord	petites zones humides le long du talweg, grande prairie pâturée verger haute tige, arbres têtards et arbres creux	Chevêche d'Athéna		Plus de siège
Bujarret Sud	majorité de prairies, une petite friche herbacée, quelque haies et arbres isolés	Grenouille rieuse ou grenouille de Perez, 3 mares	passage d'un corridor (co9StCh) du Nord au Sud de la zone, passage d'un corridor (co7StCh) et d'un corridor d'intérêt régional en périphérie Ouest	présence d'un siège (42), élevage équin

3 - Analyse environnementale des orientations du PADD

Explication des choix retenus par le PADD

A partir des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle, économique, source d'équilibre et de mixité sociale. La construction du projet de PLU a du rechercher une harmonie entre les contraintes du territoire et les choix politiques. Les contraintes du territoire sont nombreuses, notamment en raison de la présence importante des risques naturels, nécessitant des mesures de protection de la population, en matière de préservation des qualités paysagères et naturelles et en matière de préservation de la ressource agricole.

Il convient de justifier les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable.

- **Les enjeux de diversifications sociales, générationnelles et résidentielles ont été pris en compte.**

Le PLU de St Chamond dans ses choix, prévoit une diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins en logements des parcours résidentiels. En particulier Le maintien des personnes âgées est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements et des pôles d'animation. Cette diversification de l'offre est aussi destinée à maintenir des jeunes ménages sur la commune : ainsi le logement intermédiaire qu'il soit locatif ou en accession sociale fait partie des orientations d'aménagement et de programmation. Enfin la poursuite du développement de l'offre locative sociale est inscrite dans le PLU qui l'impose dans les grosses opérations de construction dans la centralité et pour toute opération dans les secteurs nouveaux de développement urbain.

- **La maîtrise des déplacements**

Le PADD de St Chamond a pris en compte la problématique des déplacements en réorientant le développement urbain sur les secteurs desservis par les TC ou dans les secteurs où les TC peuvent facilement être étendus. Le PADD affirme la priorité donnée aux secteurs de renouvellement urbain (GIAT, Wilson, St Julien.. ;) et aux secteurs inscrits dans l'enveloppe urbaine de l'agglomération (Bujarret, Ban, La Veronnière, L'Ollagnière…).

De plus il affirme des orientations favorisant le développement des modes doux qui sont ensuite traduits dans les orientations d'aménagement et de programmation pour chaque secteur de développement urbain.

- **La maîtrise des émissions de GES et les Energies renouvelables**

Le PADD et ses traductions réglementaires en rapprochant les secteurs d'habitat des centralités et des TC, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour tous les développements résidentiels devraient contribuer à maîtriser les émissions de GES : moins de déplacements automobiles, moins de déperdition énergétique des nouvelles constructions. De plus les orientations d'aménagement incitent à une meilleure performance énergétique des constructions (implantations tirant parti de l'énergie solaire, etc.).

Les OAP exigent une performance énergétique supérieure à la norme BBC actuelle et contribuent ainsi au développement d'un habitat moins énergivore. L'emploi es é énergies renouvelables est ainsi encouragé.

De plus il inscrit une zone de développement de l'éolien qui permettrait à terme de produire une énergie renouvelable sur le territoire de Saint Etienne métropole qui porte ce projet. Le PLU ne constitue que la première étape pour ouvrir la possibilité de développer la production d'énergie éolienne. Les modalités techniques, l'évaluation des incidences de ce type de projet seront bien évidemment étudiées dans le cadre des études préalables qui seront menées en amont de la mise en œuvre

La stratégie développement durable de l'agglomération s'est formalisée dans le cadre d'un **Plan Climat Energie (PCET)** qui a pour objectif de réduire les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire.

L'agglomération stéphanoise a obtenu en 2011 les «rubans du développement durable».

Les orientations cadre du Plan Climat ont été approuvées en Mars 2010, et le premier programme d'action de l'agglomération en janvier 2011.

Saint-Étienne Métropole s'engage ainsi sur la stratégie des 3 fois 20 :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- Réduire de 20% sa consommation d'énergie
- Augmenter à 20% la part de consommation des énergies renouvelables

Le territoire s'engage aussi sur programme d'actions intermédiaire avec pour objectif de réduire de 10% ses consommations d'énergie à l'horizon 2014.

Afin d'atteindre l'objectif de sobriété énergétique inscrit au Plan Climat, notamment dans les bâtiments, Saint-Étienne Métropole soutient les communes dans leurs travaux de performance énergétique des bâtiments publics à hauteur de 1,2 millions d'euros. Parallèlement, le programme d'actions « urbanisme et aménagement du territoire » s'articule autour d'axes stratégiques, dont le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il s'agit de favoriser l'utilisation de toutes les énergies renouvelables, par notamment la mise en place d'études des potentialités de leur développement localement. L'éolien, le bois-énergie, le solaire ou la géothermie sont des exemples de sources d'énergies renouvelables.

Extrait du PCET :

« A l'échelle du territoire il s'agit de mettre en place une démarche pour favoriser l'utilisation de toutes les énergies renouvelables. Des études de potentiels seront menées pour identifier le développement éolien, la géothermie, les potentiels biomasses et permettront de mieux appréhender le développement de ces énergies sur des zones localisées. »

(Programme d'actions, thème 2.2.1 *Urbanisme et aménagement*, axe 3 *Développer les énergies renouvelables sur le territoire*, page 22)

Le projet de ZDE de Saint-Étienne Métropole

La création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) répond au souhait de Saint-Étienne Métropole d'accueillir des installations éoliennes sur son territoire dans un cadre maîtrisé tenant compte des enjeux environnementaux, paysagers et économiques.

Note : Les installations éoliennes ne peuvent bénéficier d'un tarif de rachat intéressant et garanti pour l'électricité produite que si elles sont situées dans des zones de développement de l'éolien reconnues par le Préfet.

Le Conseil de Communauté a proposé aux communes membres le transfert de la compétence « proposition de création de ZDE » le 27 septembre 2010. Cette même année 2010, un groupe de travail technique a été constitué de manière à déterminer des périmètres potentiellement compatibles avec l'éolien, sur la base des données cartographiques du schéma départemental éolien, en collaboration avec l'agence d'urbanisme Epures et l'association Héliose.

Quatre grandes zones ayant ainsi été prédéterminées, le travail d'étude de définition d'une Zone de Développement Eolien sur le territoire de Saint-Étienne Métropole a consisté à affiner ce travail préalable par qualification de ces zones, notamment du point de vue paysager et délimitation de secteurs susceptibles de faire l'objet d'une proposition de création d'une ZDE.

Étude ZDE et détermination du périmètre

Étude ZDE

L'étude qui permet de déterminer les espaces du territoire où l'installation d'éoliennes pourrait être envisagée a été initiée par Saint-Étienne Métropole. Cette étude s'est déroulée de février 2011 à août 2012 et a comporté :

- **une analyse des contraintes techniques**

La vérification de la capacité d'accueil des quatre zones préalablement identifiées s'est basée sur les critères suivants : gisement éolien, milieu naturel et biodiversité, servitudes d'utilité publique, contraintes aéronautiques civiles et militaires, éloignement aux habitations et aux zones habitables des documents d'urbanisme, possibilités de raccordement, conditions d'accès et superficie disponible, patrimoine archéologique.

- **une analyse paysagère**

Il a été volontairement choisi de mener séparément l'analyse de sensibilité paysagère et la définition de sites potentiels d'implantation de manière à privilégier la construction d'un **véritable projet paysager**, intégrant les enjeux patrimoniaux et paysagers.

Ainsi, l'ensemble de la zone d'étude a fait l'objet d'une définition de ses entités paysagères, et des capacités de celles-ci à accueillir un parc éolien, considérant notamment les problématiques de covisibilités avec les sites patrimoniaux ou identitaires du territoire.

L'analyse paysagère a également appréhendé la notion d'impact cumulatif.

- **une démarche de concertation transversale**

Saint-Étienne Métropole a souhaité que cette étude soit accompagnée d'une démarche ambitieuse et large de concertation par la mise en place de trois instances :

- un comité technique, chargé de formuler des avis techniques et des recommandations et de valider les propositions,
- un comité de concertation, permettant d'associer à l'étude de nombreux acteurs concernés par cette problématique ont été mis en place.
- un comité de pilotage, composé d'élus communautaires en charge de la validation des propositions

De plus, les communes concernées ou riveraines et la population ont été associées par l'intermédiaire de réunions de présentation et de permanences publiques.

Dans un premier temps, 4 secteurs du territoire définis sur la base des éléments du Schéma Départemental Eolien de la Loire ont été étudiés et **2 zones ont été retenues : Salvaris et Collet de Doizieux**.

La définition des secteurs composant la ZDE proposée a reposé sur l'analyse de l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires ci-dessous :

- **Environnement humain, contexte topographique** : prise en compte d'une distance de 500 m aux habitations et aux zones destinées à l'habitat des documents d'urbanisme, accessibilité et relief ;
- **Servitudes, contraintes techniques** : prise en compte des servitudes hertziennes et des contraintes aéronautiques civiles et militaires, des réseaux viaires et électriques, des ICPE ;
- **Milieu naturel et Biodiversité** : ZNIEFF de type 1 et 2, sites Natura 2000, inventaires des espèces et des habitats sur les secteurs ;
- **Monuments historiques** : Cartographie et prise en compte de l'existence de monuments historiques (ces éléments ont par ailleurs alimenté les réflexions paysagères) ;
- **Gisement éolien** : Utilisation des données existantes (atlas éolien de la région Rhône-Alpes, et son adaptation au sein du Schéma Eolien de la Loire) et des résultats de campagne de mesure de vent ;
- **Analyse du contexte paysager** sur l'ensemble de l'aire d'étude et analyse plus fine des enjeux paysagers des secteurs prédéfinis par Saint-Étienne Métropole. Ainsi, ces secteurs prédéfinis ont-ils pu faire l'objet d'une hiérarchisation de leurs enjeux paysagers, conduisant à retenir les deux secteurs proposés. En effet, cette analyse paysagère a proposé d'écarter les deux secteurs «la Terrasse-sur-Dorlay» et «Crêt de Baronnette», rejoignant l'analyse technique et environnementale (nidification de busards, présence de captages et de sites archéologiques).

Périmètre de la ZDE

La ZDE a été définie sur le territoire des communes de Doizieux, La-Valla-en-Gier, Saint-Chamond et Saint-Étienne, membres de Saint-Étienne Métropole.

Composée de deux secteurs distincts, sa superficie totale est de 232 hectares, soit environ 0,4 % de la superficie de la Communauté d'Agglomération.

Le secteur de Salvaris est localisé sur les communes de La-Valla-en-Gier, Saint-Chamond et Saint-Etienne, sur 190 hectares.

Dépôt du dossier de ZDE

Le Dossier de ZDE a été déposé en novembre 2012 en Préfecture. Il est actuellement en phase d'instruction par les services de la DREAL. A l'issue de cette instruction le Préfet peut autoriser, partiellement et/ou sous conditions, ou refuser la création de la ZDE.

Si la ZDE est promulguée, le porteur de projet éolien (privé, public, mixte…) aura la possibilité d'élaborer un projet de parc éolien, qui sera **soumis à un permis de construire délivré par les services de l'État, une étude d'impact et une enquête publique organisée par arrêté préfectoral, conditions et étapes qui ne relèvent plus de la compétence de la communauté d'agglomération.**

Le classement en ZDE autorise le développement d'un projet mais ne rend en aucun cas obligatoire l'implantation d'éoliennes ni leur gestion par la collectivité.

La révision des PLU, une étape dans la démarche Projet

L'intégration du périmètre de la ZDE et du règlement permettant l'implantation d'éoliennes dans les PLU sera envisageable dès lors que la ZDE sera autorisée par arrêté préfectoral (sous réserves des éventuelles recommandations prononcées).

Dès réception de l'arrêté préfectoral, SEM travaillera en concertation avec les communes concernées et ses partenaires sur le plan de composition définissant avec précision les implantations envisagées au regard d'une étude d'impact complète (intégration paysagère, impact sur la biodiversité, etc…).

Une fois ce travail effectué, Saint Etienne Métropole accompagnera les collectivités dans la révision de leurs documents d'urbanisme (procédure à définir) pour inscrire le périmètre approuvé et modifier le règlement des zonages concernés afin de permettre l'implantation des éoliennes.

Ce n'est qu'après approbation de la révision des PLU concernés que la demande de permis de construire et la demande ICPE seront déposées.

Synthèse des étapes du projet de développement éolien

- étude du projet de ZDE : décembre 2010 à octobre 2012
- dépôt du dossier de ZDE : novembre 2012
- instruction par les services de l'État : en cours…
- arrêté préfectoral de création de la ZDE
- définition précise du projet (et étude d'impact)
- révision des PLU concernés
- demande de permis de construire et d'autorisations ICPE
- autorisations puis montage des éoliennes

.

- **La maîtrise de la consommation foncière et le renouvellement urbain**

Une utilisation économe de l'espace est clairement retenue dans le PADD communal. En effet le PLU entraine une plus forte densité de construction et une optimisation des espaces déjà construits. Le POS inscrivait en développement futur sur 263 ha encore disponibles (zones NA). Le PLU recentre le développement et inscrit environ 50 ha en foncier nu avec les zones AU.

Une alternative aurait pu être de favoriser encore plus fortement le renouvellement urbain. Plusieurs gisements fonciers ont été identifiés : Wilson, le site de Giat, St Julien, rue du Garat, Le Creux (Ste TDI et Ets Minet), la gare.

Tous ces sites sont les supports de contraintes très importantes : risques miniers, risques d'inondation par ruissellement, pollution des sols… La commune poursuit les objectifs de reconvertir ces sites, mais l'ampleur des contraintes est telle que cela engendre :

- des surcoûts techniques et d'études et de dépollution prohibitifs,
- des recherches de partenariat et de financement,
- des délais de mise en œuvre qui iront au-delà des temporalités du PLU

Certains sites pourraient d'ailleurs s'avérer impropres à recevoir de l'habitat :

- par l'ampleur des pollutions existantes et qui ne peut être totalement résolue, sauf à recevoir des financements exceptionnels des pouvoirs publics…
- par les règles trop contraignantes des PPri et PPRm en cours d'établissement qui ne permettront pas la mobilisation de ces espaces ou qui limitent les capacités de constructions des sites rendant très improbables les équilibres économiques des opérations.

Saint Chamond est une polarité importante de la vallée du Gier et doit pouvoir inscrire un développement au regard des équipements, services et commerces présents. Aussi pour permettre un développement de qualité et à un coût économiquement supportable, il est apparu nécessaire de maintenir des espaces de développement en foncier nu. Ces gisements permettent de pallier aux difficultés et aux temporalités à plus long terme du renouvellement urbain.
La recherche des gisements fonciers en renouvellement urbain a prévalu mais le choix a du être fait d'un équilibre dans le développement entre :

- un renouvellement urbain coûteux et long,
- et un développement qui reste mesuré sur des espaces en foncier nu (la très large majorité étant inscrite dans l'enveloppe urbaine agglomérée de Saint Chamond).

Le PLU communal apparait très ambitieux au regard de la réduction de la consommation foncière qu'il inscrit pour une ville à la fonction de centralité pour une grande partie de la vallée du Gier.

En ce qui concerne les zones d'activités, l'enjeu de leur densification a été pris en compte :

- pour les ZAE existantes, le PLU a assoupli les règles d'implantation et de hauteur permettant une évolution sur place des activités existantes. Une optimisation de l'espace et la densification urbaine ont aussi été recherché.
- Pour les ZAE projetées (zones non ouvertes à l'urbanisation notamment) : celles-ci feront toutes l'objet d'un aménagement maîtrisé par la collectivité (Saint Etienne Métropole) et font l'objet d'études spécifiques (études de composition urbaine paysagère, adaptation de l'offre en foncier aux besoins des entreprises à accueillir selon leur activité de bureau, industrielle, artisanale etc…). Ces zones compte tenu de leur taille et de leurs enjeux feront l'objet d'études d'impact spécifiques.

Le PLU constitue uniquement la première étape nécessaire à la mise en place de ces réflexions qui auront lieu en préalable à l'aménagement.

- **Les enjeux de qualité résidentielle et de réponse aux besoins**

Le PADD affirme fortement une volonté d'amélioration de la qualité résidentielle qui passe à la fois par la qualité des logements et à la fois par la qualité des espaces extérieurs. Cette orientation est traduite dans les documents réglementaires et d'aménagement par une obligation de réalisation des espaces extérieurs privatifs en pourcentage de la surface du logement et par une obligation de réalisation d'espaces verts collectifs (aires de jeux, jardins etc.). Il s'agit de préserver des espaces de proximité, lieux d'appropriation sociale.

- **Les enjeux d'équilibre entre le développement démographique et les pôles d'emploi**

Le PADD du PLU affiche une volonté d'un développement équilibré dans lequel le développement démographique doit s'accompagner d'une offre d'emplois. Aussi des secteurs d'accueil économique sont identifiés soit à partir des zones existantes qui sont amenées à se densifier soit à partir de nouveaux sites en lien avec la politique économique mise en œuvre par St Etienne Métropole.

- **Les enjeux de préservation paysagère et patrimoniale**

Ils ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces à forte sensibilité. Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine identitaire communal. En particuliers les espaces de coteaux en fac à face de part et d »'autre de la vallée du Gier sont préservés vis-à-vis des développements urbains. De même le paysage patrimonial de St Martin en Coailleux est intégré dans une ceinture verte qui devrait permettre de maintenir son caractère. Les éléments d'intérêt paysagers structurants sont aussi préservés par le PLU (Haies, boisements etc.)

- **Les enjeux de préservation des milieux naturels**

Ils sont majeurs sur le territoire communal. Ils concernent particulièrement les collines boisées, le réseau de haies, les cours d'eau et les zones humides. La municipalité a retenu le principe de préservation de ces espaces qui constituent une richesse à une échelle communale et supra communale. Les corridors de fonctionnement écologiques qu'ils soient terrestre ou aquatiques ont été pris en compte par le PADD qui prévoit le maintien du fonctionnement écologique du territoire en l'inscrivant dans un fonctionnement à une échelle plus large.

- **Les enjeux de maintien des structures agricoles**

Saint Chamond bien qu'étant la 2e ville de la Loire bénéficie d'une économie agricole encore présente. St Chamond a donc choisi de conserver un équilibre et une pérennisation de cette activité à travers le PADD, en protégeant le territoire agricole et en lui restituant des territoires qui étaient considérés dans le POS comme des secteurs d'expansion urbaine (passage de 263 ha à 50 ha de zones AU), et augmentation de 372 ha des zones agricoles et naturelles avec le PLU. Ainsi le PLU classe environ 2347 ha en zone agricole soit une surface supérieure à la SAU communale.

Analyse de solutions alternatives

Les solutions alternatives étaient de deux types :

- Soit maintenir un développement urbain à partir des hameaux et de espaces périurbains. Outre l'incompatibilité de cette solution avec les règlementations supérieures, cette option aurait des conséquences importantes en matière de multiplication des déplacements automobiles, de renchérissement des coûts collectifs (réseaux, services, desserte TC), de destruction irrémédiable des structures paysagères, d'incidences de structurantes sur le fonctionnement écologique et d'impacts sur de nombreuses structures agricoles.
- Soit de concentrer encore plus l'urbanisation sur l'enveloppe urbaine du centre mais avec des incidences sur les coûts collectifs et les délais de mise en œuvre. En effet les opérations de renouvellement urbains sont coûteuses, complexes et longues à mettre en place: (acquisition, démolition, dépollution, portage foncier…). Si le PLU de St Chamond inscrit une partie de son développement futur sur des sites de ce type (Wilson, Giat, St Julien…), il est nécessaire de pouvoir développer un autre type d'offre plus facilement mobilisable. De plus l'intérêt de pouvoir développer des sites nouveaux est aussi de développer une offre résidentielle fortement qualitative s'appuyant sur le caractère des lieux.

4 - Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

4 .1 - Analyse globale

Cette analyse prend en compte à la fois les projets d'urbanisation prévus au PLU et les autres projets communaux ou supra communaux qui seront également inscrits au PLU, avec pour mémoire :

Projets PLU :

- l'urbanisation de 5 secteurs en zone AU qui font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OA) : la Véronnière, Bujarret, Champ du Geai, Ollagnière, et Ban ;
- 3 principaux secteurs de renouvellement urbain : Giat et alentours, quartiers Wilson et St Julien ;
- 2 autres secteurs d'extension urbaine : un secteur d'habitat au Nord de St-Julien et l'extension de la zone U de la Varizelle.
- Plateforme de tri secteur du Coin

Projets hors PLU :

- Autoroute A 45,
- déviation de la Varizelle / Bujarret,…

Les surfaces concernées par ces différents projets sont présentées en page suivante.

Afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions environnementales, paysagères et agricoles, il convient de rappeler les principaux champs de l'évaluation. Ensuite les effets notables sont analysés par secteur, ainsi que les effets cumulatifs de l'ensemble des projets communaux, avec les impacts positifs et négatifs du PLU sur l'environnement communal en général.

Les mesures générales pouvant être envisagées pour réduire ses effets sont ensuite décrites.

Du POS au PLU, des impacts globalement positifs

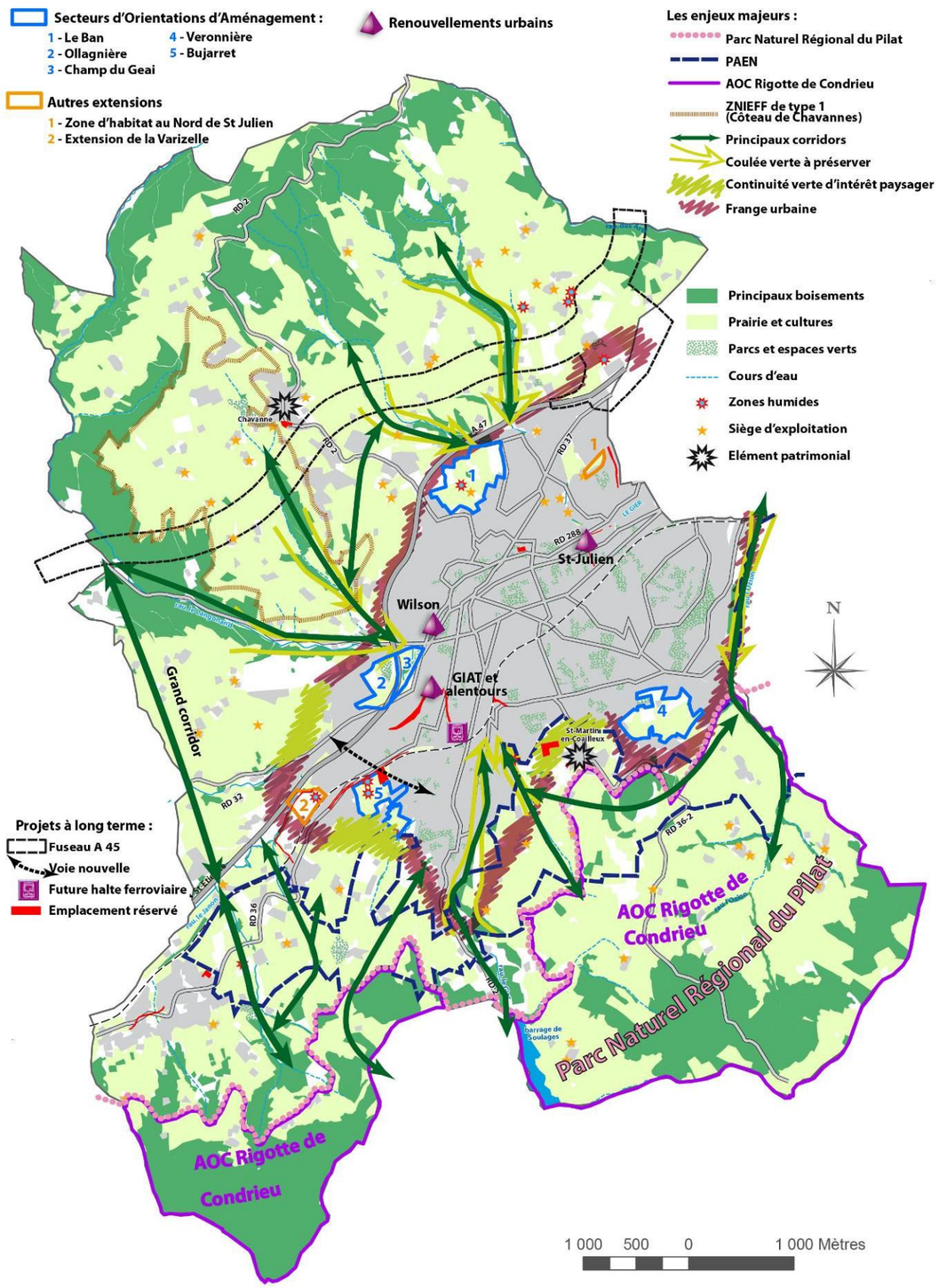
En effet, le PLU entraine le remplacement de nombreuses zones NA par de la zone agricole (A) ou naturelle (N). Ainsi le PLU restitue à ces zones rurale 375 Ha.

La suppression de ces zones qui étaient situées en pleine zone naturelle ou agricole aura pour effets positifs :

- la protection des zones agricoles, ce qui permet la protection d'une activité encore très présente sur la commune ;
- la protection des zones naturelles, ce qui permet de préserver la biodiversité communale et le fonctionnement naturel du territoire ;
- préserver la cadre de vie et les paysages en évitant le développement d'un mitage trop important ;
- préserver les équilibres environnementaux en général en optimisant les potentialités d'augmentation de la population à l'échelle communale.
- Le réinvestissement de l'espace urbain notamment pour la production de logements
- La prise en compte des risques et des nuisances.

Par ailleurs le choix de la densification et du renouvellement urbain, aura également des impacts positifs sur l'environnement notamment en ce qui concerne les déplacements, l'assainissement,…

Principaux enjeux et projets de la commune



	Surface globale	Aménagements prévus	Surface constructible en foncier nu	Surface imperméabilisée X 0.5	Nombre de logements	Nombre d'habitants (hypothèse 2,3/hab /logts)	Véhicules (1,5/foyer)
Les secteurs d'orientations d'aménagements							
1 - Le Ban	26,7 dont 5 ha de logements	Activités et habitat	26 ha	13 ha	160	368	240 + PL
2 - Ollagnière	8 ha	Habitat	5.11 ha	2,5 ha	150	345	225
3- Champ du Geai	3,8 ha	Activités	2 ha	1 ha	0	0	Livraisons
4 - Veronnière	23,5 ha	Habitat	23.5 ha	11.7 ha	700	1610	1050
5 - Bujarret	14,6 ha	Habitat	14.6 ha	7.3	435	1000	650
Les autres extensions							
Zone d'habitat au Nord de St Julien	1.5	Habitat	1.5 ha	0.7	180	414	270
Extension de la Varizelle (Ui)	5 ha	Activités	5 ha	2.5	0	-	PL
Renouvellement urbain							
Giat et abords - Wilson - St Julien	58 ha	Activités et habitat	0	Déjà imperméabilisée	410	940	615
Total			77.71	38.85	2035	4680	3050

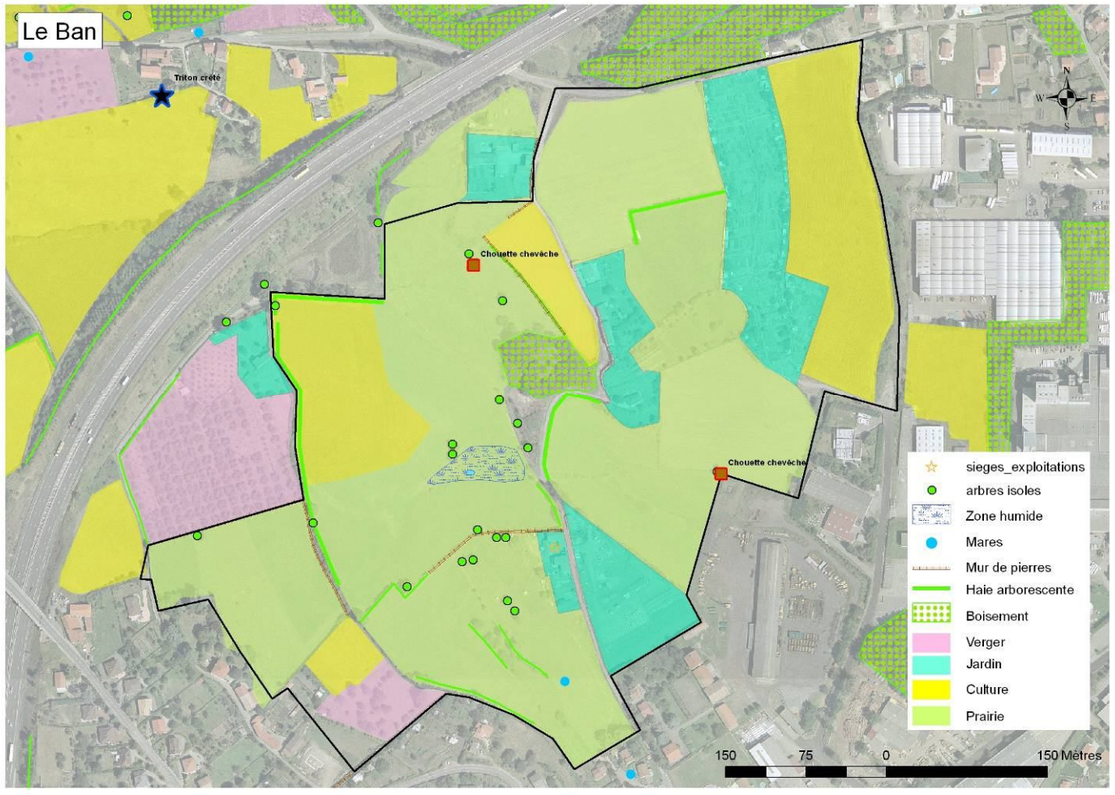
Analyse globale au regard des principaux champs d'évaluation

Dimensions	Domaines	Incidences générales du PLU
La biodiversité et les milieux naturels **Objectif :** Préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction.	**Espèces** **Milieux naturels (espaces et fonctionnalités)**	Globalement du fait du déclassement des zones NA et NB et du fait de la préservation des zones naturelles sur les coteaux, les écosystèmes de la commune vont être préservés dans toutes leurs dimensions (milieux naturels, biodiversité spécifique et fonctionnalité). La prise en compte des éléments naturels dans les orientations d'aménagement (corridor, haies, zones humides) va également permettre de préserver les équilibres naturels notamment pour les secteurs situés à la périphérie de la ville comme notamment Bujarret ou la Véronnière.
Les pollutions et la qualité des milieux **Objectif :** Minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ces milieux.	**Air (qualité / rejets)** **Eaux (qualité / rejets)** **Sols (qualité)** **Déchets (quantité / qualité)**	L'augmentation des zones urbanisées va forcément entrainer une augmentation des rejets dans le milieu naturel. En effet, le PLU prévoit au total 866 logements pour l'ambition démographique (soit à 2.3 habitants par ménage, 1125 habitants supplémentaires). Cette augmentation d'environ 1125 habitants au terme du PLU (environ 10 ans), entrainera une augmentation d'environ 1300 véhicules personnels, ce qui aura une incidence sur la qualité de l'air de la commune. Toutefois, la densification des logements en centre-ville et l'amélioration des déplacements doux et transports en commun en particulier pour toutes les zones AU auront pour effets d'optimiser les émissions de polluants. Les nouvelles zones d'activités (Giat, le Ban et Champ du geai) auront pour effet de générer des émissions de polluants liées à la circulation des poids lourds. Par ailleurs, cette augmentation sensible de la population va entraîner une augmentation des rejets en direction des cours d'eau, du volume de déchets,… Précisons à ce titre que la collecte des déchets est bien organisée sur St Chamond et que la station d'épuration sera en mesure de traiter le volume des effluents liés aux nouvelles urbanisations (secteurs d'assainissement collectif). La qualité des cours d'eau et notamment du Gier devra dans tous les cas être surveillée et compatible avec les objectifs de la Directive cadre sur l'eau.
Les ressources naturelles **Objectif** : Assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles physiques (eau, sol, énergie, espace…) en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.	**Eau (consommation).** **Sols et espace (consommation, agriculture)** **Energie et Matières premières**	En ce qui concerne la consommation d'eau potable, l'eau produite par les barrages de Soulage et de la Rive devrait être suffisante pour l'augmentation de population prévue à terme. Compte tenu des tendances climatiques, il est possible qu'à long terme (au-delà du PLU) la commune doive envisager d'autres solutions pour l'alimentation en eau potable. Vis-à-vis de l'agriculture, le PLU dans sa conception protège globalement les terres agricoles, notamment sur le coteau de Chavanne par rapport au POS. Côté Pilat, la mise en œuvre du PAEN par le PNR du Pilat et le classement de la zone agricole en AOC renforce la préservation de la zone agricole. Globalement, l'espace agricole en tant que ressource n'est pas menacé sur St Chamond. En effet le POS impactait une 15 aine d'exploitations. Le PLU a des incidences sur 4 exploitations mais les incidences sur ces 4 exploitations étaient encore plus fortes avec le POS. Le PLU réduit la pression urbaine sur ces 4 exploitations. En ce qui concerne le volet énergétique, il convient de développer l'utilisation des énergies renouvelables, afin de réduire les émissions de CO2 et de ne pas contribuer à l'augmentation de l'effet de serre. Les développements résidentiels à venir avec la forme urbaine plus compacte et l'incitation à un habitat de qualité environnementale devrait permettre une moindre dépense énergétique.

Dimensions	Domaines	Incidences générales du PLU
Les risques **Objectif :** Minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques pour l'homme et pour la nature afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux espèces vivantes.	**Risques naturels et technologiques.**	Sur le territoire communal, les risques naturels sont principalement liés aux crues du Gier (PPRI en cours d'élaboration) aux barrages et aux risques miniers. Toutefois, ces risques ont été intégrés au projet de PLU afin d'éviter de nouvelles urbanisations dans les secteurs exposés. Malgré ces mesures déjà prévues, il convient toutefois de préciser que les urbanisations prévues vont entrainer, à terme, des imperméabilisations de l'ordre de 30 à 40 ha et donc une augmentation importante du potentiel d'eaux de ruissellement. Ainsi, au fur et à mesure de l'urbanisation des différentes zones, il conviendra de prévoir des aménagements hydrauliques adaptés aux enjeux de chaque zone. Toutefois le PLU dans ses aspects réglementaires exige une rétention à l'échelle de chaque opération et exige une compensation des surfaces imperméabilisées. Le PPRI en cours d'établissement devrait permettre de compléter ces dispositifs. En ce qui concerne les risques technologiques, il n'est pas prévu de nouvelles constructions dans les secteurs des entreprises à risques. En ce qui concerne les sols pollués, toutes les précautions nécessaires seront prises au préalable de tout aménagement. En effet une dépollution partielle du site de GIAT est prévue sur les secteurs à enjeux d'habitat ou de parc. Cette dépollution sera traitée sur site de façon à réduire les transports motorisés qui pourraient en découler (ainsi que les nuisances et les coûts induits). Sur les autres sites en renouvellement urbain, des mesures de dépollution doivent être prises, elles sont actuellement étudiées dans l'optique d'un traitement durable avec le moins d'incidences possible. Ces contraintes sont telles que les gisements en renouvellement urbain sont très difficiles à réinvestir.
Le cadre de vie **Objectif :** Améliorer le cadre de vie quotidien des habitants et réduire les nuisances (environnement immédiat des lieux de résidence, de travail ou de loisirs : paysages et nuisances acoustiques, esthétiques…).	**Paysage.** **Bâtiments.** **Nuisances.**	Le projet de PLU aura globalement pour effet d'améliorer le cadre de vie des habitants puisqu'il a été conçu afin de respecter au maximum les principes du développement durable. En particulier le PLU de St Chamond rend obligatoire les espaces extérieurs privatifs et les espaces extérieurs collectifs (jardins familiaux, aires de jeux, places, promenade…). Il devrait contribuer à renforcer les espaces de convivialité et de lien social. Les nouvelles urbanisations se situeront dans l'enveloppe urbaine à proximité des équipements et des espaces d'animation de la ville. Les opérations de renouvellement urbain seront réalisées sur le principe de la densification. Précisons également que la comme développe des modes de déplacement doux afin de réduire les nuisances en centre-ville : mise en place des libres services vélos… Le cadre de vie et les paysages seront préservés, excepté aux abords de l'autoroute A 45 si son aménagement aboutit (projet non inscrit au PLU).
Le patrimoine naturel et culturel **Objectif :** Conserver et transmettre aux générations futures des éléments remarquables du patrimoine biologique, paysager ou culturel.	**Sites.** **Architecture et monuments.**	En ce qui concerne le patrimoine paysager de la commune, le PLU aura des effets positifs compte tenu des objectifs de préservation et de valorisation des espaces naturels péri-urbains et des espaces paysagers urbains. Par ailleurs, les aménagements paysagers qui devraient être mis en place dans le cadre de l'urbanisation des nouvelles zones devraient permettre de préserver le caractère encore rural et naturel de la commune. La préservation des territoires agricoles à enjeux forts et du bâti rural ancien, devrait également permettre la conservation de ce patrimoine culturel et paysager, comme notamment aux alentours du hameau de Chavanne ou de Saint Martin en Coailleux.

4.2 - Analyse des zones susceptibles d'être affectées de manière notable : effets sur l'environnement et mesures de réduction

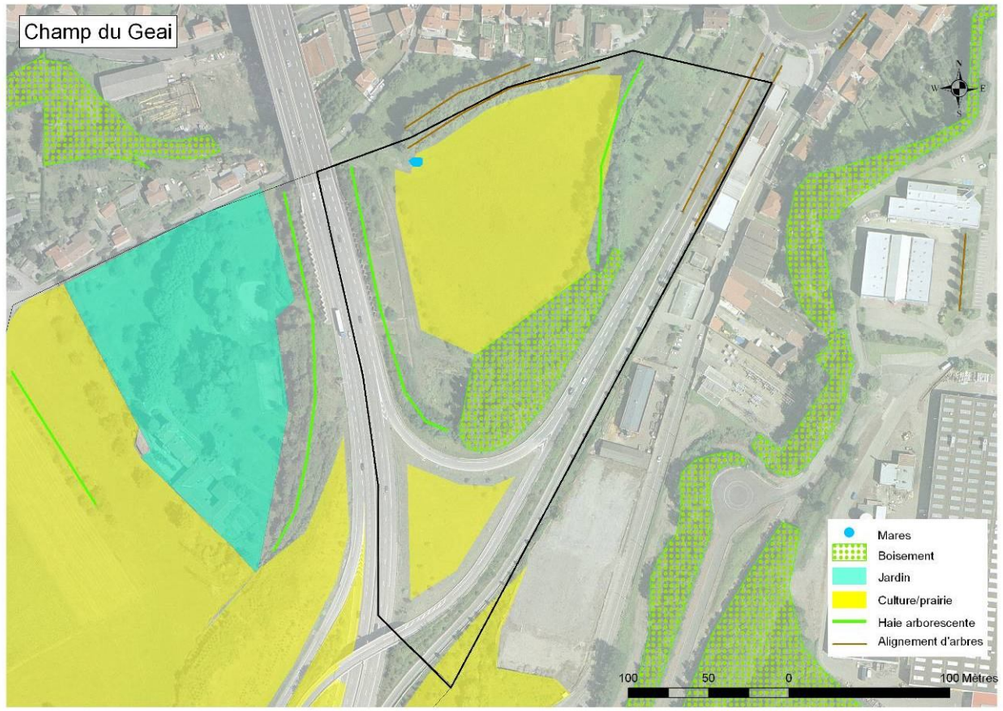
Secteur de projets	Effets potentiels	Mesures de réduction
Le Ban	L'urbanisation de ce secteur va concerner environ 26 ha : - 16 ha de prairies - 5.55 ha de zones cultivées concernant deux exploitants - 220 m² de zone humide - 2436 ml de haies - 4431 m² de vergers - 4 ha de jardins - 3970 m² de boisements - L'habitat de la Chouette Chevêche est concerné	**Les réductions des impacts mises en place par les OA sont** - Protection de la zone humide, - Maintien des vergers, - Les jardins familiaux sont reconstitués dans le projet, - Les boisements et les haies sont préservés et intégrés au projet, - Le traitement des limites de la zone et la mise en place d'une zone tampon entre l'autoroute et l'habitat devrait réduire les nuisances de bruit sur les zones résidentielles

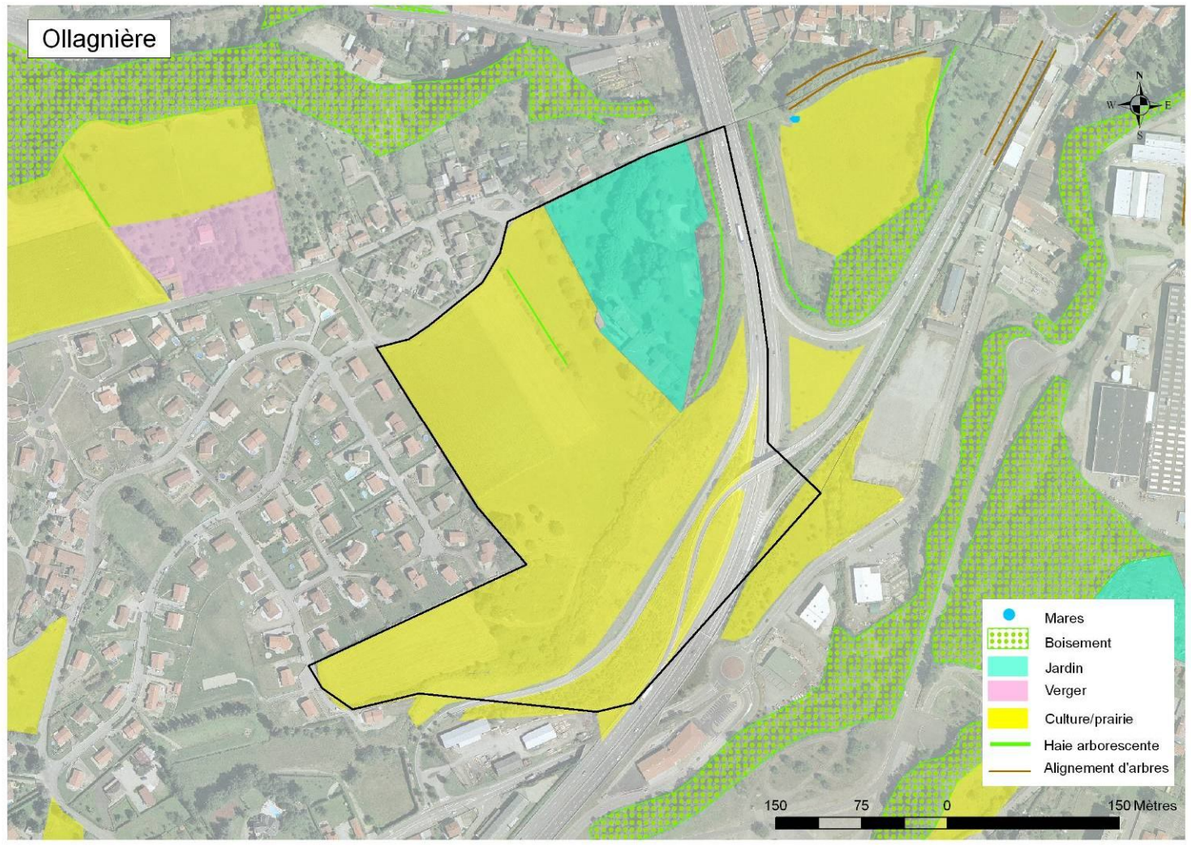


Le Ban

Secteur d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'habitat et de zone d'activité économique

Secteur de projets	Effets potentiels	Mesures de réduction
Champ du Geai et Ollagnière	L'urbanisation de ce secteur va concerner environ 5.11 ha (Ollagnière) +5.73 ha à champ du Geai): - 1 ha de prairies/culture - 644 ml de haies - 1 ha de jardin privé - 4 967 m² de boisements Aucun habitat d'espèce protégé n'a été identifié	**Les réductions des impacts mises en place par les OA sont** - Maintien du paysage collinaire (pas de construction) - Protection de toutes les haies et alignements arborés, - Reconstitution de jardins familiaux - Mise en place de cheminements piétonniers de liaison permettant de rapprocher les quartiers pavillonnaires avoisinants du centre à travers le site à urbaniser - Aménagement d'un espace de parc collectif de quartier en transition entre l'habitat existant et les activités à venir.





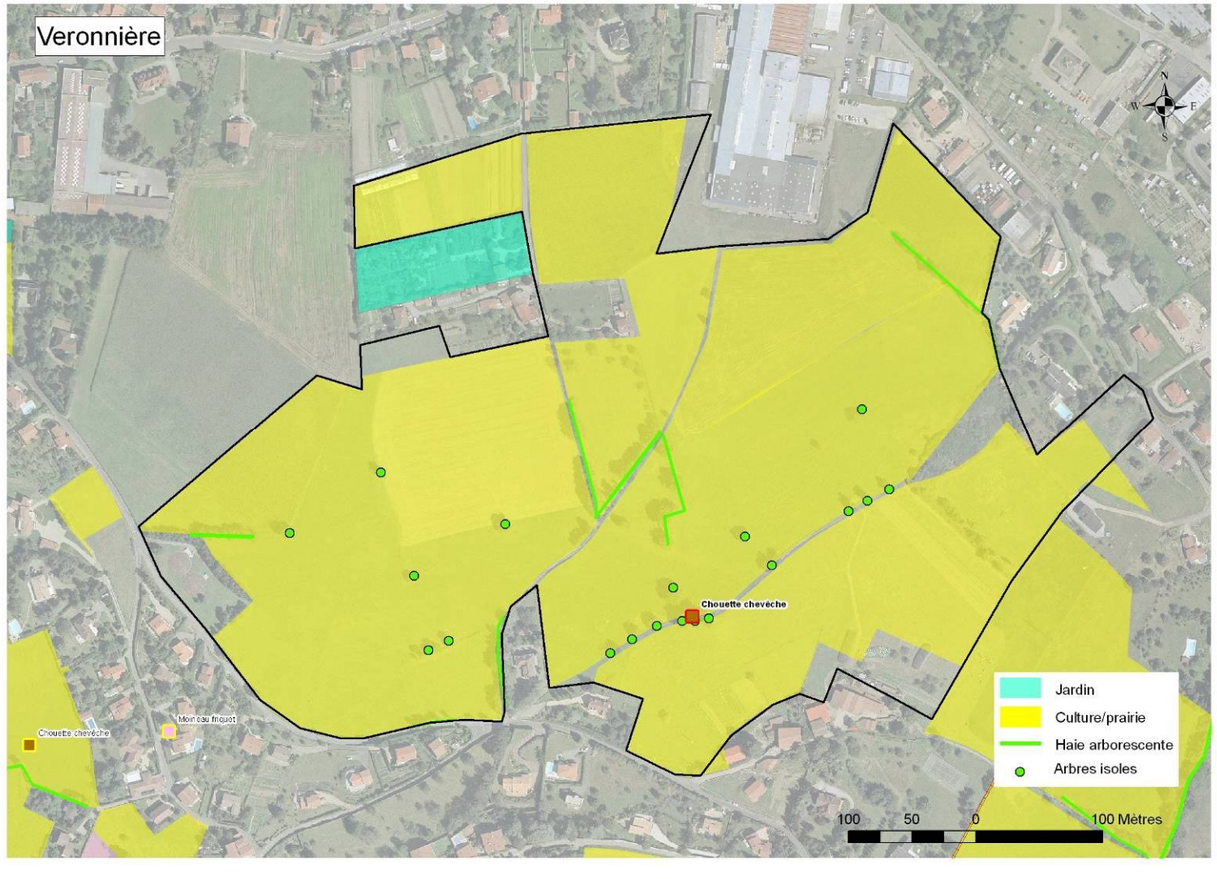
Champ du Geai, les Ollagnières

Secteur d'urbanisation à moyen terme à vocation de Zone d'Activités et d'équipements (Champ du Geai) et d'habitat (Ollagnières)

Secteur de projets	Effets potentiels	Mesures de réduction
Veronnière	L'urbanisation de ce secteur va concerner environ 26 ha - 15 ha de prairies/culture - 9 ha de culture - 7300 m² de maraichage - 644 ml de haies - L'habitat de la Chouette Chevêche est concerné	**Les réductions des impacts mises en place par les OA sont** - Protection de toutes les haies et alignements arborés, ce qui devrait maintenir l'habitat de la Chouette Chevêche et renforcement des continuités arborées par des plantations - Reconstitution de jardins familiaux - Mise en place de cheminements piétonniers de liaison permettant de rapprocher les quartiers pavillonnaires avoisinants du centre à travers le site à urbaniser - Intégration des micro-corridors dans l'aménagement - Aménagement de plusieurs espaces collectifs de quartier **Réductions des impacts à mettre en place** - Terres agricoles de compensation au moment de l'ouverture de la zone à l'urbanisation. (cette zone n'est pas prévue à court terme, les activités présentes ont encore des possibilités d'exploitation dans les années à venir)

La Véronnière

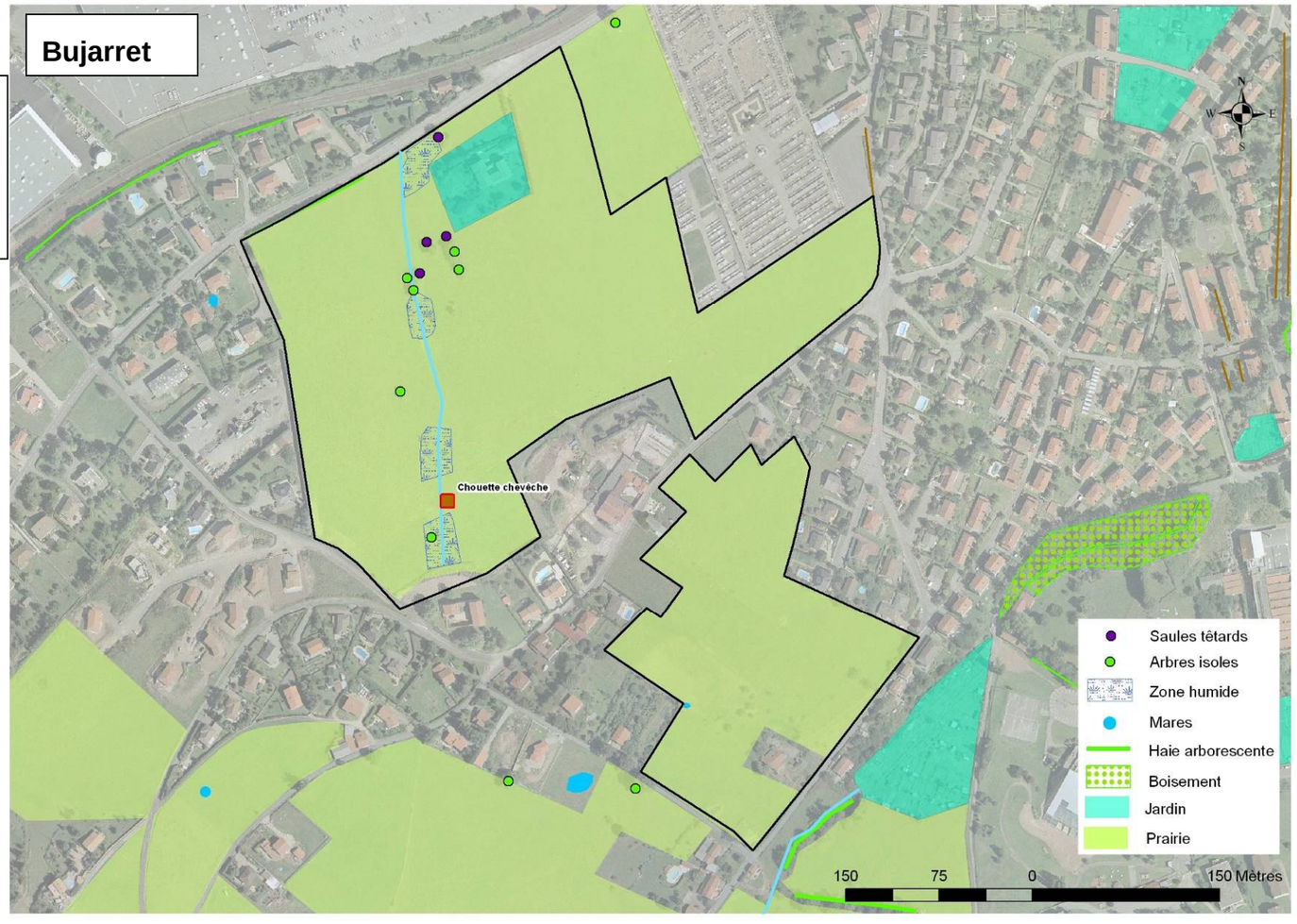
Secteur d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'habitat et d'équipements



Secteur de projets	Effets potentiels	Mesures de réduction
Bujarret	L'urbanisation de ce secteur va concerner environ 14.6 ha - 11 ha de prairie - 105 ml de haies - 3534 m² de zone humide - 4 400m² de jardin privé - L'habitat de la Chouette Chevêche est concerné	**Les réductions des impacts mises en place par les OA sont** - Protection des zones humides, - Protection de toutes les haies et alignements arborés, ce qui devrait maintenir l'habitat de la Chouette Chevêche et renforcement des continuités arborées par des plantations - Les jardins familiaux sont mis en place dans le projet, - Les boisements, arbres isolés et les haies sont préservés et intégrés au projet, - Mise en place de cheminements piétonniers à travers le site permettant aux quartiers avoisinants un accès au futur TC

Bujarret

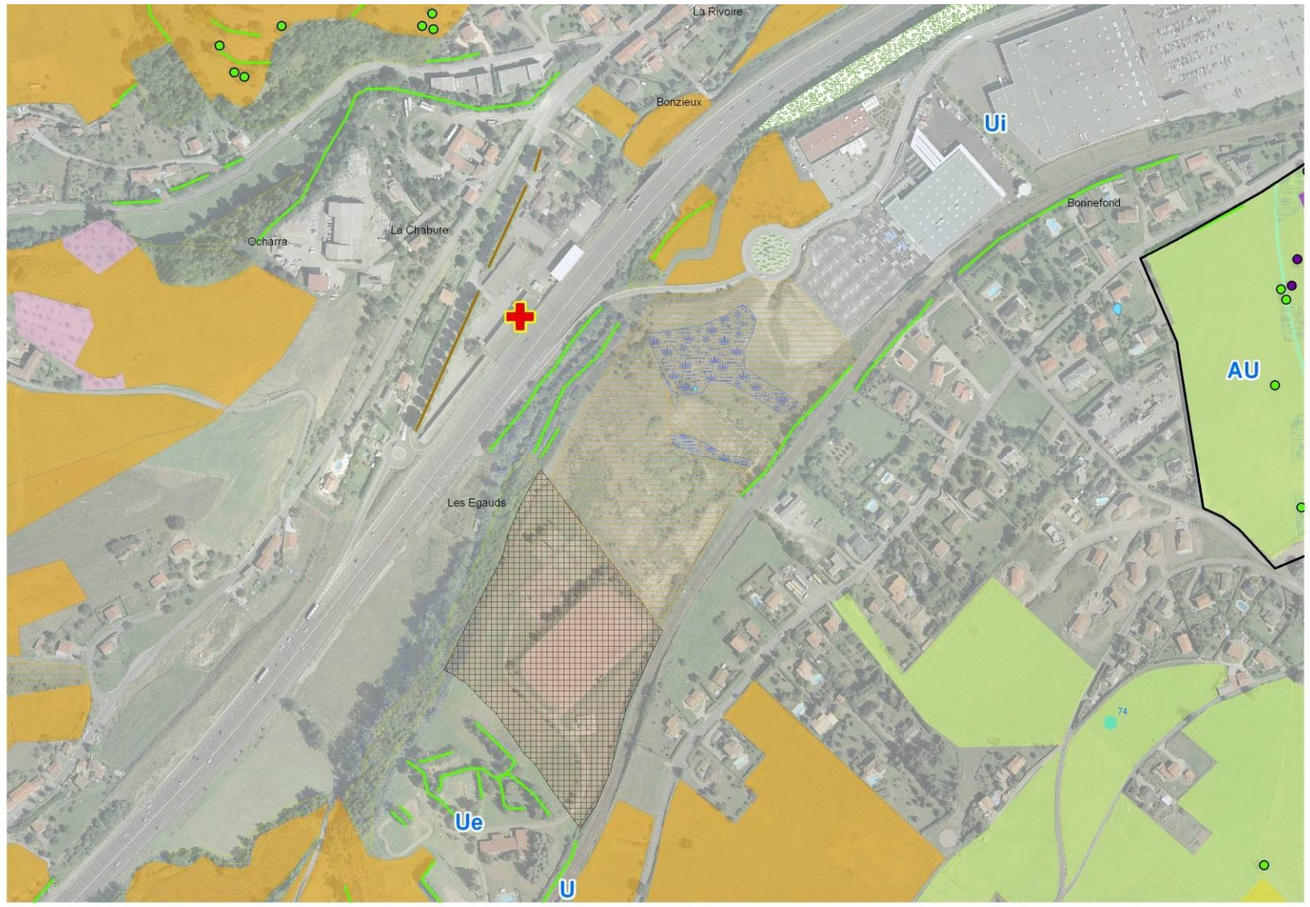
Secteur d'urbanisation à moyen terme à vocation d'habitat



Secteur de projets	Effets potentiels	Mesures de réduction
La Varizelle	L'urbanisation de ce secteur en Ui va concerner 5 ha : - 8000 m² de friche humide - Le reste en friches Aucun habitat d'espèce protégé n'a été identifié	**Les réductions des impacts à prévoir :** - Compensation de la zone humide

La Varizelle

Secteur d'urbanisation à court terme à vocation de Zone Commerciale



4-3 - Les effets cumulatifs des différents projets

Les effets du PLU

Au regard de tous les projets intégrés au PLU et présentés ci-avant, le nouveau plan d'urbanisme aura des effets importants, à terme, sur l'environnement de la commune avec :

- Environ 85 ha d'espaces concernés par l'aménagement des futures zones AU, dont 42 ha imperméabilisés à terme. Cela représente 1.5% du territoire communal.
- Parmi ces espaces 31.7 ha sont constituées de cultures ce qui représente moins de 0.5% du territoire communal et 2.4 % de la SAU communale (pour mémoire le POS impactait environ 9% de la SAU communale soit environ 200 ha de terrains agricoles),
- 15 ha sont des prairies liées à des exploitations agricoles
- 5.5 ha sont des jardins soit familiaux soit privatifs
- Le reste des surfaces est constitué de friches, et de prairies naturelles,

Les autres projets en cours

- Plateforme de tri en bordure de la ZI du Coin : cette plateforme impacte un corridor et détruit une espace boisé à proximité du cours d'eau,
- La Varizelle extension commerciale impacte une friche humide

Les effets des projets hors PLU

La commune de St Chamond est concernée par des projets d'infrastructures importants :

- L'autoroute A45,
- Le projet viaire de désenclavement des quartiers Ouest,
- Une halte ferroviaire au niveau de Giat.

Les incidences de ces projets sont les suivantes :

- Incidences positives pour la halte ferroviaire qui permettra de renforcer la desserte en TC des populations du centre en particulier vers les pôles d'emploi des agglomérations stéphanoises et lyonnaises,
- Incidences positives pour le désenclavement des quartiers Ouest qui devrait permettre à terme de dévier du centre-ville des circulations de passage et ainsi de réduire les nuisances phoniques et de pollution liés à ces circulations dans le centre. Le tracé n'est pas totalement défini mais cette voie ne devrait pas avoir d'incidences sur le fonctionnement écologique : les corridors ne sont pas impactés.
- Incidences négatives pour l'A45 : le tracé n'est pas connu à ce jour. Mais le fuseau d'étude conduit à fractionner 6 corridors écologiques sur le territoire communal. L'autoroute va aussi impacter les liens entre Chavannes et le centre de Saint Chamond. Enfin le fonctionnement agricole et les emprises sur les territoires agricoles ne peuvent pas être évaluées à l'échelle du PLU, le tracé n'étant pas défini. Cette incidence devra être mesurée avec l'étude d'impact de ce projet quand il sera précisé.

4.4 - Mesures générales envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables

Le PLU dans ses orientations prend bien en considération les milieux naturels et le fonctionnement écologique qu'il préserve dans des espaces naturels ou qu'il intègre dans les secteurs d'aménagement. A l'échelle communale il restitue à l'agriculture une grande partie des terrains agricoles périurbains. Même s'il réduit les impacts de l'urbanisation, 4 exploitants sont encore concernés par des secteurs d'urbanisation future. Mais ils étaient déjà dans cette situation avec le POS, le PLU n'a pas aggravé leur situation au contraire pour certaines, la situation de ces structures agricoles est moins impactée, le PLU ayant réduit les surfaces concernées par l'urbanisation.

Mais il conviendra au moment de l'ouverture à l'urbanisation des zones qui sont amenées à se développer à moyen et long terme, de vérifier la situation de l'occupation des terrains et d'envisager des mesures d'accompagnement des structures si celle-ci sont fortement affectées. Un PAEN sur le versant Pilatois permet d'inscrire à long terme une protection forte des espaces agricoles. Le PLU s'est inscrit en complète cohérence avec de dispositif.

La Varizelle : la reconstitution de zone humide pourrait être envisagée dans l'aménagement,

La plateforme de Tri secteur du coin : le maintien d'un cordon boisé en limite de site d'une largeur minimale de 20m pourrait permettre de maintenir la continuité du corridor.

4.5 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Comme son nom l'indique se résumé ne doit pas être trop « technique » et il doit être suffisamment concis, afin de permettre une compréhension rapide du dossier par le plus grand nombre.

Synthèse des sensibilités et des enjeux du territoire

Les principales contraintes et sensibilités du territoire sont les suivantes : les sensibilités paysagères liées au patrimoine rural, à la présence de grandes coulées vertes, au contexte historique du centre; les sensibilités écologiques liées aux ZNIEFF et au patrimoine naturel de la commune ; les contraintes liées à la valeur agronomique des terrains et aux AOC ; les contraintes liées aux zones inondables (Plan de Prévention des Risques d'Inondations en cours d'établissement).

Les diverses contraintes environnementales liées à la qualité des eaux et à l'assainissement, , aux zones de bruit et aux effets de coupure des infrastructures,….sont également à signaler.

Sur la base de ce constat, les principaux enjeux du territoire sont : la protection et la valorisation des paysages naturels et agricoles, pour une amélioration du cadre de vie des habitants et une augmentation du potentiel touristique (et économique) de la commune ; le renforcement de la qualité du paysage urbain, par un traitement des entrées de ville et des espaces publics et une préservation du végétal dans la ville ; le renforcement des liaisons douces interquartiers, pour une amélioration du cadre de vie ; la valorisation du patrimoine bâti : ensemble historique et éléments urbains remarquables.

Les enjeux concernent également la préservation des sièges et des territoires agricoles pérennes ; la prise en compte des contraintes environnementales fortes (zones inondables, zones de bruit), pour une préservation des vies humaines et de la santé publique et pour une réduction des coûts pour la collectivité ; la protection et la mise en valeur du patrimoine écologique de la commune : boisements, haies, zones humides.

En l'absence de nouveau plan

Globalement, en l'absence de nouveau plan :

- la plupart des milieux agricoles et naturels de la commune sont impactés. Les zones de développements urbains prévus par le POS concernent un large territoire. Le nouveau plan va restituer ces secteurs aux espaces agricoles et naturels. Le nouveau plan va réduire la fragilisation spatiale de l'activité agricole en réduisant les secteurs de pression urbaine.
- Les déplacements automobiles, et les nuisances induites vont impacter une large partie du territoire communal en raison de l'éloignement des secteurs d'habitat par rapport au centre, à la gare et aux équipements. Les émissions de GES sont multipliées avec ces déplacements. Le nouveau plan prévoit un recentrage urbain sur des secteurs desservis actuellement ou à terme par les TC.
- Une surconsommation foncière liée à des règles favorisant les faibles densités. Le nouveau plan préconise une plus grande compacité bâtie
- Une bipolarisation sociale : avec un centre concentrant les logements sociaux et une périphérie plus aisée. Le nouveau plan instaure une mixité sur tous les quartiers de développement avec un rééquilibrage du logement locatif dans les nouveaux secteurs de développement et ue plus grande diversité de logements.
- Un cadre de vie de moindre qualité e particulier dans le centre investi par la voiture et sur lequel aucune mesure n'est prise pour restaurer les espaces d'animation sociale. Le nouveau plan peut permettre de réinvestir les espaces publics du centre comme lieux de vie.

Les choix retenus par le PADD

La commune de Saint Chamond dans l'élaboration du PADD a dû trouver un équilibre entre les enjeux de protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles et les enjeux de nécessaire développement liés à sa position de ville centre et de ville importante du département (pôle économique, pôle commercial, pôle d'équipements, pôle de services …).

Ainsi les enjeux et les principes qui ont conduit aux choix du PADD en matière d'environnement et d'agriculture sont :

- les enjeux de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel,
- les enjeux de protection de l'activité agricole,
- les enjeux de préservation paysagère et patrimoniale,
- les enjeux de maîtrise des déplacements.
- Les enjeux de qualité de l'environnement des logements, de qualité et de diversité résidentielle
- Les enjeux de maîtrise de la consommation foncière en favorisant le renouvellement urbain malgré les fortes contraintes et les incertitudes qui pèsent sur ce type d'opération.
- La prise en compte des risques et des nuisances

Le choix de la commune de recentrer les futures zones urbaines sur les espaces déjà urbanisés et sur les secteurs inscrits dans l'enveloppe urbaine agglomérée va avoir pour effet de réduire la consommation des espaces agricoles et naturels, cette répartition des urbanisations futures permettra aussi de tendre vers un développement plus diversifié.

Les principaux changements prévus par le PLU

Le projet communal n'inscrit pas de nouveaux secteurs de développement urbain par rapport au POS, au contraire il en supprime 375 ha. Les secteurs qui restent impactés par le PLU l'étaient déjà par le POS. Mais le PLU encadre de façon plus importante les développements urbains (insertion, fonctionnelle, paysagère, environnementale, optimisation du foncier…)

Les incidences prévisibles du PLU

Les principaux effets cumulatifs qui seraient consécutifs à la mise en place de tous les projets inscrits au PLU sont les suivants :

85 ha d'espaces concernés par l'aménagement des futures zones AU, dont :

- 42 ha imperméabilisés à terme. Cela représente 1.5% du territoire communal
- 31.7 ha sont constituées de cultures ce qui représente moins de 0.5% du territoire communal et 2.4 % de la SAU communale
- 15 ha sont des prairies

<u>La biodiversité et les milieux naturels</u>

Les zones constructibles le projet communal exerceront un effet d'emprise limité sur des espaces agro-naturels, en évitant les principaux secteurs à enjeux sur le territoire. De plus le PLU inscrit une préservation des fonctionnalités écologiques (corridors, zones humides, boisements, haies.. ;).

Ainsi, les grandes fonctionnalités du territoire naturel devraient être préservées.

<u>La pollution et la qualité des milieux</u>

L'augmentation des zones urbanisées va forcément entrainer une augmentation des rejets dans le milieu naturel. Mais cette augmentation reste soutenable et mesurée à l'échelle d'une commune urbaine comme Saint-Chamond : 1125 habitants pour l'ambition démographique.

Cette augmentation de population va entraîner une augmentation des rejets en direction des cours d'eau, du volume de déchets,… Mais les futurs développements sont tous situés dans des secteurs d'assainissement collectif.

La station d'épuration, est d'une capacité suffisante pour traiter les rejets liés à cette augmentation de population. ,

De plus, la création des pistes cyclables et des parcours piétonniers et, à terme, l'aménagement de la voie de desserte des quartiers Ouest, le développement du rôle de la desserte ferroviaire auront pour effet de limiter sensiblement la circulation automobile en centre-ville et donc d'y réduire les émissions de polluants.

<u>Les ressources naturelles</u>

En ce qui concerne la consommation d'eau potable, il convient de rappeler que la ressource est suffisante.

En ce qui concerne l'agriculture, l'urbanisation de zones agricoles implique une diminution des surfaces agricoles utilisées pour 4 exploitations. Mais leur devenir n'est pas aggravé avec le PLU par rapport-au POS.

<u>Les risques</u>

Sur le territoire communal, les risques naturels sont principalement liés au risque d'inondations. Celui-ci est pris en compte par un PPRI en cours d'établissement. Les inondation s par ruissellements sont aussi inscrites dans le document graphique et le règlement écrit.

Les risques technologiques sont liés à la présence de risques miniers : ceux-ci sont pris en compte par un PPRM encours d'établissement.

Les risques technologiques sont aussi liés à la présence de fortes pollutions sur le site des anciennes aciéries, où les épaisseurs de terres polluées sont telles qu'il n'est pas possible à un coût économiquement acceptable pour la collectivité de les réinvestir dans leur totalité pour du logement. Aussi le PLU et la ZAC des aciéries ont pris en compte cette contrainte en inscrivant un projet mixte sur ce site : activités, parc urbain et logements sur les seules parties pouvant être dépolluées.

Le cadre de vie et les nuisances

L'intégration de certains projets au PLU contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants, avec notamment :

- l'aménagement paysager des nouveaux quartiers que ce soit les zones AU ou les zones de réinvestissement urbain (aciéries, Wilson, St Julien),
- l'aménagement de nouveaux parcours piétonniers dans les secteurs de développement
- l'aménagement de nouveaux espaces verts collectifs (parcs, jardins) et privatifs (intégrés dans l'habitat intermédiaire).

La réduction de l'étalement urbain prévu par le PLU va avoir des effets positifs sur les évolutions du paysage dont les composantes patrimoniales sont préservées (mise en place de ceinture verte autour de St Martin en Coailleux, protection des motifs structurants le paysage rural, préservation des éléments patrimoniaux du center. A ce titre le projet communal intègre une AVAP qui va permettre de renforcer les orientations de préservation du patrimoine

Par ailleurs, les aménagements paysagers qui devraient être mis en place dans le cadre de l'urbanisation des nouvelles zones devraient permettre de préserver le caractère encore rural et naturel de la commune.

La préservation des territoires agricoles à enjeux forts et du bâti rural ancien, devrait également permettre la conservation de ce patrimoine culturel et paysager.

Les mesures de réduction ou de compensation des incidences sur l'environnement

Compte tenu de la réduction des incidences du développement urbain inscrit dans le PLU et de la mise en place d'orientations importantes en matière de préservation des milieux naturels, de prise en compte des risques de limitation des effets de ruissellement…, les recommandations générales qui peuvent être formulées concernent essentiellement l'accompagnement des structures agricoles qui seront impactées au moment de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.

5 - Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

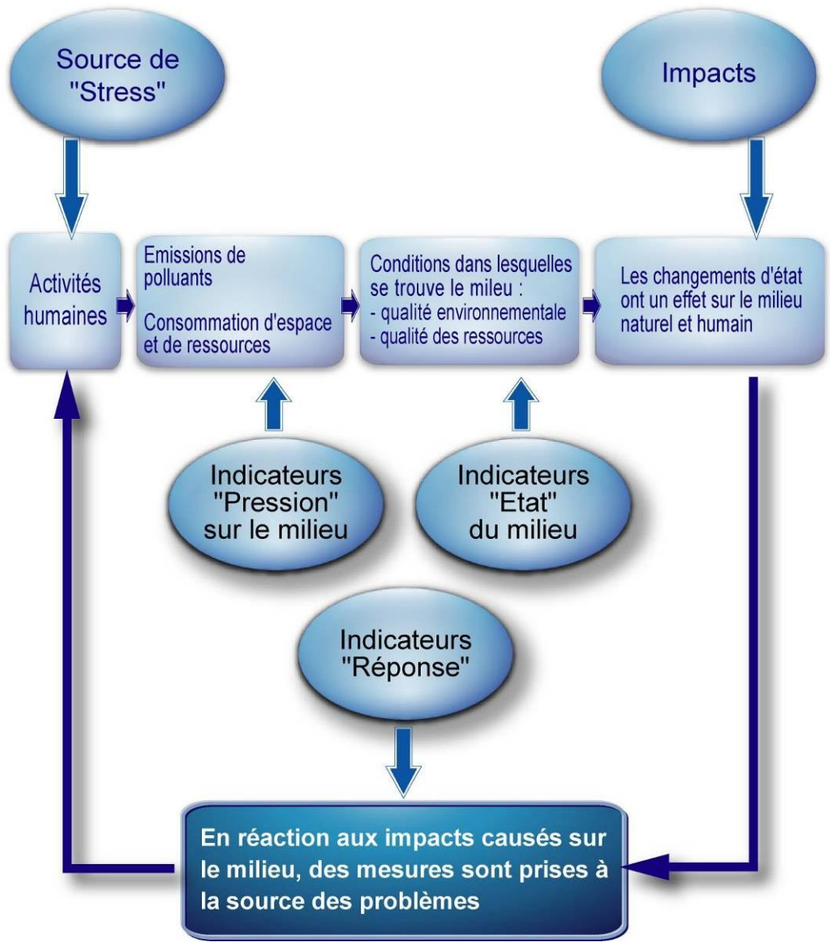
La mise en place d'indicateurs environnementaux sera basée sur le modèle de l'OCDE :
Pression - Etat - Réponse (PER), illustré par le schéma ci-après.

Ainsi, les trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- **les pressions** engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées (urbanisme,…),
- **l'état** dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées
- **les réponses** (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion,…

Ce modèle est mis en place actuellement en Rhône-Alpes, notamment dans le cadre de l'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE.

Schéma du modèle
Pression / Etat / Réponse (UNESCO 1997)



En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, il conviendra dans un premier temps de prévoir la mise en place d'un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi), soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur.
Ensuite, il conviendra de mettre en place un suivi adapté à chaque thématique.
Il convient de choisir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas compliquer la démarche.

Ainsi, des indicateurs sont proposés ci-dessous en fonction de thématiques environnementales :

La biodiversité et les milieux naturels

- Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires,…), évolution des surfaces de mares et de zones humides…

Les pollutions et la qualité des milieux

- Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels.
- Indicateurs possibles : suivi des émissions de NO_2, suivi de la qualité des eaux superficielles en partenariat avec le Contrat de rivière, suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées,…

Les ressources naturelles

- Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).
- Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale, nombre de zones AU aménagées.

Les risques

- Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.
- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations,…

Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, nombres d'aménagements paysagers réalisés, niveau de prise en compte des schémas d'aménagement dans le cadre de l'urbanisation des zones AU.